

# 2024

# Document d'Enregistrement Universel

Rapport Intégré et Rapport  
Financier Annuel inclus

# Sommaire

## **A Rapport Intégré** **7**

A.1	Worldline en bref	8
A.2	Formation du Groupe	9
A.3	Faits marquants de 2024	12
A.4	Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe	14
A.5	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	21
A.6	L'industrie du paiement	27
A.7	Worldline : une société réglementée	34
A.8	Modèle d'affaires de Worldline	39
A.9	Ressources Humaines	42
A.10	Achats et fournisseurs	44
A.11	Activités du Groupe	46
A.12	Chiffres clés et profil des revenus	62
A.13	La gouvernance de Worldline	66

## **B Rapport de durabilité** RFA **71**

B.1	Informations générales à publier (ESRS 2)	72
B.2	Environnement	96
B.3	Social	130
B.4	Gouvernance (G1)	166
B.5	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations	181
B.6	Annexes	184
B.7	Plan de vigilance	197

## **C Éléments financiers** RFA **201**

C.1	Revue opérationnelle	202
C.2	Perspectives 2025	205
C.3	Revue financière	206
C.4	États financiers consolidés	213
C.5	Comptes sociaux de la Société Mère	277
C.6	Autres informations financières relatives à Worldline SA	305
C.7	Contrats avec les apparentés	307
C.8	Indicateurs non-IFRS	310

## **D Cadre de gestion des risques de Worldline** RFA **313**

D.1	Contexte	314
D.2	Une structure sur mesure	315
D.3	Facteurs de risque	323
D.4	Procédures judiciaires	329

## **E Gouvernance d'entreprise et capital** RFA **333**

E.1	Gouvernement d'entreprise	334
E.2	Rémunération des mandataires sociaux	375
E.3	Évolution du capital et performance boursière	423

## **F Informations complémentaires** **437**

F.1	Personnes responsables	438
F.2	Information juridique	439
F.3	Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2025	442
F.4	Organigramme simplifié du Groupe	443
F.5	Filiales et participations	444
F.6	Contacts	447
F.7	Calendrier financier	448

## **G Annexes** **451**

G.1	Glossaire	452
G.2	Tables de concordances	457

Les éléments du Rapport Annuel Financier (RFA) sont identifiés dans ce sommaire à l'aide du sigle RFA



## DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

**Worldline est un leader mondial  
des services de paiement et  
favorise la croissance de ses  
clients avec des solutions  
responsables, sécurisées  
et innovantes.**



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 14 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel, incluant le rapport financier annuel, est une reproduction de la version officielle qui a été établie au format ESEF et est disponible sur le site de l'émetteur [www.worldline.com](http://www.worldline.com).

## Notes

Dans le présent Document d'Enregistrement Universel, les expressions la « Société » et « Worldline » désignent la société Worldline SA. Les expressions le « Groupe » et le « groupe Worldline » désignent Worldline SA et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.

Les totaux des tableaux étant basés sur des chiffres non arrondis, il peut y avoir des écarts entre ces totaux et la somme des chiffres arrondis qui les composent.

### Informations prospectives

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'emploi du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent Document d'Enregistrement Universel et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont données uniquement à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquelles sont fondées les informations prospectives contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

### Informations incorporées par référence

En application des dispositions de l'Article 19 du règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés ; et
- Le rapport de gestion du Groupe ;

présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 avril 2024 sous le numéro de dépôt D.24-0377.

- Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés ; et
- Le rapport de gestion du Groupe ;

présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 28 avril 2023 sous le numéro de dépôt D.23-0371.

### Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêt

Certaines données du présent Document d'Enregistrement Universel proviennent de sources tierces. La Société atteste que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

### Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

### Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits en section C.3 Cadre des gestions des risques de Worldline du présent Document d'Enregistrement Universel. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, pourraient également avoir un effet défavorable.

### Glossaire

Un glossaire définissant certains termes techniques utilisés dans le présent Document d'Enregistrement Universel figure en section G.1 Glossaire du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Global Reporting Initiative (« GRI »)

Worldline étant membre de la communauté Global Reporting Initiative (« GRI »), le présent rapport est conforme à ses standards. À cet égard, veuillez consulter le sommaire présent dans le rapport de durabilité.

Ce rapport est rédigé conformément aux Standards GRI.





# A

# Rapport Intégré

<b>A.1 Worldline en bref</b>	<b>8</b>	<b>A.8 Modèle d'affaires de Worldline</b>	<b>39</b>
<b>A.2 Formation du Groupe</b>	<b>9</b>	<b>A.9 Ressources Humaines</b>	<b>42</b>
<b>Wilfried Verstraete, Président de Worldline</b>	<b>10</b>	À l'écoute des Worldliners	42
<b>Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général de Worldline</b>	<b>11</b>	Recrutement, développement des compétences et mobilité	42
<b>A.3 Faits marquants de 2024</b>	<b>12</b>	Développer nos talents	43
<b>Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe</b>	<b>14</b>	Favoriser un environnement de travail diversifié et inclusif	43
Stratégie	14	<b>A.10 Achats et fournisseurs</b>	<b>44</b>
Technologie, R&D, brevets et licences	16	Organisation des achats	44
Forces et atouts concurrentiels	18	Principales catégories d'achats	44
<b>A.5 Responsabilité Sociétale de l'Entreprise</b>	<b>21</b>	Principaux défis ESG liés aux achats	45
Notre vision RSE	21	<b>A.11 Activités du Groupe</b>	<b>46</b>
Trust 2025	22	Services aux Commerçants	46
Stratégie climatique de Worldline	22	Services Financiers	52
Reconnaissance par les meilleures notations et classements non financiers	24	Mobilité & Services Web Transactionnels	58
Partenariats externes	24	<b>A.12 Chiffres clés et profil des revenus</b>	<b>62</b>
Philanthropie	25	Chiffres clés 2024	62
<b>A.6 L'industrie du paiement</b>	<b>27</b>	Résultats 2024	62
Paiements par cartes	27	Répartition du chiffre d'affaires	63
Paiements Non-Cartes	28	Principaux graphiques	64
Autres solutions de paiement	30	<b>A.13 La gouvernance de Worldline</b>	<b>66</b>
Tendances et facteurs de changement clés du marché	31	Comité Exécutif Opérationnel	66
<b>A.7 Worldline : une société réglementée</b>	<b>34</b>	Comité Exécutif Stratégique	67
Réglementation européenne	34	Conseil d'Administration	68
Réglementation applicable hors de l'espace économique européen (EEE)	36	Travaux du Conseil en 2024	69
Protection des données personnelles	36		

A

# A.1 Worldline en bref

Worldline est un leader mondial des services de paiements, qui aide les entreprises à accélérer leur croissance. Rapidement, simplement et en toute sécurité.

Nous sommes le plus grand fournisseur de services de paiements en Europe et le quatrième au niveau mondial. Grâce à une technologie avancée, une expertise locale et des solutions personnalisées pour des centaines de marchés et d'industries, nous favorisons la croissance de millions d'entreprises dans le monde.

Nos solutions garantissent des paiements sécurisés et des services transactionnels fiables tout au long de la chaîne de valeur des paiements. Nous aidons les entreprises à attirer davantage de clients, à rationaliser les processus de paiement, à pénétrer de nouveaux marchés, à rester conformes et à accroître leur chiffre d'affaires.

Grâce à notre envergure mondiale et à notre large éventail de solutions innovantes, nous accompagnons nos clients à chaque étape de leur parcours. De la création de leur entreprise à la position de leader dans leur secteur.

## Chiffres clés 2024

**4,6 Mrds €**

Chiffre d'affaires total (+0,5 % de croissance organique)

**+ 18 000**

experts

**~40**

pays



### Services aux Commerçants

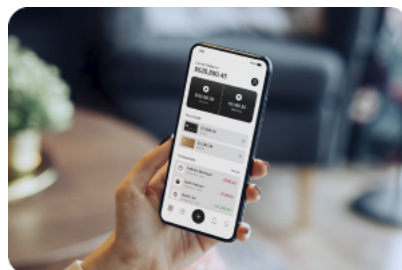
#### Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés

Worldline couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du retail, en magasin et en ligne, avec une approche à 360 degrés. Nous proposons un parcours numérique complet aux détaillants et à leurs clients et facilite l'engagement des consommateurs grâce à des services transparents sur n'importe quel appareil – le paiement étant au cœur de l'expérience d'achat.

- Acquisition commerciale
- Acceptation des paiements
- Services numériques

**~3,4 Mrds €**

de chiffre d'affaires en 2024 (env. 73 % du CA total)



### Services Financiers

#### Créer les plateformes de traitement des paiements les plus avancées

Worldline fournit des solutions de paiement modernes qui aident les institutions financières à répondre aux besoins évolutifs de leurs clients, à garantir la conformité, à réduire la complexité et à soutenir leur transformation digitale. Nous offrons une combinaison unique de traitement des paiements à l'échelle industrielle ainsi que des solutions innovantes pour les transactions liées aux paiements et aux cartes.

- Solutions d'émission
- Solutions d'acquisition
- Paiements non-cartes
- Services numériques

**~0,9 Mrd €**

de chiffre d'affaires en 2024 (env. 19 % du CA total)



### Mobilité & Services Web Transactionnels

#### La technologie au service du bien commun - au-delà des paiements

Worldline est un partenaire de confiance qui fournit des services transactionnels numériques de bout en bout en exploitant les données et les paiements pour renforcer l'engagement des clients et des citoyens. Nous soutenons la transformation digitale de nos clients en créant des solutions et des plateformes innovantes qui facilitent la vie quotidienne des gens.

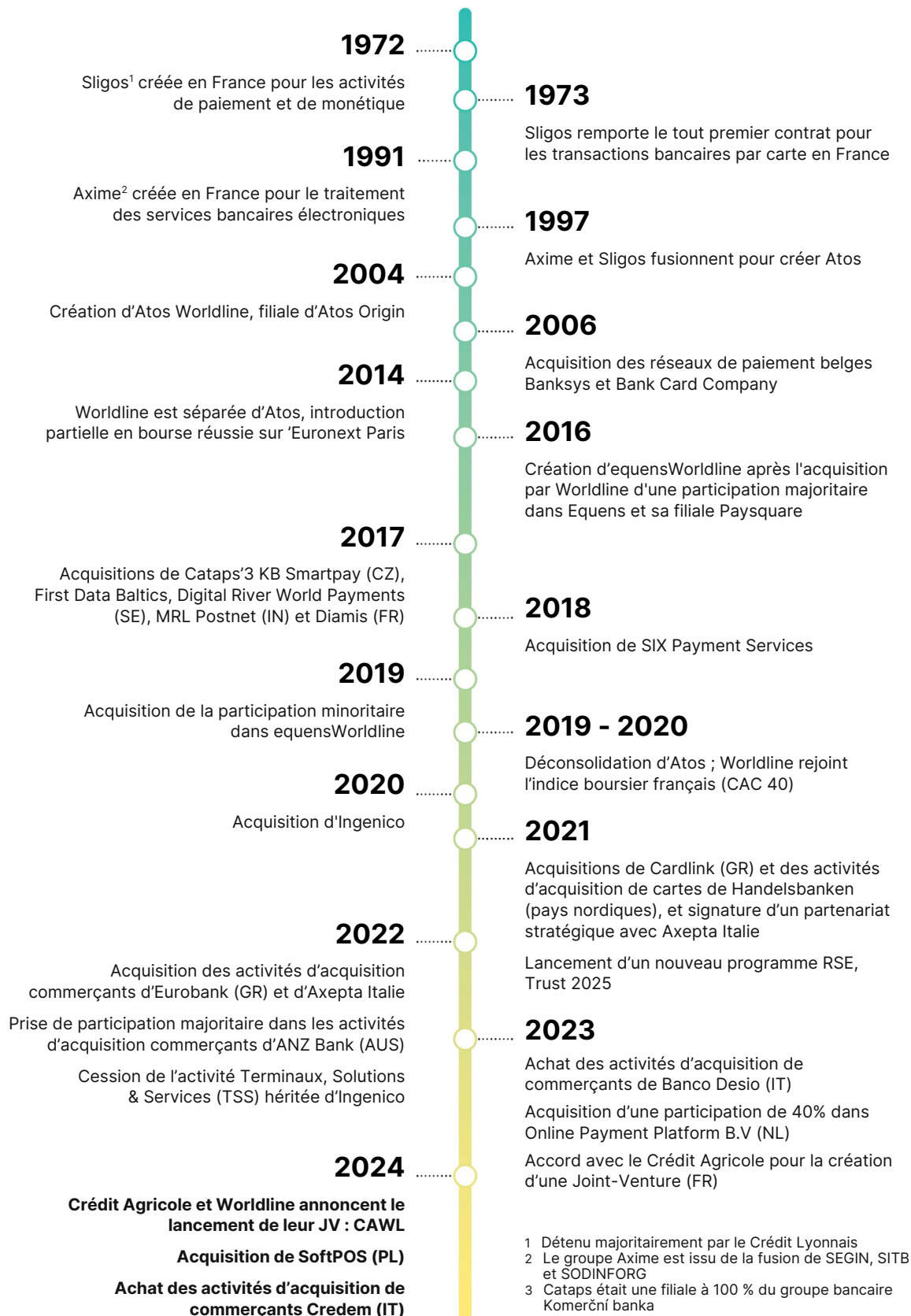
- Services de confiance
- Transport et mobilité
- Interactions omnicanales

**~0,4 Mrd €**

de chiffre d'affaires en 2024 (env. 8 % du CA total)



## A.2 Formation du Groupe



# Wilfried Verstraete, Président de Worldline



Je suis honoré d'occuper la fonction de Président du Conseil d'administration du groupe Worldline depuis 2024, après une année 2023 riche en bouleversements qui ont mis à l'épreuve notre résilience et notre ténacité. En 2024, nous avons entamé une transformation ambitieuse dans le cadre de notre programme Power24. Cette initiative nous place dans la bonne position stratégique pour réussir dans un environnement concurrentiel en pleine mutation. Nous avons lancé plusieurs produits influents et poursuivi notre dynamique commerciale, renforçant notre engagement en matière d'innovation et de croissance.

A la suite d'un examen approfondi, notre Conseil d'administration bénéficie désormais d'une structure simplifiée qui favorise une plus grande expertise et plus de diversité. Composé à présent de treize membres, dont deux représentants des salariés, il reflète aujourd'hui une richesse de points de vue en accord avec notre volonté de favoriser l'inclusivité et le bon niveau de supervision stratégique.

En 2025, le Groupe est prêt pour un rebond dynamique. Notre cap est clair : renforcer nos relations avec nos clients existants, attirer de nouveaux clients, lancer des produits innovants et garantir notre stabilité financière. Avec Pierre-Antoine Vacheron comme nouveau Directeur général depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, nous renforçons notre position de leader dans l'écosystème des technologies de paiement. Fort de plus de 30 ans d'expérience dans le secteur et d'un parcours marqué par des transformations réussies, Pierre-Antoine donnera un nouveau souffle à Worldline, en permettant au Groupe d'optimiser ses performances, d'enrichir l'expérience client et de forger une culture tournée vers l'excellence.

Je tiens à adresser mes remerciements les plus sincères à toutes les formidables équipes de Worldline. Leur détermination et leur résilience, en particulier dans les moments difficiles, ont joué un rôle décisif dans notre progression. Grâce à leur engagement infaillible, nous avançons avec assurance et ambition vers l'avenir.

Je souhaite également remercier chaleureusement nos actionnaires et investisseurs. Votre confiance continue durant les périodes d'incertitude nous a beaucoup aidés, et nous sommes résolus à dépasser vos attentes. Ensemble, nous posons les bases d'une croissance durable en 2025, guidés par le principe d'innovation et la volonté d'offrir des solutions de paiement exceptionnelles à nos clients.

Le secteur des paiements est bien plus qu'une industrie : c'est un secteur dynamique en constante évolution, qui offre de nombreuses opportunités d'innover. Je suis convaincu que Worldline est idéalement positionnée pour saisir ces opportunités et retrouver une croissance et des résultats plus forts, tout en continuant à accompagner au mieux nos clients.

# Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général de Worldline



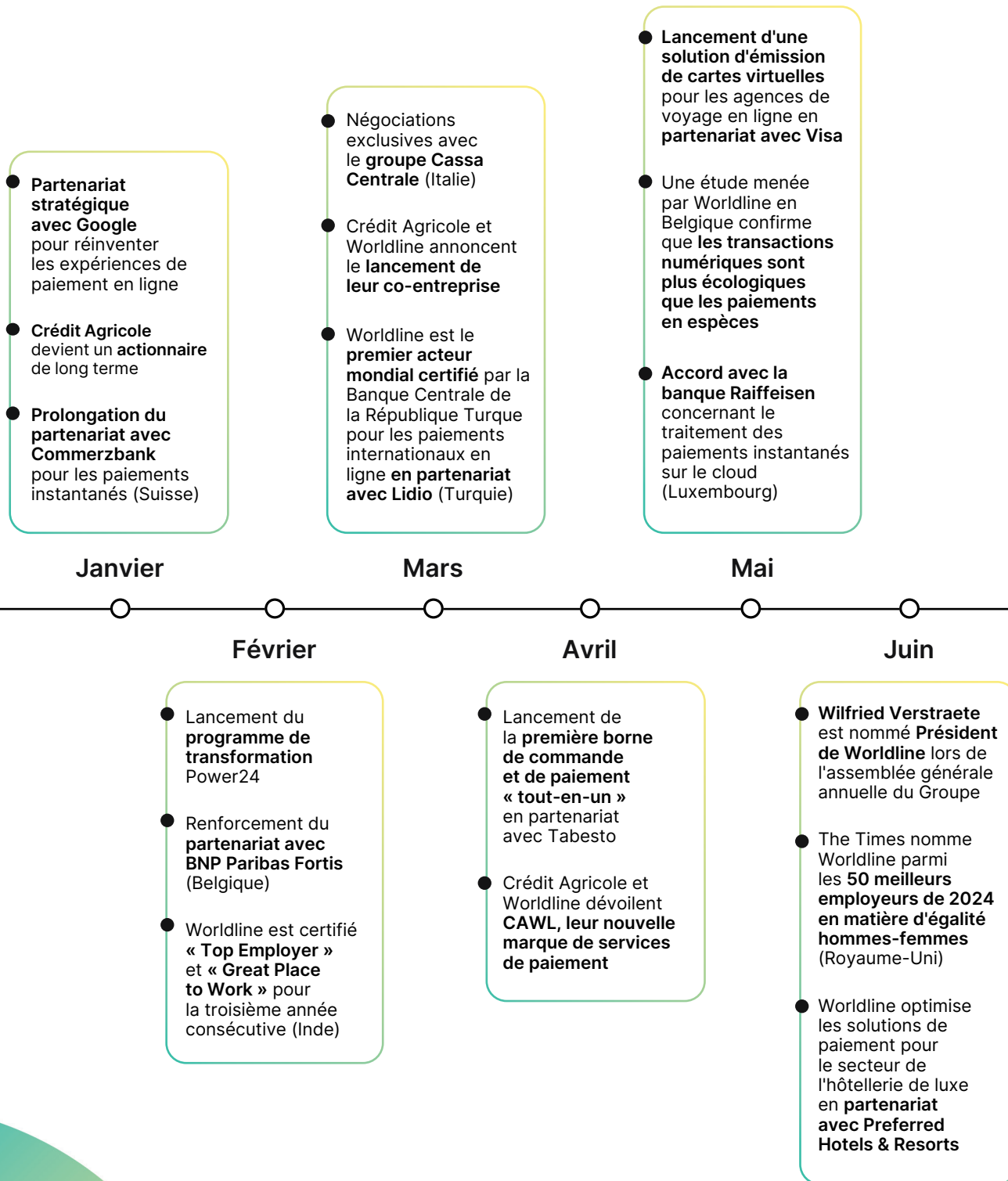
Worldline bénéficie d'une grande expertise et d'une présence internationale qui lui permettent de répondre de manière unique aux besoins des commerçants et des institutions financières dans un écosystème des paiements en constante évolution. C'est dans ce contexte et avec enthousiasme que j'ai pris mes fonctions de Directeur général de Worldline.

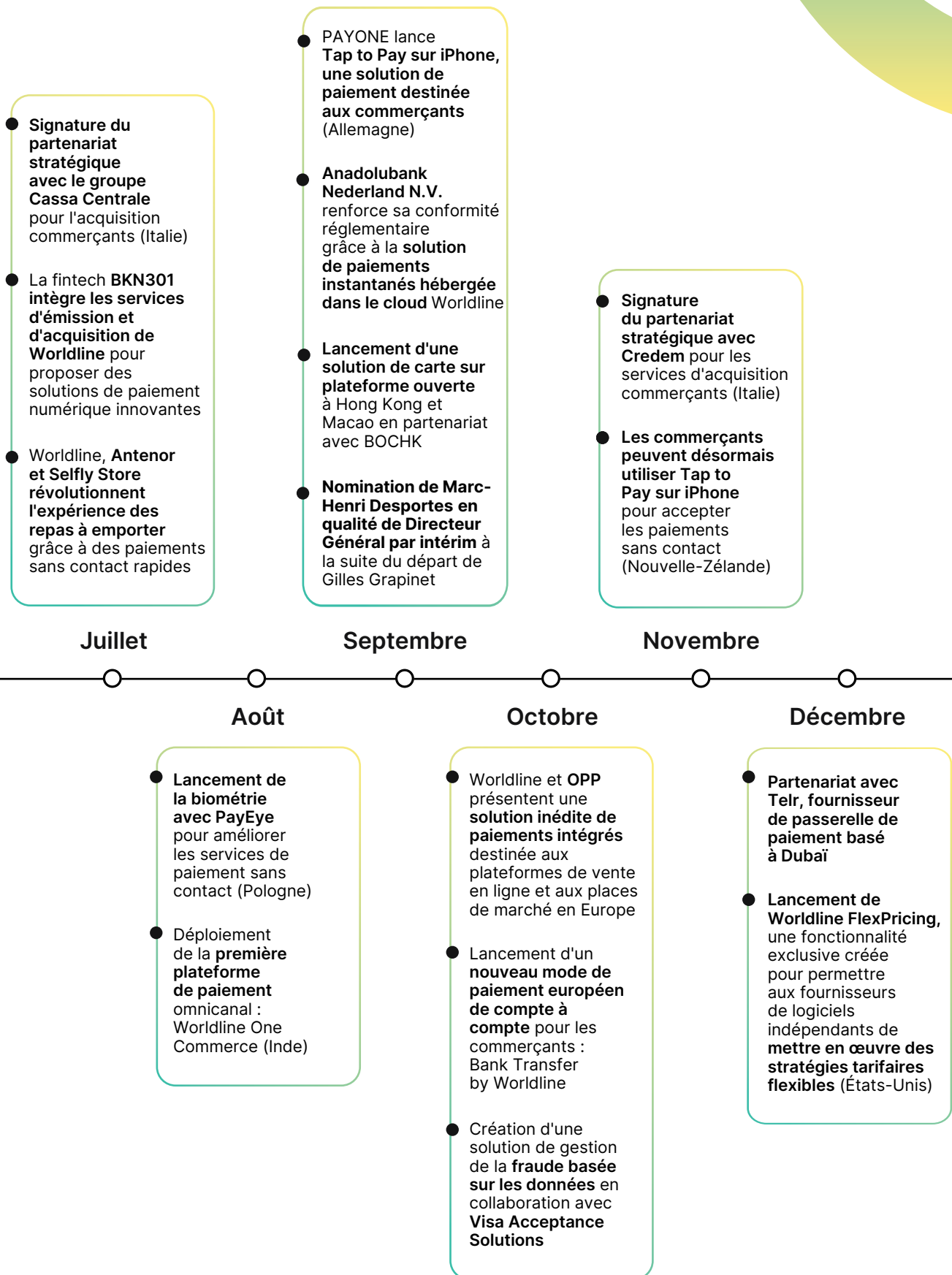
Notre défi sera d'assurer une croissance organique durable et des résultats financiers solides. En 2025, nous centrerons nos efforts sur la satisfaction client, l'excellence opérationnelle et la poursuite de la convergence de nos plateformes pour être plus agile, performant et innovant. Ce travail est essentiel pour réaliser pleinement notre potentiel de croissance.

En collaboration avec le Conseil d'administration, nous présenterons un plan stratégique visant à exploiter les nombreux atouts concurrentiels de Worldline et à renforcer notre position en tant que partenaire de confiance pour tous nos clients à l'ère du numérique.

Je me réjouis de collaborer avec nos clients, nos partenaires et nos équipes au sein de Worldline, afin de renforcer la confiance, stimuler la croissance et créer une valeur durable pour toutes nos parties prenantes.

## A.3 Faits marquants de 2024





# A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe

## Stratégie

L'ambition de Worldline repose sur sa position de leader dans la chaîne de valeur des paiements, résultat d'une décennie de croissance marquée par des consolidations qui ont renforcé son statut de leader paneuropéen des paiements. En tirant parti de cette position unique sur le marché et en accélérant ses investissements dans l'innovation technologique et le développement de produits, Worldline s'est affirmé comme un acteur incontournable des paiements en Europe. Grâce à une approche client encore plus forte et une organisation optimisée pour fournir des solutions évolutives et innovantes aux petites et moyennes entreprises (PME), aux grands commerçants et aux institutions financières, Worldline vise une croissance forte et rapide, garantissant ainsi une proposition de valeur durable à toutes ses parties prenantes.

### Worldline a construit une société de paiement unique en Europe

Depuis 2014, Worldline a concrétisé les ambitions qu'elle s'était fixées lors de son introduction en bourse en exécutant avec succès sa stratégie de croissance et de consolidation. Ce parcours a permis à Worldline de s'imposer comme un leader paneuropéen en termes d'échelle de traitement, de portée géographique et de couverture de la chaîne de valeur des paiements, tout en quadruplant son chiffre d'affaires grâce à la croissance organique et à des fusions-acquisitions stratégiques.

Avec environ 73% du chiffre d'affaires annuel de Worldline générés par notre activité Services aux Commerçants, nous avons renforcé nos capacités en ligne et omnicanales afin de mieux répondre aux évolutions constantes des demandes de nos clients. Grâce à nos solutions de paiement intégrées en magasin et en ligne, Worldline s'impose comme un acteur majeur de l'industrie, desservant environ 15 % du secteur du commerce de détail en Europe et devenant un partenaire clé pour toute marque de paiement souhaitant s'implanter sur le marché européen. Worldline accompagne également les petites et moyennes entreprises (PME) avec des solutions numériques localisées et une stratégie de commercialisation multicanale efficace.

Dans les activités des Services Financiers, Worldline a plus que doublé de taille pour devenir un partenaire clé des banques et des institutions financières qui veulent optimiser leurs solutions et infrastructures de paiement dans le contexte d'une réglementation et d'une technologie en évolution permanente. Ce positionnement unique a fait de Worldline l'un des acquéreurs et processeurs de transactions les plus importants d'Europe.

Cette consolidation confère à Worldline une position stratégique sur un marché dynamique des paiements, où les grands acteurs spécialisés, comme Worldline, sont en tête grâce à leur capacité à s'adapter aux réglementations locales en constante évolution, à la diversité des options de paiement et à la forte fragmentation du marché européen.



### 2024 : accélération de la transformation grâce à une réorganisation stratégique

Après 10 ans passés à mettre l'accent sur la consolidation du marché européen des paiements, Worldline a connu une année de transformation en 2024. Les acquisitions transformatrices ne font plus partie de ses priorités. L'entreprise privilégie désormais la croissance organique, l'expansion de son offre, l'optimisation de la distribution et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, dans le but de générer des flux de trésorerie robustes.

Notre plan de transformation, Power24, vise à accélérer les efforts de transformation post-intégration en tirant parti des avantages d'un périmètre d'activité stable, avec pour objectif principal d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la compétitivité grâce à une organisation plus rapide, plus automatisée et plus agile. En 2024, grâce à Power24, Worldline a mené à bien sa réorganisation, restructuré son équipe dirigeante et aligné sa structure de coûts fixes en adéquation avec les références du secteur. Sur le plan financier, la stratégie de Worldline, qui met l'accent sur la croissance organique et la réduction continue des coûts d'intégration et de rationalisation, permettra de renforcer durablement son profil financier et son flux de trésorerie disponible dans les années à venir.

## 2025 - Recentrer et rebondir

En 2025, nous réorienterons notre stratégie opérationnelle vers une approche orientée client, qui deviendra notre principe directeur au sein de l'entreprise afin de relancer notre croissance. Après une année de transformation, la priorité de notre direction est d'assurer la satisfaction des clients et des partenaires, tout en poursuivant nos efforts d'expansion et d'amélioration continue pour garantir un rebond réussi.

En 2025, notre stratégie consistera à nous recentrer sur nos activités principales, avec des plans d'action clairs organisés autour des priorités suivantes pour nous aider à retrouver une croissance rentable :

- Pour les grandes entreprises, nous veillerons à cibler des segments spécifiques, promouvoir la vente croisée des services d'acquisition européens et renforcer partenariats stratégiques.
- Pour les PME, nos efforts porteront sur la création d'un parcours client digital optimisé, l'amélioration des solutions de paiement intégrées pour les fournisseurs de logiciels indépendants (ISV) et les partenaires, ainsi que le développement d'offres compétitives dans de nouveaux secteurs à forte croissance.
- Dans les Services Financiers, nous nous concentrerons sur des produits clés, comme l'émission de cartes, la prévention de la fraude multi-rails, les paiements compte à compte et les paiements instantanés.

- Pour l'activité Mobilité et Services Web Transactionnels, nous nous concentrerons sur nos 3 piliers stratégiques : Services de confiance, Transport & Mobilités, et Interactions omnicanales ; tout en accélérant leur expansion à l'international.

Pour mener à bien cette stratégie en 2025, Worldline se concentrera sur l'amélioration continue des coûts et l'excellence opérationnelle. Nos initiatives transversales clés incluent la numérisation et l'automatisation des processus grâce à l'IA générative, l'accélération de la gestion basée sur les données et l'amélioration de la résilience informatique et de l'excellence opérationnelle.

En parallèle, notre stratégie 2025 comprendra un ajustement sélectif du portefeuille, avec des désinvestissements ciblés d'actifs périphériques présentant peu de synergies avec les activités principales de Worldline.

## Perspectives 2025

- Taux de croissance du chiffre d'affaires similaire en 2025 vs. 2024<sup>1</sup>
- Croissance du flux de trésorerie disponible avant coût de l'endettement financier et vs. 2024<sup>2</sup>

De plus amples détails concernant la trajectoire 2025 seront fournis lors de la publication du T1 2025, le 23 avril 2025.

## Ambition à moyen terme

Grâce à la transformation de notre organisation, de nos processus et de nos outils, qui a démarré en 2024 avec notre programme Power24, Worldline ambitionne de devenir le leader européen des technologies de paiement, pour surpasser la concurrence sur ses marchés stratégiques.

En nous appuyant sur notre position de leader, notre technologie innovante et notre réseau de distribution solide, nous viserons une réaccélération progressive du chiffre d'affaires, une satisfaction client exceptionnelle et un engagement accru en matière de responsabilité sociétale.

## Stratégie Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Depuis 2014, Worldline a mis en place une stratégie RSE basée sur une matrice de matérialité, régulièrement mise à jour. Cette stratégie définit les ambitions RSE de l'entreprise et s'articule autour de programmes quinquennaux appelés « Trust ». Le programme Trust 2020, lancé en 2015, a été suivi du programme Trust 2025, qui arrive à son terme. Ces programmes, en lien direct avec la stratégie de l'entreprise, sont composés de projets avec des objectifs à 5 ans. Leur mission est de transformer notre organisation pour renforcer sa résilience et répondre aux nouvelles attentes de nos parties prenantes dans des domaines clés, comme la qualité, la sécurité, la satisfaction client, l'éthique, la responsabilité sociale, l'environnement et l'engagement des fournisseurs.



<sup>1</sup> En supposant un environnement macroéconomique inchangé dans nos zones géographiques clés.

<sup>2</sup> Voir les indicateurs non-IFRS au point C.8.2 Flux de trésorerie disponible.

## Technologie, R&D, brevets et licences

Worldline gère son activité comme une usine mondiale qui sert chacune des Lignes de Services mondiales du Groupe. Dans le cadre de cette approche, Worldline cherche continuellement à tirer parti de son échelle industrielle, de ses processus et outils standardisés, de ses meilleures pratiques et de l'utilisation efficace des ressources mondiales pour fournir des services à des prix compétitifs. Les centres de compétences, les plates-formes informatiques, les centres de données et le matériel de Worldline sont des atouts centraux dans cet effort.

### Les plateformes informatiques

Worldline a engagé une stratégie d'optimisation globale par une consolidation sur ses meilleures plateformes informatiques tirant parti de la transformation par les technologies Cloud. Dans ce cadre, le programme « Move to Cloud » du Groupe permet à toutes ses divisions business de bénéficier de la solution de plateforme la plus appropriée parmi les modèles « Cloud privé Worldline », « Cloud privé client » ou « Cloud public ». La consolidation des plateformes business permet de bénéficier pleinement sur le continent européen des effets d'échelle liés à la consolidation des volumes des anciennes plateformes tout en libérant les capacités d'investissements pour les nouvelles innovations technologiques, réduisant par là même, l'impact écologique lié aux traitements des données.

### Centres de données et équipements informatiques

Le Groupe a engagé une stratégie globale pour les centres de données à travers le monde afin de fournir les services de la manière la plus efficace et la plus fiable. Dans ce cadre, Worldline renforce ses opérations en Europe avec un réseau de neuf centres de données consolidés, interconnectés, hautement sécurisés et entièrement redondants, distribués dans trois zones de disponibilité indépendantes appelées « Cloud Areas ». Le hub de centres de

données européen de Worldline s'étend sur une superficie de plus de 9 500 m<sup>2</sup> et fait fonctionner environ 22 000 équipements physiques et environ 50 000 machines virtuelles ayant une capacité de stockage de données d'environ 40 pétaoctets. Ce hub de centres de données européen traite environ 85 % du volume total des transactions du Groupe. Tous les centres de données du hub européen du Groupe sont conformes aux normes de sécurité sur les données élaborées par l'industrie des cartes de paiement (*Payment Card Industry – Data Security Standard* (PCI-DSS, 3DS et PIN)) imposées aux prestataires de services de paiement pour accepter, transmettre ou stocker les données des porteurs de cartes. Dans un ordre plus général, les centres de données opérés par le Groupe ont également obtenu la certification ISO 9001 (gestion de la qualité), la certification ISO 14001 (gestion de l'environnement) ainsi que la certification ISO 27001 (sécurité). Ceci sans oublier des certifications plus spécifiques comme *SecNumCloud* (France) ou *DK (Deutsche Kreditwirtschaft)*. L'ensemble de ces centres de données est conforme au moins aux normes *Tier 3 classification* de l'*Uptime Institute*. Les sites abritant ces centres de données sont conformes aux standards de bonnes pratiques de gestion du système informatique développés par l'*ITIL (Information Technology Infrastructure Library, v3)*, et les normes bancaires applicables. Le Groupe veille à ce que des mesures de sécurité strictes soient prises dans tous les centres de données qu'il utilise, y compris la vidéo surveillance, le contrôle d'accès,

la limitation de l'accès du personnel, la surveillance des infrastructures, la revue annuelle de la gestion des risques, les procédures de continuité des activités et la réalisation d'audits internes et d'audits clients. À travers le monde, là où les Clients en ont besoin, Worldline opère plusieurs centres de données hautement sécurisés et certifiés fournis par des prestataires externes. Ces centres de données traitent environ 15 % du volume total des transactions du Groupe. Pour bénéficier d'une connectivité maximale des réseaux, le Groupe utilise plusieurs centres de télécommunications européens loués auprès de tiers interconnectés avec ses propres centres de données par le biais de réseaux de fibres optiques de grande capacité. Les centres de données, réseaux, serveurs et centres de télécommunications du Groupe sont exploités et entretenus par une infrastructure de dimension mondiale et une équipe opérationnelle comptant environ 2 000 experts informatiques.





## Recherche et Développement

Worldline cherche activement à promouvoir une culture d'innovation destinée à inciter ses salariés à une plus grande créativité et à encourager la conception et la mise en œuvre de projets créateurs de valeur.

Les Worldline Labs regroupent les équipes dédiées à la Recherche et Développement du Groupe et sont un élément clé de sa capacité à innover et à améliorer ses produits et solutions, un atout essentiel dans une industrie qui évolue en permanence. Les Worldline Labs sont gérés de manière centralisée depuis le siège du Groupe et sont composés d'ingénieurs en Recherche et Développement répartis dans les pays dans lesquels le Groupe est implanté. Beaucoup d'ingénieurs en Recherche et Développement du Groupe sont étroitement intégrés dans les équipes opérationnelles du Groupe et se concentrent sur l'innovation progressive, tandis que d'autres ingénieurs en Recherche et Développement se concentrent sur des projets de Recherche et Développement à plus long terme dédiés à l'innovation de rupture. Les Worldline Labs soutiennent une équipe de plus de 4 500 ingénieurs œuvrant sur le terrain avec les clients pour mettre en place les services du Groupe. Les dépenses en Recherche et Développement du groupe Worldline se sont élevées à 229 millions d'euros en 2024.

## Propriété intellectuelle, brevets, licences, droits d'utilisation et autres immobilisations incorporelles

Le Groupe est propriétaire de la plupart des actifs de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre de son activité, ce qui lui permet, dans la grande majorité des cas, de développer ses propres solutions technologiques et de fournir ses produits et services à ses clients sans dépendre des concurrents ou autres tiers.

Les droits de propriété intellectuelle du Groupe se composent d'une combinaison d'éléments complémentaires parmi lesquels figurent des droits relatifs à la technologie tels que :

- du savoir-faire et des secrets d'affaires dont la confidentialité est garantie par une politique interne du Groupe et des stipulations contractuelles liant les personnes ou entités ayant accès à ces informations ;
- des logiciels et des systèmes d'information, qui sont protégés par le droit d'auteur, ou des bases de données. Conformément à la politique de propriété intellectuelle du Groupe, l'enregistrement des logiciels est utilisé pour assurer la protection des droits d'auteur ;
- un portefeuille d'environ 180 brevets, déposés dans les zones géographiques où le Groupe est le plus actif, notamment en Europe, aux États-Unis, au Canada et en Inde ;
- des droits sur des signes distinctifs tels que des marques ou des noms de domaine, notamment ceux comportant la dénomination « Worldline », enregistrés dans l'ensemble des pays où le Groupe exerce ses activités.

Le Groupe continuera par ailleurs à l'avenir de s'occuper des dépôts des marques et brevets relatifs à l'activité du Groupe. Conformément à la politique de propriété intellectuelle appliquée par le Groupe au regard de ses propres projets de Recherche et Développement dont les principaux objectifs sont les suivants : (i) identifier les droits de propriété intellectuelle développés par les entités du Groupe, (ii) évaluer leur potentiel et optimiser leur exploitation, (iii) définir leur mode de protection le plus adapté à l'activité du Groupe (par exemple, déposer un brevet ou conserver confidentiellement le secret des affaires), (iv) le cas échéant, agir en justice contre les contrefacteurs et se défendre en cas de procédure judiciaire intentée à son égard et (v) s'assurer de l'indépendance du Groupe en matière de propriété intellectuelle et que la majeure partie des droits de propriété intellectuelle utilisés par le Groupe lui appartienne.

De surcroît, certaines entités du Groupe ont parfois recours à des logiciels libres (Open Source Software), qui peuvent être utilisés de façon gratuite conformément à des licences comportant parfois une obligation de divulguer le code source développé à partir du logiciel libre. La politique interne du Groupe en matière de propriété intellectuelle prévoit que ces utilisations doivent être strictement contrôlées tant par les responsables techniques que juridiques du Groupe afin d'éviter les risques d'utilisations non contrôlées de logiciels libres et de divulgation des codes sources relatifs aux logiciels propriétaires du Groupe.

Le Groupe fait l'objet d'un faible nombre de litiges significatifs en matière de propriété intellectuelle qui n'ont pas ou peu de base légale et qui sont provisionnés à ce titre (décrits à la section C.4 Procédures juridiques).



## Forces et atouts concurrentiels

L'écosystème des paiements subit actuellement des changements considérables : des fintechs et nouveaux entrants perturbent les modèles existants, les consolidations majeures sont désormais opérationnelles et les réglementations ouvrent des marchés et déplacent certains obstacles d'entrée. Worldline est en compétition avec des acteurs déjà présents à l'échelle mondiale et avec de nouveaux entrants ayant des modèles d'affaires innovants (fintech).

Worldline bénéficie d'une combinaison unique pour faire face à cette concurrence :

- Worldline est le leader des services et du traitement des paiements en Europe et étend son empreinte mondiale ;
- Worldline a un positionnement complet à travers la chaîne de valeur étendue des paiements ; et
- Worldline a une présence de premier plan dans les services de paiement de nouvelle génération.

### Un acteur majeur en Europe avec une empreinte mondiale en expansion

Worldline est le leader des services de paiement et de transactions électroniques en Europe en termes de chiffre d'affaires et continue à renforcer sa position de leader en Europe. Le Groupe occupe des positions de leader sur les marchés suisse, autrichien, luxembourgeois, belge, néerlandais, allemand, letton, lituanien et est présent dans plus de 40 pays.

Worldline est également un des principaux prestataires de services de paiement en ligne en Europe.

La position du Groupe parmi les principaux acteurs en Europe est complétée par sa présence significative et croissante dans des marchés émergents tels que l'Inde, la Chine et l'Australie, où il bénéficie de la croissance locale et de sa connaissance de ces marchés.

Cette dimension permet au Groupe :

- de stimuler l'innovation ;
- de proposer des prix compétitifs (grâce aux économies d'échelle) ;
- de proposer des services d'acceptance et d'acquisition de paiements sur une base paneuropéenne ; et
- d'attirer des clients multinationaux importants souhaitant externaliser les activités de paiement et d'autres services de traitement de données numériques.

Le Groupe dispose d'une base de clients particulièrement étendue pour toutes ses Lignes de Services caractérisée par des relations de long terme et diversifiées. Ce positionnement offre au Groupe un socle solide pour saisir les opportunités de croissance interne et externe qui sont susceptibles de surgir dans ce secteur. Les succès du Groupe en matière d'opérations de croissance externe soulignent sa capacité à saisir de telles opportunités de croissance organique, à renforcer sa position concurrentielle et sa taille.

Au cours des dernières années, Worldline a réussi à étendre sa présence grâce à l'acquisition et à l'intégration de plusieurs acteurs clés de l'industrie du paiement numérique. Parmi les acquisitions notables, figurent Banksys (Belgique), Equens (Pays-Bas, Allemagne, Italie), Paysquare (Allemagne, Pays-Bas), Digital River World Payments (États-Unis, Brésil, Suède), First Data Baltics (Lituanie, Lettonie, Estonie), Venture Infotek et MRL Posnet (Inde), et Diamis (France). En outre, la société a formé un partenariat stratégique avec Komerční banka (République tchèque). Plus récemment, Worldline a acquis SIX Payment Services (Suisse, Autriche, Luxembourg) en 2018 et Ingenico (Europe et monde) en 2020. Ces actions stratégiques ont consolidé la position de Worldline en tant que leader européen des paiements numériques et ont cimenté sa réputation de fournisseur de services de paiement de classe mondiale.

Dans le cadre de sa stratégie visant à étendre sa présence en Europe par le biais d'acquisitions et de partenariats avec des institutions financières de premier plan, Worldline a réalisé au cours des deux dernières années la création d'une coentreprise avec le groupe bancaire BNL et l'acquisition :

- de 80 % d'Axepta Italie ;
- de Cardlink SA, le principal fournisseur de services de réseau en Grèce ;
- des activités d'Acquisition de cartes de Handelsbanken dans les pays nordiques ;
- des activités d'Acquisition commerciale d'Eurobank couplée à un partenariat commercial à long

terme avec Eurobank visant à tirer parti de son solide réseau bancaire.

En 2022, le Groupe a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans les activités d'Acquisition commerciale d'ANZ et la création d'une joint-venture 51 %-49 % contrôlée par Worldline pour exploiter et développer des Services d'Acquisition commerciale en Australie avec ANZ Bank, l'une des plus grandes banques d'Asie-Pacifique et le 3<sup>e</sup> acquéreur australien avec une part d'environ 20 % des volumes de transactions traitées en Australie, le partenariat stratégique avec Axepta Italie, et Eurobank (Grèce). Enfin, en 2022, le Groupe a finalisé la vente de son activité Terminaux, Solutions & Services (TSS) à Apollo Fund et a annoncé l'acquisition d'une participation majoritaire dans Softpos.eu, ainsi que des accords pour acquérir une participation de 40 % dans Online Payment Platform et le projet d'acquisition des activités marchandes de Banco Desio en Italie. Ces accords ont été complétés en 2023.

La stratégie d'expansion s'est poursuivie en 2023 avec l'acquisition du portefeuille de commerçants de Banca del Fucino en Italie et, en particulier, avec l'accord contractuel signé avec le Crédit Agricole pour créer un acteur majeur des services aux commerçants en France. L'accord prévoit la création d'une co-entreprise pleinement opérationnelle d'ici à 2025. Cette co-entreprise combinera le réseau d'acquisition du Crédit Agricole, sa connaissance du marché français et sa puissance de distribution avec l'innovation, la technologie et l'infrastructure mondiale de Worldline, marquant ainsi une étape clé dans l'histoire de Worldline, le marché français étant le plus grand marché d'Europe continentale en termes de valeur des paiements par carte.

En 2024, le Groupe a concentré ses efforts sur le repositionnement et la transformation de son modèle opérationnel à travers Power24, tout en investissant dans son activité principale, notamment en Italie avec un partenariat avec CREDEM. Cette acquisition, qui fait suite aux partenariats conclus avec CCB et RCH, renforce davantage son empreinte dans le pays.

## Un positionnement unique couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des services de paiement

Le Groupe fournit une large gamme de solutions à tous les niveaux de la chaîne de valeur des services de paiement. Les activités du Groupe :

- depuis des services de paiement électronique essentiels traditionnellement offerts aux commerçants et aux banques, tels que :
  - l'Acquisition Commerçant (*commercial acquiring*),
  - le traitement des ordres d'acquisition et d'émission (*acquiring processing et issuing processing*),
  - les solutions d'acceptance de paiements,
  - le traitement des transactions SEPA ;
- aux services à forte valeur ajoutée tels que :
  - les services bancaires numériques,
  - l'authentification mobile,
  - les paiements et les porte-monnaie mobiles,
  - les cartes privatives,
  - les programmes de fidélité,
  - les connexions d'Open Banking,
  - les services omnicommerce,
  - et aux services novateurs fournis aux nouvelles entreprises du numérique dans les domaines des services de confiance, du transport et de la mobilité et des interactions omnicanales.

L'étendue des services offerts par le Groupe lui permet de fournir des solutions flexibles et sur mesure adaptées aux besoins des clients, tout en réduisant leurs risques et leurs coûts d'investissement (notamment en proposant des structures de facturation opérant entièrement ou partiellement sur les revenus transactionnels plutôt que sur les montants d'investissements liés au projet).

En offrant des services sur toute la chaîne de valeur des services de paiement, le Groupe peut générer davantage de valeur ajoutée à chaque étape du cycle de la transaction, sans trop dépendre d'une ligne d'activités, d'un service ou d'une technologie particulière. La politique du Groupe visant à promouvoir le partage des meilleures pratiques, des développements et des synergies à travers les Lignes de Services permet

d'améliorer l'efficacité de l'exploitation et de la production dans l'ensemble du Groupe. Cela crée un cycle vertueux qui conduit à une création de valeur accrue. En 2023, le Groupe a notamment lancé son propre moyen de paiement basé sur l'*Open Banking* sous le nom de « Bank Transfer by Worldline ».

De surcroît, le positionnement du Groupe sur l'écosystème étendu des services de paiement lui offre une vision d'ensemble du secteur des services de paiement, lui permettant de réagir rapidement aux évolutions, en particulier réglementaires, et de miser sur les nouvelles opportunités qui en résultent.

## Une présence de premier plan dans la nouvelle génération des services de paiement

Le marché des services de paiement évolue rapidement et le Groupe est bien placé pour tirer profit sur la croissance de la prochaine génération des services de paiement.

Worldline a de solides solutions d'acceptance des paiements en ligne adaptées aux spécificités locales de la plupart des pays en Europe (France, Royaume-Uni, Belgique, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Italie, Grèce, Europe de l'Est) globalement renforcées par ses technologies propres.

Worldline renforce chaque jour ses solutions de paiement local et développe de nouveaux services basés sur l'Open Banking de bout-en-bout. Cette position d'ensemble est renforcée par des solutions multidevises d'acceptance des paiements en ligne qui offrent une portée mondiale. Une attention particulière est portée sur l'Amérique latine et l'Asie-Pacifique, deux régions présentant une croissance particulièrement des paiements en ligne.

Dans le domaine des services de paiement à partir d'un téléphone mobile, le Groupe bénéficie d'un positionnement neutre sur le plan technologique. Il offre ses services sous sa propre marque ou en marque blanche, aux banques et institutions financières, aux schémas de paiement par carte, aux commerçants et aux opérateurs téléphoniques. Grâce à une stratégie claire et une R&D performante, le Groupe possède des atouts essentiels pour offrir des services de paiement mobile, tels que :

- des portefeuilles électroniques respectant la norme PCI-DSS ;

- un système performant d'authentification par logiciel (breveté) ;
- une plate-forme de paiements mobiles reposant sur la technologie *Host Card Emulation* (brevetée) ; et
- une plate-forme de services de *tokenization* respectant la norme EMVco.

Le Groupe offre également des terminaux de points de vente sur mobile (mPOS) tels que SoftPOS et des solutions de paiement à partir de tablettes, qui ont pour cible les petits commerçants, les start-up, les petites entreprises ou encore des secteurs spécifiques, comme la restauration ou le cinéma.

Que ce soit à travers les programmes de fidélité, les services de gestion de la relation client (CRM), les solutions exploitant les opportunités de la *data* ou les autres services à valeur ajoutée, le Groupe étend continuellement son portefeuille de services novateurs liés aux services de paiement à destination de ses clients commerçants, leur permettant de s'engager auprès des consommateurs et de les soutenir durant toute la durée de la relation commerciale – c'est-à-dire avant, pendant et après la vente.



## Rapport Intégré

Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe

A Worldline poursuit une double approche en combinant une présence mondiale déclinée localement sur de nombreux marchés européens avec une attention particulière sur les besoins propres des commerçants de chaque marché vertical.

En effet, les besoins des commerçants en termes d'acceptance des paiements ou par exemple de *check-out* dans l'hôtellerie, nécessitent le développement de solutions spécifiques aux secteurs dans lesquels opèrent les commerçants. Afin de fournir une plus grande valeur aux commerçants, Worldline a ainsi porté une attention plus forte sur des offres verticales commerçantes spécifiques.

Les offres verticales spécifiques que Worldline a sélectionnées permettent d'offrir davantage de valeur ajoutée aux commerçants des secteurs suivants :

- commerce de détail ;
- commerce alimentaire et restauration rapide ;
- distribution de carburant ;
- voyage et hôtellerie ;
- franchise de distribution ;
- commerce spécialisé ;
- ventes en libre-service ;
- transports ;
- libre-service ;
- parking et bornes de recharge pour véhicules électriques ;

- commerce électronique :
  - e-Travel et compagnies aériennes,
  - marketplaces et B2B,
  - commerce en ligne,
  - produits et Services Numériques,
  - activité réglementée.

Cette approche a permis au Groupe de travailler en étroite collaboration avec un grand nombre de marques internationales telles que Lufthansa, Turkish Airlines, Monoprix, SPAR, Casio, MediaMarkt, Pearson, Fnac-Darty, Google et bien d'autres.

Le Groupe est bien positionné pour construire une relation de longue date avec ces commerçants internationaux, développant sur mesure des solutions services à forte valeur ajoutée et adaptables à l'évolution de leurs besoins et des technologies ainsi qu'aux changements de comportement des consommateurs.

En outre, une grande partie des services fournis par les Lignes de Services « Mobilité & Services Web Transactionnels » du Groupe sont très innovants, et Worldline s'appuie sur son expertise dans les domaines des paiements, de la numérisation des processus commerciaux, du traitement de volumes élevés de transactions et des analyses de données pour permettre aux entreprises et aux entités

gouvernementales de faire face aux défis stratégiques posés par la révolution numérique de leurs activités.

Selon le Groupe, cela constitue un avantage compétitif majeur par rapport à la plupart de ses concurrents qui, le plus souvent, sont contraints de s'allier au sein de consortiums afin de fournir une telle gamme de services, ce qui peut générer des problèmes d'allocation de responsabilité, des risques de coordination et une complexité dans la relation contractuelle avec le client.

Le Groupe s'appuie sur sa propriété intellectuelle et sur ses capacités de recherche et de développement, qui constituent des éléments clés de ses capacités d'innovation et d'amélioration. Du prototype pour l'euro numérique à la biométrie, la *blockchain* et l'internet des objets, Worldline est à la pointe de la technologie dans cette nouvelle ère de paiement. Dans tous ces domaines, Worldline est en première ligne pour la R&D, les partenariats avec des entreprises technologiques, les universités et les start-up pour assurer la sécurité des données financières dans le monde connecté de demain. Ainsi en 2023, Worldline a aidé la Banque Centrale Européenne (BCE) à tester le prototype de l'euro digital, la monnaie numérique de la Banque centrale, dont l'émission potentielle a été étudiée au cours des deux dernières années.



# A.5 Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

## Notre vision RSE

### Comment Worldline relève les défis environnementaux en tant que société de services de paiement

Chez Worldline, nous sommes fiers de réaffirmer notre engagement en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), comme en témoigne notre alignement stratégique avec la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) sur le reporting de durabilité. Depuis 2015, Worldline mène des initiatives variées prenant en compte les considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG). Notre plan d'action, en adéquation avec les objectifs de notre plan de transformation RSE Trust 2025, nous

permet d'intégrer en permanence des pratiques commerciales responsables. Le programme Trust 2025 hiérarchise les enjeux ESG les plus importants pour notre secteur d'activité.

Dans le cadre de la CSRD, Worldline a effectué une évaluation complète de double matérialité, qui a confirmé la pertinence des thèmes ancrés depuis de nombreuses années dans la stratégie de l'Entreprise. La dynamique de transformation RSE engagée va se trouver renforcer par la nouvelle réglementation. Cet alignement illustre les engagements proactifs que nous avons pris par le passé dans le domaine de la durabilité des services de paiement. Worldline intégrera de nouveaux projets permettant de mettre en valeur nos choix ESG et Green IT.

### Leadership en matière de stratégie et d'action environnementales

Depuis l'introduction en bourse de Worldline en 2014, relever les défis environnementaux fait partie de nos plus grandes priorités. Nous continuons à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine. En 2024, notre classement A- au CDP a été une nouvelle fois renouvelé ce qui nous positionne parmi les meilleurs de notre secteur. La notation EcoVadis de 86/100 obtenue pour la troisième année consécutive démontre également la continuité et l'innovation dont l'entreprise fait part dans le domaine ESG. voitures électriques), Worldline continue de jouer un rôle moteur dans ce domaine.

## Les engagements de Worldline






- #1 Garantir l'excellence opérationnelle et une qualité de service maximale
- #2 Améliorer l'expérience client grâce à des solutions à impact positif
- #3 Favoriser le développement, le bien-être et l'engagement des salariés
- #4 Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion pour plus d'égalité et de performance
- #5 Accroître les pratiques d'achat responsable au sein de la chaîne de valeur
- #6 Soutenir l'éthique et la confiance dans toutes les activités du Groupe
- #7 Contribuer à la neutralité carbone



« Avec l'accélération des nouvelles réglementations ESG, la nécessité de démontrer la durabilité des modèles d'affaires devient essentielle. Worldline s'y engage depuis de nombreuses années. »

Sébastien Mandron,  
Responsable RSE

# Trust 2025

Domaines	Indicateurs	2023	2024	Objectif 2025
 <b>Disponibilité et sécurité des plateformes</b>	• Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats	99,9856 %	99,9870 %	99,9900 %
	• Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes	99,9917 %	99,9908 %	99,9900 %
	• % de demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline	99,6 %	99,76 %	100 %
	• % des sites certifiés ISO 27001 dans le respect la politique de sécurité	77 %	87 %	100 %
 <b>Expérience client &amp; innovation</b>	• Taux net de recommandation	42	30	52
	• Revenu total « Offre durable » (en million d'euros)	2 542	2 551	2 307
 <b>Attraction &amp; rétention des talents</b>	• Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	21,28	25,40	32
	• Taux de satisfaction globale des salariés mesurée par le Trust Index de l'enquête <i>Great Place to Work</i> ®	64 %	64 %	69-70 %
	• % de salariés en situation de handicap dans les pays disposant d'une législation en vigueur	+17 % <sup>(1)</sup>	+17 % <sup>(1)</sup>	+20 %
	• % de femmes dans des postes de direction	26 %	26 %	35 %
 <b>Achat responsable</b>	• % des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées	100 %	100 %	100 %
	• % des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs stratégiques	91,1 %	95 %	90 %
	• % d'alertes investiguées et plans d'action associés définis dans les 2 mois	98 %	97 %	100 %
 <b>Changement climatique</b>	• Réduction des émissions d'éqCO <sub>2</sub> e (scopes 1 et 2)	-43 %	-42 %	-25 %
	• % des émissions d'éqCO <sub>2</sub> e compensées pour les scopes 1, 2, 3a	100 %	100 %	100 %

1 Ce pourcentage correspond à la variation en valeur absolue du nombre de salariés par rapport à la baseline 2020.

## Stratégie climatique de Worldline

Worldline reconnaît l'importance grandissante des pratiques durables et s'engage à optimiser en permanence ses performances dans ce domaine.

Nous avons élaboré et mis en œuvre une stratégie environnementale à faible émission de carbone. Conformément aux directives internationales sur le respect des engagements de l'Accord de Paris (COP21), notre stratégie tient compte des attentes des parties prenantes, notamment des clients, des pays dans lesquels nous opérons et de la société civile.

Worldline a défini ses ambitions de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> à moyen et long terme en accord avec l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), conformément au GHG Protocol. Ces ambitions incluent les émissions des scopes 1 et 2, qui englobent les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise (scope 1) ainsi que les émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage et de climatisation achetés par l'entreprise (scope 2). Par ailleurs, nous tenons compte de l'ensemble du scope 3, en ciblant particulièrement les émissions de CO<sub>2</sub> générées par

nos clients et nos collaborateurs, dans le cadre d'une approche globale de notre impact sur la chaîne de valeur.

Notre ferme engagement en faveur du climat pousse Worldline à jouer un rôle actif dans la réalisation des objectifs de la COP21. L'entreprise s'est donnée pour mission de réduire de 90 % ses émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à 2050, affirmant ainsi sa volonté de promouvoir la durabilité et la protection de l'environnement.

### Worldline, un acteur engagé dans les initiatives Green IT

Au cours des 2 dernières années, Worldline a pris part à d'importantes initiatives Green IT, axées sur l'efficacité de la production informatique, la diminution de l'empreinte environnementale de l'informatique interne, l'éco-conception des services informatiques ou la décarbonisation des transactions de paiement.

Notre programme d'optimisation de notre production informatique repose sur 3 piliers visant à réduire les émissions de carbone. D'une part, nous privilégions l'achat de serveurs et de composants économes en énergie et améliorons continuellement nos systèmes existants pour renforcer leurs performances énergétiques. D'autre part, nous optimisons et surveillons l'efficacité énergétique de nos infrastructures, en procédant à des évaluations régulières permettant d'améliorer les techniques de gestion de nos centres de données et d'en accroître ainsi l'efficacité énergétique (Power Usage Effectiveness - PUE). Nos centres de données français sont d'ailleurs certifiés ISO 50001, preuve de notre engagement en matière de durabilité. Enfin, Worldline ambitionne d'atteindre 100 % d'énergie renouvelable dans ses bureaux et centres de données d'ici 2025, avec une couverture actuelle de 92 %.

De plus, Worldline s'engage à rationaliser son parc informatique en optimisant l'allocation des applications sur les serveurs, ce qui prolonge la durée de vie des équipements et encourage leur recyclage. L'initiative « Move2Cloud » contribue à accélérer cette démarche en migrant les solutions vers des infrastructures cloud dans le cadre de partenariats stratégiques avec des fournisseurs cloud à très grande échelle comme Google. Ces travaux se font tout en garantissant le respect de normes de sécurité les plus élevées. La conteneurisation nous permet de minimiser l'usage des ressources en n'utilisant les capacités des serveurs que lorsque cela est nécessaire, réduisant ainsi notre impact environnemental.

Dans le cadre de l'optimisation de son informatique interne, Worldline a mis en place des actions concrètes pour limiter l'impact environnemental de ses applications internes. Nous concentrons nos travaux sur la réduction de l'empreinte d'équivalent CO<sub>2</sub> (eCO<sub>2</sub>) dans 2 domaines : les équipements des utilisateurs et les services IT, qui représentent plus de 80 % des émissions informatiques de l'entreprise. Pour y remédier, nous révisons notre politique d'achat et de gestion des équipements IT afin de réduire l'empreinte carbone liée à leur production.

Notre initiative d'écoconception des services informatiques a pour objectif d'optimiser la conception des services numériques réduisant la consommation des ressources matérielles, entraînant ainsi une diminution de la consommation énergétique et l'allongement de la durée de vie des équipements. Worldline contribue activement aux travaux de normalisation en matière d'écoconception des services numériques, notamment en participant à l'AFNOR SPEC 2201 en 2022 et à l'ISO/IEC TS 20125 actuellement. Ce faisant, Worldline définit les meilleures pratiques pour le cycle de vie des services numériques, qui permettent à ses équipes d'évaluer leur niveau de maturité en matière d'écoconception et d'identifier des pistes d'amélioration. Cette initiative renforce notre position en tant que leader des solutions numériques durables, tout en garantissant notre conformité aux normes internationales.

Worldline a réalisé des Analyses de Cycle de Vie (ACV) en Belgique pour comparer l'impact environnemental des transactions par carte bancaire en magasin, des paiements en ligne et des paiements en espèces. Les résultats

communiqués aux clients et aux régulateurs révèlent que les paiements numériques en magasin peuvent diviser par jusqu'à 3 les émissions d'eCO<sub>2</sub> et les réduire de 73 % par rapport aux transactions en espèces lorsqu'ils sont pleinement optimisés, grâce aux paiements réalisés de téléphone à téléphone. Ces ACV permettent de classer les pratiques de paiement en fonction de leur empreinte carbone et d'identifier les principaux leviers de décarbonation. Notre objectif est d'atteindre 1 g d'eCO<sub>2</sub> par transaction sur différents modes de paiement, tout en prenant en compte les évolutions socio-économiques liées à la digitalisation. Ces analyses montrent que les paiements en espèces ont un impact carbone plus élevé que les paiements électroniques, ce qui nous incite à optimiser encore davantage les solutions numériques.

Les résultats complets de l'étude menée en Belgique sont disponibles ici.

## La contribution de Worldline aux ODD des Nations Unies

Worldline s'investit activement dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Depuis 2017, nous avons mis en place une évaluation détaillée afin d'identifier et de mesurer notre contribution à tous les ODD par le biais d'une analyse cartographique en 2 étapes.

### Exemples de la façon dont nos offres et nos actions contribuent aux ODD.

**ODD 3 :** Worldline participe au développement de la santé et du bien-être en mettant en place diverses initiatives destinées à favoriser le bien-être au travail (travail flexible, prestations de soins de santé, initiatives sociales). À cet égard, il convient de souligner que Worldline est certifiée *Great Place to Work* dans 17 pays.

**ODD 4 :** Grâce à un programme de formation solide, Worldline s'assure que tous les employés acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires. Nous avons également mis en place diverses initiatives sociales, pilotées par la Worldline Corporate Foundation, qui permettent aux employés de consacrer du temps au bénévolat, notamment pour soutenir l'éducation des enfants, en collaboration avec des associations existantes.

**ODD 5 :** Worldline dispose de plusieurs initiatives et objectifs visant à promouvoir l'équité entre les sexes, tels que le réseau de diversité et d'inclusion, et des indicateurs de performance clés liés à la proportion de femmes occupant des postes de direction.

**ODD 7 :** Grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables dans ses centres de données, Worldline contribue au développement des énergies propres. Nous travaillons à l'obtention de la certification ISO 50001 pour tous nos centres de données. De plus, les actions mises en œuvre depuis 2023 dans le cadre de nos initiatives de réduction de la consommation énergétique ont contribué à libérer de l'énergie pour d'autres usages.

**ODD 8 :** Notre entreprise encourage la croissance économique et la promotion du travail décent grâce à ses solutions à impact positif et à sa politique d'achat responsable appliquée à sa chaîne d'approvisionnement et à l'intégration des normes sociales dans sa gestion.

**ODD 12 :** Dans le cadre de son programme de certification ISO 14001 pour tous ses sites de plus de 500 employés, Worldline vise à garantir une gestion efficace des déchets. Par exemple, les sites certifiés ISO ont mis en place un système de gestion pour tous les indicateurs de performance clés, impliquant tous les employés dans la mise en œuvre de méthodes de travail respectueuses de l'environnement, sensibilisant tous les départements aux questions environnementales actuelles, s'assurant que tout est bien documenté et supervisé afin d'éviter les incertitudes et d'être réactif. De plus, une stratégie d'approvisionnement durable est déployée.

**ODD 13 :** Worldline contribue à la lutte contre le changement climatique en évaluant chaque année les émissions de gaz à effet de serre de sa chaîne de valeur, en assurant le suivi des résultats et en fixant des objectifs ambitieux de réduction des émissions et des mesures pour les atteindre.

**ODD 16 :** L'entreprise participe à la mise en place d'institutions efficaces et responsables en promouvant la transparence et la traçabilité des transactions financières et en luttant activement contre la corruption, qui est l'un des fondements de son code d'éthique et de conduite des affaires. Par ailleurs, Worldline a publié en 2022 son plan de vigilance et travaille sur une version révisée.

## Reconnaissance par les meilleures notations et classements non financiers

En 2024, Worldline continue d'être reconnu comme leader dans son secteur par les principales agences de notation extra-financière.

- **Axylia** : note A.
- **CDP** : la note a été maintenue à A-.
- **EcoVadis** : la note de 86/100 a été maintenue.
- **Ethifinance** : Worldline a été reconnue pour la transparence de ses informations extra-financières avec un score de 72/100.
- **ISS-ESG** : Worldline maintient son score B- et son statut Prime.
- **MSCI** : score AA.
- **Vigeo Eiris (qui fait partie de la solution ESG de Moody's)** : Worldline a obtenu un score de 61/100.

Le Financial Times a également reconnu Worldline comme l'un des leaders européens en matière de climat en 2024. Avec une note de 71/100, Worldline fait partie des 400 entreprises européennes classées dans la quatrième édition de la liste Financial Times-Statista des leaders européens en matière de climat.

## Partenariats externes

Pour s'informer des dernières tendances du marché et des meilleures pratiques du secteur en matière de développement durable, et ainsi développer ses performances en matière de RSE, Worldline est un membre actif des réseaux et organisations suivants :

**Pacte mondial des Nations unies – Réseau France** : depuis 2020, Worldline, représenté par son Directeur Général, est membre du Conseil d'Administration du Global Compact France. Être membre du Conseil d'Administration du Pacte mondial représente pour Worldline une réelle opportunité de s'associer à un acteur institutionnel majeur dans le domaine du Développement Durable afin d'accélérer les transformations nécessaires pour accompagner les transitions sociétales. À cet égard, l'entreprise s'est également engagée à contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

**Club des directeurs du développement durable (C3D)** : Worldline est membre du Conseil d'Administration de C3D, ce qui permet à l'entreprise de tirer profit des meilleures pratiques, des tendances du marché et d'avoir accès aux dernières réglementations. Le responsable RSE de Worldline est administrateur du C3D depuis 2018.

**Norme ISO (International Standard Organisation)** : Worldline finance et collabore avec l'ISO à l'échelle mondiale. Nous dirigeons le groupe de travail ISO chargé d'élaborer des normes sur l'écoconception des services numériques. La spécification

technique ISO 20125 établit des recommandations écologiques pour chaque phase du cycle de vie des services numériques.

**L'ORSE (Observatoire sur la responsabilité sociale des entreprises)** : depuis 2019, Worldline est membre de l'ORSE et participe activement aux réflexions sur les bonnes pratiques de RSE.

**Global Reporting Initiative Community** : Worldline est membre de la Communauté et soutient la mission de la GRI, qui consiste à donner aux décideurs du monde entier les moyens d'agir, grâce aux normes de la GRI.





## Philanthropie

Worldline s'engage à avoir un impact positif sur le développement économique et social des régions où l'entreprise opère. Dans ce contexte, Worldline mène des opérations de mécénat et soutient diverses causes, particulièrement dans le domaine de l'éducation, de l'environnement, afin de répondre aux besoins des territoires où elle est présente.

Depuis 2023, nous avons renforcé notre action relative au mécénat par la création d'une politique philanthropique, d'un réseau d'ambassadeurs, et de la Worldline Corporate Foundation.

À travers son action, la Fondation vise à aider le plus grand nombre à mieux vivre en s'adaptant aux défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui. Elle agit en France et en Europe, principalement près de nos sites, elle soutiendra, financera et apportera un appui à des projets d'intérêt général, avec une attention particulière portée aux jeunes et aux femmes.

À la tête de la fondation, la Déléguée Générale en charge aussi du mécénat du groupe coordonne un réseau d'ambassadeurs de la philanthropie et dirige le Comité des Initiatives Sociales et Philanthropiques, qui s'articule autour des axes suivants :

- Des thématiques liées à l'éducation et à l'environnement ;
- Des publics prioritaires, tels que les jeunes et les femmes, en raison de leur plus grande vulnérabilité à l'échelle mondiale, et, plus généralement, les actions qui réduisent les inégalités de genre ;

- Différents moyens de contribuer, tels que les dons en nature, le don de temps (mentorat ou mécénat de compétences), les dons financiers ou l'abondement de l'entreprise en cas de collecte de fonds impliquant les employés.

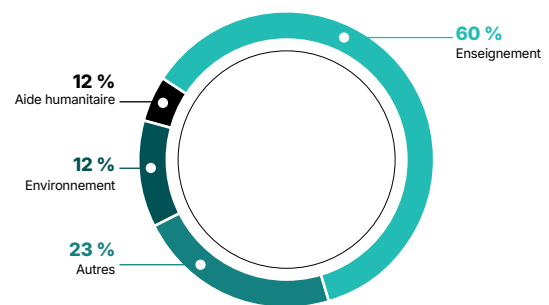
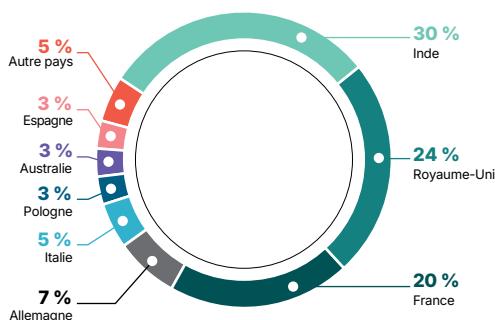


## Initiatives Sociales et Philanthropiques

Les Initiatives Sociales et Philanthropiques regroupent les programmes déployés dans chaque pays selon les priorités locales et les budgets disponibles, tout en respectant les règles de conformité de Worldline.

### Résultats

Le montant total des dons en 2024 s'élevait à 438 524 euros.





## Initiatives liées à l'éducation, au tutorat et à l'autonomisation

Worldline croit fermement que l'éducation est l'une des clés pour changer le monde. Son activité de paiement numérique nécessite un haut niveau de connaissances et ses salariés sont hautement diplômés : Worldline sait que l'éducation est importante pour devenir qui on souhaite. C'est pourquoi notre entreprise soutient des projets qui promeuvent ou accélèrent l'éducation, ainsi que des programmes de mentorat conçus pour préparer au mieux la jeune génération à son entrée dans le monde du travail. Voici quelques exemples d'initiatives :

- Worldline Inde soutient activement l'ONG Catalysts for Social Action (CSA), qui fournit des soins de santé, des services d'hygiène et des repas aux enfants placés sous sa responsabilité, tout en promouvant l'éducation, le développement des compétences et une formation professionnelle pour leur permettre de mener une vie autonome.
- En France, Worldline s'engage pour une meilleure représentation des femmes dans la tech. Nous collaborons avec les associations « Elles Bougent » et « Femmes Ingénieures » pour lutter contre les stéréotypes dans l'éducation. Depuis 2011, nous sommes un partenaire fidèle d'« Énergie Jeunes », une association qui promeut l'égalité d'accès à l'éducation, en offrant à nos employés jusqu'à 5 jours de congé par an pour faire du bénévolat dans les quartiers défavorisés.
- Au Royaume-Uni, Worldline apporte son soutien à des initiatives comme le parrainage annuel du London Transport Museum et l'organisation caritative Railway Children, qui vient en aide aux enfants en difficulté. Nous agissons également auprès de Women in Rail, une organisation qui promeut la diversité et l'inclusion des femmes dans un secteur ferroviaire majoritairement masculin.
- Depuis plus de 25 ans, Worldline Allemagne collabore avec le centre familial Monikahaus à Francfort pour proposer un accompagnement éducatif, des services de garde et organiser des collectes de fonds annuelles.

- En Espagne, Worldline soutient un programme éducatif à Madrid, qui permet aux lycéens de découvrir le monde du travail et d'acquérir une expérience professionnelle dans le cadre leurs études.

La durabilité environnementale est une priorité absolue pour Worldline, et notre entreprise s'investit activement dans la réduction de son empreinte écologique via le programme Trust 2025. Nos collaborateurs partagent cette vision et s'engagent avec passion dans diverses causes environnementales.

Dans le cadre de la semaine du développement durable, la Fondation avec l'aide des ambassadeurs a organisé une journée de nettoyage à l'échelle mondiale, une initiative encore inédite. Pour la première fois, 9 pays ont uni leurs forces : l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grèce, l'Inde, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni. Plus de 200 collaborateurs, répartis sur 22 sites, ont pris part à l'événement, au cours duquel ils ont ramassé des déchets autour des bureaux et sensibilisé aux enjeux de l'environnement.

Toujours à l'occasion de la semaine du développement durable, Worldline a également organisé une collecte de smartphones en encourageant les employés à faire don de leurs anciens appareils pour soutenir les communautés dépourvues d'outils de communication. Les appareils hors d'usage ont été envoyés à des associations pour être recyclés, contribuant ainsi à la réduction des déchets électroniques et à l'économie circulaire. Grâce à cette initiative, 782 appareils ont été collectés en Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

Voici quelques exemples d'actions locales :

- Pour faire face à la sécheresse au Maharashtra, la Indivish Welfare Foundation restaure les ressources en eau, désensable les lacs et les rivières, et encourage la récupération des eaux de pluie. Worldline Inde soutient le projet Jal-Sanjeevani, qui réhabilite des plans d'eau sur 17 sites à Murbaad et Shahapur pour améliorer l'accès à l'eau des communautés locales.
- Worldline Allemagne participe chaque année au J.P. Morgan Corporate Challenge, un événement sportif solidaire qui

promeut l'esprit d'équipe et soutient des projets de protection de l'environnement, notamment avec la plantation de 10 000 arbres en Éthiopie en 2024.

## La Worldline Corporate Foundation

En octobre 2023, nous avons créé la Fondation Worldline, une entité qui incarne pleinement l'identité, les valeurs et les engagements de notre entreprise. Prévues pour une durée initiale de 5 ans, la fondation dispose d'un budget de 300 000 € la première année et bénéficie d'une gouvernance indépendante en tant qu'entité juridique autonome.

À l'issue de sa première année, la Fondation a lancé divers programmes de financement, mêlant projets à long terme, initiatives portées par les employés et événements internationaux pour tous les collaborateurs tel que le Clean-up day. Fonctionnant de manière autonome, elle partagera ses premiers résultats dans un rapport publié en 2025.



# A.6 L'industrie du paiement

L'industrie des paiements numériques est complexe et dynamique. Worldline anticipe la poursuite de cette tendance de fond et s'attend à ce qu'elle continue à croître et à évoluer.

Les fondamentaux de n'importe quel paiement sont les mêmes : il y a des payeurs, des payés et les acteurs qui permettent d'échanger les valeurs de manière sûre et sécurisée. Toutefois, ces acteurs font face à une complexité de plus en plus importante résultant des nouvelles tendances, avancées technologiques, réglementations et d'un environnement de plus en plus compétitif où le

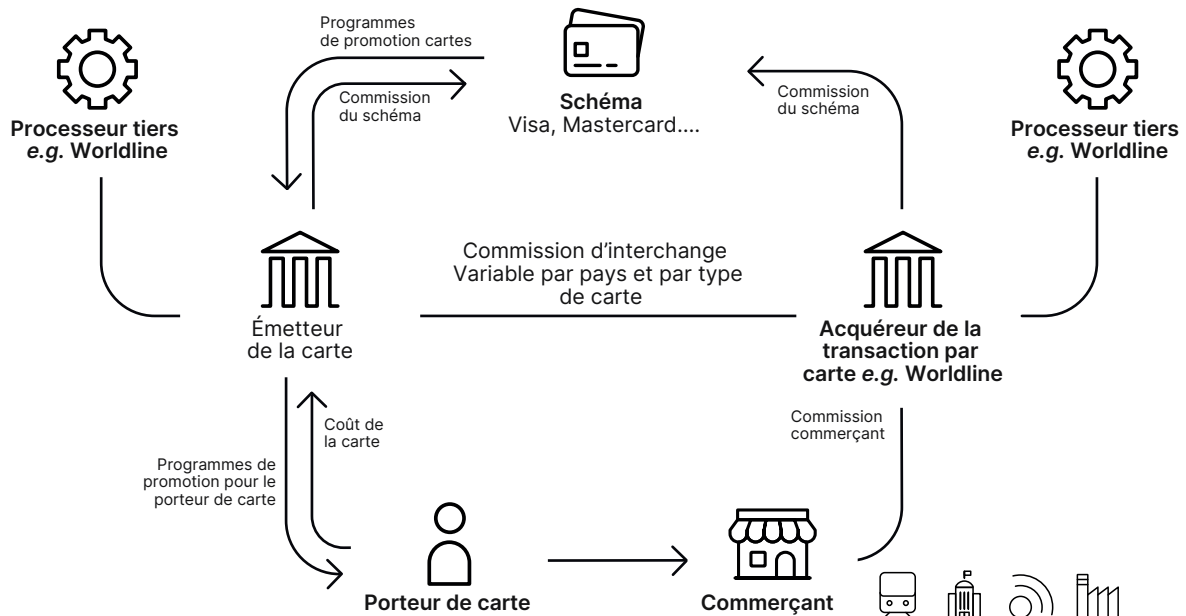
développement durable est de plus en plus pertinent. Alors que le consommateur cherche des expériences de plus en plus intégrées et harmonieuses, les mécanismes et technologies qui permettent les paiements électroniques, avec ou sans carte de paiement, reposent sur des infrastructures complexes impliquant des acteurs multiples et de fortes contraintes réglementaires.

Worldline est une des actrices principales de cette industrie complexe et est capable d'offrir de très nombreuses méthodes de paiement sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

## Paiements par cartes

L'instrument de paiement le plus connu est la carte bancaire. Le graphique ci-dessous schématise les relations types entre les quatre parties d'une transaction par carte bancaire et illustre la complexité de cet écosystème.

### Représentation de la chaîne des transactions des paiements dans un modèle à quatre coins



Source: Worldline.

Les principaux intervenants dans une transaction type de paiement électronique sont notamment :

- l'émetteur de la carte** : les banques et autres institutions financières émettent des cartes de débit, de crédit ou des cartes prépayées aux particuliers ou aux sociétés pour être utilisées comme méthode de paiement de proximité (avec carte) ou à distance (sans carte). Le processus d'émission et de gestion des cartes et celui d'autorisation, de compensation et de règlement des paiements sont complexes. De nombreux émetteurs externalisent donc tout ou partie de ces activités à des prestataires de paiement tiers tels que Worldline ;
- le commerçant** : les commerçants proposent des biens et/ou des services moyennant paiement. Ils ont besoin de solutions qui leur permettent d'accepter les cartes de paiement (à la fois pour des achats en ligne ou en magasin) ;

A

- **le prestataire de Services aux Commerçants** : les prestataires de solutions d'acceptance de paiements fournissent aux commerçants des moyens (terminaux de paiement électronique, terminaux mobiles : mPOS ou SoftPOS ou portails de paiement en ligne) pour collecter et transmettre les données des cartes et pour réceptionner les autorisations de paiement quel que soit le canal de vente (en magasin, en ligne ou *via* un téléphone mobile). Certains prestataires proposent également aux commerçants des services additionnels tels que des services de *reporting additionnels*, des solutions de fidélité, de publicité ou d'enquête qualité sur le terminal de paiement, des services de *Dynamic Currency Conversion*, etc. ;
- **l'acquéreur** : les acquéreurs sont les banques, les établissements de paiement ou ceux de monnaie électronique qui fournissent aux commerçants un accès aux systèmes de paiement par carte (par exemple Visa, MasterCard, CB, Bancontact, etc.), ainsi qu'un compte de commerçant. Les acquéreurs reçoivent les fonds des banques émettrices et déposent le montant

récolté, après déduction des « frais de gestion » sur le compte du commerçant. Tout comme les émetteurs, de nombreux acquéreurs choisissent d'externaliser tout ou partie de leurs activités à des « acquéreurs tiers ». En général, ces acquéreurs relaient les données de transactions en provenance des terminaux de paiement physiques ou des pages de paiement en ligne des commerçants pour obtenir une autorisation de paiement à travers les réseaux des schémas de cartes de crédit ou de débit, appelé traitement *front-end*, pour ensuite s'assurer que chaque transaction est compensée et réglée correctement sur le compte du commerçant, traitement appelé à son tour *back-end* ;

- **le schéma de cartes** : les schémas de cartes règlent les transactions par carte entre les banques membres, en général *via* un système de paiement en lots indépendants, qui établit, pour les schémas de cartes, les règles de réseau ainsi que les commissions d'interchange applicables, et qui sert de dépositaire et de service de compensation pour leurs marques de cartes respectives ;

- **le système de compensation et de règlement** :

- la compensation est un processus par lequel les institutions financières impliquées dans les opérations de paiement échangent des données sur ces paiements pour vérifier et rapprocher les informations et générer des fichiers de compensation, y compris les montants nets sortants. Aucun transfert de fonds n'est effectué à ce stade,
- **la conciliation** est l'échange de fonds entre un émetteur de carte et une banque acquéreur afin de régler les paiements au commerçant pour le montant de chaque vente par carte effectuée au sein du réseau.



## Paiements Non-Cartes

Il existe une grande variété de méthodes de « Paiements Non-Cartes », qui rencontrent un succès croissant. Ces méthodes sont de plus en plus courantes et incluent :

### Virements bancaires

Un virement bancaire est une forme d'ordre de paiement de compte à compte qui est soumis par un acheteur à son institution financière. Le montant de l'ordre est alors débité du compte de l'acheteur et crédité sur le compte du bénéficiaire.

### Prélèvements bancaires

Un prélèvement bancaire est basé sur une première instruction qui autorise le service du bénéficiaire à collecter des montants provenant du compte de l'acheteur à une fréquence spécifique. C'est un système souvent utilisé pour les factures d'énergie ou télécom.

### Virements instantanés

Les paiements instantanés ou en temps réel sont des virements bancaires instantanés disponibles 24/7/365. Ils nécessitent l'approbation immédiate ou quasi immédiate du système de compensation et de règlement interbancaire pour que le payeur soit immédiatement débité et que le bénéficiaire soit crédité immédiatement.

À travers le monde, le nombre d'initiatives de paiement en temps réel a considérablement augmenté depuis ces dernières années et continuera à croître. Les virements instantanés SEPA, tels que définis par l'EPC (*European Payments Council*), les SCT Inst (virement bancaire instantané SEPA) même s'ils restent optionnels, sont désormais opérationnels depuis le 2<sup>e</sup> trimestre 2023. Les volumes du paiement instantané sont de l'ordre de 15,46 % sur l'ensemble des paiements par virements bancaires dans la zone euro. Comme pour les cartes, ces

virements dépendent de mécanismes pour émettre, accepter, compenser et régler les instruments de paiements. De nombreuses institutions financières sous-traitent le traitement de ces paiements à des tiers, tel que Worldline, qui a été l'une des premières chambres de règlement-compensation à proposer cela.

Les paiements instantanés ont de nombreux avantages comparés aux espèces et aux chèques et pourraient facilement les remplacer. Tandis que Pix et UPI, utilisés respectivement au Brésil et en Inde, ont déjà démontré leur capacité à prendre des parts de marché aux cartes de débit et à l'argent liquide, FedNow aux États-Unis, mais aussi Wero par EPI, Bizum en Espagne ou Twint en Suisse, en tant que méthode de paiement par portefeuille basée sur les paiements instantanés, promettent d'être des alternatives pratiques aux cartes et à l'argent liquide dans leurs zones géographiques respectives.

## Instruments alternatifs de paiement

Il existe de nombreuses « méthodes alternatives de paiement ». Elles sont de plus en plus utilisées, particulièrement pour le commerce à distance. Certaines méthodes ne sont rien de plus qu'une superposition reposant sur d'autres méthodes déjà existantes. D'autres, comme les cryptomonnaies, concurrencent les infrastructures déjà en place.

### Open Banking

L'Open Banking fait référence au transfert de crédit dans lequel les fournisseurs tiers (TPP) sont en mesure d'initier des paiements au nom des clients par le biais d'API (interfaces de programmation d'applications) fournies par les banques et autres institutions financières. La Directive sur les Services de Paiement 2 (DSP2) a ouvert ce type de méthode de paiement potentiel en exigeant des banques qu'elles fournissent des API pour accéder aux comptes et en permettant ainsi une nouvelle classification des prestataires de services d'initiation de paiement (PISP).

Dans le même temps, les paiements électroniques de banque en ligne (OBeP) suivent le même concept et existaient déjà avant la DSP2 : iDEAL aux Pays-Bas ou Bank Transfer par Worldline sont des exemples de méthodes de paiement alternatives de « compte à compte » la plus réussie.

Les paiements bancaires en ligne étaient initialement dédiés aux paiements e-Commerce en tant qu'alternative aux cartes. Durant le processus de paiement en ligne, le commerçant redirige le consommateur vers son site de banque en ligne, où il s'enregistre et autorise un virement bancaire d'un certain montant à un commerçant. Une fois confirmé le consommateur est redirigé vers le site du commerçant initial.

### Porte-monnaie électronique

Un porte-monnaie électronique conserve les informations de paiement pour une variété de méthodes de paiement différentes (cartes Visa/Mastercard, cartes privatives ou instrument de paiement sans carte). Les exemples les plus connus sont Google Wallet, Apple Wallet et Paypal.

## Buy Now Pay Later (Acheter Maintenant Payer plus tard – BNPL)

Acheter maintenant, payer plus tard, ou BNPL, est un type de prêt échelonné. Il divise les achats en plusieurs paiements égaux, le premier étant dû à la caisse et les autres étant facturés à intervalles réguliers sur les cartes de débit ou de crédit des consommateurs jusqu'à ce que l'achat soit entièrement payé. Contrairement au crédit à la consommation, le consommateur ne supporte généralement pas d'intérêts, tandis que le commerçant est immédiatement crédité du montant de la vente moins les frais facturés par le fournisseur du service BNPL.

### Monnaies digitales des banques centrales (CBDC)

Les "CBDC", ou Monnaies Digitales de Banque Centrale, sont des formes numériques de monnaie émises par les banques centrales, distinctes de la monnaie électronique généralement proposée par les banques commerciales. Souvent appelées « Cash Numérique », les CBDC font l'objet d'explorations actives ou de mises en œuvre par la plupart des grandes économies. Elles peuvent être conçues pour un usage interbancaire (entre institutions financières) ou pour un usage grand public.

En 2024, les CBDC interbancaires ont connu un essor significatif, portées par les initiatives de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) et de la Banque Centrale Européenne (BCE), visant à améliorer les transactions transfrontalières et leur efficacité. Alors que les CBDC interbancaires progressent, les CBDC destinées au grand public restent les plus avancées, avec plus de dix pays menant des projets pilotes ou déployant des solutions en production.

La Chine est à la pointe du marché des CBDC grand public avec l'e-CNY, désormais un standard dans le paysage des paiements chinois. Parallèlement, la BCE pilote l'un des projets les plus ambitieux : l'euro numérique, dont la décision de lancement complet est attendue d'ici fin 2025.

## Cryptomonnaies

Les cryptomonnaies sont des actifs numériques décentralisés reposant sur la technologie blockchain, offrant un moyen sécurisé, transparent et sans frontières de transférer de la valeur. En 2024, elles continuent de gagner en popularité, en particulier dans les marchés émergents, où elles représentent une alternative aux systèmes financiers traditionnels.

La seconde moitié de 2024 a été marquée par une impulsion significative des États-Unis, ravivant l'intérêt pour les cryptomonnaies. Les acteurs traditionnels de l'industrie des paiements investissent de plus en plus dans ce domaine, les stablecoins s'imposant comme un cas d'usage clé. La capitalisation boursière des stablecoins a bondi de 70 % en 2024, atteignant 200 milliards de dollars.

Les institutions financières suivent ces évolutions de près, reconnaissant que l'adoption massive pourrait avoir un impact considérable sur les consommateurs et les commerçants. Bien que l'adoption reste encore relativement faible à ce stade – les cryptomonnaies étant principalement utilisées à des fins d'investissement – la dynamique dans le secteur des paiements s'accélère rapidement. Cette évolution pourrait transformer profondément l'industrie dans les années à venir.



## Autres solutions de paiement

En complément des méthodes de paiement traditionnelles, l'écosystème des services de paiement comprend un ensemble de services additionnels pour les commerçants et les banques, pour les aider à développer leur activité et à accroître leur chiffre d'affaires. Ces services comprennent notamment :

### Solutions destinées aux commerçants traditionnels

- **Solutions omnicommerce.** Les fournisseurs de services omnicommerce assistent les commerçants dans la conception, la mise en place et l'amélioration des services en ligne et mobile ainsi que dans leur intégration dans les solutions pour les magasins afin d'offrir des expériences commerciales multicanales, qui permettent aux consommateurs de passer facilement entre les canaux de vente en magasin, en ligne et mobile. Ces services peuvent inclure des solutions telles que les porte-monnaie électroniques pour saisir et exploiter les données des consommateurs et leurs empreintes numériques ainsi que d'autres solutions qui permettent d'intégrer certains aspects de l'expérience d'achat en ligne au sein de l'environnement des magasins physiques du commerçant ;
- **Solutions de programmes de fidélité.** Les programmes de fidélité aident les distributeurs à approfondir les relations avec leurs clients et à les récompenser pour leur fidélité ; ils apportent également aux distributeurs des opportunités de vente et d'animation commerciale en analysant le comportement du client dans le temps. Dans la plupart des cas, ces programmes reposent sur l'émission d'une carte de fidélité liée à une marque spécifique. Les distributeurs font souvent appel à des fournisseurs de services externes pour les aider à mettre en place et exploiter ces programmes ;
- **Solutions par des émetteurs de cartes privatives.** Les cartes privatives sont des cartes de paiement utilisées par les commerçants pour accorder un crédit ou fournir des cartes-cadeaux à leurs clients. Les plus grands utilisateurs de ces services sont les distributeurs de carburant, les grands magasins et les revendeurs d'appareils électroménagers et les cartes ne sont généralement acceptées

comme moyen de paiement que dans les enseignes qui les ont émises. Beaucoup d'entreprises offrant le traitement des transactions de paiement proposent également des services d'émission et de traitement des opérations de carte privative ;

- **Merchant et eMonney Wallet.** Ces instruments sont généralement basés sur des applications mobiles et des codes QR et constituent essentiellement des solutions en circuit fermé que les consommateurs peuvent utiliser pour effectuer des paiements. Alors que les portefeuilles des commerçants, accessibles à partir des applications mobiles des commerçants dans des conteneurs sécurisés, permettent d'effectuer des paiements uniquement chez un détaillant ou un commerçant spécifique, d'autres solutions peuvent être utilisées avec n'importe quel commerçant ou utilisateur qui a opté pour le même portefeuille spécifique. Ils intègrent également les règles en matière d'orchestration et de commerce, permettant ainsi une cinématique d'achat totalement mobile pour tous types de services proposés sur le point de vente (caisse enregistreuse à l'intérieur du magasin, services de vente de carburant en self-service et de bornes de recharge électrique, etc.). Le *Merchant Wallet* stimule les stratégies des commerçants centrées sur la technologie mobile, favorise l'utilisation de leurs applications mobiles et génère également une grande variété de données clients.



### Services à valeur ajoutée pour les banques

- **Services de porte-monnaie électroniques.** Les banques font souvent appel à des fournisseurs tiers pour la mise en place de services de porte-monnaie électroniques. Les services de porte-monnaie électroniques, combinés à des services de « *tokenization* », constituent de plus en plus une offre essentielle pour des banques pour leur permettre de saisir l'engagement des clients et les opportunités marketing ciblées que ces instruments offrent ;
- **Services de détection et de prévention des fraudes.** La détection et la prévention des fraudes sont un combat permanent sur tous les canaux et tous les moyens de paiement. En conséquence, des investissements continus dans les technologies de lutte contre la fraude sont nécessaires pour garder une longueur d'avance sur les schémas de fraude en constante évolution ;
- **Services d'authentification.** Les fournisseurs de services d'authentification proposent aux banques des solutions visant à fournir des méthodes sûres d'authentification à leurs utilisateurs, telles que celles utilisant le 3-D Secure, la biométrie ;
- **Offre d'analyse de données.** Les offres d'analyse de données fournissent aux banques des solutions de *data-mining* qui peuvent être utilisées pour analyser les données de paiement des porteurs de cartes en vue de leur proposer des offres ciblées comme le marketing numérique ou la fidélisation en temps réel (lorsque les régulateurs locaux le permettent, ces instruments peuvent s'adresser aussi aux commerçants).

## Nouvelles activités numériques à composantes transactionnelles

Le troisième composant de l'écosystème élargi des services de paiement dans lequel Worldline opère est les services pour les nouvelles activités numériques à composantes transactionnelles (service de Billetterie Électronique dans les transports, e-Gouvernement, Interactions omnicanales, IoT). Ces nouveaux acteurs, qui s'appuient sur la révolution numérique pour promouvoir de nouvelles activités et de nouveaux modèles économiques, créent de nouveaux services qui à leur tour créent des nouvelles sources de flux transactionnels. Le Groupe apporte son expertise en matière de paiement et de réglementation sur ces nouveaux marchés dans trois principales catégories :

- **Transport et Mobilité** pour les organisateurs de transport public, les sociétés de transport et les municipalités. Le nouveau paysage de la mobilité a contribué à une plus grande adoption de l'*open payment* dans le monde ;

- **Services de Confiance** pour les grandes entreprises, les gouvernements locaux ou centraux et les anciens monopoles soumis à un contrôle réglementaire strict comme les sociétés de télécommunication et de services aux collectivités. Ces acteurs s'appuient sur les contrats numériques, l'archivage électronique, les communications numériques sécurisées et plus généralement des transactions numériques pour dématérialiser des services. Les services de santé et l'intégration des schémas nationaux d'identité digitale sont, avec les paiements d'amendes et d'impôts, les processus en train de mieux exploiter ces nouvelles opportunités ;
- **Interactions Omnicanales**. Ce marché, qui comprend les Services Connectés comme les véhicules et les maisons connectées, les objets connectés, l'IoT industriel (IoT – *Internet of Things*), ainsi que les services pour centre de contact et ceux pour les consommateurs dans le Cloud, va continuer de croître et de générer des nouvelles sources de transactions. L'expérience du Groupe permettra aux acteurs spécialisés dans ces secteurs de réaliser des solutions innovantes avec la plus haute sécurité et standards service.



## Tendances et facteurs de changement clés du marché

Le paysage des paiements connaît actuellement une profonde transformation influencée par cinq macro-tendances clés : le passage des espèces aux instruments de paiement numériques, l'émergence de nouvelles technologies, l'évolution des comportements des consommateurs, les changements réglementaires et l'essor de nouveaux acteurs sur le marché.

### Déplacement des espèces et numérisation

La transition des paiements en espèces vers les modes de paiement sans espèces continue de s'accélérer dans les secteurs de la vente au détail et de la vente en gros, sous l'effet de plusieurs facteurs interdépendants :

**Attentes des consommateurs** : les natifs du numérique dominant de plus en plus le marché et leurs préférences en matière de simplicité, de commodité et de rapidité des paiements redéfinissent les attentes. Les consommateurs d'aujourd'hui s'attendent à des processus de paiement fluides et conviviaux sur toutes les plateformes. La demande d'intégration dans les parcours

numériques nécessite que les entreprises créent des expériences de paiement fluides à chaque point de contact, que ce soit en ligne, en magasin ou *via* des applications mobiles.

**Progrès technologiques** : les technologies émergentes, telles que la biométrie, l'IA générative et la blockchain, permettent le développement de solutions de paiement innovantes. Par exemple, la biométrie peut améliorer la sécurité et les processus d'authentification, rendant ainsi l'expérience de paiement plus fluide et plus sûre. De même, l'IA générative peut être déployée pour analyser le comportement des consommateurs, rationaliser les transactions et personnaliser les efforts marketing.

**Éditeurs de logiciels indépendants (ISV)** : grâce à leur capacité à intégrer des solutions de paiement directement dans leurs logiciels de gestion d'entreprise, les ISV sont devenus des acteurs clés de cette transition numérique. Ils améliorent la proposition de valeur offerte aux entreprises en fournissant des solutions sur mesure qui facilitent l'adoption et l'utilisation des paiements non monétaires. Leur rôle en tant que canaux de distribution supplémentaires est crucial pour favoriser la transition vers les paiements numériques.



## Développement du commerce électronique et des canaux mobiles

**Croissance du commerce électronique :** bien que la croissance explosive du commerce électronique observée pendant la pandémie de COVID-19 se soit normalisée en 2023, le commerce électronique reste un moteur essentiel des transactions non monétaires. Les analystes prévoient que même si les taux de croissance se stabiliseront à des niveaux inférieurs aux sommets observés pendant la pandémie, le commerce électronique continuera à surperformer les magasins physiques traditionnels. Cette domination continue

souligne l'importance d'améliorer les solutions de paiement numérique adaptées aux achats en ligne afin de capturer et de faciliter les transactions plus efficacement.

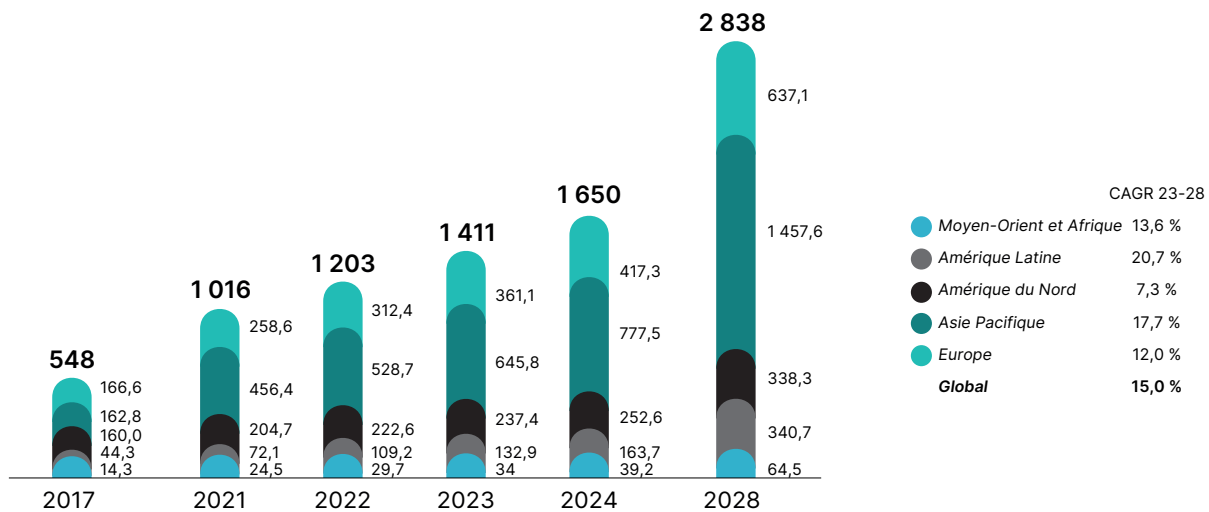
**Expansion du commerce mobile :** les appareils mobiles, notamment les smartphones, se sont imposés comme des canaux essentiels pour les transactions des consommateurs, surpassant souvent les autres méthodes. Les applications bancaires ont éclipsé les services bancaires en ligne traditionnels, les prévisions indiquant que d'ici à 2026, près de 59% de la valeur des transactions de commerce électronique seront générées via des appareils mobiles. Pour tirer parti

de cette tendance, les entreprises doivent se concentrer sur l'optimisation de leurs plateformes mobiles, assurer une navigation fluide et intégrer des options de paiement mobile pour améliorer l'expérience utilisateur.

**Omnicanal :** l'évolution du commerce omnicanal conduit à une expérience d'achat intégrée où les interactions en ligne et hors ligne se mélangent de manière fluide. En comprenant et en anticipant les besoins des consommateurs, les entreprises peuvent considérablement augmenter les taux de conversion et accroître la satisfaction client.

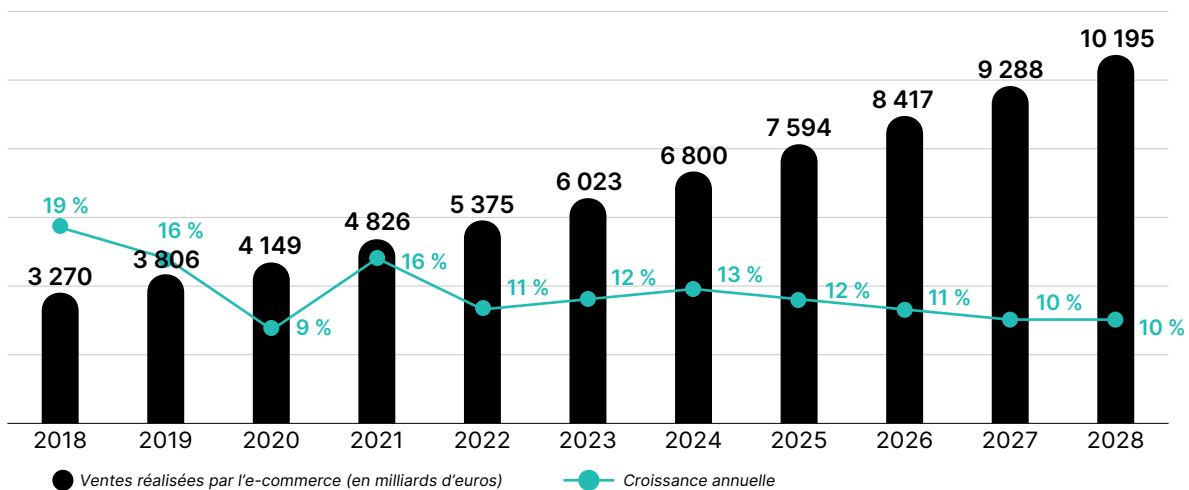
### Nombre de transactions de paiements électroniques dans le monde, par région

#### TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES (EN MILLIARDS)



Note : \* Les chiffres prévisionnels ont été utilisés lorsque les données n'étaient pas disponibles. Les chiffres sont prévisionnels pour 2022 et au-delà.  
 Source : Capgemini Research Institute for Financial Services Analysis, 2023 ; ECB Statistical Data Warehouse ; BIS Statistics Explorer ; Countries' central bank annual reports.

### Ventes mondiales réalisées dans l'e-commerce



Source : GlobalData.



## Nouveaux entrants et dynamique du marché

**Le paysage des paiements est de plus en plus caractérisé par la concurrence de nouveaux entrants alors que les acteurs traditionnels s'adaptent à la dynamique changeante du marché.**

Les grandes entreprises comme Google, Apple et diverses start-ups de la fintech exploitent leurs capacités technologiques et leur accès aux clients pour innover en matière de solutions de paiement. Cette pression concurrentielle ne met pas seulement à l'épreuve les banques et les prestataires de services de paiement traditionnels, mais transforme également les attentes des consommateurs.

**Banques concurrentes et solutions exclusivement numériques** : de nouvelles banques numériques et sociétés de technologie financière émergentes, fondées sur l'agilité et la commodité. Ces banques concurrentes capitalisent sur leur capacité à combler les lacunes laissées par les banques traditionnelles, en proposant souvent des services innovants d'initiation de paiement et de gestion financière. Cette dynamique concurrentielle oblige les banques en place à repenser leurs stratégies, à adopter des modèles commerciaux modernes et à raccourcir leurs cycles de développement tout en explorant les possibilités de partage des revenus.

**L'essor des éditeurs de logiciels intégrés (ISV)** : aux États-Unis, les éditeurs de logiciels intégrés (ISV) ont établi leur statut de fournisseurs de paiement clés pour les PME, remodelant considérablement le paysage des paiements. En intégrant des solutions de paiement dans leurs systèmes de gestion, les éditeurs de logiciels intégrés permettent aux entreprises de rationaliser les processus de paiement et d'améliorer l'efficacité opérationnelle. En Europe, environ 14 000 éditeurs de logiciels intégrés représentent un marché en croissance mais fragmenté, ce qui indique un potentiel considérable d'intégration et de collaboration à mesure que les systèmes de paiement traditionnels évoluent.

## Évolution de la réglementation

**Le paysage réglementaire connaît des changements importants qui promettent de remodeler le secteur des paiements.**

**Législation sur l'open banking et protection des consommateurs** : les changements à venir dans le cadre réglementaire entourant l'open banking, en particulier la transition de la DSP2 à la DSP3 attendue, signalent une évolution décisive vers un meilleur accès et une meilleure sécurité des consommateurs aux services financiers. L'introduction de réglementations renforcées vise à simplifier la conformité, à améliorer la protection des clients et à ouvrir la voie à des modèles de finance ouverte et de partage de données qui peuvent démocratiser davantage l'accès aux services financiers.

**Monnaie numérique et pratiques durables** : les innovations mondiales en matière de paiement incitent les régulateurs à établir des cadres de gestion des monnaies numériques et des crypto-actifs. L'Europe est le fer de lance de cette initiative avec une législation destinée à sécuriser les transactions liées aux monnaies numériques et aux stablecoins. Cette approche réglementaire globale protège non seulement les intérêts des consommateurs, mais offre également aux prestataires de services de paiement la possibilité d'aider les commerçants à proposer diverses options de paiement, y compris les monnaies numériques émergentes.

**Responsabilité environnementale** : l'impératif de durabilité imprègne également le secteur des paiements. De nouvelles réglementations apparaissent qui alignent les solutions de paiement sur des pratiques respectueuses de l'environnement, imposant des exigences en matière d'infrastructures de carburant alternatives et de solutions de recharge de véhicules électriques. Ces changements créent des opportunités pour des solutions de transaction qui répondent à la fois à la commodité des consommateurs et aux attentes réglementaires, permettant une transition plus fluide vers des processus de paiement respectueux de l'environnement.

## Perspectives d'avenir

**Automatisation et transactions de machine à machine** : l'intérêt croissant pour les paiements de machine à machine (M2M), bien que toujours axé sur l'interaction humaine, indique une évolution vers des transactions automatisées facilitées par des appareils capables d'initier des paiements sans intervention humaine. Le succès des magasins sans caisse illustre cette tendance, soulignant comment la technologie peut améliorer considérablement l'efficacité des transactions. À mesure que l'accès des consommateurs aux systèmes de paiement s'élargit, le potentiel de nouveaux modèles commerciaux qui tirent parti des interactions automatisées se profile à l'horizon.

**Impératifs de confiance et de sécurité** : à mesure que le secteur des paiements adopte l'automatisation et les technologies avancées, il sera primordial de maintenir la confiance des consommateurs et de garantir une sécurité solide. Cette évolution nécessitera des développements dans les méthodes d'authentification intelligente, notamment la biométrie avancée et la technologie blockchain, pour garantir l'intégrité des données et la sécurité des transactions dans un monde de plus en plus interconnecté.



# A.7 Worldline : une société réglementée

Worldline est un des leaders mondiaux de l'industrie des paiements et des services transactionnels. La capacité de Worldline à fournir à nos clients une offre géographiquement différenciée est un atout majeur, car nous sommes en mesure de nous positionner dans chaque région géographique avec les solutions les mieux adaptées aux marchés locaux.

En tant que prestataire de services de paiement d'envergure mondiale, Worldline est confrontée à diverses réglementations locales en matière de services de paiement.

Il est important que Worldline maintienne ses connaissances à jour pour des raisons commerciales et réglementaires.

## Réglementation européenne

### Réglementation en matière de services de paiement en Europe

Les institutions agréées en Europe sont autorisées à opérer dans l'État membre d'origine dans lequel elles sont agréées ainsi que dans tout autre État membre d'accueil dans lequel elles sont autorisées à opérer, soit en vertu du principe européen de libre prestation de services, soit par la liberté d'établissement *via* une succursale située dans l'État membre d'accueil ou *via* un agent. La plupart des entités licenciées au sein de Worldline ont fait passer leur licence dans d'autres États membres européens.

Pays	Entité du groupe Worldline sous licence dans l'Union européenne	Licence	Régulateur
Belgique	Worldline NV/SA	Licence d'établissement de paiement	NBB
	Worldline Financial Solutions NV/SA	Licence d'établissement de monnaie électronique	
Luxembourg	Worldline Payment Services (Europe) SA	Licence professionnelle des Services Financiers (PFS)	CSSF
	Cetrel SA	Licence professionnelle des Services Financiers (PFS)	CSSF
Suède	Worldline Sweden AB	Licence d'établissement de paiement	SFSA/ FinansInspektionen
	Bambora AB	Licence d'établissement de paiement	
Pays-Bas	Global Collect Services BV	Licence d'établissement de paiement	DNB
	equensWorldline SE	Licence d'établissement de paiement	
République-Tchèque	GoPay s.r.o. Joint-Venture	Licence d'établissement de monnaie électronique	CNB
Allemagne	PAYONE GmbH Joint-Venture	Licence d'établissement de monnaie électronique	BAFin
Grèce	Worldline Merchant Acquiring Greece SA	Licence d'établissement de paiement	BOG
Italie	Worldline Merchant Services Italia S.p.A.	Licence d'établissement de paiement	BOI

Le Groupe est en train de demander une licence à l'ACPR en France pour sa coentreprise avec le Crédit Agricole.

Au cours de l'année 2022, Worldline a également acquis une participation de 40 % dans Online Payment Platform B.V., un prestataire de services de paiement en ligne réglementé en tant qu'établissement de paiement par le DNB.

Les services de paiement constituent des services réglementés nécessitant l'obtention d'un agrément lorsqu'ils sont exercés dans les États membres de l'Union européenne (hors RU), en application des dispositions nationales des pays ayant transposé la Directive des Services de Paiement deuxième version (DSP2) entrée en vigueur en janvier 2018.

En 2023, Worldline a obtenu l'agrément d'établissement de paiement de la FCA au Royaume-Uni.

En vertu de cette réglementation, sont notamment considérées comme des services de paiement les activités suivantes, pour lesquelles le Groupe intervient :

- l'exécution d'opérations de paiement, y compris les transferts de fonds sur un compte de paiement auprès du prestataire de services de paiement de l'utilisateur ou auprès d'un autre prestataire de services de paiement :
- a) exécution de prélèvements, y compris de prélèvements autorisés unitairement,
- b) exécution d'opérations de paiement à l'aide d'une carte de paiement ou d'un dispositif similaire,
- c) exécution de virements, y compris d'ordres permanents ;
- l'exécution d'opérations de paiement dans le cadre desquelles les fonds sont couverts par une ligne de crédit accordée à l'utilisateur de services de paiement :
- a) exécution de prélèvements, y compris de prélèvements autorisés unitairement,
- b) exécution d'opérations de paiement à l'aide d'une carte de paiement ou d'un dispositif similaire,
- c) exécution de virements, y compris d'ordres permanents ;
- l'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition d'opérations de paiement ;
- les transmissions de fonds ;
- les services d'initiation de paiement ;
- les services d'information sur les comptes.

En tant que fournisseur de ces services, le Groupe est tenu de se conformer à certaines obligations administratives et de fournir des services auxiliaires, tels que l'émission de reçus de confirmation pour les transactions (au format papier ou électronique), la fourniture de services d'installation, la surveillance et la maintenance du matériel et des logiciels ou le développement d'applications orientées client pour les terminaux. Le Groupe est soumis à ces exigences soit du fait qu'il exerce les activités d'un établissement de paiement, soit en tant que sous-traitant exerçant les activités des établissements de crédit. En tant que sous-traitant, le Groupe agit comme sous-traitant pour le compte des établissements de crédit et doit donc fournir ses services dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Enfin, le Groupe dispose d'un accès indirect aux systèmes de paiement interbancaires, afin d'effectuer les opérations de paiement et de compensation traitées dans le cadre des activités d'Acquisitions Commerciales du Groupe. Le Groupe est ainsi soumis à certaines règles opérationnelles spécifiques élaborées par les sociétés qui gèrent ces systèmes interbancaires, comme la Chambre de Compensation automatisée traitée par equensWorldline aux Pays-Bas qui est supervisée par la Banque centrale des Pays-Bas (« DNB »).

Le Groupe a mis en place un système de veille interne pour suivre les évolutions législatives et réglementaires applicables à ses activités.

## Réglementation applicable à l'externalisation des activités

Les établissements de crédit peuvent également être autorisés à fournir des services de paiement. Comme toutes les activités exercées par les établissements de crédit, ces services peuvent être externalisés, c'est-à-dire que l'établissement confie à un prestataire extérieur, la gestion de ses activités opérationnelles.

En vertu des dispositions applicables, le prestataire externe d'un établissement de crédit doit se conformer aux procédures de contrôle établies par l'établissement de crédit en ce qui concerne les services fournis et doit communiquer toute information qui pourrait avoir un impact sur sa capacité à assumer les fonctions qui lui ont été confiées. Par exemple, le Groupe émet des cartes de paiement et des relevés bancaires pour le compte de ses clients établissements de crédit.

De même, un établissement de paiement agréé peut externaliser certaines de ses activités à condition de respecter ses procédures de contrôle interne et d'obtenir l'autorisation préalable du régulateur compétent si cette externalisation est critique, conformément aux lignes directrices de l'ABE sur l'externalisation et à leur mise en œuvre locale par les régulateurs nationaux.

## Réglementation applicable aux activités de ré-assurance

Pays	Entité du groupe Worldline sous licence dans l'Union européenne	Licence	Régulateur
France	Worldline Ré	Licence de réassurance	ACPR

Une société de réassurance, Worldline Ré, a été créée en France et a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par cette société de réassurance interne au Groupe (dite « captive de réassurance »), la Société entend réassurer les risques du Groupe liés à la responsabilité civile générale, commerciale et professionnelle.

## Réglementation applicable hors de l'espace économique européen (EEE)

En raison de nouvelles acquisitions et d'un paysage de paiement plus réglementé au niveau mondial, Worldline surveille de près la législation locale en matière de paiement et les exigences réglementaires en dehors de l'Europe.

- Australia and New Zealand Banking Group (« ANZ ») et Worldline ont conclu en 2020 une alliance stratégique à long terme en vertu de laquelle ANZ recommandera exclusivement de nouveaux commerçants à la coentreprise, et la coentreprise recommandera exclusivement des commerçants à ANZ pour des produits bancaires. L'accord de coentreprise implique ANZ et Worldline qui ont formé un groupe d'acquisition de commerçants nouvellement créé, ANZ et Worldline détenant respectivement une participation de 49 % et 51 %. Bien qu'aucune licence ne soit nécessaire pour exercer des activités d'Acquisition de commerçants, les exigences réglementaires seront étroitement surveillées.
- Worldline Japan Ltd. a été enregistrée auprès du ministère japonais de l'Économie, du commerce et de l'industrie (METI) en septembre 2021, en tant que prestataire de services de traitement des numéros de cartes de crédit, conformément à l'article 35-17-4 (1) de la « *Installment Sales Act* ».
- La Reserve Bank of India (RBI) a publié une réglementation pour les agrégateurs de paiement en mars 2020 et Worldline ePayments India Private Limited a demandé une licence dans le cadre de cette nouvelle réglementation et en décembre 2022, elle a reçu une autorisation de principe pour opérer en tant qu'agrégateur de paiements en ligne (sous réserve de la fourniture d'un rapport d'audit du système dans les six mois).
- Global Collect Services Asia Pacific Pte. Ltd. et Ingenico International (Singapore) Pte Ltd ont fait une demande de licence auprès du MAS sous le Payment Services Act (« PSA »).
- Au Royaume-Uni, le régime d'autorisation temporaire (« TPR ») permet aux entreprises basées dans l'EEE qui bénéficiaient d'un passeport pour le Royaume-Uni à la fin de la période de transition (31 décembre 2020) de continuer à opérer au Royaume-Uni dans le cadre de leur précédente autorisation de passeport pour une période limitée après la fin de la période de transition. Ceci à condition d'avoir notifié à la FCA qu'ils souhaitent rejoindre le TPR avant la fin de la période de transition. Worldline N.V./S.A., Ingenico Financial Solutions N.V., PAYONE GmbH, Bambora AB, Global Collect Services N.V. et Six Payment Services (Europe) SA (« entreprises TPR ») sont actuellement sous le régime TPR et doivent obtenir une autorisation complète de la FCA au Royaume-Uni pour continuer à accéder au marché britannique. En juin 2022, Worldline Merchant Services UK Ltd. a soumis une demande d'autorisation à la FCA pour une licence d'établissement de paiement au nom des entités TPR de Worldline.

## Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités ainsi qu'en interne, le groupe Worldline collecte et traite des données personnelles soumises aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel en Europe ainsi que dans d'autres régions où le groupe Worldline a des activités. Ces traitements de données personnelles sont effectués tant pour le propre compte des sociétés du groupe Worldline que pour celui de leurs clients.

### Traitements effectués au sein de l'espace économie européen (« EEE »)

Depuis le 25 mai 2018, le traitement de données à caractère personnel est soumis au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, 2016/679 au sein des États membres de l'Union Européenne).

Selon le RGPD, une entreprise ne peut traiter des données personnelles que sous certaines conditions. Par exemple, le traitement doit être loyal et transparent, pour une finalité déterminée et légitime et limité aux données nécessaires à la réalisation de cette finalité.

À cet égard et afin de répondre aux exigences du RGPD, En ce qui concerne chacune de ses activités de traitement qui impliquent des données personnelles, chaque entité du groupe Worldline dans l'EEE effectue une évaluation de la conformité du traitement des données (« CADP ») afin d'évaluer ses activités de traitement impliquant des données personnelles conformément aux règlements applicables en matière de protection des données.

Lorsqu'une entité du groupe Worldline agit en tant que contrôleur de données (comme pour les activités de traitement interne), elle est soumise aux obligations suivantes :

- s'assurer de ne traiter des données à caractère personnel que sur la base d'un fondement prévu par le RGPD et par les dispositions de droit national pour procéder au traitement de données personnelles (RGPD, article 6), qui peut notamment résulter du consentement préalable de la personne concernée ou de la nécessité de procéder au traitement pour permettre au responsable de traitement de réaliser un intérêt légitime ou d'exécuter un contrat avec la personne concernée ou de la conformité à une obligation légale, ou encore du traitement réalisé au titre de l'intérêt général ;

- s'assurer que les données personnelles sont (i) traitées loyalement, licitement et de façon transparente (ii) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes (iii) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire par rapport aux buts pour lesquels les données sont traitées, (iv) exactes et, si nécessaire, mises à jour, (v) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données personnelles sont traitées et (vi) traitées de façon à garantir une sécurité adéquate des données personnelles, y compris la protection contre tout traitement non autorisé ou illicite, et contre toute perte, destruction ou détérioration accidentelles ;
- être capable de démontrer le respect aux principes liés au traitement des données personnelles ;
- prendre des précautions particulières avant de procéder aux traitements de catégories particulières de données personnelles (art. 9 RGPD : par exemple, les données de santé ou les données biométriques) en évaluant les risques potentiels découlant d'un tel traitement et en s'assurant que le consentement explicite des personnes concernées a bien été recueilli ou que le traitement se fonde sur l'une des exceptions prévues par la loi applicable transposant le RGPD pour permettre de procéder à un tel traitement (par exemple, lorsque le traitement est nécessaire pour permettre la défense des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne ou qu'il porte sur des données manifestement rendues publiques par la personne concernée ou est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice) ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé en prenant en compte les mesures de pseudonymisation et de cryptage des données personnelles, en s'assurant de leur disponibilité et en mettant en place un processus de tests réguliers, en mesurant et en évaluant l'effectivité de ces mesures techniques et d'organisation ;
- informer les personnes concernées du traitement de leurs données personnelles et (a) l'identité et les coordonnées du responsable de traitement, (b) les coordonnées du responsable de la protection des données, (c) le but du traitement et son fondement légal, (d) le cas échéant, les intérêts légitimes, (e) les destinataires ou les catégories de données personnelles, (f) le cas échéant, le fait que Worldline ait l'intention de transférer les données personnelles à un pays tiers, (g) la période pour laquelle les données personnelles vont être stockées, (h) l'existence du droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données personnelles, la rectification ou l'effacement de ces données ou la limitation du traitement relatif à la personne concernée ou de s'opposer à leur traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données, (i) l'existence du droit au retrait du consentement à tout moment, (j) le droit de déposer plainte auprès d'une autorité de contrôle, (k) y compris dans les cas où la communication de données personnelles est imposée par la loi ou par un contrat, ou pour la conclusion d'un contrat, ainsi que dans les cas où la personne concernée est tenue de fournir des données personnelles et si les conséquences éventuelles d'un manquement à cette communication de données et (l) le cas échéant, l'existence d'une prise de décision automatisée, incluant le profilage ;
- ne procéder au transfert de données personnelles en dehors de l'EEE que lorsque le pays destinataire a été considéré par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat ou que le transfert est encadré par des clauses contractuelles types établies par la Commission européenne ;
- avoir recours uniquement à des sous-traitants qui fournissent les garanties nécessaires pour mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation ;
- tenir un historique des activités de traitement en tant que responsable de traitement de données ;
- suivre les principes de la protection des données par conception et de la protection des données par défaut lors de la conception de solutions et de la préparation des activités de traitement.



Lorsqu'une entité du groupe Worldline agit en tant que processeur de données pour le compte et selon les instructions de ses clients, le Groupe fournit des garanties qu'elle (i) mettra en place des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles qu'ils ont confiées et fournies, notamment contre la perte accidentelle, la modification ou la diffusion non autorisée, ou l'accès malveillant ou illicite et (ii) traitera ces données conformément aux instructions exclusives du client et pour aucune autre finalité que celles établies par ledit client.

Le Groupe remplit spécifiquement les obligations suivantes :

- traiter les données conformément aux instructions écrites exclusives du client et à aucune autre fin que celles établies par le client ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés en prenant en compte les mesures de pseudonymisation et de cryptage des données personnelles, en s'assurant de leur disponibilité et en mettant en place un processus de tests réguliers, en mesurant et en évaluant l'effectivité de ces mesures techniques et d'organisation. Ces mesures techniques et organisationnelles constituent les instructions du responsable de traitement ;

A

- ne pas impliquer de sous-traitant ultérieur sans un accord préalable ou une autorisation écrite générale du responsable de traitement ;
- aider le responsable de traitement à garantir le respect des obligations pertinentes du RGPD ;
- sur demande du responsable de traitement, supprimer ou lui renvoyer toutes les données personnelles à l'issue de la fourniture de services liée au traitement de donnée, et de supprimer les copies existantes ;
- mettre à disposition du responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations pertinentes du RGPD ;
- tenir un registre des activités de traitement en tant que responsable de traitement de données ;
- suivre les principes de la protection des données par conception et de la protection des données par défaut lors de la conception de solutions et de la préparation des activités de traitement.

Afin d'assurer une approche coordonnée et harmonisée respectant les législations nationales applicables, le Groupe a adopté une politique relative à la protection des données personnelles laquelle a force obligatoire pour l'ensemble de ses entités et de leurs salariés, y compris celles et ceux du groupe Worldline. Cette politique est fondée sur trois piliers :

- (i) des principes fondés sur ceux du RGPD ;
- (ii) un ensemble de procédures permettant de s'assurer de la mise en œuvre et le respect de ces principes ; et
- (iii) un programme de formation de l'ensemble des salariés du Groupe adapté selon les postes et les responsabilités.

Pour être conforme aux exigences relatives à la notification des autorités de protection des données ainsi que des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel, le Groupe a implémenté le processus déjà mis en œuvre pour la notification des violations de données à caractère personnel sur la base de la politique du Groupe relative à la protection des données personnelles.

Pour traiter les demandes des personnes concernées et l'exercice de leurs droits, Worldline a mis en place des processus, des outils et des contrôles pour assurer une réponse et un traitement approprié en temps voulu, conformément aux exigences du RGPD.

Le respect des diverses législations nationales et la mise en œuvre effective de cette politique par le Groupe sont assurés et encadrés par un réseau de protection des données personnelles, reposant sur une double expertise à la fois juridique et technique, composée de Responsables de la Protection des Données (*Data Protection Officers*) et de juristes référents nommés dans les entités du groupe Worldline, lesquels sont coordonnés au niveau du groupe Worldline par le Responsable Global de la Protection des Données (*Global Data Protection Officer*), chargé du bureau de la protection de la vie privée et qui rend compte au Responsable de la Conformité du Groupe.

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus a été mis en œuvre pour respecter le RGPD. Des améliorations continues et des synchronisations régulières, avec le *Global Data Protection Office* et le *Group Data Protection Community* assurent une conformité cohérente.

### Traitements effectués en dehors de l'Espace économique européen

Le groupe Worldline est implanté dans de nombreux pays en dehors de l'EEE où il est amené à effectuer des traitements de données personnelles. Ces traitements peuvent être réalisés pour le compte de clients situés eux-mêmes hors de l'EEE mais également pour des clients situés au sein de l'EEE pour lesquels des prestations *offshore* sont proposées comme partie intégrante des services fournis par le groupe Worldline.

Bien qu'il n'existe pas de réglementation internationale qui harmonise l'ensemble des principes applicables à la protection des données personnelles, le cadre réglementaire applicable au sein de l'EEE est considéré comme l'autorité de référence en la matière en raison de son caractère strict et pionnier et de l'influence qu'il a exercée et exerce sur les législations qui ont vu le jour dans de nombreux pays qui ont utilisé le

GDPRit comme norme, comme en Afrique du Nord, en Amérique latine (Brésil avec la LGPD), en Suisse (*Federal Act on Data Protection* (FADP) et en Asie (nouvelles lois au Japon, en Corée du Sud et la PIPL en Chine).

La protection offerte par le RGPD voyage avec les données, ce qui signifie que les règles de protection des données personnelles continuent de s'appliquer quel que soit l'endroit où les données atterrissent. Le RGPD fournit différents outils pour encadrer les transferts de données en dehors de l'EEE et par la mise en place de garanties appropriées et à condition que des droits exécutoires et des recours juridiques efficaces soient disponibles pour les individus. Ces garanties appropriées comprennent des dispositions contractuelles avec le destinataire des données personnelles, l'importateur des données personnelles, en utilisant notamment les nouvelles clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne en juin 2021 (Clauses Contractuelles Types ou « CCN »).

Ces clauses contractuelles permettent aux entités de Worldline de transférer ces données hors de l'Union européenne à d'autres entités du Groupe de manière sécurisée et avec des garanties appropriées.

Worldline suit une feuille de route, notamment en mettant en œuvre des évaluations de l'impact du transfert de données, des mesures et des actions visant à garantir la conformité avec le RGPD, le niveau de protection requis des données personnelles conformément au RGPD, aux directives du Conseil européen de la protection des données (« EDPB ») et aux mesures supplémentaires suivant les règles de la Cour européenne de Justice 2020 (« Schrems II »).



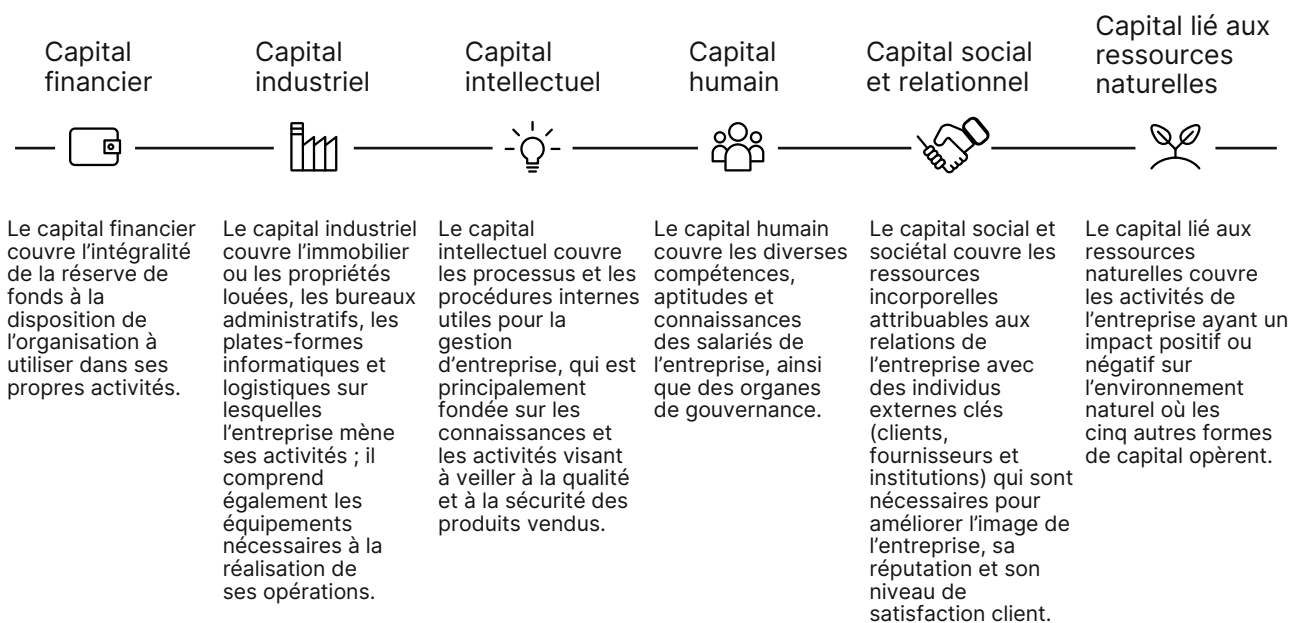
# A.8 Modèle d'affaires de Worldline

A

La présentation du modèle d'affaires de l'entreprise conformément au cadre de référence recommandé par l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC) est une attente de la transposition française de la Directive européenne 2014/95/UE sur la Déclaration de la performance extra-financière (voir section A). Ceci donne l'opportunité à Worldline d'établir et de renforcer les bases de sa création de valeur pour toutes ses parties prenantes, incluant ses clients, salariés, partenaires, investisseurs et les communautés locales dans lesquelles la Société opère.

Le cadre de référence de l'IIRC définit le modèle d'affaires comme « le système choisi de ressources, d'activités commerciales, de réalisations et de résultats qui vise à créer de la valeur à court, moyen et long terme » ; autrement dit le système qui convertit les ressources de l'entreprise, par ses activités, en réalisations (produits et services, ainsi que déchets, par exemple) et au final, en résultats (conséquences internes et externes pour les capitaux/ressources, positives et négatives) dans le but de remplir ses objectifs stratégiques et de créer de la valeur.

Les lignes directrices de l'IIRC et sa considération des ressources, des réalisations et des résultats visent à clarifier l'impact positif et négatif de l'organisation sur les six formes de capital prises en compte dans ce cadre de référence : financier, industriel, intellectuel, humain, social et relationnel ainsi que le capital lié aux ressources naturelles, comme décrit ci-après :



Ainsi, de telles lignes directrices visent à encourager les entreprises à adopter un point de vue plus global sur le concept de création de valeur et à intégrer et aligner les performances financière et extra-financière.

Sur la base d'une analyse de la documentation disponible et d'un examen des pratiques de *reporting* existantes, Worldline a publié son modèle d'affaire conformément aux lignes directrices de l'IIRC, notamment : sa relation avec les six formes de capital, ses activités et sa stratégie commerciale, ses produits et ses services (via ses Lignes de Services), ainsi que ses relations avec ses principales parties prenantes et sa contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies.



A

# Modèle d'affaires de Worldline

Contribution

## Ressources et Enjeux

### Financier

#### Profil financier solide

- Confiance des marchés et capacités de consolidation

### Industriel

#### Robustesse des plateformes industrielles et de l'infrastructure des Centres de données

- Excellence opérationnelle : qualité, sécurité et fiabilité

#### Chaîne d'approvisionnement des terminaux

### Intellectuel

#### Partenariats, innovation, R&D

- Innovation et anticipation des évolutions technologiques

### Humain

#### 18 112 collaborateurs dans ~40 pays

Effectifs	Fin déc-24
France	3 804
Inde	2 674
Allemagne	2 562
Belgique	1 221
Pays-Bas	1 015
Autres	6 836
<b>Worldline</b>	<b>18 112</b>

- Recrutement et rétention de talents, développement des collaborateurs
- Égalité hommes – femmes
- Diversité et inclusion

### Social et relationnel

#### Veille réglementaire et connaissance des marchés

- Satisfaction client
- Éthique, droits humains et conformité

#### Savoir-faire technologique

- Contribution sociétale

### Environnement

#### Énergie électrique

- Émissions d'éqCO<sub>2</sub>

#### Centres de données

- Énergie renouvelable

#### Appareils informatiques

Production

## Les activités de Worldline

# WORLDLINE

Worldline au cœur de l'action grâce à 3 atouts stratégiques clés



Marchands



Banques



Administrations



Présence mondiale

Croissance Partenariats  
~40 pays



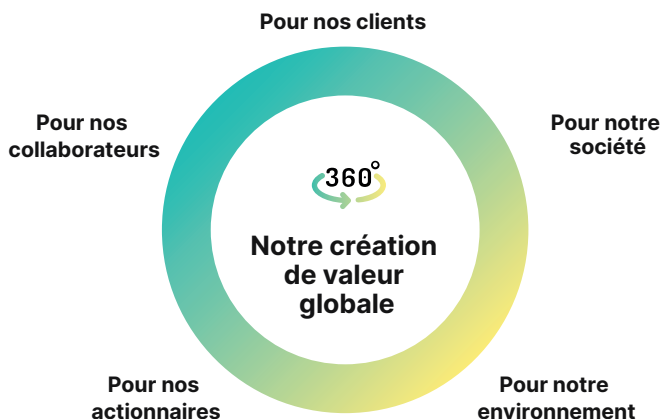
Positionnement unique

Solutions de bout en bout Innovation  
Partenaires et fintechs  
Moyens de paiement



Engagement pour le développement durable

Qualité Attractivité  
Canaux



En tant que leader européen bénéficiant d'une position centrale dans la chaîne de valeur des paiements, Worldline conçoit et exploite des solutions de paiement numérique et transactionnelles de premier plan qui garantissent chaque jour la sécurité et l'efficacité de milliards de transactions critiques.



## Lignes de services et résultats de Worldline

Le positionnement de Worldline dans l'écosystème des paiements lui offre une vue d'ensemble du secteur qui lui permet de réagir rapidement aux changements, réglementaires ou autres, et de tirer parti des nouvelles opportunités qu'ils génèrent. Notre objectif est de favoriser une croissance économique durable et de renforcer la confiance et la sécurité en proposant des solutions qui soient respectueuses de l'environnement, accessibles à tous et qui soutiennent les transformations de la société.

env. **4,6 MRDS €**  
Chiffre d'affaires 2024



### Services aux commerçants

73 % du CA 2024

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés



### Services financiers

19 % du CA 2024

Consolider le traitement des paiements



### Mobilité et Services Web Transactionnels

8 % du CA 2024

Apporter notre expertise en matière de paiement et de réglementation aux nouveaux marchés

Valeur 2024

## Création de valeur pour les parties prenantes

ODD

### Financier

#### Investisseurs et actionnaires

- +0,5 % de croissance organique
- 23,1 % de profitabilité (EBE ajusté)
- 201 millions € de flux de trésorerie disponible

### Industriel

#### Fournisseurs et clients

- Score de Qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats : 99,9870 %
- Score de Qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes : 99,9908 %
- 95,0 % des dépenses des fournisseurs stratégiques évalués par EcoVadis

### Intellectuel

#### Clients

- 229 millions € d'investissement en R&D en 2024
- ~180 brevets dans notre portefeuille

### Humain

#### Collaborateurs

- 64 % de satisfaction GPTW®
- 25,29 heures de formation annuelle par employé en moyenne
- 25,9 % de femmes Managers

### Social et relationnel

#### Clients, communautés, organismes publics

- Customer Net Promoter Score : 30
- 0 amende importante pour non-conformité
- 86 % des dépenses en achats locaux
- CA « offres durables » : 2 551 millions d'euros

### Environnement

#### Communautés, organismes publics

- Éco-efficacité dans nos centres de données
- Contribution à la neutralité carbone
- 87 % d'énergie renouvelable



# A.9 Ressources Humaines

## À l'écoute des Worldliners

Worldline s'engage à être un employeur responsable et à créer de la valeur pour tous les Worldliners. Dans cet objectif, nous portons une attention particulière à écouter tous nos employés. En 2024, notre dernière enquête a été lancée auprès de tous nos salariés en coopération avec l'institut *Great Place to Work*. La participation à l'échelle de l'entreprise a atteint 64 % (70 % en 2023), et nous avons recueilli plus de 5 000 commentaires. Worldline a été reconnu comme offrant le « meilleur environnement de travail » dans 11 pays. Le Comité Exécutif de Worldline analysé les résultats de l'enquête *Great Place to Work*® pour élaborer des plans d'action appropriés dans chaque entité et chaque pays.

Worldline est également certifié *Top Employer* dans 17 pays, ainsi que pour l'Europe et l'Asie-Pacifique. Cette

certification de renommée internationale (basée sur des audits et évaluations analytiques) témoigne des normes élevées des pratiques de Worldline en matière de Ressources Humaines (RH) dans la plupart de ses sites.

En 2024, Worldline a lancé plusieurs initiatives au travers de son plan de transformation Power24 pour accompagner les salariés, en veillant à ce qu'ils disposent des ressources et du soutien nécessaires durant cette période de changement. Au cours du second semestre, nous avons augmenté la fréquence et la portée des communications pour favoriser les échanges avec les employés et rendre l'équipe dirigeante plus accessible. Toujours dans une démarche d'amélioration de l'expérience employé, nous avons renforcé les processus d'intégration et

introduit de nouveaux programmes internes de formation et de développement pour soutenir notre stratégie et l'évolution de nos collaborateurs.

Worldline est fier de promouvoir le dialogue social avec les comités d'entreprise de chacun des pays où nous sommes présents. Depuis 2023, Worldline a conclu un accord et encourage la communication avec un comité d'entreprise européen (22 pays), destiné à renforcer le dialogue avec les représentants des salariés à travers l'Europe, où près de 75 % des Worldliners sont basés. En 2024, ce dialogue s'est fortement intensifié avec le déploiement de Power24, l'initiative de transformation de Worldline destinée à faire face aux évolutions structurelles et cycliques des marchés.

## Recrutement, développement des compétences et mobilité

Pour soutenir notre croissance continue et l'élargissement de notre périmètre en 2024, nous avons embauché plus de 2 000 nouveaux talents sur le marché technologique, avec une évolution marquée de la croissance du personnel en Europe de l'Est et en Inde. Ainsi, en 2024, Worldline a mis en place une formation spécifique sur le leadership multiculturel à destination de ses collaborateurs.

La stratégie de recrutement de Worldline privilégie les segments liés à l'architecture paytech, au développement logiciel, au projet et de produit, à la conformité et à la sécurité. Nous continuerons à favoriser nos pratiques de recrutement interne pour assurer la croissance et le développement de notre personnel

dans un environnement commercial en évolution rapide. Nous continuerons également à mettre l'accent sur les stages, les contrats d'apprentissages et l'emploi des diplômés en Europe et en Inde (plus de 500 apprentis et stagiaires ont été embauchés en 2024). Nous misons sur l'évolution interne des Worldliners pour dynamiser la mobilité et les perspectives de carrière. En 2024, Worldline a mené à bien le recrutement interne de plus de 500 salariés.

Enfin, pour améliorer la planification stratégique des effectifs, le recrutement, la gestion des carrières et la mobilité interne, nous avons mis en œuvre la nouvelle architecture des effectifs de Worldline ainsi qu'un nouveau cadre de gestion des compétences et des savoir-faire. Plus

de 15 000 fonctions ont été définies au début de 2024. Les nouveaux niveaux de classification internationale entreront en vigueur en 2025. Les groupes et les niveaux de compétences ont été établis et sont déjà effectifs. La prochaine étape consistera à définir des processus de gestion des compétences clés pour garantir la pertinence des compétences pour chaque poste et accompagner les employés dans leur développement professionnel. Les plans de carrière, la mobilité et les formations seront personnalisés. Par ailleurs, les données sur les compétences joueront un rôle clé dans la planification stratégique des talents, notamment en matière de recrutement, d'évolution et de mise à jour des compétences.

## Développer nos talents

Tous les employés de Worldline ont accès à une offre complète de plus de 25 000 formations pour leur développement personnel, technique et managérial. En 2024, le taux d'adoption de la plateforme d'apprentissage numérique de Worldline a progressé de 50 %.

Lancée en 2024, notre série *Be Future Ready*, qui aborde des sujets stratégiques comme l'IA générative et le cloud, est composée de 10 séances auxquelles plus de 7 000 employés ont participé. Par ailleurs, en 2024, plus de 9 000 employés ont assisté aux *Learning Fridays* (mis en place en 2023), tandis que le *Curious Learners Club* de Worldline compte désormais plus de 2 300 membres.

10 parcours de formation stratégiques ont été mis en place pour répondre aux besoins de l'entreprise et favoriser le développement des Worldliners. Le parcours Google Cloud a cumulé plus de 28 000 heures d'apprentissage. Worldline a formé 269 cadres supérieurs via 3 programmes de leadership, répartis en 15 cohortes (soit une hausse de 45 % par rapport à 2023). Le programme a reçu une note de 8/10 pour son utilité, et 85 % des participants se sont engagés à mettre en application les connaissances acquises.

94 talents ont eu l'opportunité de participer à la Worldline Academy pour se préparer à de futurs rôles de leadership ou d'expert en matière de stratégie et d'innovation. Nous avons

mis en œuvre un programme visant à soutenir les chefs de produit dans leur évolution vers un rôle de « Directeur de leur produit ». Parmi les 128 participants, 91 ont obtenu leur certification et 8,5 sur 10 conseilleraient la formation à leurs pairs. En parallèle, Worldline a assuré l'intégration de 950 collaborateurs à l'échelle mondiale, en complément de ses programmes d'intégration régionaux (le programme a reçu la note de 4,65 sur 5).

## Favoriser un environnement de travail diversifié et inclusif

Worldline accorde une grande importance à la diversité et à l'inclusion. Plusieurs initiatives ont été mises en place pour renforcer la mixité (mentoring, coaching, réseaux féminins, ajustements de rémunération, élimination des préjugés sexistes dans les offres d'emploi, etc.), qui se traduisent par une progression continue de la mixité des recrutements (45 % contre 38 % en 2023), des programmes de talents

équilibrés sur le plan paritaire (36 % contre 32 % en 2023) et une stabilisation de la proportion de femmes au sein du comité exécutif et des comités de gestion d'entreprise (33 %). En 2024, 70 femmes ont participé au programme mondial Empow'HER'ment, conçu pour accompagner la progression de carrière des femmes, en leur permettant de prendre le contrôle de leur développement professionnel.

Depuis sa création, le réseau UNITE organise de nombreuses initiatives de sensibilisation pour mettre en avant les progrès réalisés, et célébrer la diversité et l'inclusion dans toutes nos zones géographiques. Ce réseau compte environ 800 talents. De plus, l'expansion internationale de Worldline renforce la diversité multiculturelle au sein de l'organisation.



# A.10 Achats et fournisseurs

## Organisation des achats

Le service des achats contribue activement à la performance opérationnelle et économique de Worldline en adoptant une méthode systématique de calcul du coût total de possession (TCO). Cette approche assure la continuité des approvisionnements avec de meilleures conditions de fonctionnement ainsi que la qualité des produits et services achetés. Pour atteindre les objectifs de performance fixés par Worldline, le service des achats définit des stratégies par catégorie et ligne de d'activités (GBL), tout en mettant en place des leviers d'optimisation, afin de réduire les dépenses externes, ceci en collaboration avec les demandeurs opérationnels internes.

La fonction achat intègre deux niveaux : un niveau global et un niveau régional. Le principe de base est que le service des achats est centralisé et géré au niveau global lorsque cela crée de la valeur pour Worldline (notamment pour les achats auprès de fournisseurs internationaux, les besoins similaires, les opportunités de regroupement ou les synergies). Par conséquent, le service des achats gère au niveau global les stratégies par catégorie, la performance globale des achats, les processus et les outils, ainsi que les achats durables.

L'organisation au niveau global comprend :

- un responsable des achats ;
- un bureau d'excellence en matière d'achat ;
- 4 équipes pour gérer les catégories suivantes : achats informatiques, sous-traitance, achats indirects, industrie / CapEx et parc automobile.

Les achats sont décentralisés au niveau régional lorsque la proximité prévaut (fournisseur pour un marché local afin de répondre à des spécificités locales) et coordonnées au niveau global.

Le service des achats analyse les marchés, sélectionne et gère les fournisseurs externes de biens et de services nécessaires à la conduite des activités et à la couverture des besoins commerciaux et internes du Groupe. Cependant, la formalisation des besoins et le suivi de la satisfaction du fournisseur et de la livraison des biens et services sont la responsabilité de l'opérationnel interne gérant la question des livrables directement avec le fournisseur.

**Dans le cadre du programme de transformation Power24, Worldline a également mis en place des centres de connaissances et de compétences agiles :**

- un centre de compétences dédié à l'approvisionnement, afin de sécuriser et d'optimiser les chaînes d'approvisionnement ;
- un centre de compétences dédié aux achats (dans chaque GBL) pour mieux répondre aux besoins commerciaux ;
- un centre de compétences dédié à la gestion des processus de paiement (P2P) afin de traiter efficacement et en toute conformité les questions portant sur ce sujet.

Grâce à ces améliorations d'organisation et de processus, **en 2024, Worldline a réduit son délai moyen de paiement aux fournisseurs.** De plus, les entités récemment acquises par Worldline (comme PAYONE, Prepaid, Axepta et Cardlink) ont été intégrées dans le système SAP global ainsi que dans les outils P2P, afin de centraliser et de consolider la gestion des fournisseurs et des processus, ce qui a entraîné des gains d'efficacité et une amélioration du suivi.

## Principales catégories d'achats

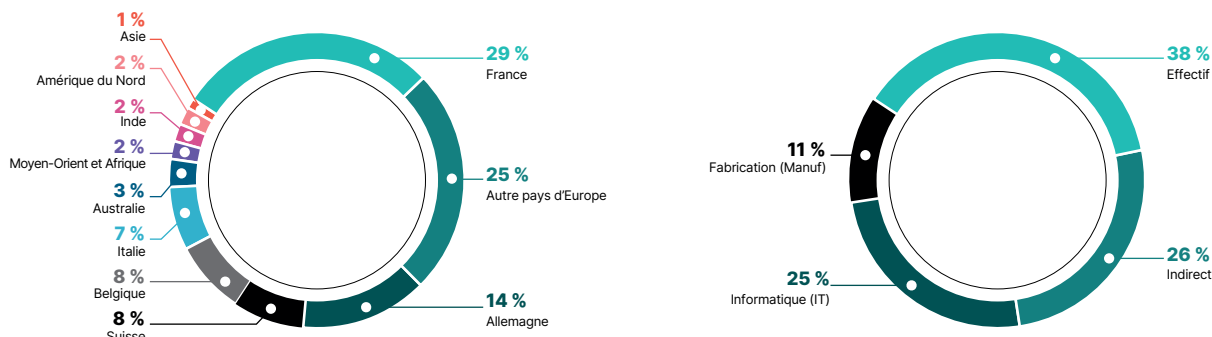
Le service des achats comprend 4 principales catégories : les achats informatiques, la sous-traitance, les achats indirects ainsi que l'industrie / CapEx et parc automobile. Les principales catégories de produits et de services externalisés, qui représentent la part la plus importante des coûts d'achat, sont les équipements informatiques et les logiciels (utilisés pour la maintenance des centres de données et le développement de projets), les prestataires de services sous-traités, tels que le développement de logiciels et la maintenance, ou encore les services de télécommunication en raison du volume de traitement requis par les activités de Worldline. En 2024, les principaux fournisseurs du groupe étaient

IBM, Dell, Oracle, HPE, SAP, Orange et Proximus. Parmi les autres catégories de produits importantes figurent les terminaux de paiement, fournis principalement par des sociétés comme Ingenico, Castles ou NEWPOS. Worldline prend aussi en charge des coûts indirects, notamment de services postaux, en raison de ses activités de traitement bancaire en Belgique (avec des fournisseurs comme La Poste et bpost).

Worldline surveille ses dépenses (frais d'achat auprès de prestataires externes) *via* un tableau de bord mensuel dédié au suivi des indicateurs clés de performance (ICP).



En 2024, les dépenses totales de Worldline se sont élevées à environ 1,25 milliard d'euros pour environ 7 600 entités juridiques de fournisseurs (de niveau 1) dans 70 pays. Voici la répartition des dépenses de Worldline par principales catégories d'achats et pays fournisseurs :



Il est important de souligner que la plupart de nos fournisseurs de niveau 1 sont immatriculés dans des pays européens, ce qui réduit les risques « pays » associés. Worldline accorde également une attention toute particulière aux sous-traitants (qui travaillent sur des projets de Worldline et sont employés par des fournisseurs externes).

## Principaux défis ESG liés aux achats

L'une des principales missions de la fonction achats est d'atténuer les risques commerciaux. En plus de veiller à maintenir des négociations de coûts continues, elle établit des accords pour réduire les risques de rupture d'approvisionnement et éviter toute ambiguïté concernant les services fournis. Worldline s'efforce d'identifier les points critiques dans la chaîne d'approvisionnement et de fixer des objectifs garantissant la disponibilité des divers éléments et fournisseurs de services.

Outre les risques commerciaux, Worldline cherche aussi à intégrer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa stratégie et à les surveiller correctement dans le cadre de son approche de « double matérialité ». Dans le domaine des achats, il s'agit notamment de la façon dont Worldline évalue et atténue les risques ESG de ses fournisseurs (c'est-à-dire les risques liés au changement climatique, au respect des droits de l'homme, à la dépendance excessive, ainsi que les risques liés au pays du fournisseur, les risques de conformité, les sanctions, les personnes politiquement exposées (PEP), la lutte contre la corruption, etc.), conformément aux réglementations applicables (Devoir de Vigilance, lois anti-corruption, etc.). Pour ce faire, Worldline met en œuvre une stratégie d'approvisionnement durable complète à l'échelle internationale.

La stratégie d'achat durable de Worldline s'articule autour de trois axes principaux :

1. Garantir la diligence raisonnable des fournisseurs par le biais d'évaluations complètes des risques.

2. Promouvoir des pratiques d'achats responsables au sein de l'équipe achats.

3. Améliorer en permanence les performances ESG des fournisseurs de Worldline.

Conformément à la loi française sur le Devoir de Vigilance, Worldline s'appuie sur ces trois axes stratégiques pour développer et approfondir ses actions d'achats responsables dans le cadre de son Plan de Vigilance. Cette stratégie d'approvisionnement durable est alignée sur le cadre et les attentes décrits dans la norme ISO 20400.

La gouvernance en matière d'achats est placée sous la responsabilité du directeur des achats de Worldline et gérée par une équipe dédiée à la durabilité des achats afin de renforcer cette dimension au sein du département des achats. Comme il s'agit de l'un des quatre piliers de la RSE, la coordination et l'alignement des objectifs et le suivi de la performance avec le département RSE sont assurés par le Comité des Achats Durables. Ce comité réunit le responsable des achats et le responsable RSE lors d'une réunion trimestrielle.

En 2024, Worldline a également signé la charte Relations Fournisseurs Achats Responsables, une initiative française aux ambitions mondiales, démontrant ainsi les efforts continus du Groupe pour niveler par le haut les pratiques éthiques et les normes ESG sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. La signature de cette charte est un premier pas vers la reconnaissance de nos pratiques, avec l'ambition d'obtenir le label Relations

Fournisseurs Achats Responsables, premier et unique label basé sur la norme internationale ISO 20 400.

Pour mettre en œuvre ses actions de la manière la plus efficace et la plus pertinente possible, Worldline s'appuie sur une catégorisation des fournisseurs dans sa base de données. Tous les fournisseurs sont divisés en trois catégories au niveau des entités juridiques :

- Classe A : Dépenses annuelles supérieures ou égales à 250k €
- Classe B : Dépenses annuelles entre 25k € ≤ X < 250k €
- Classe C : Dépenses annuelles inférieures à 25k €

L'évaluation de la RSE étant la plupart du temps effectuée au niveau de la société mère, le statut de « fournisseur stratégique » est utilisé pour répertorier les sociétés mères ayant au moins une entité juridique appartenant à la catégorie A (à l'exclusion des dépenses ponctuelles et des fournisseurs non adressables). Cette classification des fournisseurs au niveau de la société mère, établie par les acheteurs au cours de la phase d'intégration des fournisseurs et revue tous les mois, permet à l'équipe des achats d'effectuer différents suivis et de surveiller les risques en fonction du statut du fournisseur.

Pour plus d'informations, voir la section B.4.2, du présent document.

# A.11 Activités du Groupe

## Services aux Commerçants



### Entretien avec Paul Marriott-Clarke, Directeur des Services aux Commerçants

#### Quelles ont été les principales évolutions du secteur des Services aux Commerçants en 2024 ?

Le secteur des Services aux Commerçants a connu des évolutions marquantes, induites par plusieurs macro-tendances clés. Bien que le passage de l'argent liquide à des alternatives numériques ait montré quelques signes de ralentissement, la numérisation a continué à être le moteur principal de l'évolution du secteur, avec une forte croissance de l'utilisation des cartes en Europe. Cette dynamique souligne le besoin urgent pour les commerçants de s'adapter et de proposer des méthodes de paiement innovantes pour s'assurer qu'elles répondent aux attentes changeantes des consommateurs d'aujourd'hui.

Les évolutions réglementaires ont joué un rôle central dans la transformation du marché, les décideurs européens cherchant à établir un écosystème de paiement plus intégré et cohérent. Ces réglementations visent à promouvoir une concurrence accrue tout en améliorant les normes d'authentification, renforçant ainsi la sécurité et la confiance, tant du côté des commerçants que des consommateurs.

De plus, l'essor des paiements de compte à compte (A2A) offre aux commerçants d'excellentes opportunités d'élargir leur offre de

paiement. Avec l'amélioration et l'expansion continues de ces solutions en Europe, nous assistons à une forte impulsion vers un avenir où les méthodes A2A pourraient devenir la norme.

L'émergence de nouveaux concurrents, tels que les portefeuilles numériques, les super applications et les services de paiement intégrés, a revitalisé le marché. Cette diversification offre davantage d'options aux consommateurs et permet aux acteurs locaux et spécialisés de se faire une place dans un secteur de plus en plus saturé, renforçant ainsi le dynamisme global du marché.

Enfin, la montée en puissance des fournisseurs de logiciels offrant des services de paiement intégrés est en train de redéfinir la façon dont les commerçants intègrent les fonctionnalités de paiement. Cette évolution simplifie les opérations, réduit les frictions dans le processus de paiement et renforce l'engagement des clients, permettant ainsi aux commerçants de se concentrer sur leurs objectifs commerciaux tout en améliorant leur efficacité opérationnelle.

Porté par ces transformations, le secteur des Services aux Commerçants est sur le point de connaître une période de forte croissance et d'innovations intenses, témoignant de son adaptation continue aux évolutions rapides du paysage économique.

#### Quelles ont été les principales étapes de l'activité des Services aux Commerçants en 2024 ?

L'activité des Services aux Commerçants de Worldline a mené à bien plusieurs réalisations clés qui ont renforcé sa position de leader dans le secteur des paiements. Parmi ses principaux accomplissements figure le lancement de Bank Transfer by Worldline, une nouvelle solution de paiement de compte à compte, qui a élargi son portefeuille de services pour mieux répondre à la demande croissante de solutions de paiement efficaces et polyvalentes. Cette innovation améliore la flexibilité des paiements et nous place dans une position avantageuse au sein d'un secteur de plus en plus compétitif et centré sur les préférences des clients.

Nous avons également fait d'énormes progrès dans le domaine des paiements intégrés, grâce au lancement d'Embedded Payments, une solution commune avec notre partenaire OPP (Online Payment Platform), qui simplifie les processus transactionnels en permettant d'intégrer directement les solutions de paiement aux plateformes et places de marché. Cette intégration améliore considérablement l'expérience des commerçants car elle offre des transactions plus fluides et plus efficaces, qui répondent aux besoins changeants de leur clientèle.

De plus, nous avons amélioré les fonctionnalités de Worldline Tap on Mobile, en ajoutant la prise en charge de nouveaux cas d'utilisation et en étendant la compatibilité avec les appareils iOS. Les commerçants peuvent ainsi facilement accepter des paiements *via* un téléphone mobile, preuve de notre engagement à répondre aux nouveaux comportements des consommateurs, qui recherchent à la fois commodité et flexibilité.

Sur le plan stratégique, notre partenariat avec Visa pour lancer une solution d'émission de cartes virtuelles qui cible spécifiquement le marché des agences de voyages en ligne (OTA-Online Travel agency) marque une diversification importante de notre offre de services. Cette collaboration élargit notre portefeuille au-delà du traitement classique des paiements et améliore la trésorerie des OTA en tirant parti de nos réseaux conjoints pour proposer des solutions de paiement plus sophistiquées.

Par ailleurs, nous avons considérablement renforcé notre présence sur des marchés stratégiques. En France, nous avons lancé CAWL, une nouvelle marque de services de paiement créée en partenariat avec le Crédit Agricole, qui vise à fournir aux commerçants locaux des solutions de paiement innovantes. En Italie, nos accords stratégiques avec des banques majeures et des partenaires technologiques comme Cassa Centrale Banca (CCB), Credem et RCH ouvrent de nouvelles perspectives de croissance dans cette région clé, renforçant ainsi notre détermination à croître et à offrir un service d'excellence.

Globalement, ces réalisations mettent en évidence l'engagement indéfectible des Services aux Commerçants de Worldline à fournir des solutions novatrices et un service incomparable à notre clientèle de commerçants, afin de rester à la pointe d'un secteur des paiements en pleine mutation.

### Quelles sont vos priorités et vos ambitions pour 2025 ?

Chez Worldline, nos ambitions pour 2025 sont de concentrer tous nos efforts sur une approche client forte, pour que nos services aux commerçants favorisent la croissance de notre clientèle dans un paysage de plus en plus axé sur le numérique. Nous sommes déterminés à renforcer notre présence locale tout en offrant des solutions mondiales robustes, adaptées aux besoins spécifiques de notre clientèle diversifiée.

Nous souhaitons devenir un partenaire de solutions de confiance pour nos clients grands comptes. Notre objectif est de consolider nos relations avec eux dans des segments clés, en nous appuyant sur nos atouts en matière d'acquisition en Europe et en étendant encore davantage nos partenariats stratégiques. Cet effort ciblé nous permettra de favoriser une croissance durable et de fournir aux grandes entreprises les outils innovants dont elles ont besoin pour prospérer dans un environnement compétitif.

Pour nos clients des Petites et Moyennes Entreprises (PME), nous cherchons à être plus qu'un simple prestataire de services de paiement. Nous voulons être le partenaire local de choix qui soutient chaque étape de leur transformation numérique, *via* des services à valeur ajoutée qui ne se limitent pas aux paiements. Nous cherchons à proposer des offres complètes aux PME, qui incluent des solutions adaptées et des technologies de paiement intégrées, afin qu'elles disposent des ressources et du soutien nécessaires pour réussir dans l'économie du numérique.

De plus, nous prévoyons une grande transformation de nos offres digitales, avec une digitalisation rapide de nos opérations et un renforcement de nos plateformes mondiales. Cette mutation nous permettra de mieux répondre aux besoins de nos clients et de nous adapter à un marché en pleine évolution. Nous savons que le rythme de la transformation digitale ne cesse de s'accélérer, et nous nous engageons à garder une longueur d'avance pour garantir une intégration fluide et offrir une expérience utilisateur d'exception. En 2025, Worldline aspire à jouer un rôle de premier plan dans la réussite des commerçants. Dans un monde axé sur le digital, notre objectif est de favoriser l'innovation tout en veillant à ce que nos services ne s'éloignent pas des objectifs de nos clients. Nous avons hâte de donner aux entreprises de toutes tailles les moyens de tirer pleinement parti des paiements et services numériques.

## Les principales activités des Services aux Commerçants

### Principales évolutions

#### Moments forts à l'échelle mondiale :

##### Partenariats stratégiques

- Worldline s'est associé à Visa pour lancer une solution d'émission de cartes virtuelles spécialement conçue pour les agences de voyage en ligne, rationalisant ainsi les opérations de paiement dans le secteur du voyage.
- Worldline et Google ont annoncé un partenariat stratégique visant à renouveler les expériences de paiement numérique à partir d'innovations hébergées dans le cloud pour optimiser les capacités des commerçants dans le monde entier.
- TrueLayer s'est associé à Worldline pour offrir des paiements instantanés, des dépôts et des inscriptions fluides via Worldline Payment Orchestration, améliorant ainsi la rapidité et l'efficacité des paiements.
- Notre croissance dans le domaine des paiements pour la recharge des véhicules électriques s'est accélérée grâce à des partenariats commerciaux clés avec des entreprises comme Kempower, Road et AMPECO.
- Nous avons mis en place une collaboration avec Datalogic pour enrichir l'expérience des clients dans divers secteurs, en intégrant des solutions de paiement avancées.
- Gr4vy et Worldline ont annoncé un partenariat visant à renforcer les paiements e-commerce à l'échelle mondiale, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles opportunités de services aux commerçants à l'international.

##### Expansion du marché

- En France, Worldline a dévoilé CAWL, une nouvelle marque de services de paiement développée en collaboration avec le Crédit Agricole, visant à fournir aux commerçants locaux des solutions de paiement innovantes.
- En Italie, des accords importants ont été conclus avec Cassa Centrale Banca (CCB) et CREDEM pour permettre à plus de 85 000 commerçants de profiter des capacités d'acquisition commerçants de Worldline. De plus, le partenariat entre Worldline et RCH, qui a donné naissance à RCH Pay, intégrera les terminaux de

paiement de pointe de RCH aux services de paiement de Worldline dans une solution de guichet unique pour les commerçants, ce qui représente un pas décisif vers les paiements intégrés.

- En termes d'expansion géographique, Worldline s'est associé à Opn en Thaïlande pour permettre aux entreprises internationales de commerce électronique d'atteindre les consommateurs thaïlandais. Worldline est devenu le premier fournisseur mondial de services de paiement en ligne autorisé par la Banque Centrale de la République Turque en partenariat avec Lidio. De surcroît, les efforts pour renforcer les entreprises en ligne à l'échelle mondiale se sont intensifiés aux Émirats arabes unis, un marché stratégique clé.

##### Lancement de produits

- Worldline et OPP ont dévoilé une solution innovante de paiements intégrés aux plateformes en ligne et aux places de marché dans toute l'Europe.
- Le lancement de Bank Transfer by Worldline, une nouvelle méthode de paiement de compte à compte déployée dans 14 pays européens, favorisera des transactions plus fluides.
- La solution *Tap to Pay on iPhone* a été lancée dans plusieurs marchés, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Nouvelle-Zélande, l'Italie et la République tchèque, élargissant ainsi considérablement les options de paiement sans contact.
- Worldline a collaboré avec Tabesto pour lancer la première borne de commande et de paiement tout-en-un, qui améliore l'expérience des clients finaux dans les établissements de restauration rapide.
- Le partenariat avec Visa Acceptance Solutions vise à fournir une solution complète de gestion de la fraude basée sur les données qui garantit des environnements de transaction sécurisés.
- Les collaborations avec Antenor et Selfly Store ont abouti au déploiement de distributeurs en libre-service innovants, offrant une expérience de paiement sans contact fluide.
- Worldline a lancé le portail AI Smart Search for Developer en partenariat avec iO, dans le but d'améliorer l'expérience des développeurs.

### Points forts par région :

#### Étapes réglementaires

- La RBI a accordé à Worldline ePayments India Private Limited l'autorisation d'opérer en tant qu'agrégateur de paiements en ligne, marquant ainsi une étape importante dans l'avancement des capacités de paiement numérique en Inde.

#### Lancement de produits

- Nous avons lancé notre suite de paiements Worldline Food Services en France et en Espagne, ce qui a enrichi l'expérience de paiement des restaurants et de leurs clients.
- En collaboration avec Eurobank en Grèce, nous avons lancé la solution Worldline All-in-One pour transformer facilement et en toute sécurité un terminal de point de vente en une caisse enregistreuse dans 4 secteurs (le commerce de détail, l'hôtellerie, la prise de commande et la réservation). Les innovations de Worldline en Grèce ont été récompensées par le prix « Fintech of the Year » pour la deuxième année consécutive.
- Nous avons lancé les paiements par code BLIK sur la plateforme Worldline Tap on Mobile, facilitant ainsi les transactions des utilisateurs en Pologne.
- En Inde, nous avons dévoilé Worldline One Commerce, la première plateforme de paiement omnicanale du pays, qui vise à transformer la manière dont les commerçants gèrent les paiements.
- Le lancement de la solution Worldline FlexPricing permet aux fournisseurs de logiciels de maximiser leurs flux de revenus en Amérique du Nord.

#### Partenariats

- Worldline a mis en place un partenariat avec mPTech pour déployer son application Tap on Mobile sur les smartphones HAMMER afin de faciliter les paiements mobiles en Pologne.
- Un partenariat stratégique a été conclu avec Surfboard Payments pour optimiser les solutions de paiement simplifiées destinées aux entreprises en Suède.
- Worldline s'est associé à 3ioNetra pour moderniser la gestion des dons pour les temples et les trusts en Inde.
- La collaboration avec NetteCap a permis à Worldline d'assurer une intégration rapide et facile des rapports Z dans les terminaux de point de vente fiscaux en Turquie.



- Worldline a collaboré avec XPAY pour fournir des solutions innovantes de paiement et de fiscalité sur les appareils mobiles Android en Pologne.
- Worldline et PayEye s'apprêtent à lancer une technologie biométrique pour optimiser les services de paiement dématérialisé en Pologne.
- En Inde, un partenariat a été conclu avec Forthcode pour fournir des solutions de paiement à bord des avions sur des systèmes de point de vente Android.

### Succès commerciaux

- Worldline et Inetum ont été mandatés par le gouvernement régional d'Andalousie pour mettre en place un service de paiement omnicanal, une initiative qui souligne notre engagement dans le secteur public.
- Grâce à la solution Worldline Pay & Drive intégrée dans l'application mobile MAES, il est désormais possible d'acheter du carburant dans les stations-service en Belgique en seulement quelques clics sur son smartphone.
- Worldline s'emploie activement à la transformation digitale de plusieurs organismes publics au niveau régional et étatique en Inde grâce à son application de paiement intégrée sur POS Android, témoignant ainsi de sa détermination à améliorer les processus de paiement publics.
- En Inde, Worldline a lancé le premier Programme d'engagement des commerçants – Maitri conçu pour aider les banques partenaires à forger des liens plus forts, plus étroits et plus durables avec les commerçants.
- Le partenariat avec Medicine en Pologne a permis aux clients de bénéficier d'options de paiement express en magasin et de faciliter la livraison à domicile, optimisant ainsi le parcours client.

## La position de Worldline dans l'écosystème des Services aux Commerçants

Worldline occupe une position de premier plan dans l'écosystème des Services aux Commerçants grâce à des atouts concurrentiels clés et une proposition de valeur unique.

**Une présence mondiale avec une expertise locale :** En tant que véritable acteur mondial, Worldline opère dans une quarantaine de pays à travers le monde, combinant ainsi une vaste portée internationale avec une forte expertise locale. Grâce à cela, l'entreprise a une compréhension nuancée des différents marchés et des besoins des clients, qui lui permet de moduler efficacement ses solutions, même au-delà des paiements.

**Un modèle de service de proximité :** Worldline se démarque de la concurrence en accordant une importance primordiale aux équipes de vente et de service client locales. Cette approche régionale favorise les interactions de proximité et permet d'entretenir des relations durables avec les commerçants. En donnant la priorité à l'engagement et à l'assistance client, nous renforçons notre modèle de service et veillons ainsi à ce que nos clients bénéficient d'une assistance rapide et de solutions personnalisées.

**Des partenariats forts et une expertise pointue :** Worldline entretient des liens étroits avec ses partenaires dans divers secteurs et possède une grande expertise dans des domaines clés. Ce réseau permet à l'entreprise de tirer parti de solutions innovantes et de collaborer efficacement pour aider les commerçants à optimiser leurs opérations et à mieux faire face aux défis dans un paysage des paiements complexe.

**Une offre de services complète :** la combinaison du savoir-faire en matière de terminaux et d'une offre de services complète sur les principaux marchés renforce les opportunités de développement dans de nombreux secteurs. La capacité de Worldline à fournir des solutions intégrées permet aux commerçants de s'appuyer sur un seul partenaire pour tous leurs besoins en matière de paiement, ce qui simplifie leurs processus opérationnels.

**Une offre omnicanale multi-locale adaptée :** les solutions omnicanales modulables de Worldline répondent aux exigences spécifiques des différentes régions. Cette approche multi-locale permet aux commerçants de communiquer efficacement avec leurs clients sur plusieurs canaux, ce qui améliore l'expérience client et stimule les ventes.

Ces atouts concurrentiels renforcent la position de Worldline en tant que leader dans le secteur des services aux commerçants. Notre capacité à allier des solutions internationales et une approche locale est un facteur de différenciation clé, qui nous permet d'apporter une valeur ajoutée unique et de nouer des relations fortes et durables avec nos clients.

## Principales solutions pour les PME et les grandes entreprises

Les Services aux Commerçants fournissent une offre complète adaptée aux besoins des entreprises de toutes tailles, qui englobe les terminaux, Tap on Mobile, les paiements en ligne et les solutions d'acquisition.

Pour les petites et moyennes entreprises (PME), nous proposons des offres dédiées qui assurent un accès facile aux solutions de paiement grâce à un réseau de distribution diversifié. Ce réseau inclut les ventes directes, les plateformes numériques, les canaux bancaires et les partenariats commerciaux, y compris les fournisseurs de logiciels indépendants (ISV). Notre approche axée sur la distribution régionale et multicanale permet aux PME de renforcer l'engagement client et de rationaliser leurs processus de paiement en toute simplicité.

Pour les grandes entreprises, nos solutions stratégiques englobent l'acceptance et l'acquisition omnicanales, Global Collect et l'orchestration des paiements. Ces offres sont conçues pour gérer un grand volume de transactions dans 4 secteurs stratégiques : le commerce de détail, le libre-service, les voyages et l'hôtellerie, et le numérique. En tirant parti de ces solutions avancées, les entreprises peuvent optimiser leurs flux de paiement, améliorer l'expérience de leurs clients et accroître leur efficacité opérationnelle dans un marché de plus en plus axé sur le digital.

L'activité Services aux Commerçants s'engage à fournir un portefeuille ciblé de services agiles et innovants qui s'adressent à la fois aux PME et aux grandes entreprises, pour leur permettre de prospérer dans un environnement compétitif.

## Principale innovation en 2024

Les Services aux Commerçants ont lancé Embedded Payments, une solution de paiements intégrés innovante spécialement conçue pour les plateformes et les places de marché, en collaboration avec OPP (Online Payment Platform), un fournisseur de premier plan spécialisé dans les paiements pour ces segments. Cette technologie de pointe permet aux entreprises d'intégrer facilement le traitement des paiements dans leurs systèmes existants sans perturber l'expérience utilisateur.

La solution facilite le traitement des transactions en ligne en temps réel, assurant ainsi des paiements instantanés au point de vente. En intégrant les fonctionnalités de paiement directement dans leurs plateformes, les entreprises peuvent offrir à leurs clients une expérience de paiement en ligne simplifiée et cohérente. Les utilisateurs ont ainsi la possibilité de finaliser leurs transactions sans être redirigés vers des passerelles de paiement externes, ce qui fluidifie le parcours et réduit les risques d'abandon de panier.

Les principales fonctionnalités de la solution de paiements intégrés incluent des flux de paiement personnalisables qui prennent en charge diverses méthodes de paiement, comme les cartes bancaires, les portefeuilles numériques et les options de paiement alternatives. De plus, le système est équipé de mesures de sécurité avancées, notamment d'outils de tokenisation et de détection des fraudes, qui garantissent un environnement de transaction sécurisé.

Grâce aux données d'OPP, la solution de paiements intégrés, Embedded Payments, permet également aux entreprises d'analyser le comportement des clients et d'identifier les tendances de paiement.

En plus de rationaliser le processus de paiement, cette offre innovante renforce la compétitivité des plateformes et places de marché dans un paysage d'e-commerce en évolution rapide.

## Notre stratégie axée sur les clients pour 2025

En 2025, l'activité Services aux Commerçants de Worldline mettra encore davantage l'accent sur ses clients en offrant une expérience numérique innovante au niveau des commerçants et des opérations, ce qui stimulera la croissance et l'évolutivité opérationnelle de l'entreprise. Les technologies d'IA seront au cœur de cette initiative pour garantir des interactions fluides et efficaces à chaque point de contact.

Pour les PME, l'expérience numérique sera axée sur la simplicité, permettant l'intégration de masse et la mise à disposition d'applications simples. Il s'agira notamment d'intégrer des solutions de paiement par le biais de partenariats stratégiques, qui rationaliseront le processus de transaction des PME et amélioreront leur efficacité opérationnelle.

Notre priorité pour les grandes entreprises sera de créer une expérience fluide qui simplifie les opérations dans toutes les régions. À l'aide d'une interface numérique simple et cohérente, les entreprises pourront optimiser leur efficacité opérationnelle tout en assurant un

service fiable et personnalisé à leurs clients, où qu'ils se trouvent. Cette stratégie vise aussi l'objectif ambitieux de surpasser les meilleurs acteurs d'e-commerce en matière d'optimisation du taux d'autorisation.

Pour appuyer ces initiatives d'amélioration, un programme pluriannuel a été mis en place afin de prendre en charge de manière systématique les systèmes obsolètes, tout en donnant la priorité au service client et à la résilience des opérations. Ce réinvestissement dans des infrastructures numériques modernes et agiles améliorera encore davantage l'expérience client.

Un autre objectif clé sera de commencer à poser les bases pour devenir un partenaire de choix d'ici à 2027. Nous réorganisons actuellement la structure de partenaires des Services aux Commerçants afin de cibler de nouveaux segments commerciaux, en nous concentrant à la fois sur le marché des PME et celui des grandes entreprises. Pour les PME, cette approche stratégique repose sur le marché des fournisseurs de logiciels indépendants (ISV) et l'adoption d'une gestion des partenaires par secteurs.

Enfin, pour concrétiser ces ambitions, nous devons bâtir une culture d'entreprise forte, avec des collaborateurs investis et motivés, qui associe l'excellence des produits à une approche centrée sur le client. En créant un environnement qui privilégie la collaboration et l'innovation, l'activité Services aux Commerçants de Worldline sera parfaitement préparée pour répondre aux besoins de ses clients et assurer une croissance durable dans les années à venir.





A

## Services Financiers



### Entretien avec Alessandro Baroni, Directeur des Services Financiers

#### Quelles ont été les principales évolutions du secteur des Services Financiers en 2024 ?

2024 a été une année mouvementée pour les institutions financières. Dans un climat économique marqué par l'inflation, des taux d'intérêt élevés et avec une incertitude économique et politique, plusieurs grandes tendances ont façonné le secteur des services financiers. En 2024, le développement et l'implémentation des nouvelles technologies ont connu une accélération sans précédent. Pour les institutions financières, s'adapter à ces évolutions est devenu plus essentiel que jamais. Qu'il s'agisse de l'intelligence artificielle (IA), des paiements instantanés avec une solution hébergée dans le cloud ou de la modernisation des infrastructures de paiement, l'accélération de la transformation numérique s'est imposée comme un impératif stratégique dans le secteur des services financiers.

Nous avons soutenu nos clients dans leur transformation numérique au cours de l'année, en les aidant à se conformer aux nouvelles réglementations et à tirer parti des innovations technologiques tout en maîtrisant les risques associés. L'essor rapide des nouvelles technologies, en particulier de l'IA, a renforcé la nécessité pour les institutions financières d'adopter des stratégies de gestion des risques robustes afin de lutter efficacement contre la fraude et les cyberattaques.

En plus des évolutions mentionnées ci-dessus, l'année 2024 a été marquée par des changements majeurs du cadre réglementaire. Les institutions financières ont dû se préparer à une série de nouvelles réglementations européennes exigeant davantage de digitalisation, de

modernisation et d'ouverture dans le secteur, comme la nouvelle directive sur le caractère définitif du règlement (*Settlement Finality Directive*). On peut citer, à titre d'exemple, le règlement européen sur les paiements instantanés, qui a introduit de nouvelles normes pour les paiements de compte à compte et les paiements instantanés. Ces nouvelles normes marquent le début d'un nouveau chapitre dans le secteur des paiements : les banques de l'UE seront obligées de proposer des paiements instantanés, ce qui permettra aux citoyens et entreprises européennes d'en tirer pleinement profit.

Le *Digital Operational Resilience Act* (DORA) est une autre réglementation européenne importante qui vise à garantir la stabilité des services financiers en cas de perturbations, afin de protéger les clients et le système financier dans son ensemble. En vigueur depuis le 17 janvier 2025, la réglementation DORA impose aux établissements financiers d'appliquer des protocoles rigoureux contre les incidents liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), en intégrant des mesures de protection, de détection, de confinement, de récupération et de réparation.

À l'avenir, il est clair que l'innovation et le respect des réglementations joueront un rôle clé dans la réussite des institutions financières et l'amélioration de leur service client dans ce paysage en mutation.

#### Quels ont été les principaux faits marquants dans l'activité des Services Financiers chez Worldline ?

Dans l'ensemble, nos activités en 2024 ont constitué le socle d'une croissance continue, soutenue par des partenariats

stratégiques, des prolongations et renouvellements de contrats, des innovations et une volonté d'optimiser l'expérience client dans plusieurs marchés. Notre partenariat stratégique avec Google a joué un rôle essentiel en améliorant les solutions de paiements numériques grâce aux technologies cloud, ce qui a permis d'accélérer le délai de commercialisation pour nos clients.

Dans le cadre de notre préparation à la réglementation européenne sur les paiements instantanés, nous avons signé des contrats avec plusieurs banques afin qu'elles intègrent notre solution de paiements instantanés hébergée dans le cloud. En janvier 2025, les premières banques ont été mises en service sur cette plateforme innovante. Nous avons également renforcé nos relations avec plusieurs clients, comme Commerzbank, afin d'élargir nos capacités de paiements instantanés.

Par ailleurs, nous avons renouvelé notre partenariat avec plusieurs clients pour nos solutions d'émission orientées client dans différentes régions, parmi lesquels BNP Paribas Fortis en Belgique et OP Bank dans les pays nordiques. Nous avons également reconduit notre collaboration avec BKN301 pour les cartes de débit et prépayées internationales.

De plus, nous avons finalisé avec succès la migration des portefeuilles de cartes Visa de Consorsbank et d'ING Allemagne vers nos solutions avancées de traitement, illustrant ainsi la capacité de Worldline à accompagner les banques dans la gestion de leurs projets de transformation numérique les plus complexes. Nous avons aussi étendu notre présence en Asie-Pacifique grâce au lancement de notre solution de cartes innovante sur une plateforme ouverte et native cloud, en partenariat avec la Bank of China à Hong Kong.

## Quelles sont vos priorités et vos ambitions pour 2025 ?

Dans un écosystème des paiements en constante mutation, marqué par l'essor des nouvelles technologies numériques et l'évolution des cadres réglementaires, il est impératif de garder une longueur d'avance. Nous sommes conscients que ces changements favorisent l'innovation et le développement de nouveaux systèmes de paiement, comme les paiements instantanés, l'*Open Banking* et les monnaies numériques émises par les banques centrales (CBDC). Nous continuerons donc à placer le renforcement de la cybersécurité, la résilience face aux menaces et la confiance de nos clients au cœur de nos priorités.

Nous cherchons également à favoriser l'adoption rapide des technologies modernes en misant sur le cloud et une approche axée sur les API afin de développer de nouveaux modèles de prestation, tout en intégrant méticuleusement l'IA générative et l'automatisation pour gagner en efficacité et stimuler l'innovation. Sur le plan commercial, forts de nos réussites dans plusieurs domaines stratégiques, nous introduisons de nouveaux produits et solutions de pointe pour renforcer notre position sur le marché. Par exemple, nous prévoyons d'élargir nos capacités d'émission en adoptant une approche sectorielle ciblant le marché des entreprises. De plus, nous déployons des solutions de paiement instantané hébergées dans le cloud qui permettent à nos clients de les adopter rapidement.

Dans cet environnement concurrentiel caractérisé par des coûts importants liés aux technologies existantes et à l'émergence de nouveaux acteurs, de plus en plus d'institutions financières de premier plan cherchent à tirer parti des avantages qu'offre le fait de confier ses opérations à un processeur de paiements paneuropéen spécialisé comme Worldline. Nous veillons à perfectionner et à optimiser en permanence nos solutions pour garantir leur durabilité et leur pertinence dans le monde de demain.

Pour répondre à l'évolution des besoins du marché, nous tâcherons d'offrir une expérience client d'exception tout en assurant une répartition équilibrée des différentes options de paiement face à l'émergence de nouveaux canaux, comme l'euro numérique. Nous continuerons à faire preuve de vigilance pour préserver la sécurité et assurer la conformité. En aidant nos clients dans la gestion de leurs stratégies de transformation numérique, nous trouverons la répartition idéale entre compétences internes et externalisation afin d'optimiser leurs opérations et leur offre de services.

De surcroît, avec l'entrée en vigueur de la réglementation européenne DORA pour les institutions financières en janvier 2025, nos solutions de conformité et de sécurité informatique sont disponibles pour aider nos clients à renforcer la résilience de leur entreprise et à satisfaire aux exigences réglementaires.

Il en va de même pour d'autres obligations réglementaires, comme la vérification du bénéficiaire (VoP). Pour répondre en temps voulu aux nouvelles exigences des transactions par virement bancaire instantané SEPA, les banques doivent garantir que leurs systèmes sont préparés aux défis opérationnels induits par ce changement. Worldline met à disposition une solution VoP conforme à la version définitive du règlement du programme de l'*European Payment Council* (EPC) et officiellement reconnue comme protocole RVM (*Routing and Verification Mechanism*) au sein de l'EPC.

Chez Worldline, nous agissons à la fois comme un fournisseur de solutions durables et comme un *sparring-partner* apportant innovation et compétitivité au niveau des prix tout en assurant la conformité réglementaire. Nous cherchons à remodeler et à transformer le paysage des paiements, en Europe comme au niveau mondial, en collaborant avec des partenaires bancaires, des banques et des fintechs de premier plan. Le monde des paiements évolue rapidement et, avec nos experts engagés et dévoués, nous sommes là pour aider nos clients à développer leur activité dans les années à venir.

## Principales activités des Services Financiers

### Principales évolutions

Dans l'ensemble, l'année 2024 s'est révélée être une période de transformation profonde pour l'activité des Services Financiers de Worldline, caractérisée par l'innovation, l'expansion et une détermination à apporter une valeur ajoutée optimale à ses clients. En forgeant des partenariats stratégiques, Worldline a étendu son influence sur le marché, élargissant son écosystème pour offrir des solutions toujours plus adaptées aux attentes de ses clients.

En janvier 2024, Worldline et Google ont annoncé leur partenariat stratégique visant à améliorer les expériences de paiement numérique grâce aux technologies de pointe hébergées dans le cloud de Google. Google collaborera avec Worldline afin de faciliter les paiements en ligne pour les clients de Google en Europe. À terme, ce partenariat stratégique créera un puissant écosystème d'offres de produits améliorées qui apportera une forte valeur ajoutée aux commerçants et aux banques, et favorisera une progression rapide et durable des innovations. En combinant leur expertise, leurs connaissances spécialisées et leurs ressources, Google et Worldline pourront offrir de meilleures expériences de paiement à leurs clients respectifs et accélérer le délai de commercialisation.

Suite à la réglementation européenne sur les paiements instantanés, entrée en vigueur en janvier 2025, les banques et les fournisseurs de services de paiement ont dû répondre à un besoin urgent de modernisation. En tant que précurseur dans le domaine des paiements instantanés offrant des solutions innovantes, Worldline a signé des accords avec de nombreuses banques pour sa solution de traitement des paiements instantanés basée sur le cloud.

La Banque Raiffeisen, au Luxembourg, a été le premier établissement à adopter la solution de paiements instantanés hébergée dans le cloud de Worldline. Dans le cours de l'année, Anadolubank Nederland N.V. et GarantiBBVA International N.V. ont également signé des contrats. Grâce à son partenariat avec Google, Worldline met à disposition une infrastructure cloud de pointe qui permet à ces banques de respecter efficacement la nouvelle réglementation européenne sur les paiements instantanés.

Ces établissements bénéficieront ainsi d'une intégration optimisée, d'une connexion TIP-SEPA et de services à valeur ajoutée tels que le filtrage des clients et la vérification des fonds de substitution. Début janvier 2025, la solution de paiements instantanés de Worldline a été mise en service pour toutes les banques susmentionnées.

Ces contrats sur plusieurs années sont un exemple pour les autres banques de taille moyenne désireuses de garantir leur conformité tout en accélérant leur transformation numérique.

Worldline a étendu son partenariat stratégique avec BKN301, une société fintech de *banking-as-a-service* qui continue à se développer sur le marché des services de paiement numérique. BKN301 intègre les services d'émission et d'acquisition de Worldline, garantissant une expérience client innovante d'exception ainsi que des transactions sécurisées, rapides et fiables.

En ce qui concerne la consolidation et l'expansion de nos activités, nous avons conclu ou prolongé de nombreux partenariats avec nos clients. Worldline et Commerzbank ont renouvelé et étendu leur partenariat afin d'y inclure les paiements instantanés en Suisse. Les clients de Commerzbank en Autriche, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Espagne et au Royaume-Uni peuvent ainsi envoyer et recevoir des virements en euros en temps réel, mais aussi traiter les paiements instantanés en Suisse en francs suisses.

Dans le domaine de l'émission, nous avons prolongé notre partenariat avec BNP Paribas Fortis, la filiale belge de la banque multinationale française et fournisseur de services financiers BNP Paribas, pour au moins 5 ans, en nous concentrant sur la fourniture de solutions d'émission de premier plan orientées client.

Une autre étape importante a été la migration réussie du portefeuille de cartes Visa de Consorsbank, qui est passé de l'ancienne infrastructure *mainframe* à la solution de traitement des émissions de Worldline, à la pointe de la technologie et orientée client. Preuve du succès de la migration et de l'hébergement du portefeuille de cartes Visa de Consorsbank, le contrat d'émission avec Worldline, établi depuis 2007 et renouvelé à plusieurs reprises, sera maintenu pour les années à venir.

De plus, ING Allemagne a choisi de migrer son portefeuille de cartes Visa Debit vers la plateforme entièrement numérique et sans hôte de Worldline. Grâce à ces migrations, Consorsbank et ING Allemagne bénéficient d'économies d'échelle accrues au niveau européen, tout en assurant leur conformité aux futures réglementations du marché. Elles permettent également d'ajouter de la valeur et d'optimiser l'expérience client numérique en adaptant une plateforme mondiale aux spécificités locales. Cette réussite témoigne de la capacité de Worldline à gérer des projets complexes, au service de la transformation numérique des banques.

En octobre, Worldline a annoncé un partenariat avec BOCHK, la Banque de Chine (Hong Kong), pour lancer sa solution de carte à plateforme ouverte à Hong Kong. BOCHK s'appuiera sur l'application innovante native cloud de Worldline pour améliorer encore davantage l'expérience client et élargir son offre avec sa nouvelle carte de débit multidevise Mastercard. Ce partenariat reflète la tendance croissante du secteur des paiements à adopter des solutions de plateforme ouverte, avec BOCHK (le premier client de Worldline à Hong Kong pour cette technologie) ouvrant la voie à d'autres institutions financières.

Grâce aux capacités de Worldline en matière d'*Open Banking*, un partenariat a été conclu avec RiskQuest. Ensemble, ils concevront une solution d'évaluation des risques de crédit basée sur l'*Open Banking*, spécifiquement adaptée au marché néerlandais, offrant une connexion API unique vers plus de 3 500 banques dans 20 pays européens. Ce partenariat viendra enrichir la solution Credit Insight que Worldline a lancée en 2024.

Les Services Financiers de Worldline ont également renforcé leur position dominante sur le marché italien des paiements. Gruppo Cassa Centrale, principal groupe bancaire coopératif en Italie, et Worldline Italia ont signé un partenariat stratégique dans le domaine de l'acquisition commerçants. L'accord englobe l'ensemble des services liés à l'acceptation des paiements numériques et à l'acquisition internationale pour les 1 480 agences des 66 banques affiliées à Cassa Centrale en Italie.

Le déploiement du portefeuille numérique Wero, développé dans le cadre de l'*European Payments Initiative* (EPI), qui a débuté en 2024, se poursuivra en 2025 et au-delà. En tant qu'actionnaire d'EPI, Worldline apporte son expertise pour accompagner les institutions financières dans cette transformation. Après notre migration réussie vers iDEAL 2.0 et les API correspondantes, plusieurs clients ont choisi Worldline pour les aider à traiter leurs transactions Wero. D'autres grandes banques de la communauté néerlandaise emboîtent rapidement le pas.

## La position de Worldline dans l'écosystème financier

En tant que partenaire paneuropéen, l'activité des Services Financiers de Worldline permet aux institutions financières de bénéficier de services de paiement modernes multi-canaux en Europe et dans le monde. Notre approche centrée sur les besoins de nos clients nous conduit à offrir des solutions innovantes qui réduisent les coûts et modernisent l'infrastructure en supprimant les anciens systèmes obsolètes et inefficaces. Nous assurons la conformité aux nouvelles normes et exigences réglementaires tout en gérant efficacement les risques grâce à des mesures de sécurité robustes qui donnent la priorité à la stabilité, à la sécurité et à la protection contre les cyberattaques. Notre engagement en faveur d'une optimisation continue permet de rationaliser les opérations pour plus d'efficacité et d'agilité. De plus, nous donnons aux banques les moyens d'innover plus rapidement en développant des produits plus sophistiqués, capables de s'adapter aux mutations des systèmes de paiement.

Grâce à cette approche, nos clients peuvent repenser leurs modèles commerciaux et opérationnels, mieux maîtriser les risques et la fraude, et anticiper les évolutions réglementaires à l'échelle mondiale. Tirant parti de la portée de Worldline et de son offre complète de services, les Services Financiers travaillent en étroite collaboration avec leurs partenaires et clients pour soutenir la croissance de leurs activités.

En tant que partenaire tourné vers l'avenir, l'activité des Services

Financiers de Worldline est capable d'aider les institutions financières à surmonter les défis complexes du paysage financier tout en stimulant leur développement et leur capacité d'innovation. Notre clientèle se compose d'institutions financières réglementées et non réglementées, notamment de banques centrales et de communautés bancaires, d'établissements de crédit, d'institutions de paiement et de monnaie électronique. Couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements et offrant une portée paneuropéenne unique, Worldline se démarque dans le secteur des Services Financiers grâce à ses atouts concurrentiels clés.

### Solutions de paiement complètes :

Worldline offre une gamme étendue de services de paiement, y compris des solutions d'émission, de traitement des transactions, de banque digitale et de passerelle de paiement, pour répondre aux besoins de divers secteurs et tailles d'entreprises.

### Forte conformité réglementaire :

grâce à sa connaissance pointue des réglementations et de leur évolution, Worldline garantit la conformité de ses services aux normes les plus récentes, assurant ainsi à ses clients une sérénité totale face aux obligations légales et à la gestion des risques.

### Expertise en matière de contrôle des risques et de cybersécurité :

Worldline met l'accent sur la sécurité en appliquant des mesures de pointe, offrant une forte résilience cybernétique pour protéger les clients contre les menaces potentielles et assurer l'intégrité des transactions.

### Adoption de technologies innovantes :

en s'appuyant sur des technologies modernes comme le cloud, les API, l'automatisation et l'IA, Worldline favorise l'innovation et améliore l'expérience client grâce à des solutions de pointe qui répondent à l'évolution rapide des demandes du marché.

### Approche axée sur l'expérience client :

Worldline s'engage à offrir une expérience client exceptionnelle, en utilisant l'analyse et la connaissance des données pour adapter les services et renforcer l'engagement sur les différents points de contact.

**Portée mondiale avec une expertise locale :** opérant sur de nombreux marchés dans le monde, Worldline

allie capacités mondiales et connaissances locales, afin d'offrir aux entreprises des services sur mesure qui répondent aux besoins et aux particularités régionales.

**Adaptabilité et agilité :** les services de Worldline sont conçus pour être flexibles et évolutifs. Ils permettent aux entreprises de s'adapter rapidement aux changements du marché, d'intégrer les méthodes de paiement de nouvelle génération et de rester compétitives.

### Partenariats avec l'écosystème :

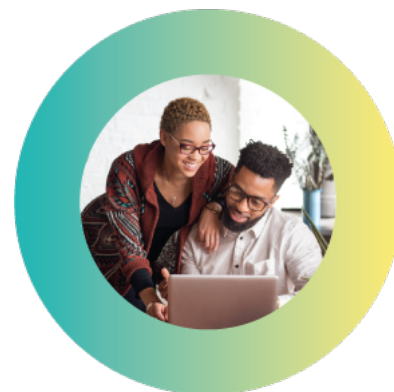
Worldline collabore avec divers partenaires technologiques et fintechs pour créer un écosystème intégré, donnant ainsi aux clients l'accès à un large éventail de services et d'innovations complémentaires.

**Pratiques durables :** Worldline s'engage en faveur du développement durable, en intégrant des pratiques écoresponsables dans ses opérations et en offrant à ses clients des solutions conformes à leurs objectifs de développement durable.

### Modèles de prestation multiples pour les clients :

chaque client étant unique, Worldline propose une stratégie de déploiement dynamique, qui permet à ses clients de choisir le modèle de prestation qui répond le mieux à leurs besoins : de la licence logicielle et du *software-as-a-service* (SaaS) à l'externalisation complète des processus métier (BPO).

Depuis des années, ces forces concurrentielles sont reconnues sur le marché et servent de fondement à des partenariats de longue durée avec nos clients. En plaçant leurs besoins au cœur de sa stratégie et en restant à la pointe des innovations technologiques, l'activité des Services Financiers de Worldline s'efforce d'apporter une grande valeur ajoutée aux clients et de bâtir des relations pérennes avec eux.



## Principales solutions

Les Services Financiers de Worldline fournissent des solutions de paiement innovantes à des centaines d'institutions financières dans le monde pour les aider à accélérer leur transformation numérique, à améliorer l'expérience client, à renforcer leurs relations avec leurs clients, à assurer la conformité, à simplifier leurs processus et à réduire leurs coûts. Nos solutions les protègent également, ainsi que leurs clients, contre la fraude et la cybercriminalité grâce à des systèmes avancés de gestion des risques de la fraude. Les solutions des Services Financiers de Worldline sont regroupées dans quatre pôles d'activités et proposées via de multiples modèles de prestation et de déploiement afin de répondre aux besoins des entreprises de toutes tailles.

### Solutions pour les émetteurs

Worldline offre une grande variété de solutions modulaires tout au long de la chaîne de valeur de l'émission. Nous proposons 4 offres entièrement modulables, répondant à des objectifs commerciaux distincts : Worldline Card Issuing, Worldline Fraud Management, Worldline @Scale Card Issuing et Worldline On Prem and Cloud. Chacune de ces offres personnalisables peut être adaptée aux besoins de nos clients, qu'il s'agisse de services d'émission de cartes essentiels ou de l'externalisation complète de leur système de cartes existant vers notre plateforme moderne, ce qui leur permet d'accéder à des solutions innovantes et à des services d'émission de cartes à la pointe du secteur qui garantissent la conformité à tout moment.

### Solutions pour les acquéreurs

Worldline offre un portefeuille complet de solutions avancées pour les acquéreurs qui fournissent tous les services nécessaires à la gestion des paiements et au traitement complet des transactions pour un large éventail de cartes, de produits et de marques sur tous les canaux de paiement et dans les principales devises. Notre portefeuille couvre toute la gamme des services d'acquisition, y compris les services d'acquisition en points de vente, e-commerce et via les distributeurs automatiques de billets (DAB), ainsi que des solutions de gestion de DAB

et d'autorisation de carte flotte. Nous prenons en charge les principaux systèmes de cartes et les principales devises à travers un large éventail de dispositifs et de protocoles de paiement.

### Paiements Non-Cartes

Worldline offre aux institutions financières un ensemble complet et modulaire de solutions de bout en bout qui couvrent l'ensemble des besoins dans le domaine des paiements Non-Cartes, y compris le traitement des paiements en back-office, les services de compensation et de règlement, les services de messagerie et de connectivité ainsi que les solutions de gestion des liquidités. Nous aidons nos clients à transformer leur infrastructure existante et leur permettons de traiter tous les types de paiements pour leurs clients, tout en veillant au respect des normes.

### Services de banque en ligne

En l'espace d'une décennie, le secteur bancaire a profondément changé sous l'effet des évolutions des modes de vie des clients, des innovations technologiques et de la montée de nouvelles formes de concurrence. Nous aidons nos clients à renforcer leur position sur le plan numérique et à fidéliser leur clientèle grâce à des services de banque en ligne avancés et innovants dans les domaines de la banque digitale, de l'identité et de l'authentification, ainsi que de l'*Open Banking* en nous appuyant sur la réglementation PSD2 et au-delà. Nos solutions couvrent des cas d'utilisation tels que la gestion bancaire quotidienne, les interactions numériques, l'authentification forte des clients, les transactions d'e-commerce, l'identité numérique, les AIS et les PIS, la vérification du crédit, la banque durable, la gestion financière des entreprises, les monnaies numériques, la CBDC, le courtage électronique, la gestion des actifs, parmi d'autres.

### Modèles de prestations multiples

Chaque client est unique, et notre stratégie de déploiement dynamique permet à nos clients de choisir le modèle de prestation qui répond le mieux à leurs besoins : de la licence logicielle et du *software-as-a-service* (SaaS) à l'externalisation complète des processus métier (BPO). Nos clients peuvent également choisir

l'infrastructure qui leur convient le mieux, qu'il s'agisse d'un centre de données traditionnel ou du cloud. Pour rendre nos services encore plus flexibles et réactifs, nous modernisons nos logiciels pour les installer entièrement dans le cloud.



## Principales innovations en 2024

L'année 2024 a été très dynamique en termes de commercialisation de produits innovants. Portés par l'évolution réglementaire sur les paiements instantanés, les Services Financiers de Worldline ont lancé leur solution cloud de traitement des paiements instantanés, offrant ainsi aux institutions financières une rapidité d'intégration inégalée. De plus, nous avons commencé à intégrer notre infrastructure transactionnelle d'*Open Banking* à notre solution Bank Transfer by Worldline, déployée l'année dernière. Cette solution offre aux commerçants une option de paiement de compte à compte, en plus des cartes de paiement classiques et d'autres modes alternatifs.

Sur le plan technologique, notre partenariat stratégique avec Google nous permet de proposer des solutions cloud encore plus performantes. Nous accélérons l'intégration de l'hyper-automatisation et de l'IA générative dans nos solutions, dans le but d'optimiser nos produits et de donner plus de pouvoir à nos collaborateurs.

Toutes ces initiatives nous placent à l'avant-garde de l'innovation dans le domaine des technologies financières et nous permettent non seulement de réinventer nos services, mais aussi de façonner activement l'avenir des paiements numériques dans son ensemble.



## Notre stratégie « orientation client » pour 2025

L'objectif de l'activité des Services Financiers de Worldline est de devenir le partenaire de choix pour tous les fournisseurs de solutions de paiement, en leur proposant des services de paiement multi-canaux modernes, en Europe et ailleurs. Nous sommes déterminés à renforcer notre orientation client par l'adoption d'une stratégie complète visant non seulement à satisfaire, mais aussi à dépasser les attentes de nos clients et utilisateurs finaux, en favorisant la croissance des activités et l'évolutivité de nos opérations. Notre approche repose sur plusieurs grandes initiatives qui permettront non seulement de consolider nos relations actuelles mais aussi d'anticiper et de satisfaire les besoins futurs du marché.

Dans un premier temps, notre priorité sera de bien comprendre les attentes de nos clients et les exigences de leurs utilisateurs finaux. En procédant ainsi, nous pourrions anticiper les nouvelles tendances et y répondre avec des solutions sur mesure qui apportent une véritable valeur ajoutée, dans le but de proposer des services basés sur des produits parfaitement adaptés, performants et compétitifs.

En complément, nous prévoyons de tirer parti de notre proximité et de nos relations fortes avec notre clientèle afin d'améliorer nos solutions, pour lui offrir un accès fluide et optimisé à l'ensemble de nos services innovants.

Au cœur de notre vision se trouve le développement de produits orientés client. En mettant à profit des services API modulaires et la plus large gamme de solutions en Europe, nous offrirons à nos clients la flexibilité dont ils ont besoin pour concevoir des solutions sur mesure adaptées à leurs exigences.

Nous investissons également dans des plateformes multi-canaux, avec le développement de solutions innovantes avec EPI et l'euro numérique, renforçant ainsi la position de Worldline en tant que leader de l'innovation dans le secteur des paiements.

Conscients des défis complexes auxquels nos clients sont confrontés, nous mettrons à disposition un large éventail d'options adaptées à la diversité de leurs besoins. Notre engagement envers la flexibilité et la réactivité garantira un service de qualité, centré sur la satisfaction client et la résilience opérationnelle.

Pour atteindre nos ambitions, nous intensifierons nos initiatives de levier opérationnel en misant sur les technologies hébergées dans le cloud,

des stratégies d'approvisionnement optimisées et les avancées en matière d'automatisation et d'IA. Ces initiatives renforceront notre efficacité et notre capacité d'évolution, nous offrant ainsi les moyens d'améliorer notre service client et de tirer parti des opportunités du marché. Notre infrastructure numérique moderne et agile nous permettra de perfectionner encore davantage l'expérience client.

Enfin, nous proposerons des solutions SaaS sur mesure pour les institutions financières de plus petite taille, afin de leur donner les moyens de rester compétitives dans un secteur en pleine transformation.

Notre réussite repose sur l'engagement de nos collaborateurs et leur dévouement à satisfaire nos clients. C'est pourquoi nous créons un cadre propice à l'échange, à l'innovation et à l'évolution, où nos experts peuvent avoir un réel impact.

Avec ces initiatives, les Services Financiers de Worldline cherchent à réinventer leur approche client pour devenir bien plus qu'un prestataire : un véritable partenaire de confiance au service du succès de ses clients.



## Mobilité & Services Web Transactionnels



### Caroline Jéséquel, Directrice de Mobilité & Services Web Transactionnels

#### Quelles ont été les principales évolutions de l'activité Mobilité & Services Web Transactionnels en 2024 ?

L'activité Mobilité & Services Web Transactionnels de Worldline offre aux clients des solutions innovantes conçues pour optimiser l'expérience des consommateurs, des citoyens et des patients. Nos nouveaux services numériques et modèles économiques tirent parti de la dématérialisation croissante du monde physique tout en favorisant une mobilité durable, en réduisant la consommation d'énergie et en sécurisant les données grâce aux intégrations de paytech.

Les organismes publics, notamment dans l'éducation et la santé, adoptent de plus en plus la numérisation, ce qui renforce la demande pour nos Services de Confiance, en particulier en France et en Allemagne. Par ailleurs, dans le secteur privé, l'adaptation aux évolutions réglementaires entraîne une forte demande de solutions digitales sécurisées.

Grâce à notre offre Transport et Mobilité, nous aidons les opérateurs de transport au Royaume-Uni et en France à accélérer leur digitalisation et à promouvoir une mobilité sociale et durable en accord avec les politiques gouvernementales.

L'intelligence artificielle révolutionne nos Interactions Omnicanales pour aider les marques à satisfaire les exigences toujours plus élevées des consommateurs.

#### Quels ont été les principaux faits marquants de l'activité Mobilité & Services Web Transactionnels en 2024 ?

La montée en puissance et l'accélération de la digitalisation, amplifiée par l'IA, ont entraîné une augmentation de la demande sur nos 3 axes stratégiques :

**Les Services de Confiance** continuent de jouer un rôle clé dans la mise en place de solutions visant à digitaliser le secteur public, alliant amélioration de l'expérience citoyenne et optimisation des services. Notre partenariat avec Secunet dans le domaine de la santé en Allemagne illustre cette évolution, qui a débuté récemment et prendra toute son ampleur en 2025.

Le pilier **Transport et Mobilité** profite de l'évolution des comportements en faveur de solutions de transport plus durables. Après avoir mené à bien le premier projet MaaS (*Mobility as a Service*) au Royaume-Uni, nous contribuons à des initiatives similaires en France. Nous avons été sélectionnés pour déployer des solutions MaaS dans la région des Pays de la Loire ainsi que pour piloter le projet « Titre Unique » lancé par le ministère des Transports, un système de billetterie standardisé sur l'ensemble du territoire qui pourrait révolutionner l'accès aux transports.

Enfin, la quête d'automatisation et d'analyses basées sur l'IA a entraîné une augmentation constante de la demande d'**Interactions Omnicanales**, en particulier de l'usage de technologies permettant d'assister les agents avec des réponses et des résumés de conversation automatisés. En conséquence, les volumes traités sur nos plateformes ont fortement progressé.

Au cours de l'année 2024, nous avons mis à jour notre plan stratégique sur 5 ans pour réaliser notre ambition : devenir un leader international dans les secteurs que nous couvrons, en garantissant la fiabilité de nos services numériques et en déployant nos solutions à grande échelle. Nous avons fait évoluer notre modèle opérationnel vers une approche par verticales sectorielles et tiré parti de notre portefeuille de solutions, ce qui a permis à nos 3 piliers stratégiques d'harmoniser leur action dans les pays où nous sommes présents et de nous préparer à conquérir de nouveaux marchés internationaux.

Afin d'accélérer notre croissance à l'échelle nationale et internationale, nous adoptons une approche d'innovation fondée sur la diversité, en partenariat avec des acteurs comme Google. Un hackathon organisé conjointement avec le grand acteur de la tech nous a permis d'améliorer les produits de nos 3 piliers stratégiques. De nombreuses idées issues de cet événement ont ainsi pu être intégrées à nos plans de développement de produits.

Par ailleurs, nous avons accéléré notre stratégie, tant au niveau des marchés que des opérations, tout en maintenant notre excellence opérationnelle. Les Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 en sont un excellent exemple : nous avons prouvé notre résilience en matière de sécurité et de gestion à grande échelle pour les différentes institutions publiques que nous servons, en partie grâce au système de billetterie électronique de la région Île-de-France qui a facilité l'accès aux événements pour des millions de visiteurs et d'utilisateurs.

## Quelles sont vos priorités et vos ambitions pour 2025 ?

La transformation digitale progresse rapidement dans l'ensemble des secteurs que nous adressons, notamment dans le secteur public et la santé en Europe, où les bénéfices pour les citoyens, les patients et les consommateurs ne sont pas encore pleinement atteints.

Les réglementations de l'UE, comme l'évolution de la réglementation eIDAS sur l'identité numérique et l'authentification, et plus particulièrement le portefeuille d'identité numérique, imposeront aux organisations de toutes tailles d'adopter de nouvelles méthodes de travail pour les consommateurs et les employés. L'activité Mobilité & Services Web Transactionnels participe déjà à des projets pilotes à grande échelle avec l'UE et, grâce à notre expertise dans les transactions et paiements numériques, nous sommes bien positionnés pour offrir de nouveaux services aux consommateurs.

Conformément aux réglementations européennes, le marché industriel sera bientôt tenu de fournir des passeports numériques de produits afin de favoriser une économie circulaire qui répond aux enjeux de la crise énergétique, du changement climatique et de l'approvisionnement en terres rares. Grâce à notre expertise en matière de suivi et de traçabilité des produits du tabac ainsi qu'à notre réseau de partenaires, nous avons su nous adapter pour répondre efficacement à cette nouvelle exigence.

Face aux préoccupations croissantes des citoyens et des gouvernements concernant le changement climatique, les transports publics s'imposent comme un levier incontournable pour relever ce défi. Nous sommes convaincus que l'amélioration de l'expérience des usagers contribuera à faire des transports en commun un choix privilégié. Nos solutions MaaS et de gestion des transports aident les autorités et les opérateurs à atteindre cet objectif en Europe et au-delà. Nous prévoyons une hausse de la demande pour les services de mobilité partagée et de transports publics, qui constituent non seulement une réponse aux enjeux environnementaux, mais aussi une opportunité pour renforcer la mobilité sociale. L'ouverture des marchés à la concurrence au sein de l'UE accélérera cette évolution, tandis que les technologies innovantes comme notre portefeuille de paiement alternatif contribueront à rendre ces services plus accessibles et économiques pour les citoyens.

Dans tous les secteurs, les marques ne cessent de rivaliser pour attirer, fidéliser et satisfaire les consommateurs. Grâce à notre suite Interactions Omnicanales, nous accompagnons plus de 150 clients en Europe, les aidant à renforcer leurs relations clients malgré l'inflation et l'incertitude économique. Dans le cadre de nos services bancaires, nous aidons également les banques à se conformer aux nouvelles réglementations, comme le règlement européen DORA (*Digital Operational Resilience Act*).

Notre transformation et l'évolution de nos stratégies de commercialisation nous permettent d'accélérer notre croissance rentable en développant nos 3 piliers stratégiques : Services de Confiance, Transport et Mobilités, et Interactions Omnicanales. Nous renforçons ainsi notre présence sur les marchés actuels tout en poursuivant notre expansion vers de nouveaux marchés.

Nous soutenons cette dynamique de croissance en investissant à la fois dans nos talents et dans nos produits. Nous avons augmenté nos effectifs et affecté des ressources pour développer nos marchés internationaux. Parallèlement, nous misons sur la formation et le développement des collaborateurs pour qu'ils puissent tirer pleinement profit du potentiel transformateur de l'IA. Cette stratégie nous permettra de poursuivre notre révolution technologique et d'offrir des services toujours plus performants à nos clients, qui placent les consommateurs, les citoyens et les patients au cœur de leurs priorités. Nos investissements dans nos produits s'intensifieront, et nous concentrerons nos efforts sur l'industrialisation de l'IA. Nous collaborerons aussi avec nos partenaires stratégiques afin d'innover et de conquérir de nouveaux marchés.

## Informations commerciales sur l'activité Mobilité & Services Web Transactionnels

### Mobilité & Services Web Transactionnels : notre vision

La technologie au service du bien commun - au-delà des paiements

Notre mission est d'offrir des services numériques sécurisés qui transforment le quotidien des citoyens et des consommateurs, et relèvent les défis majeurs de notre époque en ayant un impact positif sur la société et l'environnement. Ces services consistent notamment à :

- poursuivre la numérisation des services publics et de santé pour améliorer le quotidien de millions de citoyens en Europe et optimiser l'efficacité des services publics ;
- rendre les transports publics plus accessibles, en favorisant une mobilité sociale et durable ;
- améliorer l'expérience client omnicanale en sécurisant les interactions entre les consommateurs et les marques ;
- intégrer l'IA à mesure qu'évolue le besoin d'une IA fiable, sécurisée et industrialisée.

Déjà présente en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en France et au Royaume-Uni, la ligne Mobilité & Services Web Transactionnels ambitionne de devenir, dans les prochaines années, la première instance européenne spécialiste de la confiance numérique en déployant ses solutions à grande échelle.

## Principales solutions

### Portefeuille d'activités : services et solutions

Nos 3 piliers stratégiques ont la capacité d'aider les entreprises à développer de nouveaux services numériques pour s'adapter aux évolutions du marché.

Nos **Services de Confiance** fournissent des solutions qui assurent la sécurité des données clients et consommateurs pour les organisations publiques et privées. Nous les aidons à accélérer leur transformation digitale en sécurisant et en authentifiant leur parcours numérique.

Dans un monde qui se dématérialise rapidement, la confiance est essentielle pour encourager les citoyens, les patients et les consommateurs à adopter des services publics innovants à grande échelle, en particulier dans les domaines de la santé, de la mobilité et de la distribution. La confiance joue un rôle déterminant dans le bon fonctionnement de ces services, qui génèrent des milliards d'interactions électroniques contenant des données très sensibles.

Pour garantir le plus haut niveau de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et d'interopérabilité, Worldline dispose de plateformes d'échange B2B2C ultra-sécurisées qui exploitent ces Services de Confiance dans tous les secteurs. Nous offrons nos services de dématérialisation sécurisée à des clients des secteurs public et privé, comme Payment Services Austria (pour l'identité numérique), l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, Philip Morris International (Tax Control Suite), les collectivités territoriales françaises (pour l'accompagnement des personnes sans emploi ou en difficulté d'insertion), les cartes d'assurance maladie des Allemands et l'Agence de Services et de Paiement (pour le chèque énergie).

La division **Transport et Mobilité** permet aux citoyens d'utiliser les services de transport en fonction de leurs habitudes et de leurs préférences. Notre objectif ultime est de faciliter la mobilité en la rendant sûre, sécurisée et pratique. Ainsi, nous proposons un portefeuille de solutions et de services destinés aux autorités de transport public, aux entreprises de transport de passagers, aux agences gouvernementales et aux fournisseurs d'infrastructures.

Nous voulons être un levier majeur de la mobilité durable en Europe et dans le monde. Notre ambition est de permettre au plus grand nombre d'utilisateurs d'acheter, de payer et de consommer des services de mobilité pour favoriser le développement de solutions durables à faible émission de carbone et inclusives. Pour atteindre cet objectif, nous avons mis au point une offre de produits qui couvre tous les aspects des paiements dans les transports publics :

- services de règlement des recettes, planification des services, affectation des ressources et aide à la décision proactive en temps réel ;
- billetterie électronique basée sur des solutions d'*open payment* qui utilisent les capacités de paiement ; et

- solutions de MaaS qui permettent au grand public d'emprunter des services de mobilité multimodaux de manière simple et fluide.

La ligne Mobilité & Services Web Transactionnels de Worldline est le principal fournisseur de systèmes d'exploitation ferroviaire auprès des compagnies de train au Royaume-Uni. Nos systèmes de billetterie électronique, de validation et de paiement sont utilisés par un grand nombre de lignes ferroviaires franchisées au Royaume-Uni ainsi que par le réseau de trains à grande vitesse Eurostar en Europe.

Nous lançons régulièrement des projets, comme dans la région du Grand Est en France, où nous avons mis en œuvre notre solution de billetterie transfrontalière avec l'Allemagne, et dans la région Île-de-France, où nous avons créé un système de billetterie électronique révolutionnaire qui dématérialise les titres de transport sur smartphone.

Nos **Interactions Omnicanales** aident les marques à améliorer la qualité de leurs interactions avec les consommateurs et les citoyens en leur permettant de communiquer de manière plus efficace *via* leurs canaux de prédilection. Elles tirent parti de technologies innovantes comme l'IA pour offrir de nouvelles analyses, aider les agents et optimiser l'expérience client.

L'activité Mobilité & Services Web Transactionnels propose une suite de solutions dédiée à l'expérience client et hébergée dans le Cloud, qui aide les marques à optimiser leurs interactions avec les consommateurs, que ce soit par des canaux classiques comme le téléphone et les e-mails ou *via* les SMS, le chat en direct, la messagerie de réseaux sociaux, les appels vidéo, les chatbots et les callbots.

Nos principaux clients incluent BNP Paribas (en Belgique, en France, en Italie et au Luxembourg), LCL, la SNCF et la CNAF. Nous prenons également en charge les communications clients de nombreuses banques européennes, principalement situées en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

## Principales innovations de 2024

L'innovation est au cœur de l'activité Mobilité & Services Web Transactionnels, portée par une équipe dédiée qui anime une communauté mondiale couvrant tous les départements et piliers stratégiques. Nous sommes convaincus que les bonnes idées peuvent venir de partout, et notre organisation ainsi que notre gouvernance sont conçues pour favoriser leur émergence. Grâce à notre intelligence collective, les Worldliners ont mis en place un processus d'idéation continue. De plus, en investissant des budgets dédiés, ils ont transformé avec succès ces idées en preuves de concept, dont beaucoup ont été développées en produits. Ces innovations incluent la cocréation avec nos clients et partenaires, l'amélioration de produits existants et le développement de nouvelles offres.

La collaboration avec les clients est un grand moteur d'innovation. En 2024, nous avons organisé 64 ateliers avec nos clients et partenaires, dont un *Design Sprint* avec Google durant lequel nous avons appliqué des méthodes de *design thinking* à des produits issus de nos 3 piliers stratégiques pour accélérer le développement de nouvelles solutions commercialisables.

Grâce à notre communauté d'innovation et à des événements comme le Hackathon Google, nous ajoutons de nouvelles fonctionnalités à nos produits actuels dans chacun de nos 3 piliers stratégiques. Dans le domaine des Interactions omnicanales, par exemple, en 2024, nous avons développé des résumés d'appels automatisés générés par l'IA.

Par ailleurs, nous avons commercialisé de nouveaux produits et services. Nous avons notamment appliqué notre savoir-faire en matière d'innovation pour fournir un portefeuille d'orchestration de paiements à un opérateur ferroviaire national. Ce portefeuille permet aux consommateurs de regrouper plusieurs types de paiements, comme les coupons, les remboursements et les paiements par carte traditionnels, facilitant ainsi l'accessibilité aux transports.

## Notre stratégie axée sur les clients pour 2025

En 2024, nous avons organisé notre activité autour de 3 piliers stratégiques. Ces piliers nous permettent d'instaurer une véritable proximité avec nos clients en nous spécialisant dans leurs secteurs et en répondant aux besoins de leurs consommateurs, citoyens et patients. En 2025, nous continuerons sur cette voie afin de renforcer nos liens avec nos clients.

Pour ce faire, nous avons mis en place un programme stratégique d'orientation client au sein de notre communauté de cadres dirigeants. Ce programme se décline en 4 thématiques. Chaque domaine est piloté par une équipe pluridisciplinaire qui comprend des représentants pour chaque pilier ainsi que des équipes transversales. Nous sommes convaincus que la diversité des profils, en termes de compétences, de zones géographiques, de genres et de contextes, est un atout majeur pour la réussite de ce programme.

Les 4 thématiques sont les suivantes :

- **Connaissance et compréhension :** approfondir notre connaissance et compréhension des clients, ainsi que des besoins et attentes du marché ;
- **Engagement :** optimiser notre manière d'interagir avec nos clients et prospects ;
- **Livraison :** garantir et améliorer la satisfaction client ;
- **Croissance :** favoriser la fidélisation et développer notre capacité à croître grâce à l'innovation en produits et services.



# A.12 Chiffres clés et profil des revenus

## Chiffres clés 2024



« Comme nous l'avions anticipé, 2024 a été une année de transition pour Worldline, au cours de laquelle de nouveaux défis ont émergé. Cependant, nous avons abordé ces enjeux de manière proactive tout en repositionnant avec succès l'entreprise grâce à l'exécution de notre plan Power24. Grâce à une discipline rigoureuse en matière de coûts, mise en place par les équipes financières, nous avons traversé cette transition avec succès, renforçant ainsi notre confiance en l'avenir.

Notre activité est restée solide sur nos marchés clés et a continué d'accélérer sur de nouveaux marchés comme l'Italie. Power24 a déjà commencé à produire ses premiers bénéfices, notamment en atténuant les pressions externes telles que l'inflation. En conséquence, notre EBITDA ajusté a atteint 1 070 millions d'euros, démontrant ainsi notre capacité à absorber les hausses de coûts tout en maintenant notre rentabilité.

Conformément à nos engagements, certains paramètres du « Free Cash Flow » se sont améliorés, portés par une baisse des investissements (CapEx), une réduction des coûts de restructuration et d'intégration hors Power24, ainsi qu'une gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement. Cette tendance positive devrait se poursuivre, renforçant encore notre flexibilité financière.

Worldline continuera de gérer activement le profil d'échéance de sa dette, avec un objectif de levier financier sous notre nouvelle définition (incluant IFRS16) d'environ 1,5 fois, que nous prévoyons d'atteindre d'ici fin 2025, tout en maintenant une solide liquidité financière. »

Grégory Lambertie,  
Directeur Financier

### Résultats 2024

**4,6 Mrds €**

Chiffre d'affaires total  
(+0.5 % de croissance organique)

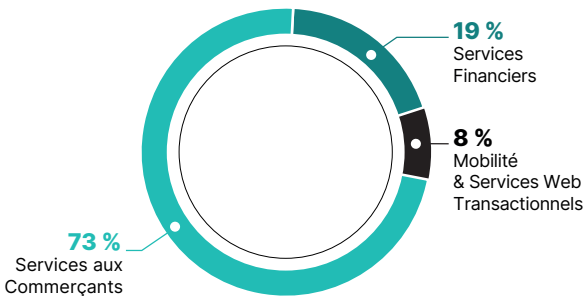
**1 070 M €**

EBE ajusté  
(soit 23,1 % de marge d'EBE ajusté)

**201 M €**

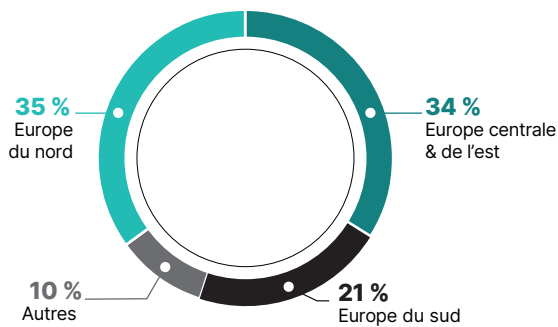
Flux de trésorerie disponible  
(18,8 % conversion EBE ajusté)

## Répartition du chiffre d'affaires



(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2024
Services aux Commerçants	3 390
Services Financiers	891
Mobilité & Services Web Transactionnels	351
<b>WORLDLINE</b>	<b>4 632</b>

L'Europe est la principale base opérationnelle du Groupe, générant environ 90 % du chiffre d'affaires total en 2024.



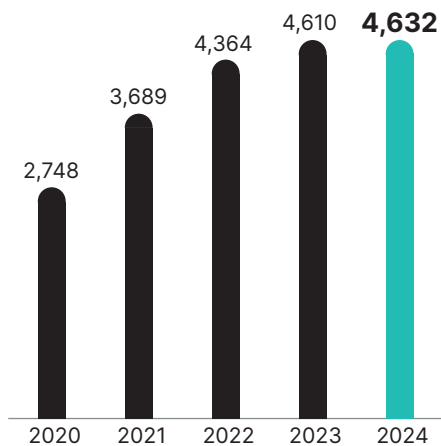
(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2024
Europe du Nord	1 609
Europe centrale & de l'Est	1 580
Europe du Sud	970
Autres	472
<b>WORLDLINE</b>	<b>4 632</b>



## Principaux graphiques

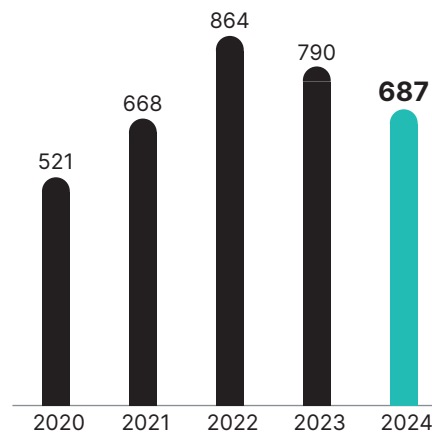
### Évolution du chiffre d'affaires sur cinq ans

(en millions d'euros)



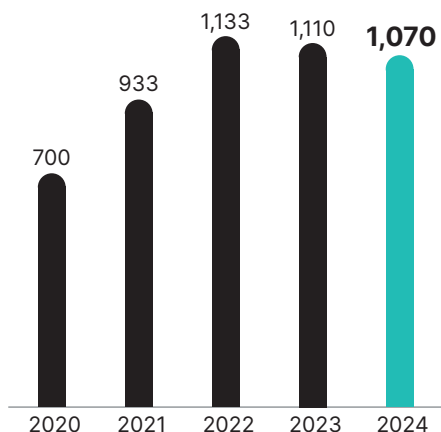
### Évolution de la marge opérationnelle sur cinq ans

(en millions d'euros)



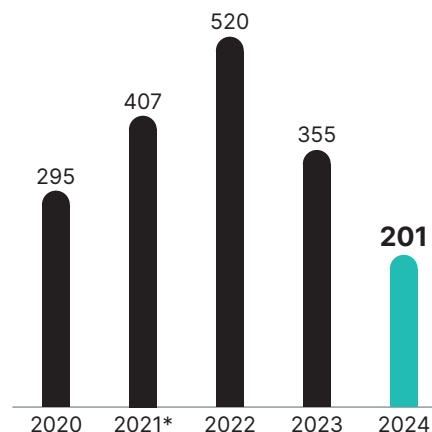
### Évolution Excédent Brut d'Exploitation ajusté sur cinq ans

(en millions d'euros)



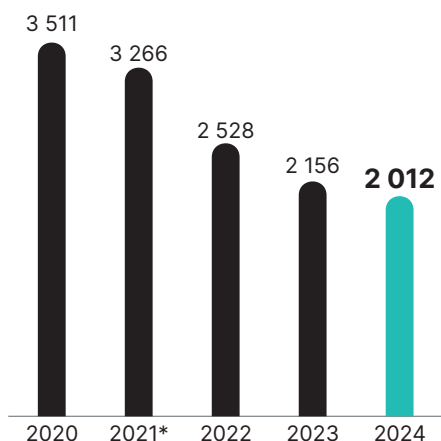
### Évolution du flux de trésorerie disponible sur cinq ans

(en millions d'euros)



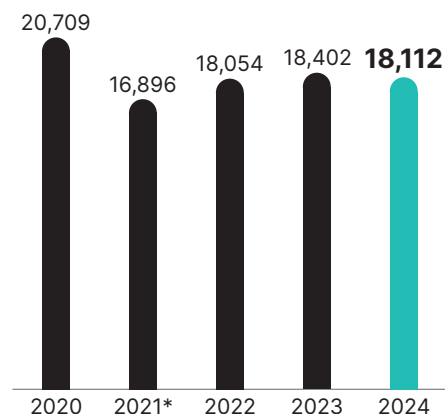
### Évolution de la dette nette incluant IFRS 16 sur cinq ans

(en millions d'euros)



### Évolution de l'effectif sur cinq ans

(en millions d'euros)



\* Avant IFRS 5.

\* Hors 3 815 de TSS.





# A.13 La gouvernance de Worldline

## Comité Exécutif Opérationnel

Le Comité Exécutif Opérationnel dirige et met en œuvre la stratégie globale et les ambitions commerciales de Worldline, dans l'intérêt des clients, des collaborateurs, des actionnaires et de la société dans son ensemble.

Le Comité est organisé comme suit :



**Alessandro Baroni**  
Directeur des Services Financiers



**Lisa Coleman**  
Directrice de l'Excellence Opérationnelle



**Paul Marriott-Clarke**  
Responsable de l'activité Services aux Commerçants



**Christophe Duquenne**  
Directeur Technique & Opérations pour le Groupe



**Pierre-Antoine Vacheron**  
Directeur Général



**Florence Gallois**  
Directrice des Ressources Humaines pour le Groupe



**Caroline Jéséquel**  
Directrice de Mobilité & Services Web Transactionnels



**Charles-Henri de Taffin**  
Secrétaire Général - Directeur Juridique et de la Conformité



**Joe Katz**  
Directeur des Risques



**Grégory Lambertie**  
Directeur Financier du Groupe

## Comité Exécutif Stratégique

Le Comité Exécutif Stratégique discute et décide des orientations stratégiques spécifiques, des initiatives ou des projets importants jugés nécessaires pour le Groupe. Le Comité réunit tous les membres du Comité Exécutif Opérationnel ainsi que les membres suivants :



**Ottmar Bloching**  
Directeur Général  
de PAYONE



**Pierre-Emmanuel  
Degermann**  
Directeur des fusions  
et acquisitions et du  
développement du  
Groupe - Directeur  
de la Stratégie et des  
affaires publiques et  
réglementaires



**Sébastien Mandron**  
Directeur RSE



**Pascal Mauzé**  
Directeur des  
revenus Services  
Financiers



**Vincent Roland**  
Directeur des  
développements  
et partenariats  
stratégiques pour  
le Groupe



**Venkata Sriramagiri**  
Directeur  
de Worldline  
Global Services



## Conseil d'Administration



**Wilfried Verstraete**  
Président  
du Conseil  
d'administration  
Administrateur  
indépendant



**Aldo Cardoso**  
Administrateur  
indépendant



**Giulia Fitzpatrick**  
Administratrice



**Olivier Gavalda**  
Administrateur



**Mette Kamsvåg**  
Administratrice  
indépendante



**Marie-Christine  
Lebert**  
Administratrice  
salariés



**Agnès Park**  
Administratrice  
indépendante



**Daniel Schmucki**  
Administrateur



**Nazan Somer  
Özelgin**  
Administratrice  
indépendante



**Thierry Sommelet**  
Administrateur  
indépendant



**Sylvia Steinmann**  
Administratrice  
indépendante



**Michael Stollarz**  
Administrateur



**Stephan van  
Hellemont**  
Administrateur  
salariés

## Représentant du Comité Social et Économique



**Vincent Danten**  
Représentant  
(titulaire) du Comité  
conomique et  
social de l'UES  
Worldline

# Composition et travaux du Conseil d'administration en 2024



**64 %\***  
Indépendance  
(dont le Président)

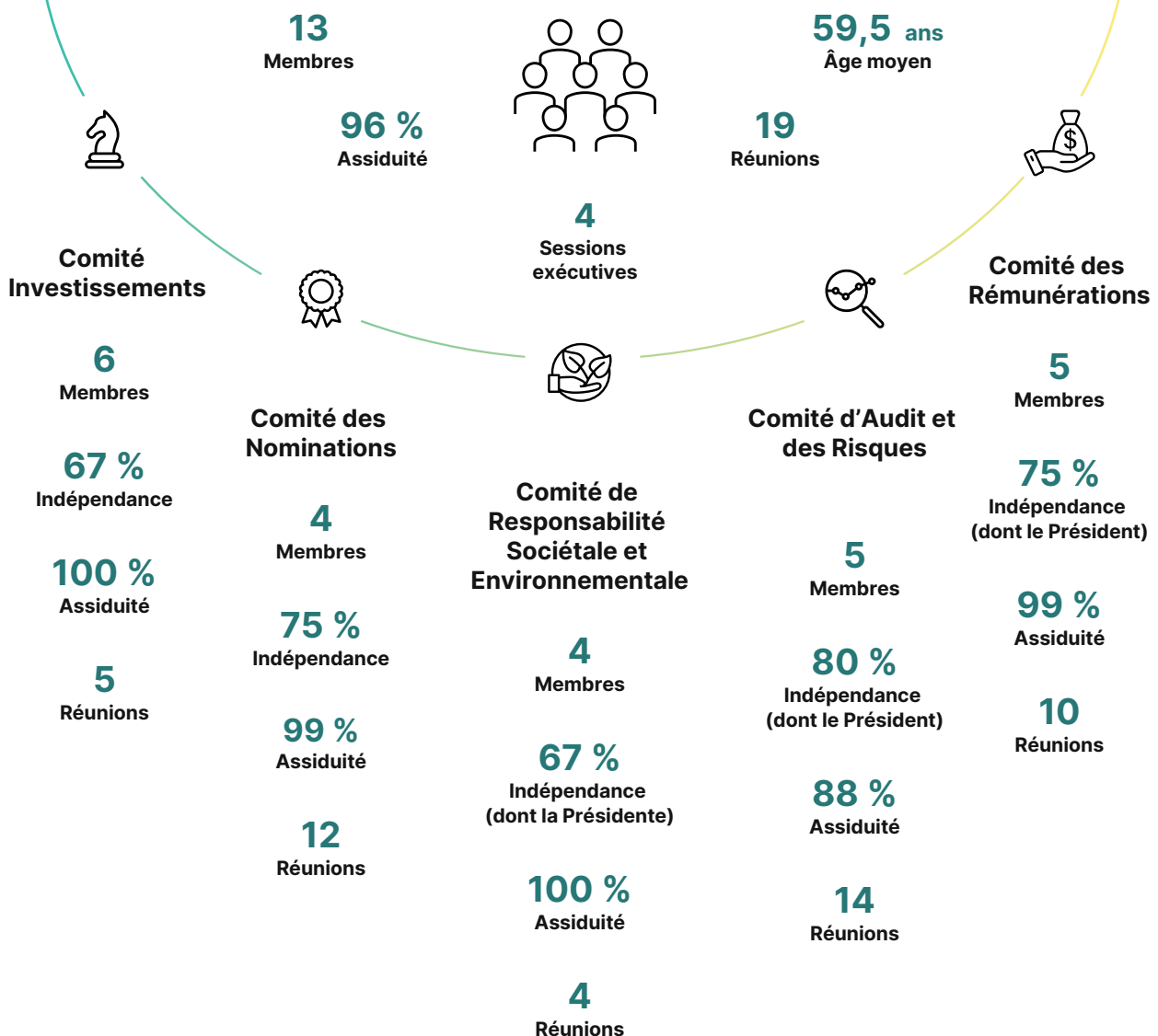


**64 %\***  
de nationalité étrangère



**46 %\***  
Taux de  
féminisation

## Travaux du Conseil en 2024\*\*



\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance et de la mixité conformément à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

\*\* Au 31 décembre 2024.



# B

# Rapport de durabilité

<b>Informations générales à publier</b>			
<b>B.1 (ESRS 2)</b>	<b>72</b>	<b>B.3 Social</b>	<b>130</b>
B.1.1 Base d'établissement des déclarations	72	B.3.1 Personnel de l'entreprise (ESRS S1)	130
B.1.2 Gouvernance	77	B.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)	156
B.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)	84	B.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	159
B.1.4 IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)	85	<b>B.4 Gouvernance (G1)</b>	<b>166</b>
B.1.5 Description du processus pour identifier et évaluer les IRO matériels (IRO-1)	89	B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	166
B.1.6 Analyse de double matérialité : résultats (IRO-2)	90	B.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6) dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement durable de Worldline	173
B.1.7 Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques qui dérivent d'autres législations de l'UE	92	B.4.3 Intégrité des paiements	177
<b>B.2 Environnement</b>	<b>96</b>	<b>Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations</b>	<b>181</b>
B.2.1 Informations relatives à la taxonomie verte européenne	96	<b>B.6 Annexes</b>	<b>184</b>
B.2.2 Changement climatique (ESRS E1)	111	B.6.1 Cadre TCFD	184
		B.6.2 Index du contenu GRI	184
		B.6.3 SASB-PDF – Normes IFRS émises	196
		<b>B.7 Plan de vigilance</b>	<b>197</b>

## B.1 Informations générales à publier (ESRS 2)

### B.1.1 Base d'établissement des déclarations

#### B.1.1.1 Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)

Le Groupe publie un **Document d'Enregistrement Universel** (URD), qui est un rapport annuel mis à disposition sur le site web de Worldline, librement accessible. Il comprend différentes parties, telles que le présent rapport de durabilité. Les informations relatives à la durabilité ont été établies dans le cadre de l'application des exigences légales et réglementaires consécutives à la transposition de la directive européenne CSRD sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Report Directive*).

L'ensemble du rapport a été établi sur une base consolidée, sur le même scope que les états financiers (plus d'informations disponibles en section C.4 Consolidations des États financiers).

Le périmètre de rapport inclut l'ensemble des indicateurs de performance clés et les résultats de l'évaluation de double matérialité réalisée selon les règles de la CSRD.

Le rapport couvre l'exercice financier du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il rassemble des informations sur les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux de Worldline et de ses entités. Le rapport inclut toutes les entités acquises avant la fin de l'année 2024, dans les 41 pays<sup>1</sup> où Worldline est implanté.

Il est en cohérence avec les standards GRI et à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, sans utiliser l'exemption de divulgation d'informations.

De plus, depuis 2020, les rapports de Worldline sont en cohérence avec le cadre SASB « Software & IT Services ».

Ces informations ont été préparées dans un contexte d'application pour la première fois, caractérisé par des incertitudes concernant l'interprétation des textes, la dépendance à des estimations, l'absence de pratiques et de cadres établis, ainsi qu'un système de contrôle interne en évolution.

Plusieurs points clés nécessitent une attention particulière, notamment dans ce contexte d'application pour la première fois :

- Le processus d'évaluation de la double matérialité a été réalisée conformément aux dispositions de la norme. Les mises à jour futures incorporeront les retours des auditeurs légaux et les meilleures pratiques émergentes.
- Certaines données quantitatives reposent sur des estimations de la direction du groupe Worldline et peuvent inclure des incertitudes, comme spécifié dans la section « Sources d'estimation et incertitude des résultats ». Ces incertitudes, jugements et estimations sont détaillés pour les principaux indicateurs pertinents dans le rapport sur la durabilité.

De plus, certaines exigences de divulgation n'ont pas pu être produites lors de cet exercice de reporting pour la première fois en raison de l'indisponibilité des données au niveau du groupe. L'indicateur quantitatif suivant n'a pas pu être produit : pourcentage des paiements alignés sur les conditions de paiement standard de l'entreprise en nombre de jours par principale catégorie de fournisseurs.

Pour les scopes 1 et 2, le niveau d'incertitude est moyen, car des estimations ont dû être faites pour les indicateurs de consommation d'énergie et pour les gaz réfrigérants provenant de centres de données tiers, en raison de l'indisponibilité des informations.

- Le groupe définit des plans pour s'assurer que ces points de données seront rapportés dans un délai raisonnable.
- Enfin, l'adaptation du processus de contrôle interne aux exigences de la nouvelle norme est en cours. Nous continuerons les efforts initiés cette année lors des prochains cycles de reporting.

Pour le scope 3, le niveau d'incertitude est assez élevé. Le taux de réponse attendu des parties prenantes n'était pas suffisant, ce qui a entraîné des estimations et des incertitudes.

#### Processus de rapport

Le processus de rapport de Worldline est assuré par l'équipe RSE et un réseau de contributeurs issus de tous les pays et entités. La plupart des informations non financières sont collectées et consolidées dans un outil dédié de collecte de données ESG. Certaines informations sont préalablement collectées dans des outils dédiés, telles que les indicateurs relatifs aux ressources humaines. Quelques informations sont recueillies lors de discussions individuelles avec les contributeurs. Les données fournies par les différents contributeurs sont ensuite consolidées au niveau mondial.

Cette année de reporting est un jalon important pour Worldline avec la publication de sa première déclaration de durabilité, en conformité avec les exigences de la Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises (CSRD). Ce document remplace la Déclaration de Performance Non Financière (DPEF).

Il est important de souligner que cette première déclaration de durabilité a été préparée dans un contexte fluctuant en raison de (i) des changements majeurs exigés par la CSRD concernant la présentation de l'information, et (ii) de la publication tardive de documents d'orientation, tels que ceux relatifs au plan de transition climatique.

Avec la CSRD, Worldline continuera sa transformation et le développement de pratiques de plus en plus durables pour mener ses opérations de la manière la plus responsable sur le plan environnemental et social. Ainsi, cette première déclaration de durabilité s'inscrit dans un processus nécessaire d'amélioration continue, et dans les années à venir, il sera essentiel de peaufiner, d'élargir et d'améliorer les informations publiées.

<sup>1</sup> Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Philippines, Roumanie, Russie, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Taïwan, Turquie, États-Unis.



### Chaîne de valeur couverte

La chaîne de valeur du Groupe est détaillée dans le Rapport Intégré, pages 30, 32 et 33 du Document d'enregistrement universel.

Concernant la description de sa chaîne de valeur, il convient de noter que Worldline prend en compte les parties prenantes de la chaîne en amont et en aval.

Worldline n'a pas utilisé l'option d'omission d'une information spécifique correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation, ni n'a exercé son droit d'omettre une information spécifique relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation.

## B.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

### Horizons temporels

L'horizon de temps choisi chez Worldline est aligné avec les exigences de la CSRD.

- **À court terme : période de référence dans les états financiers ;**
- **À moyen terme : jusqu'à 5 ans ;**
- **À long terme : plus de 5 ans.**

### Estimation de la chaîne de valeur

Plus d'informations en section B.2.2.6. Empreinte carbone et performance (E1-6) du présent document.

### Sources d'estimation et incertitude des résultats

Plus d'informations disponibles à chaque indicateur de performance séparément, leur source d'estimation ou d'incertitude est mentionnée.

La préparation de certaines informations nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses, en particulier. Les sources de ces estimations et leurs niveaux d'incertitude sont fournies dans les sections pertinentes, couvrant les hypothèses utilisées, les données historiques et les données prévisionnelles. Pour les scopes 1 et 2, des estimations ont été faites pour les indicateurs inclus dans le rapport :

- **Consommation d'énergie** : des estimations ont été réalisées pour le dernier trimestre de 2024, car les données n'étaient pas disponibles. La plupart des méthodes d'estimation utilisées sont des approximations basées sur le mètre carré, ou des données de l'année précédente avec une provision calculée sur le pourcentage d'augmentation par rapport à l'année n-1, utilisant des données de l'année précédente lorsque cela est pertinent, ou une moyenne basée sur la consommation des trois mois précédant décembre.
- **CO<sub>2</sub>e des gaz réfrigérants** : les estimations sont basées sur la somme des mètres carrés des bâtiments inclus dans le périmètre de reporting environnemental, multipliée par un facteur d'émission en kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup> que nous avons calculé à partir de la Base Carbone de l'ADEME.
- **Les estimations significatives, inhérentes à certaines méthodologies de calcul utilisées par le Groupe**, concernent principalement les émissions de gaz à effet de serre — en particulier les émissions de Scope 3 liées aux achats, plus de détails dans la section Changement de Calcul.

Pour ce rapport, la majorité des estimations ont été réalisées dans les calculs du scope 3. Les détails sont disponibles dans la section B.2.2.6.3 Calculs des GES : sources, méthodologies et hypothèses. Chaque année, le Groupe travaille à l'amélioration de la méthode de calcul.

### Changements dans la préparation ou la présentation des informations de durabilité

Les changements dans la méthodologie ont principalement concerné la partie des émissions de GES, section B.2.2.6 Empreinte carbone et performances (E1-6). Tous les changements inclus dans la section B.2.2.6 Empreinte carbone et performances concernant le scope 3 sont les suivants :

**Reclassification** : Le bail immobilier a été reclassé de la catégorie 1 (biens et services achetés) à la catégorie 8 (actifs loués en amont) conformément aux recommandations du protocole GES. Impact : 30 696 éqCO<sub>2</sub>. Les données de 2023 relatives au scope 3 n'ont pas été retraitées conformément au périmètre et à la méthodologie de 2024.

### Changement de calcul

Les facteurs d'émission pour les scopes 3.1 et 3.2 ont été mis à jour sur la base des dernières informations provenant de la base de données de l'ADEME ou selon la nature des dépenses. Impact : 3 243 éqCO<sub>2</sub> sur le proforma 2023.

**Catégorie 3** : Toutes les consommations d'énergie des scopes 1 et 2 sont désormais converties en émissions de ÉqCO<sub>2</sub> en utilisant des facteurs de conversion en amont fournis par le Department for Business, Energy & Industrial Strategy, tandis qu'en 2023, les calculs d'émissions pour cette catégorie reposaient sur des facteurs de conversion de Quantis.

**Catégorie 7** : Jusqu'à présent, les émissions étaient calculées sur la base d'un facteur d'émission fourni par le département des Transports des États-Unis (USDOT 2014). En 2024, les données seront issues d'une enquête menée en 2023 auprès de nos employés concernant leurs modes de transport et le nombre de jours où ils sont présents sur site. Impact : 830 kgÉqCO<sub>2</sub> par employé en 2024 par rapport aux années précédentes.

### Divulgations découlant d'autres législations ou d'annonces de rapport de durabilité généralement acceptées

Worldline publie des rapports sur la durabilité en cohérence avec les standards GRI et SASB. Les informations suivantes dans le chapitre B.1.1.3 Autres législations applicables relèvent de ces normes. Worldline est également soumis à :

- **Conflit d'intérêts**, conformément à la Loi française Sapin 2.
- **Délit d'initié**, conformément au Règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (Règlement MAR).
- **Blanchiment d'argent** : recommandations du GAFI et Lignes directrices de Wolfsberg.

Les politiques et actions liées à ces législations sont décrites dans la section B.1.1.3. Autres législations applicables.

## Incorporation par référence

Information	Code	Section du Rapport de Durabilité
Dépenses des salariés	ESRS S1-6 50(f)	C.4 État financier consolidé
Compétences en gestion administrative	GOV-1	E. Gouvernance
Gestion des risques et contrôles internes concernant les rapports sur le développement durable	GOV-5	D.2 Risques
Modèle d'entreprise et chaîne de valeur	SBM-1	A. Rapport Intégré

### B.1.1.3 Autres législations applicables

#### Conflit d'intérêt et éthique des affaires

Worldline s'engage à veiller à ce que toutes les décisions prises par ses employés dans le cadre de leur devoir professionnel soient prises de manière objective et impartiale, dans l'intérêt de Worldline et non en fonction d'intérêts personnels, qu'ils soient financiers ou familiaux. Par conséquent, les employés sont invités à informer la Société en cas de situation de conflit d'intérêt avec les concurrents, partenaires, clients ou fournisseurs de Worldline. En 2024, Worldline a mis à jour la Politique de Conflit d'Intérêt pour améliorer le processus de Déclaration de Conflit d'Intérêt de Worldline. En 2022, Worldline a automatisé son processus de déclaration de Conflit d'Intérêt pour les nouveaux employés grâce à une application développée avec les ressources humaines.

Notre plan d'action pour 2025 se concentrera sur l'amélioration de la numérisation et de l'automatisation du processus pour les employés existants.

De plus en plus d'aspects sociaux et éthiques ont été intégrés dans les exigences de base des entreprises du secteur financier. Worldline s'efforce de répondre aux normes les plus élevées en matière de réglementation du devoir de vigilance, de la loi Sapin II (réglementation de lutte contre corruption et de lutte contre le délit d'initié) et de la loi sur l'esclavage moderne lorsque cela est applicable.

**Évaluation du comportement éthique des partenaires :** Les intermédiaires, partenaires de consortium ou consultants aidant Worldline dans le développement ou le maintien de ses activités sont examinés avant le début d'une relation commerciale : le comportement et les connaissances en matière d'éthique sont des critères essentiels auxquels un engagement est requis avant toute relation.

#### Prévention de l'évasion fiscale

**Conformité fiscale :** Worldline vise à se conformer aux lois, règles et réglementations fiscales dans les pays où le Groupe opère. À cet égard, le Groupe paie le bon montant d'impôts dans les pays où il génère des profits et où la valeur est créée. Ce comportement s'effectue conformément aux règles et normes nationales et internationales, ainsi qu'en appliquant les principes de l'OCDE aux transactions au sein du Groupe. Ainsi, les transactions interentreprises transfrontalières au sein du Groupe reposent sur le principe de pleine concurrence et sont documentées dans chaque pays conformément aux règles locales et internationales de prix de transfert, et divulguées aux autorités locales chaque fois que cela est requis.

**Gestion des risques fiscaux :** Étant donné la complexité de l'environnement fiscal international, un certain degré de risque fiscal et d'incertitude est inhérent aux activités commerciales du Groupe, en raison des défis liés à l'application des lois et réglementations locales, des erreurs lors de la rédaction des déclarations fiscales et des audits

réguliers par les autorités fiscales. Cependant, le Groupe s'engage à divulguer tous les faits et circonstances pertinents aux autorités fiscales. En cas de désaccords sur l'interprétation des lois fiscales, le Groupe agit de manière proactive pour tenter de résoudre toutes les questions par accord, dans la mesure du possible, et atteindre des solutions acceptables et durables pour réduire son exposition aux risques.

De plus, Worldline gère les questions fiscales avec intégrité, ne s'engage pas dans des schémas de planification fiscale agressifs ou artificiels déconnectés de ses opérations réelles et cherche à atténuer le niveau de risque lié à ses opérations en veillant à ce qu'un soin rigoureux soit appliqué à tous les processus pouvant affecter la conformité avec ses obligations fiscales. Les risques sont identifiés et gérés localement par les gestionnaires fiscaux locaux ou le directeur financier local, avec le soutien de conseillers externes en cas d'incertitude ou de complexité. Ils fournissent un rapport régulier au Directeur Fiscal du Groupe, qui supervise et suit la gestion des risques fiscaux pour trouver la meilleure solution afin de les atténuer.

**Fonction fiscale :** La stratégie fiscale de Worldline est approuvée par le Directeur Financier du Groupe, membre du Comité Exécutif, qui délègue sa gestion exécutive – c'est-à-dire la définition, le suivi et la supervision – au Directeur Fiscal du Groupe. Les gestionnaires fiscaux locaux – qui rendent compte au Directeur Fiscal du Groupe – ont la responsabilité de collaborer avec les équipes de finance et d'affaires locales ainsi qu'avec des conseillers externes pour garantir la bonne application de la stratégie fiscale et la conformité avec les lois fiscales nationales et internationales applicables.

Le département fiscal est organisé autour d'une équipe centrale et de spécialistes internes ou externes locaux travaillant en étroite collaboration avec les opérations, dans le but de soutenir l'activité dans le développement des opérations et d'assurer la compétitivité du Groupe. En ce sens, il cherche à minimiser la double imposition, à assurer la conformité avec les lois et réglementations fiscales applicables, à réduire l'exposition fiscale, à bénéficier des incitations fiscales, des allègements et des exonérations disponibles en ligne avec la législation fiscale et l'activité du Groupe.

**Transparence fiscale :** Pour prévenir tout cas d'évasion fiscale, lorsque la législation fiscale est sujette à interprétation, le Groupe peut demander un avis écrit pour soutenir le processus décisionnel ou engager des discussions transparentes avec les autorités fiscales afin d'assurer un alignement sur l'interprétation des règles fiscales. De plus, le Groupe se conforme à ses obligations de rapport, notamment en ce qui concerne le Rapport Pays par Pays (CbCR), qui est préparé et déposé conformément à la législation fiscale française et aux directives européennes.

**En ce qui concerne le rapport pays par pays [GRI 207-4],** celui-ci n'a pas été réalisé cette année, mais il le sera à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Conformité en matière de criminalité financière (FCC): LBC, financement du terrorisme, contrôle des exportations et sanctions

### Lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme (LBC/CFT)

Le marché mondial des services et solutions de paiement est caractérisé par des technologies en évolution rapide, des exigences réglementaires strictes, des tendances d'harmonisation croissante et une attention accrue des clients sur la prise de conscience des coûts, le contrôle des processus et la gestion des risques. Le paysage réglementaire s'élargit au-delà d'un focus bancaire traditionnel pour englober l'industrie des services et solutions de paiement. À mesure que de nouveaux participants entrent dans la chaîne de valeur des paiements, la complexité et les interdépendances qui en résultent soulignent le besoin croissant d'une régulation robuste et d'une expertise spécialisée au sein d'entreprises comme Worldline, garantissant ainsi la conformité dans un environnement réglementaire de plus en plus strict. En tant que premier fournisseur de services de paiement en Europe, Worldline combine une expertise éprouvée de longue date dans les systèmes de paiement de masse traditionnels (émission, acquisition, traitement des paiements intra- et interbancaires) et des solutions innovantes de commerce électronique et de paiements mobiles. Le Groupe offre le portefeuille de services de bout en bout le plus complet d'Europe pour les paiements et les transactions par carte et propose la disponibilité transfrontière de services à valeur ajoutée pour les banques, les institutions financières et les entreprises.

Le système Euro, partie de la Banque Centrale Européenne, promeut la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement, de compensation et de règlement dans le cadre de son mandat de supervision. Ces systèmes jouent un rôle important non seulement dans la stabilité et l'efficacité du secteur financier et de l'économie de la zone euro dans son ensemble, mais aussi dans le bon déroulement de la politique monétaire unique de la zone euro et dans la stabilité de la monnaie unique. La supervision des infrastructures de marché financier par le système Euro est basée sur les Principes CPSS-IOSCO pour les Infrastructures de Marché Financier (PFMIs), adoptés par le Conseil de Direction de la BCE en juin 2013 comme normes pour la supervision du système Euro sur tous les types d'IMF dans la zone euro sous la responsabilité du système Euro.

Un aspect significatif du cadre légal et réglementaire applicable à l'industrie des services de paiement est la conformité aux lois et réglementations LBC/CFT et aux régimes de sanctions applicables (locaux, européens et mondiaux). Dans ce contexte, Worldline s'efforce d'opérer conformément à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les violations des sanctions.

Ainsi, Worldline prend en compte les normes internationales liées à la LBC/CFT, le cadre législatif européen en prenant comme référence principale la 4e Directive LBC de l'UE (AMLD4<sup>1</sup>) et la 5e Directive LBC de l'UE (AMLD5), ainsi que les règles d'amendement ou de complémentation subséquentes<sup>2</sup> et les lois et règlements nationaux relatifs à la

LBC/CFT. Une veille réglementaire permanente permet à Worldline de rester à jour sur les nouvelles initiatives légales et réglementaires aux niveaux international, national ou local.

Un programme efficace de conformité en matière de criminalité financière est essentiel pour préserver l'intégrité du marché et le cadre financier mondial. Ces réglementations aident à atténuer le risque d'abus financier. De bonnes procédures de connaissance du client (KYC) et de diligence raisonnable sur le client (OCDD), associées à un suivi robuste des transactions et à la déclaration des activités et transactions suspectes, sont des éléments indispensables pour la conformité et pour réduire la criminalité financière dans le secteur des paiements.

Les entités réglementées de Worldline soumises aux lois et règlements LBC ont une fonction FCC en place, comprenant un Responsable de la Lutte contre le Blanchiment d'Argent (AMLO) responsable de la mise en œuvre des exigences réglementaires LBC/CFT. De même, les AMLO font fonctionnellement rapport au DIRECTEUR GÉNÉRAL désigné comme responsable senior LBC, membre de l'organe de direction, en charge ultime d'assurer la conformité avec les lois LBC/CFT.

### Sanctions et contrôles à l'exportation

Worldline veille à la conformité avec les réglementations en matière de sanctions et de contrôles à l'exportation en procédant à un filtrage des clients et des transactions contre les listes de sanctions nationales et internationales. Les procédures prévoient le signalement d'informations aux autorités compétentes lorsque cela est requis. Worldline s'efforce de ne pas traiter ou s'engager avec des Nations Désignées Spéciales (SDN) ou des Personnes Bloquées, sauf dans la mesure prévue par la loi.

Suite à l'escalade du conflit en Ukraine en février 2022, Worldline procède à la réduction de ses activités et de sa présence en Russie, et ce, en conformité avec les règles en vigueur et avec l'autorisation de la Direction Générale du Trésor (France/Décision n° 123510).

Enfin, Worldline ne s'engage pas, directement et/ou indirectement, dans la vente, la fourniture ou l'exportation de biens ou technologies à double usage.

### Secteur financier

De plus en plus d'aspects sociaux et éthiques ont été intégrés dans les exigences de base des entreprises du secteur financier. Worldline s'efforce de répondre aux normes les plus élevées en matière de réglementation du devoir de vigilance, de la loi Sapin II (réglementation de lutte contre corruption et de lutte contre le délit d'initié) et de la loi sur l'esclavage moderne lorsque cela est applicable.

La stratégie de cybersécurité de Worldline repose sur les « Lignes directrices sur la cyber-résilience pour les infrastructures de marché financier » (Banque des règlements internationaux, BIS — Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières, IOSCO) et le « Cadre pour l'amélioration de la cybersécurité des infrastructures critiques » de l'Institut national des normes et de la technologie (NIST). L'utilisation de ces cadres permet à Worldline d'améliorer en permanence sa résilience contre les cyber-attaques.

1 Le Règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 concernant les informations accompagnant les virements de fonds et abrogeant le Règlement (CE) n° 1781/2006 (Texte présentant un intérêt pour l'EEE) est également pris en compte.  
2 La Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme et modifiant les Directives 2009/138/CE et 2013/36/UE (Texte présentant un intérêt pour l'EEE) amende AMLD4 (et ne l'abroge pas). La Directive (UE) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux par le droit pénal introduit une nouvelle définition des infractions sous-jacentes menant au blanchiment de capitaux et renforce les sanctions.

En tant qu'infrastructure de marché financier, Worldline veille également à la conformité avec les lois, règles et réglementations applicables, ainsi qu'aux attentes des clients, à travers des certifications normalisées clés telles que ISO 27001 (sécurité de l'information), ISO 22301 (continuité des activités), ISO 9001 (qualité) et PCI-DSS (traitement des cartes de paiement), qui soutiennent l'ambition de l'entreprise et, avec l'ISAE 3402, fournissent ce haut niveau d'assurance. De plus, Worldline contribue aux initiatives de la Commission Européenne et de l'ensemble de l'écosystème de paiement pour définir et améliorer la chaîne de valeur des paiements afin de réduire les risques, faciliter la concurrence et la transparence tout en encourageant l'innovation et l'harmonisation au bénéfice du consommateur et du commerçant.

**Évaluation du comportement éthique des partenaires :** Les intermédiaires, partenaires de consortium ou consultants aidant Worldline dans le développement ou le maintien de ses activités sont examinés avant le début d'une relation commerciale : le comportement et les connaissances en matière d'éthique sont des critères essentiels auxquels un engagement est requis avant toute relation.

**Concurrence dans les affaires :** Une politique stipule les principales règles de concurrence loyale auxquelles il convient de se conformer lors de rencontres avec des concurrents potentiels et connus. Worldline traite ses clients, fournisseurs, partenaires et intermédiaires avec respect et ne doit pas tirer un avantage déloyal ni pratiquer des conditions discriminatoires. Par conséquent, Worldline refuse que ses employés ou des tiers aidant la Société dans le développement des affaires participent à un accord, à une entente ou à une pratique concertée qui contreviendrait aux lois et réglementations applicables en matière de pratiques anticoncurrentielles.

**La PSD<sup>1</sup>** est une Directive Européenne régissant les services de paiement et les prestataires de services de paiement, dont les objectifs sont d'accroître la sécurité des transactions de paiement, de renforcer la protection des consommateurs, de promouvoir l'innovation et d'augmenter la concurrence sur le marché. Le législateur européen travaille à une mise à jour de la PSD, la soi-disant PSD 3.

**Transfert de fonds.** Worldline se conforme aux exigences du Règlement du 20 mai 2015 concernant les informations accompagnant les transferts de fonds.

## Secteur de la santé

L'activité de Worldline dans le secteur de la e-santé se traduit par des services qui incluent le développement de systèmes d'information traitant et hébergeant des données personnelles de santé. Ces données sont particulièrement critiques puisqu'il s'agit d'informations confidentielles et personnelles, comme le souligne le RGPD (plus d'information en section B.2.4) : « données personnelles relatives à la santé physique ou mentale d'une personne, y compris la fourniture de services de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne<sup>2</sup> ». Les activités de développement de logiciels et d'hébergement liées à ces données sensibles nécessitent une conformité spécifique à un cadre normatif et réglementaire.

Depuis 2009, Worldline participe et intègre les définitions de plusieurs normes dans le développement de logiciels, l'interopérabilité et la sécurité des e-services de santé, en synergie avec l'agence française du numérique en santé (agence du numérique en santé ou ANS). Le Cadre d'Interopérabilité des Systèmes d'Information de Santé (CISIS) fait partie des principales normes qui ont émergé, ainsi que la politique de sécurité des systèmes d'information de santé (PGSSI-S). Depuis 2005, Worldline a également participé plusieurs fois au « Connectathon IHE », une rencontre européenne annuelle qui approuve l'interopérabilité des solutions développées et permet de démontrer une véritable expertise en interopérabilité.

L'entreprise effectue une surveillance systématique et continue de ces normes, de leur évolution et de leur mise en œuvre, afin d'assurer à ses clients la garantie de conformité avec l'état de l'art, et le contrôle de ces normes par les experts de Worldline. Par exemple, les références et solutions développées par Worldline incluent deux normes de sécurité informatique entrées en vigueur en 2018 : le référencement « INS-C » et la certification « DMP-Compatibility » (destinée à valider la capacité du logiciel à interfacer avec le dossier médical partagé – DMP – mis en œuvre par la CNAM).

En novembre 2017, puis en août 2020, la CNAM a confié à Worldline la généralisation du DMP pour tous les citoyens français.

Ainsi, le Groupe Worldline a été l'un des premiers fournisseurs à partir de 2010 à obtenir une autorisation pour l'hébergement de données personnelles de santé (approbation HDS). En 2019, plusieurs approbations étaient opérationnelles à travers divers projets gérés par Worldline. L'entreprise a également participé à des processus de consultation pilotés par l'ANS afin de construire un système de référence de certification basé sur ses propres retours d'expérience et des bases pragmatiques. Ainsi, Worldline a renouvelé en 2019 son autorisation et a obtenu cette nouvelle certification pour l'hébergement de données personnelles de santé (basée sur le nouveau cadre des exigences HDS de l'ANS).

<sup>1</sup> Le contenu de la Directive PSD2 est intégré dans les processus. Dans le Livre de contrôle interne (Livre Bleu), des contrôles ont été mis en place pour le couvrir. Des auto-évaluations et des tests sont réalisés annuellement pour évaluer le risque. Les résultats des auto-évaluations et des tests génèrent un plan d'action pour améliorer les processus.

<sup>2</sup> Article 4(15) RGPD.

## B.1.2 Gouvernance

### B.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

#### B.1.2.1.1 Composition, diversité et expertise

Plus d'information dans le chapitre E. Gouvernance d'entreprise et Capital. Worldline a deux représentants des employés au niveau du Conseil d'administration.

Les compétences des membres des organes de compétences permettent de couvrir les enjeux ESG matériels du Groupe.

Indicateurs de Performance : composition, diversité et expertise.	2024	2023
Nombre de femmes parmi les membres du Conseil d'administration	5	6
Pourcentage de femmes parmi les membres du Conseil d'administration	45,5 %	43 %
Pourcentage de femmes parmi les membres du Comité Exécutif	30 %	36 %
Pourcentage de membres indépendants parmi les membres du Conseil d'administration	64 %	N/A
Nombre de membres exécutifs au sein du Conseil d'administration	0	N/A
Nombre de membres non exécutifs au sein du Conseil d'administration	13	N/A

#### B.1.2.1.2 Conseil d'administration, rôles et responsabilités

Plus d'informations en section E. Gouvernance d'entreprise et Capital.

Le Règlement Intérieur du Conseil indique le rôle du Conseil et de ses Comités en ce qui concerne les questions de responsabilité sociétale et environnementale.

Le **Conseil d'Administration** détermine les orientations que la Société doit suivre concernant ses activités et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt sociétal. Il s'efforce de promouvoir la création de valeur à long terme par la Société en prenant en compte les aspects sociaux et environnementaux de ses activités. Le Conseil d'Administration agit sur la recommandation du Directeur Général et en liaison avec le Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale. Il définit les grandes orientations stratégiques pluriannuelles pour le développement durable, notamment en matière de climat.

Le Conseil d'Administration est informé annuellement par la direction générale des résultats obtenus dans ce domaine. Il examine chaque année, si nécessaire, l'opportunité d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs. Il passe régulièrement en revue, en fonction de la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le Conseil d'Administration a été informé des IRO identifiées dans le cadre du processus d'analyse de double matérialité. Les IRO significatifs ont été mentionnés sur les 3 aspects ESG.

#### Rôles des Comités du Conseil d'Administration

##### 1. Comité d'audit et des Risques

Le Comité d'Audit du Conseil d'Administration formulera tous les avis et recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le comité recevra en particulier du Conseil d'Administration la mission :

Concernant les informations financières et extra-financières :

- Compléter l'examen comparatif pour les informations extra-financières, en particulier le processus d'élaboration et de contrôle en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale ;

- Rencontrer, chaque fois qu'il le juge nécessaire, la direction RSE ;
- Examiner les rapports financiers et extra-financiers préparés avec le Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale.

L'examen des comptes par le comité sera accompagné d'une note des auditeurs soulignant les points essentiels, non seulement des résultats financiers, mais aussi :

- Les options comptables adoptées ;
- Le rapport complémentaire au Comité d'Audit et des Risques prévu par la législation applicable ;
- Ainsi qu'une note du directeur financier décrivant l'exposition au risque, y compris celle de nature sociale et environnementale et tout engagement significatif hors bilan pris par l'entreprise.

Concernant le contrôle interne et la gestion des risques pour les informations financières et non financières :

- Examiner la cartographie des risques et les principaux risques, y compris, mais sans s'y limiter, les risques cyber, sociaux et environnementaux. Ils examinent également les plans d'action connexes, leur avancement et leurs objectifs. Les risques sociaux et environnementaux sont examinés et suivis en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale ;
- Contrôler l'efficacité de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière.

La matrice de double matérialité et son processus, y compris les IRO associés, ont été présentés et confirmés lors de la session du Comité RSE et d'Audit.

##### 2. Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale

Dans ses domaines de compétence, le **Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale** a pour tâche de préparer, traiter et suivre pour faciliter le travail du Conseil d'Administration, pour l'examen de :

- La stratégie de responsabilité sociale et environnementale du Groupe, y compris la stratégie climatique, ainsi que l'examen de sa mise en œuvre ;
- Les impacts de la stratégie de responsabilité sociale et environnementale du Groupe et le déploiement des initiatives associées ;

- La définition des indicateurs et des objectifs RSE et leur suivi ;
- Les pratiques du Groupe en matière d'achats responsables ;
- Les engagements de responsabilité sociale et environnementale du Groupe tenant compte des défis spécifiques aux activités et objectifs du Groupe, dans des domaines tels que le bien-être au travail, la diversité et l'environnement ;
- L'évaluation des risques et des opportunités concernant la performance sociale et environnementale, en coordination avec le Comité d'Audit et des Risques ;
- Les composantes de responsabilité sociale et environnementale à inclure par le Comité de Rémunération dans le cadre de la politique de rémunération des dirigeants, en particulier :
  - L'alignement avec la stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise ;
  - Le niveau d'atteinte de ces critères.
- Les composantes de responsabilité sociale et environnementale à inclure par le Comité de Nomination dans le cadre de la politique de non-discrimination et de diversité au sein des organes de gestion ;
- Les politiques sociales et environnementales considérant leur impact en termes de performance économique ;
- La déclaration annuelle sur la performance extra-financière (qui sera remplacée par le rapport de Durabilité). Le comité donne un avis au Conseil sur cette déclaration ;
- Le résumé des notations attribuées au Groupe par les agences de notation et dans les analyses extra-financières.

Le comité est chargé de coordonner les travaux sur les questions de RSE avec les autres comités dans leur champ de compétence respectif, de sorte qu'il conserve une vue d'ensemble des travaux des comités à cet égard. À cette fin, il assiste le Conseil d'Administration dans son analyse des questions relevant du champ de compétence susmentionné.

La matrice de double matérialité et son processus, y compris les IRO associés, ont été présentés et confirmés lors de la session du Comité RSE et d'Audit.

Les règles internes du Conseil d'Administration prévoient que le **Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale** doit être composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de cinq membres. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration parmi ses membres, en tenant compte de leur expérience et expertise. Le Comité doit comprendre une majorité de membres indépendants au sens défini par les règles internes du Conseil d'Administration et conformément au Code AFEP-MEDEF auquel l'entreprise se réfère. Son président est nommé parmi les membres indépendants à la suite d'une recommandation du Comité de Nomination. Le Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale se compose des membres suivants à la date de ce Document d'Enregistrement Universel :

- Agnès Park (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Giulia Fitzpatrick (Vice-Présidente) ;
- Sylvia Steinmann (Administratrice indépendante) ;
- Stephan Van Hellemont (Administrateur représentant les employés).

### 3. Comité de Nomination

Dans ses domaines de compétence pertinents, le **Comité de Nomination** du Conseil d'Administration a pour tâche :

- D'examiner les principaux éléments, initiatives et indicateurs des ressources humaines liés à la stratégie de responsabilité sociale de l'entreprise. En particulier, le Comité de Nomination doit s'assurer que la direction générale met en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des organes de gestion de l'entreprise. Il s'appuie sur le travail du Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale à cet effet.

### 4. Comité de Rémunération

Dans ses domaines de compétence pertinents, en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale et en s'appuyant sur ses travaux à cet égard, le **Comité de Rémunération** du Conseil d'Administration a pour tâche :

- De faire des propositions sur l'inclusion de critères liés à la responsabilité sociale et environnementale dans la structure de rémunération variable des dirigeants, en accord avec la stratégie de responsabilité sociale de l'entreprise ;
- D'examiner le niveau d'atteinte de ces critères ;
- D'examiner les principaux aspects de la rémunération variable en relation avec la stratégie de responsabilité sociale et environnementale.

#### B.1.2.1.3 Autres rôles et responsabilités

##### **Le Responsable de la Responsabilité Sociétale des Entreprises**

Le Responsable de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise rend compte directement au DIRECTEUR GÉNÉRAL de Worldline. Il siège au Strategic Executive Board. Il est responsable de la stratégie RSE de l'entreprise, de la surveillance des initiatives de durabilité et de la promotion des valeurs RSE auprès des parties prenantes internes et externes. Le Responsable RSE dirige un département composé d'une équipe de quatre employés dédiés à la RSE et de quatre employés dédiés à la certification ISO 14001. Ce département a la responsabilité de déployer les plans d'action de Worldline à l'échelle du Groupe, ainsi que de les communiquer en interne et en externe.

Le Responsable RSE dirige les actions de communication RSE internes et externes, contribuant ainsi à l'engagement des employés. Chaque fonction commerciale et d'entreprise a la responsabilité de mettre en œuvre la stratégie RSE et de soutenir les objectifs RSE (Objectifs Trust 2025).

Le Responsable RSE gère la mise en œuvre de la CSRD dans l'ensemble de l'entreprise en coordonnant les départements de conformité, de risque, financier et d'autres départements pertinents.

##### **Le Conseil de l'environnement et du climat**

Le Responsable RSE assiste également aux réunions du Conseil Environnemental et Climatique chaque trimestre. Il est présidé par le Responsable Global du Climat et de l'Environnement. D'autres membres incluent le Responsable Environnemental mondial, le Responsable global de l'ISO 14001, les responsables environnementaux des pays, les Responsables des Installations Régionales, le Responsable mondial des Centres de Données et les membres des achats en charge des véhicules d'entreprise, qui sont responsables du plan de réduction de l'empreinte des gaz à effet de serre mondial et des responsables environnementaux régionaux. La réunion du Conseil Environnemental et Climatique suit

l'exécution du plan, l'état de la certification ISO 14001 et les objectifs environnementaux Trust 2025.

### B.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

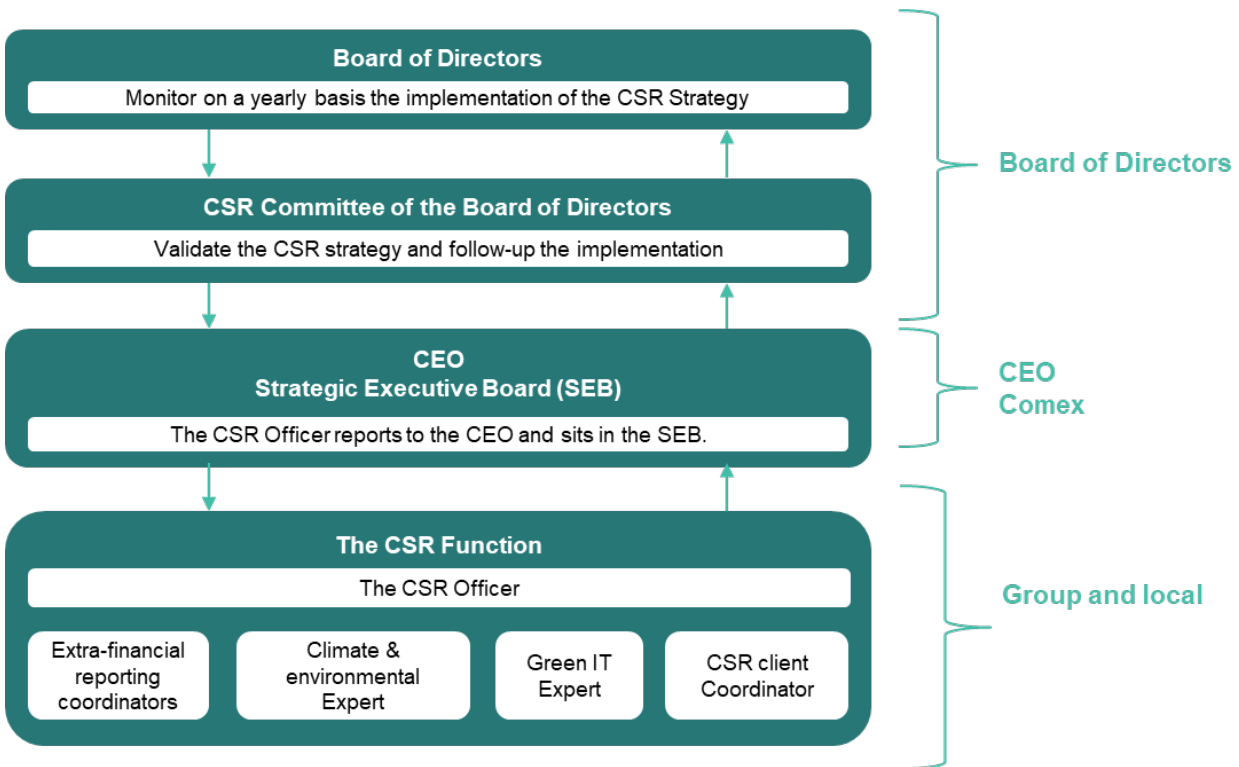
Les différents organes de gouvernance et les informations qu'ils fournissent sont décrits dans la section B.1.2.1.2 Conseil d'administration, rôles et responsabilités. Ce chapitre décrit les échanges entre les différents organes et la manière dont ils prennent en compte les enjeux ESG. Le plan Trust formalise nos priorités stratégiques, fournissant un cadre pour la mise en œuvre des plans d'action et le suivi des progrès à travers nos KPI. Tous les enjeux ESG du programme Trust ont été abordés et suivis au cours de l'année.

La liste des IRO (Impact Risque Opportunité) matériels a été finalisée et a fait l'objet d'une présentation détaillée par le Responsable RSE.

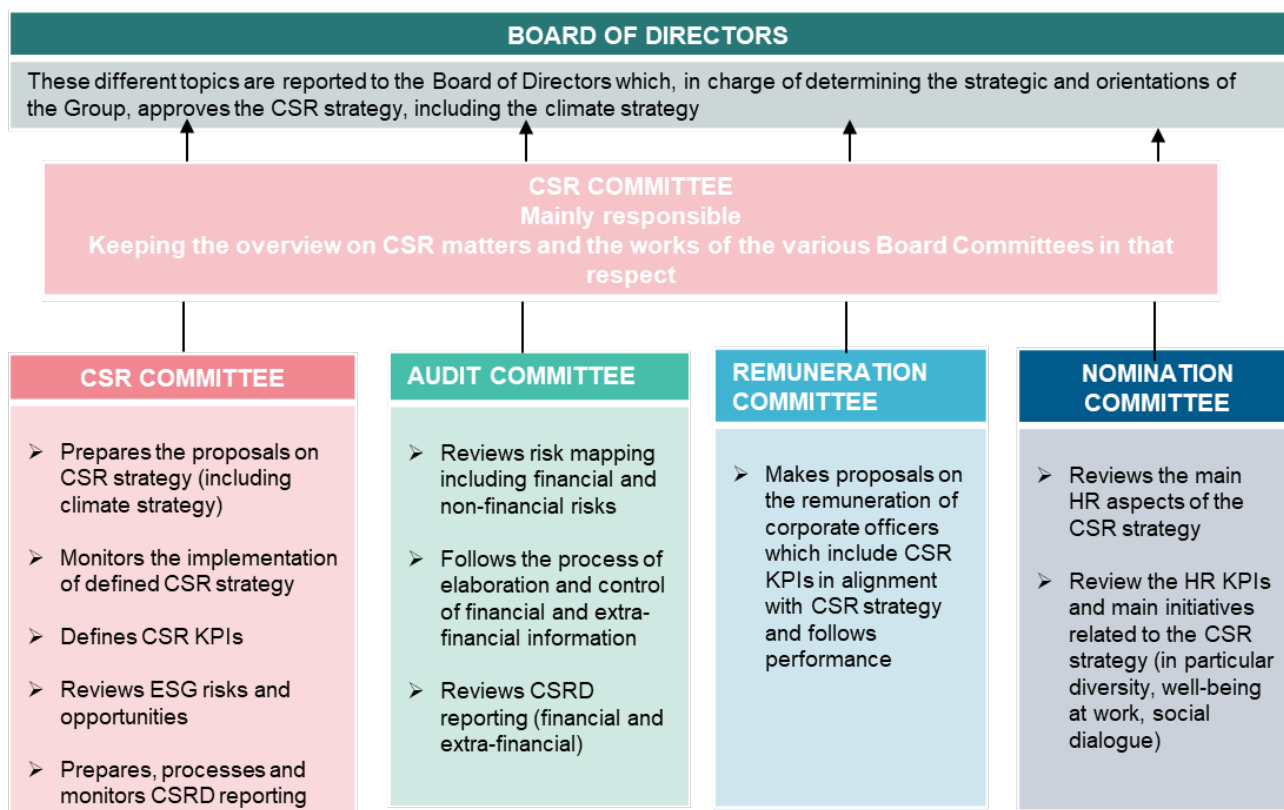
L'analyse des IRO contribuera à enrichir la réflexion stratégique du Conseil d'Administration et de la Direction Exécutive et à préparer la prochaine feuille de route ESG. Elle aidera également à enrichir l'analyse des risques du Groupe, y compris dans le cadre des transactions majeures.

Pour plus de clarté, les détails des échanges formels entre les différents organes de gouvernance sont présentés dans les diagrammes ci-dessous.

#### Infographie 1 : Informations sur les questions de durabilité entre les organes administratifs, de gestion et de surveillance.



## Infographie 2 : Répartition des responsabilités et rôles des organes administratifs, de gestion et de surveillance



### B.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)

Worldline récompense ses employés, ainsi que des Dirigeants de l'Entreprise, pour leur performance exceptionnelle afin de soutenir le Groupe dans l'atteinte de sa stratégie à court et à long terme. Cette méthode permet à la direction d'être alignée sur les valeurs et le modèle de l'entreprise.

Worldline fonctionne sur la base d'une politique de rémunération qui est révisée au moins tous les trois ans par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération et, dans tous les cas, lors du renouvellement du mandat de chaque Dirigeant de l'Entreprise. Le Conseil d'Administration supervise la mise en œuvre des politiques de rémunération conformément aux résolutions approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

#### Politiques

Pour soutenir les ambitions et les objectifs de Trust 2025, le Programme de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de Worldline, la rémunération à court et à long terme du DIRECTEUR GÉNÉRAL et des autres personnes éligibles à ces plans inclut des critères de performance externes liés à Trust 2025 depuis 2022.

Worldline s'engage dans une approche volontaire de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) qui reflète la conformité, la transparence, et un haut niveau d'engagement au sein de son écosystème. En s'appuyant sur le succès de

son Trust 2025, cette édition vise à confirmer et accélérer les progrès réalisés en matière de RSE, en couvrant de nouvelles problématiques liées à l'évolution des tendances du marché et à la stratégie de croissance du Groupe, en élevant le niveau d'ambition et d'engagement et en établissant une gouvernance plus forte. Worldline entend maintenir son leadership en matière de RSE dans son secteur pour les années à venir, en appliquant les meilleures pratiques ESG et en impliquant toutes ses parties prenantes dans cette démarche pour créer un impact positif pour son écosystème, notre société et notre planète dans son ensemble. En révisant sa matrice de double matérialité, Worldline a confirmé la pertinence des axes stratégiques couverts.

Les objectifs TRUST 2025 ont été développés en interne, en alignement avec la matrice et le modèle économique. Les objectifs de 2025 ont été conçus à travers différents ateliers. Les résultats de ces sessions ont été présentés et validés au niveau du COMEX par chaque responsable des objectifs. L'analyse a fourni une base de référence en 2020 et des objectifs clairs, ambitieux mais réalistes pour chaque département et leur avis d'expert. Les indicateurs clés de performance (KPI) maintenus pour suivre l'évolution des objectifs fournissent donc un aperçu de l'efficacité de chaque plan d'action sous-jacent. Pour atteindre son objectif d'être le leader en RSE dans le secteur des paiements, Worldline a articulé sa stratégie de RSE autour de différents objectifs :





Sujet	Indicateurs
Disponibilité et sécurité des plateformes	1. Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats
	2. Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes
	3. Pourcentage de demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline
	4. Pourcentage des sites certifiés ISO 27001 dans le respect la politique de sécurité
Expérience client & innovation/ Éthique et Conformité	5. Taux net de recommandation
	6. Revenu total « Offre durable » (en million d'euros)
Attraction & rétention des talents/Diversité	7. Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an
	8. Pourcentage de salariés en situation de handicap dans les pays disposant d'une législation en vigueur
Achat responsable	9. Pourcentage des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées
	10. Pourcentage des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs stratégiques
	11. Pourcentage d'alertes investiguées et plans d'action associés définis dans les 2 mois
Changement climatique	12. Pourcentage des émissions d'éqCO <sub>2</sub> e compensées pour les scopes 1, 2, 3,6

### Actions

Worldline s'engage à examiner régulièrement les KPI RSE inclus dans sa rémunération à court et à long terme afin de les aligner sur les pratiques du marché et la stratégie RSE du Groupe, sous réserve de la décision du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération.

### Métriques

**Pour la rémunération à court terme :** 10 % du montant objectif du bonus est lié à l'atteinte de 12 critères RSE combinés (mentionnés dans la colonne du tableau ci-dessous) détaillés dans la section D.2.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 (tels que les changements climatiques, l'approvisionnement durable, l'éthique et la conformité, la diversité des personnes).

**Pour la rémunération à long terme :** Le plan actuel d'actions de performance présenté est celui accordé en 2024. Le plan actuel d'actions de performance présenté est celui accordé en 2024. Cependant, Worldline a proposé par le passé des plans d'actions de performance et des plans d'options sur actions en lien avec des critères ESG, toujours en vigueur pour certains.

15 % de la levée des actions de performance est soumis à l'atteinte des indicateurs combinés RSE faisant partie de Trust 2025, relatifs à l'engagement environnemental du groupe et à l'engagement envers les « personnes » et à la diversité de genre :

- Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans les scopes 1 et 2 dans le cadre de l'« Initiative des Objectifs Basés sur la Science (SBTi) », conditionnant 7,5 % de l'acquisition totale ;
- Critères non financiers externes et internes relatifs à la satisfaction des employés et à la diversité, conditionnant 7,5 % de l'acquisition totale, visant à mesurer l'amélioration de l'engagement des employés et l'augmentation du pourcentage de femmes dans les postes de direction.

Ces critères sont fixés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération.

Indicateurs de Performance	2024	2023
Proportion de la rémunération variable liée à des objectifs et/ou impacts en matière de durabilité du PDG	77 %	N/A
Proportion de la rémunération variable liée à des objectifs et/ou impacts en matière de durabilité des membres du COMEX	100 %	N/A

Sujet	Indicateurs	2023	2024	Target 2025
Disponibilité et sécurité des plateformes	Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats	99,9856 %	99,9870 %	99,99 %
	Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes	99,9917 %	99,9908 %	99,99 %
	% de demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline	99,6 %	99,76 %	100 %
	% des sites certifiés ISO 27001 dans le respect la politique de sécurité	77 %	87,3 %	100 %
Expérience client & innovation	Taux net de recommandation	42	30	52
	Revenu total « Offre durable » (en million d'euros) (*)	2 542	2 551	2 307
Attraction & rétention des talents	Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	21,28	25,29	32
	Taux de satisfaction globale des salariés mesurée par le Trust Index de l'enquête Great Place to Work®	64 %	64 %	69-70 %
	Pourcentage de salariés en situation de handicap dans les pays disposant d'une législation en vigueur	(+)17 %(*)	+18 % <sup>1</sup>	20 %
	% de femmes dans des postes de direction	26 %	26 %	35 %
Achat responsable	% des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées	100 %	100 %	100 %
	% des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs stratégiques	91 %	95,3 %	90 %
	% d'alertes investiguées et plans d'action associés définis dans les 2 mois	98 %	97 %	100 %
Changement climatique	Réduction des émissions d'éqCO <sub>2</sub> e (scopes 1 et 2)	-43 %(*)	-45 %	-25 %
	% des émissions d'éqCO <sub>2</sub> e compensées pour les scopes 1, 2, 3,6	100 %	100 %	100 %

\* Ce revenu est estimé sur la base de l'allocation des commandes et scores par offre de 2023.

<sup>1</sup> Ce pourcentage correspond à la variation absolue du nombre de salariés par rapport à la situation de référence de 2020.

### B.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable	Paragraphes dans le rapport de durabilité
(a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	A.2 Gouvernance + A.3 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)
(b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	A.4 Équipe RSE - Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
(c) Identifier et évaluer les incidences négatives	A.5 Les IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) + A.6 Description du processus pour identifier et accéder aux IRO matériels (IRO-1)
(d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Plus de détails aux actions des S1+E1+S4+G1
(e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Plus de détails sur les KPI

### B.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Plus de détails présents au chapitre D. Cadre de Gestion des Risques de Worldline.

#### Gestion des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément à la Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et à la Loi française sur le Devoir de Vigilance, Worldline a ajusté sa méthodologie pour garantir au sein de ses entités une approche harmonisée pour gérer, mesurer et rendre compte des impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux sujets ESG.

Certaines adaptations ont ainsi été apportées à la méthodologie pour répondre aux spécificités de la matérialité financière et de la matérialité d'impact ESG. Dans l'ensemble :

- L'évaluation de la matérialité financière suit la méthodologie de gestion des risques ;
- L'évaluation de la matérialité d'impact (c'est-à-dire sur les personnes et l'environnement) est en partie conduite par l'exercice de Devoir de Vigilance et suit une méthodologie d'évaluation spécifique.

L'identification des IRO est déterminante pour qualifier les impacts sur Worldline et/ou les parties prenantes à court, moyen et long terme. Ces impacts incluent ceux liés aux propres opérations de Worldline et à sa chaîne de valeur, y compris au travers de ses produits et services ou de ses relations commerciales, en considérant à la fois des scénarios de projections pessimistes et optimistes.

Les évaluations des risques concernant les fournisseurs de Worldline ont été mises à jour pour prendre en compte les dernières exigences de la CSRD. En 2024, Worldline a réalisé l'évaluation d'un échantillon de 64 nouveaux partenaires, sélectionnés sur la base d'une évaluation du niveau des risques auxquels ils peuvent être exposés, en fonction du secteur d'activités et des pays où ils opèrent. L'attention est portée en priorité sur les nouveaux fournisseurs afin d'évaluer de manière exhaustive l'efficacité des processus mis à jour et de garantir que tous les risques potentiels sont suffisamment atténués.

Plus de détails dans la section B.1.2.7. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1).

### B.1.2.6 Modèle économique et chaîne de valeur

Plus d'informations dans le chapitre A. Rapport Intégré.

Sujet	Section du Rapport Intégré
Activités clés	A.1 Worldline : un aperçu, A.8 Le modèle économique de Worldline, A.6 L'industrie des paiements
Ressources	A.1 Worldline : un aperçu, A.8 Le modèle économique de Worldline, A.12 Chiffres clés et profil de revenus 2024
Effectifs des salariés	A.8 Le modèle économique de Worldline
Canaux de distribution	A.4 Stratégie du groupe, technologie et forces concurrentielles, A.6 L'industrie des paiements
Segment client	A.6 L'industrie des paiements
Chaîne de valeur	A.4 Stratégie du groupe, technologie et forces concurrentielles

Métriques	2024	2023
Total	18 112	18 402
Asie	3 336	N/A
Europe	14 022	N/A
Amérique Latine	49	N/A
Amérique du Nord	158	N/A
Océanie	547	N/A

### B.1.2.7 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

Worldline opère en tant que leader européen dans le secteur des paiements et des services transactionnels. Avec une présence mondiale robuste et un fort engagement envers l'innovation, Worldline sert de partenaire technologique privilégié pour une large gamme de clients, y compris des commerçants, des banques, des acquéreurs tiers, des opérateurs de transports publics, des agences gouvernementales et des entreprises industrielles dans plusieurs secteurs. Notre personnel dévoué, composé d'environ 18 402 employés dans plus de 41 pays, fournit des solutions durables, fiables et sécurisées tout au long de la chaîne de valeur des paiements, soutenant les objectifs de croissance de nos clients dans le monde entier.

Le portefeuille de services de Worldline englobe les Services aux Commerçants, les Services Financiers, et les Services de Mobilité & e-Transactionnels, incluant à la fois l'acquisition commerciale nationale et transfrontalière pour les transactions en magasin et en ligne, le traitement des paiements hautement sécurisé, une gamme complète de terminaux de paiement, ainsi que des solutions de Billetterie Électronique et de Services Digitaux adaptées aux applications industrielles.

Alors que Worldline élargit son empreinte mondiale, notre engagement envers l'excellence, l'innovation et la durabilité nous positionne pour piloter l'évolution de l'industrie des paiements en Europe. Nous visons à redéfinir la manière dont les paiements sont effectués, les modes de vie sont façonnés et les entreprises fonctionnent. Grâce à l'intégration stratégique de capacités innovantes, de technologies de pointe et d'expertise dans des solutions de paiement avancées — à la fois physiques et numériques — Worldline fournit les solutions nécessaires pour soutenir la croissance anticipée de nos commerçants.

De plus, afin de relever les défis sociaux et environnementaux de son époque et de répondre aux attentes de ses diverses parties prenantes, y compris les clients, et de naviguer à travers les menaces et les opportunités, Worldline a intégré sa stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au cœur de ses opérations commerciales. Il n'y a pas de différence significative concernant les objectifs de durabilité entre les groupes de clients, les zones géographiques et les produits.

Le programme Trust 2025, établi depuis 2010 et validé par les instances de gouvernance, exprime les priorités définies pour répondre à ses enjeux de durabilité matériels. Dans ce cadre et avec ces objectifs, Worldline gère toutes ses actions, permettant ainsi à Worldline de répondre aux défis environnementaux et sociétaux. La liste des défis et des objectifs est détaillée dans la section B.1.2.3 Intégration des performances liées au développement durable dans les systèmes d'incitation (GOV-3). Le programme Trust 2025 et les actions associées ont permis de réaliser un certain nombre de transformations au sein de l'entreprise qui ont été reconnu par les clients, les investisseurs et les parties prenantes.

Les impacts et les ressources sont détaillés dans le modèle économique aux sections A.1 Worldline : un aperçu, A.8 Le modèle économique de Worldline, A.12 Chiffres clés et profil de revenus 2024 du Rapport Intégré. La chaîne de valeur de l'industrie des paiements est décrite en section A.4 Stratégie du groupe, technologie et forces concurrentielles du Rapport Intégré. Le positionnement de Worldline dans le tableau « Modèle de paiement typique à quatre parties d'aujourd'hui » du Rapport Intégré.

## Rapport de durabilité

Informations générales à publier (ESRS 2)

### B.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)

Le tableau suivant présente les principales parties prenantes de l'entreprise, leurs attentes clés et les canaux par lesquels elles les expriment. Cela permet d'ajuster la stratégie du Groupe en fonction de leurs attentes, tout en veillant à ce que de la valeur soit créée pour tous.

Les intérêts et les points de vue des parties prenantes communiqués aux organes de gouvernance sont décrits à la section B.1.2.1.2 Conseil d'administration, rôles et responsabilités.

Parties prenantes	Attentes	Plus-value	Dialogue
<b>Clients</b> Worldline fait partie d'un environnement en évolution rapide avec un pourcentage significatif de ses revenus généré par un nombre limité de clients.	Innovation, disponibilité des plateformes, sécurité, protection des données.	Enquêtes de satisfaction, ateliers d'innovation et solutions, respect des normes éthiques les plus strictes (RGPD...).	Roadshows, événement client, enquête client, réunion innovante, présentation CSR.
<b>Employés</b> Worldline s'appuie sur le talent de ses collaborateurs pour garantir des solutions continuellement innovantes.	Rémunération et avantages, conditions et organisation du travail, dialogue social, gestion des talents et expertise, diversité.	Bien-être, apprentissage et développement, équité entre les genres, programmes de talents et d'experts, emploi local.	Semaine de la durabilité, présentation des comités d'entreprise, webinaires internationaux, séances Deep-dive, ligne de signalement.
<b>Fournisseurs et partenaires</b> Worldline utilise le savoir-faire de plusieurs partenaires qui fournissent du matériel informatique, des logiciels et des services (fournisseurs) et qui travaillent sur des projets (start-ups).	Relations durables, coûts, responsabilité, approvisionnement.	Pratiques commerciales équitables grâce à une charte pour les partenaires, promotion de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) par le biais de la notation EcoVadis.	Questionnaires EcoVadis, session annuelle des fournisseurs, roadshow
<b>Organismes publics</b> Worldline se conforme aux lois, règles et réglementations internationales et locales.	Conformité, réputation, confidentialité des données, promotion du secteur des e-paiements.	Confiance et croissance du marché, respect des droits de l'homme et de l'environnement, consolidation des normes éthiques.	Audits récurrents, communication avec les régulateurs.
<b>Communautés</b> Worldline s'engage à développer ses activités.	Impact économique et social positif, protection de l'environnement, droit de l'homme, l'anti-corruption.	Contribution aux normes éthiques et environnementales les plus élevées, aux associations locales, à l'emploi local.	En fonction de la demande et la veille légale/réglementaire.
<b>Investisseurs et analystes</b> Worldline s'assure la confiance des investisseurs pour continuer à se développer	Rentabilité, transparence, gestion des risques, gouvernance.	Rapports détaillés, tournées de présentation aux investisseurs, journée des analystes.	Tournée d'information à l'intention des investisseurs, séances individuelles, journée de l'investisseur.

## B.1.4 IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

Le tableau présenté ci-dessous résume les principaux impacts, risques et opportunités de Worldline identifiés grâce à une analyse de matérialité approfondie réalisée en 2023 et 2024.

La feuille de route établit un lien entre les enjeux ESG matériels et donc significatifs pour Worldline, les DR de la CSRD et les actions menées pour y répondre.

Comme mentionné précédemment, le programme de transformation Trust 2025 aborde tous les défis les plus matériels.

Une description plus détaillée des impacts, risques et opportunités est disponible au début de chaque section indiquée.

Sujet	Sous-sujet	Nom de l'IRO	Impact positif	Impact négatif	Risques	Opportunités	Rapport
<b>ESRS E1</b>							
Adaptation au changement climatique		Des événements climatiques extrêmes	-	WL ne parvient pas à adapter ses installations aux changements climatiques affectant la santé et la sécurité des travailleurs.	L'exposition des bâtiments de Worldline.	-	B.2.2
		Création d'une catégorie de marchand disposant d'une exposition climatique	-	-	Les parties prenantes de WL (banques, régulateurs ou consommateurs) créent une catégorie de commerçants à haut risque écologique autour des compagnies aériennes et des hôtels, ce qui pousse WL à cesser ses activités avec les clients des compagnies aériennes et des hôtels.	-	B.2.2
Atténuation du changement climatique.	Portefeuille clients de Worldline et infrastructure interne.	Zones à faible émission	-	-	-	Capacité à répondre aux préférences changeantes des clients et prospects de Worldline ainsi qu'à l'augmentation de la demande pour des offres durables	B.2.2
		Open payments	-	-	-	Capacité à répondre aux préférences des clients et prospects de Worldline, ainsi qu'à l'augmentation de la demande pour des offres durables.	B.2.2
		Offres Green IT - Contribution à la Neutralité Carbone	-	Incapacité à réduire la consommation d'énergie de WL, entraînant des émissions de GES impactant l'environnement.	Incapacité à répondre aux préférences changeantes des clients et prospects de Worldline ainsi qu'à l'augmentation de la demande pour des solutions informatiques durables.	-	B.2.2
		Impact sur les clients dû aux taxes sur le CO <sub>2</sub>	-	-	Les clients de Worldline sont exposés à des taxes significatives sur leurs émissions de carbone, ce qui limite leur capacité à investir dans les solutions de Worldline.	-	B.2.2
Énergie	Énergie des bureaux et les centres de données	Irrégularité dans la gestion de la consommation d'énergie	-	-	Incapacité à optimiser la consommation d'énergie et les coûts associés.	-	B.2.2.7
		Coupures d'énergie	-	-	Augmentation des prix de l'énergie et des coûts supplémentaires associés.	-	B.2.2.7

## Rapport de durabilité

Informations générales à publier (ESRS 2)

Sujet	Sous-sujet	Nom de l'IRO	Impact positif	Impact négatif	Risques	Opportunités	Rapport	
<b>ESRS S1</b>								
	Formations et compétences	Attraction et rétention des experts, talents, compétences et formation	-	-	Incapacité de l'organisation à pourvoir suffisamment de postes avec des employés possédant les compétences requises.	-	B.3.1.8	
		Développement des compétences et bien-être des salariés.	-	Incapacité à répondre aux attentes des employés en matière de bien-être au travail, de développement personnel et de culture d'entreprise juste et attrayante.	Manque de formation et de requalification des employés entraînant des perturbations dans la livraison et des incidents, incapacité à répondre aux attentes des clients et à renforcer la compétitivité de Worldline.	-	B.3.1.9	
	Santé et sécurité	Tremblement de terre	-	Worldline ne parvient pas à adapter ses installations à l'exposition sismique, ce qui impacte la santé et la sécurité des travailleurs en cas de tremblements de terre.	Exposition des actifs de WL aux tremblements de terre et aux dommages associés.	-	B.3.1.9	
		Risques physiques	-	Les employés sont exposés à des conditions de travail dangereuses (ergonomie, bruit, température), ce qui entraîne une violation des lois du travail, des amendes, des compensations et des impacts sur la réputation.	Les employés sont exposés à des conditions de travail dangereuses (ergonomie, bruit, température) entraînant des violations du droit du travail, des amendes, des compensations et des impacts sur la réputation (même description que pour l'impact négatif).	-	B.3.1.9	
		Risques sur le lieu du travail - Incendie	-	Un incident d'incendie plus ou moins bien géré au sein des locaux de Worldline, pouvant entraîner des employés potentiellement blessés (blessures, décès).	Un incident d'incendie plus ou moins bien géré au sein des locaux de Worldline, pouvant entraîner des dommages matériels et des blessures éventuelles pour les employés (blessures, pertes humaines), entraînant des coûts de restauration, des amendes et des compensations financières.	-	B.3.1.9	
		Risques psychosociaux	-	Les employés sont exposés à des conditions de travail contraignantes ou stressantes en raison d'une conception et d'une gestion dangereuses des activités professionnelles.	Les employés sont exposés à des conditions de travail coercitives ou stressantes en raison d'une conception et d'une gestion non sécurisées des activités de travail, entraînant des violations du droit du travail, des amendes, des compensations et des impacts sur la réputation.	-	B.3.1.9	
		Risques sur le lieu du travail - altercation	-	Les employés sont exposés à des individus violents.	-	-	-	B.3.1.9
		Risques chimiques	-	« Les employés peuvent être exposés à des produits chimiques présents dans leur environnement de travail. Ainsi, les employés de Worldline pourraient être exposés localement aux substances chimiques présentes dans les produits de nettoyage et d'entretien, les toners et encres d'imprimante, les fournitures de bureau et les déchets électroniques.	-	-	-	B.3.1.9

Sujet	Sous-sujet	Nom de l'IRO	Impact positif	Impact négatif	Risques	Opportunités	Rapport	
	Conditions de travail	Conditions de travail	-	Les employés sont exposés à des conditions de travail abusives (beaucoup d'heures supplémentaires)	-	-	B.3.1.9	
		Stabilité de l'emploi	-	Situation précaire et incertitude pour les Worldliners (contrats précaires, contrats à durée déterminée, etc.)	-	-	B.3.1.10	
		Liberté de se rassembler	-	Les Worldliners ne peuvent pas participer à des activités syndicales ou à des activités politiques.	-	-	B.3.1.10	
	Traitement égalitaire	Égalité des genres	Amélioration de l'accès des femmes aux professions techniques, numériques et aux postes de leadership.		Incapacité à offrir un environnement de travail égalitaire en termes de genre, entraînant des difficultés à attirer et à fidéliser les talents, une violation des lois du travail et des impacts sur la réputation.		B.3.1.11	
	Inclusion et diversité	Harcèlement	-	Les employés sont exposés à du harcèlement sexuel ou psychologique de la part de collègues ou de la direction.	Les employés sont exposés à du harcèlement sexuel ou psychologique de la part de collègues ou de la direction.	Les employés sont exposés à du harcèlement sexuel ou psychologique de la part de collègues ou de la direction (manque de formation préventive du personnel / conduite individuelle inappropriée), entraînant des violations des lois du travail, des amendes, des compensations et des impacts sur la réputation.	-	B.3.1.11
		Discriminations	-	Les employés sont exposés à des discriminations lors du recrutement, de la promotion ou de la rémunération.	Les employés sont exposés à des discriminations lors du recrutement, de la promotion ou de la rémunération.	Les employés sont exposés à des discriminations lors du recrutement, de la promotion ou de la rémunération, entraînant des violations des lois du travail, des amendes, des compensations et des impacts sur la réputation.	-	B.3.1.11
		Discriminations envers des personnes en situation de handicap	-	Les personnes en situation de handicap sont exposées à des discriminations lors du recrutement, de la promotion ou de la rémunération.	Les personnes en situation de handicap sont exposées à des discriminations lors du recrutement, de la promotion ou de la rémunération.		-	B.3.1.11
	Esclavagisme moderne	Esclavagisme moderne		Worldline emploie ses salariés de manière illégale ou dans des conditions de travail illégales (travail forcé ou travail des enfants).	Worldline mène ses activités où il est illégal pour les enfants de travailler.		B.3.1.12	
	<b>ESRS S2</b>							
	Travailleurs dans la chaîne de valeurs	Conditions de travail et santé & sécurité dans la chaîne de valeur	Impacts d'un approvisionnement mal géré (social).	-	Violations de la santé et de la sécurité ou des droits humains impactant les travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de Worldline.	-	-	B.3.2
Droits de l'Homme			-	Violations de la santé et de la sécurité ou des droits humains impactant les travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de Worldline.	-	-	B.3.2	

B

## Rapport de durabilité

Informations générales à publier (ESRS 2)

Sujet	Sous-sujet	Nom de l'IRO	Impact positif	Impact négatif	Risques	Opportunités	Rapport
<b>ESRS S4</b>							
Consommateurs et utilisateurs finaux.	Confidentialité des données des utilisateurs finaux.	Violation de données personnelles.	-		Incident de sécurité entraînant une violation de données personnelles.	-	B.3.3.3
		Sécurité de l'information - ingénierie sociale.	-	Un groupe de menaces persistantes avancées (APT) sophistiqué lance une attaque d'ingénierie sociale en plusieurs phases, visant un employé de haut niveau ayant accès à des systèmes financiers critiques.	Un groupe de menaces persistantes avancées (APT) sophistiqué lance une attaque d'ingénierie sociale en plusieurs phases, ciblant un employé de haut niveau ayant accès à des systèmes financiers critiques.	-	B.3.3.3
	Résilience de la plateforme.	Perturbations du Cloud	-	Les services pour les activités commerciales internes et externes sont indisponibles ou suspendus (ex. perturbation du cloud impactant les services de Worldline..	Les services pour les activités commerciales internes et externes sont indisponibles ou suspendus (ex. perturbation du cloud impactant les services de Worldline..	-	B.3.3.2
<b>ESRS G1</b>							
Conduite des affaires	Culture d'entreprise	Fraude Interne	-	Les employés ou les personnes travaillant pour Worldline commettent des vols, détournent des actifs, falsifient des états financiers.	Les employés ou les personnes travaillant pour Worldline commettent des vols, détournent des actifs et falsifient des états financiers.	-	B.4.1
		Sécurité de l'information - menace interne.	-	Un professionnel mécontent ayant accès aux systèmes internes découvre une vulnérabilité critique dans une application financière ancienne.	Perte de confiance du public, pénalités légales, altération des pratiques sur le marché local. Possibilité d'amendes et de sanctions réglementaires et d'une surveillance accrue.	-	B.4.1
	Relation avec les fournisseurs	Paiement des fournisseurs	-	Menace économique pour les fournisseurs en cas de non-respect des délais de paiement (dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, niveaux 1, 2 et au-delà).	Incapacité de payer les fournisseurs à temps.	-	B.4.2
	Protection des lanceurs d'alerte	Mécanismes de protection des lanceurs d'alerte	-	Échec à protéger les lanceurs d'alerte entraînant une augmentation des inégalités sociales et environnementales.	-	-	B.4.1
	Corruption	Corruption	-	Mauvaise utilisation du pouvoir au sein de l'organisation, comme offrir ou accepter des pots-de-vin ou s'engager dans des pratiques corrompues.	Perte de confiance du public, pénalités légales, altération des pratiques sur le marché local. Possibilité d'amendes et de sanctions réglementaires et d'une surveillance accrue.	-	B.4.1
	Intégrité des paiements	Crime financier	-	Utilisation du système financier à des fins criminelles (terrorisme, blanchiment d'argent...).	Les systèmes financiers sont mal utilisés, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de tiers.	-	B.4.1



## B.1.5 Description du processus pour identifier et évaluer les IRO matériels (IRO-1)

En préparation de la mise en œuvre prochaine de la Directive sur le rapport de Durabilité des Entreprises (CSRD) qui a pris effet en 2025, Worldline a réalisé une analyse de double matérialité en 2023 et 2024 afin d'identifier les enjeux de durabilité clés et de définir son champ du rapport, avec le soutien d'un cabinet de conseil spécialisé.

Une évaluation préliminaire a été réalisée en 2023, informée par des sources externes pour évaluer l'exposition aux risques climatiques physiques. Cette évaluation a été réutilisée et ensuite affinée en 2024 avec les experts internes concernés pour améliorer les évaluations existantes, collecter des informations externes supplémentaires et couvrir l'ensemble du spectre des enjeux nécessaires pour se conformer aux exigences de la CSRD. Chaque année, le groupe continuera d'affiner l'analyse, qui est pilotée par l'équipe chargée des risques.

Le processus était aligné avec le Cadre de Gestion des Risques du Groupe et s'est déroulé comme suit :

### Phase 1 : Identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)

La première étape s'est concentrée sur l'identification des enjeux de durabilité pertinents pour Worldline, l'évaluation des impacts, risques et opportunités associés (IRO), et l'exclusion des préoccupations non pertinentes. Cette analyse s'est appuyée sur des scénarios de risque liés aux enjeux de durabilité, qui pourraient potentiellement générer des risques et opportunités financiers ou avoir des impacts positifs ou négatifs sur la société et l'environnement.

Cette phase a inclus plusieurs ateliers avec des experts en la matière issus de divers départements internes tels que la RSE, les Finances, les Ressources Humaines, la Conformité, l'Approvisionnement et le Risque. Une liste complète des IRO a été créée sur la base des enjeux de durabilité détaillés dans la CSRD (voir tableau AR.16), ce qui a abouti à l'identification de 68 risques et opportunités ainsi que de 52 impacts.

Ces IRO ont ensuite été cartographiés à travers la chaîne de valeur de Worldline (en amont, opérations internes) et évalués sur des horizons à court, moyen et long terme, comme défini dans la section B.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2).

Pour identifier les IRO (indicateurs de risques opérationnels) liés aux risques climatiques physiques et de transition, Worldline a entrepris une analyse approfondie de ses activités opérationnelles et de sa chaîne de valeur afin d'identifier les impacts potentiels des événements climatiques et des changements réglementaires. Cette évaluation a impliqué la collecte de données détaillées sur les expositions spécifiques aux événements climatiques et aux transitions réglementaires potentielles, en utilisant des outils comme l'analyse de scénarios et en s'engageant avec les parties prenantes. Cette stratégie comprend une surveillance continue et des mises à jour régulières pour assurer l'adaptabilité aux évolutions liées au climat.

L'analyse des IRO n'a pas montré de différence significative en terme de zone géographique, de type de client ou de type d'activité.

### Phase 2 : Évaluation des IRO

Le processus de scoring a été réalisé à travers 32 ateliers impliquant 26 experts internes de l'ensemble du Groupe (agents de sécurité, responsables de centres de données, professionnels des RH, lignes de métier, experts environnementaux...). L'équipe de gestion des risques de Worldline a utilisé les échelles de cartographie des risques existantes pour évaluer la matérialité financière en fonction de l'ampleur (par exemple, continuité du service, réputation, impact sur le client, conformité) et de la probabilité, notées sur une échelle de 1 à 5.

Pour la matérialité d'impact, l'évaluation a inclus deux approches :

Les impacts sur les personnes (travailleurs, utilisateurs finaux et communautés locales) et sur l'environnement ont été évalués à l'aide d'une échelle d'impact dédiée basée sur les droits de l'homme, la santé et la sécurité, les considérations environnementales et les impacts sur les parties prenantes ;

1. Les impacts sur d'autres groupes de parties prenantes (fournisseurs, clients, autorités publiques) ont été évalués à l'aide d'une échelle d'impact dédiée basée sur la disponibilité, les clients, la réputation, la conformité et les aspects financiers.
2. La gravité, l'étendue et l'irréversibilité des impacts positifs et négatifs ont été évaluées pour les catégoriser.

Notre approche s'est inspirée de la gamme de scénarios présentés dans le cadre du SSP, en tenant compte des projections les plus pessimistes et optimistes pour informer une évaluation robuste et équilibrée des impacts potentiels futurs. Cependant, en reconnaissant les limitations de la disponibilité des données lors de notre première année, nous avons adapté ces scénarios pour créer une méthodologie sur mesure. Cette approche initiale servira de point de départ précieux pour des améliorations itératives dans les années à venir. Pour chaque IRO, un score a été calculé en multipliant les scores d'impact et de probabilité, sur une échelle de 1 à 25. Les IRO ont ensuite été catégorisés et moyennés par enjeux de durabilité par rapport aux sujets de la CSRD pour offrir un aperçu succinct de la matrice de double matérialité.

### Phase 3 : Détermination du Seuil de Matérialité

Le seuil de matérialité a été défini conformément au Cadre de Gestion des Risques du Groupe, qui segmente la matrice de matérialité en trois zones :

- Les IRO hautement matériels (score supérieur à 13);
- Les IRO matériels (score entre 5 et 12);
- Les IRO non matériels (score inférieur à 4).

En appliquant ces critères, 24 risques/opportunités et 30 impacts ont été identifiés comme matériels. Ceux-ci ont été visualisés dans une matrice de double matérialité, indiquant les scores de matérialité financière et d'impact pour chaque scénario de risque.

Worldline a basé son approche sur la caractérisation de l'impact telle que requise par l'EFRAG, en tenant compte de la gravité et de la probabilité.

## B.1.6 Analyse de double matérialité : résultats (IRO-2)

Sur la base de la définition de la matérialité d'impact d'une part et de la matérialité financière d'autre part, voici dans le premier tableau, les enjeux considérés comme matériels et, dans un second tableau, les enjeux non matériels.

### Enjeux matériels

Sujet	Sous-sujet	Sous-sous-sujet	Thème dans le rapport		
Changement Climatique	-	-	Changement Climatique		
Energy	-	-	Consommation d'énergie et mix énergétique		
Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail	Sécurité de l'emploi	Conditions de travail		
		Salaires décents			
		Équilibre entre vie professionnelle et vie privée			
		Dialogue social			
		Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives			
		Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation			
		Santé et sécurité		Santé et sécurité	
		Égalité de traitement et égalité des chances pour tous		Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous
				Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap	
				Diversity	
Formation et développement des compétences	Formation et développement des compétences				
Autres droits liés au travail	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Égalité des genres			
	Travail des Enfants	Droits de l'homme et esclavage moderne			
	Travail forcé				
Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail	Santé et sécurité	Travailleurs de la chaîne de valeur		
	Autres droits liés au travail	Travail des Enfants Travail forcé			
Consommateurs et utilisateurs finaux	Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Accès à l'information (de qualité)	Résilience de la plateforme		
		Protection de la vie privée	Protection des données sur la chaîne de valeur		
Conduite des Affaires	Culture d'entreprise	-	Fraude Interne		
	Protection des lanceurs d'alerte	-	Culture d'entreprise et Conduite des Affaires		
	Corruption	Prévention et détection incluant les formations			
	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Prévention et détection incluant les formations	Prévention et détection de la corruption		
		Incidents			
Intégrité des paiements	-	Relation avec les fournisseurs			
		-	Intégrité des paiements		

**L'économie circulaire apparaît comme non matérielle** sur la base de l'étude effectuée. En effet, l'économie circulaire couvre l'activité de vente / location de terminaux de paiement pour laquelle le revenu associé en 2023 est très limité car il ne représente que 5 % de l'activité alors que le reste des activités de Worldline reposent sur la mise à disposition de services digitaux qui constitue le cœur de ses activités.

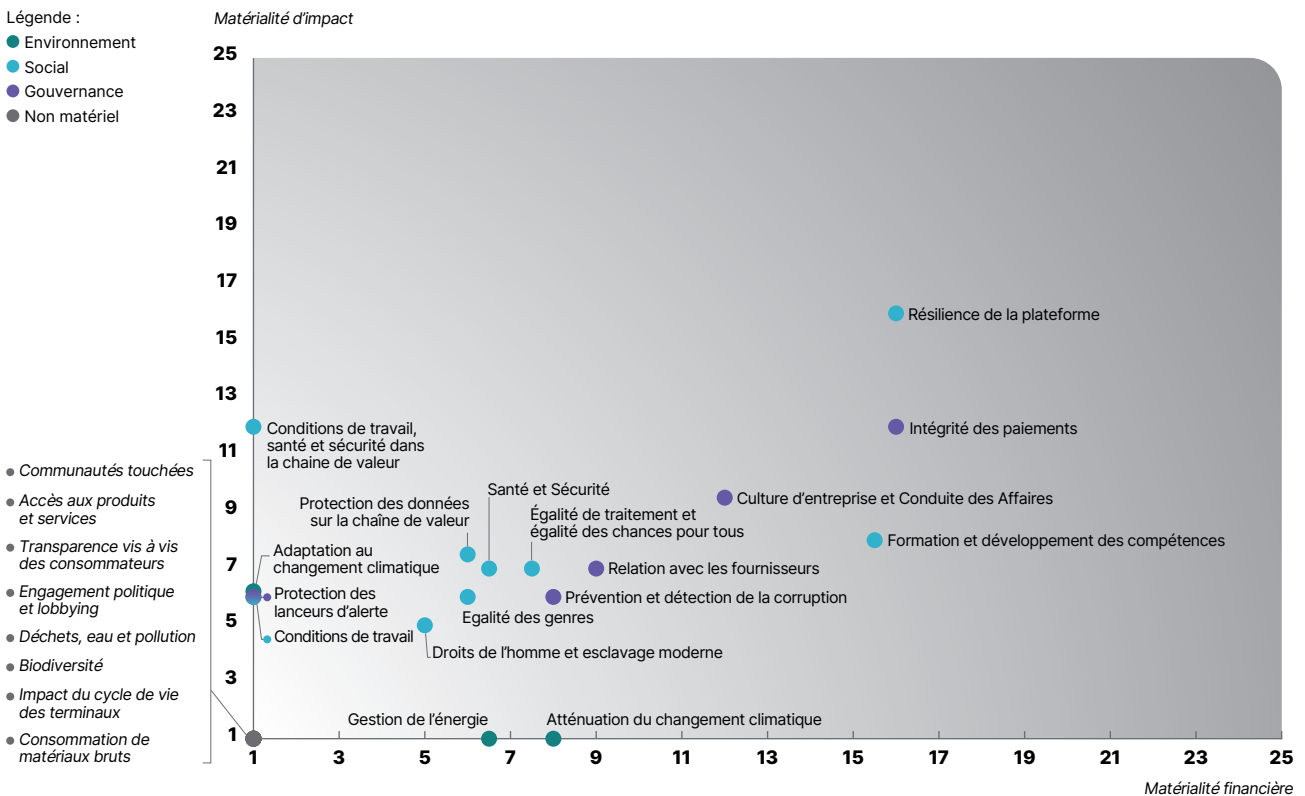
**Enjeux non matériels et non pertinents.**

Thématique ESRS	Questions de développement durable couvertes par l'ESRS thématique		Justification
	Sujet	Sous-sujet	
ESRS E2	Pollution	-	Pas directement lié à la chaîne de valeur de Worldline, car son activité principale est les services numériques.
ESRS E3	Ressources aquatiques et marines	-	Les centres de données sont en circuit fermé.
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	-	Pas directement lié à la chaîne de valeur de Worldline, car son activité principale est les services numériques.
ESRS E5	Économie circulaire	-	Worldline est un fournisseur de services. Son activité liée aux terminaux de paiement n'est pas significative et, en tant que telle, l'économie circulaire liée à son matériel n'est pas considérée comme matérielle.
ESRS S3	Communautés touchées	-	Étant donné l'emplacement de ses différents bureaux, il n'y a aucun risque d'affecter les populations locales, y compris les peuples autochtones.
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Worldline ne distribue pas directement des paiements, des produits et des services aux consommateurs et/ou aux utilisateurs finaux.
ESRS G1	Conduite des affaires	Bien-être animal	Non pertinent : pas directement lié à la chaîne de valeur de Worldline, car son activité principale est les services numériques.

**Résultats**

Worldline a utilisé la liste des sous-thèmes et sous-sous-thèmes pour évaluer leur niveau de matérialité (matérialité d'impact et matérialité financière) en relation avec ses activités. L'impact sur l'activité de Worldline à travers sa

matérialité financière est représenté sur l'axe des abscisses. L'impact de Worldline sur la société et l'environnement, à travers sa matérialité d'impact, est représenté sur l'axe des ordonnées.



## Rapport de durabilité

Informations générales à publier (ESRS 2)

### B.1.7 Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques qui dérivent d'autres législations de l'UE

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
<b>ESRS 2 GOV-1</b> Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau #1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
<b>ESRS 2 GOV-1</b> Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
<b>ESRS 2 GOV-4</b> Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS 2 SBM-1</b> Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau #1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
<b>ESRS 2 SBM-1</b> Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau #2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
<b>ESRS 2 SBM-1</b> Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau #1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission
<b>ESRS 2 SBM-1</b> Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission
<b>ESRS E1-1</b> Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
<b>ESRS E1-1</b> Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
<b>ESRS E1-4</b> Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau #2, annexe I		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818
<b>ESRS E1-5</b> Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau #1, et indicateur no 5, tableau #2, annexe I			
<b>ESRS E1-5</b> Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau #1, annexe I			
<b>ESRS E1-5</b> Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau #1, annexe I			
<b>ESRS E1-6</b> Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau #1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle.	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
<b>ESRS E1-6</b> Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau #1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
<b>ESRS E1-7</b> Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
<b>ESRS E1-9</b> Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement (UE) 2020/1816		
<b>ESRS E1-9</b> Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) <b>ESRS E1-9</b> Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.		
<b>ESRS E1-9</b> Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés		
<b>ESRS E1-9</b> Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		
<b>ESRS E2-4</b> Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau #1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau #2, annexe I, indicateur n° 1, tableau #2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau #2, annexe I			
<b>ESRS E3-1</b> Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau #2, annexe I			
<b>ESRS E3-1</b> Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau #2, annexe I			
<b>ESRS E3-1</b> Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau #2, annexe I			
<b>ESRS E3-4</b> Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau #2, annexe I			
<b>ESRS E3-4</b> Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau #2, annexe I			
► C1 <b>ESRS 2- SBM 3 - E4</b> paragraphe 16 (a) i ◀	Indicateur n° 7, tableau #1, annexe I			
► C1 <b>ESRS 2- SBM 3 - E4</b> paragraphe 16 (b) ◀	Indicateur n° 10, tableau #2, annexe I			
► C1 <b>ESRS 2- SBM 3 - E4</b> paragraphe 16 (c) ◀	Indicateur n° 14, tableau #2, annexe I			
<b>ESRS E4-2</b> Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau #2, annexe I			
<b>ESRS E4-2</b> Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau #2, annexe I			
<b>ESRS E4-2</b> Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau #2, annexe I			
<b>ESRS E5-5</b> Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau #2, annexe I			

## Rapport de durabilité

Informations générales à publier (ESRS 2)

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
<b>ESRS E5-5</b> Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau #1, annexe I			
<b>ESRS 2- SBM3 - S1</b> Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS 2- SBM3 - S1</b> Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS S1-1</b> Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau #3, et indicateur no 11, tableau #1, annexe I			
<b>ESRS S1-1</b> Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
<b>ESRS S1-1</b> Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS S1-1</b> Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS S1-3</b> Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS S1-14</b> Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau #3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
<b>ESRS S1-14</b> Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS S1-16</b> Écart non ajusté de rémunération entre les genres, paragraphe 97 (a)	Indicateur n° 12 Tableau #1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
<b>ESRS S1-16</b> Ratio de rémunération excessive des PDG, paragraphe 97 (b)	Indicateur n° 8 Tableau #3, annexe I			
<b>ESRS S1-17</b> Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS S1-17</b> Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 104 (a).	Indicateur n° 10, tableau #1, et indicateur n° 14 tableau #3 annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission  Article 12 (1) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	
<b>ESRS 2 - SBM3 - S2</b> Risque significatif de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 (b).	Indicateur n° 12 et n° 13 Tableau #3, annexe I			
<b>ESRS S2-1</b> Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau #3, et indicateur n° 11, tableau #1, annexe I			
<b>ESRS S2-1</b> Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS S2-1</b> Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 19	Indicateurs n° 10, tableau #1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission  Article 12 (1) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	
<b>ESRS S2-1</b> Politiques de diligence raisonnable sur les questions traitées par les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
<b>ESRS S2-4</b> Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval, paragraphe 36	Indicateurs n° 14, tableau #3, annexe I			

<b>Exigence de publication et point de donnée y relatif</b>	<b>Référence SFDR</b>	<b>Référence pilier 3</b>	<b>Référence règlement sur les indices de référence</b>	<b>Référence loi européenne sur le climat</b>
<b>ESRS S3-1</b> Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau #3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau #1, annexe I			
<b>ESRS S3-1</b> Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau #1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
<b>ESRS S3-4</b> Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS S4-1</b> Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau #3, et indicateur no 11, tableau #1, annexe I			
<b>ESRS S4-1</b> Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau #1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816,	Article 12 (1) du règlement délégué (UE) 2020/1818
<b>ESRS S4-4</b> Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS G1-1</b> Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS G1-1</b> Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau #3, annexe I			
<b>ESRS G1-4</b> Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau #3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
<b>ESRS G1-4</b> Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau #3, annexe I			

## B.2 Environnement

### B.2.1 Informations relatives à la taxonomie verte européenne

Le **Règlement sur la Taxonomie Verte<sup>1</sup> (Règlement 2020/852)** du 18 juin 2020 établit les bases de la taxonomie de l'UE en définissant d'une part les conditions d'éligibilité et d'autre part les 3 conditions générales que doit remplir une activité économique pour être considérée comme alignée. Les conditions sont les suivantes :

- L'activité contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énumérés ci-dessous ;
- L'activité ne nuit pas de manière significative (DNSH) à l'un des objectifs environnementaux énumérés ci-dessous ;
- L'activité est réalisée en conformité avec les garanties minimales.

Ce règlement établit six objectifs climatiques et environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques ;
- Adaptation aux changements climatiques ;
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette analyse aboutit au calcul des indicateurs clés de performance (KPI) suivants :

- La proportion de revenus durables ou alignés de Worldline ;
- La proportion des dépenses d'investissement (CapEx) durables ou alignées de Worldline ;
- La proportion des dépenses d'exploitation (OpEx) de Worldline qui est durable ou alignée.

#### B.2.1.1 Activités éligibles

Worldline a identifié les activités économiques suivantes pour lesquelles elle pourrait calculer des KPI éligibles et leur alignement :

##### Atténuation au changement climatique (CCM)

- 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers ;
- 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique ;
- 7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments (et les places de stationnement rattachées aux bâtiments) ;
- 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs pour mesurer, réguler et contrôler la performance énergétique des bâtiments ;
- 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments ;
- 8.1. Traitement de données, hébergement et activités connexes.

#### B.2.1.2 Scope du rapport

Le scope de l'analyse pour les activités liées à l'atténuation du changement climatique (CCM) inclut toutes les entités de Worldline et la méthodologie d'évaluation de l'alignement sur ces activités est cohérente par rapport aux années précédentes. Elle comprend toutes les activités de Worldline liées au traitement des données, qui constituent le cœur de métier de Worldline dans l'ensemble de ses lignes d'activité. Cela inclut spécifiquement la gestion de notre flotte de véhicules d'entreprise, la location de nouveaux bureaux pour nos employés, ainsi que nos efforts pour rendre nos actifs immobiliers (bureaux et centres de données) plus efficaces.

##### Transition vers une économie circulaire (CE)

- 4.1. Fourniture de solutions IT/OT basées sur les données ;
- 5.1. Réparation, remise en état et remanufacturation ;
- 5.2. Vente de pièces détachées ;
- 5.4. Vente de biens d'occasion ;
- 5.5. Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats.

À partir de 2023, nous avons inclus des activités supplémentaires liées à la transition vers une économie circulaire (CE). Bien que l'activité des terminaux ne soit pas ressortie comme matérielle dans l'analyse de double matérialité, elle représente une partie de la ligne de services aux commerçants qui peut combiner ses solutions de traitement avec la vente ou la location de terminaux. L'analyse se concentre sur la prise en compte de l'économie circulaire pour ces produits.

<sup>1</sup> [eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852)



### B.2.1.3 Méthodologie et organisation interne

L'identification des activités éligibles s'effectue à partir des règlements délégués Climat (2021/2139 et 2023/2485 principalement) et Environnemental (2023/2486). Le règlement Taxonomie 2020/852 donne les grands principes de la Taxonomie et renvoie aux règlements délégués pour déterminer l'éligibilité et l'alignement des activités économiques.

- Climate change mitigation : Delegated Regulation Climate (2021/2139) annex 1 ;
- Circular Economy : Delegated Regulation - (EU) 2023/2486 of the Commission of 27 June 2023 supplementing Regulation (EU) 2020/852, annex II.

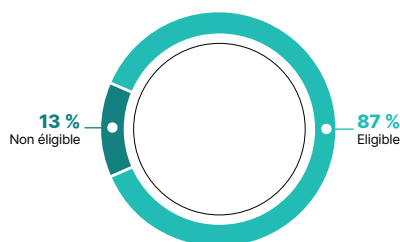
Les activités éligibles doivent respecter certains critères techniques : (i) vérification des critères de contribution substantielle ; (ii) vérification de la conformité vis-à-vis des critères DNSH ; (iii) vérification du respect des garanties minimales.

Worldline a mis en place une gouvernance mixte entre la finance et la RSE pour soutenir la mise en œuvre de la réglementation européenne au sein de l'entreprise. Le projet est dirigé par le département RSE, qui est responsable de la veille réglementaire, de l'identification des activités matérielles pour Worldline et de la liaison avec les parties prenantes internes pour analyser la conformité vis-à-vis des critères techniques (contribution substantielle et DNSH). Les départements impliqués sont les équipes de services de production, les équipes d'approvisionnement, les équipes immobilières, les équipes de gestion des installations et les opérations des services aux commerçants.

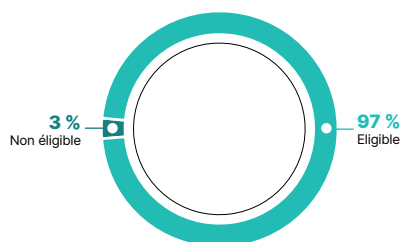
L'équipe mondiale FP&A dans le département Finances fournit tous les KPI éligibles à partir des outils financiers et calcule les revenus éligibles par centre de données pour contribuer à l'analyse de l'activité 8.1.

### B.2.1.4 Résultats généraux

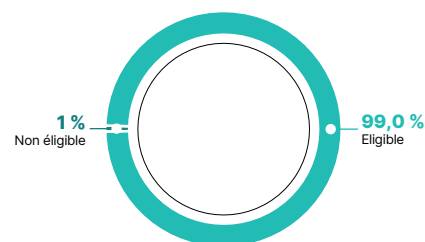
**4,028 millions € (87,0 %) de revenus éligibles**



**416,9 millions € (97,0 %) de dépenses d'investissement (CapEx) éligibles**



**143,1 millions € (99,5 %) de dépenses d'exploitation (OpEx<sup>1</sup>) éligibles**



En 2024, conformément à la réglementation européenne sur la Taxonomie Verte, Worldline calcule l'éligibilité et l'alignement de ses revenus, de ses dépenses d'investissement (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx), ce qui correspond à :

- 87 % des revenus de Worldline sont éligibles au Règlement de Taxonomie Verte de l'UE. Les revenus éligibles s'élèvent à 4 028 millions d'euros. Les principales activités de Worldline sont liées à l'activité 8.1 : Traitement des données, hébergement et activités connexes, qui représente 95 % des revenus éligibles. En 2024, il n'est pas possible de démontrer l'alignement des revenus par rapport à cette activité. Comme en 2023, le manque d'alignement est dû à l'incapacité de respecter le critère substantiel lié au potentiel de réchauffement climatique.
- 97 % des dépenses d'investissement (CapEx) de Worldline (actifs incorporels et corporels, augmentation du Droit d'Utilisation selon la norme IFRS 16) sont éligibles en vertu de la réglementation sur la Taxonomie Verte. Les dépenses d'investissement éligibles s'élèvent à 416,9 millions d'euros. En 2024, 14,7 millions d'euros sont alignés (c'est-à-dire 3,5 % du CapEx éligible), principalement dans l'activité 6.5.

- 99,5 % des dépenses d'exploitation (OpEx) de Worldline considérées par la taxonomie verte de l'UE sont éligibles, ce qui représente 143,1 millions d'euros. À titre de rappel, pour prendre en compte la restriction de la taxonomie de l'UE sur cet indicateur KPI, nous avons considéré quatre catégories d'OpEx : maintenance et réparation, rénovation de bâtiments, location à court terme et coûts de R&D non capitalisés, qui représentent un total de 143,9 millions<sup>2</sup> d'euros. Cela représente 4 % du total des OpEx de Worldline, qui s'élèvent à 3 562 millions d'euros.

En 2024, 0,3 million d'euros sont alignés (c'est-à-dire 0,2 % de l'OpEx éligible), principalement dans l'activité 7.5 : Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs pour mesurer, réguler et contrôler la performance énergétique des bâtiments.

Comme en 2023, les activités alignées de Worldline contribuent principalement à l'objectif d'atténuation du changement climatique en 2024.

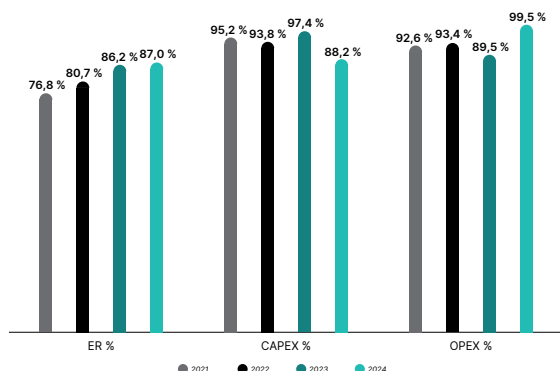
1 Les dépenses d'exploitation (OpEx) considérées incluent les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux baux à court terme, à l'entretien et à la réparation, ainsi qu'à toute autre dépense directe relative au service quotidien des actifs de biens, d'installations et d'équipements par l'entreprise ou un tiers auquel les activités sont sous-traitées, nécessaires pour garantir le fonctionnement continu et efficace de ces actifs (source : Règlement d'exécution (UE) 2021/2178 – Annexes 1 à 5 – Annexe 1 - 1.1.3.1).

2 Les dépenses d'exploitation (OpEx) considérées incluent les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux baux à court terme, à l'entretien et à la réparation, ainsi qu'à toute autre dépense directe relative à l'entretien quotidien des actifs de biens, d'installations et d'équipements par l'entreprise ou un tiers auquel les activités sont sous-traitées, nécessaires pour garantir le fonctionnement continu et efficace de ces actifs (source : Règlement d'exécution (UE) 2021/2178 – Annexes 1 à 5 – Annexe 1 - 1.1.3.1).

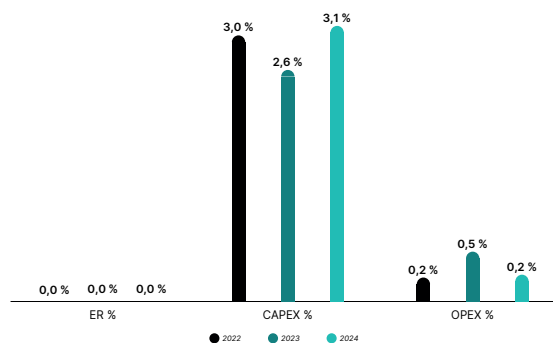
### B.2.1.5 Évolution 2021-2024

Étant donné que les objectifs et activités liés à la Taxonomie Verte restent cohérents par rapport à 2023, le taux d'éligibilité demeure élevé, car les activités de Worldline consistent principalement en des solutions de traitement pour ses clients. Les coûts alignés de CapEx et d'OpEx restent constants par rapport à 2023.

#### Évolution de l'éligibilité 2021-2024



#### Évolution de l'alignement 2022-2024



### B.2.1.6 Résultats par activité

Objectifs environnementaux	Activité #	ER (€m)	CAPEX (€m)	OPEX (€m)
	<b>Publiés</b>	<b>4 631,9</b>	<b>429,6</b>	<b>3 561,5</b>
	<b>Considérés</b>	<b>4 631,9</b>	<b>429,6</b>	<b>143,9</b>
Atténuation des changements climatiques	6.5		20,7	
	7.3		0,2	0,1
	7.4		0,1	0,0
	7.5		0,0	0,2
	7.7		72,0	
	8.1	3 844,1	311,9	122,8
Transition vers une économie circulaire	4.1	61,7	0	6,0
	5.1	13,5	0,8	8,3
	5.2	2,5	0	0
	5.4	2,6	0,3	0
	5.5	104,1	11,0	5,6
	Éligibles	4028.4	416.9	143.1
	En pourcentage du chiffre d'affaires publié (Recettes, CapEx) / considéré (OpEx)	87,0 %	97,0 %	99,5 %
	Non éligibles	603.5	12.8	0.8

Objectifs environnementaux	Activité #		ER (€m)	CAPEX (€m)	OPEX (€m)
Atténuation des changements climatiques	6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	0	11,3	0
	7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique	0	0,2	0,1
	7.4	Installation, maintenance et réparation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments (et les stationnements attenants aux bâtiments)	0	0,1	0
	7.5	Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	0	0	0,2
	7.7	Acquisition et propriété de bâtiments	0	3,2	0
	8.1	Traitement des données, hébergement et activités connexes	0	0	0
	Transition vers une économie circulaire	4.1	Fourniture de solutions et de logiciels IT/OT basés sur les données	0	0
5.1		Réparation, remise en état et remanufacturage	0	0	0
5.2		Vente de pièces détachées	0	0	0
5.4		Vente de biens d'occasion	0	0	0
5.5		Produit-en-tant-que-service et autres modèles de services orientés vers l'utilisation circulaire et les résultats	0	0	0
		Alignés	0	14,7	0,3
		En pourcentage des montants éligibles	0 %	3,5 %	0,2 %
		En pourcentage des montants publiés (Chiffre d'affaires, CapEx) / considérés (OpEx)	0 %	3,4 %	0,2 %
		Non alignés éligibles	4 028,4	402,1	142,8

### B.2.1.7 Respect des garanties minimales

Pour garantir le respect des garanties minimales, Worldline a réalisé une analyse basée sur les quatre thèmes détaillés dans le « Rapport final sur les garanties minimales » publié par la Plateforme européenne pour la finance durable en octobre 2022<sup>1</sup> : (i) droits de l'homme ; (ii) la lutte contre la corruption ; (iii) fiscalité ; (iv) concurrence loyale.

#### Droits de l'homme

Worldline s'engage à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le Groupe n'a jamais été condamné pour violation grave des droits de l'homme. Aucune affaire référée à un Point de Contact National (PCN) de l'OCDE n'a été acceptée pour examen, et aucune allégation contre le Groupe n'a été validée et rapportée sur le site Web du Business and Human Rights Resource Centre (BHRR). Worldline observe les Principes Directeurs des Nations Unies. L'engagement de Worldline en faveur des droits de l'homme est mis en avant dans notre Code d'éthique, notre Politique en matière de Droits de l'Homme et le Modern Slavery Act.

Le Groupe a mis en place des mesures de vigilance raisonnables visant à prévenir les risques graves pour les droits de l'homme, comme détaillé dans la section B.3.1.12 Droits de l'Homme et Esclavage Moderne (S1-1.20), (S1-1.21), (S1-1.22) et (S1-17), et il est en constante amélioration à la lumière des Principes Directeurs, notamment à travers les actions suivantes :

- Une cartographie des risques RSE, mise à jour annuellement, qui sert à identifier et évaluer les impacts négatifs du Groupe sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pour l'année de rapport 2024, les risques suivants ont été considérés comme matériels pour les enjeux relatifs aux droits de l'Homme concernant les conditions de travail (prévention du travail forcé ou des enfants). Plus d'informations sur l'évaluation de double matérialité 2024 de Worldline disponible en section B.1.6. Analyse de la double matérialité : résultats (IRO-2).
- Le mécanisme d'alerte déployé pour faciliter le signalement de violations graves des droits de l'homme ou des libertés fondamentales ou de dommages graves à l'environnement ou à la santé et à la sécurité des personnes.
- La politique d'approvisionnement durable garantissant la diligence raisonnable de Worldline à travers l'évaluation des risques de ses fournisseurs.
- La charte d'engagement à l'intégrité des partenaires commerciaux, qui résume les principes et les exigences que nous demandons à nos partenaires de respecter.

Si le Groupe observe un impact négatif sur les droits de l'homme ou les libertés fondamentales, il s'engage à mettre en œuvre des mesures correctives appropriées (section B.3.1.12 Droits de l'Homme et Esclavage Moderne (S1-1.20), (S1-1.21), (S1-1.22) et (S1-17)).

#### Anti-corruption

Ni le Groupe ni aucun de ses dirigeants n'ont été condamnés pour corruption. Le Groupe a mis en place des procédures anti-corruption et dispose d'un département de conformité qui assiste Worldline dans l'exercice de sa mission avec intégrité et conformément aux lois et réglementations applicables ainsi qu'aux normes éthiques les plus élevées. Pour sensibiliser les employés, Worldline forme ses employés au Code d'éthique et a lancé une formation spécifique à l'anti-corruption pour les fonctions exposées. Pour en savoir plus sur les mesures de prévention de Worldline, plus d'informations à la section B.4.1.5 Incidents confirmés de corruption et des pots-de-vin (G1-4).

#### Fiscalité

Chaque pays où Worldline opère est sous la responsabilité d'un Responsable Fiscal de Cluster, qui est responsable de la fiscalité des pays relevant de son périmètre. Une communication régulière se fait de manière informelle entre l'équipe fiscale régionale et l'équipe fiscale centrale, ainsi que par le biais d'une série de comités fiscaux qui constituent également la base de la gouvernance fiscale et des procédures d'approbation. Des prestataires de services externes sont engagés de manière ponctuelle, par exemple lorsque l'entreprise nécessite des ressources ou une expertise supplémentaires. Pour garantir une gouvernance fiscale robuste, la fonction fiscale soutient la gestion financière des pays en matière de mise en œuvre de contrôles internes pour aider au calcul et au paiement précis des impôts. La fonction fiscale a également collaboré avec l'équipe de contrôle interne pour déterminer les tests d'audit appropriés pour les contrôles clés à des fins fiscales.

Worldline s'efforce de déterminer le traitement fiscal approprié pour toutes ses transactions commerciales afin de s'assurer qu'il paie le montant correct d'impôts au bon moment, conformément aux lois fiscales des territoires dans lesquels le Groupe opère. En ce qui concerne les incertitudes liées à l'application de la législation fiscale, Worldline engage des discussions avec l'administration fiscale concernée pour obtenir une certitude tant pour Worldline que pour l'autorité fiscale concernée. Worldline adopte une approche fiscale à faible risque et ne participe pas à des arrangements fiscaux artificiels. Le Groupe vise à réaliser des transactions interentreprises conformément aux principes de l'OCDE et à la Directive sur l'Évitement Fiscale (ATAD). Chaque année, Worldline soumet un rapport pays par pays aux autorités fiscales françaises, démontrant que l'entreprise n'est pas impliquée dans un schéma d'optimisation fiscale artificielle. Ce document est disponible pour les administrations fiscales étrangères sur demande des autorités fiscales françaises. Les transactions prévues sont analysées selon les principes énoncés dans la Directive 2011/16/ (Council Directive 2011/16/ EU of 15 February 2011 on administrative cooperation in the field of taxation and repealing Directive 77/799/EEC) (DAC 6).

#### Concurrence loyale

Worldline exerce ses activités d'une manière conforme à toutes les lois et réglementations sur la concurrence applicables et s'engage à surveiller proactivement les défis concurrentiels sur deux principaux fronts : d'une part, dans le cadre de ses activités d'acquisition, et d'autre part, dans le cadre de ses opérations quotidiennes. Les implications liées aux activités d'acquisition sont soigneusement analysées par nos équipes de fusions et acquisitions (M&A). De plus, les défis spécifiques auxquels sont confrontées les entités commerciales sont traités localement et résumés dans un document partagé avec toutes les parties prenantes concernées afin de garantir une compréhension commune des enjeux réglementaires.

De plus, la politique « business in competition » établit les lignes directrices auxquelles toutes les entités de Worldline doivent strictement se conformer.

Worldline s'assure que ses employés sont conscients de l'importance de se conformer aux lois et réglementations sur la concurrence lors de leurs formations obligatoires et Worldline n'a pas été condamné pour des pratiques anticoncurrentielles en 2024.

Par conséquent, toutes les activités éligibles de Worldline sont conformes aux principes des garanties minimales.

<sup>1</sup> [https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards\\_en.pdf](https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf)

### B.2.1.8 Respect des critères DNSH de l'annexe A.

Pour être considéré comme alignées, les activités éligibles doivent remplir le DNSH lié à l'objectif d'adaptation au changement climatique : analyse des risques et des opportunités climatiques (Annexe A du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2021/2139 DE LA COMMISSION).

Worldline a réalisé une analyse des Risques et Opportunités Climatiques afin de mieux répondre aux besoins d'information de ses parties prenantes concernant l'adaptation au climat et de mieux mesurer les impacts climatiques que Worldline doit traiter pour augmenter sa résilience. Cette analyse, effectuée sur les principaux sites de Worldline, est conforme à l'Annexe A détaillée dans la réglementation sur la taxonomie verte, à l'exception de

l'activité 6.5, puisque les voitures de société ne sont pas rattachées à un site spécifique mais aux adresses des employés. Cette analyse s'effectue en trois étapes : (i) identification des R&O les plus significatifs, (ii) évaluation des impacts, et (iii) évaluation des R&O liés au climat. Les actions d'atténuation par R&O ont ensuite été listées.

Les R&O les plus significatifs sont identifiés dans les risques et opportunités climatiques de Worldline, détaillés dans la section B.2.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle commercial (E1.SBM\_3) et la section B.2.2.3 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique.

### B.2.1.9 Points forts des activités

#### B.2.1.9.1 Activité 6.5 – Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

##### Éligibilité

Comme Worldline gère une flotte de voitures de société de catégorie M1N1, l'augmentation correspondante des CapEx selon IFRS 16 est éligible pour l'activité 6.5. 20,7 millions d'euros ont été enregistrés sous IFRS 16 pour les voitures de société acquises en 2024.

##### Alignement avec les critères de contribution substantielle

Dans le cadre de son plan de réduction des ÉqCO<sub>2</sub> pour 2025, le Groupe continue à passer l'ensemble de sa flotte de voitures de société à l'électrique intégral et à l'hybride. En 2023, 10,6 millions d'euros de CapEx étaient attribuables à des véhicules loués avec des émissions de CO<sub>2</sub> inférieures à 50 gCO<sub>2</sub>/km. En 2024, l'investissement demeure significatif avec 11,4 millions d'euros.

##### Alignement avec des critères DNSH spécifiques

L'Annexe A de la réglementation sur la Taxonomie Verte concernant l'analyse des risques climatiques ne peut pas être réalisée sur les voitures de société de Worldline car elles sont rattachées aux adresses des employés et n'appartiennent pas à des sites spécifiques de Worldline, plus de détails en section 2.1.8. Respect des critères DNSH de l'annexe A.

Pour parvenir à un alignement sur le règlement relatif à la taxonomie verte, d'autres critères techniques doivent être pris en compte :

- Réutilisation et réparabilité des véhicules dans leur phase d'utilisation : En 2023, nous avons pour objectif de vérifier que nos principaux loueurs avaient mis en place des politiques pour gérer la phase de fin de vie, ainsi que la réutilisation et la réparabilité des véhicules, de manière indépendante ou avec des tiers ; cet alignement a été confirmé lors de l'examen de la Worldline en 2024 ;
- Les pneus doivent être conformes aux exigences en matière de bruit de roulement externe et de coefficient de résistance au roulement ; même si nous n'avons pas pu vérifier formellement ce critère, pour les nouveaux véhicules loués dans les pays européens, ce critère est considéré comme valide.
- Conformité avec l'étape applicable la plus récente de la réception Euro 6 des véhicules légers et avec les seuils d'émission pour les véhicules légers propres : seules les voitures de société Worldline en Europe ont été considérées comme conformes à ce critère, soit 11,3 millions d'euros.

##### Conformité avec les garanties minimales

Les investissements et les coûts engagés pour l'activité 6.5 sont réalisés en conformité avec les garanties minimales décrites dans la section B.2.1.7 Respect des garanties minimales.

En conséquence, Worldline peut aligner 11,3 millions d'euros de CapEx en 2024 pour sa flotte de voitures de société situées en Europe.

##### Méthodologie

Les CapEx éligibles de Worldline pour les voitures de société selon IFRS 16 sont enregistrés dans un compte dédié. 100 % du montant est éligible au titre de l'activité 6.5. Les entités de Worldline surveillent localement leurs flottes de véhicules et les données des fabricants sur les émissions de ÉqCO<sub>2</sub> des véhicules en g/km. Nous pouvons alors déterminer quels véhicules de société ont des émissions de ÉqCO<sub>2</sub> inférieures à 50 g/km. En 2023, les entités ont également directement interrogé nos bailleurs au sujet des critères de réutilisation et de réparabilité. Elles ont vérifié que ce critère restait valide pour 2024.

#### B.2.1.9.2 Activité 7.3 – Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique

Pour réduire sa consommation d'énergie, Worldline investit et maintient des équipements dans ses bureaux et centres de données qui relèvent de la catégorie 7.3.

##### Éligibilité et alignement avec le critère de contribution substantielle

Pour évaluer les montants d'éligibilité et d'alignement, Worldline a collecté les investissements et les OpEx correspondant aux critères contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique.

Ainsi, nous avons identifié :

- Les CapEx liés à l'installation et au remplacement de sources lumineuses efficaces sur le plan énergétique : 0,1 million d'euros ont été engagés pour la France et l'Italie en 2024 pour installer des éclairages LED.
- Les CapEx liés à l'installation, au remplacement, à la maintenance et à la réparation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (HVAC) et des systèmes de chauffage de l'eau : en 2024, 0,1 million d'euros ont été engagés pour les bureaux et les centres de données en France et en Belgique ;

- Les OpEx liés à l'installation, au remplacement, à la maintenance et à la réparation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (HVAC) et des systèmes de chauffage de l'eau : en 2024, 0,1 million d'euros ont été engagés pour la mise à niveau et la maintenance des systèmes HVAC dans nos centres de données en France et au Luxembourg.

En conséquence, en 2024, pour l'activité 7.3, Worldline peut rapporter 0,1 million d'euros d'OpEx éligibles et 0,2 million d'euros de CapEx éligibles contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique.

#### **Alignement avec les critères DNSH**

Les emplacements spécifiques des investissements et les coûts encourus pour l'activité 7.3 sont couverts par l'analyse des risques climatiques effectuée par Worldline sur toutes ses activités, comme décrit dans la section B.2.1.8 Respect du critère DNSH à l'annexe A.

Les composants et matériaux sont conformes aux critères énoncés dans l'Annexe C de l'Acte Délégué de la Taxonomie Européenne et les produits achetés en Europe sont conformes aux réglementations européennes.

#### **Alignement avec les garanties minimales**

Les investissements et les coûts engagés pour l'activité 7.3 sont réalisés en conformité avec les garanties minimales, comme décrit dans la section B.2.1.7 Respect des garanties minimales.

Par conséquent, 100 % des OpEx et CapEx de Worldline rapportés dans l'activité 7.3 sont alignés avec la Taxonomie Verte Européenne.

#### **Méthodologie**

Les coûts ont été collectés par les équipes de gestion des installations de chaque entité et par les responsables des centres de données.

#### **B.2.1.9.3 Activité 7.4 – Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments (et les places de stationnement attachées aux bâtiments)**

Le but d'installer des stations de recharge pour véhicules électriques est de faciliter la transition d'une flotte principalement composée de véhicules à moteur à combustion vers une flotte essentiellement constituée de véhicules électriques. Cet investissement a un impact bénéfique sur l'environnement.

#### **Éligibilité et alignement avec le critère de contribution substantielle :**

Suite à la mise en œuvre de sa nouvelle politique automobile, Worldline a lancé un vaste programme pour installer des stations de recharge sur ses principaux sites pour tous les sites concernés. De plus, d'ici à 2028, les employés disposant d'une voiture électrique de société auront un point de recharge installé à leur domicile pour améliorer leur confort en tant que conducteurs. Des prises de recharge électrique ont déjà été installées sur divers sites en 2023 et le projet se poursuit en 2024.

En 2024, en Belgique, 0,1 million d'euros de CapEx sont éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique dans le cadre de l'activité 7.4.

#### **Alignement avec des critères DNSH**

Les localisations spécifiques des investissements et des coûts spécifiques, les investissements et les coûts encourus pour l'activité 7.4 sont couverts par l'analyse des risques climatiques effectuée par Worldline sur toutes ses activités, comme décrit dans la section B.2.1.8 Respect du critère DNSH de l'annexe A.

#### **Alignement avec les garanties minimales**

Les investissements et les coûts engagés pour l'activité 7.4 sont réalisés en conformité avec les garanties minimales décrites dans la section B.2.1.7 Respect des garanties minimales.

En conséquence, sur les 0,1 million d'euros de CapEx, 100 % sont alignés avec la Taxonomie Verte Européenne.

#### **Méthodologie**

Les coûts ont été collectés par les équipes de gestion des installations de chaque entité.

#### **B.2.1.9.4 Activité 7.5 – Installation, maintenance et réparation d'instruments et d'appareils pour mesurer, réguler et contrôler la performance énergétique des bâtiments**

#### **Éligibilité et alignement avec le critère de contribution substantielle**

Pour réduire sa consommation d'énergie et son empreinte carbone, Worldline a investi dans des outils de mesure de consommation en temps réel dans ses bâtiments de bureaux pour identifier les catégories les plus consommatrices et les cibler en priorité dans ses initiatives de réduction. Worldline a également investi dans des capteurs de présence dans les zones de circulation et les espaces communs pour atténuer l'éclairage lorsqu'il n'y a personne présent dans la zone.

En conséquence, les OpEx éligibles de Worldline pour l'activité 7.5 en 2024 sont les suivantes : 0,2 million d'euros dans ses centres de données en France, en Belgique, au Luxembourg et en Allemagne. Ces coûts contribuent de manière substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

#### **Alignement avec des critères DNSH spécifiques**

Les investissements et les coûts engagés pour l'activité 7.5 sont couverts par l'analyse des risques climatiques réalisée par Worldline sur l'ensemble de ses activités pour ses principaux sites, comme décrit dans la section B.2.1.8. Respect des critères DNSH de l'annexe A.

#### **Alignement avec les garanties minimales**

Les localisations des investissements et coûts engagés pour l'activité 7.5 sont réalisés en conformité avec les garanties minimales décrites dans la section B.2.1.7 Respect des garanties minimales.

En conséquence, sur ces 0,2 million d'euros, 100 % sont alignés avec la Taxonomie Verte Européenne.

#### **Méthodologie**

Les coûts ont été collectés par les équipes de gestion des installations de chaque entité et par les responsables des centres de données.

### B.2.1.9.5 Activité 7.7 – Acquisition et propriété de bâtiments

#### Éligibilité

Comme Worldline loue des espaces de bureau pour ses employés, l'augmentation du Droit d'Utilisation associée est éligible dans l'activité 7.7 Acquisition et possession de bâtiments. En 2024, Worldline a déclaré une éligibilité de 72,0 millions d'euros pour l'augmentation du Droit d'Utilisation liée aux activités immobilières selon IFRS 16.

#### Alignement avec les critères de contribution substantielle

Pour considérer l'alignement sur cette activité, les critères suivants doivent être respectés : Pour les bâtiments construits avant le 31 décembre 2020, le bâtiment doit avoir au moins un certificat de performance énergétique (CPE) de classe A. Le bâtiment peut également figurer dans les 15 % supérieurs du parc immobilier national ou régional en termes de demande d'énergie primaire opérationnelle (OPED).

En 2024, le nouveau bureau de Worldline à Riga, construit en 2019, répond à tous les critères de performance énergétique :

- La performance énergétique de ce bâtiment est classé A et en ce sens, il répond aux critères d'alignement substantiels de la catégorie 7.7 pour les bâtiments dont la date de construction est inférieure au 31/12/2020 ;
- Le bâtiment est un grand bâtiment non résidentiel et est exploité de manière efficace grâce à un suivi et une évaluation de la performance énergétique. Ce suivi et cette évaluation sont réalisés par le bailleur.

La relocalisation des employés dans des bâtiments avec un certificat de haute performance énergétique est un facteur contributif à l'atténuation du changement climatique.

#### Alignement avec des critères DNSH spécifiques

Les lieux spécifiques, les investissements et les coûts encourus pour l'activité 7.7 sont couverts par l'analyse des risques climatiques réalisée par Worldline sur ses principaux sites, comme décrit dans la section B.2.1.8 Respect du critère DNSH de l'annexe A.

#### Alignement avec les garanties minimales

Les investissements et les coûts engagés pour l'activité 7.7 sont réalisés en conformité avec les garanties minimales décrites dans la section B.2.1.7 Respect des garanties minimales.

En conséquence, 3,2 millions d'euros sur 72,0 millions d'euros d'éligibilité sont alignés avec la Taxonomie Verte Européenne.

#### Méthodologie

Les Droits d'Utilisation selon IFRS 16 ont été extraits de notre outil financier sur un compte dédié. Les informations sur les nouveaux bâtiments sont suivies dans une base de données centralisée et chaque responsable de site collecte les informations requises auprès des bailleurs pour fournir des preuves d'alignement.

### B.2.1.9.6 Activité 8.1 – Traitement des données, hébergement et activités connexes

#### Éligibilité

En tant que prestataire de services de paiement et de transactions électroniques, Worldline est principalement éligible à la catégorie 8.1 Traitement des données, hébergement et activités connexes. Nous avons donc identifié pour cette activité :

- 3,844 millions d'euros de revenus éligibles (soit 95.4 % des revenus éligibles par Worldline) ;
- 312 millions d'euros de CapEx éligibles (soit 75 % des CapEx éligibles de Worldline) ;
- 123 millions d'euros d'OpEx éligibles (soit 86 % des OpEx de Worldline considérés selon la définition de la taxonomie de l'UE).

#### Alignement avec les critères de contribution substantielle

Pour être aligné dans la catégorie 8.1, deux critères substantiels doivent être respectés :

L'implémentation de toutes les pratiques pertinentes listées comme « pratiques attendues » dans la version la plus récente du Code de Conduite Européen sur l'Efficacité Énergétique des Centres de Données (CoC). Concernant ce premier critère, suite aux entretiens avec les prestataires d'hébergement de Worldline, nous avons pu établir que 75 % des activités de Worldline étaient hébergées dans des centres de données conformes au Code de Conduite en 2023 (sur une base déclarative).

Le potentiel de réchauffement climatique (GWP) des réfrigérants utilisés dans le système de refroidissement des centres de données ne doit pas dépasser 675. Pour ce deuxième critère, dans nos propres centres de données et ceux de nos prestataires d'hébergement, le maximum de 675 ne pouvait pas être atteint. Tout d'abord, ce critère est très restrictif par rapport à la législation de l'UE actuellement en vigueur pour les réfrigérants. De plus, les systèmes de refroidissement ont une durée de vie supérieure à 10 ans, ce qui rend difficile le respect du critère pour une infrastructure âgée de plus de 2 ans. À partir de 2023, l'équipe d'approvisionnement a inclus ce critère dans notre questionnaire de sélection des futurs prestataires d'hébergement.

Comme le critère relatif à la conformité avec un GWP inférieur à 675 ne peut pas être respecté, Worldline ne rapporte aucune activité alignée avec la Taxonomie Verte dans la catégorie 8.1 en 2024.

#### Méthodologie

Les critères d'alignement pour la catégorie 8.1 dans la taxonomie européenne sont liés à la gestion des centres de données. Pour calculer l'alignement sur les revenus éligibles, nous avons d'abord alloué les revenus de Worldline dans les centres de données où les activités de Worldline sont traitées, en utilisant la méthodologie suivante :

- Tout d'abord, nous avons extrait les revenus par pays/entité juridique/ligne de métier à partir de notre base de données financière ;
- Nous avons consolidé la liste de nos centres de données par pays ;
- Ensuite, en fonction de la présence des centres de données dans le pays, les revenus de chaque entité juridique ont été attribués aux différents centres de données.

Nous avons interrogé nos prestataires externes pour évaluer leur conformité avec le Code de Conduite Européen sur l'Efficacité Énergétique des Centres de Données et déterminer si le Potentiel de Réchauffement Planétaire (GWP) des réfrigérants utilisés dans leurs systèmes de refroidissement ne dépassait pas 675. Nous avons également effectué ce travail en interne. En 2024, le critère relatif au Potentiel de Réchauffement Planétaire n'était toujours pas respecté.

### B.2.1.10 Résultats des objectifs de transition vers l'économie circulaire

En 2023, nous avons effectué un filtrage des activités de Worldline pour déterminer lesquelles pourraient être éligibles aux objectifs suivants :

- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Grâce à ses activités liées aux terminaux et à sa solution de traçabilité, à partir de 2023, Worldline pourrait rapporter son éligibilité à l'objectif de transition vers une économie circulaire.

Bien que l'activité des terminaux ne soit pas considérée comme matérielle, Worldline présente son éligibilité par rapport à l'objectif de « transition vers une économie circulaire ». Ce focus contribuera à mettre en avant les mesures à mettre en œuvre pour favoriser l'adoption généralisée de l'économie circulaire dans cette activité.

En 2024, le montant éligible pour les dépenses d'exploitation (OpEx) liées aux activités d'économie circulaire (terminaux) a été affiné pour mieux correspondre à la définition de la taxonomie, ce qui a entraîné une réduction significative des dépenses d'exploitation pour les activités connexes par rapport à 2023.

#### B.2.1.10.1 Activité 4.1 – Fourniture de solutions et de logiciels basés sur les données IT/OT

Worldline peut déclarer son éligibilité pour :

- Services aux Commerçants - Solutions de Système de Gestion des Terminaux

La collecte, le traitement, le transfert et le stockage de données provenant d'équipements, de produits ou d'infrastructures pendant leur utilisation ou fonctionnement permettent un suivi et une analyse en temps réel des flux de ressources et des processus au sein de la production. En optimisant l'utilisation des ressources et en réduisant les inefficacités, ces technologies contribuent à minimiser la génération de déchets et à promouvoir l'efficacité des ressources.

#### Éligibilité

Dans la ligne de services aux commerçants, nous proposons des solutions de Système de Gestion des Terminaux pour maintenir et mettre à jour à distance le parc de terminaux des clients. Elles comprennent un mélange d'activités de maintenance et de déploiement, ainsi que les coûts de développement et de maintenance de la plateforme elle-même. Le périmètre couvre tous les terminaux maintenus sur le terrain.

En 2024, Worldline a identifié 40,9 millions d'euros de revenus éligibles pour cette activité et 6,04 millions d'euros d'OpEx.

#### Alignement avec les critères de contribution substantielle

Pour les systèmes de surveillance à distance et de maintenance prédictive, au moins deux des capacités suivantes spécifiées dans les points (a) à (d) doivent être respectées dans leur pleine mesure :

- (a) Alerter l'utilisateur sur des valeurs de capteur anormales, et évaluer l'état du produit, de l'équipement ou de l'infrastructure, détecter l'usure ou des problèmes électriques, et tirer des conclusions sur la nature exacte des conditions de fonctionnement anormales grâce à des méthodes analytiques avancées ;

La solution de Système de Gestion des Terminaux de Worldline alerte sur les valeurs de capteur anormales et évalue l'état du terminal. Elle est capable de suggérer, planifier et lancer à distance des mises à jour logicielles et des réparations.

- (b) Prédire la durée de vie restante d'un produit, d'un équipement ou d'une infrastructure, et recommander des mesures pour prolonger la durée de vie restante ;

La solution de Système de Gestion des Terminaux de Worldline ne prédit pas la durée de vie restante de l'équipement. Elle opère au niveau de la solution. Elle peut alerter sur l'obsolescence logicielle et planifier des mises à jour pour garantir que l'équipement continue de fonctionner correctement.

- (c) Prédire une future défaillance du produit, de l'équipement ou de l'infrastructure et recommander des mesures pour prévenir une telle défaillance ;

La solution de Système de Gestion des Terminaux de Worldline ne prédit pas la défaillance imminente du terminal.

- (d) Fournir des recommandations sur le cycle d'utilisation suivant le plus pertinent, tel que la réutilisation, la récupération de composants par le biais de la récolte de pièces pour reconditionnement, ou le recyclage, en tenant compte d'une combinaison de facteurs concernant l'état du produit.

La solution de Système de Gestion des Terminaux de Worldline ne prédit pas la défaillance imminente du terminal.

Étant donné qu'un seul critère substantiel pourrait être respecté, Worldline ne va pas aligner de revenus, de CapEx, ni d'OpEx en 2024.

#### Méthodologie

Les indicateurs sont collectés par les entités localement et consolidés par le département Finances des Services aux Commerçants.

- Mobilité et eTransactional services - Track and trace

Les solutions IT/OT offrent une visibilité sur les opérations de la chaîne d'approvisionnement et facilitent la collaboration entre les parties prenantes, y compris les fournisseurs, les fabricants et les clients. En favorisant la transparence et la traçabilité, ces technologies aident à identifier les inefficacités, à atténuer les risques et à encourager la coopération pour atteindre les objectifs d'économie circulaire tout au long de la chaîne de valeur.

#### Éligibilité

Avec sa solution de suivi et de traçabilité, Worldline est un leader dans le cadre de la directive européenne sur les produits du tabac (TPD) pour aider l'Union européenne à lutter contre la contrefaçon et le commerce illégal des produits du tabac. Le Groupe dépasse désormais la TPD avec son équivalent mondial, la Convention-cadre pour la lutte antitabac (FCTC), ainsi que les produits non liés au tabac.

Le moteur de sérialisation de suivi et de traçabilité de Worldline permet de connaître l'origine exacte des produits grâce à un code numérique sécurisé. L'ensemble de la chaîne de production et de valeur est couvert par les données de suivi, depuis le fabricant jusqu'à la fin de vie du produit, avec un haut niveau de sécurité. Ses avantages concernant la transition vers l'économie circulaire sont : (i) fournir la preuve des revendications de durabilité (ii) améliorer la satisfaction client et la fidélité à la marque (iii) donner accès aux informations nécessaires sur le produit aux acteurs économiques, y compris les ateliers de réparation,



les recycleurs, (iv) aider à prolonger le cycle de vie du produit, réduisant ainsi les déchets.

En 2024, Worldline a identifié 20,8 millions d'euros de revenus éligibles pour l'activité 4.1.

#### Alignement avec les critères de contribution substantielle

Pour les logiciels de suivi et de traçabilité et les systèmes IT/OT, au moins une des quatre capacités spécifiées dans les points (a) à (d) est pleinement remplie :

(a) Fournir l'identification, le suivi et la traçabilité des matériaux, produits et actifs tout au long des chaînes de valeur afin de rendre accessibles des données structurées (telles que le contenu en matériaux, les substances, les informations environnementales) nécessaires pour les évaluations du cycle de vie ou les déclarations de matériaux conformément aux normes pertinentes, telles que la Recommandation de la Commission 2021/2279, ISO 14067 :2017 ou ISO 14040 :2006, et partage de ces données avec les partenaires de la chaîne de valeur, les consommateurs et d'autres acteurs économiques en conformité avec les normes pertinentes concernant la modélisation des données, l'interopérabilité, la confidentialité des données et la sécurité des données ;

Concernant son soutien à la directive sur les produits du tabac, la solution de suivi et de traçabilité de Worldline remplit totalement ce premier critère.

(b) Approvisionnement et partage de documents et de données soutenant directement la réparation et l'entretien des produits et équipements, tels que les instructions de réparation, les équipements de test, les schémas de câblage et de connexion, les codes de diagnostic des défauts et erreurs, les instructions de démontage ;

En 2024, les revenus et coûts de la solution de suivi et de traçabilité de Worldline ne sont pas liés à la réparation et à l'entretien des produits et équipements.

(c) Soutien à la logistique inverse, y compris la reprise des produits pour le remanufacturing, la remise à neuf ou le recyclage, en gérant les étapes et les transactions dans le processus de reprise, telles que la passation de commande de collecte, le suivi des données des transactions de vente, la décomposition des produits en matériaux à réinjecter dans des flux de matériaux circulaires, et en optimisant les décisions pour prévenir la dévalorisation et maximiser la récupération des ressources. Les passeports numériques des produits respectant les exigences minimales en droit de l'Union ne sont pas considérés comme étant alignés avec la taxonomie ;

En 2024, les revenus et coûts de la solution de suivi et de traçabilité de Worldline ne sont pas liés à la logistique inverse et au recyclage.

(d) Soutien à l'optimisation et à l'intensification de l'utilisation des produits, à travers des modèles commerciaux circulaires tels que la fourniture de produits en tant que service ou le partage entre pairs ;

En 2024, les revenus et coûts de la solution de suivi et de traçabilité de Worldline ne sont pas liés à la logistique inverse et au recyclage.

Bien que la solution de suivi et de traçabilité de Worldline réponde à l'un des quatre critères, nous ne pouvons justifier les éléments suivants :

(a) Des techniques sont adoptées pour soutenir la réutilisation et l'utilisation de matières premières secondaires et de composants réutilisés, et les solutions sont conçues pour une haute durabilité, recyclabilité, démontabilité facile, adaptabilité et possibilité d'upgrade ;

(b) Des mesures sont en place pour gérer et recycler les déchets en fin de vie, y compris par le biais d'accords contractuels de décommissionnement avec les prestataires de services de recyclage, reflet dans les projections financières ou la documentation de projet officielle ;

(c) Les opérations de préparation à la réutilisation, la récupération ou le recyclage, ou le traitement approprié, y compris le retrait de tous les fluides et un traitement sélectif, sont réalisés conformément à l'annexe VII de la directive 2012/19/UE.

Pour cette raison, nous considérons que la solution de suivi et de traçabilité de Worldline ne répond pas aux critères substantiels de la taxonomie verte. Worldline ne déclarera donc aucun alignement sur l'activité 4.1.

#### Méthodologie

Les indicateurs d'éligibilité sont collectés par le service financier à partir de l'outil financier.

#### B.2.1.10.2 Activité 5.1 – Réparation, remise à neuf et remanufacturing

Réparer les produits au lieu de les remplacer contribue à prolonger leur durée de vie, ce qui réduit la demande de nouveaux biens. En maximisant l'utilité des produits existants, la réparation diminue la consommation globale de ressources et d'énergie associée à la fabrication de nouveaux articles.

#### Éligibilité

Qu'il s'agisse de la période de garantie de l'appareil ou parce que le client a acheté un service de réparation, Worldline est responsable de la gestion de la réparation des terminaux qu'il vend. Il existe différents niveaux de réparation. Les réparations de premier niveau sont gérées dans nos propres entrepôts ou dans des entrepôts partenaires. Les réparations de second et troisième niveaux sont prises en charge par nos fournisseurs, qui renvoient ensuite le terminal. L'utilisation en usine une seconde fois est moins courant car il nécessite une re-certification et est généralement sous-traité à nos fournisseurs.

En 2024, Worldline a identifié un chiffre d'affaires éligible de 13,5 millions d'euros pour cette activité et 0,8 million d'euros de CapEx et 8,3 M€ d'OPEX.

#### Alignement avec les critères de contribution substantielle

Bien que l'activité vise à prolonger la durée de vie des terminaux, en raison de la mise à jour et de la consolidation de la base de données, en 2024, nous ne pouvons pas justifier que la réparation, l'utilisation en usine une seconde fois et le remanufacturing du parc de terminaux prolongeront sa durée de vie. Pour cette raison, les critères substantiels ne sont pas remplis et cet alignement peut être considéré pour l'activité 5.1.

#### Méthodologie

Les indicateurs sont collectés par les entités localement et consolidés par le département des finances des services marchands.

### B.2.1.10.3 Activité 5.2 – Vente de pièces détachées

En fournissant un accès aux pièces de rechange, les entreprises permettent aux clients de réparer et de maintenir leurs produits, prolongeant ainsi leur durée de vie. Cela réduit la fréquence des remplacements de produits et contribue à la conservation des ressources en maximisant l'utilité des biens existants.

#### Éligibilité

Worldline n'achète pas de pièces de rechange à ses fabricants pour gérer son propre service de réparation, sauf en Turquie où nous pouvons déclarer un chiffre d'affaires de 2,5 millions d'euros liées à la vente de pièces de rechange.

#### Alignement avec les critères de contribution substantielle

Nous ne pouvons justifier le respect de certains critères de contributions substantielles comme par exemple le fait que le packaging utilisé dans le cadre des pièces détachées intègre 65 % de matériaux recyclés.

Pour cette raison, nous considérerons que les critères de contributions substantielles ne sont pas remplis et que l'activité 5.2 n'est pas alignée.

#### Méthodologie

Les indicateurs sont collectés par les entités localement et consolidés par le département des finances des services marchands.

### B.2.1.10.4 Activité 5.4 – Vente de biens d'occasion

La vente de biens d'occasion joue un rôle clé dans la promotion de l'économie circulaire en conservant des ressources, en réduisant les déchets, en favorisant la réutilisation et la réparation, en offrant un accès abordable aux biens et en encourageant une consommation réfléchie.

#### Éligibilité

Worldline vend peu de produits d'occasion. Les terminaux d'occasion sont utilisés à des fins de location et sont ensuite inclus dans l'activité 5.5.

En 2024, Worldline a identifié un chiffre d'affaires éligible de 2,6 millions d'euros pour cette activité, 0,3 million d'euros de CapEx.

#### Alignement avec les critères de contribution substantielle

L'activité consiste à vendre un terminal d'occasion qui a été utilisé pour son but prévu par un client, potentiellement après un nettoyage, une réparation, une utilisation en usine une seconde fois ou un remanufacturing préalable.

Le terminal vendu est couvert par un contrat de vente.

Lorsque le produit a été réparé, réusiné ou remanufacturé avant la revente, l'activité met en œuvre un plan de gestion des déchets qui garantit que les matériaux et composants du produit qui n'ont pas été réutilisés dans le même produit sont recyclés conformément à la directive DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques).

L'emballage est en carton cependant nous ne sommes pas en mesure de justifier qu'il intègre 65 % de matériaux recyclés.

Le chiffre d'affaires, le CapEx et l'OpEx éligibles pour l'activité 5.4 ne répondent pas à tous les critères de contributions substantielles et ne peuvent donc pas être alignés.

#### Méthodologie

Les indicateurs sont collectés par les entités localement et consolidés par le département des finances des services marchands.

### B.2.1.10.5 Activité 5.5 - Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats

#### Éligibilité

À travers son modèle de location de terminaux, Worldline propose à ses petits commerçants d'étendre le cycle de vie des terminaux, bien que nous ne capturons pas encore cette information. Les terminaux sont généralement loués pour une durée minimale de 36 mois, selon l'entité juridique, et le contrat est tacitement renouvelable. La plupart du temps, il est renouvelé, et la durée contractuelle moyenne est d'environ la durée de vie du terminal. Le terminal qui revient en stock peut être réintroduit dans le circuit pour un autre client sur un autre contrat. Il n'y a aucune incitation pour le commerçant à renouveler son équipement. Un nouveau produit n'est nécessaire que lorsque les délais de conformité approchent ou lorsque les clients réalisent qu'il peut leur être économiquement préférable d'acheter le terminal à sa valeur résiduelle ou de passer à un modèle moins cher.

D'un point de vue de la transition vers une économie circulaire, il apparaît que plus de 50 % du parc de location est constitué de terminaux d'occasion, ce qui favorise l'efficacité des ressources. Au lieu de chaque commerçant acheter un nouvel article, plusieurs utilisateurs peuvent partager le même produit au fil du temps, maximisant ainsi son utilité et réduisant les ressources globales nécessaires à sa production.

Le modèle commercial de location de terminaux est adapté au marché de masse et aux petits commerçants. Il représente une part importante de l'activité de terminaux de Worldline.

En 2024, Worldline a identifié un chiffre d'affaires éligible de 104,1 millions d'euros pour cette activité, 11 millions d'euros de CapEx et 5,56 millions d'euros de OpEx.

#### Alignement avec les critères de contribution substantielle

Les conditions et modalités contractuelles garantissent que tous les sous-critères suivants sont respectés :

- Il y a une obligation pour Worldline de reprendre le terminal usagé à la fin de l'accord contractuel ;
- Il y a une obligation pour le client de restituer le terminal usagé à la fin de l'accord contractuel ;
- Worldline reste propriétaire du produit ;
- Le client paie pour l'accès et l'utilisation du terminal.

Cependant, en raison de la mise à jour de la base de données et du processus de consolidation, Worldline ne peut pas justifier que l'activité conduit à une durée de vie prolongée ou à une intensité d'utilisation accrue du terminal. Pour cette raison, nous ne ferons pas correspondre de chiffre d'affaires, de CapEx ni d'OpEx à l'activité 5.5 en 2024.

#### Méthodologie

Les indicateurs sont collectés par les entités localement et consolidés par le département des finances des services marchands.

## B.2.1.11 Tables

## B.2.1.11.1 Revenus 2024

Année financière 2024	Année 2024	Critères de Contribution Substantielle														Critères d'Absence de Préjudice Important ('DNSH-Does Not Significantly Harm')(h)		Part des chiffres d'affaires taxonomie alignée (A.1.) ou éligible (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		Code (a) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part des chiffres d'affaires, année N (4)	Atténuation du Changement Climatique (5)	Adaptation au Changement Climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Économie Circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du Changement Climatique (11)	Adaptation au Changement Climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Économie Circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties Minimales (17)			
Texte	M€	%	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	E	T	
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																				
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)</b>																				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								0 %			
Dont habitant	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								0 %	E		
Dont transitoire	0	0 %	0 %														0 %		T	
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)</b>																				
			EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)											
Traitement de données, hébergement et activités connexes	ATCC 8.1	3 844,1	83,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								80,7 %			
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	EC 2.3	0,0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %			
Depollution and dismantling of end-of-life product	EC 2.6	0,0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %			
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	EC 4.1	61,7	1,3 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %			
Réparation, remise en état et remanufacturation	EC 5.1	13,5	0,3 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %			
Vente de pièces détachées	EC 5.2	2,5	0,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %			
Vente de biens d'occasion	EC 5.4	2,6	0,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %			
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	EC 5.5	104,1	2,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non aligné sur la taxonomie) (A.2)		4 028,4	87,0 %	83,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	4,0 %	0 %							80,7 %			
<b>A. Chiffre d'affaires total des activités taxonomie éligibles (A.1+A.2)</b>		<b>4 028,4</b>	<b>87,0 %</b>	<b>83,0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>4,0 %</b>	<b>0 %</b>							<b>80,7 %</b>			
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie	604	13,0 %																		
<b>TOTAL</b>	<b>4 632</b>	<b>100 %</b>																		

## Part des Chiffres d'Affaires/Chiffres d'Affaires Total

FR	Taxonomie alignée par objectif	Taxonomie éligible par objectif
CCM	0 %	83,0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	4,0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

# Rapport de durabilité

Environnement

## B.2.1.11.2 2024 Capex

Année financière 2024	Année 2024	Critères de Contribution Substantielle										Critères d'Absence de Préjudice Important ('DNSH-Does Not Significantly Harm')(h)							
		Code (a) (2)	CapEx absolu (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du Changement Climatique (5)	Adaptation au Changement Climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Économie Circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du Changement Climatique (11)	Adaptation au Changement Climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Économie Circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties Minimales (17)	Part des CapEx taxonomie alignée (A.1.) ou éligible (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)
Texte	M€	%	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	E	T
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																			
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)</b>																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	ATCC 6.5	11,3	2,4 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	ATCC 7.3	0,2	0 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2 %	E	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	ATCC 7.4	0,1	0 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2 %	E	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	ATCC 7.5	0	0 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	E	
Acquisition et propriété de bâtiments	ATCC 7.7	3,2	0,7 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N	N	2,7 %		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		14,7	3,1 %	3,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	3,0 %		
Dont habitant		11,5	2,4 %	3,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,3 %	E	
Dont transitoire		3,2	0,7 %	0 %						Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %		T
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)</b>																			
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)										
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	ATCC 6.5	9,5	2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2,1 %		
Acquisition et propriété de bâtiments	ATCC 7.7	68,7	14,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2,9 %		
Traitement de données, hébergement et activités connexes	ATCC 8.1	311,9	66 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								85,7 %		
Réparation, remise en état et remanufacturage	EC 5.1	0,8	1,4 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
Vente de biens d'occasion	EC 5.4	0,3	0,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	EC 5.5	11	2,3 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non aligné sur la taxonomie) (A.2)		402,1	85,1 %	82,5 %	0 %	0 %	0 %	2,5	0 %								90,8 %		
<b>A. CapEx total des activités taxonomie éligibles (A.1+A.2)</b>		<b>416,9</b>	<b>82,2 %</b>	<b>85,7 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>2,5</b>	<b>0 %</b>								<b>93,8 %</b>		
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																			
CapEx des activités non éligibles à la Taxonomie		55,7	11,8 %																
<b>TOTAL</b>		<b>472,6</b>	<b>100 %</b>																

## Part des CapEx/CapEx Total

FR	Taxonomie alignée par objectif	Taxonomie éligible par objectif
CCM	3,1 %	85,7 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	2,5 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

## B.2.1.11.3 2024 Opex

Année financière 2024	Année 2024		Critères de Contribution Substantielle							Critères d'Absence de Préjudice Important ('DNSH-Does Not Significantly Harm')(h)										E	T
	Code (a) (2)	OpEx absolu (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du Changement Climatique (5)	Adaptation au Changement Climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Économie Circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du Changement Climatique (11)	Adaptation au Changement Climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Économie Circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties Minimales (17)	Part des OpEx taxonomie alignée (A.1.) ou éligible (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)		
Texte	M€	%	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%				
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																					
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)</b>																					
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	ATCC 7.3	0,1	0,1 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2 %		E		
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		0,3	0,2 %	0,2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2 %				
Dont habitante		0,3	0,2 %	0,2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2 %	E			
Dont transitoire		0	0 %	0 %													0 %		T		
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)(g)</b>																					
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)												
Traitement de données, hébergement et activités connexes	ATCC 8.1	122,8	85,4 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								93,2 %				
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	EC 4.1	6	4,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %				
Réparation, remise en état et remanufacturing	EC 5.1	8,3	5,8 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %				
Vente de pièces détachées	EC 5.2	0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %				
Vente de biens d'occasion	EC 5.4	0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %				
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	EC 5.5	5,6	3,9 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %				
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non aligné sur la taxonomie) (A.2)		142,8	99,2 %	85,4 %	0 %	0 %	0 %	13,9 %	0 %								93,2 %				
<b>A. OpEx total des activités taxonomie éligibles (A.1+A.2)</b>		<b>143,1</b>	<b>99,5 %</b>	<b>85,6 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>13,9 %</b>	<b>0 %</b>								<b>93,4 %</b>				
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																					
OpEx des activités non éligibles à la Taxonomie		0,8	0,5 %																		
<b>TOTAL</b>		<b>143,9</b>	<b>100 %</b>																		

## Rapport de durabilité

Environnement

### Part des OpEx/OpEx Total\*

FR	Taxonomie alignée par objectif	Taxonomie éligible par objectif
CCM	0,2 %	85,4 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	13,9 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

\* selon la définition des OPEX par la taxonomie verte européenne

### Autre

#### Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise réalise, finance ou a des expositions à la recherche, au développement, à la démonstration et au déploiement d'installations innovantes de production d'électricité qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec des déchets minimaux issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise réalise, finance ou a des expositions à la construction et à l'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires pour produire de l'électricité ou de la chaleur de procédé, y compris à des fins de chauffage urbain ou de processus industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi qu'à leurs améliorations de sécurité, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise réalise, finance ou a des expositions à l'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur de procédé, y compris à des fins de chauffage urbain ou de processus industriels tels que la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à leurs améliorations de sécurité.	NON

#### Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	NON
5	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production combinée de chaleur et de froid et d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	NON
6	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles gazeux fossiles.	NON

## B.2.2 Changement climatique (ESRS E1)

### B.2.2.1 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (E1.GOV-3)

La gouvernance environnementale et climatique – y compris la gestion des risques environnementaux – est sous la responsabilité du DIRECTEUR GÉNÉRAL de Worldline et est gérée par le responsable CSR (Responsabilité Sociétale des Entreprises) de Worldline.

3 gestionnaires spécialisés travaillent sous la direction du responsable CSR :

- Le **responsable Global du Climat et de l'environnement** est en charge des sujets environnementaux et climatiques. Il supervise la définition de la stratégie climatique en alignement avec la stratégie de neutralité carbone validée par le Conseil d'administration.
- Le **responsable Green IT** est en charge de l'élaboration de la stratégie Green IT, afin de l'aligner avec le modèle économique de Worldline.
- Le **responsable ISO 14001** est responsable du Système de Management Environnemental, conformément à la norme ISO 14001. Il traite des questions environnementales et climatiques spécifiques aux sites et propose régulièrement des actions complémentaires pour réduire l'empreinte environnementale de Worldline. Le gestionnaire ISO 14001 est assisté par des gestionnaires environnementaux nationaux et des équipes environnementales locales sur chaque site.

#### Programmes de déploiement de certification ISO 14001 et 50001

Worldline travaille à la certification ISO 14001 pour les sites de siège (plus de 500 employés permanents) et pour tous ses centres de données stratégiques. Au total, en 2024 :

Worldline a également lancé un programme de certification ISO 50 001.

ISO 14001	2023	2024
Nombre de sites certifiés ISO 14001	10	10

#### Intégration de la performance liée au climat dans les dispositifs de rémunération variable [E1.GOV-3]

Critères de Rémunération	Objectifs	Montant maximum si l'objectif est atteint.	2024 performance	Montant payé	% de la rémunération reconnue dans la période actuelle qui est liée à des considérations climatiques <sup>(1)</sup>
Prime d'intéressement à court terme pour les cadres supérieurs	0,83 % Les dispositifs d'incitation liés à la durabilité (à court terme) ne sont pas directement liés à l'objectif de réduction des émissions de CO <sub>2</sub> du SBTi.	1,08 %	100 %	0.83 %	Impossible de les diviser en KPI composites
Incitation à long terme pour les cadres supérieurs	La structure du plan LTI est revue chaque année - dans le dernier plan LTI (c'est-à-dire le plan 2024), 7,5 % de l'acquisition est conditionnée par des INDICATEURS DE PERFORMANCE environnementaux - le plan 2024 sera acquis en 2027. Ce pourcentage est aligné avec l'engagement de réduction des émissions de CO <sub>2</sub> du SBTi.  En 2024, le LTI 2022 a été acquis et 5 % de l'acquisition a été conditionnée par des INDICATEURS DE PERFORMANCE environnementale (note obtenue dans le cadre du programme de divulgation de Carbone).  Les régimes de rémunération variable liés à la durabilité (à court terme) ne sont pas directement liés à l'objectif d'émission de CO <sub>2</sub> SBTi.	9,75 %			7,5 % sur la base des objectifs d'émission de CO <sub>2</sub> (E1-4)

<sup>1</sup> Indicateur lié à ESRS2-GOV 3

- Les régimes de rémunération variable liés à la durabilité (à court terme) ne sont pas directement liés à l'objectif d'émission de CO<sub>2</sub> SBTi ;
- 7,5 % des incitations à long terme sont alignées avec l'engagement de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du SBTi.

### B.2.2.2 Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le ou les modèles économiques (E1.SBM\_3)

**Impacts :** Le détail des impacts climatiques du Groupe sont détaillés à la section B.2.2.6 sur l'empreinte carbone (E1-6)

#### Risques et opportunités

Une analyse de scénario pour la période 2024-2030 a été réalisée au travers d'ateliers et d'interviews avec des experts internes de Worldline. Cela a permis d'identifier les principaux risques et opportunités du Groupe liés au climat. Le tableau suivant résume les principales conclusions, y compris les impacts financiers estimés, les stratégies d'atténuation (pour les risques) et les stratégies d'optimisation (pour les opportunités). Bien qu'aucun des risques évalués ne soit actuellement considéré comme sévère, l'analyse souligne les conséquences financières potentielles et les opportunités de croissance :

**Les principaux risques et opportunités liés au climat (R&O) de Worldline pour 2030**

Description des risques et opportunités (R&O) et principales conséquences.	Probabilité, Amplitude, Impact financier	Actions de suivi et d'atténuation.
<p>Risque 1 – Adaptation au changement climatique Aigu</p> <p>Événements climatiques extrêmes (tempêtes, inondations,...) Chronique</p> <p>Augmentation des températures</p>	<p>Probabilité : Improbable</p> <p>Amplitude : Modérée</p> <p>Plage d'impact financier estimée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Scénario probable : 150 k€</li> <li>• Scénario sévère : 2,5 M€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Worldline intègre l'évaluation des risques liés au changement climatique dans son processus de sélection des sites, notamment lors de son plan de gestion des installations de 2024. De plus, Worldline s'appuie sur des services de surveillance des événements tiers pour suivre les alertes significatives et établit des contacts de gestion des installations sur site pour surveiller de manière proactive et atténuer les impacts potentiels sur ses installations et équipements.</li> <li>• Worldline maintient une surveillance continue des opérations des centres de données et des perturbations potentielles. L'expansion de son plan de continuité ICT (Technologies de l'Information et de la Communication) dans le cadre de la réglementation DORA renforce également les processus de récupération et de duplication des données. Des stratégies de continuité des activités robustes sont en place pour les contrats critiques des centres de données, permettant le transfert des services vers des emplacements alternatifs en cas d'incident majeur.</li> <li>• Worldline utilise un Outil de Sécurité et de Réponse aux Urgences (SERT) qui est activé dans les zones où un événement s'est produit pour assurer la sécurité des employés.</li> <li>• Worldline améliore la surveillance de la consommation d'énergie liée au refroidissement et à la climatisation et met en œuvre des améliorations pour accroître l'efficacité énergétique et réduire les coûts d'électricité.</li> <li>• Worldline priorise la sélection d'équipements de centre de données à haute efficacité et résilience.</li> </ul>
<p>Risque 2 - Atténuation du changement climatique Transition</p> <p>Taxe sur le carbone, objectifs « Neutralité Carbone », compagnies aériennes et marchands à haut risque écologique</p>	<p>Probabilité : Possible</p> <p>Amplitude : Significatif</p> <p>Estimation de l'impact financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Scénario probable : 13 euros</li> <li>• Scénario Sévère : 48 M€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le suivi de l'exposition directe de Worldline aux mécanismes de tarification du carbone dans les pays où elle opère (veille réglementaire) et étendre le suivi des émissions de GES de type 3 pour évaluer l'exposition de la chaîne d'approvisionnement.</li> <li>• Établir des partenariats avec les fournisseurs pour réduire les émissions indirectes de GES (Scope 3) et intégrer des clauses environnementales dans les politiques d'achat.</li> <li>• Atteindre les objectifs scientifiques de Worldline pour limiter les émissions de GES et atténuer l'exposition à la tarification du carbone.</li> <li>• Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> équivalentes en augmentant le recours aux sources d'énergie renouvelables.</li> <li>• Donner la priorité aux fournisseurs locaux afin de minimiser les émissions liées au transport.</li> <li>• Identifier les clients les plus touchés par les risques de transition liés au changement climatique sur la base des déclarations de la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD).</li> </ul>





**Les principaux risques et opportunités liés au climat (R&O) de Worldline pour 2030**

	Description des risques et opportunités (R&O) et principales conséquences.	Probabilité, Amplitude, Impact financier	Actions de suivi et d'atténuation.
<p>Risque 3 – Gestion de l'énergie Transition</p> <p>Consommation d'énergie et pénurie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le principal risque énergétique de Worldline réside dans une consommation inefficace d'électricité, en particulier au sein des centres de données, entraînant des coûts plus élevés et une empreinte carbone plus importante. Les principaux facteurs contribuant à ce risque comprennent l'utilisation d'équipements inutilisés, l'utilisation de technologies obsolètes, des pratiques de refroidissement inefficaces et l'occupation de bâtiments de bureaux sous-optimaux. L'inefficacité de consommation du carburant, bien que moins impactante, découle d'un entretien inadéquat des générateurs et de la dépendance à l'égard des générateurs en cas de pannes.</li> <li>Les perturbations de l'approvisionnement dues à des catastrophes naturelles, à des événements géopolitiques ou à des problèmes liés aux fournisseurs constituent une menace significative. Bien que les réserves de carburant offrent un tampon limité, les pénuries prolongées mettent en danger la continuité des activités. La volatilité du marché, alimentée par l'instabilité politique et les dommages potentiels aux infrastructures dus aux catastrophes naturelles, menace également la sécurité énergétique et l'accessibilité.</li> <li>Ces risques se traduisent par une augmentation des dépenses d'exploitation, des dépenses d'investissement en capital pour des améliorations de l'efficacité et une perte de revenus potentielle en raison de perturbations de service.</li> </ul>	<p>Probabilité : Peu probable</p> <p>Ampleur : Élevée</p> <p>Estimation de l'impact financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Scénario probable : 5,6 millions d'euros</li> <li>Scénario grave : 11,5 millions d'euros</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Worldline met en œuvre des pratiques de gestion de l'énergie robustes, notamment l'adhésion de nos centres de données aux normes ISO 50001, l'utilisation de compteurs intelligents, l'optimisation du flux d'air et des équipements efficaces pour minimiser la consommation d'énergie. Worldline assure une utilisation efficace du carburant grâce à un entretien rigoureux des générateurs, à des protocoles de test optimisés et à une analyse régulière de la qualité du carburant. La priorité est donnée à la formation des employés et à la mise hors service régulière des équipements inutilisés.</li> <li>Pour les centres de données tiers et les services cloud, Worldline surveille activement la performance énergétique des fournisseurs (réduction et transition vers des énergies renouvelables), en intégrant des exigences énergétiques strictes dans le processus d'approvisionnement et en tenant compte des risques de localisation et géopolitiques. Les contrats incluent des plans de continuité des activités complets et promeuvent des sources d'énergie diversifiées. Worldline surveille la santé financière des fournisseurs et les tendances du marché, en appliquant une diligence raisonnable accrue pour les fournisseurs intensifs en électricité.</li> </ul>
<p>Opportunité 1 – Offres durables</p> <p>Zones à faibles émissions</p>	<p>Worldline reconnaît les opportunités de croissance liées à l'adoption croissante des Zones à Faibles Émissions (ZFE). Ces opportunités s'appuient sur notre portefeuille MeTS, avec le développement et la mise en œuvre de solutions telles que des équipements de contrôle, des caméras et des technologies de reconnaissance des plaques d'immatriculation. De nouvelles réglementations environnementales limitant la circulation automobile en fonction des niveaux de pollution stimulent la demande pour ces solutions.</p> <p>Avec 12 ZFE déjà établies en France et de nombreuses autres à travers l'Europe (y compris en Italie, en Allemagne, en Espagne, en Norvège, en Suède, au Danemark, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni), cela représente un marché substantiel et en expansion pour les solutions innovantes de Worldline. Cette expansion du marché se traduit par un potentiel de revenus accru et renforce la position de Worldline en tant qu'acteur clé dans la mobilité urbaine durable.</p>	<p>Probabilité : Possible</p> <p>Amplitude : Modérée</p> <p>Plage d'impact financier estimée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Scénario de base : 10 M€</li> <li>Scénario optimiste : 25 M€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et prioriser les solutions pertinentes pouvant contribuer à l'offre du marché de la Mobilité en tant que Service (MaaS).</li> <li>S'associer avec les acteurs et start-ups pertinents pour construire une offre compétitive.</li> </ul>
<p>Opportunité 2 – Offres durables</p> <p>Open Payments</p>	<p>La demande croissante pour des solutions de <i>Open Payments</i> dans le secteur des transports en commun représente une opportunité de croissance significative pour notre activité MeTS. Cette tendance est alimentée par l'adoption croissante des paiements électroniques, la diversification des méthodes de paiement, et une augmentation de l'utilisation des transports en commun en raison des préoccupations environnementales et des nouvelles réglementations.</p> <p>Worldline a déjà déployé avec succès des solutions de <i>Open Payments</i> qui montrent une forte adoption sur le marché et des impacts financiers positifs. Au-delà des transports publics, Worldline voit un potentiel supplémentaire pour étendre le <i>Open Payments</i> à d'autres services de mobilité tels que la location de vélos en libre-service, les taxis et le covoiturage. Cette expansion représente un potentiel de revenus futur et renforce la position de Worldline en tant que leader dans les solutions de mobilité urbaine innovantes et durables.</p>	<p>Probabilité : Probable</p> <p>Amplitude : Significative</p> <p>Plage d'impact financier estimée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Scénario de base : 20 M€</li> <li>Scénario optimiste : 50 M€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et prioriser les solutions pertinentes qui pourraient contribuer à l'offre de marché de la Mobilité en tant que Service.</li> <li>S'associer avec des acteurs et des start-ups pertinents pour construire une offre compétitive.</li> </ul>

### B.2.2.3 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

La section B.1.5 Description du processus pour identifier et évaluer les IRO matériels (IRO-1) détaille le processus d'identification des IRO.

### B.2.2.4 Plan de transition préliminaire pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Le plan de transition préliminaire en cours de définition chez Worldline, aligné avec les recommandations de l'initiative Science Based Targets (SBTi) a été validé au plus haut niveau de l'entreprise.

Il inclut une politique environnementale et énergétique cadrant des actions et des objectifs, ainsi que des indicateurs de performance spécifiques pour piloter et mesurer les progrès de chaque action. Il est détaillé dans la section B.2.2. Changement climatique (ESRS E1), en réponse aux IRO matériels ci-dessus mentionnés.

Le tableau ci-dessous résume les principaux éléments requis par l'exigence de publication E1-1 et plus de détails sont disponibles dans les sections spécifiques.

Éléments du plan de transition préliminaire climatique ([E1-1.§16])	Section correspondante
(a) Concernant les objectifs de réduction des émissions de GES, une explication de la manière dont les Objectifs de l'entreprise sont compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris	Plus d'informations disponibles à la section B.2.2.5 (E1-2) Plus d'informations disponibles à la section B.2.2.9 (E1-7)  Actuellement, Worldline n'a pas d'objectifs formels de réduction des GES. Néanmoins, Worldline s'engage dans une ambition de réduire les émissions de GES, sur un objectif de 1,5 °C pour les scopes 1 et 2 et une trajectoire bien inférieure à 2 °C pour le scope 3. Ces ambitions seront validées par le SBTi en 2025.
(b) Les Objectifs de réduction des émissions de GES et les actions en matière d'atténuation du changement climatique, une description des leviers de décarbonation	Plus d'informations disponibles à la section B.2.2.8  La quantification des réductions attendues grâce aux leviers de décarbonation n'a pas encore été identifiée ; cependant, Worldline a mis en place des actions pour réduire ses émissions dans ses propres opérations et dans sa chaîne de valeur.  Plus de détails dans la section B.2.2.8 Actions en rapport avec les politiques de changement climatique (E1-3).
(c) Une description et une quantification des investissements et des financements de l'entreprise visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition.	Non disponible : un plan de transition préliminaire est disponible.
(d) Une évaluation qualitative des émissions de GES potentielles verrouillées découlant des principaux actifs et produits de l'entreprise. Risques de : - Compromettre la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES - Entraîner des risques de transition  Les plans mis en place par l'entreprise pour gérer ses actifs et produits à forte intensité de GES et à forte intensité énergétique	Non disponible : un plan de transition préliminaire est disponible.
(e) (For NACE codes B.05, C.19, D.35.1, D.35.3, G.46.71) : CapEX, plans CapEx, OpEX) que l'entreprise s'est fixé pour aligner ses activités économiques (revenus, CapEx, OpEX)	Pas affecté
(f) Montants des CapEx significatifs investis au cours de la période de référence en rapport avec des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz	0 %
(g) Des informations indiquant si l'entreprise est exclue ou non des indices de référence « accord de Paris »	Non
(h) une description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie commerciale globale et la planification financière de l'entreprise et aligné sur celles-ci	Plus d'informations disponibles à la section B.1.3
(i) des informations indiquant si ce plan de transition est approuvé par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise	Oui. Plus d'informations disponibles à la section B.1.1.2. (GOV-1)
(j) une description des progrès réalisés par l'entreprise dans la mise en œuvre du plan de transition	Plus de détails sont disponibles sur le plan de transition préliminaire dans la section B.2.2.6 Empreinte carbone et performance (E1-6). Ensuite, plus de détails sont disponibles dans la section B.2.2.8 Actions et ressources en rapport avec les politiques de changement climatique (E1-3) dans la section Actions et ressources.

## B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique

### B.2.2.5.1 Atténuation du changement climatique et efficacité énergétique

La Politique Environnementale et Énergétique mondiale de Worldline a été revue et mise à jour en 2024. L'objectif de cette politique est de cadrer la stratégie environnementale et énergétique du Groupe ainsi que les principales actions à mettre en œuvre à court et à long terme.

#### Objectifs de la politique

La politique aborde l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique en fournissant des lignes directrices claires pour les plans d'action à développer sur site ainsi que des directives pour les objectifs Trust 2025.

#### Description, actions clés

Cette politique vise à lutter contre le changement climatique en :

- Agissant de manière permanente pour mesurer et réduire l'impact environnemental des activités ;
- Ayant une gestion énergétique efficace en améliorant continuellement l'efficacité énergétique des centres de données ;
- Influençant l'ensemble de notre chaîne de valeur en impliquant les fournisseurs pour qu'ils respectent notre engagement envers l'Engagement des Partenaires Commerciaux à l'Intégrité ;
- Ayant un impact sur notre chaîne de valeur interne en impliquant tous les employés dans la Politique Environnementale et Énergétique.

Horizon temporel	Scope	Approche	Objectif
<b>Court terme 2022 --&gt; 2030</b>	Scopes 1 & 2 - 100 % (basé sur le marché)	1,5 °C ACA (Approche de Contraction Absolue)	-42 %
	Scope 3 - 100 %	Bien en dessous de 2 °C ACA (Approche de Contraction Absolue)	-25 %
<b>Long terme 2022 --&gt; 2050</b>	Scopes 1 & 2 - 100 % (basé sur le marché)	Contribution à la Neutralité Carbone ACA (Approche de Contraction Absolue)	-90 %
	Scope 3 - 100 %	Contribution à la Neutralité Carbone ACA (Approche de Contraction Absolue)	-90 %

#### Ambition 2022-2030

Aligné avec nos ambitions actuelles, le programme Trust2025 de Worldline couvre tous les aspects ESG de l'entreprise. Depuis 2016, Worldline a mis en œuvre une stratégie environnementale bas-carbone conforme aux engagements issus de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Paris (COP21) (plus de détails mentionnés dans la section B.2.2.8 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)).

Pour définir les ambitions concernant les scopes 1, 2 et 3, Worldline a utilisé l'approche de contraction absolue (ACA), basée sur le cadre SBTi. Pour les scopes 1 et 2, l'objectif correspond à une trajectoire 1,5 °C, et « bien en dessous de 2 °C » pour le scope 3.

Worldline a choisi 2022 comme année de référence en raison de la vente de son activité TSS (terminaux) en 2021. L'année 2022 a donc été la première année effective pour le nouveau périmètre.

#### Scope

La politique s'applique à toutes les entités et opérations de Worldline dans le monde entier, ainsi qu'à tous les sites de bureaux et centres de données. Elle est mise en œuvre par les équipes en charge de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, du Système de Management Environnemental, de la Gestion des Installations et des Centres de Données.

Le Directeur Général est responsable de sa mise en œuvre.

#### Ambitions et horizon temporel (E1-4)

Worldline a l'ambition de réduire ses émissions de GES sur une trajectoire 1,5 °C pour les scopes 1,2 et 2 °C pour le scope 3. Ces ambitions moyens termes ont été validées par le SBTi en 2025. Les ambitions long terme sont en cours de validation par le SBTi.

L'objectif de Worldline est de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, selon des ambitions approuvées par l'initiative SBTi. Les targets de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> sont en cours de finalisation. Les objectifs environnementaux sont définis dans le programme Trust 2025, en accord avec la double analyse de matérialité et le modèle commercial de l'entreprise. L'entreprise se concentre sur des objectifs alignés sur sa stratégie.

Elles sont détaillées ci-dessous :

#### Approche de Worldline – Stratégie de Neutralité Carbone pour les scopes 1, 2 et 3.1

Contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 implique une réduction de 90 % des émissions entre 2022 et 2050. Cette ambition s'applique aux scopes 1 et 2 de Worldline et aux fournisseurs (sur le Scope 3.1 - biens et services achetés). Les 10 % d'émissions restantes doivent être séquestrées dans des puits de carbone.

L'approche de Worldline pour contribuer à la Neutralité Carbone d'ici à 2050 vise à faire évoluer son schéma de compensation des émissions eqCO<sub>2</sub> de l'achat de crédits carbone, à l'investissement dans des projets environnementaux capables de séquestrer l'ensemble des émissions eqCO<sub>2</sub>.

#### Ressources allouées

Les ressources humaines des équipes concernées travaillent à la mise en œuvre du projet. Ces équipes comprennent les équipes CSR et EMS, accompagnées par la gestion des installations (FM) et les équipes des centres de données (DC).

**Ressources financières**

Plus d'informations en section B.2.2.9 Projets d'élimination des GES et d'atténuation des GES financés par des crédits carbone (E1-7).

**B.2.2.5.2 Adaptation au changement climatique**

La politique environnementale et énergétique actuelle devra être mise à jour pour aborder la question de l'adaptation ou établir une politique autonome, en fonction des risques et opportunités liés au climat qui seront identifiés.

Les impacts financiers devront être affinés afin de mettre en place des plans d'action (par exemple : inflation en raison des taxes carbone qui pourrait avoir un impact significatif sur le pouvoir d'achat à moyen terme ; identification des types de clients potentiellement affaiblis par le changement climatique : compagnies aériennes, hôtels, etc.).

Worldline mène des actions en faveur des énergies renouvelables, mais le sujet n'est pas couvert par la politique environnementale et énergétique. Elle couvre néanmoins la gestion de l'énergie et l'adaptation au changement climatique.

Des indicateurs de performance et des objectifs devront être définis sur la base de la future politique et du plan d'action.

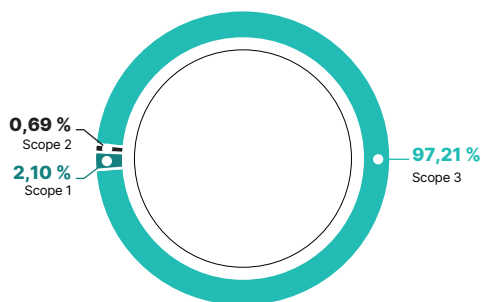
**B.2.2.6 Empreinte carbone et performance (E1-6)**

**B.2.2.6.1 Aperçu des émissions totales de Worldline**

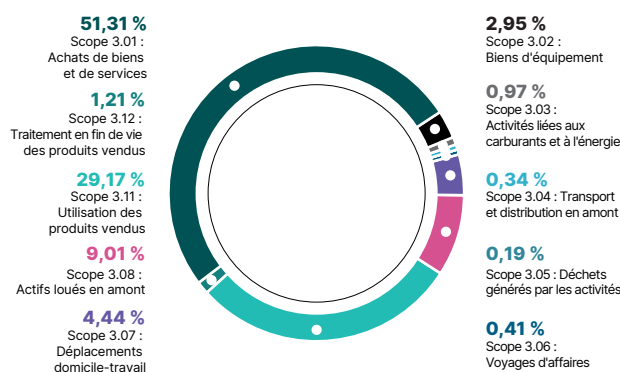
En 2024, les émissions totales de Worldline dans le monde se sont élevées à 350 356 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. La majorité des émissions provient du scope 3 : les émissions du scope 3 représentent 97 % des émissions totales. Au sein du scope 3, la catégorie ayant les émissions les plus élevées est le scope 3.1, concernant les biens et services achetés, représentant 51,31 % des émissions du scope 3.

Le scope 3.6 (voyages d'affaires) représente environ 0,41 % de l'empreinte carbone du Groupe.

**Aperçu des émissions de Worldline en tCO<sub>2</sub>**



**Nos émissions de Scope 3 par catégorie**



**L'empreinte carbone en termes d'intensité carbone par chiffre d'affaires**

Intensité des GES par chiffre d'affaires net	Année de référence 2022	2023	2024	% 2024/2023	% 2024/2022
Total des émissions de GES (sur la base de la localisation)	N/A	N/A	357 745	N/A	N/A
Total des émissions de GES (basées sur le marché)	354 227	325 152	350 356	+7,75 %	-1,09 %
Revenu net	4 350M	4 610M	4 631M	-0,67 %	+5,26 %
Intensité des émissions de GES	74	71	76	+7 %	+2 %

## B.2.2.6.2 Détails et variations du scope

Intensité des GES par revenu net	2022 Année de référence	2023	2024	Variation 2024/2023	Variation 2024/2022
Émissions brutes de GES scope 1 (tCO <sub>2</sub> eq)	6 627	7 187	7 347	+2,22 %	+10,86 %
Émissions brutes de GES du scope 2 (basées sur la localisation)	10 696	10 827	9 812	-9,37 %	-8,26 %
Émissions brutes de GES du scope 2 (basées sur le marché)	2 482	2 875	2 423	-15,72 %	-2,37 %
3.1 Biens et services achetés (externalisation, hébergement de centres de données, services d'infrastructure informatique gérés, telco-réseau, sous-traitance informatique)	203 714	157 134	174 739	+11,20 %	-14,22 %
3.2 Biens d'équipement (équipements informatiques : réseaux, stockage, serveurs et appareils informatiques individuels)	22 009	15 521	10 044	-35,29 %	-54,37 %
3.3 Activités liées aux carburants et à l'énergie (basé sur le marché)	N/A	N/A	N/A	-	-
3.3 Activités liées aux carburants et à l'énergie (basé sur la localisation)	2 153	2 419	3 316	+37,10 %	+54,04 %
3.4 Transport et distribution en amont (infrastructures pour la production d'énergie)	321	484	1 145	+136,63 %	+256,79 %
3.5 Déchets générés par les activités (équipement informatique en fin de vie W3E)	2 092	644	639	-0,79 %	-69,46 %
3.6 Voyages d'affaires (avion, train, taxi, voitures particulières, voitures de location)	3 017	2 437	1 410	-42,16 %	-53,28 %
3.7 Déplacements domicile-travail (transports publics et voitures individuelles)	30 624	28 839	15 118	-47,58 %	-50,63 %
3.8 Actifs loués en amont (bâtiment et location de voitures)	9 666	7 448	30 696	+312,14 %	+217,57 %
3.11 Utilisation des produits vendus (fabrication, transport, utilisation de l'empreinte des transactions de paiement liées aux appareils physiques)	71 523	96 421	99 365	+3,05 %	+38,93 %
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus (fin de vie de l'empreinte des transactions de paiement liées aux appareils physiques)	N/A	3 743	4 114	+9,92 %	-
Total des émissions brutes de GES du Scope 3 (teqCO <sub>2</sub> )	345 119	315 090	340 587	+8,09 %	-1,31 %
Émissions brutes des scopes 1, 2, 3 et total des émissions de GES - contrôle financier et opérationnel (basées sur le marché)	354 228	325 152	350 357	+7,75 %	-1,09 %

Trust 2025 : Réduction des émissions d'eqCO <sub>2</sub>	2024/2019	2023/2019
Objectif Trust 2025 - Réduction des émissions de CO <sub>2</sub> e (scope 1,2)	-45 %	-43 %
Réduction des émissions de CO <sub>2</sub> e (scope 1,2, 3.6)	-65 %	-61 %

Plan de transition préliminaire pour l'atténuation du changement climatique (TeqCO <sub>2</sub> )	2023/2022	2024/2023
Réductions d'émissions de GES réalisées	-29 076	+25 204

### B.2.2.6.3 Calculs des GES : Sources, méthodologies et hypothèses

Scope	Application	Scope	Sources, calculs, incertitudes
Scope 1	<p>Combustion de combustibles fossiles utilisés pour la consommation d'énergie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bureaux de Worldline</li> <li>Centres de données de Worldline</li> <li>Voitures de société thermiques</li> <li>Fuites de gaz de refroidissement</li> </ul>	<p>Les émissions des bureaux avec plus de 30 employés sont incluses. Les pays avec moins de 30 employés au total dans leurs bureaux sont exclus. La couverture des employés représente 99,2 % de la main-d'œuvre totale de Worldline.</p> <p>Les émissions des centres de données de plus de 50 m<sup>2</sup>, gérés par Worldline et des tiers. Exclusion des centres de données de moins de 50 m<sup>2</sup>, la surface couvre 92 % des centres de données de Worldline.</p> <p>Les émissions liées aux fuites de gaz réfrigérants pour les bureaux et centres de données gérés par Worldline sont incluses.</p>	<p>Factures d'électricité</p> <p>Facteurs d'émission provenant de BEIS, IEA</p> <p>Incertaines :</p> <p>Les fuites de gaz sont estimées en fonction du nombre de mètres carrés de tous les bureaux de Worldline, à l'exception de la France et de la Belgique. Les informations sur les mètres carrés proviennent de la base de données immobilières de Worldline. Ces mètres carrés sont ensuite multipliés par un facteur d'émission provenant de l'ADEME.</p> <p>Calcul : (mètres carrés * facteur d'émission) / 1000</p>
	<p>Consommation de chauffage urbain (électricité régulière et électricité renouvelable)</p> <p>Consommation d'électricité provenant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bureaux de Worldline (électricité régulière et électricité renouvelable)</li> <li>Centres de données de Worldline (électricité régulière et électricité renouvelable)</li> <li>Voitures de société électriques</li> </ul>		<p>Les estimations d'émissions de CO<sub>2</sub> lié aux systèmes de climatisation des DC tiers ou en co-location sont basées sur un PUE estimé pour chaque DC</p>
Scope 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>3.1 Achat de biens et services</li> </ul> <p>Cette catégorie inclut tous les produits et services sourcés extérieurement par Worldline en 2024. La principale catégorie d'achat en termes de coûts comprend le matériel informatique et les logiciels, les services sous-traités tels que le développement et la maintenance de logiciels et les services de télécommunications. Le groupe utilise ces produits et services en lien avec ses centres de données et les besoins de développement de projets. D'autres achats indirects concernent la gestion de l'entreprise elle-même (installations, marketing, communication, etc.).</p>	<p>Tous les achats des entités Worldline sont capturés dans la base de données des achats de Worldline.</p>	<p>Le niveau de granularité le plus élevé pour l'identification des achats est le Bcode. Le Bcode se voit attribuer un facteur de conversion monétaire correspondant provenant de l'ADEME afin de calculer son empreinte carbone en fonction des dépenses, en utilisant la méthode du protocole GHG.</p> <p>À noter que, pour les achats mineurs pour lesquels aucun Bcode n'était disponible, un ratio monétaire moyen a été appliqué.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>3.2 Biens d'équipement</li> </ul> <p>Cette catégorie inclut toutes les émissions en amont (c'est-à-dire, du berceau à la porte) provenant de la production de biens d'équipement achetés ou acquis par Worldline en 2024.</p>	<p>Tous les achats des entités Worldline sont capturés dans la base de données des achats de Worldline.</p>	<p>Le niveau de granularité le plus fin pour l'identification des achats est le Bcode. Chaque Bcode se voit attribuer un facteur de conversion monétaire correspondant, fourni par l'ADEME, afin de calculer son empreinte carbone en fonction des dépenses, selon la méthode du protocole GHG.</p> <p>À noter que, pour les achats mineurs pour lesquels aucun Bcode n'était disponible, un ratio monétaire moyen a été appliqué.</p>
Scope 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>3.3 Activités liées aux carburants et à l'énergie (location based)</li> </ul> <p>Cette catégorie inclut les émissions liées à la production de carburants et d'énergie achetées et consommées en 2024 qui ne sont pas incluses dans le scope 1 ou 2. Par exemple, cela inclut l'énergie liée à la production d'électricité utilisée par les centres de données ou les bureaux de Worldline, l'énergie liée à la production de carburant pour les voitures de société. Plus d'information disponible au protocole GHG scope 3.3.</p>	<p>Scope 1 et 2, c'est-à-dire les bureaux avec plus de 30 employés inclus (pays avec moins de 30 employés au total dans leurs bureaux exclus).</p>	<p>Toutes les consommations d'énergie des scopes 1 et 2 sont converties en émissions de CO<sub>2</sub>e à l'aide des facteurs de conversion en amont du Department for Business, Energy &amp; Industrial Strategy (BEIS) – 2021.</p> <p>Pour le calcul des émissions des bureaux et des centres de données, nous avons multiplié la consommation annuelle en kWh par les facteurs d'émission en amont par pays issus de UL 360 (source : Department for Business, Energy &amp; Industrial Strategy (BEIS) – 2021). Pour les véhicules de société, nous avons appliqué le même processus. De plus, nous avons calculé un facteur d'émission en utilisant la base de données ADEME afin d'obtenir une métrique universelle des émissions de carbone. Cela nous a permis d'additionner les émissions, qu'elles proviennent de l'électricité, du carburant ou du gaz.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>3.4 Transport et distribution en amont</li> </ul> <p>Cette catégorie inclut le transport et la distribution de produits ou les services de transport et de distribution de tiers achetés en 2024.</p>	<p>Tous les achats des entités Worldline sont capturés dans la base de données des achats de Worldline.</p>	<p>Le niveau de granularité le plus élevé pour l'identification des achats est le Bcode. Chaque Bcode se voit attribuer un facteur de conversion monétaire correspondant, issu de l'ADEME, afin de calculer son empreinte carbone en fonction des dépenses, conformément à la méthode du GHG Protocol.</p> <p>À noter que pour les achats mineurs pour lesquels aucun Bcode n'était disponible, un ratio monétaire moyen a été appliqué.</p>

Scope	Application	Scope	Sources, calculs, incertitudes
	<ul style="list-style-type: none"> <li>3.5 Déchets générés par les activités</li> </ul> <p>Cette catégorie inclut les émissions provenant de l'élimination et du traitement des déchets par des tiers générés en 2024. Cela concerne principalement les émissions liées au traitement des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).</p>	Tous les achats des entités Worldline sont capturés dans la base de données des achats de Worldline.	<p>Le niveau de granularité le plus élevé pour l'identification des achats est le Bcode. Chaque Bcode est associé à un facteur de conversion monétaire correspondant, issu de l'ADEME, afin de calculer son empreinte carbone en fonction des dépenses, selon la méthode du GHG Protocol.</p> <p>À noter que pour les achats mineurs pour lesquels aucun Bcode n'était disponible, un ratio monétaire moyen a été appliqué.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>3.6 Voyages d'affaires</li> </ul> <p>Cette catégorie inclut les émissions provenant du transport des employés pour des activités liées aux affaires dans des véhicules possédés ou exploités par des tiers, tels que les voyages en avion, les trains, les taxis, et l'utilisation de voitures privées.</p>	Les pays avec moins de 30 employés au total dans leurs bureaux sont exclus.	<p>Le calcul des émissions des voyages en avion et en train est effectué à partir d'une extraction de données issues d'Amex (outil de voyage global). Les trajets en taxi ainsi que la consommation d'essence des voitures sont quant à eux calculés à partir des notes de frais, puis convertis en émissions de CO<sub>2</sub>e à l'aide des facteurs d'émission de l'ADEME.</p> <p>Voyages en avion et en train - Émissions de CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2</sub>e<sub>q</sub>)</p> <p>La première partie des données provient d'une extraction de CO<sub>2</sub> et de kilomètres parcourus par pays via la plateforme Amex.</p> <p>La seconde partie concerne les frais de train issus des notes de frais, convertis des devises locales en euros. Une estimation est ensuite réalisée par pays en fonction du montant en euros, de la destination la plus courante pour les trajets en train, de la distance aller-retour en kilomètres et du prix moyen en euros.</p> <p>Le coût moyen du trajet est calculé en divisant le montant total par la distance parcourue en kilomètres. Ensuite, le prix par kilomètre est multiplié par le montant total des dépenses en euros, puis ajusté avec les émissions de CO<sub>2</sub> enregistrées par Amex pour ce trajet. Enfin, ce résultat est divisé par la distance totale du trajet issue d'Amex pour obtenir les tonnes de CO<sub>2</sub> émises.</p> <p>Voyages en taxi - Émissions de CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2</sub>e<sub>q</sub>)</p> <p>Le montant en euros issu des notes de frais est divisé par le prix du kilomètre dans chaque pays pour estimer la distance totale parcourue en taxi.</p> <p>Ensuite, ces kilomètres sont convertis en émissions de CO<sub>2</sub> à l'aide des facteurs d'émission de UL360, avec un coefficient de conversion de 0,20 kg CO<sub>2</sub> par véhicule-kilomètre (vkm).</p> <p>Voyages en véhicule personnel - Émissions de CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2</sub>e<sub>q</sub>)</p> <p>Le montant en euros est divisé par le prix au litre de carburant dans le pays concerné pour obtenir le total des litres consommés.</p> <p>Ensuite, en utilisant la consommation moyenne de carburant par 100 kilomètres, on déduit la distance totale parcourue en divisant le total des litres consommés par cette consommation moyenne.</p> <p>Cette distance est ensuite convertie en émissions de CO<sub>2</sub> à l'aide des facteurs d'émission appropriés.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>3.7 Déplacements domicile-travail</li> </ul> <p>Cette catégorie inclut les émissions provenant du transport des employés de Worldline entre leur domicile et leur lieu de travail (principalement en voiture, à deux roues, en bus, en train, ou en mobilité douce) en 2024.</p> <p>Cela n'inclut pas les émissions liées au télétravail.</p>	Les habitudes de déplacement des employés de Worldline sont dérivées d'une enquête de 2023 envoyée à 17 558 employés de Worldline dans 38 pays et 127 sites, soit 95,4 % de la couverture des effectifs.	L'échantillon initial de l'enquête était composé de 17 558 employés. Nous avons reçu des réponses de 11 % des participants, nous avons donc considéré ce résultat comme le nombre total d'employés. Le calcul a été effectué sur l'utilisation des transports rapportée par les employés à travers : voitures, transports en commun, motos, vélos, ...

## Rapport de durabilité

Environnement

Scope	Application	Scope	Sources, calculs, incertitudes
	<ul style="list-style-type: none"> <li>3.8 Actifs loués en amont</li> </ul> <p>Cette catégorie inclut les émissions provenant de l'exploitation d'actifs loués en 2024 et non déjà inclus dans les inventaires des scope 1 ou 2 de l'entreprise rapportée. Les principales émissions sont liées à la location-exploitation des bureaux ou des voitures de société de Worldline.</p>	Tous les achats des entités Worldline sont capturés dans la base de données des achats de Worldline.	<p>Le niveau de granularité le plus élevé pour l'identification des achats est le Bcode. Chaque Bcode est associé à un facteur de conversion monétaire correspondant, issu de l'ADEME, afin de calculer son empreinte carbone en fonction des dépenses, selon la méthode du GHG Protocol.</p> <p>À noter que pour les achats mineurs pour lesquels aucun Bcode n'était disponible, un ratio monétaire moyen a été appliqué.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>3.11 Utilisation des produits vendus</li> </ul> <p>Cette catégorie inclut les émissions provenant de l'utilisation des services vendus en 2024, c'est-à-dire l'utilisation des transactions en magasin et en e-commerce qui représentent les principaux services vendus par Worldline à ses clients.</p>	Le scope complet de Worldline a été extrapolé à partir des volumes de transactions e-commerce et en ligne au sein de la ligne d'activité Merchant Services, dont le chiffre d'affaires représente plus de 72 % du chiffre d'affaires total de Worldline.	Ce calcul est fondé sur l'analyse du cycle de vie d'une transaction de paiement. Dans la transaction de paiement numérique, tous les composants ont été évalués, tels que : cartes de crédit, terminaux de paiement, centres de données et reçus de paiement. Pour ce périmètre, les impacts environnementaux ont été évalués conformément aux pratiques du marché. (étude publiée en 2024)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus</li> </ul> <p>Cette catégorie inclut les émissions attendues en fin de vie de tous les produits vendus en 2024. Cela inclut les émissions en fin de vie pour tous les produits intégrés dans les évaluations du cycle de vie des transactions en magasin et en e-commerce, spécifiquement les tickets, les terminaux et les cartes.</p>	Le scope complet de Worldline a été extrapolé à partir des volumes de transactions e-commerce et en ligne au sein de la ligne d'activité Merchant Services, dont le chiffre d'affaires représente plus de 72 % du chiffre d'affaires total de Worldline.	Ce calcul est fondé sur l'analyse du cycle de vie d'une transaction de paiement (étude publiée en 2024).

### B.2.2.7 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5) <sup>1</sup>

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024	2023	Variation 2024/2023
Consommation d'énergie (MWh)	85 722	73 586	+16,49 %
Consommation d'énergie fossile (MWh)	26 857	14 442	+85,96 %
Consommation d'énergie d'origine nucléaire (MWh)	N/A	N/A	N/A
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables (MWh)	N/A	N/A	N/A
Part de la consommation de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	N/A	N/A	N/A
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis auprès de sources renouvelables (MWh)	58 762	N/A	N/A
Consommation d'énergie autoproduite (non combustible)	103	N/A	N/A
Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	58 865	59 144	-0,47 %
Production d'énergie renouvelable (MWh)	103	N/A	N/A
Consommation d'énergie non renouvelable (MWh)	26 857	3 746	+616,95 %
Production d'énergie non renouvelable (MWh)	N/A	N/A	N/A
Part en % de production d'énergie non renouvelable (MWh)	87 %	92 %	-5,43 %

### B.2.2.8 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Worldline travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de transition aligné avec l'Accord de Paris. Worldline n'a pas encore calculé précisément la contribution de chaque levier de décarbonation à la trajectoire, ni le plan financier associé.

#### B.2.2.8.1 Dans nos opérations

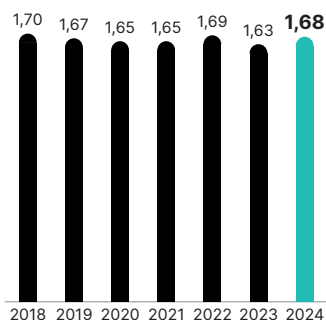
Worldline a identifié tous les leviers d'action carbone suite à l'analyse de son empreinte carbone, élaborée depuis 10 ans avec des consultants spécialisés et des experts.

<sup>1</sup> SASB TC-SI-130a.1



**Levier de décarbonation #1 – Économies d'énergie dans les centres de données (Scope 2)**

**(a) Évolution de l'efficacité énergétique des centres de données (PUE)<sup>1</sup>**



Concernant ses propres centres de données (Dassault, La Pointe, Vendôme et Bruxelles), Worldline s'engage dans un programme d'amélioration permanente lié à l'efficacité énergétique articulé autour de trois piliers :

**Sélection des serveurs et composants les plus efficaces en énergie**

Choisir avec soin les **équipements** utilisés dans ses centres de données respectant les normes environnementales et d'efficacité énergétique les plus élevées au moment de l'achat, et optimiser constamment les systèmes existants.

Tirer parti des technologies telles que la **virtualisation des serveurs** dans tous ses centres de données pour réduire le nombre de serveurs physiques (implémentation systématique depuis 2009), entraînant moins de transport de matériel, moins de déchets et d'emballages, et un besoin réduit d'agrandir ou de construire de nouveaux centres de données.

**Optimiser l'éclairage dans les salles et les zones techniques avec des LED.**

Optimisation de l'utilisation des ressources pour économiser de l'énergie

- i. Augmenter les températures des salles de centres de données aux niveaux maximaux conformes aux normes de fonctionnement des serveurs.
  - ii. Utiliser un système adiabatique supplémentaire pendant les périodes de forte chaleur pour aider les systèmes de climatisation.
  - iii. Organiser les salles en alternant les allées froides et les allées chaudes.
- Suivi et vérification de l'efficacité énergétique de ses infrastructures
- iv. Réaliser tous les 4 ans depuis 2015 un audit énergétique, ainsi qu'un audit ISO 14001 sur une base annuelle, pour challenger et améliorer régulièrement l'infrastructure des centres de données et les techniques utilisées afin d'assurer une efficacité énergétique continue et une amélioration du PUE. Les centres de données français de Worldline sont aussi certifiés ISO 50001 depuis 2023.
  - v. Utiliser une solution de gestion des infrastructures (DCIM) pour un suivi très précis et en temps réel de la consommation d'énergie, et suivre mensuellement le PUE.

De manière plus générale, Worldline suit le code de conduite européen pour les centres de données.

**Performance**

Toutes ces différentes mesures permettent à Worldline de continuer à améliorer l'efficacité énergétique moyenne de ses 3 centres de données stratégiques, passant d'une moyenne de 1,93 en 2010 à un objectif de 1,65 (atteint depuis 2020).

En plus de l'amélioration du PUE, tous les centres de données de La Pointe, Dassault, Vendôme et Bruxelles sont certifiés ISO 14001. Cette certification offre également de nouveaux leviers pour réduire les déchets informatiques, en particulier sur le processus de recyclage des serveurs. L'entreprise vise à consolider l'ensemble de ses activités opérationnelles sur ses 3 centres de données stratégiques dans les années à venir.

Concernant la consommation d'énergie par serveur, la moyenne actuelle est de 80 watts par serveur. Le tableau ci-dessous montre à la fois le pourcentage de virtualisation et la consommation d'énergie par serveur.

Emplacement	% de serveurs virtuels	Watt par serveur
Dassault	75 %	51
Vendôme	60 %	73
Brussels	45 %	114

Par exemple, dans le centre de données de Vendôme, le ratio watts/serveur a été réduit de 96 en 2020 à 71 en 2024, montrant la constance de la consommation d'énergie moyenne par serveur (malgré l'augmentation du PUE).

- 2020 : 96
- 2021 : 94
- 2022 : 84
- 2023 : 73
- 2024 : 71

De plus, Worldline s'efforce de promouvoir l'efficacité énergétique avec ses fournisseurs pour les centres de données tiers loués. Pour la sélection de nouveaux sites de centres de données tiers, Worldline inclut dans le processus décisionnel les critères de l'efficacité énergétique ainsi que de la localisation par rapport aux risques climatiques.

Pour continuer à améliorer ses centres de données et optimiser l'espace économisé par le projet de virtualisation, Worldline a décidé de fermer son ancien centre de données "Seclin La Pointe LP1" en déplaçant son contenu vers le Cloud dans le centre de données de Dassault. Ce processus en cours explique pourquoi le PUE moyen augmente légèrement en 2024 par rapport à 2023.

<sup>1</sup> PUE (efficacité de l'utilisation de l'énergie) : Le PUE est l'énergie totale consommée par le centre de données divisée par l'énergie consommée par l'équipement informatique.

Pour 2025, Worldline continuera de travailler sur l'amélioration du PUE de ses centres de données, en particulier autour de l'optimisation de La Pointe.

#### Levier de décarbonation #2 – Économies d'énergie dans nos bureaux (Scope 2)

Pour tous les bureaux directement gérés par l'équipe de gestion des installations, Worldline est engagé dans un programme permanent d'efficacité énergétique. Ce programme vise à réduire chaque année l'énergie consommée dans ses bâtiments.

En 2024, diverses initiatives ont été mises en œuvre sur les sites français pour réduire l'empreinte carbone tout en optimisant l'efficacité énergétique. L'une des mesures les plus impactantes a été le remplacement systématique des ampoules traditionnelles par des LED, qui consomment jusqu'à 80 % d'énergie en moins et ont également une durée de vie significativement plus longue.

Dans des régions telles que le Benelux et les pays scandinaves, Worldline a amélioré son efficacité énergétique en remplaçant ses systèmes de ventilation à gaz par des pompes à chaleur, sur 100 % des bureaux de la zone.

Nos bureaux en Inde passent aux solutions d'éclairage LED et installent des capteurs de lumière pour optimiser l'utilisation de l'énergie. De plus, en Inde, nous fournissons des ventilateurs comme alternative à la climatisation pendant les périodes où moins d'employés sont présents sur place.

En 2025, le système de ventilation et de refroidissement sera également remplacé à Hoofddorp.

Conformément à notre engagement, sur tous les sites, nous œuvrons constamment à :

- i. Améliorer l'efficacité de nos systèmes de chauffage et de refroidissement ;
- ii. Nous efforcer de minimiser notre superficie occupée en optimisant la gestion des bâtiments (fermeture des bâtiments sous-utilisés, réorganisation des espaces pour maximiser l'efficacité, et utilisation de techniques d'isolation améliorées).

De plus, dans tous nos bâtiments, des campagnes de sensibilisation et un séminaire général sur le changement climatique ont été lancés pour encourager les employés à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement (éteindre les lumières, utiliser des appareils moins énergivores, et donner des conseils pour économiser l'énergie à domicile).

D'ici à 2025, Worldline va élargir le programme d'efficacité énergétique aux principaux bureaux européens.

#### Levier de décarbonation #3 – Programme d'énergie renouvelable dans nos bureaux et centres de données (Scope 2)

Pour tous les sites de Worldline, Worldline déploie des contrats d'énergie renouvelable. L'entreprise vise à passer 100 % de ses approvisionnements en énergie à des énergies renouvelables (REN) d'ici à 2025.

- iii. Pour les bureaux, l'entreprise signera des contrats d'énergie renouvelable locaux, lorsque disponibles, ou achètera des certificats d'énergie renouvelable (REC).
- iv. Pour les centres de données, tous les centres de données entièrement détenus par l'entreprise sont couverts par des contrats d'énergie renouvelable locaux. À l'avenir, l'entreprise atteindra 100 % d'énergie renouvelable pour les espaces de centres de données loués, soit en faisant signer au fournisseur un contrat d'énergie renouvelable local, soit en achetant des certificats d'énergie renouvelable (REC).

À la fin de 2024, la couverture en énergie renouvelable est de 87 %.

#### Levier de décarbonation #4 – Déplacements et voyages d'affaires (Scopes 1, 2 et 3)

Pour tous les salariés, Worldline promeut chaque année des actions de mobilité afin de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements domicile-travail et aux voyages d'affaires. Les émissions liées aux déplacements et aux voyages d'affaires se décomposent en 3 scopes différents :

- Les émissions liées aux voitures thermiques de l'entreprise appartiennent au scope 1 et s'élevaient à 4 584 t eqCO<sub>2</sub> en 2024 ;
- Les émissions liées aux voitures électriques de l'entreprise appartiennent au scope 2 et s'élevaient à 358 t eqCO<sub>2</sub> en 2024 ;
- Les émissions liées aux voyages d'affaires appartiennent au scope 3 (catégorie 3.6). Elles comprennent les émissions liées aux avions (80 %), aux trains, aux taxis et à l'utilisation de véhicules privés lors des déplacements entre bureaux. En 2024, ces émissions s'élevaient à 1 409 t eqCO<sub>2</sub> ;
- Les émissions liées aux trajets domicile-travail appartiennent au scope 3 (catégorie 3.7) et, en 2024, s'élevaient à 15 118 t eqCO<sub>2</sub>.

#### (b) Voyages d'affaires : une politique de voyage mise à jour

La politique de voyage du Groupe Worldline a été mise à jour en 2024 pour tenir compte de l'empreinte environnementale des déplacements professionnels. À cet égard, les réservations d'avion sont fortement réduites pour tout voyage dont le temps est égal ou inférieur à quatre heures en train. De plus, les voyages en avion ne sont pas autorisés lorsque le train peut être utilisé.

#### (c) Flotte automobile

Le groupe remplace progressivement ses voitures de fonction thermiques par des voitures électriques et hybrides. Fin 2024, 33 % de la flotte était électrique. De plus, dans le cadre d'un objectif fixé pour 2028, les employés disposant d'une voiture électrique de société auront une station de recharge installée à domicile pour faciliter leur confort en tant que conducteur. L'ensemble de la flotte devrait être remplacé par des moteurs électriques d'ici à 2030. La plupart des voitures seront déjà électriques ou hybrides rechargeables.

#### (d) Trajets domicile-travail - alternatives à la voiture privée

En 2023, Worldline a décidé d'affiner le calcul de ses émissions de CO<sub>2</sub> liées aux trajets domicile-travail afin d'évaluer de manière plus précise comment privilégier les mobilités douces de ses employés.

L'équipe Environnement a donc élaboré un questionnaire visant à recueillir les habitudes de déplacement. L'enquête a été envoyée à 17 558 employés de Worldline dans 38 pays et 127 sites, avec un taux de réponse de 27,1 %.

À partir de cette enquête, en fonction des zones géographiques et de la distance au travail, l'objectif sera d'inciter les employés à utiliser des moyens de transport plus durables :

- **Transports publics.** Worldline finance depuis de nombreuses années les cartes de transport public de ses employés ;
- **Vélos.** Les employés de Worldline peuvent désormais bénéficier d'une allocation pour l'achat d'un vélo et d'un espace de stationnement.

D'ici à 2025, Worldline finalisera son plan d'action de décarbonisation couvrant toutes les dimensions mentionnées.

#### Levier de décarbonation #5 – Solutions d'éco-conception

En 2024, Worldline a lancé un nouveau programme pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des services numériques par le biais de la révision des méthodes de développement. Ce programme cible les développeurs, les chefs de projet et les personnes responsables de l'exploitation chez Worldline.

##### (a) Éco-conception des services numériques

Cette action vise à optimiser la conception des services numériques afin de minimiser les ressources matérielles utilisées. Cela conduira à une réduction de la consommation d'énergie et à une extension de la durée de vie des appareils informatiques.

De plus, Worldline s'engage activement dans les efforts de normalisation autour de l'éco-conception des services numériques. Worldline a participé, en 2022, à la publication de l'AFNOR SPEC 2201, un guide des meilleures pratiques pour l'éco-conception des services numériques.

Suite à cette première publication, Worldline a pris la tête du groupe de travail ISO créé pour rédiger des normes internationales dans ce domaine (JTC 1/SC 39/WG 4 – Éco-conception des services numériques). Le document de spécification, ISO/IEC TS 20125 Éco-conception des services numériques, a été soumis à un projet de comité pour validation. La première publication est prévue pour le milieu de l'année 2025.

En contribuant activement aux spécifications de l'ISO/IEC TS 20125, Worldline acquiert la capacité de définir des meilleures pratiques pour le développement, l'entretien et l'exploitation en s'appuyant sur le cadre de l'ISO/IEC TS 20125. Cette contribution permet aux équipes de Worldline d'évaluer le niveau de maturité de l'« éco-conception », facilitant ainsi l'identification et la mise en œuvre des domaines d'amélioration.

##### (b) Projet de recherche sur la réduction du nombre d'équipements

**Renforcement des capacités de la plateforme.** Au sein des applications anciennes de data center de Worldline, le nombre de serveurs actifs est dimensionné pour répondre au pic de demande. Le nombre de serveur est surdimensionné par conséquent pendant les périodes creuses. Cela entraîne une surconsommation significative de ressources. Les efforts de recherche actuels se concentrent sur le dimensionnement dynamique du nombre de serveurs alloués en les allumant et en les éteignant en réponse à la fluctuation de la demande. Des études en cours visent à mettre en œuvre ce modèle dans un environnement de production. De plus, des technologies Cloud (Hyperscale) sont également étudiées pour atteindre une meilleure évolutivité de la plateforme.

Dans les années à venir, Worldline prévoit de déployer le programme d'éco-conception.

### B.2.2.8.2 Du côté de nos clients et fournisseurs (Scope 3)

#### Levier de décarbonation #1 – Biens et services des fournisseurs

En 2023, Worldline a engagé un vaste programme pour les fournisseurs couvrant les principaux fournisseurs.

Les fournisseurs de biens et de services de Worldline représentent la plus grande part de nos émissions d'eqCO<sub>2</sub>. Avec 166,329 d'eqCO<sub>2</sub> en 2024, cela représente 44 % des émissions totales d'eqCO<sub>2</sub> du Groupe.

À cet égard, Worldline a mis en place un plan d'action pour les fournisseurs afin de les impliquer dans la réduction de leurs émissions d'eqCO<sub>2</sub>. Nous collaborons avec les principaux fournisseurs pour réduire notre impact carbone, notamment Google, Dell, Hewlett-Packard, Orange, Amazon, Hitachi... Ces entreprises sont des partenaires clés dans nos efforts, et nous nous rencontrons régulièrement pour partager notre trajectoire carbone attendue et identifier des opportunités concrètes de réduction.

Dans cette optique, l'équipe RSE construit actuellement un programme de fournisseurs Net Zéro dédié à la réduction des émissions d'eqCO<sub>2</sub> des fournisseurs. Ce programme se compose de quatre phases :

#### 1. Alignement avec la Neutralité Carbone

Depuis 2023, Worldline a contacté et rencontré ses fournisseurs stratégiques représentant une grande partie des émissions d'eqCO<sub>2</sub> afin de répondre à différentes questions concernant (i) leur trajectoire de Neutralité Carbone ; (ii) leurs objectifs de réduction des émissions de GES (et s'ils sont ou non alignés avec le SBTi) et (iii) leur plan d'action à court, moyen et long terme pour réduire leur empreinte environnementale. En ce qui concerne la question des émissions de GES, il a été spécifiquement demandé de calculer les émissions d'eqCO<sub>2</sub> correspondant à leurs ventes à Worldline.

#### 2. Contrats formels

L'engagement de contribution à la Neutralité Carbone de Worldline nécessite une implication formelle de tous les fournisseurs.

- Pour ce faire, Worldline a demandé à ses fournisseurs d'accepter les conditions suivantes au plus tard le premier anniversaire de l'accord : **Calculer et communiquer à Worldline l'empreinte carbone pour les scopes 1, 2 et 3 tel que défini par le Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 concernant l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre, couvrant tous les postes significatifs, et ensuite au moins une fois tous les trois ans.**
- Faire vérifier les scopes 1, 2 et 3 par un tiers (auditeur ou fournisseur tiers qualifié autorisé à effectuer des évaluations carbone) si les calculs n'ont pas été réalisés par un tiers qualifié autorisé.
- Publier un plan de transition qui répond aux exigences de la directive européenne sur le rapport de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Report Directive/ CSRD).
- Mettre en œuvre un plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en se basant sur les niveaux de décarbonation.
- Soumettre des objectifs de réduction à court terme permettant de contribuer à la Neutralité Carbone à l'initiative Science Based Targets (SBTi).

Au plus tard le 15 janvier de chaque année, Worldline demande, dans la clause stipulant qu'à partir de la deuxième année de l'accord, le fournisseur :

- Transmettre à Worldline l'empreinte carbone (y compris la méthodologie et les résultats) liée aux produits et/ou services fournis, basée sur le chiffre d'affaires généré au cours de l'année précédente.

### 3. Suivi des fournisseurs

Ces émissions devront être suivies chaque année pour garantir que chaque fournisseur atteigne ses objectifs de réduction des émissions d'eqCO<sub>2</sub> et, à long terme, contribue à la neutralité Carbone.

### 4. Arbitrage annuel

En fonction des performances respectives des différents fournisseurs, il sera nécessaire d'évaluer ceux avec lesquels Worldline souhaite continuer sa relation contractuelle.

### 5. Résultats

À la suite de la consultation de 2023 avec de nombreux fournisseurs, Worldline a décidé d'engager des travaux concernant des équipements informatiques utilisés afin d'obtenir une vision plus précise de leurs émissions nettes. Cela doit permettre de détailler la manière dont ils réduiront leurs émissions pour se conformer à nos objectifs sur le scope 3.

D'ici à 2025, Worldline vise à avoir mis en œuvre son programme pour les fournisseurs, capable de recueillir les engagements des fournisseurs en matière de zéro émission nette et les premières données réelles sur les émissions de CO<sub>2</sub> (liées aux produits et services vendus à Worldline).

#### Levier de décarbonation #2 – Analyse du cycle de vie des paiements numériques

À la fin de 2023, Worldline a publié l'analyse du cycle de vie des transactions de paiement pour les transactions de paiement numériques en magasin et en ligne. Cette étude intitulée « Accélérer la décarbonation des paiements - Vers 1 g eqCO<sub>2</sub> par transaction : recommandations basées sur des évaluations du cycle de vie » a été rédigée et dirigée par Patrice Geoffron, professeur d'économie à l'Université Paris-Dauphine-PSL. Elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de la transaction de paiement numérique.

L'étude conclut que les transactions de paiement numérique en magasin peuvent être optimisées et ainsi réduire les émissions eqCO<sub>2</sub> de 3. De plus, par rapport à la transaction en espèces, les émissions eqCO<sub>2</sub> sont réduites de 4 (-73 % de réduction) avec une optimisation complète de la transaction en magasin, y compris les paiements de téléphone à téléphone.

#### Scope et valeur ajoutée des analyses du cycle de vie initiées par Worldline.

Dans ce contexte, Worldline a commandé deux analyses du cycle de vie (ACV) en Belgique, avec les objectifs suivants : d'une part, comparer l'empreinte environnementale d'une transaction par carte bancaire en magasin avec son équivalent en ligne ; et d'autre part, comparer les résultats obtenus avec une transaction en espèces.

Pour **les transactions en magasin**, l'empreinte était de 2,45 g eqCO<sub>2</sub>, principalement due à l'impression des tickets (42 %), à la carte de paiement (34 %) et au terminal de paiement (20 %).

Grâce à l'optimisation de la transaction de paiement numérique, les émissions sont divisées par 3, car le ticket, la carte bancaire et le terminal sont soustraits. Les émissions eqCO<sub>2</sub> liées à une transaction en magasin optimisée sont de 0,74 g plutôt que de 2,45 g eqCO<sub>2</sub>. Cela correspond à une rupture d'ampleur qui est cohérente en Europe avec les ambitions Fit for 55 de l'Union européenne.

En prenant la transaction en espèces standard en magasin comme référence, les émissions eqCO<sub>2</sub> associées (en excluant la partie mobilité) sont de 2,8 g eqCO<sub>2</sub>. Par rapport à la transaction de paiement numérique optimisée en magasin, les émissions en espèces sont 4 fois plus élevées en termes d'émissions eqCO<sub>2</sub>, y compris pour les paiements de téléphone à téléphone.

**Dans le e-commerce**, l'empreinte des transactions en ligne est de 11,9 g eqCO<sub>2</sub>, l'appareil d'authentification belge étant le principal contributeur (75 %), suivi du smartphone (15 %) et de la carte (7 %).

Plusieurs optimisations peuvent être mises en œuvre, telles que l'élimination de l'authentification par terminal afin d'atteindre 3 g eqCO<sub>2</sub>, remplacer la carte bancaire par un jeton permettrait une réduction supplémentaire de 0,8 g d'eqCO<sub>2</sub>, réduisant ainsi la transaction à significativement moins de 1 g (0,4 g).

La deuxième étude a montré que l'impact environnemental d'un paiement en espèces basé sur un retrait aux DAB est de 19,5 g eqCO<sub>2</sub>. La majeure partie de cet impact (80 %) est due au distributeur de billets. En Belgique, en moyenne, sept paiements sont effectués avec un seul retrait. Cela ramène la transaction moyenne de paiement en espèces à 2,8 g eqCO<sub>2</sub>. Pour comparer les paiements en espèces aux transactions de paiement électronique sur la même base, le coût environnemental généré par le déplacement d'un retrait dans un DAB doit être pris en compte, ajoutant alors 34 g eqCO<sub>2</sub> aux 2,8 g eqCO<sub>2</sub> de la transaction.

#### Cibler des paiements à 1 g eqCO<sub>2</sub> : nature de l'objectif et leviers potentiels à activer.

Les ACV commandées par Worldline identifient les possibilités d'atteindre des transactions à 1 g eqCO<sub>2</sub> par unité pour différentes méthodes de paiement. À l'exception des paiements en espèces, cet objectif semble réalisable pour les autres méthodes de paiement évaluées, à condition que l'impression des tickets soit éliminée à court terme et, à plus long terme, que la fourniture d'une carte bancaire soit rendue optionnelle (en utilisant un smartphone pour les mêmes fonctions).

#### Prochaines étapes

En se concentrant sur les transactions de paiement électronique, cette étude illustre les possibilités supplémentaires d'optimisation des paiements numériques. Ces différentes solutions d'optimisation sont les suivantes :

- Les banques doivent prolonger la durée de vie des cartes et des terminaux tout faisant la promotion des cartes virtuelles à installer directement sur les téléphones ;
- Les commerçants doivent convaincre les clients de se passer de tickets et envisager de nouvelles solutions capables de permettre des transactions de paiement numérique directement entre deux téléphones ;
- Les régulateurs légaux doivent permettre de ne pas imprimer les reçus du titulaire de la carte et du commerçant ;
- Les fournisseurs de services de paiement doivent optimiser leurs systèmes pour garantir la plus faible empreinte d'eqCO<sub>2</sub> ;
- Les fabricants de terminaux doivent réduire l'empreinte environnementale de leurs matériels et garantir un allongement de leur durée de vie ;

En 2024, nous avons lancé une campagne de communication en Europe pour diffuser l'étude dans les écosystèmes de Worldline et souligner les leviers clés de réduction des émissions de carbone. Les objectifs sont :

- L'écosystème de paiement électronique : institutions financières, régulateurs, vente au détail et médias financiers ;

- Nos 150 principaux clients dans les secteurs bancaire et de la vente au détail.

Ces actions visent à influencer une dynamique de sobriété dans les paiements, non seulement chez Worldline, mais parmi tous les acteurs des paiements et du commerce électronique. En 2025, l'étude sera mise à jour à travers une nouvelle analyse du cycle de vie, prenant en compte l'évolution des usages et des technologies.

### Levier de décarbonation #3 – Dispositifs et services informatiques d'entreprise (Scopes 2 and 3)

Année 2023	Ordinateur portable d'occasion	Nouvel ordinateur portable	Ordinateur portable transféré	Ordinateur portable remis à neuf	Total général
Nombre d'ordinateurs portables	3 273	3 386	2 775	142	9 576
ÉqCO <sub>2</sub> /année (kg)	262 658	274 216	230 745	6 153	773 773
Économies d'ÉqCO <sub>2</sub> /an (kg) réalisées par rapport à « Nouveaux ordinateurs portables pour tous »	262 658		230 745	6 153	499 557

Depuis 2023, Worldline a engagé une étude sur son périmètre informatique interne visant à quantifier et à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux dispositifs, logiciels et services.

Au niveau du Groupe, des actions ont été mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental du système informatique interne de Worldline. Celles-ci visent à diminuer l'empreinte d'éqCO<sub>2</sub> selon deux dimensions : l'empreinte environnementale des équipements utilisés par les salariés, et leur utilisation des services, qui représentent plus de 80 % des émissions du système informatique.

Pour les équipements, les actions de réduction se déroulent à trois niveaux :

- Diminuer le nombre d'équipements achetés en promouvant les principes BYOD pour les téléphones mobiles, réduire le nombre d'écrans lorsque c'est approprié, limiter le renouvellement des ordinateurs portables, et soutenir la virtualisation pour prolonger l'utilisation des ordinateurs portables ;
- Minimiser l'impact de fabrication en privilégiant les achats « verts » et en ajoutant des dispositifs reconditionnés au catalogue ;
- Réduire l'impact d'utilisation par des mesures d'économie d'énergie pour les ordinateurs portables et éliminer la consommation à l'arrêt.

Pour les services, trois actions peuvent être mises en avant :

- Les meilleures pratiques en matière d'utilisation de la technologie de collaboration ont été partagées avec tous les employés ;
- D'autres pratiques autour de la technologie Cloud ont été examinées ;
- L'empreinte environnementale est désormais un nouveau critère d'achat pour le renouvellement des services.

À ce jour, nos initiatives ont montré les résultats suivants :

- Un effort massif pour limiter l'achat de nouveaux ordinateurs portables et adopter des pratiques durables a permis d'éviter 760 éqCO<sub>2</sub> d'émissions de carbone liées aux ordinateurs portables. 68 % des ordinateurs portables fournis en 2023-2024 étaient des ordinateurs portables d'occasion, contre 8 % en 2021.
- Permettre à nos employés d'utiliser un seul appareil mobile, en utilisant spécifiquement leurs téléphones

mobiles personnels pour le travail (BYOD), a permis une économie de 32 éqCO<sub>2</sub>.

- Notre politique concernant les équipements a été mise à jour pour promouvoir les ordinateurs portables reconditionnés et d'occasion, l'utilisation d'e-SIM et une politique d'écran unique.
- Diverses campagnes ont sensibilisé les employés aux pratiques durables, engageant jusqu'à 9 000 Worldliners dans un nettoyage numérique qui a permis d'économiser environ 12 tonnes de ÉqCO<sub>2</sub>.
- L'évaluation de la consommation d'énergie des ordinateurs portables a conduit à une révision des configurations des ordinateurs portables basées sur des pratiques durables et à l'introduction d'une nouvelle configuration économe en énergie. Ces actions ont permis d'éviter 58 éqCO<sub>2</sub>.

En 2025, nous nous concentrerons sur la poursuite de notre plan actuel, en consolidant les initiatives réussies, en améliorant la mesure de l'empreinte, en élargissant notre action aux centres de données avec le projet Move to Cloud, et en abordant de nouveaux usages comme l'IA générative. Avec notre contrat renouvelé pour les ordinateurs portables, nous donnerons priorité aux matériels à faible empreinte carbone.

### Levier de décarbonation #4 – Rationalisation des centres de données

Depuis 2023, Worldline a engagé une étude sur son périmètre informatique de production visant à quantifier et à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux dispositifs, logiciels et services.

En plus des actions sur l'infrastructure des centres de données, nous améliorons constamment la rationalisation des équipements informatiques :

- Nous ajustons la répartition des applications sur les serveurs pour optimiser leur charge de travail et améliorer le PUE global ;
- Lors des achats, nous sélectionnons les équipements non seulement pour leurs performances techniques, mais aussi pour leur efficacité énergétique et leur empreinte environnementale ;
- Nous avons prolongé la durée de vie des équipements lorsque cela est possible et accordons une attention particulière au recyclage.

### Distribution des applications sur les serveurs

Une CMDB (Base de données de gestion de configuration) mise à jour quotidiennement, permettant de suivre précisément les dispositifs installés, est obligatoire et essentielle pour avoir une vue exhaustive et précise de l'ensemble des éléments techniques. Plusieurs processus sont mis en place pour contrôler cette mise à jour.

Le démantèlement des éléments techniques inutilisés (par exemple, serveurs, commutateurs...) est un point d'attention pour s'assurer que lorsqu'un élément n'est plus utilisé, il est déconnecté électriquement, puis mis hors service et recyclé dès que possible.

### Migration vers le cloud

Avec le plan d'action Move2Cloud, nous opérons la migration des produits et solutions vers le Cloud :

- Cloud public : nous souhaitons migrer vers des solutions hyperscale comme Google, avec lequel nous avons annoncé un partenariat en janvier 2024 ;
- Cloud privé : nous exploitons déjà des services de e-paiement essentiels sur notre propre infrastructure Cloud globale ;
- SecNumCloud : le système de référence SecNumCloud propose un ensemble de règles de sécurité à suivre, garantissant un niveau élevé de normes techniques, opérationnelles et légales en France. Notre entreprise est l'un des 4 prestataires d'hébergement qualifiés SecNumCloud.

Pour tirer le meilleur parti du cloud, nous adaptons souvent les services numériques, généralement vers la containerisation en tant que service (CaaS). Nous avons été l'un des premiers acteurs informatiques à mettre en œuvre cette technologie commercialement en France en 2017 et avons depuis largement déployé ce savoir-faire au sein de nos équipes.

Le bénéfice environnemental réside dans la rationalisation des ressources informatiques. Les conteneurs sont automatiquement activés et désactivés en fonction du trafic, de sorte que les serveurs ne sont appelés qu'en cas de besoin. Associé à la stratégie des opérateurs cloud visant à optimiser les ressources et l'énergie, l'impact environnemental sur les centres de données est réduit.

### Identification des meilleurs leviers de réduction des émissions de carbone sur l'infrastructure IT

Nous avons lancé des études appelées « Production IT Digital Sufficiency ». La première, appliquée à notre Cloud privé, a conduit à déplacer physiquement tout le matériel informatique d'un centre de données aux Pays-Bas vers un centre de données situé en France en 2024. Cette opération a déplacé 40 racks et 951 équipements informatiques (dont 405 serveurs) pour une réduction de 29 % des émissions d'eqCO<sub>2</sub> de ce périmètre. En 2025, des actions

supplémentaires sont prévues sur la même plateforme pour atteindre -50 % des émissions par rapport à 2023 (à taille équivalente). Une deuxième étude est en cours sur les 4 principaux centres de données détenus par Worldline, qui représentent 55 % de la consommation d'électricité de l'ensemble des centres de données.

### Évaluation de la consommation d'énergie des applications

Notre équipe d'Architecture Technique a créé en 2023 un outil-indicateur appelé EcoFriendly Scoring pour estimer la classe énergétique de l'hébergement des applications. Ce diagnostic est basé sur de nombreux paramètres tels que le système (serveur physique, virtualisation, containerisation), le type de processeur, la version du système d'exploitation, le nombre de centres de données et la taille de la plateforme, le nombre d'environnements de test, les volumes de données et les répliques, le langage de programmation. Le résultat est affiché sous forme de classe énergétique, avec un objectif suggéré (« Potentiel » ci-dessous) :

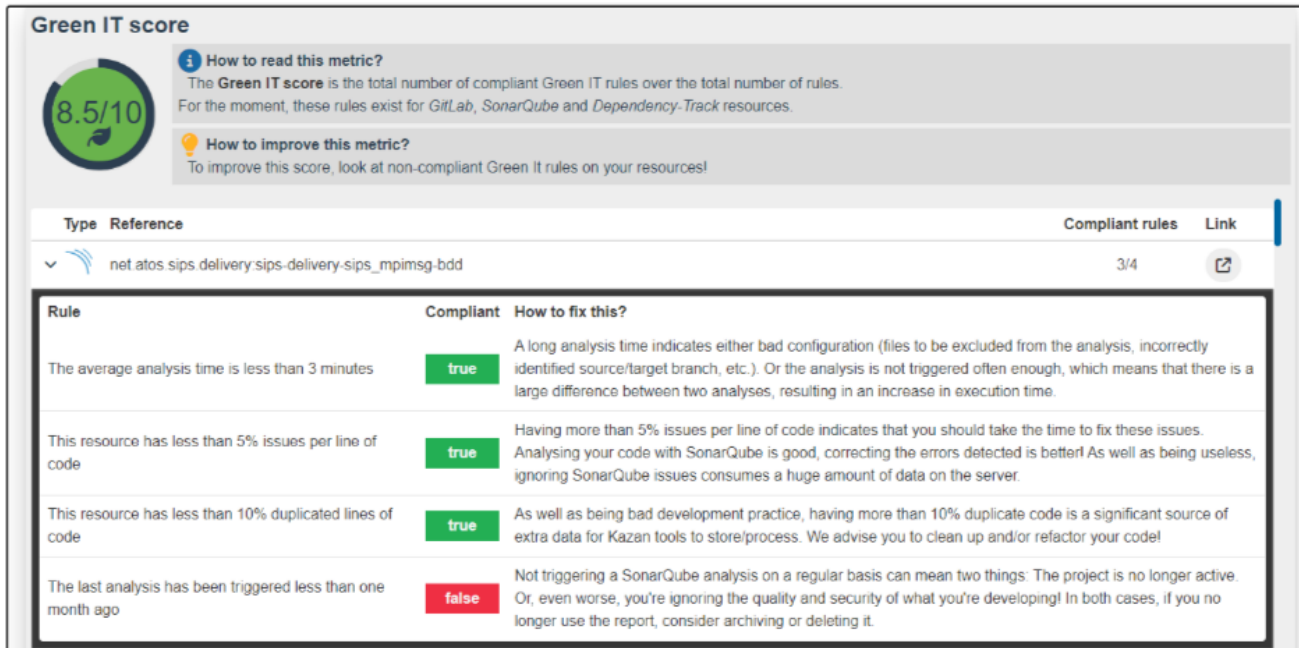


Dans sa première version, cet outil donne une indication de la classe énergétique de la plateforme, permettant à l'équipe et au client de prendre conscience du niveau actuel de maturité et d'améliorer le score. Depuis mi-2023, l'EcoFriendly Scoring est utilisé pour toutes les modifications d'architecture passant par le Conseil consultatif d'architecture (ARB). Dans de futures versions, il est prévu d'identifier les composants qui consomment de l'énergie et de recommander une alternative architecturale.

### Optimisations logicielles

Pour le développement de services numériques, nous étudions également les optimisations logicielles. Notamment, Rust a été sélectionné par notre équipe d'Architecture Logicielle comme un langage de programmation de premier plan, en particulier en termes de consommation d'énergie. Rust est deux fois plus efficace que Java sur l'énergie, le temps et la mémoire. Rust est officiellement recommandé aux développeurs de Worldline depuis 2023.

Pour sensibiliser les développeurs à l'impact environnemental de leur code source, nous affichons un score Green IT dans notre forge Kazan sur Gitlab (outils de programmation). De cette manière, le développeur peut voir où le code doit être amélioré et lancer les actions appropriées pour améliorer l'efficacité du code source, puis réduire la consommation d'énergie.



### Combinaison du développement de l'IA avec l'impact environnemental

Les capacités de traitement de l'IA (Intelligence Artificielle) sont devenues impressionnantes mais nécessitent d'énormes ressources d'apprentissage et de traitement.

Worldline Labs anticipe ce problème en cherchant à optimiser la consommation grâce à des modèles plus petits mais suffisants, en travaillant sur la qualité des données plutôt que sur la quantité, en réutilisant des modèles pré-entraînés et en mettant en œuvre une série de bonnes pratiques.

En 2025, Worldline continuera à lancer de nouveaux projets pour réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> liées à la production informatique.

## B.2.2.9 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

### B.2.2.9.1 Programme de compensation de Worldline

Après la réduction des émissions, les émissions résiduelles sont compensées pour contribuer à la neutralité carbone (plus d'information en section B.2.2.5. Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique). À ce stade, et comme spécifié dans le programme Trust 2025, les émissions à compenser sont les émissions des scopes 1, 2 et 3.6. Worldline prévoit de cibler progressivement les autres catégories du scope 3, tout en poursuivant les initiatives de réduction.

En ce qui concerne le type de projet, Worldline finance deux projets en dehors de sa chaîne de valeur.

Crédits carbone neutralisés au cours de l'année	2024	2023
<b>Objectif Trust 2025</b> : Pourcentage d'émissions neutralisées d'ÉqCO <sub>2</sub> pour les scopes 1,2, 3.6	100 %	100 %
Quantité de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur de l'entreprise en tonnes d'ÉqCO <sub>2</sub> q et annulés au cours de la période couverte par le rapport.	12 000	N/A
Quantité de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur de l'entreprise, en tonnes d'ÉqCO <sub>2</sub> q, qu'il est prévu d'annuler à l'avenir et qui repose ou non sur des accords contractuels existants.	N/A	N/A
Projets d'atténuation des GES financés par des crédits carbone : parts pour chaque norme de qualité reconnue	6 % de Label Bas Carbone 94 % de VCS	N/A
Projets d'atténuation des gaz à effet de serre financés par des crédits carbone : part des projets dans l'UE	6 % des projets à Europe	N/A
Projets d'atténuation des GES financés par des crédits carbone : parts des projets qui remplissent les conditions d'un ajustement correspondant en vertu de l'article 6 de l'accord de Paris	N/A	N/A
Projets d'atténuation des GES financés par des crédits carbone : parts des projets de réduction	94 %	N/A
Projets d'atténuation des GES financés par des crédits carbone : parts des projets de suppression	6 %	N/A

### PREMIER PROJET : ZENYATTA

Typologie	L'énergie éolienne en Inde
Taille	105 MW
Durée du projet	25 ans
Localisation	Madhya Pradesh
Tonnes of ÉqCO <sub>2</sub> évitées	11 313

L'industrie du charbon en Inde est la plus énergivore et polluante au monde. L'installation de générateurs éoliens d'une capacité totale de 105 MW est l'objectif principal du projet Zenyatta, qui produira de l'électricité propre en utilisant des ressources éoliennes renouvelables. Le projet est situé dans les districts centraux de l'Inde, Ujjain et Dewas, dans l'État du Madhya Pradesh. Dans un réseau électrique fortement dépendant des combustibles fossiles, la production d'énergie éolienne réduit le besoin en électricité générée. Cela diminue la quantité de gaz à effet de serre libérée dans l'environnement ainsi que la pollution de l'air, qui ont toutes deux des effets néfastes sur la santé de la population locale.

L'initiative soutient d'autres aspects sociaux et environnementaux clés à travers l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être) en finançant des initiatives de santé qui bénéficient à 9 921 individus, dont 2 480 ayant reçu un soutien direct grâce aux revenus du projet. Dans le cadre de l'ODD 4 (Éducation de qualité), des améliorations des infrastructures dans les écoles locales ont amélioré les opportunités éducatives pour 175 élèves. Pour l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), elle a créé 48 emplois directs durant la construction et l'exploitation, garantissant une stabilité à long terme pour les travailleurs locaux. De plus, 74 sessions de formation ont été organisées pour soutenir le développement des compétences et l'autonomisation de la main-d'œuvre.

Le projet suit la méthodologie ACM0002 sous le Standard Carbone Vérifié (VCS) pour quantifier les réductions d'émissions. Il compare la génération d'énergie renouvelable effective à un scénario de référence où l'électricité aurait été produite à partir de combustibles fossiles. Les émissions évitées sont calculées au moyen d'une approche Margin Combination (CM), garantissant des estimations précises et conservatrices. La production d'énergie est suivie à travers des relevés de compteurs conjoints (JMR), avec des résultats vérifiés par des tiers indépendants pour assurer transparence et fiabilité.

Plus précisément, cette méthodologie concerne la "Méthodologie de référence consolidée pour la production d'électricité raccordée au réseau à partir de sources renouvelables" et la méthodologie à petite échelle AMS-I.D. Elle impose une limite de 4 W/m<sup>2</sup> sur la densité de puissance des centrales hydroélectriques (HEPP) afin de prévenir l'émission de méthane par la végétation dans la zone submergée.



## DEUXIÈME PROJET : RESTAURATION DES ESTUAIRES

Typologie	Project d'estuaire
Taille	5,68 hectares
Durée du projet	30 ans
Localisation	Gironde
Tonnes de CO <sub>2</sub> eq séquestrées pendant la durée totale du projet	687

Le projet de restauration des estuaires implique la replantation de 5,68 hectares de forêt qui ont été détruits par un incendie de forêt à Belin-Béliet, en France (33830). L'objectif du programme est de reforester le terrain avec des pins maritimes, avec des espèces secondaires telles que le chêne-liège et le bouleau verruqueux. Le pin maritime est présent dans la région depuis plus de 200 ans et a été planté avec succès ici grâce aux sols humides du Médoc. Il s'adapte bien aux sols sableux et résiste bien aux vagues de chaleur grâce à ses racines superficielles. En ce qui concerne les feuillus, leur élasticité par rapport à leurs besoins en eau en fait des espèces idéales pour garantir leur établissement et leur longévité.

L'initiative apporte des contributions substantielles à plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD). Elle aborde l'ODD 15 (Vie terrestre) en promouvant la reforestation avec un mélange diversifié d'espèces d'arbres locales, préservant les habitats naturels et soutenant les pollinisateurs grâce à l'entretien des ruches. Dans le cadre de l'ODD 13 (Action climatique), le projet aide à éliminer le CO<sub>2</sub> de l'atmosphère, s'alignant sur les objectifs de neutralité carbone de la France. Pour l'ODD 12 (Consommation et production responsables), l'initiative met en œuvre des pratiques de gestion forestière durable, réduisant la dégradation des sols et minimisant les perturbations grâce à des techniques de plantation améliorées. De plus, l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique) est soutenu par la création d'emplois locaux, le développement des industries forestières régionales et le partage de connaissances sur les pratiques de gestion durable des terres.

Le projet suit la méthodologie de reboisement du Label Bas Carbone, qui vise à restaurer les forêts existantes et garantit la mesure précise de la séquestration du carbone par un processus structuré. Il commence par l'évaluation du stock de carbone perdu en raison de l'incendie et définit le potentiel de séquestration des terres reforestées. Ensuite, les calculs de stockage de carbone utilisent des modèles de croissance et des données de terrain pour estimer la capacité d'absorption du CO<sub>2</sub> de la nouvelle forêt plantée. Le projet reçoit des audits réguliers pour suivre les taux de survie des arbres, la croissance et la performance de la séquestration du carbone. Enfin, la certification et l'émission de crédits impliquent une vérification par des tiers indépendants, garantissant que seules les réductions d'émissions vérifiables sont créditées selon la norme Label Bas Carbone.

### B.2.2.10 Tarification interne du carbone (E1-8)

Worldline n'utilise pas la tarification interne du carbone parce qu'elle n'est pas pertinente pour Worldline.

### B.2.2.11 Effets financiers anticipés (E1-9)

Worldline n'a pas encore calculé les effets financiers du plan de transition.

## B.3 Social

### B.3.1 Personnel de l'entreprise (ESRS S1)

#### B.3.1.1 Gouvernance (S1.GOV)

L'activité de Worldline nécessite une main-d'œuvre qualifiée et performante. Il est donc essentiel pour Worldline de mettre un accent particulier sur l'attraction et la rétention des talents, le développement des compétences, l'évolution de carrière, la santé et la sécurité, l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, ainsi que l'inclusion, la diversité et l'égalité de traitement pour tous. Worldline souhaite être un employeur exemplaire parmi ses pairs et s'engage à respecter les droits humains.

Une attention particulière est accordée à l'attraction et à l'acquisition des talents à travers une marque employeur dynamique (réseaux sociaux, présence sur les campus, activités sociales, réseaux professionnels, conférences), un programme de cooptation attractif (où les employés peuvent recommander des talents et être récompensés) et des processus efficaces, ainsi que des outils numériques pour garantir une expérience candidat adéquate et une intégration réussie.

Une stratégie proactive de rétention est assurée grâce à un suivi régulier des mesures d'attrition et à une surveillance continue des salaires adéquats, de la qualité du leadership, du développement des compétences et de la carrière, de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Le développement des compétences et de carrière est un point d'attention particulier dans le secteur technologique hautement qualifié de Worldline. Les initiatives majeures comprennent : une stratégie de formation et d'apprentissage significative bientôt couplée à un processus d'identification et de développement des compétences ; une offre d'évolution de carrière constamment améliorée, dynamisée par une mobilité interne accrue.

Worldline s'efforce d'assurer d'excellentes conditions de travail en matière de santé et de sécurité dans tous ses lieux de travail, ainsi qu'un équilibre travail-vie personnelle approprié pour tous ses employés. En tant qu'employeur de choix, pour respecter les droits humains et par conviction que l'innovation résulte de la diversité, Worldline assure l'égalité de traitement pour tous, ainsi que la diversité et l'inclusion.

Enfin, Worldline accompagne ses employés tout au long de leur cycle professionnel, y compris lors de leur départ, tout en respectant les droits des employés en période de restructuration (Power24 en 2024).

Les actions de la section 3.1 sont pilotées en interne. Les ressources consacrées aux actions sociales ne sont pas actuellement suivies action par action. Lorsqu'il est disponible, Worldline publie l'indicateur approprié pour suivre l'efficacité de l'action. Les objectifs sociaux sont définis dans le programme Trust 2025, en accord avec la double analyse de matérialité et le modèle commercial de l'entreprise. L'entreprise se concentre sur des objectifs alignés sur sa stratégie.

#### B.3.1.2 Panorama des effectifs du Groupe : employés (S1-6) et non-employés (S1-7)

L'effectif de Worldline a légèrement diminué en 2024, principalement en raison de la transformation de Worldline en réponse aux changements structurels et cycliques des marchés (projet Power 2024). La répartition géographique a évolué avec un effort continu pour trouver les bons experts sur les bons marchés de la main-d'œuvre. La pyramide des âges et la répartition par genre restent stables.

L'activité de Worldline repose largement sur des projets (intégration des clients, évolutions technologiques, etc.). Pour faire face à cette charge de travail variable, Worldline emploie un certain nombre de sous-traitants et d'experts indépendants. Cette ressource temporaire est intégrée dans l'environnement de travail de Worldline, en accordant une attention particulière à l'intégration du savoir-faire technologique pour assurer la continuité et la durabilité des activités.

Métriques	Scope	2024	2023	Méthodologie
Nombre d'employés		18 112	18 402	L'effectif de Worldline mesure le nombre d'employés sous contrat avec Worldline (c'est-à-dire inclus dans la paie de Worldline) à la fin de la période définie.
Nombre de femmes dans les effectifs		6 468	6 438	
Nombre d'hommes dans les effectifs		11 644	11 964	Effectif de clôture M = Effectif de clôture (M-1) + Entrées (M) – Sorties (M). « M » étant le mois de reporting et « M-1 » étant le mois précédent.
Nombre de non-employés	Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre de reporting. Tous les employés internes (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants.	5 766	5 854	Remarque : Le personnel légal fait référence à l'effectif attribué par entité juridique. Chaque entité juridique appartient à un pays.
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de référence		2 334	2 322	Les non-salariés de la main-d'œuvre d'une entreprise comprennent à la fois les entrepreneurs individuels qui fournissent de la main-d'œuvre à l'entreprise (« travailleurs indépendants ») et les personnes mises à disposition par des entreprises dont l'activité principale est « l'emploi » (code NACE N78).
Taux de rotation du personnel au cours de la période de rapport		12,8 %	12,7 %	Mouvement de départ = Tous les employés ayant quitté l'entreprise au cours d'une période définie.
Taux d'absentéisme global		3,6 %	3,24 %	Le total des « sorties » inclut tous les effectifs ayant quitté l'effectif de Worldline. P représente le nombre de mois dans la période de calcul. L'effectif moyen sur la période doit être calculé comme suit : (effectif moyen égal effectif d'ouverture de la période + effectif de clôture mensuel pour chaque mois de la période)/(P + 1).
				Taux d'absentéisme = (Jours d'absence * 100) / (Employés à temps plein contractuels priorisés * 22 jours)

Nombre d'employés par zone géographique	2024	2023	%2023/2024
Nombre d'employés dans les Pays principaux (Inde, France, Allemagne)	9 037	9 194	-1,71 %
Nombre d'employés en France	3 801	N/A	N/A
Nombre d'employés en Inde	2 674	N/A	N/A
Nombre d'employés en Allemagne	2 562	N/A	N/A
Nombre d'employés en Asie	3 336	3 002	+11,13 %
Nombre d'employés en Europe	14 022	14 634	-4,18 %
Nombre d'employés en Amérique Latine	49	154	-68,18 %
Nombre d'employés en Amérique du Nord	158	56	+182,14 %
Nombre d'employés en Océanie	547	556	-1,62 %

Métriques	2024	2023
Nb par effectif ou équivalent temps plein (ETP) de salariés permanents	17 951	18 217
Nb par effectif ou équivalent temps plein (ETP) de femmes salariées permanentes	6 369	6 336
Nb par l'effectif ou l'équivalent temps plein (ETP) de salariés masculins permanents	11 582	11 869
Nb par effectif ou équivalent temps plein (ETP) de salariés temporaires	161	184
Nb par effectif ou équivalent temps plein (ETP) de femmes salariées temporaires	99	95
Nb par effectif ou équivalent temps plein (ETP) de salariés masculins temporaires	62	102
Nb par effectif ou équivalent temps plein (ETP) de salariés à horaire non garanti	0	NA
Nb par effectif ou équivalent temps plein (ETP) d'heures non garanties de femmes salariées	0	NA
Nb par effectif ou équivalent temps plein (ETP) d'heures non garanties des hommes salariés	0	NA
Nombre de non-salariés dans l'effectif de l'entreprise	5 766	5 854

### B.3.1.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (S1.SBM-3)

Lors de l'examen de l'évaluation de double matérialité pour 2024, Worldline a identifié toutes les questions sociales liées à sa propre main-d'œuvre comme étant matérielles.

Pour chaque thème social spécifique, les impacts, risques et opportunités identifiés (IRO) sont décrits en entrée de section.

### B.3.1.4 Intérêts et points de vue des salariés (S1.SBM-2)

Le dialogue social est un élément fondamental de la culture de Worldline. Les Comités d'Entreprise (*ci-après dénommés CE*) sont l'un des principaux acteurs de l'entreprise. Les représentants des salariés jouent un rôle prépondérant sur les sujets les plus importants et les plus confidentiels auxquels la société est confrontée.

Dans la plupart des pays où l'entreprise opère, il existe des instances représentatives du personnel qui font partie du Comité Européen d'Entreprise pour tous les pays d'Europe comptant au moins 50 employés, y compris le Royaume-Uni et la Suisse). Les représentants du personnel rencontrent régulièrement la direction locale et abordent des sujets spécifiques durant les réunions extraordinaires, notamment les acquisitions et les transformations. La stratégie est présentée à nos partenaires sociaux qui donnent leur avis consultatif.

Le Groupe Spécial de Négociation a achevé son travail pour créer ce futur Comité Européen d'Entreprise à l'initiative de la direction en 2020. Cet accord a été signé le 17 janvier 2023.

L'accord inclut des sujets de consultation qui vont au-delà des exigences légales, car Worldline considère que l'implication des Comités Européens d'Entreprise dans des sujets transnationaux importants est essentielle pour l'entreprise dans son domaine de compétence.

Le CEEE est opérationnel. En 2024, trois réunions ordinaires ont eu lieu (deux de plus que ce qui est prévu par la loi) ainsi qu'une réunion supplémentaire en amont d'une communication avec le Comité de Sélection afin de les informer dans les délais sur des affaires importantes en tant qu'acteurs clés.

### B.3.1.5 Processus de dialogue avec nos propres travailleurs et les représentants des travailleurs concernant les impacts (S1-2), ainsi que les processus pour remédier aux impacts négatifs et les canaux pour permettre à nos propres travailleurs de faire part des préoccupations (S1-3)

Le Directeur Général des Ressources Humaines du Groupe a la responsabilité globale de garantir un engagement approprié auprès des salariés et de leurs représentants, ainsi que de recevoir leurs préoccupations.

#### Dialogue social

Le processus de consultation et de dialogue social chez Worldline vise à garantir la transparence, à répondre aux préoccupations des employés, à respecter les obligations légales et à maintenir un climat social positif. Des réunions régulières sont tenues avec les représentants des salariés, tels que les syndicats et les comités d'entreprise, dans tous les pays pour discuter des décisions stratégiques et des conditions de travail. Un rapport est partagé après chaque réunion pour assurer le suivi.

En cas de changements majeurs, tels que des restructurations ou l'introduction de nouvelles technologies, les représentants des salariés sont informés et consultés à l'avance. Les questions soulevées lors de ces consultations reçoivent des réponses formelles.

En matière de ressources humaines, des négociations collectives annuelles sont menées pour discuter des rémunérations, des avantages sociaux et des conditions de travail. Un Comité de Santé et Sécurité se réunit régulièrement pour discuter des initiatives visant à améliorer le bien-être des employés, sur la base d'enquêtes internes.

En France et au niveau européen, un rapport annuel est publié pour présenter les chiffres clés de l'entreprise et partager des informations permettant de suivre l'impact des politiques sociales sur les employés.

En 2024, le déploiement du projet « Power24 » a été particulièrement notable. En février 2024, le Groupe Worldline a esquissé son plan de restructuration visant à accélérer la

transformation post-intégration pour améliorer la compétitivité et soutenir les objectifs de croissance et de rentabilité futurs.

À partir de février 2024, conformément aux réglementations sociales des pays où le Groupe opère, la Direction du Groupe s'est engagée avec les instances représentatives des salariés tant au niveau du Groupe qu'au sein des pays dans les processus sociaux nécessaires au déploiement du plan Power24.

La Direction du Groupe a initié un processus de consultation avec le Comité Européen d'Entreprise (CEE) de février à avril 2024. Cette consultation a impliqué quatre réunions d'une journée permettant des échanges de qualité entre les membres du CEE et la Direction du Groupe.

De la même manière, dans les pays européens, des processus d'information ou de consultation avec les comités économiques locaux ont été mis en œuvre de février à août 2024, notamment en Allemagne, en France, en Belgique, aux Pays-Bas, en Suède, en Autriche, en Italie, au Luxembourg, en République tchèque, en Roumanie et en Finlande. Ces processus ont impliqué de nombreuses réunions et échanges entre les représentants locaux des employés et la direction, notamment dans cinq pays où des plans de départ collectif sur une base volontaire et/ou obligatoire ont été mis en œuvre (Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas, Suède).

Pour soutenir le dialogue social avec les employés, plusieurs canaux de communication ont été mis en œuvre, tant au niveau du Groupe qu'au niveau national, d'octobre 2023 à juillet 2024. Cela inclut des webinaires avec la direction (DIRECTEUR GÉNÉRAL, DRH, responsables des lignes de métier) et un soutien sur le site intranet du Groupe (présentations par GBL, publication de l'avis du CEE, enregistrements des webinaires, etc.).

Les indicateurs clés de performance incluent le nombre de réunions tenues avec les représentants des employés aux niveaux local, national et européen, ainsi que le taux de suivi des questions soulevées lors de ces consultations. Par exemple, lors du processus de consultation Power24, 84 questions soulevées par les membres du Comité Européen d'Entreprise (CEE) ont été traitées. Le nombre d'accords collectifs signés, comme les deux accords liés à Power24 en France, sert également de mesure des progrès réalisés. De plus, les taux de participation aux webinaires et aux sessions d'information pour les employés sont surveillés pour garantir une communication efficace.

Les efforts pour améliorer le bien-être des employés seront renforcés par la réalisation d'enquêtes internes afin de mesurer l'impact des initiatives de santé et de sécurité, les résultats et les actions correctives étant discutés lors des réunions du Comité de Santé et de Sécurité. De plus, Worldline mettra en œuvre les dispositions des accords collectifs signés en France et dans d'autres pays, en veillant à leur conformité et à leur exécution efficace. L'impact des départs volontaires ou obligatoires liés au projet Power24 sera également évalué afin de minimiser les conséquences négatives.

### Négociation Collective

Nous veillons à ce que tous les employés soient informés de leurs droits à participer aux comités d'entreprise et à s'engager dans la négociation collective. Grâce à des initiatives de sensibilisation/de formation et des ressources, nous permettons à notre main-d'œuvre de façonner activement son environnement de travail. Nous maintenons également des droits d'information et de consultation solides, fournissant des mises à jour régulières sur la performance de l'entreprise et impliquant les représentants des employés dans les processus décisionnels.

En encourageant la participation par le biais d'enquêtes mondiales et de groupes de discussion, nous captions des points de vue divers, reflétant les besoins de notre main-d'œuvre dans nos politiques. En favorisant une culture qui valorise la liberté d'association, Worldline vise à créer un environnement inclusif où les employés contribuent au succès de l'organisation, renforçant le moral et stimulant l'innovation.

### B.3.1.6 Politiques concernant les effectifs de l'entreprise (S1-1)

Les politiques mises en place pour gérer les impacts, les risques et les opportunités matériels liés à sa propre main-d'œuvre sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Il décrit les politiques de Worldline couvrant le Développement du Capital Humain, l'Égalité des Chances et l'Inclusion, ainsi que les Conditions de Travail et la Qualité de Vie au Travail.

Ces politiques abordent explicitement le positionnement de Worldline en termes de :

- Respect des droits humains ;
- Traite des êtres humains, travail forcé ou obligatoire et travail des enfants ;
- Discrimination (origine raciale et ethnique, couleur de peau, orientation sexuelle, identité de genre, handicap, âge, religion, opinion politique, extraction nationale ou origine sociale, autres formes de discrimination couvertes par la réglementation de l'UE et la législation nationale), y compris le harcèlement ;
- Égalité des chances, diversité et inclusion (y compris les groupes à risque).

Politique	Description du contenu clé	Description du périmètre	Description du niveau responsable de la mise en œuvre	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes	Disponibilité pour les parties prenantes
<b>Politique de Gestion des Talents</b>	Activités et Processus de Gestion des Talents + Opportunités de Développement : Ce document clarifie les règles entourant la gestion des talents chez Worldline.	Toutes les entités et opérations de Worldline dans le monde, tous les sites de bureaux et centres de données.	Responsable de la division RH NA	Des collaborateurs des ressources humaines, de la direction et des représentants des employés y ont participé. Des sessions de retour d'information ont été organisées afin de recueillir des idées et de s'assurer que la politique de gestion des performances s'aligne sur les intérêts et les besoins de toutes les parties prenantes clés.	Ce document est disponible sur le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe Worldline.
<b>Politique de Développement et d'Apprentissage</b>	Politique et Principes de Développement et Apprentissage + Formations Obligatoires Globales : Cette politique vise à établir les principes de Worldline en matière de développement et d'apprentissage concernant les initiatives de formation obligatoire à l'échelle mondiale.	Tous les employés de Worldline.	Responsable global du développement du personnel et de l'engagement RGPD ; ISO 9001 ; normes de l'OIT ; conformité PCI ; lois locales sur le travail.	Avec la participation des employés, des cadres, des ressources humaines et de l'équipe chargée du développement et de l'engagement du personnel. Grâce à des discussions collaboratives et à des évaluations des besoins, des informations ont été recueillies pour s'assurer que la politique d'apprentissage et de développement répond efficacement aux divers intérêts et besoins de toutes les parties prenantes, en promouvant le développement personnel et professionnel de tous les employés tout en s'alignant sur les objectifs de l'entreprise.	Ce document est disponible sur le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe Worldline. Il fait référence aux offres de formation globales ainsi qu'aux politiques locales et aux exigences réglementaires applicables.

## Rapport de durabilité

Social

Politique	Description du contenu clé	Description du périmètre	Description du niveau responsable de la mise en œuvre	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes	Disponibilité pour les parties prenantes	
<b>Politique de Gestion de la Performance</b>	Offres de Formation Globales : Ce document fait référence aux offres de formation globales et aux politiques locales ainsi qu'aux exigences réglementaires applicables.	Toutes les activités actuelles et futures du Groupe Worldline.	Responsable global du développement du personnel et de l'engagement	iso 9001 ; rgpd ; normes de l'organisation internationale du travail (oit) ; lois sur l'égalité des chances en matière d'emploi ; système de gestion de Worldline (WMS).	Impliquant des contributeurs de : l'acquisition de talents, les ressources humaines, les responsables du recrutement et les employés. Grâce à des discussions collaboratives, des idées ont été recueillies pour s'assurer que la politique de recrutement s'aligne sur les intérêts et les besoins des diverses parties prenantes, promouvant un processus d'embauche inclusif et efficace.	Ce document est disponible sur le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe Worldline.
<b>Politique de Recrutement</b>	Politique d'Acquisition de Talents + Approche Globale et Processus Standardisés : Ce document décrit l'approche globale de Worldline en matière d'acquisition de talents, détaillant les processus, principes et messages communs pour le recrutement de candidats externes et internes dans tous les pays d'opération.	Tous les employés de Worldline pour toutes les entités juridiques de Worldline.	Responsable de l'acquisition de talents	RGPD ; normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; lois sur l'égalité des chances en matière d'emploi ; réglementations locales en matière d'emploi ; système de gestion Worldline (WMS).	Des collaborateurs des services suivants y ont participé : acquisition de talents, ressources humaines, responsables du recrutement et équipes chargées de la diversité et de l'inclusion. Des séances de collaboration et des mécanismes de retour d'information ont permis de recueillir des idées pour faire en sorte que la politique de recrutement corresponde aux intérêts et aux besoins de toutes les parties prenantes clés, favorisant ainsi un processus d'embauche inclusif et efficace.	Ce document est disponible sur le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe Worldline.
<b>Politique de Mobilité Interne Globale</b>	Mobilité Interne comme Moteur Stratégique + Opportunités de Développement des Compétences et d'Avancement de Carrière	Tous les employés de Worldline qualifiés pour la mobilité interne.	Responsable de la division RH	Politique relative aux voyageurs d'affaires de Worldline ; politiques de mobilité de Worldline ; conformité de Worldline avec les lois locales sur l'emploi ; recours à des prestataires de services externes pour les services d'immigration et de fiscalité.	Politique de mobilité interne de Worldline Global : améliorer les possibilités de développement de carrière des employés + assurer des processus de promotion équitables, favoriser la rétention des talents internes et s'aligner sur les besoins de l'entreprise par le biais d'initiatives de mobilité structurées.	Ce document est disponible sur le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe Worldline.
<b>Politique d'Équité de Genre dans le Recrutement</b>	Politique d'équité de genre de Worldline pour le recrutement + Engagement en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité des genres dans l'acquisition des talents	Centre d'Excellence acquisition de talents, communauté RH, responsable s du recrutement et tous les autres employés de Worldline.	Responsable de l'acquisition de talents	RGPD (Règlement général sur la protection des données) ; Conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail) ; Lois sur l'égalité des chances en matière d'emploi (spécifiques aux régions où Worldline opère) ; Objectifs de développement durable de l'ONU.	Avec la participation des ressources humaines, de la direction, des représentants des employés et des groupes de défense de la diversité. Des sessions de feedback et des ateliers collaboratifs ont permis de recueillir des idées pour s'assurer que la politique répond aux intérêts et aux besoins de toutes les parties prenantes clés, favorisant ainsi un processus de recrutement inclusif et équitable.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
<b>Politique d'intégration des nouvelles recrues internationales</b>	Politique d'intégration des nouvelles recrues internationales + Assistance à la relocalisation internationale : Cette politique facilite la relocalisation des nouvelles recrues de Worldline qui résident actuellement en dehors du pays d'emploi.	Toutes les entités du Groupe Worldline.	Responsable de la division RH	Conformité en matière d'immigration ; Réglementation fiscale ; Prestataires de services externes ; Conformité en matière de droit du travail. Normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; Lois locales sur l'emploi	Impliquant des contributeurs de l'équipe de mobilité mondiale, des ressources humaines, de l'acquisition de talents et des départements de ressources humaines locaux. Grâce à des discussions collaboratives et à des sessions de retour d'information, des idées ont été recueillies pour s'assurer que le processus de relocalisation internationale s'aligne sur les divers intérêts et besoins de toutes les parties prenantes clés, facilitant ainsi une transition sans heurts pour les nouveaux employés.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.

Politique	Description du contenu clé	Description du périmètre	Description du niveau responsable de la mise en œuvre	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes	Disponibilité pour les parties prenantes	
<b>WLM-HRM-0000-018 - Politique de recrutement</b>	Politique d'acquisition des talents + Principes de recrutement cohérents : Cette politique définit l'approche globale de Worldline en matière d'acquisition des talents, en précisant les processus communs et les messages liés au recrutement des candidats dans tous les pays d'opération. Elle garantit une uniformité pour tous les employés impliqués dans le processus de recrutement.	Tous les employés de Worldline pour l'ensemble des entités juridiques de Worldline.	Responsable de l'acquisition de talents	iso 9001 ; rgpd ; normes de l'Equal Employment Opportunity Commission (EEOC) ; principes du Pacte mondial des Nations unies ; conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).	Cadre d'engagement des parties prenantes : engagement des contributeurs des équipes chargées de l'acquisition des talents, des ressources humaines, des responsables du recrutement, de la gestion des effectifs, de la conformité et de la diversité et de l'inclusion. Sur la base de ces discussions collaboratives, une analyse complète des pratiques de recrutement a été réalisée afin d'améliorer l'alignement sur les objectifs de l'organisation.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
<b>Politique du cycle de vie des employés</b>	Approche du cycle de vie des employés + Processus de pré-intégration, intégration, réintégration et départ : Ce document définit l'approche globale de Worldline en matière de cycle de vie des employés. Il fournit des informations et un accompagnement aux parties prenantes impliquées dans les processus d'intégration et de départ, garantissant une expérience réussie et engageante pour toutes les nouvelles recrues et employés.	Toutes les nouvelles recrues externes rejoignant le Groupe Worldline.	Responsable de la division RH	RGPD ; conformité à la protection des données ; assurance des prestataires de services externes ; règlement sur le transfert international de données	Acquisition de talents CoE & Global Employee Services ; Bureau local de recrutement & Bureau local des RH ; Recrutement ; Employé ; Corporate IT	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
<b>Politique de gestion des relations avec les campus</b>	Politique de relations avec les étudiants et diplômés + Engagement envers le marché du travail : Worldline s'engage à établir une relation forte avec le marché du travail des étudiants et des jeunes diplômés.	Toutes les entités du Groupe Worldline.	Responsable de la division RH	RGPD ; Politiques de protection des données de Worldline ; Conformité au droit du travail ; Lignes directrices pour la gestion des campus	Acquisition de talents et services globaux aux employés ; bureau local de recrutement et bureau local des ressources humaines ; recrutement (responsable hiérarchique)	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
<b>Politique de transfert international</b>	Politique de transfert international + Transmission des connaissances et rétention des talents : Cette politique facilite le remplissage des postes locaux sur une base indéterminée, en mettant l'accent sur le transfert de connaissances et de compétences tout en favorisant la rétention des talents. Elle propose aux employés un package de rémunération aligné sur celui de leurs homologues dans le pays d'accueil.	Toutes les entités du Groupe Worldline	Responsable de la division RH	Conformité des visas et des permis de travail ; réglementations en matière de fiscalité et de sécurité sociale ; services d'appui à la mobilité mondiale ; lignes directrices en matière de transferts internationaux.	Acquisition de talents et services globaux aux employés ; bureau local de recrutement et bureau local des ressources humaines ; recrutement (responsable hiérarchique)	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
<b>Politique de marque employeur et marketing de recrutement</b>	Activités de marque employeur de Worldline + Objectifs d'attractivité et de rétention : Cette politique définit les initiatives de marque employeur visant à attirer et retenir les talents grâce à une proposition de valeur pour les employés, une communication cohérente et une collaboration interfonctionnelle.	Groupe Worldline et toutes ses entités affiliées	Responsable de la division RH	Politique de recrutement mondial de Worldline ; politique d'égalité des sexes de Worldline ; initiatives de marque employeur de Worldline ; partenariats avec des universités de niveau 1.	Politique de gestion des campus de Worldline : se concentrer sur les relations avec les universités de niveau 1 + cibler des pratiques d'embauche diversifiées, promouvoir l'inclusion dans les activités du campus et s'engager dans des initiatives stratégiques de marque d'employeur afin d'améliorer la visibilité et d'attirer les meilleurs talents.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.

## Rapport de durabilité

Social

Politique	Description du contenu clé	Description du périmètre	Description du niveau responsable de la mise en œuvre	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes	Disponibilité pour les parties prenantes	
<b>Politique de travail à distance international</b>	Objectifs de la politique d'entreprise de Worldline + Attraction et rétention d'une main-d'œuvre diversifiée : Cette politique vise à attirer et retenir des talents variés, offrir des avantages compétitifs, soutenir des cultures de travail flexibles et faciliter les opportunités à l'échelle mondiale.	Toutes les entités du Groupe Worldline	Responsable de la division RH	Politiques de mobilité globale de Worldline ; politique de Worldline relative aux voyageurs d'affaires ; respect par Worldline des lois locales en matière d'immigration ; recours à des prestataires de services externes pour les services de relocalisation.	Politique internationale de Worldline en matière de travail à distance : permettre des modalités de travail flexibles pour les employés + assurer la conformité avec les réglementations locales, gérer la fiscalité transfrontalière et fournir un soutien solide pour les délocalisations internationales.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
<b>Politique de transport</b>	Guide des missions de voyageurs internationaux + Soutien pour la conformité et minimisation des perturbations : Ce document offre des lignes directrices générales sur les missions de voyageurs internationaux chez Worldline, en garantissant que les employés reçoivent un soutien pratique pour naviguer dans les aspects liés aux lois du travail, à la fiscalité, à la sécurité sociale, à la paie, à l'immigration et à d'autres aspects de conformité.	Cette directive s'applique aux missions internationales de navette. <sup>1</sup>  • qui ont plus d'un contrat de travail dans plus d'un pays.  Exclusions :  Les éléments suivants ne sont pas considérés comme des voyageurs :  • les voyages d'affaires occasionnels à des fins telles que la formation, les réunions avec des clients ou les conférences  • moins de 36 jours de présence dans un pays d'accueil au cours d'une année civile.	Responsable de la division RH	Politique de Worldline à l'égard des voyageurs d'affaires ; politiques de Worldline en matière de mobilité mondiale ; respect par Worldline des lois locales sur le travail ; recours à des prestataires de services externes pour les questions d'immigration et de conformité fiscale.	Worldline Commuters Policy : se concentre sur le soutien aux employés pour les missions internationales + assurer la conformité avec les lois du travail locales, offrir des packages de relocalisation compétitifs, et fournir une assistance par le biais de fournisseurs de services externes pour l'immigration et le respect de la législation fiscale.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
<b>Politique des missions Local Plus</b>	Politique des missions Local Plus + Transfert de connaissances et ressources temporaires : Cette politique facilite le transfert temporaire de connaissances et de compétences vers de nouveaux marchés, aide à la rétention des talents et soutient la livraison de services aux clients, tout en offrant aux employés un package de rémunération aligné avec celui de leurs pairs dans le pays d'accueil, ainsi que des avantages liés à la relocalisation.	Toutes les entités du Groupe Worldline	Responsable de la division RH	SO 9001 ; ISO 45001 ; ISO 26000 ; Pacte mondial des Nations unies ; Groupe de travail sur les informations financières relatives au climat (TCFD).	Politique d'affectation locale plus : elle met l'accent sur la prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (employés affectés localement) en impliquant des collaborateurs de Global Mobility, des ressources humaines, de la finance, de la conformité et des prestataires de services externes.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.

<sup>1</sup> Les employés de Worldline qui vivent dans leur pays d'emploi et travaillent dans un autre pays (moins de 100 % du temps travaillé dans un seul pays), qui vivent dans un pays mais sont employés et travaillent dans un autre pays (moins de 100 % du temps travaillé dans un seul pays), qui ont plusieurs contrats d'emploi dans plus d'un pays.



Politique	Description du contenu clé	Description du périmètre	Description du niveau responsable de la mise en œuvre	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes	Disponibilité pour les parties prenantes	
<b>Politique des missions de longue durée</b>	Politique des missions de longue durée + Développement du leadership et planification de la relève : Cette politique s'applique aux rôles de leadership critiques et soutient temporairement le développement du leadership, en offrant un package de mission compétitif sur le marché afin de garantir que les employés en mission ne soient ni financièrement avantagés ni désavantagés pendant leur affectation.	Toutes les entités du Groupe Worldline.	Responsable de la division RH	Droit du travail local ; normes de conformité internationales ; réglementations fiscales ; politiques de mobilité mondiale de Worldline.	Local Plus Assignment Policy : se concentrer sur les intérêts des parties prenantes en impliquant des contributeurs de : Global Mobility, Human Resources, Finance, Compliance, et des fournisseurs de services externes.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
<b>Politique de santé et de sécurité au travail</b>	Cette politique est construite autour des neuf principes fondamentaux de la prévention des risques : Ces principes guident notre approche pour minimiser les dangers sur le lieu de travail et favoriser une culture de responsabilité partagée pour la sécurité.	Tous les employés de Worldline pour l'ensemble des entités juridiques de Worldline.	Responsable de la division RH	Directive-cadre 89/391/CEE de l'UE et lois nationales	La politique du groupe en matière de santé et de sécurité au travail implique des collaborateurs des départements des ressources humaines, des relations sociales, de la sécurité et des risques. Les parties prenantes sont tous les employés de Worldline.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
<b>Politique en matière de droits de l'homme</b>	L'objectif de la politique des droits de l'homme de Worldline est de fournir une vision unique, claire et cohérente de l'approche de Worldline pour la gestion des droits de l'homme sur le lieu de travail. Elle établit un cadre pour garantir la dignité et l'égalité de toutes les personnes, indépendamment de leur race, genre, religion ou toute autre caractéristique.	Toutes les entités et opérations de Worldline dans le monde, tous les sites de bureaux et centres de données.	Responsable de la division RH	La déclaration universelle des droits de l'homme - Le pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques - Le pacte international des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - La déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail - Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme - Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - Les principes de diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises.	La politique en matière de droits de l'homme est axée sur la participation des départements des ressources humaines, des risques et de la conformité. Les parties prenantes comprennent tous les employés de Worldline	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline et sur notre site web externe (Responsabilité Sociétale des Entreprises [Worldline Global] pour toute partie intéressée.

Les détails de ces politiques sont publiés dans les sections correspondant à chaque thème social.

### B.3.1.7 Égalité des genres

#### B.3.1.7.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec l'égalité des genres (S1.SBM-3)

##### Égalité des genres

Risques et dépendances	Opportunités
Worldline reconnaît le risque de ne pas offrir un environnement de travail égalitaire en matière de genre. Cela pourrait entraîner des difficultés à attirer et à retenir des talents, des violations potentielles des lois du travail relatives à l'égalité des salaires et des opportunités, ainsi que des impacts négatifs sur la réputation.	N/A
Impacts négatifs	Impacts positifs
Ne pas promouvoir efficacement l'égalité des genres et garantir l'égalité salariale pour un travail égal peut enfreindre les droits fondamentaux de l'homme et nuire aux employées. L'inégalité persistante entre les genres peut limiter l'accès des femmes aux opportunités de développement professionnel et d'avancement, perpétuant les écarts salariaux existants et contribuant à un sentiment de sous-évaluation et de discrimination au sein de la main-d'œuvre.	Promouvoir l'égalité des genres peut améliorer l'accès des femmes aux professions techniques et numériques, ainsi qu'aux postes de direction au sein de Worldline.

##### IRO associé

Égalité des genres

#### B.3.1.7.2 Politiques et objectifs liés à l'égalité des genres

La politique d'égalité des genres, est détaillée à la section B.3.1.11.2. Politique relative à l'égalité de traitement et aux opportunités pour tous (S1-1) et ses objectifs (S1-5).

Les objectifs Trust 2025 sont détaillés à la section B.1.2.3. Intégration de la performance liée à la durabilité dans les régimes d'incitation (GOV-3) dans la section Politiques.

#### B.3.1.7.3 Métriques de diversité (S1-9) –voir aussi 3.1.11.3

Métriques <sup>1</sup>	2024	2023	Objectif 2025
Objectif Trust 2025 : Pourcentage de femmes dans les postes de direction	26 %	26 %	35 %
Nombre de femmes au niveau de l'encadrement supérieur	61	N/A	-
Pourcentage de femmes au niveau de l'encadrement supérieur	45 %	N/A	-
Nombre de femme dans l'effectif	6,468	6,438	100 %

#### B.3.1.7.4 Actions liées à l'égalité des genres

##### Action#1 - Programme d'équité entre les genres

Le programme d'Équité des Genres a été lancé en 2017 et reste un élément clé de l'engagement Trust 2025 du Groupe. Ce programme vise à garantir que l'entreprise applique le principe d'équité pour les postes de direction.

Bien que les domaines de l'informatique et de l'ingénierie attirent principalement les hommes, Worldline emploie une proportion significative de femmes dans le monde entier et s'efforce constamment d'améliorer cette proportion. De même, Worldline suit avec attention la proportion de femmes au sein du comité exécutif.

Dans les postes de direction, définis comme ayant un grade GCM supérieur ou égal à 6, l'objectif du programme Trust 2025 est d'atteindre 35 % de femmes d'ici à 2025.

Enfin, en 2024, 7 femmes étaient membres du Conseil d'Administration sur 16 membres<sup>2</sup>.

Les processus managériaux incluent systématiquement des indicateurs de diversité, afin d'assurer l'efficacité du programme. Le pourcentage de femmes est pris en compte dans (i) la rémunération, (ii) la formation, la participation à des événements internes, (iii) les séminaires, (iv) les promotions et (v) les réseaux d'experts. Ce suivi permet aux équipes de s'assurer que leurs employés ont un accès égal à tous les processus fournis par le Groupe, dans le cadre d'un processus continu.

La mise en œuvre du programme d'Équité de Genre et des initiatives locales est détaillé à la section B.1.11.4 Actions liées à l'égalité de traitement et opportunités pour tous (S1 - 4), Action #6.

#### B.3.1.8 Formation et développement des compétences (S1-13)

Worldline s'engage à créer une culture où l'apprentissage continu favorise à la fois la croissance individuelle et celle de l'entreprise. Les programmes d'apprentissage ne se limitent pas à l'acquisition de compétences : ils constituent un investissement stratégique pour permettre à notre main-d'œuvre de relever les défis de demain dans l'industrie des paiements en constante évolution.

<sup>1</sup> SASB TC-SI-330a.3

<sup>2</sup> Conformément à l'article L. 22-10-7 du Code de commerce français, les administrateurs représentant les employés ne sont pas pris en compte pour déterminer le ratio de diversité de genre.

### B.3.1.8.1 Impacts, risques et opportunités liés à la formation, aux compétences et au développement de carrière (S1.SBM-3)

#### Attraction & Rétention, Formation & Développement des compétences

Risques et dépendances	Opportunités
Si l'organisation ne parvient pas à pourvoir adéquatement les postes avec des employés possédant les compétences nécessaires, cela peut entraîner des rôles vacants, une baisse de performance, un manque de transfert de connaissances et une planification de la relève insuffisante, en particulier pour les employés expérimentés. Ces défis pourraient entraîner des perturbations dans la livraison des projets, des incidents opérationnels et une position concurrentielle affaiblie.	Investir dans des programmes de développement des compétences améliore la productivité des employés et l'innovation, conduisant à une augmentation des revenus et de la rentabilité. Ces initiatives renforcent la marque employeur de Worldline, attirant et retenant les talents de haut niveau.
Impacts négatifs	Impacts positifs
Si l'organisation ne parvient pas à gérer et à développer efficacement les compétences des employés, Worldline pourrait avoir des difficultés à répondre aux attentes des employés concernant leur bien-être au travail, leur développement personnel et affecter l'attractivité globale de l'entreprise.	Investir dans les compétences et le bien-être des employés favorise la croissance individuelle. Les initiatives de perfectionnement et de reconversion des compétences permettent aux employés de renforcer leur satisfaction au travail, leurs perspectives de carrière et leur engagement.

#### IRO associé

Attraction/rétention des experts, talents, compétences et formation

Développement et bien-être de la main-d'œuvre

### Acquisition des talents et développement de carrière

En tant qu'entreprise en constante croissance, attirer et retenir des personnes qualifiées et enthousiastes est clé. C'est pourquoi Worldline accorde la priorité à la carrière et au développement de ses employés, à travers plusieurs programmes qui offrent une gestion de carrière personnalisée, une mobilité interne et des dispositifs de soutien, considérés par les employés comme une source cruciale de motivation.

### Développement des compétences

Dans un marché en évolution rapide, pour maintenir un avantage concurrentiel, les entreprises doivent apprendre plus rapidement que leurs concurrents, maintenir leurs connaissances sur les nouveaux produits et processus, s'appuyer sur des analyses basées sur l'expertise concernant ce qui se passe dans l'environnement extérieur et produire des solutions créatives en utilisant les connaissances et les compétences de tous au sein de l'organisation. Compte tenu de l'importance critique de l'apprentissage dans un secteur innovant et hautement qualifié, dans un contexte de changement continu, Worldline met une priorité spécifique sur le développement des compétences et le partage des connaissances de ses employés afin de garder l'organisation dynamique et préparée au changement. À cet égard, Worldline s'efforce constamment d'être une organisation apprenante et réfléchit régulièrement à la manière d'apporter l'apprentissage à ses collaborateurs de différentes manières.

### B.3.1.8.2 Politique relative à la formation, aux compétences et au développement de carrière (S1-1) et objectifs (S1-5)

Notre politique fournit un cadre structuré pour garantir que tous les employés ont accès aux outils et ressources nécessaires pour améliorer leurs compétences, faire progresser leur carrière et contribuer au succès à long terme de l'entreprise. Cette politique est une partie essentielle de notre stratégie commerciale globale visant à développer les talents, encourager la mobilité interne et assurer que nous sommes bien positionnés pour relever les défis futurs.

Nos programmes de formation sont conçus pour :

- Soutenir le développement des compétences dans des domaines clés pertinents tant pour les objectifs organisationnels que pour les aspirations professionnelles des employés, y compris les compétences techniques, de leadership et de compétences interpersonnelles ;
- Offrir des parcours de formation spécialisés pour les postes de leadership, les technologies émergentes et les capacités interfonctionnelles ;
- Promouvoir les certifications externes et les partenariats avec des établissements éducatifs reconnus afin d'améliorer les qualifications professionnelles des employés.

Chez Worldline, nous attachons une grande importance à la mobilité interne, qui nous permet de tirer parti des talents déjà présents au sein de l'organisation tout en offrant aux employés des opportunités de croissance professionnelle significatives. Les éléments de notre politique de développement de carrière comprennent :

- Des parcours de carrière clairs pour les postes techniques et managériaux, offrant aux employés des opportunités de croissance définies ;
- Des programmes de mobilité interne, avec un objectif de 30 % de toutes les nouvelles recrues provenant de sources internes, renforçant notre engagement à promouvoir de l'intérieur ;
- La planification de la succession pour identifier et développer les futurs leaders, avec un coaching et un mentorat personnalisés pour les préparer à des postes de direction au sein de l'organisation.

Nous visons à atteindre des résultats mesurables qui reflètent l'efficacité de nos programmes de formation et de développement de carrière.

Notre objectif pour 2025 dans le cadre de notre initiative Trust 2025 est de garantir que chaque employé réalise 32 heures de formation par an, leur fournissant les ressources nécessaires pour rester en avance sur les tendances du secteur et maintenir leurs compétences professionnelles. D'autres objectifs clés incluent :

- Objectif de mobilité interne : Au moins 30 % des recrutements effectués par le biais de promotions internes et de transferts ;

- Développement du leadership : Assurer que les employés identifiés comme futurs leaders aient accès à des programmes de développement sur mesure ;
- Engagement des employés : Enquêtes continues et sessions de feedback pour évaluer l'impact des initiatives de formation sur la satisfaction et la performance des employés.

Ces objectifs ont été établis en collaboration avec les parties prenantes clés, s'appuyant sur des contributions collectives provenant d'enquêtes et de consultations pour garantir qu'ils s'alignent sur les objectifs organisationnels et les priorités de la main-d'œuvre. L'objectif de 32 heures est fondé sur des données internes et des références sectorielles, reflétant les besoins divers des collaborateurs en intégrant les tendances en matière de formation aux compétences numériques.

Des indicateurs clés, y compris les heures de formation et les taux d'achèvement, sont suivis pour mesurer les progrès. Des examens trimestriels garantissent que les objectifs sont atteints, avec des analyses avancées utilisées pour suivre la performance. Les indicateurs de performance clés (KPI) sont partagés de manière transparente avec les parties prenantes pour maintenir la responsabilité.

Les retours des Lignes de Métier Mondiales (GBL) et des équipes nationales sont intégrés dans les futures stratégies de formation. Par exemple, la réponse positive aux mécanismes de feedback continu tels que les « Learning Fridays » a influencé l'organisation des sessions « Be Future Ready ». Des consultations régulières avec les parties prenantes favorisent l'amélioration continue et garantissent que les programmes de formation évoluent en fonction des besoins des collaborateurs.

### B.3.1.8.3 Performances (S1-13)

Sujet	Indicateur	2023	2024	Objectif 2025
Attraction & rétention des talents / Diversité des personnes	Nombre moyen d'heures de formation par employé par an	21,28	25,29	32
	Satisfaction des employés (mesurée par l'indice de confiance du sondage Great Place to Work®)	64 %	64 %	69-70 %
	% de travailleurs handicapés supplémentaires dans les pays avec exigences légales / objectifs	(+17 %)	(+18 %)	(+20 %)
	% de femmes dans les postes de direction	26 %	26 %	35 %

Métriques	Scope	2024	2023	Année cible	Cible
[S1-13 83b]					
Nombre moyen d'heures de formation par employé		25,29	21,28	2025	32h
Nombre moyen d'heures de formation par femme employée		22,56	19,29		
Nombre moyen d'heures de formation par homme employé		26,80	22,36		
[S1-13 83a]					
% d'employés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière <sup>1</sup>	Groupe, sauf, Stagiaires scolaires, rémunérés ou non, Externes, Apprentis.	74 % <sup>2</sup>	N/A		
% de femmes employées ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière		67 %	N/A		
% d'hommes employés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière		78 %	N/A		

### B.3.1.8.4 Actions liées à la formation, aux compétences et au développement de carrière (S1-4)

Worldline compte sur ses collaborateurs pour atteindre ses objectifs commerciaux. Afin d'attirer les talents les plus qualifiés de demain sur le marché, de récompenser la performance et l'innovation de manière collective et individuelle, de motiver, de retenir et d'accompagner le développement de carrière des employés au sein de l'entreprise, Worldline a conçu une politique de rémunération totale attrayante, rentable, équitable, compétitive sur le marché et flexible, en accord avec sa stratégie commerciale, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme. Toutes les informations concernant la rémunération et les avantages qui contribuent également à retenir activement nos employés qualifiés se trouvent dans le chapitre B.3.1.11 Égalité de traitement et opportunités pour tous.

Les actions décrites ci-dessous représentent un effort continu et renouvelé pour atténuer les risques décrits ci-dessus et garantir une main-d'œuvre de qualité durable.

#### Action #1 – Acquisition de talents

La stratégie d'acquisition de talents de Worldline est axée sur un processus continu, comme présenté ci-après.

Cette action vise à garantir un niveau de référence dans le secteur en matière d'acquisition et d'intégration des talents. Des mesures conformes aux normes du secteur sont utilisées pour suivre l'efficacité (évolution du délai d'embauche, taux de réussite des processus d'intégration, taux d'attrition des employés récemment embauchés). Une équipe professionnelle de plus de 50 spécialistes (recruteurs, spécialistes du marketing...) se consacre à cette activité.

#### Être reconnu comme un employeur de premier choix dans le cadre de notre marque employeur

Pour être reconnu en tant qu'employeur de choix et organisation axée sur les valeurs, Worldline a mis en place une large campagne de recrutement sur différentes plateformes et lors d'événements de carrière en ligne et sur site, avec pour objectif de recruter des stagiaires, des jeunes professionnels et des experts chevronnés, toujours dans

1 SASB TC-SI-330a.2

2 Afin de se conformer à la CSRD, le périmètre de cet Indicateur Clé de Performance (KPI) a été révisé pour inclure des pays et des employés supplémentaires.

une optique d'engagement à long terme. Worldline s'efforce de croître de manière organique en intégrant de nouvelles personnes à notre organisation, de sorte que la réalisation de notre plan de recrutement a la plus haute priorité. Le nombre de nouvelles embauches (plus d'informations en section B.3.1.2. Panorama des effectifs du Groupe : employés (S1-6) et non-employés (S1-7)) en 2024 était conforme aux plans de recrutement.

Être employeur de premier choix est également assuré par nos différentes certifications accréditées par GPTW - Great Place to Work et le Top Employers Institute. Worldline a réussi à obtenir ces certifications année après année (GPTW depuis 2015, Top Employer depuis 2020). En 2024, Worldline est de nouveau certifié.

### Accueillir et intégrer les nouveaux collaborateurs

S'appuyant sur sa longue histoire marquée par des acquisitions significatives, Worldline a développé une solide expertise dans l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, avec pour objectif de faciliter l'intégration dans les activités, la culture et les valeurs de l'entreprise. Le Groupe améliore constamment l'ensemble de son cycle de vie au sein de Worldline. Il s'assure qu'un nouvel arrivant dispose de tous les outils nécessaires et de l'accès requis dès son premier jour. L'application d'onboarding de Worldline garantit également que chaque nouvel arrivant est correctement accueilli et reçoit un bon niveau d'information, tant sur la culture et les sujets globaux que sur les processus locaux.

L'efficacité de ce processus d'onboarding doit encore être pleinement analysée.

### Action #2 – Développement de carrière et gestion des talents

Chez Worldline, le développement de carrière et la gestion des talents sont des priorités stratégiques. Chaque employé a le potentiel d'évoluer en tant que talent, en démontrant une performance élevée et des capacités de leadership. L'efficacité de ces programmes a été reconnue, notamment avec le Prix d'Excellence Mondiale en Pratique de l'EFMD décerné l'année dernière, soulignant l'engagement de Worldline à promouvoir les leaders de demain et à améliorer le succès commercial.

### Revue Annuelle des Collaborateurs

Le processus de « Revue des Collaborateurs » annuel est essentiel à notre stratégie de croissance, identifiant les individus performants ayant un potentiel de leadership et créant des plans de développement personnalisés. Il sert également à identifier les successeurs potentiels et à repérer les lacunes éventuelles. Nous privilégions la mobilité interne.

En 2024, nous avons lancé le programme de talents One WL Academy pour 92 de nos meilleurs talents, et 269 participants ont terminé nos programmes de leadership. Nous avons également lancé du mentoring pour les talents. En 2025, nous prévoyons d'élargir nos programmes de leadership et les opportunités de mentorat. Nous lancerons également des évaluations à 360 degrés et une offre de coaching plus complète.

L'efficacité de ces initiatives est évaluée par le biais des retours des employés, des indicateurs de progression et de leur alignement avec les objectifs organisationnels.

### Gestion de la performance des personnes

Worldline s'engage pleinement à déployer un processus de gestion de la performance standardisé pour tous les employés dans tous les pays. Ce processus fournit un cadre structuré qui permet aux employés de piloter leur développement professionnel. Il implique la définition d'objectifs clairs, la planification du développement individuel, des discussions de rétroaction et des évaluations de performance. Les managers fournissent des informations essentielles pour aider les employés à développer leurs compétences et atteindre les objectifs commerciaux. Une campagne de communication est envoyée à tous les employés chaque semestre, leur rappelant les avantages attendus de ces discussions de performance. De plus, les managers peuvent suivre des formations et des webinaires pour améliorer leurs compétences dans la conduite d'évaluations efficaces et de discussions sur la fixation d'objectifs. L'efficacité de ce processus de gestion de la performance est suivie à travers le taux d'achèvement des évaluations de performance et des objectifs, garantissant l'alignement avec les objectifs commerciaux et le suivi des progrès globaux de développement des employés. Tout cela repose sur l'assurance que les managers prennent des décisions justes, et la formation sur ces sujets inclut un accent sur les préjugés inconscients.

### Le Plan de Développement Individuel (PDI)

Le Plan de Développement Individuel (PDI) est un outil de carrière et de développement conçu pour aider les employés de Worldline à créer un parcours de croissance personnalisé, en accord avec leurs aspirations professionnelles et les objectifs de développement à moyen et long terme. Au moins une fois par an, chaque employé participe à une discussion sur le PDI avec son manager pour identifier les besoins en développement et définir les actions pertinentes nécessaires à la croissance. L'efficacité du processus de PDI est suivie par la surveillance des progrès en matière de développement, l'achèvement des actions liées au PDI, et l'alignement des objectifs avec les besoins de l'entreprise.

### Carrière et mobilité interne

Worldline propose un ensemble d'alternatives de carrière par le biais de promotions verticales ou latérales pour garantir la croissance et l'employabilité à long terme de ses employés. Dans le cadre de l'initiative « Internal First », l'ambition de l'entreprise est que 30 % de toutes les embauches soient réalisées en interne. Cette initiative est facilitée par les actions suivantes :

- Déploiement d'une plateforme de carrière interne à l'échelle du groupe couvrant toutes les offres d'emploi, y compris celles des coentreprises de Worldline ;
- Événements de présentation de carrières et d'emplois introduisant des opportunités ouvertes et des campagnes de recrutement au sein de l'entreprise ;
- Discussions de carrière pour discuter individuellement des objectifs, des opportunités et des besoins de carrière des employés ;
- Bulletins d'information sur les carrières informant les employés des opportunités d'emploi.

En plus du parcours de carrière managérial, d'autres parcours de carrière internes ont été développés :

- Les parcours de carrière d'expert à travers la communauté des Experts de Worldline ;
- Mobilité mondiale : les bonnes personnes dans les bons rôles et au bon endroit ;
- Mise en œuvre d'une nouvelle architecture de familles de métiers pour faciliter le développement de carrière.

En 2022, Worldline a commencé à construire une nouvelle architecture harmonisée de familles de métiers qui remplacera progressivement les anciens modèles (modèles de capacités GCM et ICL).

Cette nouvelle architecture vise à développer un sentiment d'appartenance professionnelle, à fournir un cadre clair pour le développement de carrière des employés tout en conservant inchangé leur contrat, leur titre de poste, leurs tâches et leurs objectifs.

En 2025, nous lancerons une fonction dynamique de Parcours de Développement de Carrière, permettant aux employés d'explorer des parcours de carrière potentiels liés à leur rôle actuel et de découvrir de nouvelles opportunités qui correspondent à leurs aspirations.

### Action #3 – Développement des compétences

À côté de la récompense (Rémunération et Avantages), le développement professionnel est reconnu par les professionnels des ressources humaines comme l'élément clé de la satisfaction et de la performance des employés. Cette action permet à Worldline de rester à un niveau compétitif dans ce domaine. L'amplitude/la variété de l'offre de formation, le nombre moyen d'heures de formation effectives par employé et la performance induite indirectement (non mesurable directement) sont suivies pour évaluer les résultats.

#### Au sommet du cadre d'apprentissage de Worldline

Le cadre de formation de Worldline est conçu pour doter sa main-d'œuvre des compétences et des connaissances nécessaires pour exceller dans leurs rôles et stimuler la croissance de l'entreprise. En tirant parti des technologies de pointe et en favorisant une culture de formation collaborative, Worldline s'assure que ses employés développent continuellement des compétences pertinentes.

#### Un catalogue de plus de 25 000 formations

Avec un portefeuille de plus de 25 000 opportunités de formation, Worldline garantit que les employés ont accès à une gamme diversifiée et à jour de ressources d'apprentissage. Cette sélection combine des plateformes numériques telles que LinkedIn Learning, Percipio et SpeeXX avec des formations virtuelles animées par des instructeurs, ainsi que des formations internes couvrant une variété de sujets, des technologies numériques et des domaines de paiement au leadership, aux compétences interpersonnelles et aux formations spécifiques aux rôles.

#### La formation par l'expérimentation

Nous intégrons des sessions de formation en direct dans notre dispositif pour créer des expériences interactives qui améliorent l'apprentissage. Les sessions « Learning Fridays » bi-hebdomadaires fournissent aux employés des informations pratiques provenant d'experts, tandis que notre série « Be Future Ready » lancée en 2024 se concentre sur des sujets stratégiques tels que l'IA générative et Google Cloud,

garantissant que les employés restent à la pointe de l'industrie. Ces sessions en direct favorisent une culture d'apprentissage continu et d'adaptation aux nouvelles technologies. Plus de 7 000 employés ont participé à l'une des sessions du programme de deux semaines « Be Future Ready ».

De plus, nous organisons des webinaires spécifiques à chaque pays, adaptés aux besoins de notre main-d'œuvre mondiale. Ces webinaires interactifs offrent des connaissances ciblées, permettant aux employés d'avoir accès aux formations les plus pertinentes pour leurs marchés locaux.

#### Promotion de la formation pair-à-pair

Cette approche améliore l'efficacité des programmes de formation et favorise une culture de collaboration et de partage des connaissances. Les employés tirent profit d'apprendre directement les uns des autres, construisant ainsi de solides réseaux professionnels tout en perfectionnant continuellement leurs compétences.

Des initiatives clés telles que les Communautés de Pratique, par exemple le « Curious learner club », encouragent les employés à partager des idées et des meilleures pratiques. Le Club des Formateurs Internes exploite davantage les connaissances des employés expérimentés, qui dispensent des formations en fonction des besoins exprimés par leurs collègues.

Worldline organise également plusieurs hackathons pour stimuler l'innovation, le travail d'équipe et la résolution de problèmes. Ces événements favorisent non seulement l'apprentissage expérientiel, mais permettent également aux employés de collaborer pour résoudre des défis réels. De plus, des campagnes sur les compétences numériques axées sur des technologies émergentes comme l'IA générative et des sessions de questions-réponses ouvertes offrent aux employés des occasions de s'engager dans des environnements d'apprentissage interactifs, améliorant ainsi la compréhension et la rétention des compétences.

#### Alignement des formations avec les besoins stratégiques

Pour garantir que notre stratégie de formation est alignée avec les objectifs stratégiques, la direction identifie les thèmes de formation à privilégier. Ceux-ci incluent Google Cloud, l'IA générative, la gestion de produits, la gestion de projets, Agile, SAFeAgile, DevOps, leadership, l'efficacité des ventes, les compétences interculturelles et la résilience en architecture logicielle.

#### Engagement envers les Heures d'Apprentissage : Favoriser la Croissance des Employés

Dans le cadre de notre engagement envers le développement des employés, Worldline s'efforce de garantir que chaque employé accumule un minimum de 32 heures d'apprentissage par an d'ici à 2025. Pour 2024, la quantité moyenne d'heures d'apprentissage par employé est de 25,4 heures. L'efficacité est mesurée en termes de succès des apprentissages pour les cours en direct et des taux de satisfaction lorsqu'ils sont disponibles.

- **Analyse et Rapport sur l'Apprentissage** : Suivi régulier des taux d'achèvement des heures d'apprentissage et des tendances de participation, garantissant que les progrès sont conformes aux objectifs ;
- **Supervision Managériale** : Permettre aux managers d'encourager la participation de l'équipe et de suivre les progrès d'apprentissage, favorisant une culture de développement continu ;

- **Allocation des Ressources** : Investir dans des plateformes d'apprentissage diversifiées, un contenu de formation sélectionné et des animateurs experts pour garantir l'accessibilité, l'inclusivité et la pertinence pour tous les employés ;
- **Engagement et Communication des Employés** : Campagnes continues, bulletins d'information et événements internes pour promouvoir la sensibilisation aux opportunités d'apprentissage.

Ces efforts sont complétés par des mécanismes de rapport transparents qui garantissent la responsabilité et fournissent des informations sur les résultats tangibles de nos programmes d'apprentissage, favorisant une culture d'amélioration continue.

### Programmes de développement de Mentorat, de Mentorat Inversé et de Coaching en Groupe

Les talents ont l'occasion de participer à un « Programme de Coaching » qui leur est dédié. C'est une opportunité pour les employés de Worldline à haut potentiel qui traversent une phase de transition ou qui ont besoin d'améliorer des compétences interpersonnelles spécifiques. Ils bénéficient d'un soutien individualisé et personnalisé d'un coach certifié pour atteindre leurs objectifs professionnels.

Chaque année, nous permettons à plus de 80 employés de libérer leurs capacités maximales grâce au coaching et nous nous engageons à élargir cette initiative pour favoriser une culture du coaching répandue au sein de notre organisation.

En 2024, le taux de satisfaction moyen des coaches sur les sessions était de 4,8 sur 5.

## B.3.1.9 Santé et sécurité (S1-14)

### B.3.1.9.1 Impacts, risques et opportunités liés à la santé et à la sécurité (S1.SBM-3)

Santé et sécurité	
Risques et dépendances	Opportunités
L'incapacité à garantir la santé et la sécurité des employés expose Worldline à des risques financiers importants. Les incidents sur le lieu de travail (physiques, chimiques, risques psychosociaux, incendie, altercations, catastrophes naturelles) entraînent des coûts directs (indemnisation, frais juridiques, remise en état) et des coûts indirects (perte de productivité, augmentation des primes d'assurance). Les dommages à la réputation dus à des échecs en matière de sécurité affectent la confiance des investisseurs, les relations avec les clients et l'acquisition de talents, ce qui impacte davantage la rentabilité. Ce risque est particulièrement accru en 2024 en raison du programme Power24.	N/A
Impacts négatifs	Impacts positifs
Les accidents et incidents sur le lieu de travail (physiques, chimiques, psychosociaux, incendie, altercations, catastrophes naturelles) peuvent provoquer des blessures, des maladies, voire des décès, affectant gravement le bien-être physique et mental des employés. L'exposition aux risques psychosociaux, tels que le stress et le harcèlement, peut entraîner des problèmes de santé mentale et une diminution de la satisfaction au travail. Cela mine le moral des employés, la confiance dans la direction et l'environnement de travail global.	N/A

#### IRO associé

Tremblement de terre
Dangers physiques
Dangers chimiques
Dangers psychosociaux
Dangers en milieu de travail – Incendie
Dangers en milieu de travail – Altercation

Worldline est déterminé à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans tous ses sites, en veillant à ce que ces efforts soient adaptés aux besoins spécifiques de chaque pays tout en s'alignant sur les principes globaux du Groupe.

Pour aborder ces priorités, Worldline a établi divers comités, initiatives et partenariats aux niveaux local et régional. Ces structures favorisent la collaboration entre les représentants des employés, la direction et les parties prenantes spécialisées, telles que les professionnels de la santé au travail. Leur objectif est d'identifier les risques, de mettre en œuvre des mesures préventives et de garantir la conformité aux normes de santé et de sécurité applicables.

De nombreux acteurs au sein de l'organisation contribuent à cette responsabilité partagée : les équipes de santé au travail, les ressources humaines, la gestion des installations et les managers jouent tous un rôle actif. De plus, des comités locaux de santé et de sécurité sont mis en place pour évaluer les conditions de travail, proposer des améliorations et suivre la mise en œuvre des plans d'action. Dans certains lieux, ces comités sont soutenus par des programmes de formation

dédiés, tels que des sessions de sensibilisation à la santé mentale pour les RH et les managers, afin d'améliorer leur capacité à soutenir les employés.

Dans certains pays, Worldline a mis en œuvre des structures centralisées de santé et de sécurité pour optimiser la coordination et garantir une approche unifiée à travers les entités juridiques. Ces efforts incluent des consultations régulières, des évaluations des risques et des plans d'action ciblés élaborés en collaboration avec les représentants des employés.

### B.3.1.9.2 Politique relative à la santé et à la sécurité (S1-1) et objectifs (S1-5)

Notre approche visant à fournir un environnement de travail sain et sécurisé, est inscrite dans une politique en cours d'élaboration (politique de santé et sécurité au travail). Celle-ci comprend des évaluations régulières des risques, des programmes de formation à la sécurité et la promotion des meilleures pratiques pour prévenir les accidents du travail et les dangers professionnels. Nous priorisons le bien-être de notre main-d'œuvre en favorisant une culture de

sensibilisation à la sécurité, encourageant les employés à participer activement aux initiatives de santé et de sécurité.

De plus, nous maintenons des canaux ouverts et réguliers pour que les employés puissent signaler des préoccupations en matière de sécurité et proposer des améliorations.

Worldline s'efforce d'évaluer et de prévenir les risques pour la santé et la sécurité au travail. La santé au travail et la sécurité (HTS) surveille et agit sur l'outil de signalement des incidents (e.g., DUERP en France) pour tous les sites de Worldline sur une base annuelle.

L'objectif de Worldline est de fournir un environnement de travail sûr et sain pour ses employés grâce à des évaluations régulières des risques, des programmes de formation à la sécurité et la promotion des meilleures pratiques conçues pour prévenir les accidents du travail et les dangers professionnels. L'entreprise s'engage à favoriser une culture

de sensibilisation à la sécurité, où les employés sont encouragés à participer activement aux initiatives de santé et de sécurité, garantissant que leur bien-être est une priorité.

Les indicateurs clés de performance comprennent le nombre d'évaluations des risques réalisées annuellement, le pourcentage d'employés formés aux protocoles de sécurité et le nombre de préoccupations en matière de sécurité signalées par les employés. L'efficacité des initiatives de santé et de sécurité sera mesurée par la réduction des accidents du travail et les améliorations du moral et de la productivité des employés. Le tableau ci-dessous présente les KPI relatifs aux indicateurs de santé et de sécurité suivis par le groupe.

Worldline n'a pas formalisé de cible relative à la santé et sécurité de ses salariés mais son ambition permanente est d'améliorer la santé et la sécurité de ses salariés par ses actions.

### B.3.1.9.3 Performances (S1-14)

Métriques	2024	2023
Nombre de décès dus à des accidents du travail et à des problèmes de santé liés au travail	0	N/A
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0	N/A
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables, sous réserve des restrictions légales sur la collecte de données	0	N/A
Nombre de jours perdus en raison de blessures et de décès liés au travail à la suite d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de décès dus à des problèmes de santé	1 231	N/A
Nombre d'accidents du travail enregistrables	70	N/A
Taux d'accidents du travail enregistrables	1,8 %	N/A

### B.3.1.9.4 Actions liées à la santé et à la sécurité (S1-4)

Le plan d'action pour 2024 comprend la promotion continue de la santé et de la sécurité par le biais de programmes de formation et la révision régulière des procédures de sécurité sur tous les sites de Worldline. Les comités de santé au travail et de sécurité (HTS) continuent de collaborer (en France, par exemple, le « Comité pour la Prévention » et la « Protection au Travail » (CPPT) mettent à jour le Document de Référence d'Évaluation des Risques – DUERP – chaque année). Worldline maintiendra également des canaux ouverts pour que les employés puissent signaler des préoccupations en matière de sécurité et suggérer des améliorations, garantissant ainsi une communication continue et l'amélioration des pratiques de sécurité au sein de l'entreprise.

#### Action #1 – Évaluation et prévention des risques pour la santé et la sécurité au travail

Worldline respecte les réglementations en matière de santé et de sécurité dans tous les pays où elle opère. Worldline est certifiée ISO 45001 en Espagne.

Des inspections, des audits et des programmes de formation réguliers sont réalisés pour garantir le respect des exigences légales et renforcer la culture de la prévention. Ces initiatives comprennent également une collaboration continue avec les autorités locales et des conseillers externes pour améliorer la sécurité au travail.

Worldline adopte une approche proactive en convoquant des comités de santé et de sécurité de manière régulière — mensuellement, trimestriellement ou selon les besoins — pour aborder des questions telles que l'ergonomie au travail, la planification des urgences et les améliorations proposées. Ces réunions offrent une plateforme pour un dialogue constructif et garantissent que les préoccupations des employés sont traitées rapidement.

Worldline met en œuvre des initiatives pour sensibiliser au bien-être et à la prévention en matière de santé. Plus généralement, Worldline promeut les activités sportives ou de remise en forme dans ses principales géographies, et fournit des chaises ou des bureaux ergonomiques.

À titre d'exemple :

- Des contrôles médicaux sont réalisés régulièrement pour tous les employés sur les principaux sites de Worldline ;
- En Autriche, les équipes disposent d'un médecin présent régulièrement sur le site ainsi que de formations sur la nutrition, la résilience et des exercices ;
- Worldline Belgique a mis en place un Plan de Seniorité dédié pour les employés âgés (50+ et 55+). L'entité propose également d'autres initiatives à tous ses employés : une semaine du sport (avec des activités de tai-chi, yoga, football, fitness ou danse), des sessions de santé avec des experts notamment sur la nutrition saine, et des contrôles de santé ;
- Au Luxembourg, le département des ressources humaines travaille avec le médecin du travail. Un représentant des salariés est dédié à la santé et la sécurité et travaille avec les « employés désignés » nommés par la direction ;
- En Belgique et aux Pays-Bas, les employés qui reviennent d'un congé de longue durée sont accompagnés ;
- En Allemagne, certains sites fournissent des paniers de fruits aux employés chaque semaine ;
- Au Luxembourg et à Paris La Défense, des salles de fitness sont mises à disposition.



L'objectif de Worldline est d'évaluer et de prévenir les risques pour la santé et la sécurité dans tous les lieux, en garantissant le respect des exigences légales et en renforçant une culture proactive de prévention. L'entreprise réalise des inspections, des audits et des programmes de formation réguliers et collabore avec les autorités locales et des conseillers externes pour améliorer la sécurité au travail.

Les indicateurs clés de performance (KPI) comprennent le nombre d'inspections et d'audits réalisés, le pourcentage d'employés formés aux protocoles de santé et de sécurité, et le nombre de réunions des comités de santé et de sécurité tenues. De plus, le respect de la certification ISO 45001 en Espagne est suivi, ainsi que le nombre d'employés participant aux programmes de bien-être et de prévention en matière de santé.

Le plan d'action pour 2024 inclut un engagement proactif continu avec les comités de santé et de sécurité, qui se réunissent régulièrement pour discuter de questions telles que l'ergonomie au travail, la planification des urgences et les améliorations proposées. L'ensemble des dispositifs cités est maintenu chaque année.

#### Action#2 – Évaluation et prévention des risques psychosociaux au travail

L'objectif de Worldline est d'évaluer et de réduire de manière proactive les risques psychosociaux, y compris le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les comportements inappropriés, afin d'assurer le bien-être mental de tous les employés.

- Depuis 2020, Worldline a mis en place en France la plateforme Worldline for Me, permettant aux employés d'accéder à plusieurs services de soutien psychologique et de santé;
- Depuis 2021, Worldline a institué des formations pour accompagner les employés sur les thèmes suivants : le retour sur site, l'adaptation au nouvel environnement de l'Espace de Travail Numérique, et l'adoption de nouvelles pratiques de travail après la crise sanitaire ;
- En Autriche et en Allemagne, Worldline fournit également une aide psychologique via un prestataire externe.

Pour soutenir les employés en cas de situation de harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement inapproprié, un effort continu est fait pour promouvoir l'utilisation de la ligne d'alerte dans l'ensemble du Groupe Worldline, en parallèle de la politique et des formations associées.

Les indicateurs clés de performance (KPI) comprennent le nombre d'employés accédant aux services de soutien, le pourcentage d'employés formés à la prévention des risques psychosociaux et le taux d'utilisation de la ligne d'intégrité. L'efficacité des formations et des campagnes de sensibilisation sera également suivie.

Le plan d'action pour 2024 se concentre sur le renforcement des efforts existants pour prévenir les risques psychosociaux. De plus, en 2024, Worldline a introduit des formations pour aider les employés à s'adapter au nouvel environnement de l'Espace de Travail Numérique, avec un accent particulier sur le retour aux bureaux physiques et l'adaptation aux pratiques de travail postpandémie.

#### Action #3 - Formation des bénévoles en premiers secours sur le lieu de travail

Les employés volontaires sur chaque site ont droit à une formation financée par l'entreprise afin d'apprendre les premiers secours de base et les risques professionnels. La formation mène à une qualification reconnue au niveau national.

Plus précisément, en Autriche, au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne, des exercices pratiques et des formations régulières sur les incendies sont prévues au cours de l'année sur les principaux sites. Elles concernent tous les employés et les employés responsables des premiers secours à chaque site.

Les indicateurs clés de performance (KPI) comprennent le nombre d'employés formés en tant que volontaires pour les premiers secours, la fréquence des cours de formation, le taux de participation aux exercices d'incendie et aux exercices pratiques, ainsi que le nombre d'incidents sur le lieu de travail gérés par des volontaires formés. Toutes les actions citées seront poursuivies dans les années à venir.

## B.3.1.10 Conditions de travail (S1-15)

### B.3.1.10.1 Impacts, risques et opportunités liés aux conditions de travail (S1.SBM-3)

Conditions de travail	Risques et dépendances	Opportunités
	L'insécurité de l'emploi entraîne un taux de rotation élevé, augmentant les coûts de recrutement et créant des écarts de compétences. Des conditions de travail abusives (heures supplémentaires, faibles rémunérations) augmentent considérablement la probabilité de violations des lois du travail, entraînant des amendes, des demandes d'indemnisation et des dommages à la réputation. Ces conditions contribuent également à des problèmes de santé, augmentant davantage les coûts. Les restrictions des droits des employés (activités syndicales, expression) représentent également un risque d'actions en justice et de préjudices à la réputation, bien que la probabilité varie selon l'emplacement.	N/A
	Impacts négatifs	Impacts positifs
	Si Worldline ne parvient pas à offrir un environnement de travail sain qui respecte le bien-être des travailleurs, garantit la stabilité de l'emploi et respecte les lois du travail, les employés risquent de se retrouver dans des conditions de travail précaires et abusives, affectant leur santé physique, mentale ou psychologique, et limitant leur accès aux besoins essentiels et aux libertés fondamentales.	N/A
IRO associé		
Conditions de travail abusives (heures supplémentaires excessives, rémunération inadéquate...)		
Stabilité de l'emploi		
Vie privée du personnel de l'entreprise		

### B.3.1.10.2 Politique relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-1) et objectifs (S1-5)

Worldline s'engage à favoriser un environnement de travail où l'allocation du temps de travail soutient à la fois la productivité et le bien-être de nos employés. Nous reconnaissons que des heures de travail justes et équilibrées sont essentielles pour maintenir l'engagement, la santé et la performance de notre main-d'œuvre. Nos politiques concernant le temps de travail sont conçues pour respecter les réglementations légales tout en tenant compte des besoins divers de nos employés, même si le Groupe n'a pas formalisé de cible en la matière.

Notre approche met l'accent sur :

#### La flexibilité des horaires de travail

Et le respect strict de toutes les exigences légales concernant les heures de travail, y compris les limites sur les heures de travail quotidiennes et hebdomadaires ainsi que les périodes de repos obligatoires.

Reconnaissant que les différents rôles peuvent avoir des exigences variées, nous mettons également en œuvre des directives spécifiques aux rôles pour adapter les attentes en matière de temps de travail. Pour les employés occupant des postes critiques, nous offrons des ressources et un soutien supplémentaires afin de gérer les charges de travail, évitant ainsi le burnout et favorisant un équilibre sain entre vie professionnelle et vie personnelle.

Au niveau national et conformément aux lois du travail locales, Worldline suit des indicateurs clés tels que les heures de travail moyennes, les taux d'heures supplémentaires et les retours des employés sur l'équilibre travail-vie personnelle. Étant donné que cela se fait au niveau national, aucun objectif global n'est défini, des contrôles réglementaires spécifiques à chaque pays s'appliquent.

Le groupe a également une politique spéciale pour promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Pour plus de détails, Plus d'information disponible en section B.3.1.6. Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (S1-1)

La plupart des pays sont couverts par des accords collectifs. Pour les employés non couverts par des accords collectifs dans les pays européens, Worldline met en œuvre des processus internes locaux. Les accords déterminent les conditions de travail, les termes d'emploi, les prestations sociales, les salaires, les heures de travail et d'autres aspects de l'emploi. Ces directives sont souvent basées sur les meilleures pratiques en matière de ressources humaines et respectent les lois du travail locales de chaque pays.

L'objectif de Worldline est d'assurer une conformité totale avec la réglementation du travail locale par le biais d'accords collectifs, tout en établissant des normes minimales pour les conditions de travail, les salaires, les heures et d'autres aspects de l'emploi. Ces accords sont essentiels pour éviter les risques juridiques, prévenir les litiges potentiels et promouvoir des relations de travail positives. En France, tous les accords sont partagés sur la plateforme ouverte de l'Administration du Travail française (DRIETS).

### B.3.1.10.3 Performances (S1-14) et (S1-8)

Métriques	Scope	2024	2023
% d'employés ayant droit à des congés familiaux	Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre de reporting.	100 %	N/A
% d'employés ayant droit qui ont pris des congés familiaux		3,5 %	N/A
% de femmes employées ayant droit qui ont pris des congés familiaux	Tous les internes (contrats permanents et temporaires, temps plein ou temps partiel), actifs et inactifs, à l'exception des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants.	5,9 %	N/A
% d'hommes employés ayant droit qui ont pris des congés familiaux		2,1 %	N/A

Métriques	2024	2023
Pourcentage de ses employés totaux couverts par des accords de négociation collective	45,2 %	N/A
Pourcentage global d'employés couverts par des représentants des travailleurs, rapporté au niveau national pour chaque pays de l'EEE où l'entreprise a un emploi significatif (France et Allemagne)	100 %	-
Pourcentage de ses propres employés couverts par des accords de négociation collective dans le taux de couverture par pays avec un emploi significatif (France)	100 %	N/A
Pourcentage de ses propres employés couverts par des accords de négociation collective dans le taux de couverture par pays avec un emploi significatif (Allemagne)	5,5 %	N/A
Pourcentage de ses propres employés couverts par des accords de négociation collective par région en dehors de l'EEE Amérique Latine (Brésil)	100 %	N/A
Pourcentage de ses propres employés couverts par des accords de négociation collective par région en dehors de l'EEE Océanie (Australie)	28 %	N/A
Pourcentage de ses propres employés couverts par des accords de négociation collective par région en dehors de l'EEE Autres	0 %	N/A

### B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)

#### Action #1 – Prévenir les heures supplémentaires excessives

Worldline s'engage à créer un environnement de travail qui équilibre productivité et bien-être des employés grâce à des horaires de travail équitables et flexibles.

Nous surveillons les horaires de travail pour prévenir les heures supplémentaires excessives et garantir que les employés aient le temps de se ressourcer, en offrant une compensation équitable lorsque des heures supplémentaires sont nécessaires. Des lignes

directrices adaptées aux différents rôles aident à gérer efficacement les charges de travail, favorisant un équilibre sain entre vie professionnelle et vie personnelle et prévenant l'épuisement. Pour améliorer continuellement nos pratiques, nous prêtons attention à des indicateurs clés tels que les heures de travail moyennes, les taux d'heures supplémentaires (outil Time Plan), et les retours des employés (de manière continue et/ou dans le cadre des entretiens de performance), nous permettant de nous adapter aux besoins évolutifs de notre main-d'œuvre.

## Action #2 – Initiatives pour favoriser le dialogue et le bien-être des employés

En plus des actions générales de Worldline qui favorisent la satisfaction des employés dans le domaine du développement de carrière, de la formation, de la rémunération et des prestations, la Société concentre également ses efforts pour promouvoir le bien-être de ses employés. Worldline est convaincu que ce bien-être implique trois actions :

- Encourager le dialogue social pour promouvoir les droits de l'homme et des normes élevées de conditions de travail : plus d'information disponible en section B.4.1.7 Couverture de la négociation collective et dialogue social ;
- Assurer l'équité et l'efficacité par la promotion de la diversité : plus d'information disponible en section B.3.1.11 Égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-9), (S1-10), (S1-11) et (S1-16) ;
- Adopter une dynamique d'amélioration continue pour rester un Great Place to Work®.

Concernant ce dernier point et grâce aux résultats de son enquête annuelle, Worldline a identifié et mis en œuvre plusieurs initiatives significatives en matière de bien-être à travers ses entités locales, structurées en trois niveaux et ayant des objectifs différents.

**1. Initiatives descendantes.** En effet, les rapports de l'enquête GPTW (Great Place to Work) ont montré un besoin fort d'information et de communication concernant les actualités et les stratégies commerciales dans tous les pays :

- **Des roadshows de direction** pour mieux communiquer sur la vision de l'entreprise, les priorités commerciales, les défis, les projets en cours et les réalisations ;
- **Des actions de sensibilisation globales et locales pour fournir aux employés des informations liées à l'activité de Worldline et au bien-être sur une base régulière.** En plus des bulletins d'information mondiaux gérés à l'échelle mondiale, certaines entités publient leurs propres publications ;
- **Soutien à la santé mentale :** la pandémie de Covid-19 a amplifié le besoin de mieux soutenir nos employés pour mieux gérer le stress lié au travail. Cela a été prolongé en tant que bonne pratique dans tous les pays où cela a été mis en œuvre pendant la période de Covid. Par conséquent, un programme d'assistance aux employés axé sur la santé mentale est fourni dans la plupart des géographies de Worldline ;
- **Communication améliorée :** En 2024, nous avons lancé plusieurs initiatives visant à améliorer la communication. Ces initiatives comprennent des appels réguliers avec le PDG à l'échelle de l'entreprise et l'introduction de la série d'appels « Demandez-moi n'importe quoi », qui permet aux employés d'interagir directement avec notre PDG. Lors de ces sessions, il partage des informations sur la performance de l'entreprise, les plans futurs et des mises à jour significatives, tout en encourageant également les employés à poser des questions et à s'engager dans un dialogue ouvert concernant des mises à jour importantes. De plus, nous avons intensifié nos efforts pour communiquer et célébrer nos réalisations et notre stratégie.

## • Autonomiser les managers en période de changement :

Nous avons souligné l'importance de doter les managers des outils nécessaires pour naviguer avec succès dans les transitions et diriger leurs équipes à travers les périodes de changement. Pour les accompagner, nous déployons notamment le Kit d'Outils de Transformation Managériale, qui comprend des ressources précieuses telles que des webinaires sur la formation des équipes, des sessions interactives sur la promotion de conversations courageuses, et une plateforme accessible pour des informations pratiques sur les ressources humaines adaptées aux pays spécifiques. Ce cadre de soutien complet permet aux managers de mettre en œuvre les ajustements nécessaires et de promouvoir une culture d'équipe résiliente.

**2. Initiatives ascendantes** pour encourager le dialogue, améliorer l'intégration des attentes des employés et favoriser l'esprit d'équipe des employés :

• **Établir des groupes de travail** pour encourager le dialogue, mieux comprendre les attentes des employés et identifier des actions spécifiques en réponse à ces attentes ;

• **Actions relatives aux conditions de travail.** L'équipe Logistique et Habitat de Worldline s'efforce en permanence d'améliorer l'environnement de travail des employés, que ce soit par la rénovation des bâtiments, l'ajout de nouveaux espaces ou une organisation de l'espace plus efficace, favorisant ainsi les interactions, la motivation et la productivité. À cette fin, l'équipe réalise une enquête annuelle pour chaque bâtiment, qui donne lieu à des plans d'amélioration discutés avec le Comité des travailleurs.

**3. Initiatives de réseautage et de consolidation d'équipe.**

Initiatives de mise en réseau et de cohésion d'équipe. En plus de la semaine annuelle « Bien-être chez Worldline » organisée dans tous les pays, d'autres événements de mise en réseau ou sportifs ont lieu dans toutes les régions tout au long de l'année. Les employés ont également l'opportunité de contribuer à des initiatives sociales pour les communautés locales :

- **Des événements de mise en réseau** sont organisés dans toutes les régions. Diverses initiatives ont été lancées par les employés de Worldline, notamment les activités du réseau UNITE, où les employés unissent leurs efforts pour organiser diverses initiatives visant à accroître les comportements inclusifs et à partager leurs expériences de vie uniques ;
- **Les événements sportifs** sont également très appréciés dans le cadre du programme de bien-être.

**4. Nous mesurons l'efficacité de nos programmes grâce à une enquête annuelle Great Place to Work®.** En 2024, le Groupe a atteint un taux de participation de 64 %. Ce résultat est indicatif de la volonté des employés de partager leurs opinions et suggestions. Il est important de noter que la récente initiative Power 24 (restructuration organisationnelle) a pu influencer ce taux de participation.

## Action #3 - Conditions de travail SMART

Les conditions de travail font partie de la norme Worldline et sont maintenues au niveau des normes industrielles, ce qui est nécessaire pour attirer et retenir les employés.

Worldline encourage des conditions de travail SMART et privilégie les contrats à durée indéterminée et à temps plein : 99 % de l'effectif est sous contrat de travail à durée indéterminée et 92 % à temps plein. Néanmoins, le Groupe s'efforce de faciliter les situations de travail à temps partiel à

la demande des employés, si ceux-ci estiment que cela est préférable pour leur équilibre travail-vie personnelle.

97 % des employés de Worldline ont la possibilité de travailler à distance. Worldline adopte une approche hybride et autorise un maximum de 50 % du temps en télétravail.

En 2024, une initiative a été lancée pour auditer et analyser l'occupation et l'utilisation des bureaux. Des actions sont prévues en 2025 pour améliorer encore l'attractivité des agencements des bureaux.

Les progrès continus de cette initiative sont indirectement perçus au travers du niveau d'attraction, d'attrition et de rétention (bien-être durable des employés par le biais des conditions de travail).

#### **Action #4- Négociations collectives et relations avec les comités d'entreprise**

Pour déterminer les salaires et les avantages, Worldline se réfère à des études de marché et à des analyses de rémunération dans chaque pays où elle opère. Cela garantit la compétitivité dans l'attraction et la rétention des talents tout en respectant les pratiques locales.

Les actions sont menées au niveau national par les équipes locales des ressources humaines, après discussion avec les représentants des salariés, et constituent un effort continu pour garantir la prise en compte des intérêts des salariés.

Même en l'absence d'accords collectifs, Worldline reste soumise aux réglementations nationales du travail dans chaque pays. Cela inclut des exigences minimales concernant les heures de travail, les congés payés, la santé et la sécurité, ainsi que la protection contre le licenciement abusif. Worldline veille à ce que ses politiques soient conformes à ces cadres légaux.

Les indicateurs clés de performance (Plus de détails en section B.3.1.10.3 Performances) incluent :

- le nombre de pays où des accords de négociation collective sont en place, ainsi que le pourcentage d'employés couverts par ces accords ;
- Le suivi du renouvellement et de la négociation des accords collectifs, comme l'ont montré des pays tels que les Pays-Bas, la Belgique, l'Autriche et l'Espagne, est essentiel. Pour les pays sans accords collectifs, Worldline s'assure que ses processus internes respectent les lois locales du travail, notamment celles relatives aux heures de travail, aux congés payés et à la protection contre le licenciement abusif ;
- Le succès des négociations sur la révision annuelle des salaires ;
- L'absence de grève ou de manifestation des employés.

Le plan d'action 2024 consiste à engager continuellement la poursuite des négociations collectives, en particulier dans les pays où les accords sont en cours de renouvellement, tels que les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. En Autriche, Worldline mettra en œuvre un plan d'action lié au bien-être, à la résilience, à l'engagement social, à la diversité et au leadership, suite à des négociations fructueuses en 2024.

Dans les années à venir, Worldline vise à élargir le périmètre des politiques et des accords existants pour répondre plus efficacement aux préoccupations des employés. Cela impliquera de s'assurer que les comités d'entreprise participent activement aux discussions. En outre, Worldline s'engage à respecter et à renforcer les droits fondamentaux des travailleurs, en assurant leur protection tout au long des négociations et des ajustements aux politiques internes.

Les indicateurs de suivi comprendront le nombre de pays avec des comités d'entreprise ou des organismes représentant les employés actifs, ainsi que la fréquence et l'efficacité des consultations avec ces groupes. Le suivi de l'intégration des retours d'expérience des employés dans les politiques internes et les changements qui en résultent sera également crucial.

### B.3.1.11 Égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-9), (S1-10), (S1-11) et (S1-16)

#### B.3.1.11.1 Impacts, risques et opportunités liés à l'égalité de traitement et opportunités pour tous (S1.SBM-3)

##### L'égalité de traitement et de chances pour tous

Risques et dépendances	Opportunités
Dans le cas où Worldline ne parvient pas à garantir un environnement de travail inclusif, juste et équitable, entraînant de la discrimination (dans le recrutement, la promotion ou la rémunération, en particulier à l'encontre des personnes en situation de handicap), des conditions de travail inappropriées, ou en exposant les employés au harcèlement psychologique ou sexuel, le groupe pourrait enfreindre les lois du travail et encourir des amendes, des demandes d'indemnisation et des dommages à sa réputation. Un manque de diversité a également un impact direct sur la performance financière en limitant la capacité de Worldline à comprendre et à servir efficacement des segments de clientèle diversifiés. Cela entraîne des opportunités de marché manquées, des campagnes marketing inefficaces, une innovation réduite et une fidélité client diminuée. Les dommages à la réputation qui en résultent affectent également la confiance des investisseurs et l'accès au capital.	N/A
Impacts négatifs	Impacts positifs
Les employés victimes de harcèlement, de discrimination ou de traitement injuste souffrent d'un bien-être diminué, d'un moral en baisse et d'une réduction de leur satisfaction au travail. Cela peut entraîner un stress accru, de l'anxiété et même des problèmes de santé. La discrimination à l'encontre des personnes handicapées crée des obstacles à l'emploi et limite leurs opportunités de développement professionnel.	N/A

##### IRO associé

Discriminations

Discriminations envers les personnes en situation de handicap

Rémunération adéquate

#### B.3.1.11.2 Politique relative à l'égalité de traitement et opportunités (S1-1) et objectifs (S1-5)

Worldline reconnaît, respecte et promeut la diversité (telle que le genre, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les croyances, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle) tout en visant à garantir que tous les employés reçoivent un salaire équitable, par une politique de rémunération transparente. Worldline s'assure que les décisions concernant les promotions, les primes, les ajustements de salaire et tout autre incitatif soient exemptes de biais. Worldline s'engage également à offrir des opportunités égales pour le développement de carrière et la progression, en soutenant notamment les femmes dans des rôles de leadership et en garantissant la diversité dans les processus de recrutement.

L'entreprise s'engage à fournir un environnement de travail sécurisé, exempt de discrimination et à promouvoir des comportements équitables et éthiques au sein de sa main-d'œuvre grâce à la politique d'Équité de Genre.

Worldline aspire aussi à garantir que tous les employés reçoivent un salaire équitable. Cela amène Worldline à maintenir une structure de rémunération juste et responsable en veillant à ce que la rémunération du cadre le mieux payé ne dépasse pas de manière disproportionnée le salaire médian de la main-d'œuvre, favorisant ainsi l'équité et la durabilité au sein du Groupe.

Pour matérialiser notre engagement, sur nos 4 Indicateurs de Performance des Employés Trust 2025, 2 sont liés à la diversité et à l'inclusion. Nous nous efforçons d'augmenter la proportion de femmes dans des postes de direction à 35 % et d'augmenter le nombre d'employés en situation de handicap de 20 % d'ici à 2025 par rapport à 2022.

Plus d'informations disponibles en section B.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3).

## Rapport de durabilité

Social

### B.3.1.11.3 Performances (S1-9, (S1- 10), (S1-11), (S1-12) et (S1-16)

Métriques <sup>1</sup>	Scope	2024	2023
Pourcentage de salariés qui gagnent le salaire adéquat applicable	Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport.  Tous les stagiaires (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants.	99,98 %	N/A
Ratio de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux payée) (S1-16.97b)	Membres définis par l'assemblée des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) ou de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) pour Worldline SA.	14,7 %	N/A
Écart de rémunération entre femmes et hommes (rémunération)	Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport. Tous les stagiaires (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants.	14,43 %	N/A

Métriques	Scope	2024	2023
Nombre de salariés de moins de 30 ans	Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport. Tous les stagiaires (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants.	2 719	3 496
Nombre de salariés âgés de 30 à 50 ans		11 132	10 673
Nombre de salariés âgés de plus de 50 ans		4 261	4 232
Nombre de femmes dans le top management	Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport. Tous les stagiaires (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants.	61	N/A
Pourcentage de femmes dans le top management		45 %	N/A
<b>Objectif Trust 2025</b> : % de la main-d'œuvre handicapée supplémentaire dans les pays disposant d'obligations / d'objectifs légaux Pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur. <sup>2</sup>	Les types de salariés suivants sont pris en compte dans cet indicateur lorsque l'ancienneté est supérieure à 3 mois : - Les salariés sous contrat à durée indéterminée (CDI) - Salariés sous contrat à durée déterminée (personnel sous contrat à durée indéterminée) - Salarié travaillant à temps plein - Salarié travaillant à temps plein Salarié travaillant à temps partiel - Les stagiaires scolaires sont désormais inclus dans le périmètre de reporting.  Les catégories de salariés suivantes sont exclues du périmètre de reporting : - Les salariés dont le contrat est suspendu dans l'attente d'une reprise du travail (congé parental, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, etc.) - Les travailleurs occasionnels - les sous-traitants  Les prestataires de services extérieurs	+18 %	+17 %
Pourcentage de personnes en situation de handicap parmi ses employés, soumis à des restrictions légales concernant la collecte de données.	Tous les employés, (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis et des stagiaires et des sous-traitants.	1,73 %	N/A

<sup>1</sup> SASB TC-SI-330a.3

<sup>2</sup> La liste des pays couverts par cet objectif a été faite en 2020.

### B.3.1.11.4 Actions liées à l'égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-4)

Les actions liées à la Rémunération et aux Avantages sont définies en suivant des références au niveau de l'industrie (Worldline souhaite rester constamment compétitif pour ses employés). Leur pertinence et leur efficacité sont vérifiées au moins une fois par an à travers les processus récurrents de Worldline, des comparaisons externes et des indicateurs clés tels que le taux de rotation ou les résultats détaillés du GPTW.

Les actions mises en œuvre à l'attention des collaborateurs s'inscrivent le plus souvent dans une démarche à court terme, car elles font partie intégrante de l'ensemble des processus et cycles déployés annuellement par la fonction RH.

#### Action#1 – Rémunération et avantages sociaux équitables

À travers sa politique de rémunération, Worldline vise à garantir que tous les employés reçoivent un salaire équitable, c'est-à-dire un salaire qui répond aux besoins du travailleur et de sa famille, en tenant compte des conditions économiques et sociales du pays, en accord avec les référentiels pertinents et l'équité interne. Worldline s'assure également que toutes les exigences légales en matière de salaires minimums sont respectées, soit sur la base de la législation locale, soit sur la base d'accords de travail collectifs, selon les pays.

Une analyse régulière des pratiques du marché local nous permet de garantir que la rémunération dans tous nos pays d'implémentation est, d'une part, supérieure aux salaires minimums locaux et, d'autre part, conforme à la rémunération du marché et aux avantages sociaux, en tenant compte de tout changement dans le coût de la vie à chaque endroit. Au moment où ces indicateurs sont établis, l'économie mondiale a fait face à des taux d'inflation sans précédent depuis 30 ans. La politique de rémunération vise à s'assurer que le Groupe reste en adéquation avec le contexte macroéconomique, tout en tenant compte de l'accessibilité de son offre.

Des campagnes de révision salariale sont mises en œuvre dans toutes les régions, garantissant que tous les employés perçoivent un salaire équitable, conforme aux pratiques locales du marché. Des efforts continus sont déployés pour traiter l'inégalité salariale, éliminer les écarts de rémunération et soutenir les employés.

Les principes et engagements clés suivants guident notre réflexion et notre planification pour les décisions connexes aux niveaux groupe et local :

- Fournir des packages de rémunération compétitifs en ligne avec les pratiques du marché local ;
- Récompenser la performance des employés éligibles par le biais de plans d'incitation à court terme ;
- Associer les employés à la performance et aux résultats à long terme du Groupe ainsi qu'aux intérêts des actionnaires via des plans d'actionnariat salarié ;
- Assurer la rétention grâce à des incitations à long terme ;
- Fournir une couverture essentielle aux employés par le biais de programmes d'avantages conformes à la législation locale et visant à offrir autant que possible de flexibilité aux employés pour choisir le niveau et/ou le type d'avantages qui correspondent le mieux à leurs besoins individuels, leurs circonstances, leur situation familiale et/ou leur stade de cycle de vie.

Worldline promeut également une culture de la récompense basée sur le succès, permettant aux managers de récompenser immédiatement leurs équipes pour des performances ou des contributions exceptionnelles.

#### Règles de compensation

L'objectif du plan de bonus à court terme du Groupe est de concentrer l'effort managérial sur l'atteinte des objectifs clés qui augmentent la valeur pour les actionnaires.

Le plan de bonus à court terme de Worldline est basé sur des critères financiers (principalement le chiffre d'affaires, la marge opérationnelle, le flux de trésorerie disponible et l'entrée de commandes) et des critères non financiers (tels que les objectifs qualitatifs individuels, qui peuvent inclure des objectifs de qualité et/ou de développement du personnel). Selon la réglementation locale et/ou les accords de travail collectifs locaux négociés, des dérogations à ces directives du plan de bonus à court terme du Groupe peuvent s'appliquer une fois approuvées par le Responsable des Ressources Humaines du Groupe. Pour atteindre l'objectif financier annuel total de Worldline les indicateurs clés de performance sont fixés et examinés régulièrement.

Pour soutenir les ambitions et objectifs développés dans le cadre de Trust 2025 et mieux s'aligner avec les pratiques du marché, Worldline a décidé en 2022 d'introduire un critère de performance combiné incluant certains des indicateurs qui font partie intégrante du programme de Responsabilité Sociétale des Entreprises du Groupe, Trust 2025, dans la rémunération variable à court terme des dirigeants pour le second semestre de l'année, applicable également dans le calcul de la direction générale par le biais du multiplicateur du Groupe.

Les objectifs de bonus sont définis et pondérés selon leur importance pour l'activité de Worldline. Pour renforcer l'atténuation des risques liés à un comportement inacceptable :

- Le périmètre des objectifs financiers est déterminé collectivement et basé sur des objectifs financiers audités, tels que définis dans le budget de l'entreprise ;
- Toutes les courbes de versement sont plafonnées ;
- Tout bonus versé par Worldline peut être réclamé ou réduit par Worldline lorsque :
  - Il a été accordé sur la base d'informations incorrectes concernant la réalisation de certains objectifs et performances ayant conduit à un retraitement des résultats financiers ;
  - Le bénéficiaire n'a pas respecté les normes concernant la convenance et le comportement approprié ;
  - Le bénéficiaire a été déclaré coupable par une décision judiciaire définitive et/ou responsable d'une conduite/comportement ayant entraîné une diminution de la situation financière de l'entreprise. Aucune rémunération variable ne sera versée à l'employé éligible concerné s'il/elle est licencié(e) pour faute grave ou pour un motif valable.

#### Action #2 - Accords de participation aux bénéfiques et régimes d'incitation

##### Accords de participation aux bénéfiques

Pour l'Unité Sociale et Économique de Worldline :

Le partage des profits est une mesure obligatoire en France pour les entreprises ou les « Unités Sociales et Économiques » (U.S.E.) comptant au moins 50 employés, prévoyant la redistribution d'une « réserve spéciale de partage des profits », si une telle réserve est mise à disposition à la fin de l'année civile. Dans le cadre actuel de l'U.S.E. Worldline, un accord de partage des profits a été signé le 28 mai 2019 pour une durée indéterminée et est toujours en vigueur.

Pour Worldline E-Commerce Solutions France (anciennement Ingenico E-Commerce Services):

Pas de partage des profits.

Pour Worldline Prepaid Services France (anciennement Ingenico Prepaid Services France):

Pas de partage des profits.

### Action#3 – Plan d'Épargne Collectif

Afin de rester compétitif dans l'industrie (en utilisant des références en matière de récompenses), un Plan d'Épargne Groupe a été conclu au bénéfice des employés de Worldline le 6 octobre 2014 pour une durée indéterminée et est toujours en vigueur. Ce plan est disponible pour les entreprises adhérentes du Groupe Worldline et offre aux employés de ces entreprises, ayant plus de trois mois d'ancienneté, la possibilité de souscrire des actions de Worldline dans des fonds communs de placement d'entreprise ("fonds commun de placement d'entreprise" – "FCPE"), dans le cadre du plan d'actionnariat salarié "Boost" de Worldline.

### Options d'Achat d'Actions/Actions de Performance

Les caractéristiques des plans d'actions de performance et des options d'achat d'actions sont identiques à celles du plan décrit dans la section dédiée aux Dirigeants Exécutifs. Les plans d'actions de performance et/ou d'options d'achat d'actions sont alloués chaque année. Les détails de ces plans sont disponibles dans le Document d'Inscription pour l'année concernée.

L'efficacité du Plan d'Épargne Groupe et des plans d'actions/stock-options liés à la performance sont :

- Vérifiées directement par rapport aux références en matière de récompense disponibles dans l'industrie ;
- Perçues indirectement à travers les niveaux d'attraction/rétention.

### Action#4 - Protection sociale des employés

Worldline s'assure que tous ses employés bénéficient d'une protection sociale pour atténuer la perte de revenus lors d'événements majeurs de la vie. Cette couverture est fournie par le biais de régimes publics locaux et de programmes de protection sociale complémentaires offerts directement par l'entreprise dans chaque pays d'opération.

### Couverture globale

Tous les employés de Worldline, quel que soit leur statut ou leur pays d'affectation, sont protégés contre la perte de revenus associée aux événements de la vie suivants :

- **Maladie** : Tous les employés sont couverts, soit par le biais de régimes de sécurité sociale publics, soit par des avantages internes fournis par Worldline, pour compenser la perte de revenus due à des problèmes de santé ;
- **Chômage** : Les employés ont accès à une protection de revenus en cas de chômage involontaire, à partir du moment où ils commencent à travailler chez Worldline, par le biais de l'assurance chômage nationale ou de mécanismes de compensation internes ;
- **Accidents du Travail et Invalidité Acquise** : La couverture est garantie pour tous les employés en cas d'accidents liés au travail ou d'invalidités permanentes, soit par le biais de programmes publics, soit, si nécessaire, par les avantages internes de Worldline ;
- **Congé Maternité** : Worldline respecte et, dans certains cas, complète les systèmes de sécurité sociale des pays où elle opère, garantissant la continuité des revenus pour les employés en congé maternité ;

- **Retraite** : Tous les employés de Worldline sont inscrits à des régimes de retraite publics ou privés, offrant un revenu régulier à la retraite.

Dans chaque pays où Worldline opère, les avantages pour les employés doivent respecter les directives du Groupe et être alignés sur les pratiques locales du marché.

Soucieuse d'avoir une norme de groupe pour ses employés, Worldline a développé une initiative internationale en matière d'avantages nommée programme "Worldline Global Care". Ce programme reflète notre engagement et vise à garantir un ensemble d'avantages groupe aux employés de Worldline, quelle que soit leur pays d'emploi :

- **Vie** : Worldline s'engage à couvrir 100 % des employés permanents en cas de décès, avec un minimum de 12 mois de salaire de base ;
- **Couverture Médicale et Invalidité** : dans la mesure où cela est courant localement, Worldline vise à offrir aux employés une couverture médicale et d'invalidité au-delà des exigences légales et conforme aux pratiques du marché local ;
- **Télétravail** : le Groupe permet à tous les employés de travailler à domicile en moyenne 50 % de leur temps de travail.

Fournir d'autres avantages locaux abordables et durables, tant qu'ils sont conformes à la législation locale, alignés sur les exigences de Responsabilité Sociétale des Entreprises, les pratiques du marché et – chaque fois que cela est possible et approprié – favorisant autant que possible la flexibilité pour les employés.

En plus du "Worldline Global Care Program", selon le pays, les programmes d'avantages offerts peuvent inclure certains ou tous les avantages suivants pour s'adapter aux besoins des employés et être flexibles lorsque cela est possible, tout en garantissant l'alignement avec les pratiques du marché :

- **Régimes de Pension et de Retraite.**
- **Avantages Assurés** :
  - Couverture médicale, dentaire, de la vue et hospitalière ;
  - Avantages en cas d'invalidité et de décès/survivants.

Tous les programmes d'avantages offerts sont conformes aux exigences locales, telles que celles en matière de sécurité sociale et fiscales.

### Action#5 – Comité de Pilotage de l'Équité entre les Genres

Le Comité de Pilotage de l'Équité de Genre a établi des lignes directrices significatives sur l'équité de genre organisées autour de trois piliers : "Attraction des Femmes", "Développement et Promotion des Femmes" et "Rétention des Femmes". Ces piliers sont soutenus, au niveau mondial et local, par les équipes des Ressources Humaines, qui sont responsables de la formalisation, de la promotion et du déploiement dans toutes les régions de Worldline, des règles et actions RH ajustées pour atteindre un traitement égal exemplaire pour les hommes et les femmes en termes de recrutement, de développement, de promotion et de rétention.

Le pilier "Attraction des Femmes" vise à fournir des leviers concrets pour mieux attirer les talents féminins et masculins et renforcer l'inclusivité dans les profils que Worldline recrute. Ces lignes directrices consistent notamment à garantir que les femmes et les hommes sont également représentés dans tous les partenariats avec des écoles informatiques, les événements externes ou la communication d'entreprise. L'entreprise a également demandé aux



responsables de ses recrutements de s'assurer que le vivier de candidats est systématiquement composé de candidates et de candidats, afin de prévenir systématiquement la discrimination. De plus, 50 descriptions de postes mondiales ont été révisées pour être plus inclusives, équitables en termes de genre et élargir le nombre de candidats pouvant s'y identifier. Ces descriptions de poste, disponibles pour tous les employés, peuvent être utilisées lors de la création d'une demande d'emploi dans les outils de Worldline. En outre, Worldline a lancé le programme "I am Remarkable" pour tous les employés, afin de soutenir les femmes et les groupes sous-représentés, pour mieux promouvoir leurs réussites. Ces ateliers se tiennent chaque mois.

Le pilier "**Développement et Promotion des Femmes**" a été conçu pour offrir des opportunités de développement en accord avec la diversité de Worldline et permettre à l'entreprise de donner à tous les employés, femmes et hommes, une chance égale d'atteindre leur plein potentiel. Ainsi, Worldline déploie des formations favorisant le leadership tant pour les femmes que pour les hommes. Nous nous efforçons d'atteindre au moins 32 % de femmes dans chaque programme de Talent et Leadership que nous lançons (les programmes de leadership sont à 33 % et les programmes de talent à 36 %). L'initiative mondiale Empow'HER'ment a été renouvelée en 2024 (elle a été lancée en 2023) et est conçue pour accompagner les femmes à atteindre le niveau suivant.

L'efficacité des initiatives d'équité de genre se manifeste sur une base à moyen/long terme par les ratios hommes/femmes au niveau mondial et au niveau de la direction de l'entreprise.

#### Action#6 - Prendre en compte le handicap

Depuis douze ans, Worldline met en œuvre des programmes spécifiques pour les personnes en situation de handicap sur divers sites, principalement en France et en collaboration avec les instances représentatives du personnel. Ces programmes visent à mieux former et intégrer les personnes en situation de handicap, ce qui implique leurs collègues. De plus, Worldline s'engage à prendre en compte les handicaps dans ses décisions d'achats durables, par le biais de l'implication du secteur des ateliers protégés.

Worldline déploie un plan d'action complet à l'échelle mondiale et nationale pour :

- Sensibiliser les équipes de recrutement, les managers et les employés sur le handicap au travail : par exemple, lors de la Journée Mondiale de la Sensibilisation à l'Accessibilité (GAAD), diverses initiatives ont été lancées dans les pays, comme en Allemagne, en Autriche et en Suisse avec leur partenaire local MyAbility ;

- Éliminer les barrières de recrutement : des partenariats locaux avec des acteurs spécialisés ont été formalisés dans divers pays (MyAbility, Specialisterne, Talent Handicap TAKpełnosprawni, avec Ability Hub) ;
- Soutenir les employés en situation de handicap pour qu'ils restent au travail ;
- Renforcer les communications numériques inclusives, à la fois en interne et en externe.

Au niveau local, Worldline a signé un accord avec les instances représentatives du personnel en France, valable jusqu'en 2025. Cet accord concerne l'emploi et l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. De plus, une attention particulière est portée à l'intégration des personnes en situation de handicap pour adapter le poste de travail si nécessaire (personnalisation des dispositifs, etc.) ou pour fournir des séances de sensibilisation pour les collègues, en accord avec la personne concernée.

Des aménagements de poste ont été réalisés sur les principaux sites en France, en Belgique, en Allemagne et en Italie. Les mises à niveau des locaux prennent systématiquement en compte l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (avec des places de stationnement réservées, du mobilier adapté, des toilettes accessibles, des tables spéciales, des téléphones spécifiques pour les personnes malentendantes, etc.).

#### Action#7 - L'engagement de Worldline en dehors de l'entreprise

Worldline a également organisé des journées de conférences d'experts, des ateliers et des formations autour de l'accessibilité numérique, ainsi que des programmes de formation pour tous ses employés afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs équipes, notamment à travers les initiatives suivantes :

- Des actions sont menées tout au long de l'année pour mieux comprendre les conséquences des maladies et des situations de handicap à travers des moments conviviaux tels que des spectacles ou des compétitions sportives ;
- En France, des cours de langue des signes sont proposés pour faciliter la communication entre les employés sourds et leurs collègues ;
- Toutes ces initiatives visent à soutenir les employés et les candidats qui sont permanents ou temporairement en situation de handicap et à encourager les collègues à être ouverts d'esprit sur le handicap.

L'efficacité du programme est mesurée par le pourcentage de personnes en situation de handicap au sein de notre main-d'œuvre, dans les pays où cela est autorisé par la loi.

## B.3.1.12 Droits de l'homme et esclavage moderne (S1-1.20), (S1-1.21), (S1-1.22) et (S1-17)

### B.3.1.12.1 Gouvernance et organisation

L'esclavage moderne est un sujet qui revêt une importance pour différentes Fonctions Globales, dont les politiques déterminent les actions requises tant au niveau mondial qu'au niveau local ou d'entité. La conformité légale et éthique est de la responsabilité des départements Juridique et Conformité, qui veillent à ce que les exigences légales et éthiques soient respectées, tant au sein de l'organisation que dans toutes autres relations contractuelles.

- La Conformité enquête sur toute préoccupation soulevée concernant des abus des droits humains ;

- Les Ressources Humaines veillent aux intérêts des employés ;
- Les Achats gèrent la sélection et la gestion continue des fournisseurs ;
- Et l'équipe de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) aide à gérer la stratégie RSE de l'entreprise.

Cette approche interdépartementale vise à garantir que les risques liés aux droits humains et à l'esclavage moderne sont pris en compte dans toute l'entreprise et que des politiques appropriées sont mises en place.

### B.3.1.12.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'esclavage moderne

#### Esclavage moderne (travail forcé et travail des enfants)

Risques et dépendances	Opportunités
Si Worldline ne parvient pas à prévenir les conditions d'emploi illégales ou inappropriées, telles que le travail forcé et le travail des enfants, la non-conformité aux lois du travail et aux normes des droits de l'homme peut entraîner des amendes substantielles, des frais juridiques et des efforts de remédiation coûteux. Les dommages à la réputation liés à l'association avec l'esclavage moderne peuvent gravement affecter la confiance des investisseurs, les relations avec les clients, ainsi que la capacité d'attirer et de fidéliser les talents.	N/A
Impacts négatifs	Impacts positifs
Si Worldline ne prévient pas les conditions de travail illégales ou inappropriées, comme le travail forcé et le travail des enfants, les travailleurs, notamment les enfants, risquent de subir de l'exploitation, des abus et la privation de droits humains fondamentaux, tels que l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à la liberté. Les impacts négatifs vont au-delà des victimes immédiates, affectant les préoccupations sociétales plus larges concernant les droits humains et les pratiques commerciales éthiques.	N/A
<b>IRO associé</b>	
Esclavage moderne	

### B.3.1.12.3 Politiques et objectifs liés aux droits de l'homme

Les politiques de Worldline sont complémentaires :

- Les politiques du Groupe, qui établissent les normes minimales qui doivent être observées dans l'ensemble du Groupe, par exemple toutes les exigences légales applicables à toutes les entités juridiques, quel que soit le pays d'exploitation ;
- Les politiques locales, qui reflètent les besoins de la législation locale ou les besoins opérationnels.

Les politiques du Groupe Worldline sont développées par l'équipe mondiale concernée à travers un processus d'écriture, de révision, de consultation avec les comités d'entreprise lorsque cela est applicable. Chacune a un sponsor pour garantir que les engagements de la direction sont maintenus et que l'engagement et l'implication de la direction générale sont visibles.

Dans un contexte de changements réglementaires, les entreprises de paiement et du numérique sont confrontées à des enjeux éthiques, de conformité, des droits humains et de corruption. À cet égard, Worldline s'efforce d'appliquer l'éthique et la confiance dans toutes ses activités. Tous ces enjeux sont également examinés dans le cadre de sa chaîne de valeur.

#### Politique en matière de droits de l'homme

La politique de Worldline en matière de droits humains est une politique détaillée qui donne un aperçu des droits humains dans un environnement professionnel. Son périmètre concerne Worldline en tant qu'entreprise, tous les employés de Worldline ainsi que les tiers travaillant avec Worldline. Son objectif consiste à formaliser un engagement général à respecter les droits humains et à se conformer aux conventions internationales sur les droits humains. Elle a été approuvée par le Responsable Mondial de l'Éthique et de la Lutte contre la Corruption, le Responsable Groupe des Ressources Humaines et le Responsable RSE. La politique est publiée en interne ainsi que sur les pages internet de Worldline et est disponible pour toutes les parties externes. Elle concerne les pratiques d'emploi : diversité et inclusion, non-discrimination, travail des enfants/travail à un âge minimum, travail forcé/obligatoire, liberté d'association/négociation collective et droit de grève, santé et sécurité, conditions de travail (y compris les heures de travail), pas de traitement cruel ou dégradant/harcèlement, ainsi que l'impact social sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la corruption et le pot-de-vin. Au niveau local, une attention particulière est accordée à la santé physique et mentale dans le cadre des emplois pénibles.

Worldline a évalué le risque de problèmes potentiels liés aux droits humains en rapport avec ses employés.

Worldline est déterminé à intégrer le respect et la promotion des droits humains dans chaque fonction, rôle et dimension de son activité. En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies (UN GC) depuis 2016, qui inclut des engagements envers les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), Worldline veille à la protection des droits du travail internationaux dans son organisation et sa chaîne de valeur et déclare qu'elle n'est pas engagée et n'a pas été suspectée/accusée sous aucune forme de violations des droits du travail internationaux.

L'entreprise soutient et respecte les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, de la Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 établissant un cadre général pour l'égalité de traitement en matière d'emploi et de profession (ci-après : « la Directive sur l'égalité de traitement dans l'emploi »), des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT (87 ou 98) sur les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies.

Il est notamment important pour Worldline de garantir la conformité avec les principes suivants en matière de droits du travail dans toutes ses géographies, étant donné que 20,5 % de ses employés totaux en 2024 travaillaient dans des pays sensibles (par exemple, la Chine, l'Inde, Singapour, les États-Unis, l'Indonésie, Hong Kong, Malaisie) :

- Soutenir et respecter la protection des droits humains proclamés internationalement ;
- S'assurer que Worldline n'est pas complice d'abus des droits humains, y compris le harcèlement ;
- Promouvoir la liberté d'association et d'expression ainsi que la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ;
- Rejeter toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- Soutenir la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et garantir l'abolition effective du travail des enfants.

#### Code éthique

Les engagements de Worldline en matière de droits de l'homme sont également définis par son Code éthique (détaillé en section B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)).

### Charte d'engagement à l'intégrité pour les partenaires commerciaux

Le respect des droits de l'homme est intégré tout au long de la chaîne de valeur de l'entreprise grâce à la Charte d'engagement à l'intégrité des partenaires commerciaux qui est incluse dans tous les contrats avec les fournisseurs et les partenaires (B.4.2. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6) dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement durable de Worldline). Ce document stipule qu'il ne doit pas y avoir recours au travail des enfants ou au travail forcé, pratiquer ou soutenir toute coercition psychologique ou physique. Les partenaires doivent respecter les libertés individuelles et collectives ainsi que se conformer aux lois du travail.

Les différents documents mentionnés ci-dessus introduisent le droit de tout employé, partie prenante ou partenaire du Groupe de signaler des comportements ou des actions jugés incompatibles avec les valeurs et principes mentionnés, par le biais du système d'alerte (détaillé en section B.4.1.4 Politiques de culture d'entreprise et de conduite des affaires).

### Objectifs

L'objectif permanent de Worldline est de garantir à ses employés un cadre de travail respectant les Droits de l'Homme. Il n'est pas formalisé par un objectif chiffré. Worldline n'a reçu aucun rapport faisant état de cas connus ou suspects d'esclavage moderne dans ses chaînes d'approvisionnement. La capacité à enquêter sur toutes les alertes de conformité conformément aux procédures énoncées et dans un délai raisonnable, afin que des plans d'action puissent être définis si nécessaire et mis en œuvre dès que possible, est d'une importance capitale. (De plus amples détails sont disponibles dans la section B.4.1.4 Politiques de culture d'entreprise et de conduite des affaires.)

En plus des mesures déjà mises en place au sein de Worldline pour faire face aux risques de droits humains et d'esclavage moderne, nos principales actions en 2025 continueront de se concentrer sur le renforcement de la sensibilisation. Sur une période plus longue, un suivi plus étroit sera mis en œuvre.

#### B.3.1.12.4 Performances (S1-17)

Métriques	2024	2023
Nombre d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de la période de référence	20	N/A
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	0	N/A
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux salariés de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de règlement des griefs), à l'exclusion de celles déjà signalées ci-dessus	40	N/A
Montant des amendes, des pénalités et des compensations pour les dommages liés aux incidents et les dommages pour les incidents graves en matière de droits de l'homme	0	N/A
Montant des amendes, pénalités et compensations pour les dommages liés à des violations graves des droits de l'homme (par exemple, le travail forcé, la traite des êtres humains ou le travail des enfants)	0	N/A
Montant des amendes matérielles, des pénalités et des compensations pour les dommages résultant d'incidents et de plaintes pour discrimination, y compris le harcèlement	0	N/A
Montant des amendes matérielles, des pénalités et des compensations pour les dommages causés par la discrimination et le harcèlement	0	N/A
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la main-d'œuvre propre qui sont des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel de l'entreprise au cours de la période de référence	0	N/A
Nombre d'incidents et/ou de plaintes liés au travail et d'incidences graves sur les droits de l'homme au sein du personnel de l'entreprise, ainsi que toute amende ou sanction importante y afférente pour la période de référence.	0	N/A

#### B.3.1.12.5 Plans d'action liés aux droits de l'homme

La section B.4.1.4 Politiques de culture d'entreprise et de conduite des affaires détaille :

- Le Système d'Alerte, pour des informations sur les canaux disponibles permettant aux personnes de faire part de leurs préoccupations au sein de Worldline.
- La formation liée au Code éthique, mise à jour en 2024 avec une section spécifique dédiée aux Droits de l'Homme, offrant une meilleure compréhension de ce sujet. Un accent particulier a également été mis sur la communication au sein de l'entreprise à travers plusieurs messages et publications dans différentes langues sur l'importance que Worldline accorde aux Droits de l'Homme.
- La mise à jour de l'outil d'alerte en ligne.

Les sujets liés aux Droits de l'Homme dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement durable mondiale sont détaillés en section B.4.2.5. Actions liées à l'approvisionnement durable. En 2024, aucun cas de violation grave des droits de l'homme (Esclavage Moderne, Travail des Enfants, Traite des Êtres Humains) n'a été signalé au sein de Worldline ou de sa chaîne de valeur. En 2024, 20 cas de harcèlement, d'intimidation et de discrimination ont été examinés, ils sont détaillés en section B.4.1.4 Politiques de culture d'entreprise et de conduite des affaires.

En plus des mesures déjà déployées au sein de Worldline pour traiter le risque de droits de l'homme et d'esclavage moderne, nos actions clés en 2025 continueront de se concentrer sur le renforcement de la sensibilisation. Sur un périmètre temporel plus large, un suivi plus rapproché sera mis en œuvre.

## B.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

### B.3.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec les travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-3)

#### Conditions de travail et droits de l'homme dans la chaîne de valeur

Risques et dépendances	Opportunités
Les violations des droits de l'homme et les incidents de santé et sécurité parmi les fournisseurs peuvent entraîner des amendes substantielles et des coûts juridiques résultant de la non-conformité aux réglementations. Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement causées par l'instabilité des fournisseurs ou des dommages à la réputation peuvent entraîner une augmentation des coûts d'approvisionnement, des retards dans la livraison des produits et une perte de revenus potentielle. Les dommages à la réputation liés à l'association avec des pratiques de travail non éthiques peuvent nuire à la confiance des investisseurs, aux relations avec les clients et à la capacité d'attirer et de fidéliser des talents.	N/A
Impacts négatifs	Impacts positifs
Les travailleurs peuvent subir des blessures physiques, des maladies, des dommages psychologiques, et la privation de droits fondamentaux, tels que des salaires équitables, des conditions de travail sûres et la liberté d'association. Ces violations perpétuent des cycles de pauvreté et d'inégalité, sapant la dignité humaine et la justice sociale.	N/A
IRO associé	
Impacts sociaux d'un approvisionnement mal géré	

Il existe un risque potentiel associé à la mauvaise gestion des pratiques d'approvisionnement, notamment lors des relations avec des petits fournisseurs. Ce risque pourrait principalement tourner autour de la possibilité que ces fournisseurs emploient des travailleurs de façon illégale ou favorisent une culture de travail qui inclut le harcèlement ou l'intimidation. De tels événements doivent être abordés, non seulement en raison de leur impact potentiel sur notre intégrité opérationnelle et notre réputation d'entreprise, mais, plus crucialement, en raison des problèmes fondamentaux de droits humains impliqués.

Les risques mentionnés ci-dessus pourraient se manifester de différentes manières : par exemple, si un fournisseur se révélait engagé dans des pratiques d'emploi illégales, nous serions contraints de résilier rapidement le contrat. Dans la plupart des scénarios, le sourcing d'un fournisseur de remplacement est faisable et peut généralement être accompli sans délais substantiels, étant donné que la plupart de nos petits fournisseurs ne dépendent pas financièrement de notre

entreprise. Par conséquent, si la nécessité de rompre des liens se présentait, notre exposition à d'éventuels dommages réputationnels significatifs serait probablement minimale, mais des actions devraient être entreprises en raison de la gravité d'une obligation fondamentale de maintenir la dignité humaine et le respect au sein de notre chaîne de valeur.

En termes d'impact financier, le coût de remplacement de tels fournisseurs est prévu comme étant faible. Il est à noter que, bien qu'il puisse y avoir des scénarios exigeant jusqu'à 18 mois pour se désengager d'un fournisseur dépendant financièrement, ces cas sont des exceptions rares plutôt que la règle. Pour garantir un environnement de travail exempt d'abus et d'exploitation, notre stratégie d'approvisionnement proactive englobe des processus de sélection rigoureux, assurant que nous collaborons avec des fournisseurs qui respectent des normes d'emploi éthiques et favorisent une culture de travail positive.

### B.3.2.2 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

Worldline a intégré son processus pour remédier aux impacts négatifs liés aux travailleurs dans la chaîne de valeur (risques liés aux droits humains et à la santé et à la sécurité) dans sa **politique générale d'Achats Durables**<sup>1</sup> et les actions décrites dans la section B.4.2 *Gestion des relations avec les fournisseurs* (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6). Le plus haut responsable du Groupe Worldline chargé de la mise en œuvre de cette politique est le directeur des achats de Worldline. La politique est également parrainée par le directeur financier de Worldline. Elle s'adresse à la fois à un public interne et externe, puisqu'elle est publiée sur le site web de Worldline.

Cette politique et ses procédures connexes définissent la stratégie d'approvisionnement durable de Worldline, l'évaluation des risques liés aux fournisseurs et le suivi des performances ESG, ainsi que les pratiques d'achat éthiques et durables. Cela permet à Worldline de contrôler sa conformité avec les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Cela permet à Worldline de contrôler sa conformité avec les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

D'autres politiques provenant d'autres départements complètent ces documents, telles que la politique de Diligence Raisonnée des Partenaires Commerciaux, la politique relative à la main-d'œuvre, etc.

Comme décrit dans la section B.4.2 *Gestion des relations avec les fournisseurs* de ce rapport, Worldline a **une charte d'engagement à l'intégrité des partenaires commerciaux**<sup>2</sup>, qui résume les principes et les actions avec lesquels tous les partenaires de Worldline doivent se conformer. Ainsi, cela encourage les fournisseurs à suivre les principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans les domaines des droits humains, du travail, de la préservation de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Tous les nouveaux fournisseurs, et pas seulement ceux ayant un contrat, doivent accepter les principes de cette charte grâce au processus d'intégration. Cette charte est également annexée aux contrats des fournisseurs aussi souvent que possible.

<sup>1</sup> <https://worldline.com/content/dam/worldline/global/documents/brochures/en-wl-policy-document.pdf>

<sup>2</sup> <https://worldline.com/content/dam/worldline/global/documents/reports/worldline-business-partners-integrity-charter.pdf>

### B.3.2.3 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les impacts (S2-2) and processus de remédiation des impacts négatifs, canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part des préoccupations (S2-3)

Les achats durables vise à garantir que les fournisseurs respectent les droits de l'homme, le droit du travail et la protection de l'environnement. Ces plans d'action répondent aux ORI matérielles identifiées dans la section B.3.2 Travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS S2). Tous les processus de gestion des droits de l'homme, de la santé et de la sécurité dans notre chaîne de valeur sont intégrés dans le processus mis en place pour le contrôle préalable des risques des fournisseurs et pour les actions globales ESG avec nos fournisseurs. À noter,

L'évaluation EcoVadis est utilisée notamment pour son pilier Droits de l'Homme en ce qui concerne ce chapitre S2, mais cette évaluation fournit également d'autres informations clés relatives à la performance environnementale et éthique des fournisseurs.

Worldline est profondément engagée dans la discussion avec les fournisseurs sur les dimensions environnementales et sociales. Néanmoins, Worldline n'a pas encore formalisé de cadre pour assurer la récurrence des dialogues directs avec les travailleurs de la chaîne de valeur ou les représentants des travailleurs.

Cependant, grâce à l'outil de dénonciation, tous les travailleurs de la chaîne de valeur et les représentants des travailleurs peuvent faire part de leurs préoccupations en matière de droits de l'homme et ce système d'alerte est disponible dans la charte du fournisseur, systématiquement partagée lors des discussions avec les fournisseurs.

Plus de détails en section B.3.1.12 Droits de l'homme et esclavage moderne. Ce chapitre englobe les processus relatifs aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement.

Plus d'informations disponibles en section 4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G-1), y compris les pratiques de paiement (G1-6).

#### Action #1 - Assurer le devoir de vigilance à travers les évaluations des risques de ses fournisseurs

Afin d'identifier et d'évaluer les incidences et les risques importants de sa chaîne d'approvisionnement, Worldline a notamment mis en œuvre un processus global de devoir de vigilance des fournisseurs. Son objectif est de découvrir toute corruption, abus éthique/des droits humains ou risques associés à un fournisseur afin d'assurer et de maintenir l'intégrité au sein de la chaîne d'approvisionnement, conformément à toutes les réglementations anti-corruption et de devoir de vigilance.

Le devoir de vigilance comprend deux étapes séquentielles :

- Premièrement, un devoir de vigilance au niveau de l'entité juridique du fournisseur (géré par l'équipe Achats) ;
- Deuxièmement, un devoir de vigilance au niveau de l'engagement (géré par les équipes Risques Tiers).

Dans ce processus de bout en bout, l'équipe Achats Globaux travaille main dans la main avec l'équipe Conformité Globale et l'équipe Risques Tiers Globaux pour assurer une mise en œuvre cohérente, fluide et systématique du processus. Toutes les entités juridiques des fournisseurs sont concernées par ce processus. Les équipes Achats garantissent une évaluation appropriée des risques lors de l'intégration grâce à un outil global et unique. Cette étape est une condition préalable avant de conclure un contrat avec

un fournisseur. Elle comprend une phase de collecte et de vérification des informations du fournisseur, ainsi que le partage avec eux des attentes de Worldline en termes de RSE (telles que les chartes, réglementations et principes des Nations Unies pertinents), une phase de vérification du fournisseur par rapport aux bases de données internationales (stabilité financière, listes de sanctions et PEP, etc.), et une phase de cartographie des risques inhérents au pays du fournisseur et à la catégorie d'achat (secteur). Grâce à ces différents lots d'informations, l'équipe Achats peut définir un score de risque sur le fournisseur (faible, moyen ou élevé) selon des critères prédéfinis afin de potentiellement déclencher un flux de travail d'approbation supplémentaire et de décider s'il est acceptable de travailler avec ce fournisseur, si il est acceptable de travailler avec un fournisseur particulier. Il permet également d'adapter les actions d'enquête et d'atténuation des risques en fonction du niveau de risque et du type de risque.

Une autre phase d'évaluation des risques a lieu au niveau de l'engagement (afin de mieux gérer les risques liés au produit ou au service fourni par le fournisseur, c'est-à-dire l'externalisation, la sécurité, la protection des données, la continuité des activités et les risques de blanchiment d'argent). Cette étape est gérée par l'équipe Risques Tiers Globaux en coordination avec les équipes Achats et Conformité. Ce processus nous permet notamment de nous conformer aux exigences de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) en fournissant un registre des services d'externalisation et en identifiant l'externalisation critique, ou la nouvelle réglementation DORA.

#### Action #2 : Engager les fournisseurs stratégiques à améliorer leur performance RSE

Pour évaluer les pratiques RSE et atténuer les risques ESG de ses fournisseurs stratégiques, Worldline a mis en œuvre sa propre plateforme de chaîne d'approvisionnement EcoVadis, invitant ses fournisseurs stratégiques à se faire évaluer par l'agence de notation extra-financière EcoVadis et à partager leur tableau de bord dans la plateforme Worldline. Dès qu'un fournisseur est identifié comme stratégique par l'acheteur, l'invitation de la plateforme EcoVadis est déclenchée. Cette plateforme permet un suivi plus étroit et en temps réel de la performance ESG des fournisseurs et aide Worldline et les fournisseurs ayant de mauvaises notes dans l'élaboration de plans d'actions correctives pour s'améliorer.

Dans le cadre de son programme Trust 2025, Worldline doit atteindre 90 % des dépenses effectuées auprès de fournisseurs stratégiques couverts par une notation EcoVadis, et 100 % des fournisseurs notés en dessous de 45/100 doivent être encouragés par Worldline à mettre en œuvre des plans d'action pour améliorer leur performance RSE. Cette étape intermédiaire est essentielle avant toute rupture de contrat, dans une démarche d'amélioration continue. Toutefois, si un fournisseur refuse de participer à une évaluation EcoVadis ou n'est pas disposé à coopérer avec Worldline pour améliorer sa performance RSE, ce fournisseur risque à terme de perdre son contrat avec Worldline. Un plan d'escalade est en place pour prendre des mesures à cet égard, y compris un audit sur site comme option ultime pour atténuer les risques liés aux activités des fournisseurs concernés, telles que la fabrication de matériel.

**Action #3 : Développer un dialogue et des flux de communication avec les fournisseurs**

La mise en œuvre de la stratégie d'achats durables de Worldline implique également un dialogue approfondi avec les fournisseurs stratégiques. En 2024, l'équipe Achats de Worldline organise une formation RSE dédiée aux PME stratégiques afin de soutenir et d'encourager leurs plans d'amélioration RSE et/ou leurs évaluations extra-financières, mais aussi, plus spécifiquement, la définition de leur objectif de réduction de l'empreinte carbone et leur engagement NetZero.

Parallèlement à cet événement, Worldline a continué à mener des entretiens individuels avec des fournisseurs spécifiques sur des sujets RSE, en particulier avec les fournisseurs EcoVadis les moins performants (= < 45/100). Une série d'entretiens avec

des fournisseurs stratégiques a également été menée au premier semestre 2024 pour lancer le plan de réduction de l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement.

En 2024, Worldline a réalisé son premier audit RSE sur site, en tant qu'action d'escalade, dans les locaux de l'un de ses fournisseurs de terminaux. L'audit a conclu qu'il n'y avait pas de non-conformités majeures ni de violations des droits humains.

En outre, Worldline a également lancé en 2024 un nouveau canal de communication avec les sous-traitants de Worldline afin de surveiller le respect de leurs droits humains et de leur santé et sécurité. Ce canal a pris la forme d'une initiative d'enquête auprès des travailleurs, en envoyant une enquête de satisfaction à tous les sous-traitants de Worldline ayant accès au système Worldline.

**B.3.2.4 Actions menées sur les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur et approches de gestion des risques matériels et de recherche d'opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-4)**

L'efficacité des actions liées au respect des droits humains au sein de la chaîne de valeur se reflète dans le tableau des KPI suivant. Les objectifs Trust 2025 pour les Achats Durables ont été fixés en impliquant le CPO de Worldline et le Responsable RSE, suite à une proposition de l'équipe Achats dédiée aux Risques, à la Conformité et à la Durabilité, basée sur les meilleures pratiques du marché. La définition de ces objectifs et le suivi de la performance n'ont pas impliqué la main-d'œuvre de Worldline ni les représentants des travailleurs. La méthodologie utilisée pour définir ces objectifs a consisté à se concentrer sur une liste de fournisseurs stratégiques au niveau de la société mère afin de renforcer le canal de communication et de tirer parti de ces partenariats pour améliorer les normes RSE. Cette liste de fournisseurs stratégiques doit représenter au moins 60 % des dépenses totales. Le périmètre est constitué des dépenses totales de toutes les entités de Worldline.

L'objectif et les résultats sont suivis et examinés sur une base mensuelle, ainsi qu'avec la mise à jour des dépenses d'achat. Cela permet à Worldline de s'assurer que les progrès sont conformes à ce qui avait été initialement prévu.

Métriques	Scope	2024	2023	Objectif 2025
<b>Objectif Trust 2025</b> : Pourcentage des dépenses évaluées par EcoVadis (sur les dépenses stratégiques des fournisseurs).	Groupe	95,3 %	91 %	92 %
<b>Objectif Trust 2025</b> : Pourcentage de fournisseurs évalués par EcoVadis avec une note inférieure à 45 qui sont encouragés à mettre en place un plan d'action pour résoudre les problèmes critiques identifiés.	Groupe	100 %	100 %	100 %
Pourcentage des dépenses évaluées par EcoVadis (sur les dépenses des fournisseurs stratégiques).	Groupe	86,6 %	86 %	-

En 2024, Worldline a augmenté la représentativité de ses dépenses auprès de fournisseurs stratégiques par rapport aux dépenses totales, tout en faisant face à des changements importants dans la liste des fournisseurs stratégiques. 143 fournisseurs stratégiques au niveau de la société mère ultime (société mère lorsqu'elle existe ou entité juridique) ont été répertoriés et les dépenses effectuées auprès des fournisseurs stratégiques représentaient 63 % des dépenses totales de Worldline. Dans ce contexte, Worldline a dépassé son objectif Trust2025 d'atteindre 95 % de ses dépenses stratégiques couvertes par une évaluation EcoVadis, ce qui représente 86,6 % des fournisseurs stratégiques en nombre. Le score moyen des fournisseurs

de Worldline évalués est de 66,1/100, ce qui est supérieur à la moyenne de notation de toutes les entreprises évaluées par EcoVadis dans le monde. 100 % des fournisseurs notés en dessous de 45/100 dans l'un des piliers EcoVadis ou dans la notation globale ont été encouragés à mettre en place un plan d'action pour résoudre les problèmes critiques identifiés. Il convient de noter que 6 tableaux de bord EcoVadis contiennent un pilier de droits humains avec une note inférieure à 45/100, que Worldline qualifie de problèmes/incidents graves liés aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement. Aucune alerte n'a été signalée de la part des fournisseurs en 2024.

## B.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

### B.3.3.1 Processus de dialogue avec les utilisateurs finaux et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part des préoccupations (S4- 2) et (S4-3)

Nous avons identifié les impacts négatifs potentiels comme suit :

- Échec à offrir un accès inclusif à tous aux produits et services de WL (cas de discrimination);
- Faciliter l'accès aux paiements en ligne pour les segments de marché exclus ;
- Disruption des services Cloud ;
- Violation des données personnelles ;
- Sécurité de l'information – ingénierie sociale.

Par conséquent, Worldline a développé différentes actions pour entrer en contact avec ses utilisateurs finaux afin d'être au courant de toute préoccupation et/ou commentaire qu'ils pourraient avoir sur les enjeux auxquels ils font face :

- Résilience des plateformes
- et Protection des données.

Ce sont des sujets spécifiques à Worldline concernant les consommateurs et les utilisateurs finaux.

Worldline n'a que des relations indirectes avec ses utilisateurs finaux. Les clients qui ont des relations avec les utilisateurs finaux sont responsables du processus d'engagement ou de signalement des préoccupations.

### B.3.3.2 Résilience de la plateforme

#### B.3.3.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels, liens avec le modèle d'affaires et la stratégie liés à la résilience de la plateforme (S4.SBM-3)

##### Résilience de la plateforme

Risques et dépendances	Opportunités
En cas d'indisponibilité ou de perturbation du service affectant les opérations commerciales internes ou externes, telles que des pannes de service cloud, Worldline pourrait faire face à des pertes de revenus directes en raison de l'arrêt opérationnel. La gravité de l'impact est directement liée à la durée et à l'ampleur de la perturbation. De plus, il existe des risques de pertes indirectes, notamment la insatisfaction des clients, les impacts négatifs sur la réputation, et des pénalités contractuelles potentielles pour non-respect des SLA (Accords de niveau de service).	N/A
Impacts négatifs	Impacts positifs
En cas d'indisponibilité ou de perturbation des services de Worldline pour des activités commerciales externes, la dépendance aux services cloud signifie qu'un point de défaillance unique peut se propager dans tout l'écosystème de paiement, affectant plusieurs parties prenantes, y compris les clients et les utilisateurs finaux. Par conséquent, les clients de Worldline pourraient faire face à des risques financiers similaires à ceux de Worldline, notamment des pertes de revenus directes, des dommages à l'image de marque de l'entreprise et des pénalités contractuelles potentielles.	N/A
IRO associé	
Perturbations des services cloud	

#### B.3.3.2.2 Politiques relatives à la résilience de la plateforme (S4-1)

En tant que leader dans le secteur des paiements en Europe et grand employeur sur ces marchés, Worldline a une forte responsabilité concernant la continuité des activités et la résilience envers ses parties prenantes.

Worldline a mis en place une approche de résilience pour garantir que des mesures proactives soient en place, alignées sur les stratégies commerciales et technologiques, afin d'assurer des plans de continuité des activités et de les tester régulièrement dans divers scénarios, conformément aux normes internationales (ISO 22301 Systèmes de gestion de la continuité des activités).

L'objectif principal est d'assurer la capacité de Worldline à réagir rapidement aux perturbations majeures tout en protégeant sa réputation, son personnel et ses clients. La continuité des activités se concentre sur le développement et la gestion de plans et de solutions pour protéger ses employés, ses processus, ses locaux, ses technologies et sa réputation. Grâce à un cadre résilient dans les domaines commercial et technologique, Worldline garantit la continuité

opérationnelle tout en mettant l'accent sur l'excellence et la protection de sa réputation.

En tant que processus de gestion holistique standard, la politique de Continuité des affaires & Résilience fournit un cadre pour construire une résilience opérationnelle avec la capacité d'une réponse efficace qui protège les intérêts de ses principales parties prenantes, sa réputation, sa marque et ses activités créatrices de valeur.

Étant une priorité clé au sein de Worldline, la résilience est soutenue par la direction. Elle implique également la contribution de tous les départements et est pilotée par une communauté d'experts en résilience et de compétences clés.

Worldline s'engage à :

- **Disponibilité du service** : reprendre les fonctions commerciales (critiques) et les ressources qui les soutiennent dans le délai convenu avec chaque client (et conformément aux niveaux de service définis dans le contrat);

- **Temps de réponse** : répondre et atténuer les impacts des catastrophes et des crises de manière rapide et efficace (et conformément aux niveaux de service définis dans le contrat) ;
- **Confiance** : garantir la confiance des clients dans la capacité de Worldline à gérer les perturbations et à prévenir les dommages à la réputation de Worldline de manière harmonisée ;
- **Conformité à la résilience** : assurer la conformité réglementaire et l'alignement avec les meilleures pratiques. Dans un contexte d'évolution géopolitique et de menaces externes croissantes, la nécessité d'une surveillance accrue et d'une réponse proactive devient essentielle pour anticiper et atténuer les impacts potentiels.

### B.3.3.2.3 Performances et objectifs (S4-5)

Indicateurs de performance relatifs à la protection des données	2024	2023	Objectif 2025
Objectif Trust 2025 : Taux de recommandation net	30	42	52
Target TRUST 2025 : Score de qualité - Disponibilité et réponse des services des plateformes	99,9908 %	99,9917 %	99,99 %
Target TRUST 2025 : Score de qualité - Disponibilité et réponse des services contractuels	99,9970 %	99,9956 %	99,99 %
Le nombre de plaintes reçues de la part de consommateurs et/ou d'utilisateurs finaux au cours de la période de référence.	N/A	N/A	N/A

Pour garantir une réponse rapide, efficace et coordonnée en cas de crise, une instance de Gestion de Crise Globale vise à coordonner la réponse avec les parties prenantes et partenaires clés et à assurer la continuité des activités des services du Groupe. Des sessions de sensibilisation et des simulations sont régulièrement menées.

Pour répondre à un scénario de crise, Worldline utilise une suite d'alerte externe pour garantir une communication résiliente et permettre aux équipes de gestion de crise de mettre en œuvre le processus validé au niveau du Groupe Worldline de manière rapide et efficace. Ce processus peut inclure la mobilisation de l'Équipe de Gestion de Crise (CMT) aux niveaux mondial et local, chargée de coordonner et de gérer la crise.

Bien que notre KPI Trust 2025 sur la qualité se concentre sur les grands clients plutôt que sur les utilisateurs finaux individuels, nous maintenons un cadre de gestion des relations clients robuste et dédié, garantissant une communication claire, une réactivité et un soutien sur mesure tout au long du cycle de vie du partenariat.

Pour les informations relatives aux objectifs TRUST 2025, plus de détails sont disponibles dans la section B.1.2.3. Intégration de la performance liée à la durabilité dans les régimes d'incitation (GOV-3) de la section Politiques.

Les objectifs sociaux sont définis dans le programme Trust 2025, en accord avec la double analyse de matérialité et le modèle commercial de l'entreprise. L'entreprise se concentre sur des objectifs alignés sur sa stratégie.

### B.3.3.2.4 Actions concernant la résilience de la plateforme (S4-4)

#### Action #1 – Système de gestion de la résilience et de la continuité des activités

Pour assurer la continuité de son activité, Worldline a mis en œuvre un cadre complet pour aider à gérer efficacement les perturbations potentielles, à réduire leur impact et à s'en remettre rapidement. En adhérant à la norme ISO 22301, Worldline démontre son engagement à maintenir des pratiques robustes de continuité des activités et à assurer la fiabilité de ses services. Le cadre répond à l'approche ISO

La politique de Continuité des affaires & Résilience s'applique à toutes les entités du Groupe Worldline (y compris les coentreprises) et est conforme à la norme internationale ISO 22301. Sur la base de l'évaluation des analyses de risques, la stratégie de BC vise à couvrir divers scénarios. Pour assurer une approche de résilience de bout en bout, Worldline dispose d'un cadre complet de Résilience et de Continuité des Activités, axé sur :

- Récupération des activités et stratégie ;
- Résilience technologique et ICT ;
- Résilience des fournisseurs et partenaires ;
- Leadership en situation de crise et tests.

22301 ainsi qu'aux meilleures pratiques de l'industrie. Il fournit ainsi une approche structurée de la gestion de la continuité des activités, englobant plusieurs sujets clés :

1. Analyse d'impact sur les activités (BIA) et identification des services critiques :
  - Identification des fonctions commerciales critiques, des interdépendances et des ressources critiques nécessaires pour fonctionner à un niveau acceptable ;
  - Évaluation de l'impact sous différents angles (financier, réputationnel, contractuel, juridique, réglementaire) en cas d'interruption d'activité
  - Évaluation des risques entraînant une interruption d'activité et analyse de l'impact potentiel.
  - Priorisation des activités et des ressources associées à la reprise en fonction de l'évaluation de l'impact et des exigences spécifiques (SLA)
2. Stratégies et plans de continuité des activités :
  - Développement et mise en œuvre de stratégies pour assurer la continuité priorisée des activités
  - S'assurer que les actions clés de continuité et les informations pratiques sont définies et formalisées dans les plans de continuité
  - S'assurer que les exigences commerciales sont reflétées dans les solutions et les plans de reprise après sinistre des technologies de l'information et de la communication (TIC DR) ;
  - Mise en œuvre d'actions rapides d'atténuation des réponses et de reprise. Activation des stratégies de gestion de crise et coordination.
3. Programme de test de résilience :
  - Examen des plans de continuité des activités (PCA) détaillés et mise en œuvre par le biais de formations, d'exercices et de simulations réguliers ;
  - Tests réguliers des solutions TIC DR et BC pour identifier les lacunes et améliorer leur efficacité ;
  - Tests des stratégies de reprise et de gestion de crise mises en œuvre pour s'assurer de leur efficacité.



#### 4. Suivi et évaluation :

- Surveiller en permanence la performance du BCMS grâce à des indicateurs clés de performance (KPI) de résilience, soutenus par la supervision et l'arbitrage de la direction générale dans le cadre des comités de pilotage BC ;
- Effectuer des examens réguliers pour assurer la conformité à la norme ISO 22301 et l'alignement sur le BCMS ;
- Surveillance continue des solutions TIC DR et lien de l'efficacité pour mettre à jour les plans de continuité et les solutions en fonction des leçons apprises et des avancées technologiques.

En suivant ces différentes étapes, le BCMS de Worldline assure une amélioration continue de son programme de continuité des activités et de résilience, tant pour la continuité opérationnelle que pour la résilience TIC DR. La politique de Worldline en matière de continuité des activités et de résilience est certifiée ISO22301 et s'applique à des périmètres spécifiques.

#### Action#2 – Résilience opérationnelle pour les Jeux Olympiques

Pour de nombreuses entreprises en France, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont représenté un événement exceptionnel à gérer.

Compte tenu des attentes et de la visibilité globales du marché, Worldline a adopté des mesures exceptionnelles pour soutenir ce moment unique et les défis associés en garantissant la pleine livraison des services de Worldline.

**En préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**, Worldline a mis en œuvre des mesures de résilience dédiées, en tenant compte des sujets suivants :

- Résilience de la plateforme : en tant qu'événement exceptionnel, les Jeux Olympiques ont été considérés comme une période critique compte tenu de la visibilité sur le marché;
- Renforcement de la **protection** des sites et des centres de données : un renforcement a été mis en place pour assurer un niveau de protection plus élevé contre les menaces potentielles, conformément aux recommandations des autorités locales ;
- Sécurité des employés : stratégie de travail à distance adaptée pour s'aligner sur les recommandations du gouvernement. De plus, un suivi a été effectué concernant les protocoles de voyage ;
- Cybersécurité : configuration renforcée, surveillance cyber en collaboration avec les autorités locales et les partenaires ;
- Clients et partenaires : dans le cadre de la période de pointe, des mesures complémentaires spécifiques liées à la capacité des plateformes ont été examinées pour s'assurer que les volumes de transactions attendus des clients pouvaient être traités. De plus, des points de contact clés ont été identifiés et disponibles pendant toute la durée des Jeux ;
- Gestion de crise : préparation effectuée pour faire face aux menaces potentielles afin d'assurer une activation rapide et une réponse efficace.

**Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques**, Worldline a mis en œuvre un centre de commandement mondial dédié pour assurer une supervision coordonnée et une surveillance en temps réel des performances de la plateforme en liaison avec les partenaires et l'écosystème du marché. Le centre de commandement était coordonné par Global Resilience et impliquait plus d'une centaine de membres issus de diverses

activités et compétences, y compris. Grâce à la pleine mobilisation des équipes de Worldline pendant les Jeux, les services et les plateformes sont restés stables malgré le niveau accru de menaces liées à l'événement exceptionnel.

#### Action #3 - Infrastructure de résilience ICT

Pour fournir des services hautement disponibles à ses clients, Worldline a mis en place un cadre mondial à deux niveaux pour garantir la continuité des activités, quel que soit le contexte : d'une part, une infrastructure technique sécurisée et redondante et, d'autre part, une équipe de surveillance chargée de s'assurer que les applications, le réseau et les serveurs restent pleinement opérationnels pour fournir les services à ses clients.

En 2024, Worldline a mené des initiatives pour assurer la résilience de bout en bout des environnements critiques, en accord avec les meilleures pratiques, grâce à une analyse complète impliquant les écosystèmes des plateformes.

Pour diffuser les compétences clés en matière de résilience ICT et sensibiliser, Worldline a organisé diverses sessions telles que :

- Des webinaires techniques sur la résilience impliquant des membres clés tels que le département d'architecture pour couvrir des aspects stratégiques tels que le cloud, le cloud hybride et les stratégies de sortie.
- Une série de webinaires pour promouvoir la culture de la résilience ICT, en particulier pour les propriétaires de plateformes, le centre de compétences cloud et les organisations DEVOPS.

#### 1. Continuité par conception intégrée dans les plateformes de Worldline

Worldline garantit des services hautement disponibles grâce à un système redondant à plusieurs niveaux, qui comprend un matériel de base robuste (composants redondants, RAID, etc.), des sous-services fonctionnant sur plusieurs serveurs distincts, des serveurs situés dans des centres de données séparés, et des centres de données situés dans différents pays. Cette conception permet une résilience globale élevée, empêchant qu'une seule panne d'élément ne génère une indisponibilité du service global. Worldline intègre l'exigence de haute disponibilité dès la première étape de conception de toutes les plateformes. En cas de panne, le trafic est dirigé vers un autre site disponible, garantissant que les utilisateurs peuvent toujours accéder à un service opérationnel. Des principes de redondance similaires sont appliqués aux serveurs, bases de données et systèmes de stockage, afin de prévenir tout point de défaillance unique. La réplication des données garantit que la continuité des activités peut être assurée, avec plusieurs technologies disponibles en fonction des RTO/RPO (Objectif de Temps de Récupération/Objectif de Point de Récupération).

#### 2. Processus de suivi et de test continus pour assurer la disponibilité maximale des plateformes

**Des tests réguliers sont effectués pour vérifier l'efficacité de la redondance et la robustesse des plateformes.** Des audits de sécurité, des tests de pénétration et des analyses sont régulièrement réalisés pour chaque composant clé de l'infrastructure de l'entreprise afin de contrôler l'efficacité de la redondance et la robustesse des plateformes. De plus, un processus de mise à jour des logiciels est en place pour garantir des applications à la pointe de la technologie et couvrir les risques de sécurité détectés par les fournisseurs de logiciels ou la communauté open-source.

**Le suivi des centres de données de Worldline et des services fournis à ses clients est assuré par une équipe de support de première ligne disponible 24/7 et des processus entièrement automatisés et industrialisés.** L'équipe de support de première ligne reçoit une formation pour acquérir un large éventail de compétences techniques. L'équipe est répartie sur deux sites différents pour garantir un service ininterrompu en cas de catastrophe majeure et est équipée d'outils de surveillance fiables pour :

- Assurer le suivi permanent de la disponibilité correcte des services clients ;
- Résoudre tout incident avec un maximum d'autonomie, conformément aux accords de niveau de service (SLA) définis avec les clients, notamment grâce à des outils de surveillance permettant d'analyser les informations reçues dans un contexte global et de prédéfinir une procédure à appliquer ;
- Suivre tous les incidents et faire des rapports à la direction, notamment grâce à des outils de surveillance permettant de détecter automatiquement et d'envoyer à un outil centralisé tout risque de dysfonctionnement potentiel, toute alerte ou action lancée ;
- Coordonner avec les équipes de support de deuxième niveau si nécessaire.

En fin de compte, un plan de test de récupération après sinistre informatique global est mis en œuvre pour surveiller l'efficacité globale des tests en accord avec les objectifs de continuité des plateformes de Worldline.

Des tests DR ICT de la plateforme sont organisés pour garantir la couverture de divers scénarios de catastrophe technologique à différents niveaux de complexité. Pour continuer à améliorer et à orienter la stratégie globale de DR ICT, des rapports réguliers sont partagés avec la direction générale et avec le Comité Exécutif dans le cadre d'un tableau de bord dédié à la BC & Résilience.

**Action #4 - Préparation à la réglementation DORA**

Dans un contexte de montée en puissance de la numérisation et de multiplication des réglementations pour le secteur financier afin de gérer les risques systémiques, une nouvelle réglementation de l'UE, la DORA (Digital Operational Resilience Act), entrera en vigueur le 17 janvier 2025. Worldline se conforme à cette réglementation, en mettant l'accent sur les entités réglementées. Un programme est établi axé sur : le cadre ICT, la gestion des risques liés aux tiers ICT, les tests avancés, et la gestion réglementaire et des incidents.

Dans le cadre des diverses initiatives de résilience ICT, le programme mondial DORA de Worldline est dirigé par le renforcement de la stratégie globale, des mesures et des contrôles liés à ses environnements critiques, tout en restant aligné sur les exigences réglementaires. Cet alignement tire parti de la résilience ICT existante de Worldline et des meilleures pratiques, tout en positionnant l'organisation comme un leader en matière de résilience opérationnelle dans l'industrie.

En poursuivant activement ces initiatives, Worldline veille non seulement à la conformité avec la DORA, mais démontre également un engagement ferme envers la résilience opérationnelle. L'amélioration continue de notre infrastructure, de nos processus et de nos méthodes de test renforce notre capacité à répondre aux normes les plus élevées de résilience, de sécurité et de disponibilité.

Ces efforts positionnent Worldline comme un leader en résilience opérationnelle, capable de relever les défis futurs avec confiance tout en préservant la fiabilité et la continuité de nos services.

**B.3.3.3 Protection des données sur l'ensemble de la chaîne de valeur**

**B.3.3.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels, liens avec le modèle d'affaires et la stratégie liés à la protection des données (S4.SMB-3)**

**Protection des données des utilisateurs finaux**

Risques et dépendances	Opportunités
Les violations de données, qu'elles soient causées par des acteurs malveillants ou des défaillances internes, entraînent des coûts directs considérables, notamment la réponse à l'incident, les enquêtes, la récupération des données et les frais juridiques. Les dommages à la réputation dus à une violation de données peuvent avoir un impact sévère sur la confiance des investisseurs, les relations avec les clients et la capacité à attirer et fidéliser des clients. Les amendes et pénalités réglementaires pour non-conformité aux régulations sur la protection des données peuvent affecter de manière significative la rentabilité.	N/A
Impacts négatifs	Impacts positifs
Si Worldline ne met pas en place des mesures de confidentialité des données et de sécurité de l'information efficaces pour prévenir les violations de données des utilisateurs finaux, ces derniers risquent d'être exposés à des violations de leur vie privée. Les violations de données exposent des informations personnelles sensibles, violent la vie privée des utilisateurs et peuvent entraîner un vol d'identité, des pertes financières potentielles et du stress émotionnel.	N/A

**IRO associé**

- Fuites de données personnelles
- Sécurité de l'information - ingénierie sociale

Chaque jour, Worldline traite de grands volumes de données personnelles pour son propre usage et au nom de ses clients. En tant que droit fondamental, les données personnelles, utilisées dans les activités quotidiennes tant des clients que des employés de Worldline, sont gérées pour être conformes aux réglementations les plus strictes applicables. Worldline tire également parti des enjeux posés par l'augmentation du traitement des données personnelles comme critère de différenciation, garantissant ainsi un haut niveau de protection des données personnelles de ses employés et clients. À cet égard, Worldline se conforme aux réglementations sur la protection des données et limite le traitement des données personnelles nécessaires à la stricte minimum requis pour le bon fonctionnement de ses opérations.

Conformément à cette approche, la protection des données personnelles a été priorisée parmi les quatre risques commerciaux de durabilité les plus significatifs identifiés par Worldline.

### B.3.3.3.2 Politique de protection des données (S4-1) et objectifs (S4-5) (S4-1)

Les politiques de protection des données du groupe sont la propriété du bureau de protection des données du groupe Worldline. Les responsables locaux de la protection des données peuvent être impliqués dans la rédaction et la révision des politiques si nécessaire.

Toutes les politiques de protection des données du groupe Worldline doivent être approuvées par des organes d'approbation définis :

- Au niveau du groupe, l'organe d'approbation est le Comité de conformité et de protection des données ;
- Pour les entités réglementées de Worldline, l'organe d'approbation est le conseil d'administration de chaque entité ;
- Pour les autres entités de Worldline, l'organe d'approbation est la (les) personne(s) qui a (ont) l'autorité d'approuver une politique et d'en assurer la bonne mise en œuvre.

Une fois approuvées et entérinées, les politiques de protection des données du groupe seront communiquées à tous les employés de Worldline par le biais de canaux de communication internes tels que les bulletins d'information, l'intranet et le SharePoint sur la protection des données.

Le premier pilier de la protection des données est la Politique de Protection des Données de Worldline (qui établit des principes de protection basés sur les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE. Elle est obligatoire pour toutes les entités du groupe et leurs employés. Le Responsable Protection des Données du Groupe Worldline est en charge de cette politique.

Pour identifier, atténuer et surveiller les risques liés à la confidentialité des données, Worldline suit le processus d'évaluation de la protection des données défini dans la Politique d'Évaluation de la Protection des Données<sup>1</sup> de Worldline.

De plus, en cas de violation de données personnelles, la Politique de Violation de Données Personnelles de Worldline décrit les procédures et étapes à suivre. Cette politique est également conçue pour garantir que l'organisation réagisse rapidement et de manière appropriée à toute violation de données personnelles, afin de minimiser tout dommage potentiel.

Si une personne concernée a une plainte ou une demande concernant ses droits en matière de confidentialité des

données, elle peut contacter à tout moment le délégué à la protection des données de Worldline via le formulaire web dédié ou les coordonnées figurant dans l'Avis de Confidentialité de Worldline. Toutes les demandes et plaintes valides de personnes concernées seront traitées conformément au cadre établi dans la Politique de Demandes de Sujet de Worldline et aux lois sur la protection des données applicables.

Worldline ne conserve les données personnelles que tant que nécessaire ou comme l'exigent les lois. La Politique de Conservation des Données Personnelles de Worldline décrit les obligations de l'organisation ainsi que les principes et méthodes clés relatifs à la conservation des données et à la suppression ultérieure des données personnelles qui ne sont plus requises.

Les procédures de protection des données de Worldline sont également gérées dans le cadre de la Politique de Sécurité de Worldline, qui soutient l'atténuation des risques liés aux incidents. The Group security organization has defined a set of Global Security and Safety policies, standards, guidelines and mitigating measures to address the security and cyber-attack risks. It encompasses notably protections against DDoS (Distributed Denial of Service) & ransomware attacks, ongoing monitoring of vulnerabilities & obsolescence, awareness sessions for all employees. Further to that action, Worldline also benefits from its own Cyber Defense Center which ensures a permanent monitoring of potential threats.

De plus, les fournisseurs de Worldline sont également conformes au RGPD et sont contractuellement obligés de s'y conformer ainsi qu'aux normes de confidentialité. En cas d'action intentionnelle entraînant une violation de données, des actions disciplinaires sont prévues par le Code éthique. De plus, la planification des audits internes couvre également la protection des données en effectuant des audits chaque année, tant au niveau local qu'au niveau mondial.

### Engagements en matière de protection des données de Worldline

- Worldline a structuré sa politique de protection des données pour se concentrer sur et réaliser les engagements suivants : Assurer la protection des données en tant que norme dans les solutions de Worldline pour aborder la protection des données dès la phase de conception. Des procédures définies garantissent que le principe de « Privacy by design » est intégré dans tous les traitements de données personnelles effectués par Worldline et ce, le plus tôt possible. En conséquence, Worldline met en œuvre la protection des données par conception et par défaut, en tenant compte de la nature, de l'ampleur et du contexte de l'activité de traitement ainsi que des risques potentiels et des technologies à la pointe de l'art ;
- Atteindre 100 % d'évaluation de conformité des traitements de données réalisés sur des activités de traitement actives pour garantir des mesures adéquates de protection des données personnelles dans les systèmes de Worldline. Le déploiement et l'utilisation d'outils pratiques et efficaces tels que l'évaluation de conformité des traitements de données ont permis à Worldline de se conformer pleinement à ses obligations en matière de protection des données. Worldline a évalué l'inventaire global des activités de traitement et a déjà couvert la plupart d'entre elles par l'évaluation de conformité des traitements de données. En 2023, 88 % de toutes les activités de traitement ont été couvertes par l'évaluation de conformité des traitements de données ;

<sup>1</sup> SASB TC-SI-230a.2

- Répondre à 100 % des demandes des personnes concernées dans les délais et en conformité avec la politique de confidentialité de Worldline d'ici à 2025 (dans le cadre des engagements Trust 2025). Le déploiement d'un outil dédié au suivi des demandes des personnes concernées a permis à Worldline de mieux opérationnaliser, rationaliser et harmoniser un processus d'accueil centralisé. En 2023, 99,6 % des droits des personnes concernées ont été traités dans les délais.

En 2024, Worldline a géré toutes les plaintes, demandes des personnes concernées et violations de données, en suivant les processus internes de protection des données dans les délais, garantissant ainsi la pleine conformité avec les

réglementations sur la protection des données. Aucune amende n'a été infligée à Worldline et aucune enquête par une autorité de protection des données n'a eu lieu.

Sur la base des objectifs Trust 2025 de Worldline, le département de protection des données se concentre sur des actions visant à améliorer le processus de gestion des demandes des personnes concernées et travaille à une meilleure protection des données personnelles. Ils mesurent l'efficacité de toutes les actions à travers l'indicateur clé de performance (KPI) ci-dessous. L'objectif visé est que Worldline protège toutes les données personnelles des clients et des personnes utilisant les services de Worldline.

### B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)

Indicateurs liés à la protection des données	2024	2023	Objectif 2025
<b>Objectif Trust 2025</b> : Pourcentage de demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline	99,76 %	99,6 %	100 %

Pour les informations relatives aux objectifs TRUST 2025, plus de détails sont disponibles en section B.1.2.3. Intégration de la performance liée à la durabilité dans les régimes d'incitation (GOV-3) de la section Politiques.

Concernant les deux métriques requises par la norme SASB :

- « Nombre d'utilisateurs dont les informations sont utilisées à des fins secondaires<sup>1</sup> »;
- « (1) Nombre de demandes d'information par les forces de l'ordre, (2) nombre d'utilisateurs dont les informations ont été demandées, (3) pourcentage résultant en divulgation<sup>2</sup> ».

Ces deux métriques n'ont pas été rapportées car elles sortent du champ d'application de Worldline. La première ne s'applique pas à Worldline puisqu'elle ne traite pas de données à des fins secondaires. La seconde concerne principalement les entreprises basées aux États-Unis et/ou où s'appliquent les lois américaines sur la protection de la vie privée.

Concernant le pourcentage impliquant des informations personnellement identifiables (PII) (Description de l'approche pour identifier et traiter les risques de sécurité des données, y compris l'utilisation de normes de cybersécurité tierces), comme Worldline surveille en interne le nombre de violations de données personnelles conformément au RGPD, divulguer le pourcentage de violations de données personnelles (un champ d'application plus large et un sens différent de la définition du RGPD) constituerait un second rapport potentiel et conflictuel qui ne semble pas pertinent, étant donné que le nombre de violations de données personnelles est déjà surveillé et dûment enregistré en interne.

Concernant le nombre d'utilisateurs affectés ((1) Nombre de violations de données, (2) pourcentage représentant des violations de données personnelles, (3) nombre d'utilisateurs affectés), <sup>3</sup>Worldline ne rapporte pas cette information spécifique. En effet, Worldline agit principalement en tant que sous-traitant de données et n'a pas accès aux utilisateurs. En agissant principalement en cette qualité, toute obligation de divulguer le nombre d'utilisateurs affectés incombe à ses clients, tels que les commerçants ou les institutions financières agissant en tant que responsables du traitement des données.

Concernant le « montant total des pertes monétaires résultant des procédures judiciaires liées à la vie privée des utilisateurs »<sup>4</sup>, Worldline n'a pas divulgué cette information car elle est jugée trop sensible.

En ce qui concerne la liste des pays où les produits ou services principaux sont soumis à une surveillance, un blocage, un filtrage de contenu ou une censure imposés par le gouvernement<sup>5</sup>, cette information n'est pas encore divulguée par Worldline.

### B.3.3.3.4 Actions concernant la protection des données sur l'ensemble de la chaîne de valeur (S4-4)

Pour démontrer l'engagement de Worldline en matière de protection des données et de confidentialité, en veillant à ce que les données personnelles soient traitées de manière responsable et conformément aux lois et réglementations pertinentes, Worldline a entrepris plusieurs actions comme détaillé dans sa Déclaration de Protection des Données et les politiques connexes. Les actions mises en œuvre concernant la protection des données s'inscrivent dans une démarche continue et font partie intégrante des processus et cycles déployés annuellement pour s'assurer du respect des réglementations. Il s'agit, plus spécifiquement de :

#### Actions

##### Action #1 – Établir l'organisation de protection des données de Worldline

Worldline a établi un réseau de délégués à la protection des données et de coordinateurs aux niveaux du groupe, de la ligne de métier et des entités locales, dirigé par le Responsable Protection des Données du Groupe Worldline, qui rend compte directement au Responsable de la Conformité du Groupe. Une collaboration étroite et des échanges réguliers au sein de ce réseau de délégués et de coordinateurs garantissent la gouvernance du traitement des données tant des employés de Worldline que de ses clients. Ce réseau de délégués à la protection des données et de coordinateurs locaux vise à soutenir la mise en œuvre des lois et politiques de protection de la vie privée dans toutes les activités : dans les routines quotidiennes, les évaluations, l'enregistrement des activités de

1 SASB TC-SI-220a.2  
 2 SASB TC-SI-220a.4  
 3 SASB TC-SI-230a.1  
 4 SASB TC-SI-220a.3  
 5 SASB TC-SI-220a.5

traitement, tant au niveau du groupe qu'au niveau local. Ainsi, Worldline gère la protection des données de son organisation sous la direction du Responsable Protection des Données du Groupe, afin d'assurer la conformité globale aux réglementations sur la protection des données et un rapport au plus haut niveau de direction.

En cas de problème ou de préoccupation relative à la vie privée, les employés de Worldline ont la possibilité de contacter le délégué à la protection des données dédié à leur entité juridique. La liste des délégués à la protection des données est mentionnée dans l'Avis de Confidentialité de Worldline.

### **Action #2 – Mettre en place et surveiller les politiques, processus et lignes directrices de protection des données conformément aux principes de protection des données**

Worldline s'assure que toutes ses activités, qui impliquent le traitement de données personnelles, sont conformes aux principes du RGPD en tout temps, garantissant que les données sont traitées exclusivement conformément aux instructions des clients. Worldline a établi des politiques, des processus et des lignes directrices en matière de protection des données qui fournissent des orientations et énumèrent toutes les exigences nécessaires pour garantir la conformité aux lois sur la protection des données, en particulier au RGPD. Cela garantit que les données personnelles sont adéquatement protégées au sein de l'entreprise.

Pour garantir la protection des données en tant que norme dans ses solutions, Worldline prend en compte les considérations de confidentialité dès la phase de conception des produits et services, illustrant ainsi sa conformité aux exigences du RGPD en matière de protection de la vie privée par conception et par défaut. Un ensemble de mesures de sécurité pour protéger les systèmes informatiques et des mesures de sécurité physique sont mises en œuvre sur les sites. Cela inclut des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles contre la perte accidentelle, la modification non autorisée, la divulgation et l'accès malveillant ou illégal.

Worldline maintient une documentation de toutes les activités de traitement de données pour garantir la traçabilité et la conformité. Les données personnelles sont traitées exclusivement conformément aux instructions des clients et à aucune autre fin, et sont documentées dans un registre dédié des activités de traitement.

L'organisation de protection des données de Worldline examine et met à jour périodiquement les politiques et les processus de protection des données pour refléter les changements dans les lois, réglementations et orientations réglementaires applicables.

### **Action #3 – Renforcer la sensibilisation à la confidentialité des données au sein du Groupe Worldline**

Afin de renforcer davantage la sensibilisation à la protection des données, Worldline a mené une refonte complète de sa formation en 2024, en augmentant la fréquence des formations obligatoires et en élargissant le programme de formation pour inclure de nouveaux sujets relatifs à la protection de la vie privée, pertinents au regard des récentes évolutions réglementaires. Cette initiative de formation continue se poursuivra jusqu'en 2025, avec des modules supplémentaires prévus pour les défis émergents tels que l'intelligence artificielle et le transfert de données personnelles en dehors de l'EEE.

#### **1. Suivi et évaluation de l'efficacité des actions et des initiatives**

Worldline suit systématiquement l'efficacité de ses initiatives de protection des données grâce à une combinaison de mesures et d'audits internes. Chaque DPD prépare des rapports qui évaluent les niveaux de conformité dans leurs domaines respectifs, y compris les violations et les mesures correctives prises.

#### **2. Actions prévues pour 2025**

Le Bureau mondial de la protection des données de Worldline a élaboré une feuille de route axée sur plusieurs domaines clés :

Poursuite de la mise en œuvre et du perfectionnement des mécanismes juridiques pour faciliter les transferts internationaux de données en douceur, tout en assurant le respect des normes réglementaires.

Limitation des données : Initiatives visant à minimiser les données collectées et traitées aux seules données nécessaires aux opérations commerciales, réduisant ainsi le risque de violations de données.

Gouvernance de l'IA : Mise en place de cadres de gouvernance complets pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le traitement des données, garantissant une utilisation éthique et conforme des technologies d'IA tout en protégeant les intérêts des consommateurs.

## B.4 Gouvernance (G1)

### B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)

Le Groupe présente dans cette section les principaux risques et opportunités identifiés dans sa cartographie des risques de double matérialité en ce qui concerne la culture d'entreprise et plus spécifiquement les questions de conduite éthique des affaires.

#### B.4.1.1 Principes généraux

La Politique de Conformité du Groupe Worldline énonce les principes relatifs au positionnement et à la gouvernance de la Fonction de Conformité au sein du Groupe Worldline. La Fonction de Conformité aide Worldline à mener à bien sa mission avec intégrité et conformément aux exigences légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux normes éthiques les plus élevées.

La Politique reflète l'organisation de la conformité sous la responsabilité du Secrétaire Général. La Politique mise à jour fournit non seulement des détails sur l'organisation de la Fonction de Conformité au niveau groupe et local, mais également sur les rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction. Le Groupe Worldline a les objectifs suivants liés à la conformité :

- La prévention et l'atténuation des risques de conformité;
- Dans toutes ses activités, Worldline se conforme aux règles et aux principes éthiques applicables à l'entreprise et en s'aligne sur le Code de d'éthique de Worldline, les politiques d'intégrité et les politiques de conformité;
- Établir et maintenir des systèmes efficaces de gestion et de contrôle de la Conformité, y compris le suivi et l'établissement de rapport ;
- Promouvoir une culture de la Conformité et de l'intégrité au sein de Worldline, de ses activités et de ses employés.

#### B.4.1.2 Organisation (G1.GOV-1)

L'importance croissante des sujets de conformité dans l'organisation élargie, avec un nombre accru d'entités réglementées, a nécessité le renforcement d'une équipe pour garantir la couverture de conformité tant au niveau groupe qu'au niveau local. L'expertise a été augmentée depuis novembre 2020 en attribuant des équipes à l'échelle mondiale et au niveau des lignes de métier pour suivre les sujets clés : sécurité financière (blanchiment d'argent, sanctions, contrôles des exportations), protection des données, éthique, lutte contre la corruption et gestion des tiers, ainsi que conformité réglementaire.

Les changements apportés à la structure visent à obtenir un reporting clair et allégé à tous les niveaux (entité, GBL, Groupe au Conseil d'administration), à améliorer la connexion avec la haute direction en se concentrant sur les priorités et les progrès du programme de conformité basé sur les risques, et à renforcer l'implication de l'entreprise tout en améliorant la coopération et l'alignement entre la première et la deuxième ligne, partageant les réalisations et les besoins futurs en matière de conformité.

L'objectif est de prévenir la perte d'intégrité, ainsi que les dommages financiers, juridiques et réputationnels, ainsi que de protéger chaque entreprise du Groupe Worldline et/ou l'un de ses employés contre des poursuites ou des sanctions en raison de non-conformité aux règles. La Fonction de Conformité de Worldline agit comme une seconde ligne dans le cadre du modèle à trois lignes de défense utilisées au sein de Worldline.

Cette structure des trois lignes de défense est en place dans tous les pays où Worldline opère et peut être définie comme suit :

**Le personnel de première ligne et l'encadrement dans les opérations et les fonctions de soutien.** Le contrôle interne et les systèmes, ainsi que la culture développée et mise en œuvre par ces unités managériales, sont cruciaux pour garantir la conformité ;

**Les Fonctions de Gestion des risques et de Conformité.** Ces fonctions offrent la supervision ainsi que les outils, systèmes et conseils nécessaires pour soutenir, challenger et surveiller la première ligne dans l'identification, la gestion et le suivi des risques et garantissant la conformité ;

**La Fonction d'Audit Interne.** Cette fonction fournit un niveau d'assurance indépendant afin que le cadre de gestion des risques, de la conformité et de contrôle interne fonctionne comme prévu.

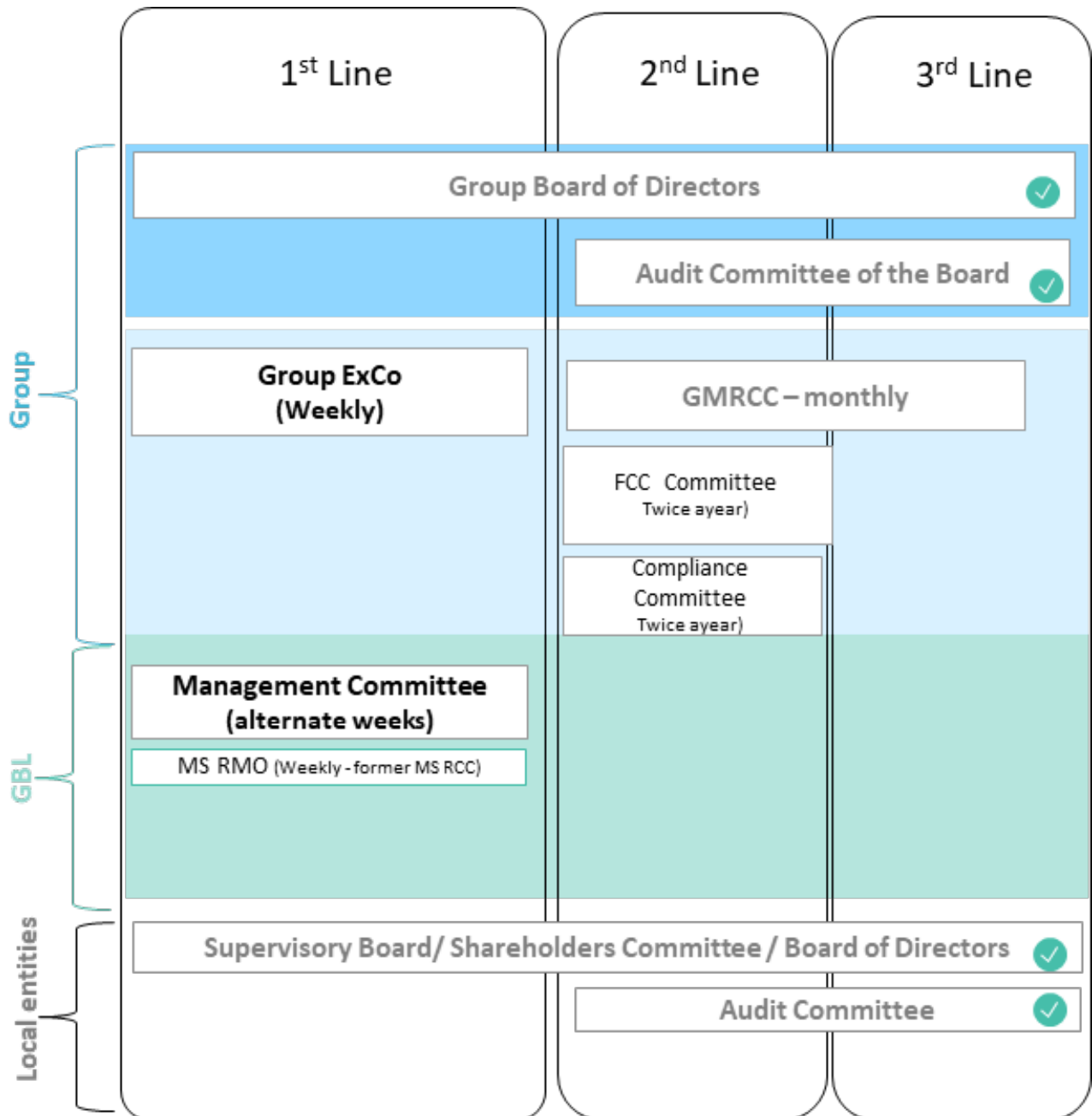
Le **Responsable Groupe de la Conformité** est directement rattaché au Secrétaire Général de Worldline et a un accès direct au DG pour les questions de conformité. Le Responsable Global de la Conformité s'appuie sur des experts à l'échelle groupe et locale au sein des unités managériales pour déployer les questions de conformité à travers le Groupe. Le lien avec le département Juridique et de Gestion des Contrats se fait par le biais d'échanges formels et informels réguliers.

Les structures de réunion ont évolué vers une structure de conformité élargie au niveau mondial, reportant directement au Conseil Général de Worldline et qui, à ce titre, partage ainsi les sujets de conformité avec le plus haut niveau de direction.

Le Comité de Gestion des Risques et le GMRCC ont été fusionnés pour rationaliser la gouvernance et réduire la fréquence des réunions, entraînant la création d'un Comité de Conformité unifié axé sur les questions au niveau du groupe, avec des membres du Comité Exécutif invités à participer.

Pour garantir une communication efficace, l'alignement concernant les informations présentées au Comités du Conseil et aux Comités d'Audit est maintenu par une représentation appropriée et des échanges réguliers entre le leadership des GBL et celui du Groupe. Le Comité d'audit, de risque et de conformité a été supprimé, et un comité spécifique sur les crimes financiers a été établi et fonctionne séparément, avec un changement de son rapport direct du Responsable de la Conformité du Groupe au Secrétaire Général à compter d'octobre 2024.

Les changements apportés à la structure visent à garantir des rapports clairs et allégés à tous les niveaux (entité, GBL, Groupe au Conseil d'Administration), à améliorer la connexion avec la haute direction en mettant l'accent sur les priorités et l'avancement du Programme de Conformité basé sur les risques, et à renforcer l'implication des opérations tout en favorisant la coopération et l'alignement entre la première et la seconde ligne, partageant les réussites et les exigences futures en matière de conformité.



**B**

## Rapport de durabilité

Gouvernance (G1)

### B.4.1.3 Impacts, risques et opportunités significatifs ainsi que leur interaction avec la gouvernance et la conduite des affaires (G1.SBM-3.IRO-1)

#### Culture d'entreprise

Risques et dépendances	Opportunités
Une diffusion inadéquate de la culture d'entreprise de Worldline, découlant d'un manque d'autonomisation, de formation ou de facteurs contextuels spécifiques (par exemple, P24), crée des risques financiers significatifs. Le potentiel de menaces internes, y compris le vol, le détournement d'actifs, la falsification de états financiers et l'accès non autorisé à des données ou des systèmes sensibles, entraîne des pertes financières directes résultant de transactions frauduleuses et de perturbations opérationnelles. Ces perturbations incluent des temps d'arrêt des activités, des coûts de récupération de données, des dépenses de sécurité accrues, des amendes réglementaires potentielles, des poursuites judiciaires (en particulier liées aux violations de données), et des dommages à la réputation affectant la confiance des investisseurs et les relations avec les clients. L'interconnexion de ces risques signifie qu'un seul incident peut déclencher plusieurs conséquences financières.	N/A
Impacts Négatifs	Impacts positifs
Une diffusion inadéquate de la culture d'entreprise de Worldline, résultant d'un manque d'autonomisation, de formation ou de facteurs contextuels spécifiques (par exemple, P24), peut amener les employés ou les individus travaillant pour Worldline à ressentir un manque de sens et un bien-être réduit au travail.	Une forte culture éthique, encouragée par l'autonomisation, la formation et une communication ouverte, génère des impacts sociaux positifs considérables.

#### IRO associé

Sécurité de l'Information – Menace interne
Fraude Interne
Manque d'autonomisation et de formation concernant les pratiques éthiques.

#### Protection des lanceurs d'alertes

Risques and dépendances	Opportunités
Un manque de mécanismes d'alerte robustes et des protections insuffisantes contre les représailles entraînent des violations opérationnelles non détectées, qui peuvent varier de petites inefficacités à des violations majeures avec de graves conséquences légales et financières. Le manque de confiance résultant d'une incapacité à protéger les lanceurs d'alerte peut nuire à la réputation de l'entreprise, entraînant une perte de confiance des clients, une diminution de la confiance des investisseurs et des difficultés à attirer et à retenir des talents. De plus, des violations non détectées peuvent s'aggraver, entraînant des dommages plus significatifs au fil du temps.	La mise en place de canaux de rapport clairs, garantissant la confidentialité et offrant une protection solide contre les représailles incitera les employés à signaler rapidement tout comportement contraire à l'éthique. Cette approche proactive minimise le risque que des violations opérationnelles s'aggravent en incidents majeurs, réduisant ainsi les pertes financières et les responsabilités légales. Afficher un engagement en faveur de la protection des lanceurs d'alerte renforce la réputation de l'entreprise, établit la confiance avec les clients et les investisseurs, et renforce sa position éthique.
Impacts négatifs	Impacts Positifs
Un manque de mécanismes d'alerte robustes et des protections insuffisantes contre les représailles découragent les employés de signaler d'éventuels comportements contraires à l'éthique et entraînent une perte de confiance des employés ainsi qu'une baisse de la morale.	La protection de la confidentialité et la mise en place de mesures solides contre les représailles améliorent l'éthique et l'engagement des employés, résultant d'une culture de transparence et de responsabilité.

#### IRO associé

Protection des lanceurs d'alertes
-----------------------------------

### B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires

#### Code d'éthique

Le Code d'Éthique est l'élément central de l'éthique de l'entreprise. Le Code fait référence directement aux valeurs corporatives de Worldline, établissant les pratiques éthiques de la stratégie commerciale de Worldline : Innovation, Excellence, Collaboration et Autonomisation. Ces principes impliquent que Worldline traite ses employés ainsi que les tiers avec intégrité, sur la base du mérite et des qualifications, interdisant toute forme de discrimination. Le Code d'Éthique rappelle également aux employés la nécessité d'agir de manière honnête, impartiale et avec intégrité dans leur travail quotidien, ainsi que de se conformer au cadre légal applicable à chaque pays où Worldline exerce ses activités. À cet effet, le Code d'Éthique est inclus dans le contrat de travail des employés depuis 2011. Les fournisseurs, partenaires et tiers qui assistent Worldline dans ses activités commerciales doivent s'engager à respecter les principes du Code.

Le Code d'Éthique et tous les documents associés sont mis à jour régulièrement afin d'assurer la conformité avec les dernières lois et réglementations et de couvrir en permanence les risques éthiques de l'entreprise.

Le Code d'Éthique introduit le droit de tout employé du Groupe de signaler des comportements ou des actions jugés incompatibles avec les valeurs et principes du Code d'Éthique.

Worldline a également mis en œuvre un nouveau mécanisme d'alerte depuis plusieurs années : la Ligne d'Intégrité.

La Ligne d'Intégrité est un outil externe disponible pour les employés de Worldline, ses tiers et tous les autres parties prenantes, afin de leur permettre et de les encourager à signaler leurs préoccupations. Ce système couvre également les réclamations de griefs.



## Système d'alerte

La politique d'Alerte de Conformité Groupe est conforme à la dernière transposition des lois locales tout en mettant en œuvre la Directive sur les Lanceurs d'Alerte (Directive (UE) 2019/1937). Elle prend également en compte les dernières lignes directrices de l'Agence Française Anticorruption.

La politique d'Alerte de Conformité Groupe :

- Précise la recevabilité des alertes et les différentes étapes à suivre ;
- Fournit une description mise à jour sur les signalements en externe et la divulgation publique, ainsi que sur la gestion des informations.

Tout cas relevant de la Politique d'Alerte de Conformité est signalé au Responsable Éthique et Anti-Corruption Groupe, qui rapporte semestriellement au Comité de Conformité et de Protection des Données un aperçu des cas examinés.

Des mesures de remédiation appropriées suivant une enquête sur une alerte sont déterminées en collaboration avec les parties prenantes pertinentes du groupe de travail impliqué dans l'analyse et le rapport des cas. Cela peut également inclure l'amélioration des processus internes et des contrôles internes.

Après un maximum d'un an, un suivi sur les mesures définies est réalisé.

La politique d'Alerte de Conformité Groupe donne un aperçu de la manière dont le Groupe agit sur la prévention, la détection et la réaction aux violations de conformité, y compris la protection de la personne qui lance l'alerte. Les rôles et responsabilités sont clairement établis, et des lignes directrices sur la confidentialité et la gestion de l'information sont incluses. Cependant, toutes les alertes révélant un comportement frauduleux, des lacunes significatives ou des manquements matériels dans les contrôles internes peuvent entraîner des mesures correctives et/ou des mesures disciplinaires et/ou des actions en justice.

Pour encourager ses employés, tiers et autres parties prenantes à exprimer leurs préoccupations ou à signaler toute violation du Code d'Éthique et des valeurs, Worldline améliore continuellement son système d'alerte. Au cours des 4 dernières années, Worldline :

- A amélioré la communication sur le mécanisme de signalement établi. Un module de formation en ligne sur l'évitement des représailles a été publié et est accessible à tous les employés. Des présentations ont également été faites aux ressources humaines et aux managers pour les informer de leurs rôles en cas d'alerte ;
- A mis à jour la politique d'Alerte de Conformité Groupe concernant les exigences de la Directive sur les Lanceurs d'Alerte (Directive (UE) 2019/1937) et les dernières lignes directrices de l'Agence Française Anticorruption (comme décrit dans la section E.3.3.2);
- A redéfini les indicateurs clés de performance (KPI) liés aux alertes pour assurer un suivi efficace (comme décrit dans la section E.8);
- A mis à jour l'application pour améliorer l'expérience utilisateur.

Selon la législation française concernant le système d'alerte, toute modification de la procédure/de l'outil doit être mentionnée aux représentants du personnel au minimum. Des exigences locales sur les processus sociaux sont suivies pour tous les pays. La politique est régulièrement examinée et, lorsque des modifications sont apportées, le département des ressources humaines est consulté.

## Protection des lanceurs d'alerte

Le système d'alerte de conformité a été établi en conformité avec les exigences de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et la Directive européenne de décembre 2021.

La direction, le Responsable Global de l'Éthique et de la Lutte contre la Corruption, les Réfèrent Lanceur d'Alerte locaux et les Ressources Humaines sont les points de contact pour tout employé lançant une alerte, garantissant que les droits des employés ainsi que ceux du lanceur d'alerte ou du sujet de l'alerte sont protégés en conséquence. L'employé qui lance l'alerte est assuré d'une confidentialité totale par rapport à celle-ci. L'employé ne doit subir aucune sanction, mesure de représailles ou discrimination, à condition qu'il ait agi de bonne foi et sans intention de nuire, même si les événements liés à l'alerte se révèlent inexacts ou si aucune action n'est prise par la suite. Des mesures disciplinaires sont prises contre quiconque tenterait d'entraver, directement ou indirectement, la possibilité pour le lanceur d'alerte d'exprimer ses préoccupations.

Les alertes anonymes seront prises en compte, sauf si cela n'est pas permis par les lois locales.

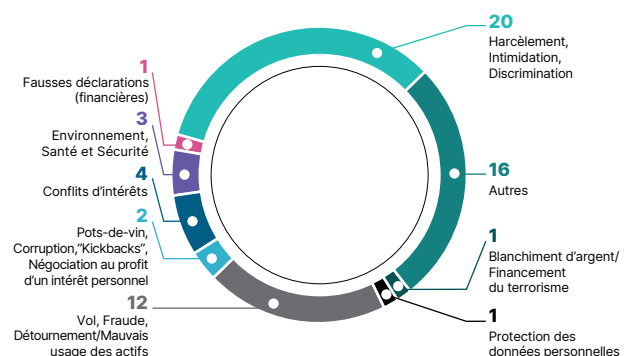
## Rapport d'alerte

60 alertes signalant des violations du Code d'Éthique de Worldline ont été jugées acceptables. 100 % des alertes ont fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai de 7 jours, toutes ont été traitées, et pour 97 % des alertes, un plan d'investigation spécifique a été défini dans les 2 mois suivants. Pour 2 alertes, il a fallu plus de 2 mois pour établir le plan d'investigation en raison de leur complexité. 20 alertes signalées étaient liées au harcèlement, à l'intimidation et à la discrimination. Aucune des alertes n'a été identifiée comme des cas prouvés de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination ; cependant, dans certains cas, une médiation ou une formation a été proposée aux personnes impliquées afin d'améliorer des situations tendues.

Aucune alerte concernant de graves violations des droits de l'homme, y compris des cas de non-respect des Principes directeurs de l'ONU et des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, n'a été soulevée par le mécanisme de signalement. Aucune plainte n'a été déposée auprès des points de contact nationaux pour l'OCDE.

Aucun cas de corruption avéré n'a été signalé ou détecté par le biais du mécanisme de signalement.

Bien que la politique des Alertes de Conformité Groupe soit interne, les principaux domaines d'intervention sont publiés dans la politique externe de Lutte contre la Corruption et le Code d'Éthique.



## Rapport de durabilité

Gouvernance (G1)

	Reques	Numéro de cas admissible - EQS	Non- Admissible
Externe	2	2	0
Interne	69	58	11
Total	71	71	71

### Politiques spécifiques

En plus de son Code d'Éthique et de sa Politique d'Alerte Groupe, Worldline a mis en place des politiques globales dans les domaines suivants pour couvrir les risques de comportements non éthiques :

Politiques	Description du contenu	Description du scope	Description du niveau du responsable de la mise en œuvre.	Accessibilité
<b>Politique relative au Conflit d'Intérêts</b>	La politique en matière de conflits d'intérêts illustre certaines des différentes situations de conflits d'intérêts auxquelles un employé peut être confronté au cours de sa vie professionnelle actuelle et la manière de gérer ces circonstances.	Tous les employés de Worldline	Fonctions de Conformité & Ressources Humaines	Site Intranet du département Conformité
<b>Politique Anti-Fraude</b>	La politique de lutte contre la fraude définit la position de Worldline, ses responsabilités et ses actions en matière de fraude et de prévention, ainsi que les mesures à prendre en cas de suspicion ou de détection de fraude.  Elle vise à faciliter le développement d'une culture qui soutient la prévention, la détection et la réponse appropriée à la fraude.	Le groupe, ses entités, ses employés et les tiers avec lesquels elle entretient des relations d'affaires.	Conformité	Site Intranet du département Conformité

### Objectifs

Pour développer la confiance de ses parties prenantes lors du traitement de données financières et sensibles, Worldline intègre l'éthique des affaires comme un impératif absolu et n'a aucune tolérance pour les comportements non éthiques, que ce soit au sein de son organisation ou dans sa chaîne d'approvisionnement. De telles attentes sont couvertes par les risques "Éthique et Chaîne de Valeur » significatifs et extra-financiers de Worldline, qui structurent ce chapitre et pour lesquels des mesures d'atténuation sont décrites comme suit. Le programme Trust 2025 met l'accent sur les objectifs suivants :

- 100 % des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 ayant un plan d'action pour résoudre les constats critiques identifiés ;
- 95,3 % des dépenses totales évaluées par EcoVadis provenant des dépenses des fournisseurs stratégiques.

Pour atteindre ces deux objectifs d'ici à 2025, le plan d'action de Worldline est triple : Premièrement, mettre en œuvre une segmentation systématique de sa base de données fournisseurs afin d'identifier plus précisément ses fournisseurs stratégiques et d'avoir des attentes et un suivi

RSE dédiés envers eux ; Deuxièmement, intégrer la performance RSE (évaluée par le biais de la notation EcoVadis) comme une partie intégrante de l'évaluation globale de la performance des fournisseurs stratégiques en rendant la notation obligatoire par le biais de clauses contractuelles et d'autres leviers de négociation ; Troisièmement, définir un score d'attente minimum pour les fournisseurs stratégiques évalués par la notation EcoVadis afin que le fournisseur puisse améliorer en continu sa performance RSE et atteindre un score acceptable tel que défini par Worldline et conformément aux niveaux de médailles d'EcoVadis. À cet égard, Worldline communique ses attentes aux fournisseurs à faible performance au moins une fois par an et leur offre un soutien pour définir une feuille de route d'amélioration, par le biais d'échanges dédiés en tête-à-tête à l'initiative du fournisseur.

Plus d'information disponible en section B.1.2.3 Trust 2025 Worldline.

Plus de détails sont disponibles dans la section B.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6).

97 % des alertes ont été examinées et un plan d'action correspondant a été défini dans un délai de 2 mois.

### B.4.1.4.1 Actions et outils concernant la culture d'entreprise

#### Action #1 – Formation et Sensibilisation

La sensibilisation sur les sujets éthiques est un élément clé d'une culture d'entreprise solide.

L'entreprise vise à diffuser les valeurs et principes d'intégrité contenus dans le Code d'Éthique afin que tous ses employés les adoptent. Pour atteindre cet objectif, Worldline propose une formation en ligne complète et obligatoire à tous ses employés, qui est mise à jour chaque année.

Worldline impose à tous ses nouveaux employés une formation en ligne sur le Code d'Éthique, indépendamment de leur fonction, pays ou niveau hiérarchique. Cette formation vise à assurer une meilleure compréhension du Code d'Éthique de Worldline et à promouvoir l'adoption de pratiques équitables au quotidien.

La formation sur le Code d'Éthique de 2024 a mis l'accent sur les thèmes du Respect sur le lieu de travail, de l'Anti-Corruption, de la Fraude et des Droits de l'Homme. En 2025, avec le lancement de la version mise à jour du Code d'Éthique, des sujets supplémentaires seront abordés tels que la gestion des tiers, la santé et la sécurité, les médias sociaux, la concurrence loyale, les informations privilégiées, les dons et activités philanthropiques, les conflits d'intérêts, la santé et la sécurité, et la responsabilité sociétale des entreprises (environnement et droits de l'homme, y compris le harcèlement et la discrimination).

En 2024, 97 % des employés de Worldline ont complété le programme.

Des communications internes sont également fournies aux employés lors de leur intégration et tout au long de leur parcours au sein de Worldline. À cette fin, le Groupe a créé une page intranet dédiée aux sujets de conduite des affaires (politiques, contacts utiles, sites, lignes directrices, modèles, etc.) pour tous les employés. Un plan de communication sur la conduite des affaires et la prévention de la corruption est également établi chaque année.

En 2024, pour l'anniversaire du RGPD, la Journée Éthique et la Journée Anti-Corruption, plusieurs webinaires se sont tenus. Ils ont permis de fournir plus d'informations aux employés sur des sujets spécifiques et d'accroître la visibilité des départements de Conformité.

Le département de Conformité a également publié une enquête mondiale pour évaluer les connaissances des employés sur les sujets et processus du Code de Conformité et de l'Anti-Corruption, accompagnée d'une section leur permettant de proposer des améliorations sur les activités du département.

#### Action #2 – Automatisation de la déclaration des conflits d'intérêts

Worldline améliore en permanence son programme. Au cours de l'année 2024, Worldline travaille à l'amélioration de l'automatisation du processus de déclaration des conflits d'intérêts. L'objectif est de supprimer les obstacles potentiels et d'assurer une meilleure vue d'ensemble des conflits d'intérêts au sein de l'ensemble du groupe. Dans cette optique, les équipes de Conformité et des systèmes d'information, ainsi que les ressources humaines, ont travaillé à la création d'un outil de déclaration des conflits d'intérêts avec un flux de travail intégré et des pistes de vérification.

En 2025, Worldline prévoit de déployer le nouvel outil de déclaration des conflits d'intérêts au sein du Groupe Worldline, ce qui inclut la communication aux employés et la formation des parties prenantes concernées.

#### Action #3 – Système d'alerte de conformité et protection des lanceurs d'alerte

En 2025, nos actions sur notre système d'alerte se concentreront sur l'amélioration de notre processus afin de prévenir et de détecter tout type de peine ou de représailles ou de discrimination pour l'ensemble du Groupe Worldline. Le département de Conformité et les parties prenantes concernées réaliseront plusieurs ateliers pour définir et lancer les actions.

### B.4.1.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

#### B.4.1.5.1 Impacts, risques et opportunités significatifs ainsi que leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (G3.SBM-3.IRO-1)

Corruption	
Risques et dépendances	Opportunités
Le risque de corruption et de pratiques frauduleuses, telles que l'acceptation ou l'offre de pots-de-vin, peut entraîner des pertes financières importantes pour Worldline. Cela peut également affecter la confiance publique, réduire la confiance des investisseurs et limiter l'accès au capital. En outre, des sanctions légales, telles que des amendes ou des sanctions imposées par les autorités réglementaires, peuvent sérieusement affecter la rentabilité. Une surveillance accrue par les régulateurs augmente également les coûts de conformité et peut entraîner des interruptions opérationnelles.	Une culture éthique solide, soutenue par des formations complètes et des politiques claires, réduit le risque de mauvaise conduite et minimise la probabilité de pénalités financières et de dommages réputationnels. Des évaluations de risques proactives et des processus de diligence raisonnable aident à identifier et à atténuer les vulnérabilités potentielles. Cette approche proactive peut permettre des économies importantes en évitant les frais juridiques, les amendes et les dommages à la réputation.
Impacts Négatifs	Impacts Positifs
Une culture qui tolère ou facilite de telles pratiques nuit à la confiance envers l'organisation, ce qui dégrade le moral des employés et peut instaurer un climat de peur et d'intimidation. Ces pratiques contribuent à l'instabilité sociale et à l'inégalité, sapant la confiance du public envers les institutions et érodant l'État de droit.	Une culture d'intégrité et de transparence renforce la confiance parmi les employés, les clients et les parties prenantes, ce qui améliore le moral et la collaboration. La promotion d'une conduite éthique contribue à un environnement commercial plus juste et plus équitable, ce qui bénéficie à la société dans son ensemble.
<b>IRO associé</b>	
Corruption	

### B.4.1.5.2 Politiques

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2016, et avec la nomination de Worldline au Conseil d'Administration du Global Compact France en 2020, Worldline a mis en œuvre plusieurs politiques et processus internes pour prévenir les risques de conformité tels que la corruption, les violations des lois sur la concurrence, les lois sur le contrôle des exportations, et la fraude en général tout au long de sa chaîne de valeur.

Les politiques décrites ci-dessous sont appliquées à l'échelle de l'entreprise. Aucune plainte n'a été reçue de la part des clients ou des fournisseurs concernant des cas de corruption. Pour y faire face de manière proactive, les politiques suivantes ont été établies et mises en pratique :

**Politique Anti-Corruption et Anti-Fraude (concernant les cadeaux ou les avantages) :** La politique Anti-Corruption et Anti-Fraude de Worldline est organisée par sujets et comprend des exemples détaillés de situations de corruption. Les sujets abordés incluent les cadeaux et invitations, les relations avec les gouvernements et les fonctionnaires publics, les interactions avec des tiers, les recrutements, les contributions, les dons et le sponsoring, ainsi que les paiements d'incitation. La politique est également complétée par des lignes directrices spécifiques sur la manière de gérer les cadeaux et les invitations. La fraude interne a été exclue du champ d'application de cette politique, car elle est couverte par une politique distincte. Ces documents s'appliquent à tous les employés de Worldline et sont accessibles sur l'intranet de la Conformité.

Le département de Conformité est responsable de la mise en œuvre et de la communication de la politique de Lutte contre la Corruption et la Corruption.

La politique est examinée régulièrement et, lorsque des changements importants sont apportés, la modification doit être mentionnée aux représentants du personnel au minimum. Les exigences locales en matière de processus sociaux sont respectées dans tous les pays.

### B.4.1.5.3 Actions

#### Action #1 – Formation et Sensibilisation

La formation Anti-Corruption présente un cadre général sur la politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption au sein de l'entreprise. De plus, des détails sont fournis sur la manière de gérer les cadeaux et invitations, que faire en cas de conflits d'intérêts et la nécessité d'effectuer une diligence raisonnable appropriée sur les tiers. Des sujets liés à la fraude, au délit d'initié et à la concurrence loyale pourraient compléter la formation. Lors de la révision du matériel de formation, des domaines sont considérés où des alertes de conformité auraient pu être signalées ou des risques de corruption identifiés.

En 2024, cette formation spécifique pour les employés exposés a été revue afin de se concentrer sur les risques de corruption identifiés dans la carte des risques de corruption de 2023. Le périmètre des employés pouvant être exposés à la corruption a été révisé pour garantir une couverture plus qualitative. En 2024, les employés exposés ont été identifiés au sein des fonctions suivantes : haute direction, audit interne, assistance à la direction, conformité, stratégie, PRA, fusions et acquisitions, gestion des risques, immobilier, achats, marketing, direction juridique et gestion des contrats, finances et ventes. Ainsi, 1957 employés ont été identifiés et 94 % de ceux-ci ont suivi cette formation anticorruption.

Le Comité Exécutif (EXCOM) et le Conseil d'Administration sont également tenus de participer à une formation sur la lutte contre la corruption. Cette initiative est essentielle pour établir un « ton à la direction » fort et pour s'assurer que nos leaders exemplifient les valeurs que nous défendons, guidant ainsi nos employés et parties prenantes vers un engagement partagé pour lutter contre la corruption et promouvoir des pratiques commerciales éthiques.

En 2024, 89 % des membres du Comité Exécutif et 91 % des membres du Conseil ont suivi la formation anti-corruption.

En dotant nos dirigeants et employés des connaissances et des outils nécessaires pour identifier et traiter les risques de corruption, nous améliorons non seulement notre cadre de gouvernance, mais favorisons également une culture de transparence et d'intégrité à travers l'organisation.

De plus, la formation obligatoire sur la protection des données a été mise à jour. En 2024, 98 % des employés ont terminé cette formation.

Les ressources utilisées ne sont pas développées dans cette section car elles n'ont pas été calculées.

Formations	2023	2024
Pourcentage des membres du Conseil d'Administration formés à la lutte contre la corruption et la fraude	N/A	100 %
Pourcentage des membres de l'EXCOM formés à la lutte contre la corruption et la fraude	N/A	89 %
Pourcentage des fonctions à risque couvertes par des programmes de formation à la lutte contre la corruption et la fraude	93 %	94 %

#### Action #2 – Automatisation de la déclaration des cadeaux et des invitations

En 2025, Worldline prévoit de mettre en œuvre un nouvel outil de déclaration des cadeaux et des invitations pour faciliter la déclaration et son suivi pour l'ensemble du Groupe Worldline.

L'interface de l'outil sera plus conviviale pour encourager les employés à déclarer

L'outil comprendra un flux de travail automatisé et un tableau de bord pour fournir une meilleure vue d'ensemble et un suivi des cadeaux et des invitations.

Les ressources utilisées ne sont pas développées dans cette section car elles n'ont pas été calculées.

### B.4.1.6 Incidents confirmés de corruption et de pots-de-vin (G1-4)

Aucun cas prouvé de corruption n'a été signalé ou détecté par le biais du mécanisme de signalement. En 2024, aucune amende significative (amende supérieure à 20 000 €) pour non-conformité ou réclamation liée à la corruption n'a été signalée pour Worldline. En 2024, aucun cas jugé critique n'a été signalé à l'échelle mondiale.

Métriques	2023	2024
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption	0	0
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption	0	0

## B.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6) dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement durable de Worldline

Pour la présentation du département des achats de Worldline et les données générales de 2024, plus d'information disponible au chapitre A. Rapport Intégré.

Cette section est complémentaire au chapitre B.3.2 Travailleurs dans la chaîne de valeur (S2), car les achats durables font partie des pratiques de vigilance concernant les droits de l'homme.

### B.4.2.1 Scope de rapport

Concernant la description de sa chaîne de valeur, le rapport de Worldline se concentre sur ses fournisseurs de niveau 1, car ce sont les seuls fournisseurs enregistrés dans sa base de données. Dans certains cas, Worldline peut également cibler les fournisseurs de niveau 2 (que Worldline ne paie pas directement) comme stratégiques pour des actions spécifiques en matière de RSE.

Worldline calcule ses Indicateurs Clés de Performance (KPI) liés aux dépenses en se basant sur la base de données SAP centralisée de l'ensemble du Groupe Worldline.

Pour les produits et services fournis, Worldline divulgue le montant total des dépenses avec des fournisseurs externes en 2024, qui s'élève à 1,25 milliard d'euros. Concernant le marché desservi, Worldline explique dans cette section sa localisation géographique des fournisseurs, mais n'est pas en mesure de présenter des informations détaillées sur la taille et l'importance relative des marchés, car ces informations ne sont pas collectées sur une base propriétaire.

En ce qui concerne l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement, Worldline ne profile pas les fournisseurs par type de service/type de relation commerciale dans sa base de données, sauf pour les fournisseurs étiquetés comme stratégiques. Tous les profils de fournisseurs liés aux risques RSE sont réalisés par le biais de la plateforme de chaîne d'approvisionnement EcoVadis de Worldline.

### B.4.2.2 Impacts, risques et opportunités significatifs liés à l'approvisionnement durable<sup>1</sup>

Relations avec les fournisseurs	
Risques et dépendances	Opportunités
La perte de confiance et des relations contractuelles tendues peuvent entraîner des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, affectant la prestation de services et causant potentiellement des pertes financières en raison de délais manqués, de pénalités et de dommages à la réputation. La perte de fournisseurs clés en raison de l'instabilité financière peut perturber les opérations, augmenter les coûts d'approvisionnement et nuire à la continuité des activités	N/A
Impacts négatifs	Impacts Positifs
Le manquement de Worldline à gérer efficacement les relations avec les fournisseurs, notamment les paiements tardifs, crée des impacts sociaux et économiques significatifs. Les paiements en retard peuvent causer des difficultés financières aux fournisseurs, affectant potentiellement leur capacité à respecter leurs obligations salariales, investir dans leurs entreprises et maintenir les niveaux d'emploi. Cela peut avoir des effets en cascade à travers la chaîne d'approvisionnement, affectant les petites entreprises et les travailleurs à tous les niveaux.	N/A
IRO associé	
Incapacité à payer les fournisseurs à temps, entraînant une perte de confiance et de contrats.	

<sup>1</sup> SASB TC-SI-550a.2

### B.4.2.3 Politiques liées à l'approvisionnement durable

Le département des Achats définit sa stratégie, sa vision et ses principes à travers les politiques suivantes :

- **Politique d'Achats Globale** (incluant tous les processus de gestion des fournisseurs, quel que soit le type de fournisseur)
  - Contenu clé de cette politique : stratégie globale d'approvisionnement, organisation, code de conduite, aperçu des pratiques durables et évaluations des risques fournisseurs, processus et outils d'approvisionnement, rapport, principes directeurs des relations avec les fournisseurs ;
- **Politique d'Achats Durables** (complétée par un guide de diligence raisonnable lors de l'intégration des fournisseurs)
  - Contenu clé de cette politique : stratégie d'approvisionnement durable, diligence raisonnable et évaluations des risques des fournisseurs, pratiques d'achat éthiques et durables, performance ESG des fournisseurs ;
- **Politique de Code de Conduite des Achats** (signée chaque année par toute l'équipe des achats)
  - Contenu clé de cette politique : professionnalisme et courtoisie, engagement envers l'intégrité, respect des lois sur la concurrence, approvisionnement durable, rapport et mesures disciplinaires.

Ces trois politiques d'approvisionnement sont applicables à l'échelle de l'entreprise. Le niveau le plus élevé responsable de la mise en œuvre de ces politiques est le Directeur des Achats. Worldline s'engage à s'aligner sur les principes de la norme ISO 20400 à travers la mise en œuvre de la politique d'Achats Durables notamment. En 2024, Worldline a signé la charte "Relations Fournisseurs Achats Responsables" dans le cadre de son engagement à s'aligner sur les meilleures pratiques établies dans la norme ISO 20400.

#### Charte d'engagement des fournisseurs

Worldline partage également ses valeurs et engagements avec tous ses partenaires commerciaux externes à travers un document unique, la **charte d'engagement des partenaires d'affaires envers l'intégrité**, disponible sur le site web de Worldline.

#### Directives sur les minéraux de conflit

De plus, Worldline a également publié une lettre d'engagement envers l'Initiative sur les Minéraux Responsables signée par le Responsable RSE. Si la charte mentionne déjà l'exigence d'une chaîne d'approvisionnement sans conflit, Worldline a publié sur son site web une lettre dédiée visant à fournir aux fournisseurs de matériel (notamment des terminaux et des composants de centres de données) une politique, des attentes et des lignes

directrices spécifiques sur la manière d'évaluer leur approvisionnement en minéraux. En effet, Worldline s'engage à s'assurer que les minéraux utilisés dans les composants de son matériel ne proviennent ni de régions en conflit (par exemple, République Démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie, Ouganda, Zambie), ni ne financent des groupes armés. À cet égard, l'entreprise soutient fortement les efforts de la Directive de diligence raisonnable de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux issus de zones touchées par des conflits et à haut risque. Par conséquent, la lettre indique clairement que les fournisseurs de services de fabrication électronique de Worldline doivent se conformer aux principes suivants :

1. Prendre des mesures pour déterminer si leurs produits contiennent des minéraux de conflit.
2. Si tel est le cas, informer Worldline et adopter une politique et des procédures de diligence raisonnable afin d'assurer que les métaux, y compris (mais sans s'y limiter) les 3TG (étain, tungstène, tantale et/ou or) et le cobalt dans leurs produits ou composants, ne profitent pas directement ou indirectement aux groupes armés.
3. Identifier tous les fournisseurs dans leur chaîne d'approvisionnement qui fournissent des métaux y compris (mais pas exclusivement) les 3TG et le cobalt. S'ils ne s'approvisionnent pas directement auprès des fournisseurs, ils doivent transmettre cette demande à leurs fournisseurs.
4. Fournir des preuves supplémentaires et des déclarations sur l'approvisionnement responsable lorsqu'elles sont demandées, notamment lors d'audits qui peuvent être réalisés pour vérifier la conformité avec la réglementation.

Worldline partage également dans cette lettre une liste des fournisseurs validés sans conflits, disponible sur le site web de l'Initiative sur les Minéraux Responsables.

#### Code de conduite des achats

En outre, les employés de Worldline qui effectuent des activités liées aux achats pour le compte de l'entreprise ou qui ont des contacts réguliers avec des fournisseurs doivent respecter un Code de Conduite strict. Tous les membres du département des Achats doivent prendre connaissance et signer ce document établissant les règles élémentaires que chaque employé doit suivre dans l'exercice de son travail. Le Code de Conduite des Achats est applicable à l'ensemble du Groupe Worldline, et chaque entité est responsable de la mise en œuvre des objectifs et principes applicables (en conformité avec la législation et les réglementations nationales). Tout manquement à ce Code de Conduite peut entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail.

### B.4.2.4 Performances

L'efficacité des actions liées aux achats durables se reflète dans le tableau des KPI suivant.

Métriques	Scope	2024	2023	Objectif 2025
% de fournisseurs stratégiques évalués par EcoVadis	Groupe	86 %	86 %	-
% des dépenses évaluées par EcoVadis par rapport aux dépenses des fournisseurs stratégiques	Groupe	95 %	91 %	90 %
% de fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 ayant un plan d'action pour résoudre les problèmes critiques identifiés	Groupe	100 %	100 %	100 %
Délai moyen de paiement d'une facture par Worldline en nombre de jours (DPO)	Groupe	60	-	-

De plus, en 2024, 84 % des acheteurs de l'équipe Achats ont été formés sur les sujets liés aux Achats Durables et 86 % du total des dépenses ont été réalisées avec des fournisseurs locaux (c'est-à-dire lorsque le fournisseur est dans le même pays que le propriétaire de l'achat).

En 2024, Worldline a également suivi un nouvel indicateur clé de performance relatif au pourcentage des dépenses effectuées avec des fournisseurs stratégiques qui sont des Petites et Moyennes Entreprises (PME) (<1 000 employés à temps plein), notamment pour mieux identifier les problèmes de dépendance et soutenir les fournisseurs vulnérables.

### B.4.2.5 Actions liées à l'approvisionnement durable

Les règles d'achats responsables visent à garantir que les fournisseurs respectent les droits de l'homme, le droit du travail et la protection de l'environnement. Ces plans d'action répondent aux IRO matériels identifiés dans la section B.3.2 Travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS S2).

#### Action#1 - Promouvoir des pratiques d'achats responsables dans la sélection des fournisseurs

La durabilité doit être une partie intégrante du processus décisionnel pour sélectionner de nouveaux partenaires. Pour atteindre cet objectif, le Directeur des Achats a établi les règles de sourcing suivantes que tous les acheteurs doivent mettre en œuvre :

- Déclencher une demande de propositions (RFP) obligatoire pour tout achat  $\geq$  25 k€ (avec différentes offres) ;
  - Intégrer systématiquement (en plus de la charte d'engagement des partenaires d'affaires envers l'intégrité) des questions RSE générales applicables à tous les types de RFP - ces questions sont notées de manière à ce que les fournisseurs potentiels puissent être plus facilement comparés sur la performance ESG / la maturité RSE.
  - Pondérer la performance ESG à hauteur d'au moins 10 % dans le processus global de décision de sélection.
  - Ajouter, le cas échéant - selon la catégorie d'achat - d'autres critères ESG tels que :
- Critères ESG sectoriels : labels (ex : Energy Star®), matériaux reconditionnés, durée de vie prolongée, conformité à des réglementations ou initiatives spécifiques telles que la taxonomie verte de l'Union européenne.
  - Pour les fournisseurs stratégiques, demander au fournisseur de fournir des informations sur les émissions de CO<sub>2</sub> équivalent par produit/service (par unité vendue) offertes dans le cadre de l'engagement à la neutralité carbone de Worldline, en cascade dans la chaîne d'approvisionnement.

- Favoriser les entreprises classées comme « ateliers protégés » (statut EA/ESAT en France), c'est-à-dire celles qui emploient des personnes en situation de handicap, dans différentes activités - notamment la gestion des installations, le traitement de l'information, l'organisation d'événements - afin de contribuer à l'inclusion des populations vulnérables.
- Dans le cadre de l'optimisation de notre coût basé et de la massification de nos dépenses d'achats chez Worldline, nous devons promouvoir les relations commerciales avec les fournisseurs avec lesquels nous avons déjà un Accord Cadre afin de couvrir l'ensemble de la portée. Ils ont généralement des agences locales dans le même pays que l'entité juridique Worldline acheteuse. L'objectif est d'avoir une approche globale/localisée pour réduire notre empreinte environnementale, lorsque cela est possible, conformément à l'Initiative de Rapport Global (GRI) afin de contribuer positivement à l'économie et à l'inclusion des territoires.

Le Guide pour un Approvisionnement Durable est un document interne mis à la disposition des acheteurs qui consolide ce cadre et toutes les recommandations pour mieux intégrer les critères RSE dans le processus d'approvisionnement, y compris la présentation des différentes réglementations sectorielles et initiatives (labels, partenariats, etc.) à considérer selon la catégorie d'achat. Plus précisément, pour que les activités de Worldline soient éligibles à la taxonomie verte de l'UE, les acheteurs doivent inclure dans les RFP pour le matériel et les équipements des centres de données les critères suivants :

- Conformité à la directive européenne RoHS (Restriction of Hazardous Substances) (relative à l'utilisation et à l'élimination des substances chimiques);
- Conformité à la directive européenne 2009/125/CE (relative à l'éco-conception des produits);
- Label Energy Star® pour le matériel (y compris dans les centres de données de niveau privé);
- Conformité au code de conduite pour l'efficacité énergétique des centres de données européens (validé par un tiers indépendant) – applicable pour les centres de données de niveau ;

- Utilisation de gaz réfrigérants dans les infrastructures des centres de données avec un GWP (Potentiel de Réchauffement Global) inférieur à 675 - applicable pour les centres de données Worldline et de niveau ;
- La collecte et le traitement des équipements en fin de vie vendus à Worldline par le fournisseur (en conformité avec la directive WEEE de l'Union européenne (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)).

De plus, au moins une fois par an, un séminaire de formation en ligne dédié aux sujets d'approvisionnement durable (RSE/conformité) est organisé pour les employés des achats. Cette formation vise à partager les lignes directrices de conformité, l'évolution réglementaire, les nouveaux processus et les documents internes à intégrer dans les missions quotidiennes des acheteurs, afin d'élever les normes et attentes RSE envers les fournisseurs.

### Action#2 - Mise en place d'une clause contractuelle contraignante en matière de RSE

Pour renforcer les accords contraignants avec les fournisseurs concernant la conformité et les sujets de RSE, Worldline a également conçu une clause contractuelle de RSE et de conformité. Cette clause est intégrée par défaut dans les Conditions Générales d'Achat de Worldline. Elle doit être systématiquement intégrée à tout contrat spécifique entre Worldline et un fournisseur, et ce contrat doit être examiné par l'équipe juridique. Cette clause RSE oblige le partenaire à s'aligner sur la charte d'engagement des partenaires d'affaires envers l'intégrité et peut exiger qu'une évaluation de durabilité soit fournie dans la première année du contrat avec Worldline, notamment pour les fournisseurs stratégiques de Worldline.

D'autres clauses relatives à la sécurité, à l'audit, à la protection des données, à l'externalisation, etc., sont intégrées dans le contrat fournisseur lorsqu'elles sont jugées pertinentes par les équipes Juridique et Risques, selon l'analyse des risques d'engagement. Plus spécifiquement concernant les activités d'externalisation, le contrat doit contenir des clauses relatives à la continuité et à la sécurité des activités externalisées dans le cadre du contrat, y compris l'exigence d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir un plan de contingence pour la récupération après sinistre et des tests périodiques des installations de sauvegarde, ainsi que des mécanismes de résiliation et de sortie, permettant le transfert des activités fournies par le tiers à un autre tiers ou leur réintégration dans l'institution d'externalisation en cas de besoin.

### Action#3 – Soutien aux fournisseurs vulnérables

Dans le cadre du comportement éthique de Worldline envers ses fournisseurs, le Groupe a renforcé son action spécifique envers les fournisseurs vulnérables (c'est-à-dire, les petits ou moyens fournisseurs (PME) et/ou les fournisseurs ayant une dépendance économique envers Worldline).

La dépendance économique est définie comme 25 % du chiffre d'affaires total du fournisseur réalisé avec Worldline. Une telle dépendance représente pour Worldline à la fois un risque de conformité/juridique en cas de résiliation de contrat, mais aussi un risque commercial en cas de rupture de la fourniture.

Plan d'action envers les fournisseurs avec dépendance économique :

- Identifier les fournisseurs concernés dans la catégorie A ;
- Mentionner dans chaque renouvellement de contrat que Worldline ne souhaite pas générer plus de 25 % de leur chiffre d'affaires total et insérer une clause dédiée à cet égard dans le contrat du fournisseur ;
- Fournir un préavis de 18 mois conformément à l'article L442-1 du Code de Commerce.

Une Petite ou Moyenne Entreprise (PME) est définie en termes de nombre d'employés : moins de 1 000 employés à temps plein. Ce seuil est notamment basé sur les références de durabilité d'EcoVadis.

Mesures à considérer dans le cadre du plan d'action envers les PME :

- Mettre en œuvre des actions spécifiques pour elles telles que des formations dédiées à la RSE, l'accessibilité aux demandes de propositions (RFP), etc.
- Suivre davantage le pourcentage de dépenses stratégiques annuelles totales réalisé avec des PME.
- Envisager un processus spécifique visant à prévenir les paiements en retard pour les PME.

### Pratiques de paiement

Dans le cadre de la *politique d'Achats Durables* de Worldline et des actions menées envers ses fournisseurs, de nouveaux indicateurs de performance liés aux paiements ont été définis. L'objectif sous-jacent de ces indicateurs est de surveiller de près les pratiques de paiement du Groupe, en portant une attention particulière au respect des délais de paiement pour les fournisseurs vulnérables (PME).

À cet égard, l'indicateur KPI « *Temps moyen qu'il faut à Worldline pour payer une facture en nombre de jours* » est suivi mensuellement par le département des finances et a été réduit, atteignant 60 jours en 2024.

Les délais de paiement standard chez Worldline sont de 60 jours, quelle que soit la taille du fournisseur, même s'il existe des cas où cela peut être inférieur à 60 jours en fonction de l'accord.

Worldline n'est pas en mesure cette année de calculer le pourcentage de factures payées dans ce délai de 60 jours . Worldline n'a pas eu de litiges en matière de paiement en 2024.



## B.4.3 Intégrité des paiements

### B.4.3.1 Impacts, risques et opportunités significatifs, liens avec le modèle d'affaires et la stratégie

#### Intégrité des paiements

Risques et dépendances	Opportunités
En cas de mauvaise utilisation des systèmes financiers de Worldline pour des activités criminelles, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, Worldline pourrait faire face à des amendes en raison d'actions juridiques et de pénalités imposées par les organismes de régulation. Les dommages à la réputation liés à une association avec des crimes financiers peuvent entraîner une perte de clients, d'investisseurs et de talents. La gravité de ces impacts dépend de l'ampleur et de la nature de l'activité criminelle, ainsi que de l'efficacité des contrôles de Worldline en matière de lutte contre la criminalité financière.	N/A
Impacts négatifs :	Impacts positifs
En cas de mauvaise utilisation des systèmes financiers de Worldline, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, il existe un risque de faciliter involontairement des activités criminelles. L'inaction pourrait contribuer à faciliter le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, avec des conséquences sociétales plus larges. De plus, l'interconnexion des systèmes financiers signifie qu'une violation dans un domaine pourrait avoir des effets en cascade dans l'ensemble de l'écosystème financier.	N/A

#### IRO associé

Criminalité financière

ESG\_045

Il existe plusieurs facteurs indiquant que le paysage des menaces de sécurité est en constante évolution :

- La surface d'attaque s'étend (terminaux, réseaux, appareils mobiles, objets connectés, systèmes cloud, systèmes industriels, etc.);
- Les acteurs des attaques deviennent de plus en plus structurés (employés internes, hacktivistes, crime organisé, parrainés par des nations, etc.);
- Les vecteurs d'attaque sont plus ciblés et complexes (ransomware, malware multiplateforme, botnet IoT, swift boating/hoax, watering hole, spear phishing, DDoS smoke screening, etc.).

Pour répondre au développement de nouveaux usages numériques et aux risques qui y sont inhérents en matière de cybersécurité, Worldline a renforcé en 2019 et 2020 ses processus de gouvernance et de gestion pour lutter contre les cyberattaques et les violations de données.

Plus d'information disponible en section B.1.1.3. Autres législations applicables.

### B.4.3.2 Politiques

Worldline utilise un Système de Gestion de la Sécurité de l'Information (ISMS) mondial centralisé qui est conforme à l'ISO 27001, PSD2, DORA et GDPR, géré par le département « Risque, Résilience et Sécurité ».

L'ISMS gère systématiquement les informations de l'entreprise, englobant les personnes, les processus et les systèmes informatiques, guidé par un processus de gestion des risques. Son objectif est de protéger tous les actifs de Worldline, y compris ceux gérés pour le compte des clients. L'ISMS est régulièrement mis à jour pour faciliter l'amélioration continue. Les politiques de sécurité physique et de sûreté intégrées préviennent les comportements inappropriés au sein des environnements de Worldline et à l'extérieur.

#### Stratégie de sécurité de Worldline

La stratégie de sécurité de Worldline, alignée avec le Cadre de Cybersécurité du NIST (National Institute of Standards and Technology), sous-tend notre gestion des menaces cybernétiques à travers cinq fonctions clés :

- Identifier : Évaluer les risques de cybersécurité et prioriser les actions sur tous les systèmes et actifs.
- Protéger : Mettre en œuvre des mesures de protection contre les attaques pour atténuer les conséquences.
- Détecter : Utiliser une surveillance avancée pour identifier rapidement les incidents de sécurité.
- Répondre : Établir des protocoles pour gérer et neutraliser efficacement les menaces.
- Récupérer : Maintenir des plans de résilience pour restaurer les services et capacités affectés.

Les évaluations des risques de sécurité menées par le département "Risque, Résilience et Sécurité" (R2S) garantissent le raffinement des stratégies de sécurité et renforcent les programmes de cybersécurité locaux.

### B.4.3.3 Performances et objectifs

Métriques	2024	2023	Variation 2024/2023
Objectif Trust 2025 : Pourcentage des sites certifiés ISO 27 001 selon la politique de sécurité	87,3 %	77 %	+13,38 %
Nombre de procédures judiciaires en cours pour des retards de paiement	0	NA	-

**Former annuellement les employés de Worldline sur les menaces en matière de cybersécurité.** Worldline accorde une grande priorité à l'éducation de ses employés concernant les menaces de cybersécurité afin de renforcer la sensibilisation à la sécurité des données. En 2024, 98 % de nos employés ont réussi à compléter des formations spécifiques au PCI-DSS et une formation générale sur la « Sécurité et la Sensibilisation ». De plus, nous avons fourni une formation spécialisée sur la « Programmation Sécurisée » pour nos équipes de développement, avec une participation de 89 %. Cette approche de formation complète souligne le rôle crucial que joue notre personnel dans la posture de sécurité globale de l'organisation. Chaque employé interne, contractant et consultant doit respecter les politiques et directives de sécurité strictes de Worldline.

Pour garantir que notre formation soit efficace et engageante, les experts de Worldline ont développé un programme robuste adapté à notre environnement opérationnel. Cela comprend un contenu interactif et dynamique, comme des vidéos intégrées et des fonctionnalités, pour améliorer l'apprentissage. Étant donné la prévalence croissante des attaques de phishing, nous réalisons des simulations périodiques de phishing. Ces exercices exposent les employés à des courriels de phishing simulés, aiguisant leur sensibilisation et renforçant les défenses de l'organisation contre de telles vulnérabilités.

**Continuer à atteindre une résolution d'incidents à 100 % conforme à la politique de sécurité. Les incidents sont signalés et les causes profondes sont bien comprises pour éviter toute récurrence.** S'assurer que les incidents sont résolus conformément aux politiques de sécurité demeure une priorité majeure pour Worldline. En 2024, nous avons atteint un taux de conformité de 90,1 % avec notre politique de sécurité, une légère baisse due à une expansion du périmètre et à des exigences de temps de résolution plus strictes. Comparé à 2023 avec des paramètres équivalents, notre conformité aurait été de 97,6 %. Cela reflète les défis et les complexités liés à la gestion de l'amélioration continue de la gestion des incidents de sécurité.

Notre approche implique un rapport détaillé des incidents et une analyse des causes profondes pour prévenir la récurrence et fournir des insights essentiels pour les évaluations des risques de sécurité. Cette pratique est cruciale alors que nous fournissons des services à l'échelle mondiale, nécessitant une surveillance diligente. Une coordination constante entre l'équipe de sécurité du Groupe Worldline et les responsables de la sécurité régionaux garantit un suivi et une surveillance approfondis des incidents de sécurité. Notamment, une réduction significative du nombre d'incidents a été observée en 2024 par rapport à 2023, attribuée à une meilleure classification des événements de sécurité dans le scope des IT Corporate.

### B.4.3.4 Actions et outils concernant l'intégrité des paiements

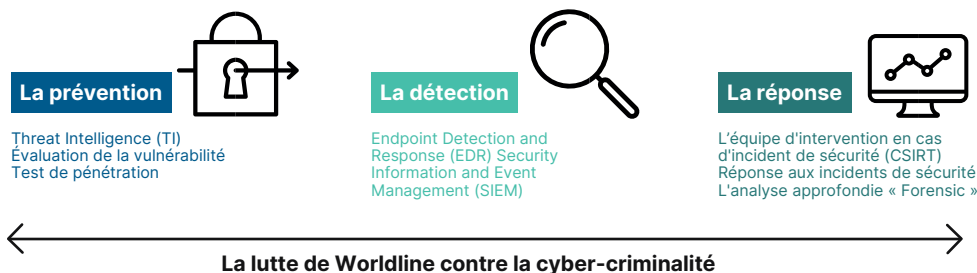
Pour garantir l'intégrité des paiements, Worldline s'est engagé depuis des années dans un programme mondial couvrant l'ensemble des activités du groupe, dont les actions récurrentes sont décrites ci-dessous.

**Outil #1 - Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI) Global de WorldlineHaut du formulaire**

Le SMSI Global de Worldline, harmonisé à travers toutes les entités, applique des politiques de sécurité par le biais d'une approche centrée sur la gestion des risques. Des mises à jour régulières garantissent la conformité et l'amélioration continue, en intégrant des politiques de sécurité globale et de sécurité physique.

**Outil #2 - Maintenir un haut niveau de sécurité opérationnelle avec notre Centre de Cyber-défense**

Le Centre de Défense Cybernétique de Worldline est au cœur de notre stratégie de cybersécurité, traitant les menaces par une approche globale centrée sur les trois piliers de la prévention, de la détection et de la réponse. Cette stratégie multifacette garantit que Worldline anticipe non seulement les menaces cybernétiques, mais gère également efficacement et atténue les risques au fur et à mesure qu'ils apparaissent.



## Prévention

Une approche proactive est intégrée dans notre stratégie pour contrer les menaces potentielles avant qu'elles ne se matérialisent :

- *Renseignement sur les Menaces (RM)* : Worldline met en œuvre un renseignement sur les menaces sophistiqué pour naviguer dans un paysage de menaces en constante évolution. Cela implique la surveillance et l'analyse d'une multitude de canaux numériques, y compris les forums du dark web, les plateformes de médias sociaux, les avis de sécurité des fournisseurs et les référentiels de vulnérabilités. En recueillant des données de ces sources, nous pouvons anticiper les menaces et prioriser les actions pour remédier efficacement aux vulnérabilités. Le Renseignement sur les Menaces nous permet de neutraliser préventivement des exploits potentiels qui pourraient compromettre nos opérations commerciales et notre conformité réglementaire.
- *Évaluation des Vulnérabilités* : Des évaluations de vulnérabilités sont régulièrement effectuées pour identifier et traiter les faiblesses de notre infrastructure informatique. Ces évaluations garantissent une notification rapide des parties prenantes concernant les vulnérabilités, accompagnée de conseils sur la remédiation et la disponibilité de correctifs. Les experts en sécurité évaluent les vulnérabilités en utilisant le Système de Notation des Vulnérabilités Communes (CVSS) pour prioriser les menaces en fonction de leur gravité.
- *Tests de Pénétration et Exercices de Red Team* : Nous effectuons régulièrement des tests de pénétration sur les plateformes informatiques pour identifier les vulnérabilités potentielles avant que des cybercriminels ne puissent en tirer parti. Ces tests aboutissent à des rapports d'audit détaillés décrivant les vulnérabilités, les scénarios d'exploitation potentiels et les plans de remédiation. De plus, les exercices de Red Team effectués par des experts tiers simulent des scénarios d'attaques de hackers dans le monde réel, testant la résilience de nos systèmes de détection et de nos protocoles de réponse aux incidents.

## Détection

Des outils et des méthodologies avancés sont en place pour identifier et évaluer rapidement les incidents de sécurité potentiels :

- *Détection et Réponse aux Terminaux (EDR)* : Face aux menaces évolutives, les solutions antivirus traditionnelles sont souvent insuffisantes. Nos services EDR nous permettent de détecter automatiquement des menaces sophistiquées en surveillant en permanence les terminaux pour y détecter des activités suspectes. Cette capacité réduit considérablement le temps de présence des attaquants et accélère les efforts de réponse aux incidents, garantissant que les menaces sont gérées rapidement avant qu'elles ne causent des dommages significatifs.
- *Gestion des Informations et des Événements de Sécurité (SIEM)* : La technologie SIEM est déployée pour faciliter l'analyse en temps réel des événements de sécurité à travers notre réseau, y compris les journaux des dispositifs de sécurité, des serveurs et des applications. Les principales fonctionnalités de SIEM incluent l'agrégation des données, la corrélation et la génération d'alertes. En liant des événements connexes, le SIEM fournit une vue cohérente des incidents de sécurité potentiels, permettant à notre centre des opérations de sécurité (SOC) de surveiller en continu et de traiter efficacement les anomalies.

## Réponse

Lorsque les systèmes de détection identifient des menaces à la sécurité, nos protocoles de réponse sont activés pour contenir et atténuer les impacts potentiels :

- *Équipe de Réponse aux Incidents de Sécurité Informatique (CSIRT)* : Le CSIRT de Worldline joue un rôle crucial dans notre stratégie de réponse en analysant les incidents de sécurité, en évaluant leur gravité et en élaborant des plans d'action pour atténuer les menaces. Cette équipe se coordonne avec les parties prenantes concernées pour garantir une contenance, une escalade et une remédiation rapides. Dans les incidents nécessitant une enquête plus approfondie, le CSIRT utilise des techniques d'analyse forensique pour retracer l'origine et l'évolution des menaces, garantissant une résolution complète et une prévention future.

- *Efforts Collaboratifs et Amélioration Continue* : Notre stratégie de réponse est renforcée par la collaboration entre les équipes internes et les partenaires externes. Des formations régulières et des simulations maintiennent nos capacités de réponse aiguisées, tandis que les leçons tirées des incidents alimentent notre cycle d'amélioration continue, renforçant à la fois les mécanismes de prévention et de détection pour une résilience durable.

L'engagement de Worldline en faveur de la mise en œuvre d'un cadre de cybersécurité robuste se manifeste par notre investissement dans des technologies et des processus de pointe, garantissant que nous restons en avance sur les menaces potentielles. Grâce à notre Centre de Défense Cybernétique, nous maintenons une posture vigilante, protégeant nos organisations et les données de nos clients tout en affirmant notre engagement envers des normes de sécurité de classe mondiale.

### **Outil #3 - Maintenir une couverture complète des certifications de sécurité et s'adapter aux nouvelles exigences de cybersécurité émanant des régulateurs**

L'engagement de Worldline en matière de sécurité se traduit par notre programme de Certification Multi-Site ISO 27001 avec EY, couvrant des normes ISO supplémentaires. Ce cadre garantit des pratiques de sécurité cohérentes à travers nos opérations. Des programmes de formation réguliers et des simulations de phishing favorisent la sensibilisation des employés. Notre gestion des incidents est alignée sur les normes internationales, avec un suivi rigoureux garantissant une action proactive sur les anomalies de sécurité.

En conclusion, Worldline adopte des mesures rigoureuses pour protéger sa propriété intellectuelle et ses actifs informationnels. Grâce à des cadres juridiques et de conformité robustes, nous veillons à ce que toute manipulation de données sensibles respecte les réglementations et normes appropriées.

### **Outil #4 - Notre stratégie spécifique pour les défis de sécurité mobile**

Worldline reconnaît que la majorité des accès à Internet se fait désormais via des applications mobiles, qui sont particulièrement vulnérables aux menaces cybernétiques. La transition numérique accélérée, d'autant plus marquée par l'adaptation de la banque mobile et du télétravail après la COVID-19, souligne l'urgence de mesures de sécurité mobile robustes. Pour protéger les données gérées par des applications mobiles, la stratégie de Worldline repose sur quatre piliers pour relever ces défis évolutifs et protéger les données sensibles dans divers secteurs, y compris la banque, la santé, les transports et le commerce de détail :

#### **1. Création du Centre de Sécurité Mobile de Worldline :**

Établi il y a plus d'une décennie, ce centre regroupe des experts en sécurité des dispositifs, en cryptographie et en science des données. Il collabore avec les équipes de R&D et de presales pour intégrer les technologies émergentes, évaluer les tendances du marché et offrir un soutien crucial aux développeurs de produits. Les initiatives de sécurité du centre protègent plus de 30 millions de dispositifs mobiles dans plusieurs secteurs, sécurisant plus de 500 millions de transactions en 2022 seulement.

#### **2. Mise en œuvre d'un Paradigme de Sécurité Adaptatif :**

- Anticipation des nouveaux besoins du marché, avec des analyses prédictives innovantes et des technologies d'IA.
- Développement d'un Centre de Recherche pour l'Identité Numérique et l'Authentification depuis 2020.

## B.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations

B

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Worldline SA

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de Worldline SA.

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Worldline SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section B « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Worldline SA est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de Worldline SA sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour « *European Sustainability Reporting Standards* ») du processus mis en œuvre par Worldline SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Worldline SA dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Worldline SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Worldline SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

**Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Worldline SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail**

## Rapport de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Worldline SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de Durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Worldline SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Worldline SA pour déterminer les informations publiées.

### **Concernant l'identification des parties prenantes**

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au B.1.3 « Intérêts et points de vue des parties intéressées » du Rapport de Durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier les parties prenantes, et avons inspecté la documentation disponible.

### **Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités**

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section B.1.5 « Description du processus pour identifier et évaluer les IRO matériels » du Rapport de Durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification d'impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté dans la section B.1.5 « Description du processus pour identifier et évaluer les IRO matériels » du Rapport de Durabilité.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe.

### **Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière**

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section B.1.5 « Description du processus pour identifier et évaluer les IRO matériels » du Rapport de Durabilité du Rapport de Durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

Nous avons également apprécié les analyses qualitatives ou quantitatives menées par l'entité pour déterminer la matérialité des IRO.

### **Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.**

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Worldline SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

## Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section B.1.1.1. « Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1) » du Rapport de Durabilité et précisant le contexte de première application et les informations quantitatives non disponibles.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique sont mentionnées dans la section B.2.2 « Changement climatique (ESRS E1) » du Rapport de Durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section B.2.2 « Changement climatique (ESRS E1) » du Rapport de Durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations. Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées.

**Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Worldline SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 7 mars 2025

DELOITTE & ASSOCIES

JOSSELIN VERNAY

## B.6 Annexes

### B.6.1 Cadre TCFD

Thèmes	Recommandations TCFD	Source de l'information
Gouvernance	a) Rôle du Conseil d'Administration dans la gouvernance climatique des entreprises.	A.1.2.2., C.1
	b) Rôle de la direction dans la gouvernance climatique des entreprises	A.1.2.2., C.1
Stratégie	a) Description des risques et opportunités climatiques à court, moyen et long terme	C.2.3
	b) Intégration des risques et des opportunités dans le modèle économique, la stratégie et les investissements de l'entreprise	C.2.3
	c) Évaluation de la résilience de l'entreprise face aux risques climatiques en tenant compte de différents scénarios climatiques, y compris un scénario à « 2 °C » ou inférieur	C.2.3
Gestion des risques	a) Processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques	C.2.3 ; F.2.3.7
	b) Processus de gestion des risques climatiques	C.2.3, F.2.3.7
	c) Intégration dans le processus de gestion des risques de l'entreprise	C.2.3, F.2.3.7
Métriques et objectifs	a) Indicateurs financiers et non financiers utilisés dans le cadre de la stratégie climatique de l'entreprise	C.7
	b) Bilan des émissions de gaz à effet de serre des portées 1 et 2 et, le cas échéant, de la portée 3	C.3.1.1.1
	c) Objectifs climatiques de l'entreprise et résultats obtenus dans la poursuite de ces objectifs	C.3.1.2, C.3.1.3

### B.6.2 Index du contenu GRI

Worldline a établi son rapport conformément aux normes GRI pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GRI 1 : Fondation 2021 dans l'index de contenu GRI pour démontrer l'adhérence aux exigences et principes de reporting.

Pour Content Index – Advanced Service, le service GRI a vérifié que l'index de contenu GRI a été présenté d'une manière cohérente avec les exigences de reporting conformément aux normes GRI, et que les informations contenues dans l'index sont clairement présentées et accessibles aux parties prenantes.

Le service a été effectué sur la version anglaise du rapport et traduit en français.



**CONTENT INDEX  
ADVANCED SERVICE**

**2025**

Standard GRI	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
<b>Éléments généraux</b>				
<b>Organisation et ses pratiques de reporting</b>				
<b>GRI 2 : Informations générales 2021</b>	GRI 2-1 Informations sur l'organisation	Ces informations font partie du rapport intégré	B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	
			B.1.2.1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)	
			B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
			B.1.2.1.3 Autres rôles et responsabilités	
			B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	



Standard GRI	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
	GRI 2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation		B.2.1.3. Méthodologie et organisation interne	
			B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)	
			B.3.1.11. Égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-9), (S1-10), (S1-11) et (S1-16)	
			B.3.1.11.2 Politique relative à l'égalité de traitement et opportunités (S1-1) et objectifs (S1-5)	
			B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires (G1-1)	
			B.4.2.2 Impacts, risques et opportunités significatifs liés à l'approvisionnement durable	
			B.3.3.1. Processus de dialogue avec les utilisateurs finaux et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part des préoccupations (S4-2) et (S4-3)	
			B.4.3.1 Impacts, risques et opportunités significatifs, liens avec le modèle d'affaires et la stratégie	
			B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires)	
			B.1.2 Gouvernance	
			B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	
			B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	
	B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)			
	GRI 2-3 Période, fréquence et point de contact du reporting		B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	
	GRI 2-4 Reformulations d'informations		B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	
	GRI 2-5 Assurance externe		B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	
<b>Activités et travailleurs</b>				
<b>GRI 2 : Informations générales 2021</b>	GRI 2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires		B.3.3.3. Protection des données sur l'ensemble de la chaîne de valeur	
	GRI 2-7 Employés	Il n'y a pas eu de fluctuations significatives dans le nombre d'employés pendant la période de reporting	B.3.1.8. Formation et développement des compétences (S1-13)	
			B.3.1.11. Égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-9), (S1-10), (S1-11) et (S1-16)	
GRI 2-8 Travailleurs qui ne sont pas des employés		B.3.1.11. Égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-9), (S1-10), (S1-11) et (S1-16)		

## Rapport de durabilité

Annexes

Standard GRI	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
<b>Gouvernance</b>				
<b>GRI 2 : Informations générales 2021</b>	GRI 2-9 Structure et composition de la gouvernance		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.1.2.1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)	
	GRI 2-10 Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé		B.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)	
	GRI 2-11 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé			Non applicable : le président du plus haut organe de gouvernance n'est pas un cadre supérieur de l'organisation
	GRI 2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts		B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
			B.4.1.2 Organisation (G1.GOV-1)	
	GRI 2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts		B.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)	
			B.4.1.2 Organisation (G1.GOV-1)	
	GRI 2-14 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité		B.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)	
			B.4.1.2 Organisation (G1.GOV-1)	
	GRI 2-15 Conflits d'intérêts		B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires)	
			B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
			B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
			B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
GRI 2-16 Communication des préoccupations majeures	Ces informations font partie du rapport intégré			
GRI 2-17 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé		B.1.2.7 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)		
GRI 2-18 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé		B.1.2.1.2 Conseil d'administration, rôles et responsabilités		
GRI 2-19 Politiques de rémunération		B.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)		
		B.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)		
		B.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)		

Standard GRI	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission	
	GRI 2-20 Processus de détermination de la rémunération		B.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)		
	GRI 2-21 Ratio de rémunération totale annuelle		B.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)		
<b>Stratégie, politiques et pratiques</b>					
<b>GRI 2 : Informations générales 2021</b>	GRI 2-22 Déclaration sur la stratégie de développement durable	Ces informations font partie du rapport intégré			
	GRI 2-23 Engagements politiques		B.1.6 Analyse de double matérialité: résultats (IRO-2)		
			B.3.1.8.2. Politique relative à la formation, aux compétences et au développement de carrière (S1-1) et objectifs (S1-5)		
			B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)		
			B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires)		
			B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires)		
			B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités		
			B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités		
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)		
			B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)		
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)		
	GRI 2-24 Intégration des engagements politiques		B.1.6 Analyse de double matérialité: résultats (IRO-2)		
			B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités		
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)		
	GRI 2-25 Processus de remédiation des impacts négatifs		L'outil de dénonciation couvre également les plaintes	B.3.1.11.2 Politique relative à l'égalité de traitement et opportunités (S1-1) et objectifs (S1-5)	
				B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
				B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
				B.1.2 Gouvernance	
	GRI 2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations			B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
				B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
				B.1.2 Gouvernance	
	GRI 2-27 Conformité aux législations et aux réglementations			B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)	
				B.2.1.3. Méthodologie et organisation interne	
			B.1.2 Gouvernance		
			B.2.2.1. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (E1.GOV-3)		
GRI 2-28 Adhésions à des associations					

## Rapport de durabilité

Annexes

Standard GRI	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
<b>Engagement des parties prenantes</b>				
<b>GRI 2 : Informations générales 2021</b>	GRI 2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes		B.1.6 Analyse de double matérialité: résultats (IRO-2)	
			B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)	
			B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
	GRI 2-30 Négociations collectives		B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)	
<b>Thèmes matériels</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents		B.1.5 Description du processus pour identifier et évaluer les IRO matériels (IRO-1)	
			B.1.6 Analyse de double matérialité: résultats (IRO-2)	
			B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
		B.5. Annexes		
	GRI 3-2 Liste des thèmes matériels		B.1.6 Analyse de double matérialité: résultats (IRO-2)	
<b>Thèmes matériels</b>				
<b>Relation avec les fournisseurs</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.1.2.7 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)	
<b>Relation avec les fournisseurs</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.1.2.7 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)	
			B.4.2.5 Actions liées à l'approvisionnement durable	
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
			B.1.2.1.3 Autres rôles et responsabilités	
			B.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)	
		B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)		
<b>GRI 204 : Pratiques d'achats 2016</b>	GRI 204-1 Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux		B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
<b>Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.1.2 Gouvernance	
			B.4.1.1 Principes généraux	
			B.4.1.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)	
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	

Standard GRI	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
<b>GRI 205 : Anti-corruption 2016</b>	GRI 205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption		B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
	GRI 205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption		B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
	GRI 205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises		B.4.1.6 Incidents confirmés de corruption et de pots-de-vin (G1-4)	
<b>Intégrité des paiements</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.4.3 Intégrité des paiements	
			B.4 Gouvernance (G1)	
<b>GRI 207 : Fiscalité 2019</b>	GRI 207-1 Approche de la politique fiscale		B.1.2 Gouvernance	
	GRI 207-2 Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques		B.1.1.3. Autres législations applicables	
	GRI 207-3 Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale		B.1.2 Gouvernance	
	GRI 207-4 Reporting pays par pays		B.1.1.3. Autres législations applicables	
<b>Environnement</b>				
<b>Consommation d'énergie et mix énergétique</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.4.3.1 Impacts, risques et opportunités significatifs, liens avec le modèle d'affaires et la stratégie	
			B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.4.2.5 Actions liées à l'approvisionnement durable	
			B.1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)	
			B.2.2.1. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (E1.GOV-3)	
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
			B.1.2.1.3 Autres rôles et responsabilités	
			B.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)	
			B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	
	B.1.6 Analyse de double matérialité: résultats (IRO-2)			

## Rapport de durabilité

Annexes

Standard GRI	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
<b>GRI 302 : Énergie 2016</b>	GRI 302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation		B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique	
	GRI 302-2 Consommation énergétique en dehors de l'organisation		B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique	
	GRI 302-3 Intensité énergétique		B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique	
	GRI 302-4 Réduction de la consommation énergétique		B.1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)	
			B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique	
GRI 302-5 Réduction des besoins énergétiques des produits et des services		B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique		
<b>Changement climatique</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.4.2.5 Actions liées à l'approvisionnement durable	
			B.1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)	
			B.2.2.1. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (E1.GOV-3)	
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
			B.1.2.1.3 Autres rôles et responsabilités	
			B.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)	
			B.1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)	
			B.1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)	
			B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	
			B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique	
			B.2.2. Changement climatique (ESRS E1)	
	B.1.6 Analyse de double matérialité: résultats (IRO-2)			
<b>GRI 305 : Émissions 2016</b>	GRI 305-1 Émissions directes de GES (Scope 1)		B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique	
	GRI 305-2 Émissions indirectes de GES (Scope 2)		B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique	
	GRI 305-3 Autres émissions indirectes de GES (Scope 3)		B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique	
	GRI 305-4 Intensité des émissions de GES		B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique	

Standard GRI	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
	GRI 305-5 Réduction des émissions de GES		B.2.2.1. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (E1.GOV-3)	
			B.1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)	
			B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique	
	GRI 305-6 Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)			
	GRI 305-7 Émissions d'oxydes d'azote (NOx), d'oxydes de soufre (SOx) et autres émissions atmosphériques significatives			
<b>Social</b>				
<b>Travailleurs dans la chaîne de valeur</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.3.2.4 Actions menées sur les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur et approches de gestion des risques matériels et de recherche d'opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-4)	
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
			B.3.2. Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)	
			B.3.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec les travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-3)	
<b>Droits de l'homme et esclavage moderne</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.3.1.1. Droits de l'homme et esclavage moderne (S1-1.20), (S1-1.21), (S1-1.22) et (S1-17)	
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
			B.3.1 Personnel de l'entreprise (ESRS S1)	
<b>Conditions de travail</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.3.1.10. Conditions de travail (S1-15)	
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
			B.1.2.1.3 Autres rôles et responsabilités	
			B.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)	
		B.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)		
<b>GRI 401 : Emploi 2016</b>	GRI 401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel		B.3.1.2 Panorama des effectifs du Groupe : employés (S1-6) et non-employés (S1-7)	
			B.3.1.8.1 Impacts, risques et opportunités liés à la formation, aux compétences et au développement de carrière (S1.SBM-3)	
	GRI 401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel		B.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)	
	GRI 401-3 Congé parental		B.3.1.10. Conditions de travail (S1-15)	

## Rapport de durabilité

Annexes

Standard GRI	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
<b>Santé et sécurité</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
			B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)	
			B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	
<b>GRI 403 : Santé et sécurité au travail 2018</b>	GRI 403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail		B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)	
			B.3.1.11.2 Politique relative à l'égalité de traitement et opportunités (S1-1) et objectifs (S1-5)	
	GRI 403-2 Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables		B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)	
			B.3.1.11.2 Politique relative à l'égalité de traitement et opportunités (S1-1) et objectifs (S1-5)	
	GRI 403-3 Services de santé au travail		B.3.1.11.2 Politique relative à l'égalité de traitement et opportunités (S1-1) et objectifs (S1-5)	
	GRI 403-4 Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail		B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)	
			B.3.1.11.2 Politique relative à l'égalité de traitement et opportunités (S1-1) et objectifs (S1-5)	
	GRI 403-5 Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail		B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)	
			B.3.1.11.2 Politique relative à l'égalité de traitement et opportunités (S1-1) et objectifs (S1-5)	
	GRI 403-6 Promotion de la santé des travailleurs		B.3.1.11.2 Politique relative à l'égalité de traitement et opportunités (S1-1) et objectifs (S1-5)	
GRI 403-7 Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires		B.3.1.9. Santé et sécurité (S1-14)	Information indisponible/incomplète : En ce qui concerne la GRI 403-7, Worldline ne l'a pas rapportée car l'information n'est pas disponible. Worldline ne l'a pas rapportée car elle n'a pas encore de politique mondiale de santé et de sécurité. Cela est géré jusqu'à présent à des niveaux locaux. Worldline a l'intention de la rédiger dans les années à venir.	
GRI 403-8 Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail		B.3.1.11.2 Politique relative à l'égalité de traitement et opportunités (S1-1) et objectifs (S1-5)		
GRI 403-9 Accidents du travail		B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)		
GRI 403-10 Maladies professionnelles		B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)		



Standard GRI	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
<b>Formation et développement des compétences</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.3.1.8 Formation et développement des compétences (S1-13)	
			B.3.1 Personnel de l'entreprise (ESRS S1)	
			B.1.2.1.3 Autres rôles et responsabilités	
			B.3.1.4 Intérêts et points de vue des salariés (S1.SBM-2)	
			B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)	
			B.3.1.6 Politiques concernant les effectifs de l'entreprise (S1-1)	
			B.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	
<b>GRI 404 : Formation et éducation 2016</b>	GRI 404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé		B.3.1.8 Formation et développement des compétences (S1-13)	
			B.3.1.10.2 Politique relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-1) et objectifs (S1-5)	
	GRI 404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition		B.3.1.8 Formation et développement des compétences (S1-13)	
	GRI 404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière		B.3.1.8 Formation et développement des compétences (S1-13)	
<b>Égalité des genres</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.3.1.7 Égalité des genres	
			B.3.1 Personnel de l'entreprise (ESRS S1)	
			B.3.1.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (S1.SBM-3)	
<b>Égalité de traitement et d'opportunités pour tous</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.3.1 Personnel de l'entreprise (ESRS S1)	
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
			B.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)	
			B.3.1.11. Égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-9), (S1-10), (S1-11) et (S1-16)	
<b>GRI 405 : Diversity and Equal Opportunity 2016</b>	GRI 405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
			B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires)	
			B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires)	
			B.3.1.11. Égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-9), (S1-10), (S1-11) et (S1-16)	
	GRI 405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes		B.1.2.1.2. Conseil d'administration, rôles et responsabilités	
		B.3.1.11. Égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-9), (S1-10), (S1-11) et (S1-16)		

## Rapport de durabilité

Annexes

Standard GRI	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
<b>Consommateurs et utilisateurs finaux</b>				
<b>Résilience de la plateforme</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
			B.3.3.2 Résilience de la plateforme	
<b>Protection des données sur l'ensemble de la chaîne de valeur</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.3.3.3. Protection des données sur l'ensemble de la chaîne de valeur	
			B.1.1.1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1)	
			B.3.3.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels, liens avec le modèle d'affaires et la stratégie liés à la protection des données (S4.SMB-3)	
			B.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)	
<b>GRI 418 : Confidentialité des données des clients 2016</b>	GRI 418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.3.1.11.4 Actions liées à l'égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-4)	
<b>Gouvernance</b>				
<b>Fraude interne</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.4.1.3 Impacts, risques et opportunités significatifs ainsi que leur interaction avec la gouvernance et la conduite des affaires (G1.SBM-3.IRO-1)	
			B.4.1.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)	
<b>Culture d'entreprise et conduite des affaires</b>				
<b>GRI 3 : Thèmes matériels 2021</b>	GRI 3-3 Gestion des thèmes matériels		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.1.2.1.3 Autres rôles et responsabilités	
			B.1.3 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)	
			B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires	
			B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.2.2.1. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (E1.GOV-3)	

Standard GRI	Titre d'information	Informations complémentaires	Localisation de l'information	Omission
<b>Divulgateion spécifique de Worldline</b>				
	WL1 Taux de disponibilité des services		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.3.1.11.4 Actions liées à l'égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-4)	
	WL2 L'innovation		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
	WL3 Nombre d'incidents de sécurité		B.4.2.5 Actions liées à l'approvisionnement durable	
			B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
	WL5 Plans d'actionnariat		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)	
			B.3.1.11. Égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-9), (S1-10), (S1-11) et (S1-16)	
	WL6 Recrutement		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.B.3.1.8. Formation et développement des compétences (S1-13)	
			B.3.1.8.1 Impacts, risques et opportunités liés à la formation, aux compétences et au développement de carrière (S1.SBM-3)	
			B.3.1.11. Égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-9), (S1-10), (S1-11) et (S1-16)	
	WL7 Équité entre les Hommes et les femmes		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires)	
			B.3.1.11. Égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-9), (S1-10), (S1-11) et (S1-16)	
	WL8 Nombre d'ateliers d'innovation		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.2.1.4. Résultats généraux	
	WL9 Collaboration intergénérationnelle		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
	WL10 Déchets		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.2.2.1. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (E1.GOV-3)	
			B.2.2.5 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique	
	WL11 Prise en compte des attentes des employés		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.3.1.8. Formation et développement des compétences (S1-13)	
			B.3.1.10.4 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)	
			B.3.1.11. Égalité de traitement et opportunités pour tous (S1-9), (S1-10), (S1-11) et (S1-16)	
	WL17 Évaluation de la performance RSE des fournisseurs		B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)	
			B.1.2 Gouvernance	
	WL4 Innovation durable		B.1.6 Analyse de double matérialité: résultats (IRO-2)	
			B.1.2.7 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)	

### B.6.3 SASB-PDF – Normes IFRS émises

SUJET	METRIQUES	CATEGORIE	UNITE DE MESURE	CODE	EMPLACEMENT DE L'INFORMATION
<b>Empreinte environnementale de l'infrastructure matérielle</b>	(1) Énergie totale consommée, (2) pourcentage d'électricité provenant du réseau et (3) pourcentage d'énergie renouvelable	Quantitatif	Gigajoules (GJ)*, Pourcentage (%)	TC-SI-130a.1	B.2.2.7. Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5 and SDG 7)
	(1) Total des eaux prélevées, (2) total des eaux consommées ; pourcentage de chacun dans les régions avec un stress hydrique de baseline élevé ou extrêmement élevé	Quantitatif	Mille mètres cubes (m³), Pourcentage (%)	TC-SI-130a.2	sujet non matériel (plus de détails disponibles dans la section : 1.6. Analyse de double matérialité: résultats (IRO-2))
	Discussion sur l'intégration des considérations environnementales dans la planification stratégique des besoins en centres de données	Discussions et analyses	N/A	TC-SI-130a.3	B.2.2.8 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)
<b>Protection des données et liberté d'expression</b>	Description des politiques et pratiques relatives à la publicité ciblée et à la confidentialité des utilisateurs	Discussions et analyses	N/A	TC-SI-220a.1	B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)
	Nombre d'utilisateurs dont les informations sont utilisées à des fins secondaires	Quantitatif	Nombre	TC-SI-220a.2	B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)
	Montant total des pertes monétaires résultant de procédures judiciaires liées à la confidentialité des utilisateurs	Quantitatif	Devise de présentation	TC-SI-220a.3	Pas rapportés car en dehors du champ d'application de Worldline
	(1) Nombre de demandes des autorités judiciaires pour des informations sur les utilisateurs, (2) nombre d'utilisateurs dont les informations ont été demandées, (3) pourcentage ayant abouti à une divulgation	Quantitatif	Nombre, Pourcentage (%)	TC-SI-220a.4	B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)
	Liste des pays où les produits ou services principaux sont soumis à une surveillance, un blocage, un filtrage de contenu, ou une censure imposés par le gouvernement	Discussions et analyses	N/A	TC-SI-220a.5	B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)
<b>Sécurité des données</b>	(1) Nombre de violations de données, (2) pourcentage de violations de données personnelles, (3) nombre d'utilisateurs affectés	Quantitatif	Nombre, Pourcentage (%)	TC-SI-230a.1	B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)
	Description de l'approche pour identifier et traiter les risques liés à la sécurité des données, y compris l'utilisation de normes de cybersécurité tierces	Discussions et analyses	N/A	TC-SI-230a.2	B.3.3.3.2 Politique de protection des données (S4-1) et objectifs (S4-5)
<b>Recrutement et gestion d'une main-d'œuvre mondiale, diversifiée et qualifiée</b>	Pourcentage d'employés nécessitant un visa de travail	Quantitatif	Pourcentage (%)	TC-SI-330a.1	N/A
	Engagement des employés en pourcentage	Quantitatif	Pourcentage (%)	TC-SI-330a.2	B.3.1.8.3 Performances (S1-13)
	Pourcentage de (1) représentation des genres et (2) des groupes de diversité pour (a) la direction exécutive, (b) la direction non exécutive, (c) les employés techniques, et (d) tous les autres employés	Quantitatif	Pourcentage (%)	TC-SI-330a.3	B.3.1.7.3 Métriques de diversité (S1-9)  B.3.1.11.3 Performances (S1-9, (S1-10), (S1-11), (S1-12) et (S1-16))
<b>Protection de la propriété intellectuelle et comportement concurrentiel</b>	Montant total des pertes monétaires résultant de procédures judiciaires liées aux réglementations sur les comportements anticoncurrentiels	Quantitatif	Devise de présentation	TC-SI-520a.1	N/A
<b>Gestion des risques systémiques liés aux perturbations technologiques</b>	Nombre de (1) problèmes de performance et (2) interruptions de service ; (3) total du temps d'arrêt des clients	Quantitatif	Nombre, Jours	TC-SI-550a.1	N/A
	Description des risques liés à la continuité des activités associés aux interruptions des opérations	Discussions et analyses	N/A	TC-SI-550a.2	B.4.2.2 Impacts, risques et opportunités significatifs liés à l'approvisionnement durable

## B.7 Plan de vigilance

**Le plan de vigilance n'est pas inclus dans le rapport de durabilité de Worldline.**

### Intégration du plan de vigilance dans le projet CSRD (2024)

En 2024, Worldline a intégré ses travaux et ses évaluations des risques liés au devoir de vigilance dans le processus de conformité associé à la directive sur le rapport de durabilité des entreprises (CSRD). Cette intégration reflète le chevauchement des thèmes abordés par les deux réglementations, comme le détaille notre rapport de durabilité.

Cette section fournit un aperçu clair et concis du plan de vigilance de Worldline (le « Plan »). Il décrit la méthodologie utilisée pour identifier les risques associés aux atteintes graves aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité, et à l'environnement, ainsi que les mesures mises en œuvre pour prévenir ces risques.

Le plan a été mis à jour sur la base des initiatives du projet CSRD, qui comprend des représentants de différents départements, dont la RSE, la gestion des risques, la conformité, le service juridique, les achats, les ressources humaines et la finance. Un comité de pilotage, composé de responsables de ces départements, supervise l'avancement du projet et examine les étapes et les décisions stratégiques.

Conformément à la loi française sur le devoir de vigilance, notre plan de vigilance comprend les éléments suivants :

- un processus de cartographie des risques pour identifier, analyser et hiérarchiser les menaces de risques significatifs ;
- des plans d'atténuation, de prévention et de surveillance des risques ;
- un mécanisme d'alerte pour recueillir les rapports concernant les risques potentiels ;
- un système de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

### Évaluation des risques

En 2024, l'évaluation des risques du plan de vigilance a été mise à jour et renforcée dans le cadre du projet CSRD. Worldline a identifié, analysé et hiérarchisé les risques suivants par le biais d'une double évaluation de l'importance relative des risques. La classification des risques est basée sur la gravité des risques et leur probabilité d'occurrence dans le contexte des activités et de la chaîne de valeur du groupe. Pour plus de détails sur le processus utilisé pour identifier et évaluer les questions importantes, veuillez vous référer à notre rapport sur le développement durable, section « Description du processus d'identification et d'évaluation des IRO importantes (IRO-1) ».

Les domaines de risque et les sous-risques évalués sont les suivants :

#### Droits de l'homme et libertés fondamentales :

- Travail des enfants et travail forcé
- Négociation collective : y compris le pourcentage de travailleurs couverts par des conventions collectives
- Liberté d'association : y compris l'existence de comités d'entreprise et les droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation
- Communautés affectées
- Emploi sécurisé
- Santé et sécurité :
- Conditions de travail
- Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle
- Mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail
- Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap
- Diversité
- Formation et développement des compétences
- Égalité des genres et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale

#### Environnement :

- Événements météorologiques extrêmes (c.-à-d. tempêtes, inondations, incendies de forêt, sécheresses et glissements de terrain)
- Augmentation des températures
- Consommation d'énergie mal gérée (c.-à-d. utilisation de l'eau et de l'énergie)
- Pollution
- Empreinte carbone
- Consommation mal gérée des produits informatiques (c.-à-d. impact du cycle de vie des terminaux)
- Impact sur la biodiversité

Les résultats de cette évaluation sont illustrés dans la carte des risques de double matérialité de Worldline (veuillez vous référer à notre Rapport de durabilité, Section 1.6 « Analyse de double matérialité : Résultats (IRO-2) »). Ces conclusions sont utilisées par divers acteurs pour définir des plans d'action et des mesures correctives.

**Plans d'action pour l'atténuation des risques**

Chaque risque identifié est traité à travers des politiques spécifiques, des actions ciblées et des plans de suivi. Le tableau de correspondance ci-dessous détaille les sections pertinentes du Rapport de durabilité, qui décrivent les plans de prévention et d'atténuation mis en place.

Périmètre	Domaines de risque	Références
Entités de Worldline	Environnement	Section 2 Environnement p.96 à 129
	Droits de l'homme	Section 3 Social p.100 à 133
	Santé et sécurité	Section 3 Social p.143 à 145
Chaîne de valeur de Worldline		Section 2 Environnement p.96 to 106, Section 3 Droits de l'homme p.165 to 168
		Section 4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6), p.174 à 176

**Système d'alerte**

Worldline a mis en place un système d'alerte dédié, connu sous le nom de **Integrity Line (EQS)**. Ce mécanisme permet aux employés de Worldline ainsi qu'aux tiers de signaler toute préoccupation ou allégation concernant des violations du Code d'éthique de Worldline (ou de tout code de conduite professionnelle applicable dans certaines entités de Worldline), ainsi que des infractions aux lois et réglementations locales ou tout acte répréhensible.

Les allégations liées aux violations des droits humains, aux problématiques environnementales ou à la santé et sécurité peuvent être signalées via Integrity Line.

Pour plus de détails sur le système d'alerte, la protection des lanceurs d'alerte et le rapport sur les alertes reçues en 2024, veuillez vous référer à la Section 4.1.4, « Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires », du Rapport de durabilité (pages 169 à 171).







# Éléments financiers

<b>C.1 Revue opérationnelle</b>	<b>202</b>	<b>C.5 Comptes sociaux de la Société Mère</b>	<b>277</b>
C.1.1 Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants	202	C.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	277
C.1.2 Performance par Ligne de Services	203	C.5.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	281
C.1.3 Ressources Humaines	205	C.5.3 États financiers de Worldline SA	283
<b>C.2 Perspectives 2025</b>	<b>205</b>	C.5.4 Annexes aux comptes de Worldline SA	285
<b>C.3 Revue financière</b>	<b>206</b>	<b>Autres informations financières relatives à Worldline SA</b>	<b>305</b>
C.3.1 État du résultat global	206	C.6.1 Résultats des cinq derniers exercices de Worldline S.A.	305
C.3.2 Tableau de flux de trésorerie	209	C.6.2 Tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-6 du Code de commerce	306
C.3.3 Politique de financement	211	<b>C.7 Contrats avec les apparentés</b>	<b>307</b>
<b>C.4 États financiers consolidés</b>	<b>213</b>	C.7.1 Contrats conclus avec SIX Group AG en lien avec l'acquisition de SIX Payment Services	307
C.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	213	C.7.2 Accords conclus en lien avec l'acquisition d'Ingenico Group	308
C.4.2 Compte de résultat consolidé	217	C.7.3 Contrats conclus avec Crédit Agricole en lien avec la JV CAWL	309
C.4.3 État du résultat global	217	<b>C.8 Indicateurs non-IFRS</b>	<b>310</b>
C.4.4 États consolidés de la situation financière	218	C.8.1 Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)	310
C.4.5 Tableaux de flux de trésorerie consolidé	219	C.8.2 Flux de trésorerie disponible	310
C.4.6 Variation des capitaux propres consolidés	220	C.8.3 Dette nette	311
C.4.7 Annexes aux comptes consolidés	221	C.8.4 EBITDA	311

## C.1 Revue opérationnelle

Le **chiffre d'affaires** 2024 de Worldline a atteint **4 632 millions d'euros**, représentant une **croissance organique de +0,5 %**. Cette progression a ralenti au second semestre en raison d'un contexte général de consommation atone, du processus de réinternalisation d'un grand client dans les Services Financiers et de certains défis spécifiques rencontrés dans les Services aux Commerçants durant l'été.

L'**EBE ajusté** du Groupe a atteint **1 070 millions d'euros** en 2024, représentant **23,1 % du chiffre d'affaires**, principalement en raison d'un environnement difficile dans les Services aux Commerçants et les Services Financiers.

**Flux de trésorerie disponible** : **201 millions d'euros**, soit un taux de conversion de l'EBE ajusté de 18,8 %, impacté par le plan Power24 qui a représenté 139 millions d'euros.

Tous les objectifs révisés fournis en septembre 2024 ont été atteints malgré un contexte difficile.

### C.1.1 Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants

Pour l'analyse de la performance du Groupe, le chiffre d'affaires et l'EBE ajusté 2024 sont comparés avec le chiffre d'affaires et l'EBE ajusté 2023 à périmètre et taux de change constants.

La réconciliation du chiffre d'affaires et de l'EBE ajusté 2023 statutaires avec le chiffre d'affaires et l'EBE ajusté 2023 à périmètre et taux de change constants est présentée ci-dessous par Ligne de Services :

(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires			
	FY2023	Effet périmètre <sup>2</sup>	Effet de change	FY 2023 <sup>1</sup>
Services aux Commerçants	3 324,7	+2,7	-1,8	3 325,6
Services Financiers	944,1	-5,6	+1,0	939,5
Mobilité & Services Web Transactionnels	341,6	0,0	+2,0	343,7
<b>WORLDLINE</b>	<b>4 610,4</b>	<b>-2,9</b>	<b>+1,2</b>	<b>4 608,7</b>

1 À périmètre constant et taux de change moyens de décembre 2024.

2 Au taux de change moyens de décembre 2023.

(En millions d'euros)	EBE ajusté			
	FY2023	Effet périmètre <sup>2</sup>	Effet de change	FY 2023 <sup>1</sup>
Services aux Commerçants	847,0	+0,6	+2,0	849,7
Services Financiers	274,6	-1,8	+0,7	273,5
Mobilité & Services Web Transactionnels	48,2	-0,8	+0,5	48,0
Coûts centraux	(59,4)	0,0	-0,0	(59,5)
<b>WORLDLINE</b>	<b>1 110,5</b>	<b>-1,9</b>	<b>+3,2</b>	<b>1 111,7</b>
en % du chiffre d'affaires	24,1 %			24,1 %

1 À périmètre constant et taux de change moyens de décembre 2024.

2 Au taux de change moyens de décembre 2023.

En 2024, les effets de change sont essentiellement dus à la dépréciation de la livre Turque contre l'euro et à l'appréciation du franc suisse, tandis que les effets de périmètre sont principalement liés à l'intégration de Banco Desio dans le périmètre des Services aux Commerçants et la cession d'une entité de Consulting & Services en Allemagne.

## C.1.2 Performance par Ligne de Services

En millions d'euros	Chiffre d'affaires			EBE ajusté			EBE ajusté %		
	FY2024	FY 2023*	Variation organique	FY2024	FY 2023*	Variation organique	FY2024	FY 2023*	Variation organique
Services aux Commerçants	3 389,6	3 325,6	+1,9 %	815,2	849,7	-4,1 %	24,0 %	25,5 %	-150 bps
Services Financiers	891,5	939,5	-5,1 %	241,6	273,5	-11,7 %	27,1 %	29,1 %	-200 bps
Mobilité & Services Web Transactionnels	350,8	343,7	+2,1 %	67,9	48,0	+41,6 %	19,4 %	14,0 %	+541 bps
Coûts centraux	0,0	0,0	+0,0 %	(54,3)	(59,5)	+8,6 %	-1,2 %	-1,3 %	+12 bps
<b>WORLDLINE</b>	<b>4 631,9</b>	<b>4 608,7</b>	<b>+0,5 %</b>	<b>1 070,4</b>	<b>1 111,7</b>	<b>-3,7 %</b>	<b>23,1 %</b>	<b>24,1 %</b>	<b>-101 BPS</b>

\* À périmètre et taux de change constants.

### C.1.2.1 Services aux Commerçants

Le **chiffre d'affaires** des Services aux Commerçants en 2024 a atteint **3 389,6 millions d'euros**, soit une croissance organique de **+1,9 %**. Malgré une bonne dynamique dans nos principales zones géographiques telles que l'Europe centrale et l'Europe du Sud, la performance des Services aux Commerçants a été impactée par des conditions macroéconomiques plus faibles au cours de l'année, la résiliation de contrats de certains de nos marchands en ligne comme prévu et des problèmes de performance spécifiques dans notre activité Asie-Pacifique et dans certains secteurs du Online au cours de l'été.

Par division, la croissance a été principalement portée par :

- *Acquisition commerçants* : Faible performance malgré une croissance solide en Europe du Sud compensée par la résiliation de certains contrats en ligne et le contexte macroéconomique faible, notamment en Europe du Nord, ainsi que par quelques vents contraires temporaires en Asie-Pacifique ;
- *Acceptance de paiement* : Une performance contrastée entre un premier semestre prometteur porté par de nouveaux succès sur le périmètre Entreprise et un second semestre impacté par des problématiques spécifiques rencontrées durant l'été sur certains secteurs du Online ;
- *Services numériques* : Globalement stable avec une croissance solide tirée par le déploiement de « POS » en Allemagne au premier semestre 2024, compensée au second semestre par une activité des terminaux globale inférieure aux prévisions.

Au cours du premier semestre, l'activité commerciale des Services aux Commerçants a été saine, notamment dans le secteur de la recharge de véhicules électriques, dans lequel Worldline dispose déjà d'une solide franchise avec une part de marché estimée à environ 25 %, notamment grâce à de nouveaux contrats avec Ampeco et EnerCharge.

Du côté de la distribution, Worldline a renforcé sa présence dans le secteur de la restauration rapide avec Tabesto, spécialiste de la prise de commande et du paiement. Ce partenariat avec un fournisseur de logiciels indépendant sera déployé dans 36 pays et permettra de promouvoir la technologie SoftPos Worldline Tap on Mobile pour améliorer l'expérience de commande et de paiement sur les bornes. Worldline a également signé un partenariat stratégique conjoint avec Wix.com Ltd, leader de la création de sites Web SaaS. Pour les petites et moyennes entreprises clientes de Worldline, cette collaboration offrira une plateforme de premier ordre pour créer, gérer et développer leur présence en ligne, et, à terme, augmenter leurs revenus. Pour les utilisateurs de Wix, elle permettra d'accéder aux solutions bancaires et de paiements locales de Worldline pour mieux répondre aux attentes des clients.

Tout au long de l'année 2024, la dynamique commerciale a également été soutenue par de nombreux gains et renouvellements de contrats tant sur les activités Instore Omnichannel que Online X-Border, avec entre autres Luxair, IWG, Nort consulting, Cdiscount, Apart'City, Emirates, Air Transat, Paypal et Qatar Airway

Malgré un contexte difficile, les indicateurs clés de performance progressent.

- La base de commerçants acquéreurs de Worldline a accueilli environ 50 000 nouveaux commerçants embarqués sur la plateforme du Groupe, atteignant 1,45 million de commerçants à fin décembre 2024 ;
- Le montant total des transactions acquises (MSV) a atteint 495 milliards d'euros au cours de l'exercice 2024, en hausse d'environ 3 %.

L'**EBE ajusté** des Services aux Commerçants en 2024 s'est élevé à **815 millions d'euros**, soit **24,0 % du chiffre d'affaires**, impacté par la résiliation de contrats en ligne au cours de l'année, un mix géographique moins favorable et quelques retards de livraison de terminaux au second semestre.

### C.1.2.2 Services Financiers

Le chiffre d'affaires des Services Financiers en 2024 a atteint **891 millions d'euros**, en baisse de -5,1 % par rapport à 2023. La dynamique positive dans le traitement des acquisitions et des émissions a été plus que compensée par l'impact du processus de ré-internalisation exceptionnel qui a débuté au deuxième trimestre 2024 dans l'activité de paiements non-cartes. La performance par division a été la suivante :

- *Activités de traitement des transactions par carte (Traitement Émetteurs et Traitement Acquéreurs)* : Bonne performance portée par des revenus additionnels générés par des volumes soutenus et des succès en Asie-Pacifique ;
- *Paiements non-cartes* : Une activité plus faible, principalement due à une baisse des volumes en France et aux Pays-Bas, masquant la demande accrue des clients pour les solutions de sanctions et de surveillance ;
- *Services Bancaires Numériques* : L'activité a été impactée par une baisse des volumes liée à la réinternalisation exceptionnelle d'un client, important, tandis que le reste de l'activité est en légère croissance grâce notamment à de nouveaux gains de contrats dans les paiements instantanés.

Les Services Financiers ont signé plusieurs contrats en 2024, notamment avec Consorbank et Anadolubank Nederland N.V. Au deuxième trimestre 2024, l'activité des Services Financiers a été marquée par un contrat important signé avec la Banque Raiffeisen à Luxembourg, premier client de Worldline sur sa solution de paiements instantanés hébergée dans le cloud. En utilisant l'infrastructure cloud moderne de Worldline rendue possible par un partenariat avec Google, Worldline fournira à la banque les moyens d'envoyer et de recevoir des paiements instantanés comme l'exige le règlement sur les paiements instantanés de l'UE.

Au quatrième trimestre, les Services Financiers ont maintenu une dynamique commerciale positive et enregistré de nouvelles signatures, notamment avec Argenta dans l'émission, Dimoco dans l'open banking et Garanti Bank dans les paiements instantanés.

L'**EBE ajusté** de l'exercice 2024 a atteint **242 millions d'euros**, soit **27,1 % du chiffre d'affaires**. Après avoir fait preuve d'une solide résilience grâce à un strict contrôle des coûts au premier semestre 2025, l'activité a été impactée au second semestre par l'effet complet de la réinternalisation d'un contrat.

### C.1.2.3 Mobilité & Services Web Transactionnels

Mobilité & Services Web Transactionnels a réalisé un **chiffre d'affaires de 350,8 millions d'euros**, en hausse de 2,1 % en organique, tiré principalement portée par une activité accrue en France dans les Services de Confiance et de nouveaux projets remportés au second semestre 2024 dans la division Interactions Omnicanales.

La performance par division a été la suivante :

- *Services de confiance* : Forte croissance portée par une bonne dynamique en France, grâce à notre solution d'espace de travail digital pour l'éducation, et en Allemagne au travers de nouveaux projets dans l'e-santé ;
- *Transport et les Mobilités* : Globalement stable avec une activité plus faible dans l'industrie ferroviaire en partie compensée par une augmentation des volumes de billetterie en France ;
- *Interactions Omnicanales* : Bonne performance grâce à une forte croissance au second semestre 2024 soutenue par des volumes en hausse et des livraisons de projets.

Worldline a réalisé une bonne performance commerciale en Mobilité & Services Web Transactionnels en 2024, au premier semestre avec la signature d'un renouvellement de contrat avec le PMU grâce à notre solution de coffre-fort sécurisé Worldline. Cette solution offre des services sécurisés aux opérateurs de jeux en ligne opérant en France et une plateforme d'encaissement au sein d'un coffre-fort qualifié CSPN pour se conformer au cadre réglementaire français. Worldline a également continué à étendre sa présence en signant un renouvellement de contrat avec un leader majeur de la billetterie de spectacles et d'événements sportifs fournissant notre solution intégrée de billetterie et de paiement. Enfin, nous avons signé un accord avec un grand groupe énergétique pour renouveler le contrat de maintenance et d'évolution de ses applications de paiement et de fidélité.

Au second semestre, deux grandes entreprises ont prolongé leur partenariat avec la solution Contact de Worldline : le groupe BNP Paribas pour ses entités de banque de détail et d'assurance en Europe et Diot-Siaci, un groupe leader de courtage en assurance et en réassurance. Ces succès démontrent le savoir-faire de Worldline dans les solutions Contact et la capacité de MeTS à tirer parti de ses derniers efforts d'investissement, notamment dans les technologies d'intelligence artificielle.

Au quatrième trimestre, la division a signé un nouveau contrat de 5 ans avec Transport for Wales Rail Limited et a notamment remporté des contrats en France, avec la région Pays de la Loire pour l'amélioration des services de mobilité, ainsi qu'avec le Ministère des Transports dans le cadre de l'expérimentation d'un billet de transport unique à l'échelle nationale.

L'**EBE ajusté** de Mobilité & Services Web Transactionnels a atteint **68 millions d'euros** au cours de l'exercice 2024, soit **19,4 % du chiffre d'affaires**. Principalement porté par une amélioration significative de la gestion des effectifs ainsi que par la rationalisation de nos coûts d'infrastructure.

### C.1.2.4 Coûts centraux

Les Coûts centraux s'élèvent à **54 millions d'euros** sur l'exercice 2024, soit **1,2 % du chiffre d'affaires** total du Groupe, contre 59,5 millions d'euros sur l'exercice 2023, bénéficiant de la mise en place d'un contrôle rigoureux des coûts dans les fonctions support.

### C.1.3 Ressources Humaines

Le nombre total de salariés est de 18 112 fin 2024, soit une baisse de 290 salariés sur l'exercice (-1,6 %), dont une baisse de 159 au second semestre. Cette diminution des effectifs est due à la mise en place du plan de réduction des effectifs POWER24, qui a été partiellement compensé par le renforcement des centres de support dans les pays à bas coûts, tant en Europe qu'en Asie. En effet, la réduction est répartie avec -909 effectifs (-6,8 %) dans les pays à coûts élevés et +619 effectifs (+12,4 %) dans les pays à faibles coûts.

Effectif	Début 2024	Embauches	Départs	Démissions et réorg.	Autres	Fin 2024
Europe du Sud	5 646	350	-264	-84	-81	5 567
Europe Centrale & de l'Est	5 057	584	-329	-223	-165	4 924
Europe du Nord	4 065	243	-234	-275	-108	3 691
Asie Pacifique & Amériques	3 634	688	-302	-122	32	3 930
<b>WORLDLINE</b>	<b>18 402</b>	<b>1 865</b>	<b>-1 129</b>	<b>-704</b>	<b>-322</b>	<b>18 112</b>

## C.2 Perspectives 2025

- **Taux de croissance du chiffre d'affaires similaire en 2025 vs. 2024\*** Avec une accélération progressive au S2 2025 après une performance du S1 2025 légèrement inférieure au taux de croissance du T4 2024.
- **Croissance du flux de trésorerie disponible avant coût de l'endettement financier net vs. 2024\*\***

De plus amples détails concernant la trajectoire 2025 seront fournis lors de la publication du T1 2025, le 23 avril 2025.

(\*) En supposant un environnement macroéconomique inchangé dans nos zones géographiques clés.

(\*\*) Voir les indicateurs non-IFRS au point C.8.2 « Flux de trésorerie disponible ».

## C.3 Revue financière

### C.3.1 État du résultat global

Le Groupe a enregistré une perte (attribuable aux propriétaires de la Société Mère Worldline SA) de 297,0 millions d'euros pour l'ensemble de l'exercice 2024 (contre une perte de 817,3 millions d'euros pour l'ensemble de l'exercice 2023). Le résultat net normalisé attribuable aux propriétaires de la Société Mère avant éléments exceptionnels et peu fréquents (net d'impôts) de l'exercice 2024 s'est élevé à 433,5 millions d'euros, soit 9,4 % du chiffre d'affaires, contre 521,3 millions d'euros en 2023.

#### C.3.1.1 État de passage de la marge opérationnelle au résultat net

(En millions d'euros)	Exercice 2024	% du chiffre d'affaires	Exercice 2023	% du chiffre d'affaires
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>686,7</b>	<b>14,8 %</b>	<b>789,8</b>	<b>17,1 %</b>
Autres produits et charges opérationnels	(582,0)		(1 659,8)	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>104,7</b>	<b>2,3 %</b>	<b>(870,0)</b>	<b>(18,9) %</b>
Résultat financier	(406,0)		(48,2)	
Charge d'impôt	(10,6)		(40,2)	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(0,1)		(1,0)	
Part des participations ne donnant pas le contrôle et quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	15,1		142,0	
<b>Résultat net - attribuable aux propriétaires de la Société Mère</b>	<b>(297,0)</b>	<b>(6,4) %</b>	<b>(817,3)</b>	<b>(17,7) %</b>
<b>Résultat net normalisé - attribuable aux propriétaires de la Société Mère</b>	<b>433,5</b>	<b>9,4 %</b>	<b>521,3</b>	<b>11,3 %</b>

#### C.3.1.2 Excédent Brut d'Exploitation ajusté

L'Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté) représente la performance opérationnelle sous-jacente des activités courantes et est expliqué dans la revue opérationnelle.

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>686,7</b>	<b>789,8</b>	<b>(103,1)</b>
+ Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	350,3	298,3	51,9
+ Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	6,7	4,3	2,4
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	9,8	(0,8)	10,5
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	17,0	18,7	(1,8)
<b>EBE AJUSTÉ</b>	<b>1 070,4</b>	<b>1 110,4</b>	<b>(40,0)</b>

#### C.3.1.3 Autres produits et charges opérationnels

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » représente une charge nette de 582,0 millions d'euros sur l'exercice 2024. Le détail par nature de ce poste est le suivant :

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Coûts d'intégration et d'acquisition	(87,6)	(142,7)
Rationalisation et frais associés	(232,9)	(62,5)
Rémunérations basées sur des actions & coûts associés	(10,7)	(24,8)
Amortissement de la relation clients et des brevets	(260,0)	(283,1)
Dépréciation du goodwill	0,0	(1 147,0)
Autres	9,2	0,4
<b>TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(582,0)</b>	<b>(1 659,8)</b>

**Les coûts d'intégration et d'acquisition** ont atteint 87,6 millions d'euros, en baisse de 55,1 millions d'euros, en lien avec la réduction des coûts d'intégration et de mise en œuvre des synergies liées aux acquisitions passées. Les principaux coûts de la période sont liés à :

- Des coûts de transformations pour 49,3 millions d'euros composés de deux principaux postes :
  - Projets de renforcement du programme AML/CFT (Lutte contre le blanchiment d'argent / Lutte contre le financement du terrorisme) et de la mise en conformité sur les périmètres précédemment acquis. Ces coûts concernent principalement les dépenses liées à la mise en place des processus et des systèmes, tels que les diligences d'intégration des commerçants, les processus de stockage des informations connexes, Etc.
  - Projets de transformation informatique, principalement *Move to cloud*.

- Des coûts liés à l'intégration des JV pour 27,4 millions d'euros, correspondant principalement à la mise en place de l'entité détenue conjointement avec ANZ en Australie, et au démarrage de l'intégration de l'entité détenue conjointement avec le Crédit Agricole en France.

**Les coûts de rationalisation et les frais associés** s'élèvent à 232,9 millions d'euros et sont principalement liés aux coûts de mise en œuvre de Power24 (Voir la note 4 « Autres éléments significatifs de l'année, section « Power 24 »).

En 2023, une dépréciation de goodwill de 1 147,0 millions d'euros a été enregistrée en raison de la baisse de valeur de la ligne de Service aux Commerçants (voir la note 9.1 « Goodwill »).

### C.3.1.4 Résultat financier

Les charges financières nettes s'élèvent à 406,0 millions d'euros sur la période (contre une charge de 48,2 millions d'euros en 2023) et se composent de :

- Un produit net de l'endettement financier de 8,5 millions d'euros (contre un coût net de 2,9 millions d'euros en 2023) ;
- Un coût financier net non opérationnel (incluant l'impact de change) de 414,6 millions d'euros (contre une charge de 45,3 millions d'euros en 2023).

Le produit net de l'endettement financier de 8,5 millions d'euros est principalement constitué des effets suivants :

- D'intérêts liés aux emprunts obligataires non convertibles (38,0 millions d'euros) et aux obligations convertibles (11,5 millions d'euros) ;
- Du produit d'intérêts nets sur la trésorerie et autres équivalents de trésorerie (49,1 millions d'euros) ;
- Du profit généré par le remboursement des obligations (8,6 millions d'euros) – Voir Note 4 Autres éléments significatifs de l'année ;

La variation par rapport à l'année dernière s'explique par la hausse des charges d'intérêts liées aux obligations simples (augmentation de 14,8 millions d'euros), partiellement compensée par la hausse des intérêts sur revenus de trésorerie en 2024 (augmentation de 30,6 millions d'euros).

Le coût financier net non opérationnel de 414,6 millions d'euros en 2024 se compose principalement :

- D'une perte de change pour 40,9 millions d'euros (perte de 26,7 millions d'euros en 2023), principalement liée aux impacts de l'hyperinflation en Argentine et en Turquie pour 37,5 millions d'euros ;
- Des intérêts financiers sur dette de location (IFRS 16) pour une charge de 12,8 millions d'euros (7,9 millions d'euros en 2023) ;
- Des coûts financiers relatifs aux régimes de retraite pour 6,7 millions d'euros (5,1 millions d'euros en année 2023) représentent la différence entre les charges d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies et les produits d'intérêts sur les actifs des régimes capitalisés (voir note 14 « Régimes de retraites et autres avantages à long terme ») ;
- D'un produit de 10,2 millions d'euros est liée à la variation de la juste valeur (7 millions d'euros) et à la cession des actions de préférence Visa (3,1 millions d'euros) au 31 décembre 2024 (contre un produit de 6,3 millions d'euros en 2023) ;
- De la variation négative à la juste-valeur des autres instruments financiers pour 346,8 millions d'euros, principalement liée à la variation négative à la juste valeur des actions de préférence Poseidon Holdco pour 349 millions d'euros (réévaluation négative de 4 millions d'euros en 2023) ;
- Des autres charges financières pour 24,0 millions d'euros ;
- Des autres produits financiers pour 6,5 millions d'euros.

## Éléments financiers

Revue financière

### C.3.1.5 Impôt

La charge d'impôt sur l'exercice 2024 s'élève à 10,6 millions d'euros pour une perte avant impôt de 301,4 millions d'euros. Le Taux d'Impôt Effectif (TIE) annualisé est de -3,5 % en 2024 (-4,4 % en 2023). En 2024 après la réintégration de la variation de la juste valeur des actions de préférence Poséidon Holdco de 349 millions d'euros, le taux d'imposition effectif annualisé (TIE) est de 22,4 % (contre 17,6 % en 2023 après la réintégration de la dépréciation de goodwill de 1 147,0 millions d'euros). L'augmentation du taux d'impôt effectif (TIE) en 2024 est principalement due à la baisse des rémunérations basées sur des actions, qui a généré une perte non déductible moins importante par rapport à 2023, et aux effets négatifs des régularisations d'impôts au titre de 2023.

### C.3.1.6 Participations ne donnant pas le contrôle

La quote-part du résultat revenant aux participations ne donnant pas le contrôle sur l'exercice 2024 est une perte de 15,1 millions d'euros et correspond principalement aux participations dans PAYONE et Worldline Australia Pty Ltd, contre une perte de 142,0 millions d'euros en 2023.

### C.3.1.7 Résultat net normalisé

Le résultat net normalisé est défini comme le résultat net attribuable hors éléments inhabituels et peu fréquents (part du Groupe), net d'impôts. Sur l'exercice 2024, le montant était de 433,5 millions d'euros, contre 521,3 millions d'euros en 2023.

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère</b>	<b>(297,0)</b>	<b>(817,3)</b>
Autres produits et charges opérationnels (Part du Groupe)	508,5	1 443,9
Charge financière de la juste valeur des actions de préférence (Part du groupe)	349,0	0,0
Produit financier des actions Visa (Part du groupe)	(3,1)	0,0
Impôt sur les autres produits et charges opérationnels	(123,9)	(105,2)
<b>Résultat net normalisé - attribuable aux propriétaires de la Société Mère</b>	<b>433,5</b>	<b>521,3</b>

### C.3.1.8 Résultat net par action

Le nombre moyen pondéré d'actions s'est élevé à 282 567 142 actions sur la période. Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, aucun des instruments du Groupe n'est potentiellement dilutif, car tous les instruments convertibles en actions sont potentiellement relatifs.

(En millions d'euros) - attribuable aux propriétaires de la Société Mère	Exercice 2024	% du chiffre d'affaires	Exercice 2023	% du chiffre d'affaires
<b>Résultat net [a]</b>	<b>(297)</b>	<b>(6,4)%</b>	<b>(817,3)</b>	<b>(17,7)%</b>
<b>Résultat net dilué [b]</b>	<b>(297)</b>	<b>(6,4)%</b>	<b>(817,3)</b>	<b>(17,7)%</b>
Résultat net normalisé [c]	433,5	9,4 %	521,3	11,3 %
Résultat net normalisé dilué [d]	433,5	9,4 %	521,3	11,3 %
Nombre moyen d'actions [e]	282 567 142		282 110 764	
Nombre moyen dilué d'actions [f]	282 567 142		282 110 764	
<i>En euros</i>				
<b>Résultat Net Par Action (RNPA) [a] / [e]</b>	<b>(1,05)</b>		<b>(2,90)</b>	
<b>Résultat Net Par Action (RNPA) dilué [b] / [f]</b>	<b>(1,05)</b>		<b>(2,90)</b>	
<b>Résultat Net Par Action (RNPA) normalisé [c] / [e]</b>	<b>1,53</b>		<b>1,85</b>	
<b>Résultat Net Par Action (RNPA) dilué normalisé [d] / [f]</b>	<b>1,53</b>		<b>1,85</b>	



## C.3.2 Tableau de flux de trésorerie

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023 (Retraité) (*)
<b>Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)</b>	<b>1 070,4</b>	<b>1 110,4</b>
Investissements opérationnels	(281,5)	(332,9)
Paiements des loyers (loyers sous IFRS 16)	(116,6)	(105,7)
Variation du besoin en fonds de roulement	(72,4)	(18,6)
<b>Flux de trésorerie opérationnel</b>	<b>599,9</b>	<b>653,2</b>
Impôts payés	(141,2)	(102,2)
Produit (Coût) de l'endettement financier net	3,3	(2,9)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(87,6)	(143,0)
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(163,2)	(51,5)
Autres variations	(10,1)	1,5
<b>Flux de trésorerie disponible</b>	<b>201,0</b>	<b>355,1</b>
Acquisitions et cession (solde net)	(22,9)	60,3
Augmentation de capital	21,1	6,0
Impact net OCEANE	(13,3)	(11,5)
Investissements financiers nets à long terme	(7,3)	(2,8)
Variation des dettes de loyers	(57,4)	(18,5)
Dividendes (versés) / reçus	(12,1)	(18,4)
Autres variations	24,3	(12,8)
<b>Flux de trésorerie net</b>	<b>133,5</b>	<b>357,4</b>
<b>Trésorerie nette / (Endettement net) d'ouverture</b>	<b>(2 155,6)</b>	<b>(2 528,3)</b>
Variation de trésorerie	133,5	357,4
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie	10,1	15,3
<b>TRÉSORERIE NETTE / (ENDETTEMENT NET) DE CLÔTURE</b>	<b>(2 012,1)</b>	<b>(2 155,6)</b>

\* Inclus la dette de loyers IFRS 16 (Voir note 4 Autres éléments significatifs de l'année)

Le flux de trésorerie disponible représente la variation de la trésorerie nette ou de l'endettement net, hors variations de fonds propres, dividendes versés, impact des fluctuations des taux de change sur le solde de trésorerie net d'ouverture et hors acquisitions, investissements financiers et cessions nets.

Au 31 décembre 2024, le flux de trésorerie disponible s'élève à 201,0 millions d'euros, contre 355,1 millions d'euros en 2023.

L'Excédent Brut d'exploitation ajusté de 1070,4 millions d'euros a atteint 23,1 % du chiffre d'affaires.

Les investissements opérationnels se sont élevés à 281,5 millions d'euros, soit 6,1 % du chiffre d'affaires. La capitalisation relative aux investissements dans les plateformes logicielles, dans le cadre de la modernisation des plateformes technologiques propriétaires, s'est élevée à 187,2 millions d'euros.

La variation négative du besoin en fonds de roulement s'est élevée à 72,4 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement par une baisse des dettes fournisseurs en 2024, comparé à 2023 (voir note 17.1 « Fournisseurs et comptes rattachés »).

Le Groupe peut affacturer une partie de ses créances clients dans le cadre de sa gestion courante de trésorerie. Au 31 décembre 2024, le montant net reçu par le Groupe au titre de créances client affacturées s'est élevé à 44,1 millions d'euros (contre 39,8 millions d'euros en 2023).

De temps à autre, le Groupe peut également céder certaines autres créances dans le cadre de la gestion de sa trésorerie. Au 31 décembre 2024, le montant net reçu pour les créances cédées (crédit d'impôt recherche) s'élève à 10,9 millions d'euros.

Les impôts payés ont atteint 141,2 millions d'euros.

Le produit (coût) de l'endettement financier net de 3,3 millions d'euros s'explique principalement par les intérêts sur les

emprunts obligataires et les obligations convertibles, ainsi que le remboursement anticipé des obligations convertibles et les intérêts sur la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les sorties de trésorerie liées aux coûts de rationalisation et frais associés ont représenté 163,2 millions d'euros. Ils s'expliquent principalement par le plan Power24 (voir note 4 « Autres éléments significatifs de l'année », section « Power 24 »).

Les coûts d'intégration et d'acquisition de 87,6 millions d'euros correspondent principalement aux coûts relatifs à :

- Des coûts de transformations pour 49,3 millions d'euros composés de deux principaux postes :
  - Projets de renforcement du programme AML/CFT (Lutte contre le blanchiment d'argent / Lutte contre le financement du terrorisme) et de la mise en conformité sur les périmètres précédemment acquis. Ces coûts concernent principalement les dépenses liées à la mise en place des processus et des systèmes, tels que les diligences d'intégration des commerçants, les processus de stockage des informations connexes, etc.
  - Projets de transformation informatique, principalement Move to cloud.
- Des coûts liés à l'intégration des JV pour 27,4 millions d'euros, correspondant principalement à la mise en place de l'entité détenue conjointement avec ANZ en Australie, et au démarrage de l'intégration de l'entité détenue conjointement avec le Crédit Agricole en France.

Les autres variations affectant la Trésorerie nette ont entraîné un impact négatif de 10,1 millions d'euros, contre un impact positif de 1,5 million d'euros à la fin du mois de décembre 2023. Cela s'explique par les effets négatifs des taux de change, de l'hyperinflation et des frais financiers.

## Éléments financiers

Revue financière

L'impact net des acquisitions et cessions importantes pour 22,9 millions d'euros provient principalement de :

- Un paiement différé des fonds Apollo reçu lié à la cession de TSS ;
- Un paiement à TSS relatif à un ajustement fiscal ;
- Un ajustement de prix sur le portefeuille de commerçants acquis en 2023 auprès de Banco Desio ;
- La réévaluation des options de vente sur les participations minoritaires relatives à Eurobank et Axepta ;
- Le programme de rachat d'actions ;
- Un paiement pour l'exercice de l'option d'achat sur 45 % des participations minoritaires dans SoftPOS.

En 2024, l'augmentation de capital de 21,1 millions d'euros correspond à :

- L'augmentation de capital de Worldline Australia souscrite par ANZ, son actionnaire minoritaire ;

Suite au changement de la définition de la dette nette du Groupe (Voir note 4 « Autres éléments significatifs de l'année »), l'exercice 2023 a été ajusté de la manière suivante :

- L'augmentation de capital de CAWL souscrite par le Crédit Agricole.

L'impact négatif des **obligations convertibles** sur la dette nette a atteint 13,3 millions d'euros, représentant l'augmentation sans impact trésorerie des obligations convertibles (désactualisation et intérêts capitalisés).

**Les investissements financiers nets** se sont élevés à 7,3 millions d'euros.

**La variation négative des dettes de loyers** s'est élevée à 57,4 millions d'euros, principalement due aux nouveaux contrats de location signés au cours de la période.

**Les autres variations** sont principalement constituées de la vente d'actions Visa.

**La variation de cours des monnaies étrangères**, qui est déterminée sur l'exposition de la dette ou de la trésorerie par pays, a eu un impact positif de 10,1 millions d'euros.

(En millions d'euros)

	Exercice 2023 (Publié)	Dettes de loyers (IFRS 16)	Exercice 2023 (Retraité)
<b>Trésorerie nette / (Endettement net) d'ouverture</b>	<b>(2 201,9)</b>	<b>(326,4)</b>	<b>(2 528,3)</b>
Variation de trésorerie	376,0	(18,5)	357,4
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie	15,3	0,0	15,3
<b>TRÉSORERIE NETTE / (ENDETTEMENT NET)</b>	<b>(1 810,7)</b>	<b>(344,9)</b>	<b>(2 155,6)</b>

### C.3.2.1 Investissements

#### Investissements en 2024

En 2024, le total des dépenses d'investissement (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles enregistrées au bilan) du Groupe s'est élevé à 281,5 millions d'euros. Ces dépenses d'investissement sont principalement composées de :

La **production immobilisée** qui correspond aux développements logiciels au cœur des produits du Groupe, s'est élevée à 187,2 millions d'euros en 2024. Ce montant a été essentiellement consacré au développement des plateformes logicielles du Groupe dans deux domaines principaux (i) la création de nouveaux produits ou l'amélioration de produits existants avec de nouvelles fonctionnalités (ii) la mise en conformité de la plateforme de *processing* aux nouvelles réglementations.

Le tableau suivant détaille le montant des dépenses d'investissement (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) par type de dépense pour les périodes indiquées.

(En millions d'euros)

	Exercice 2024	Exercice 2023
Production immobilisée	187,2	192,0
Autres acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	94,3	140,9
<b>TOTAL ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>281,5</b>	<b>332,9</b>

#### Investissements financiers

En 2024, les investissements financiers du Groupe concernent principalement des investissements dans des entités non consolidées.

Les **autres acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles** comprennent (i) les investissements dans des infrastructures partagées, infrastructures qui ne sont pas dédiées à un seul client et qui consistent principalement en des logiciels, serveurs, équipements de réseaux et de stockage, et (ii) les investissements dans des infrastructures dédiées à des clients spécifiques, principalement des serveurs dédiés et terminaux loués aux clients.

En 2023, les investissements financiers net totaux (montants payés ou perçus relativement à des actifs financiers) ont représenté un flux entrant de trésorerie de 60,3 millions d'euros et ont principalement concerné la cession de la participation de 15,04 % restante dans TSS à Apollo pour 297,0 millions d'euros, nette des acquisitions de portefeuilles marchands de Banco Desio et Banca del Fucino pour 125,2 millions d'euros, et de la réévaluation des options de vente sur intérêts minoritaires.

### C.3.2.2 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées

Au 31 décembre 2024, le Groupe détenait des immobilisations corporelles d'une valeur nette totale d'environ 213,3 millions d'euros, principalement constituées des équipements (en particulier informatiques) utilisés dans les centres de production, et plus particulièrement au sein des centres de données. Le Groupe loue la quasi-totalité de ses biens immobiliers, alors que ses équipements informatiques sont généralement achetés.

Les immobilisations corporelles détenues ou louées par le Groupe sont essentiellement constituées :

- De bâtiments administratifs et de bureaux, pour les besoins des fonctions administratives et commerciales du Groupe, dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Les principaux sites loués se situent en France (notamment le site de Seclin où est basée sa plus importante unité opérationnelle ainsi que le site de Paris la Défense où le Groupe a son siège social), en Belgique, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Allemagne, en Suède, en Espagne, au Luxembourg, en Pologne, en Autriche, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Malaisie, à Singapour, et en Australie et Nouvelle-Zélande ;
- Les principaux centres de données du Groupe sont localisés dans les sites situés en France (site de Seclin et site de Vendôme – seul bâtiment appartenant à Worldline), en Belgique (site de Bruxelles), au Luxembourg et en Allemagne (site de Francfort). Le Groupe loue des centres

de données en France, aux Pays-Bas, en Italie, au Luxembourg, en Allemagne, en Suède, en Espagne, en Turquie, aux États-Unis, au Canada, en Argentine, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Inde. En Suisse, le Groupe achète des services d'infrastructures à SIX Group et au Royaume-Uni, en Espagne et en Allemagne, le Groupe achète des services d'infrastructures à Atos.

- Le Groupe loue également, auprès de tiers interconnectés avec ses propres centres de données, quatre centres de télécommunications européens (situés en France, en Belgique et en Allemagne).
- D'infrastructures techniques de centres de données, de biens mobiliers, d'équipements (en particulier informatiques) et de serveurs de centres de données, dont le Groupe est propriétaire au travers de ses entités locales ;
- D'un atelier d'assemblage au Royaume-Uni pour la fabrication des bornes libre-service.

Le Groupe considère que le taux d'utilisation de ses différentes immobilisations corporelles est cohérent avec son activité et son évolution projetée et avec ses investissements en cours et planifiés.

Enfin, le Groupe utilise les infrastructures à la demande des fournisseurs de Cloud public, entre autres Amazon Web Services, Google Cloud et Microsoft Azure. Ces contrats sont traités comme des coûts opérationnels.

### C.3.3 Politique de financement

#### Structure de financement

Les besoins de liquidités estimés de Worldline sont actuellement entièrement couverts par la trésorerie brute, les facilités de crédit renouvelable à long terme, et la génération de trésorerie.

À cet égard, le 20 décembre 2018, Worldline (en tant qu'emprunteur) a signé une facilité de crédit renouvelable de cinq ans (la « Facilité ») pour un montant de 600 millions d'euros, à échéance décembre 2024, avec une option pour Worldline de demander la prolongation de la date d'échéance de la Facilité jusqu'en décembre 2025. En octobre 2019, une première extension a été demandée et approuvée par les banques. La date d'échéance de la Facilité était décembre 2024.

En octobre 2020, une seconde prolongation a été demandée et approuvée par les banques pour un montant de 554 millions d'euros. La nouvelle date d'échéance finale était fixée à décembre 2025.

En janvier 2021, suite à l'accord des prêteurs, une facilité de crédit renouvelable existante de 750 millions d'euros d'Ingenico Groupe SA (en tant qu'emprunteur), à échéance juillet 2023, a été modifiée et prolongée comme suit : modification de l'emprunteur devenu Worldline SA, diminution du montant de 750 millions d'euros à 450 millions d'euros, mise à jour des conditions de marge et engagements financiers/*covenants*, et échéance prolongée jusqu'en janvier 2024. Le 27 décembre 2022, les prêteurs ont donné leur accord pour la prolongation de la facilité jusqu'en décembre 2025.

Le 4 juillet 2024, Worldline a signé une ligne de crédit renouvelable (« RCF ») de 1,125 milliard d'euros, échéance juillet 2029. La RCF comprend deux options de prolongation d'un an à la discrétion des créanciers. La RCF est soutenue par un pool de 17 banques internationales.

La RCF remplace les lignes de crédit renouvelable précédemment existantes de 450 millions d'euros et 600 millions d'euros arrivant à échéance en décembre 2025. Les deux lignes ont donc été annulées le même jour.

Au 31 décembre 2024, la RCF n'avait pas été tirée.

Worldline a conclu le 12 avril 2019 un programme de *Negotiable European Commercial Papers* (NEU CP) pour optimiser ses charges financières et améliorer la trésorerie du Groupe pour un montant initial maximum de 600 millions d'euros, augmenté à 1 000 millions d'euros en décembre 2020. Au 31 décembre 2024, l'encours du programme était de 60 millions d'euros.

Par ailleurs, le 30 juillet 2019, Worldline a émis des obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables contre des actions existantes (OCEANes) de Worldline, ne portant pas intérêt, pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 30 juillet 2026, sauf si les obligations ont fait l'objet d'un remboursement anticipé, d'une conversion ou d'un achat suivi d'une annulation.

## Éléments financiers

Revue financière

Worldline a ensuite émis, le 18 septembre 2019, des obligations pour un montant de 500 millions d'euros. Ces obligations viennent à échéance le 18 septembre 2024 et produisent un intérêt annuel de 0,25 % par an sur le montant du capital restant dû. Ces obligations sont notées BBB- par S&P Global Ratings conformément à la cote de crédit d'entreprise de la Société, et les termes et conditions reflètent la documentation standard *Investment Grade*. Worldline a procédé au remboursement de ces obligations à la date d'échéance en septembre 2024.

Ces deux émissions obligataires ont financé l'acquisition de la participation minoritaire de 36,4 % d'equensWorldline qui a été entièrement payée en numéraire au cours du mois de septembre 2019.

En juin 2020, dans le cadre du financement de la composante *cash* de l'acquisition d'Ingenico (actions et OCEANES), au titre d'un EMTN (*Euro Medium Term Note*) de 4 milliards d'euros côté au Luxembourg et daté du le 22 juin 2020, Worldline a finalisé deux émissions d'obligations pour un montant de 500 millions d'euros chacune. La première émission obligataire est arrivée à échéance le 30 juin 2023 et produisait un intérêt de 0,50 % par an (entièrement remboursé). La deuxième émission obligataire vient à échéance le 30 juin 2027 et produit un intérêt annuel de 0,875 % sur le montant du capital restant dû. Les obligations sont notées BBB- par S&P Global Ratings, conformément à la cote de crédit d'entreprise de la Société, et les termes et conditions reflètent la documentation standard *Investment Grade*. Les obligations sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

En juillet 2020, Worldline a émis des obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables contre des actions existantes de Worldline, ne portant pas intérêt, pour un montant d'environ 600 millions d'euros à échéance 30 juillet 2025, sauf si les obligations ont fait l'objet d'un remboursement anticipé, d'une conversion ou d'un achat suivi d'une annulation. Le produit de ces obligations a été également consacré au financement de l'acquisition d'Ingenico.

En décembre 2020, Worldline a réalisé une émission additionnelle d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables contre des actions existantes de Worldline, ne portant pas intérêt, pour un montant d'environ 200 millions d'euros à échéance 30 juillet 2026, entièrement assimilables aux OCEANES à échéance 2026 émises en juillet 2019.

Suite à l'acquisition d'Ingenico, les dettes suivantes supplémentaires ont été supportées par Worldline :

- En Septembre 2017, Ingénico a réalisé une émission obligataire d'un montant de 600 millions d'euros. L'émission obligataire est arrivée à échéance en septembre 2024 et produisait des intérêts de 1,625 % par an. Worldline a remplacé Ingénico et était alors l'emprunteur. Une substitution d'émetteur a été approuvée lors d'une Assemblée Générale des détenteurs des obligations détenues en mai 2021.
- En mai 2018, Ingenico a souscrit à deux *Schuldschein* pour un montant de respectivement 25 millions d'euros et 30 millions d'euros. L'échéance de ces placements privés est fixée à mai 2025 et ils portent un intérêt de 1,677 % par an sur le montant du capital restant dû. Suite à la signature en juin 2021 d'accords de substitution et de modification d'emprunteurs avec les prêteurs, Worldline a remplacé Ingenico et est désormais l'emprunteur.

En mai 2023, Worldline a procédé à une offre publique d'achat sur ses deux obligations arrivant à échéance en septembre 2024 et a racheté :

- 245,3 millions d'euros sur les 600 millions d'euros d'obligations existantes de coupon 1,625 % et arrivant à échéance en septembre 2024 ;
- 140,3 millions d'euros sur les 500 millions d'euros d'obligations de coupon 0,25 % et arrivant à échéance en septembre 2024.

Les obligations remboursées ont été annulées.

En septembre 2023, Worldline a émis une nouvelle obligation de 600 millions d'euros dans le cadre du programme EMTN existant, arrivant à échéance le 12 septembre 2028 et payant un intérêt de 4,125 % par an sur le montant principal en circulation. Ces obligations sont notées BBB- par S&P Global Ratings, conformément à la cote de crédit d'entreprise de la Société, et les termes et conditions reflètent la documentation standard *Investment Grade*.

En septembre 2024, Worldline a remboursé à échéance les montants résiduels de ces deux obligations ayant été rachetées en mai 2023 :

- 354,7 millions d'euros pour ses obligations à 1,625 % ;
- 359,7 millions d'euros pour ses obligations à 0,25 %.

En novembre 2024, Worldline a émis une nouvelle obligation de 500 millions d'euros dans le cadre du programme EMTN existant, arrivant à échéance le 27 novembre 2029, et payant un intérêt de 5,25 % par an sur le montant principal restant dû. Ces obligations sont notées BBB- par S&P Global Ratings, conformément à la dernière notation de crédit de l'entreprise, et les termes et conditions reflètent la documentation standard des obligations de qualité investissement.

En novembre 2024, Worldline a racheté des obligations OCEANE 2025 pour un montant de 200 millions d'euros et des obligations OCEANE 2026 pour un montant de 50 millions d'euros (Voir note 4 Autres éléments significatifs de l'année).

## Note de crédit

Le 24 septembre 2024, Standard & Poor's Global a mis à jour la notation de Worldline à une note « investment grade » BBB- avec une perspective révisée négative et une note de crédit à court terme A-3.

Le 27 mars 2025, Standard & Poor's Global a mis à jour son analyse et a maintenu la notation de Worldline à une note d'émetteur « Investment grade » BBB- avec des perspectives négatives révisées et une note de crédit à court terme A-3.

## Politique d'investissement

Worldline a pour politique de louer ses bureaux et autres actifs immobiliers, administratifs ou opérationnels. Certains autres actifs immobilisés tels que les équipements informatiques et les véhicules de société peuvent être financés par des contrats de location simple ou de location-financement sélectionnés en fonction du coût du financement et du type de financement les plus adaptés aux actifs concernés.

## C.4 États financiers consolidés

### C.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Worldline relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Evaluation des goodwill**

« Note 9.1 – Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Comme indiqué dans la note 9.1 de l'annexe des comptes consolidés, la valeur nette des goodwill au 31 décembre 2024 s'élève à 9 000,3 millions d'euros.</p> <p>Les goodwill sont alloués aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) pour les besoins des tests de dépréciation. Votre Groupe considère que les UGT correspondent aux trois lignes de services définies par IFRS 8, ces UGT ou groupes d'UGT représentant au sein du Groupe le niveau le plus bas auquel les goodwill sont suivis pour des besoins de gestion interne.</p> <p>Au 31 décembre 2024, les goodwill se répartissent ainsi entre les trois secteurs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services Commerçants : 7 679,5 millions d'euros ;</li> <li>- Services Financiers : 1 294,3 millions d'euros ;</li> <li>- Mobilité &amp; Services Web Transactionnels : 30,0 millions d'euros.</li> </ul> <p>La valeur recouvrable des goodwill a été évaluée, à la clôture 2024, sur la base de leur valeur d'utilité, en utilisant des projections de flux de trésorerie actualisés. Ainsi, les valeurs d'utilité ont été estimées à partir des projections de flux de trésorerie du dernier plan d'affaires à trois ans, tel qu'approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration, extrapolées de deux années supplémentaires pour avoir une période totale de cinq ans. Par ailleurs, le Groupe s'est fait assister d'un expert externe en évaluation pour estimer les valeurs d'utilité.</p> <p>Sur la base des tests de dépréciation effectués, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2024.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des goodwill constituait un point clé de l'audit, compte tenu de leur valeur significative dans le bilan du Groupe et des estimations réalisées par la Direction pour déterminer leur valeur recouvrable et, notamment, les hypothèses retenues en termes de performance projetée, de taux d'actualisation et de croissance à l'infini.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation et ;</li> <li>- des modalités d'approbation des résultats de ces tests par les organes de gouvernance.</li> </ul> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié du modèle retenu pour déterminer la valeur d'utilité de chacune des UGT.</p> <p>Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des goodwill, apprécié la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et contrôlé les calculs effectués par votre Groupe avec le support de nos spécialistes en évaluation.</p> <p>Nos travaux sur les valeurs d'utilité ont principalement porté sur les modalités de détermination des flux de trésorerie prévisionnels pour lesquels nous avons apprécié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cohérence des données de base avec le budget 2025, approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration, ainsi que les estimations de la Direction issues du dernier plan d'affaires à trois ans et de l'extrapolation des flux de trésorerie sur deux ans ;</li> <li>- la cohérence avec les performances passées et les perspectives de marché ;</li> <li>- les taux d'actualisation dont nous avons examiné les modalités de détermination et la cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes, en faisant appel à nos spécialistes internes en évaluation.</li> </ul> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 9.1 de l'annexe des comptes consolidés, en particulier s'agissant des hypothèses clés et de l'analyse de sensibilité.</p>

**Comptabilisation du chiffre d'affaires découlant des activités transactionnelles**

« Note 5 - Chiffre d'affaires, information sectorielle » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Pour les prestations de services portant sur les activités transactionnelles des secteurs d'activités Services aux Commerçants et Services Financiers, le chiffre d'affaires est comptabilisé au cours de la période durant laquelle les transactions ont été traitées.</p> <p>Ces activités sont dépendantes de nombreuses applications informatiques permettant de collecter et de valoriser l'ensemble des transactions passant par les différentes plateformes informatiques de traitement des paiements du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires découlant des activités transactionnelles comme un point clé de l'audit en raison de la complexité de l'architecture informatique et du nombre très élevé de transactions.</p>	<p>Nous avons pris connaissance et testé le dispositif de contrôle interne relatif à la sécurisation des flux comptabilisés dans le chiffre d'affaires du Groupe ; nos spécialistes informatiques nous ont assistés pour mettre en œuvre les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tests des contrôles généraux informatiques des principales applications informatiques traitant les flux de chiffre d'affaires résultant des activités transactionnelles ;</li> <li>- tests de l'efficacité opérationnelle des contrôles automatiques ou manuels permettant de fiabiliser la validité et l'exhaustivité des enregistrements comptables.</li> </ul> <p>Enfin, sur la base d'un échantillon de contrats clients, nous avons vérifié la conformité du traitement comptable appliqué par le Groupe aux différents types de flux de revenus, au regard des clauses incluses dans lesdits contrats.</p>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Worldline par l'Assemblée générale du 30 juin 1997 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 avril 2014 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 28<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 11<sup>ème</sup> année, soit la 11<sup>ème</sup> année pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

## Éléments financiers

États financiers consolidés

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés

Membre français de Grant Thornton International

/DSS2/

Vincent FRAMBOURT

/DSS1/

Josselin VERNAY



## C.4.2 Compte de résultat consolidé

(En millions d'euros)		Exercice 2024	Exercice 2023
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>Note 5.2</b>	<b>4 631,9</b>	<b>4 610,4</b>
Charges de personnel	Note 6.1	(1 475,2)	(1 427,3)
Charges opérationnelles	Note 6.2	(2 470,0)	(2 393,3)
<b>Marge opérationnelle</b>		<b>686,7</b>	<b>789,8</b>
<b>En % du chiffre d'affaires</b>		<b>14,8 %</b>	<b>17,1 %</b>
Autres produits et charges opérationnels	Note 6.3	(582,0)	(1 659,8)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>104,7</b>	<b>(870,0)</b>
<b>En % du chiffre d'affaires</b>		<b>2,3 %</b>	<b>(18,9)%</b>
Charges financières		(605,4)	(177,8)
Produits financiers		199,4	129,6
<b>Résultat financier</b>	<b>Note 7</b>	<b>(406,0)</b>	<b>(48,2)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>(301,4)</b>	<b>(918,2)</b>
Charge d'impôt	Note 8.1	(10,6)	(40,2)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		(0,1)	(1,0)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>(312,1)</b>	<b>(959,3)</b>
<b>Dont attribuable aux :</b>			
- propriétaires de la société mère		(297,0)	(817,3)
- participations ne donnant pas le contrôle	<b>Note 13.2</b>	<b>(15,1)</b>	<b>(142,0)</b>
Nombre moyen pondéré d'actions		282 567 142	282 110 764
<b>Résultat net par action – en euros</b>	<b>Note 13.3</b>	<b>(1,05)</b>	<b>(2,90)</b>
Nombre moyen pondéré dilué d'actions		282 567 142	282 110 764
<b>RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION - EN EUROS</b>	<b>NOTE 13.3</b>	<b>(1,05)</b>	<b>(2,90)</b>

## C.4.3 État du résultat global

(En millions d'euros)		Exercice 2024	Exercice 2023
<b>Résultat net de la période</b>		<b>(312,1)</b>	<b>(959,3)</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
- <b>Éléments à reclasser ultérieurement en bénéfice/perte</b>		<b>(6,0)</b>	<b>52,1</b>
Variation de la juste valeur des instruments financiers		0,8	0,8
Juste valeur - Part capitaux propres obligations convertibles rachetées		24,4	0,0
Variation de la réserve de conversion		(31,2)	51,4
- <b>Éléments non reclassés en bénéfice/perte :</b>		<b>13,4</b>	<b>(29,7)</b>
Gains et pertes actuariels générés sur la période liés aux engagements de retraite		18,1	(40,4)
Effet d'impôt sur les éléments non recyclables		(4,8)	10,7
<b>Total autres éléments du résultat global</b>		<b>7,4</b>	<b>22,4</b>
<b>TOTAL RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>(304,7)</b>	<b>(936,9)</b>
<b>Dont attribuable aux :</b>			
- attribuable aux propriétaires de la société mère		(284,8)	(788,6)
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(19,9)	(148,3)

## C.4.4 États consolidés de la situation financière

### C.4.4.1 Actif

<i>(En millions d'euros)</i>		Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Goodwill	Note 9.1	9 003,8	9 058,8
Autres Immobilisations incorporelles	Note 9.2	2 194,9	2 424,1
Immobilisations corporelles	Note 9.3	213,3	243,9
Droits d'utilisation	Note 10.1	364,0	312,1
Actifs financiers non courants	Note 16.3.1	372,6	744,9
Titres comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence		29,1	29,3
Impôts différés actifs	Note 8.3	57,8	30,7
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>12 235,5</b>	<b>12 843,8</b>
Stocks	Note 11.1	72,2	97,7
Clients et comptes rattachés	Note 11.2	681,9	690,9
Impôts courants		58,5	37,4
Autres actifs courants	Note 11.3	234,7	229,5
Créances liées à l'activité d'intermédiation	Note 12	4 339,7	5 878,5
Instruments financiers courants	Note 16.3.2	35,6	58,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 16.3.3	1 766,4	1 896,0
<b>Total des actifs courants</b>		<b>7 189,0</b>	<b>8 888,1</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>19 424,5</b>	<b>21 731,9</b>

### C.4.4.2 Passif et capitaux propres

<i>(En millions d'euros)</i>		Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Capital social		192,8	192,4
Primes		5 922,7	7 990,1
Réserves consolidées		2 266,7	1 023,7
Écarts de conversion		160,7	186,2
Résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la société mère		(297,0)	(817,3)
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</b>		<b>8 245,9</b>	<b>8 575,1</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 13.2	976,0	989,1
<b>Total capitaux propres</b>		<b>9 221,9</b>	<b>9 564,2</b>
Provisions retraites et assimilées	Note 14	186,5	190,6
Provisions non courantes	Note 15	63,1	77,8
Passifs financiers non-courants	Note 16.4	2 496,3	2 755,5
Impôts différés passifs	Note 8.3	341,9	424,7
Dettes de location non courantes	Note 10.3	292,1	258,2
Autres passifs non courants		2,5	5,9
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>3 382,3</b>	<b>3 712,7</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 17.1	661,8	756,0
Impôts courants		156,9	180,2
Provisions courantes	Note 15	30,4	13,9
Instruments financiers courants	Note 16.6	0,2	1,8
Passifs financiers courants	Note 16.4	879,9	951,2
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	Note 12	4 339,7	5 878,5
Dettes de location courantes	Note 10.3	110,3	86,7
Autres passifs courants	Note 17.2	641,3	586,8
<b>Total des passifs courants</b>		<b>6 820,3</b>	<b>8 455,0</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>19 424,5</b>	<b>21 731,9</b>

## C.4.5 Tableaux de flux de trésorerie consolidé

(En millions d'euros)		Exercice 2024	Exercice 2023
<b>Résultat avant Impôt</b>		<b>(301,4)</b>	<b>(918,2)</b>
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	Note 9.2 & 9.3	240,8	200,2
Amortissement du droit d'utilisation	Note 10.1	109,5	98,2
Dotations / (Reprises) nettes aux provisions d'exploitation		26,7	18,1
Dotations / (Reprises) nettes aux provisions financières		6,7	5,6
Dotations / (Reprises) nettes aux autres provisions opérationnelles		59,6	(2,7)
Dépréciation des actifs à long terme / Amortissement des relations clients (PPA)	Note 9.2 & 9.3	260,0	1 430,1
(Plus) / Moins-values de cessions d'immobilisations		4,3	14,8
Charges nettes liées aux options de souscription d'actions et assimilées		11,1	23,9
Pertes / (gains) sur instruments financiers et autres éléments financiers		390,8	25,8
Coût de l'endettement financier net	Note 7	8,5	16,8
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts financiers et impôts</b>		<b>816,7</b>	<b>912,6</b>
Impôts payés		(141,2)	(102,2)
Variation du besoin en fonds de roulement		(72,4)	(18,6)
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>		<b>603,1</b>	<b>791,8</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(281,5)	(332,9)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		5,7	1,3
<b>Investissements d'exploitation nets</b>		<b>(275,8)</b>	<b>(331,6)</b>
Montants payés/reçus pour les acquisitions	Note 3	(35,9)	(163,6)
Produit de cessions de placements financiers		45,6	286,4
Montants payés/reçus pour des investissements à long terme		17,0	(3,8)
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés acquises au cours de la période		0,0	0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés cédées au cours de la période		(1,2)	(0,3)
Dividendes reçus sur les placements à long terme		4,5	0,5
<b>Investissements financiers nets</b>		<b>30,0</b>	<b>119,3</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>(245,8)</b>	<b>(212,4)</b>
Augmentation de capital		0,0	6,0
Augmentation de capital souscrite par les minoritaires		21,1	0,0
Opérations sur actions propres		(7,4)	0,0
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales		(16,4)	(18,9)
Souscription de nouveaux emprunts	Note 16.4	573,1	632,7
Paiement des loyers	Note 10.2	(103,7)	(97,9)
Intérêts financiers sur loyers	Note 10.2	(12,8)	(7,8)
Remboursements d'emprunts à long et à moyen terme	Note 16.4	(1 025,9)	(927,3)
Intérêts nets payés		4,0	5,9
Autres mouvements liés aux opérations de financement		(17,2)	(8,4)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>(585,2)</b>	<b>(415,8)</b>
<b>Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>(227,9)</b>	<b>163,7</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture</b>		<b>1 726,5</b>	<b>1 551,9</b>
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 16.3.3	(227,9)	163,7
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie		9,7	10,9
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS À LA CLÔTURE</b>	<b>NOTE 16.3.3</b>	<b>1 508,3</b>	<b>1 726,5</b>

## C.4.6 Variation des capitaux propres consolidés

(En millions d'euros)	Nombre d'actions à la clôture (en milliers)	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Résultat net	Capitaux propres – attribuables aux propriétaires de la société Mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>281 769,8</b>	<b>191,6</b>	<b>7 981,0</b>	<b>776,4</b>	<b>135,5</b>	<b>299,2</b>	<b>9 383,3</b>	<b>1 154,7</b>	<b>10 538,1</b>
Augmentation de capital	1 205,2	0,8	8,8	-	-	-	9,7	25,0	34,7
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	299,2	-	(299,2)	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	(18,9)	(18,9)
Options de souscription d'actions et assimilées	-	-	-	23,9	-	-	23,9	-	23,9
Effets de réévaluation des options de vente	-	-	-	(65,1)	-	-	(65,1)	-	(65,1)
Variations de périmètre	-	-	-	23,8	-	-	23,8	(23,8)	-
Actions propres	-	-	-	(3,3)	-	-	(3,3)	-	(3,3)
Autres	-	-	0,2	(9,2)	-	-	(8,5)	0,4	(8,2)
<b>Transactions avec les actionnaires</b>	<b>1 205,2</b>	<b>0,8</b>	<b>9,0</b>	<b>269,2</b>	<b>-</b>	<b>(299,2)</b>	<b>(19,6)</b>	<b>(17,3)</b>	<b>(36,9)</b>
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	(817,3)	(817,3)	(142,0)	(959,3)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(21,9)	50,7	-	28,8	(6,3)	22,4
<b>Total du résultat global de la période</b>				<b>(21,9)</b>	<b>50,7</b>	<b>(817,3)</b>	<b>(788,6)</b>	<b>(148,3)</b>	<b>(936,9)</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>282 975,0</b>	<b>192,4</b>	<b>7 990,1</b>	<b>1 023,7</b>	<b>186,2</b>	<b>(817,3)</b>	<b>8 575,1</b>	<b>989,1</b>	<b>9 564,2</b>
Augmentation de capital	593,0	0,4	2,3	-	-	-	2,7	-	2,7
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	(817,3)	-	817,3	-	(0,0)	(0,0)
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	(16,4)	(16,4)
Options de souscription d'actions et assimilées	-	-	-	11,1	-	-	11,1	-	11,1
Effets de réévaluation des options de vente	-	-	-	(20,6)	-	-	(20,6)	-	(20,6)
Variations de périmètre	-	-	-	(1,4)	-	-	(1,4)	1,4	-
Actions propres	-	-	-	(10,2)	-	-	(10,2)	-	(10,2)
Autres	-	-	(2 069,6)	2 043,7	-	-	(26,0)	21,8	(4,2)
<b>Transactions avec les actionnaires</b>	<b>593,0</b>	<b>0,4</b>	<b>(2 067,4)</b>	<b>1 205,2</b>	<b>-</b>	<b>817,3</b>	<b>(44,4)</b>	<b>6,8</b>	<b>(37,6)</b>
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	(297,0)	(297,0)	(15,1)	(312,1)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	37,8	(25,5)	-	12,2	(4,9)	7,4
<b>Total du résultat global de la période</b>				<b>37,8</b>	<b>(25,5)</b>	<b>(297,0)</b>	<b>(284,8)</b>	<b>(19,9)</b>	<b>(304,7)</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>283 568,0</b>	<b>192,8</b>	<b>5 922,7</b>	<b>2 266,7</b>	<b>160,7</b>	<b>(297,0)</b>	<b>8 245,9</b>	<b>975,9</b>	<b>9 221,9</b>

## C.4.7 Annexes aux comptes consolidés

<b>NOTE 1</b>	Préambule	222	<b>NOTE 12</b>	Activités d'intermédiation	250
<b>NOTE 2</b>	Base de préparation et principes comptables	222	<b>NOTE 13</b>	Capitaux propres	251
<b>NOTE 3</b>	Principales variations de périmètre	224	<b>NOTE 14</b>	Régimes de retraites et autres avantages à long terme	252
<b>NOTE 4</b>	Autres éléments significatifs de l'année	225	<b>NOTE 15</b>	Provisions	256
<b>NOTE 5</b>	Chiffre d'affaires et information sectorielle	227	<b>NOTE 16</b>	Actifs et passifs financiers	257
<b>NOTE 6</b>	Éléments opérationnels	231	<b>NOTE 17</b>	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	267
<b>NOTE 7</b>	Résultat financier	237	<b>NOTE 18</b>	Engagements hors bilan	268
<b>NOTE 8</b>	Charges d'impôts	238	<b>NOTE 19</b>	Parties liées	269
<b>NOTE 9</b>	Goodwill et actifs immobilisés	240	<b>NOTE 20</b>	Principales entités présentes dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024	272
<b>NOTE 10</b>	Droits d'usage et dettes de location	245	<b>NOTE 21</b>	Information sur les filiales avec des intérêts minoritaires significatifs	275
<b>NOTE 11</b>	Stocks, créances opérationnelles et autres actifs courants	248	<b>NOTE 22</b>	Honoraires des Commissaires aux comptes	276
			<b>NOTE 23</b>	Événements postérieurs à la clôture	276

## NOTE 1 Préambule

Worldline S.A., Société Mère du groupe Worldline, est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à la Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 Puteaux, France. La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 378 901 946 RCS Nanterre. Les actions de Worldline S.A. sont cotées sur le marché Euronext Paris, sous le code ISIN FR0011981968 et ne font pas l'objet de cotation sur une autre place de marché. Worldline S.A. est la seule société cotée du Groupe. La Société est dirigée par un Conseil d'administration.

Les activités de Worldline sont organisées autour de trois Lignes de Services : les Services aux Commerçants, les Services Financiers, et la Mobilité & Services Web Transactionnels.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 25 février 2025. Ces états financiers consolidés deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 5 juin 2025.

## NOTE 2 Base de préparation et principes comptables

### 2.1. Base de préparation des comptes consolidés

Conformément à la réglementation européenne n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux normes comptables internationales, telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2024. Les normes internationales comprennent les « *International Financial Reporting Standards* » (IFRS) publiées par l'« *International Accounting Standards Board* » (IASB), les « *International Accounting Standards* » (IAS), les interprétations du « *Standing Interpretations Committee* » (SIC) et de l'« *International Financial Reporting Interpretations Committee* » (IFRIC). Les principes comptables appliqués par le Groupe sont conformes à ces normes et interprétations.

### Changements de principes comptables

Le Groupe a appliqué les normes, interprétations et amendements suivants, en vigueur à compter du 1er janvier 2024, qui n'ont eu aucun impact significatif sur les états financiers du Groupe. Le Groupe n'a pas conclu d'accord d'affacturage inversé de créances :

- Amendements à la norme IAS 1 – Passifs non courants assortis d'une clause de *covenants* ;
- Amendements à la norme IFRS 16 – Passif locatif dans le cadre d'une opération de vente et de location-bail ;
- Amendements à la norme IAS 7 et à la norme IFRS 7 – Accord de financement fournisseur. Le Groupe ne dispose d'aucun accord d'affacturage inversé au 31 décembre 2024.

### Focus sur l'amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2

En octobre 2021, plus de 130 pays ont convenu de mettre en place un régime d'imposition minimal sur les bénéfices pour les grandes entreprises multinationales, le « Pilier 2 ». En décembre 2021, l'OCDE a publié un modèle de règles (« *Global Anti-Base Erosion Rules* » ou « *GloBE* »), repris pour l'essentiel dans une directive adoptée en décembre 2022 par l'Union européenne. Les entreprises concernées devront calculer un taux effectif d'impôt (TEI) selon les règles GloBE dans chacune des juridictions où elles opèrent et seront redevables d'un impôt complémentaire (« *top-up tax* ») si ce taux est inférieur au taux minimal de 15 %.

L'amendement à IAS 12 d'application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 stipule qu'une entité ne doit ni comptabiliser ni fournir d'informations sur les actifs et passifs d'impôts différés rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2. Cet amendement a été approuvé par l'Union Européenne le 8 novembre 2023.

La législation du Pilier 2 est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2024 et le Groupe a appliqué les mesures de sauvegarde du « *safe harbor* ». L'impact de l'impôt résultant de l'application des règles Pilier 2 n'est pas significatif, aussi bien sur le résultat consolidé que sur le taux d'imposition effectif.

À la date des présents états financiers consolidés, aucune norme, interprétation ni amendement publié par l'IASB pour une application à compter du 1er janvier 2024 n'a encore été approuvé par l'Union européenne.

Le Groupe n'a pas choisi d'adopter de manière anticipée les nouvelles normes, interprétations et amendements dont l'application n'est pas obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2024, dans ses états financiers consolidés :

- Amendements à la norme IAS 21 – Effet des variations des taux de change ;
- Amendements à la norme IFRS 9 et IFRS 7 – Classification et évaluation des instruments financiers ;
- IFRS 18 – Présentation et informations à divulguer dans les états financiers ;
- IFRS 19 – Filiales sans responsabilité publique.

L'impact potentiel de ces normes est encore en cours d'évaluation au niveau du Groupe.

### Transaction entre entités sous contrôle commun

Dans le but de mieux refléter la substance économique des transactions entre entités sous contrôle commun, le Groupe a décidé de choisir la comptabilisation des actifs et passifs des entités acquises sous contrôle commun à la valeur historique dans les comptes consolidés en IFRS de Worldline. La différence entre le prix d'acquisition et l'actif net est reconnue directement en réserves.

## Estimations comptables et jugements

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, la Direction émet des jugements et utilise des estimations et des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur le montant des actifs, passifs et charges comptabilisées dans les états financiers ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels en date d'arrêt.

En raison des incertitudes inhérentes à l'évaluation des estimations, le Groupe révisé régulièrement ses estimés sur la base des informations disponibles à date. Les impacts finaux pourraient différer de ces estimations.

Les estimations, hypothèses et jugements clés utilisés lors de la préparation des états financiers consolidés du Groupe sont liés aux éléments suivants :

Estimations et jugements comptables	Notes
Test de dépréciation du <i>goodwill</i>	Note 9.1
Test de dépréciation autres actifs immobilisés	Note 9.2
Reconnaissance des revenus et coûts associés pour les contrats à long terme	Note 5
Capitalisation des coûts de développement	Note 9.2
Évaluation des actifs acquis et des passifs pris en charge lors d'un regroupement d'entreprises	Note 3
Présentation des actifs et passifs liés aux activités d'intermédiation	Note 12

## Exposition de Worldline à la situation en Ukraine et en Russie

Le 18 mars 2022, Worldline a informé via son communiqué de presse de l'exposition de son Groupe à la situation en Ukraine et en Russie selon les recommandations de l'ESMA (*European Securities and Market Authority*) relayées par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

Compte tenu de l'évolution de la situation en Ukraine et du contexte géopolitique, et conformément à ses politiques d'entreprise, le Groupe, a appliqué immédiatement toutes les sanctions internationales applicables à la Russie et continuera à le faire aussi longtemps que nécessaire. Le Groupe a confirmé à l'époque que ses activités liées à la Russie étaient limitées et ne représentaient que 1,5 % environ de son chiffre d'affaires annuel pro forma estimé des activités poursuivies pour 2021. Cette exposition concernait principalement son activité d'acceptation en ligne, exploitée en dehors de la Russie et permettant aux consommateurs nationaux d'effectuer des transactions en ligne avec des commerçants internationaux non russes. De manière plus générale, bien que le Groupe n'ait aucune exposition commerciale en Ukraine, les autres pays d'Europe de l'Est voisins de la Russie et de l'Ukraine (Pologne, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, Moldavie, Estonie, Lituanie et Lettonie) ont représenté environ 0,5 % des revenus du Groupe en 2024. La majorité de ces revenus (87 %) provenait des activités de traitement des transactions (Services Financiers) dans la région balte. Ces activités restent non affectées par le conflit en cours en Ukraine.

Worldline possède toujours une ancienne entité juridique historique liée à l'activité Terminaux, Solutions et Services (TSS) en Russie, qui avait été exclue du périmètre de cession de TSS. Cette activité a été progressivement arrêtée conformément aux sanctions internationales, et les opérations en Russie n'ont pas été poursuivies en conformité avec la réglementation applicable. En 2024, l'actif net de la Russie a été entièrement déprécié pour un montant de 0,6 million d'euros.

## Prise en compte des risques liés au changement climatique

L'exposition mondiale actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique à court terme est considérée comme limitée. Les aléas environnementaux identifiés à court-terme n'ont pas justifié de prise en compte dans les états financiers.

Worldline revoit et améliore continuellement sa chaîne de valeur afin de réduire son impact environnemental. Par ailleurs, le Groupe s'engage à contribuer à la neutralité carbone par la réduction de son empreinte carbone liée aux scopes 1, 2 et 3, et le passage à l'énergie renouvelable, et à privilégier des pratiques d'achat responsables.

Le déploiement de ce programme se reflète dans les comptes de Worldline à travers les investissements opérationnels, les dépenses de recherche et développement.

Dans le cadre de l'exercice CSRD, Worldline a réalisé une analyse approfondie de son exposition aux risques climatiques. Les résultats n'ont pas révélé de nécessité de modifier le plan stratégique du Groupe qui intègre déjà ces éléments.

## Méthodes de consolidation

### Filiales

Les filiales sont toutes des entités dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il exerce un pouvoir sur cette entité, qu'il perçoit des bénéfices variables de cette entité et que, du fait de son pouvoir sur cette entité, il a la capacité d'influencer les bénéfices qu'il peut en tirer. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles, les dispositions en matière de gouvernance, y compris la représentation au sein de l'organe de gouvernance ayant un pouvoir de décision stratégique et opérationnel sur les activités pertinentes, les règles de nomination des principaux dirigeants ainsi que les relations contractuelles et les transactions significatives sont prises en compte pour déterminer si le Groupe contrôle une autre entité. Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à partir de la date où ce contrôle cesse d'exister.

### Entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, sans pour autant les contrôler exclusivement ou conjointement. En général, le Groupe détient entre 20 % et 50 % de droits de vote, bien que cela ne soit pas systématique. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

### Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion au taux de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « Autres produits et charges financiers », sauf si la comptabilité de couverture est appliquée.

Le Groupe applique la norme IAS 29 à ses filiales en Argentine et en Turquie. Ainsi, les actifs et passifs non monétaires de ces filiales, ainsi que leur compte de résultat sont retraités pour refléter l'évolution du pouvoir d'achat général de leur monnaie fonctionnelle, entraînant un profit ou une perte qui est enregistré en résultat financier. De plus, comme requis par la norme, les états financiers de ces pays sont convertis au taux de clôture de la période considérée.

**Arrondis**

Les états financiers consolidés sont présentés dans la devise fon

ctionnelle du Groupe, en euros. Tous les montants sont présentés en millions d'euros avec une décimale. Cette présentation peut aboutir à des écarts d'arrondis entre les chiffres présentés dans les différents tableaux et leurs totaux ou sous-totaux.

Les règles énoncées ci-dessus ont été appliquées uniformément à tous les exercices présentés dans ce rapport.

**NOTE 3 Principales variations de périmètre****Acquisitions****Conventions/principes comptables****Regroupements d'entreprises**

Un regroupement d'entreprises peut impliquer l'achat des titres d'une autre entité, l'achat de l'actif net d'une autre société ou l'achat de tout ou partie des éléments d'actifs nets d'une autre entité qui, ensemble, constituent une ou plusieurs activités.

Pour déterminer si une opération est un regroupement d'entreprises, le Groupe évalue l'existence d'entrées, de sorties et de processus ou de main-d'œuvre acquis.

Les contrats de services majeurs avec transfert d'effectifs et d'actifs, qui permettent au Groupe de développer ou d'améliorer de manière significative sa position concurrentielle au sein d'un secteur d'activité ou d'une zone géographique, sont comptabilisés comme des regroupements d'entreprises selon la définition de la norme IFRS 3.

**Évaluation des actifs et passifs de sociétés nouvellement acquises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition. La contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entité acquise est mesurée à la juste-valeur, qui se définit par la somme des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs transférés par le Groupe, des passifs repris par le Groupe à l'égard des anciens propriétaires de l'entité acquise et des parts de capitaux propres émises par le Groupe.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à la juste valeur, soit à la part d'intérêt du Groupe dans les actifs nets identifiables de l'entreprise acquise. Le Groupe détermine au cas par cas l'option d'évaluation à utiliser pour comptabiliser les participations ne donnant pas le contrôle.

Les coûts liés à l'acquisition sont exclus de la contrepartie transférée et sont inscrits en charge lorsqu'ils sont encourus (dans les autres produits et charges opérationnels).

Lors de la première consolidation, l'ensemble des actifs, passifs et passifs éventuels de la Société acquise est estimé à sa juste valeur.

**Achat de participations ne donnant pas le contrôle et vente de participations dans une filiale contrôlée**

L'achat de participations ne donnant pas le contrôle et les transactions de vente de participations dans une filiale contrôlée ne changeant pas le statut du contrôle sont comptabilisés dans les capitaux propres (y compris les coûts d'acquisition directs).

En cas de perte du contrôle dans une filiale, tout gain ou toute perte est comptabilisé en résultat net. En outre, si un investissement dans l'entité est conservé par le Groupe, il est réévalué à sa juste valeur et tout gain ou perte est également comptabilisé en résultat net.

**Acquisitions 2024****Création de CAWL, coentreprise avec Crédit Agricole**

En mars 2024, Worldline et Crédit Agricole ont annoncé la création de leur entité commune dédiée aux services de paiement numérique pour les commerçants en France, après avoir reçu l'autorisation inconditionnelle de la Commission européenne. Worldline détient une participation majoritaire dans l'entité de 50 % + 1 action et la consolide en intégration globale. (voir note 19 - Parties liées).

**Exercice de l'option d'achat sur 45 % des intérêts non contrôlants dans SoftPOS**

En octobre 2024, Worldline a exercé son option d'achat sur les 45 % relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle dans SoftPOS.eu, pour un montant de 11 millions

d'euros. Pour rappel, en octobre 2022, Worldline avait acquis une participation de 55 % dans SoftPOS.eu, une fintech basée à Varsovie qui transforme les appareils Android en terminaux de paiement sécurisés.

**Acquisitions 2023****Acquisition d'une participation de 40 % dans Online Payment Platform**

En janvier 2023, Worldline a acquis une participation de 40 % dans la société Online Payment Platform B.V. (OPP), un fournisseur néerlandais de services de paiement en ligne proposant une solution de paiement dédiée aux *marketplaces* et aux plateformes et se concentrant spécifiquement sur le segment C2C. OPP est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.



## NOTE 4 Autres éléments significatifs de l'année

### Mise à jour de la gouvernance de Worldline

Suite à la réunion du 12 septembre 2024, le Conseil d'Administration a annoncé le départ de Gilles Grapinet en tant que Directeur Général et membre du Conseil d'Administration de Worldline, effectif au 30 septembre 2024.

Le Président du Conseil, avec le Comité de Nomination et le soutien d'une agence de recrutement internationale, prendra en charge la recherche d'un nouveau Directeur Général et évaluera les candidats internes et externes, selon les meilleures pratiques de gouvernance.

Le Conseil a décidé de nommer Marc-Henri Desportes, anciennement Directeur Général Délégué et responsable des Services aux Commerçants, en tant que Directeur Général par intérim, selon le plan de succession. Dans ce rôle, Marc-Henri sera responsable de superviser les opérations quotidiennes de l'entreprise et de mettre en œuvre les décisions stratégiques du Conseil.

Le départ de Gilles Grapinet a conduit aux impacts financiers significatifs suivants sur le Groupe :

- Augmentation de la dette de retraite en autres éléments du résultat global pour un montant de 0,9 million d'euros et dans le compte de résultat de 0,5 million d'euros ;
- Perte de 186 775 actions gratuites en acquisition et 88 925 stock-options en cours d'acquisition, réduisant la charge IFRS 2 et les charges sociales liées, pour un total de 0,5 million d'euros ;
- Indemnité compensatrice de 3,9 millions d'euros.

### Power24

Compte tenu des tendances du marché et de la détérioration de l'environnement macroéconomique, Worldline a annoncé en octobre 2023 Power24, son ambition de transformation post-intégration, visant à renforcer la compétitivité de Worldline et à améliorer son efficacité opérationnelle ainsi que sa capacité d'investissement pour soutenir son avenir. Ce plan repose sur quatre principaux piliers :

- Transformation du développement des produits et des plateformes, incluant l'adoption généralisée des méthodes de travail agiles et un effort de standardisation et de simplification des plateformes, afin d'améliorer le *time-to-market* et de générer des gains de productivité ;
- Initiatives de modernisation et de développement technologique (par exemple, l'automatisation des processus clés) pour soutenir les innovations du Groupe ;
- Simplification de l'organisation, redimensionnement de certaines équipes, réduction des niveaux hiérarchiques et amélioration du périmètre managérial ;
- Renforcement des initiatives de réduction des coûts menées par les équipes d'approvisionnement et accélération des projets visant à relocaliser certaines activités dans des zones géographiques à coûts plus faibles.

Début février 2024, Worldline a présenté son plan Power24 au Comité Européen d'Entreprise, suivi de présentations aux Comités d'Entreprise des pays où le plan est déployé

(principalement la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, la Suède).

Le Groupe met en œuvre le plan par le biais de ses Lignes de services (GBL) et de leur modèle opérationnel cible. Les coûts de mise en œuvre devraient atteindre environ 250 millions d'euros en tant que coûts de rationalisation dans les autres charges d'exploitation, principalement en 2024 et 2025.

Afin de sécuriser certains employés clés, un plan de fidélisation, composé de cash et d'actions, a été mis en place (voir Note 6.3 Autres produits et charges opérationnels).

En 2023, le Groupe a engagé des coûts de 6,0 millions d'euros pour définir et structurer le plan, dans les autres charges opérationnelles.

En 2024, Worldline a reconnu 202,6 millions d'euros de coûts dans le compte de résultat liés à :

- Des coûts sociaux de 165,4 millions d'euros (voir Note 6.3 Autres produits et charges opérationnels et Note 15 – Provisions), dont un montant encore non payé de 75,7 millions d'euros et 89,7 millions d'euros déjà engagés, incluant notamment les indemnités de départ et les congés de remplacement ;
- Des coûts additionnels de 44,6 millions d'euros, incluant le plan de fidélisation (voir Note 6.3 Autres produits et charges opérationnels),
- L'effet estimé de réduction sur les engagements postérieurs à l'emploi pour environ 7,4 millions d'euros (voir Note 6.3 Autres produits et charges opérationnels, Note 14. Régime de retraites et autres avantages à long terme et Note 15 – Provisions).

Des coûts supplémentaires pourraient être reconnus en 2025 et 2026, liés à des initiatives locales ou des coûts qui ne peuvent être provisionnés avant la réalisation du service.

### Augmentation de capital dans l'entité détenue conjointement en Australie

En mai 2024, Worldline et ANZ ont augmenté le capital de leur entité détenue conjointement en Australie pour un montant total de 39,7 millions d'euros, dont 19,3 millions d'euros par ANZ.

### Nouvelle ligne de crédit syndiquée

Le 4 juillet 2024, Worldline a signé une ligne de crédit syndiquée de 1,125 milliard d'euros, avec une échéance prolongée jusqu'en juillet 2029. Cette ligne inclut deux options de prolongation d'un an à la discrétion des prêteurs. Elle est disponible pour des besoins généraux de l'entreprise et ne comprend aucun covenant financier.

Cette ligne remplace les lignes de crédit syndiquées existantes de 450 millions d'euros et 600 millions d'euros arrivant à échéance en décembre 2025, et est soutenue par un pool de 17 banques internationales, dont de nouveaux prêteurs. Les deux lignes ont donc été annulées le même jour suite à la signature de la nouvelle ligne.

Au 31 décembre 2024, cette ligne de crédit n'avait pas été tirée.

**Échéance des obligations à taux fixe dues en septembre 2024**

En septembre 2024, Worldline a remboursé à échéance ses obligations à 1,625 % dues en septembre 2024 émises en 2017 (les « Obligations Série A ») et ses obligations à 0,25 % dues en septembre 2024 émises en 2019 (les « Obligations Série B »), sur lesquelles un rachat partiel avait déjà été effectué en mai 2023.

Le remboursement s'est élevé à 354,7 millions d'euros pour les Obligations Série A et à 359,7 millions d'euros pour les Obligations Série B.

**Programme de rachat d'actions**

En septembre 2024, Worldline a lancé un programme de rachat d'actions, jusqu'au 1er octobre 2024, dans le but de racheter jusqu'à un maximum de 1 200 000 actions (0,42 % du capital social de WL SA). Les actions sont destinées à être remises aux bénéficiaires des plans d'actions de performance, de stock-options ou de plans d'achat d'actions.

Le rachat d'actions a été finalisé en septembre 2024 pour un total de 1 200 000 actions, pour une valeur totale de 7,4 millions d'euros.

**Émission d'obligations à taux fixe en novembre 2024**

Le 27 novembre 2024, Worldline a émis avec succès des obligations d'un montant de 500 millions d'euros, arrivant à échéance en novembre 2029 et portant un coupon de 5,250 %. Le produit net de l'émission sera utilisé par Worldline à toutes fins utiles pour son activité, ce qui peut inclure, en tout ou en partie, le refinancement de la dette existante, y compris ses OCEANes en circulation. Les obligations sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

La dette financière correspondante est comptabilisée au coût amorti (voir note 16.4 - « dettes financières »)

**Rachat d'obligations convertibles en novembre 2024**

Le 29 novembre 2024, Worldline a racheté 1 716 738 obligations « OCEANE 2025 » et 519 481 obligations « OCEANE 2026 » pour un montant total de 259 millions d'euros, représentant environ 34,2 % du nombre total des obligations OCEANE 2025 et 8,9 % du nombre total des obligations OCEANE 2026 émises initialement.

Le prix de rachat s'est élevé à un montant total d'environ 250 millions d'euros. Les obligations rachetées ont été annulées après le rachat conformément à leurs termes et conditions respectifs. Ce remboursement anticipé a engendré :

- Un profit de 8,6 millions d'euros, comptabilisé en résultat financier sur la part dette des obligations convertibles ;
- Un profit de 1,8 million d'euros comptabilisé en capitaux propres pour l'instrument de capitaux propres des obligations convertibles.

**Ajustement de la juste valeur des actions de préférence de Poseidon Holdco**

Le 30 septembre 2022, Worldline a finalisé la cession de sa participation de 84,96 % dans le capital de sa filiale TSS (Terminals, Solutions & Services), et les 15,04 % restants ont été cédés le 1er janvier 2023. Le prix de cession reçu par Worldline comprend les actions de préférence de l'entité Poséidon Holdco, la holding d'acquisition de TSS, représentant 12,7 % de son capital et 5 % des droits de vote. À la date de finalisation de la transaction, la juste valeur des actions de préférence était estimée à 640 millions d'euros, et comptabilisées en actifs financiers à leur juste valeur par résultat, conformément à la norme IFRS 9 Instruments financiers. Il est rappelé que la date de sortie est à la seule décision d'Apollo. En 2024, l'activité de TSS a connu un fort ralentissement sur tous ses marchés clés, en particulier aux États-Unis. Cela a conduit à une forte baisse du chiffre d'affaires et de la marge, et la direction d'Ingenico a revu à la baisse les ambitions du plan d'affaires de la société. Les actions de préférence de Poseidon Holdco ont été réévaluées en fonction du plan d'affaires actualisé, ce qui a conduit à une juste valeur de 290 millions d'euros, pour une hypothèse de vente par Apollo estimée à fin de 2029 (au lieu de fin 2026 comme précédemment considéré car avec la baisse du Business Plan, il est probable que l'horizon de sortie soit décalé), soit une charge financière de 349 millions d'euros par rapport à la valeur au 31 décembre 2023.

**Changement de la définition de la dette nette du Groupe**

Avant l'exercice 2024, l'endettement net du Groupe était constitué des éléments ci-après :

- du total des emprunts (obligations, contrats de location-financement, prêts bancaires à court et long terme, titrisation et autres passifs financiers),
- des actifs financiers à court terme et des passifs porteurs d'intérêt à échéance de moins d'un an,
- moins la trésorerie nette (disponibilités, dépôts bancaires à vue et SICAV monétaires).

En 2024, le Groupe a décidé d'élargir la définition de l'endettement en y intégrant la dette de loyers IFRS 16 dans le but s'aligner avec les pratiques du marché. Cette mise à jour permet de mieux refléter l'ensemble des engagements financiers du Groupe et d'améliorer la transparence et la comparabilité de ses états financiers.

Le paragraphe C.3.2 « Tableau de flux de trésorerie » et la note 16.5 « Variation de l'endettement net sur la période » ont été ajustés en conséquence pour l'exercice 2023.

## NOTE 5 Chiffre d'affaires et information sectorielle

### 5.1. Chiffre d'affaires

#### Conventions/principes comptables

Les principales sources de revenus de Worldline sont les frais de gestion et de traitement des transactions (financières ou non), la vente ou la location de terminaux de paiement, la vente de solutions informatiques spécifiques et la vente de licences de logiciels.

#### Contrats de services à éléments multiples

Le Groupe peut conclure des accords à plusieurs éléments, pouvant inclure une combinaison de différents biens ou services. Le chiffre d'affaires est comptabilisé pour chaque obligation de performance distincte, qui est identifiable séparément des autres éléments de l'accord et si le client peut en bénéficier.

Lorsqu'un seul contrat contient plusieurs obligations de performance distinctes, le prix de transaction total est réparti entre les différentes obligations de performance en fonction de leurs prix de vente autonomes y compris les remises habituelles accordées, sont déterminés sur la base des prix catalogue auxquels le Groupe vend les biens ou les services séparément. Dans le cas contraire, le Groupe estime les prix de vente individuels en utilisant une approche de coût attendu plus marge et/ou une approche résiduelle.

Worldline applique l'allègement pratique d'IFRS 15 et comptabilise le chiffre d'affaires lorsqu'il est facturé, la facturation étant synchronisée avec la livraison au client. Dans certains contrats spécifiques, la facturation de la phase de production intègre une obligation de performance qui n'est pas entièrement synchronisée avec le flux de facturation. Dans ce cas, le chiffre d'affaires affecté à cette obligation est reconnu dès que l'obligation de performance est réalisée.

Lorsque Worldline fournit des services ayant une valeur spécifique additionnelle à ses clients dans la phase de construction, cette phase de construction est alors considérée comme une obligation distincte sous IFRS 15 et le chiffre d'affaires est reconnu selon l'avancement des coûts de ce contrat.

#### Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée dans le temps ou progressivement

Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit progressivement.

Les produits des contrats conclus avec des clients pour la vente de biens, qu'ils soient incorporels (par exemple licences de logiciels) ou corporels (par exemple terminaux de paiement), représentent une obligation de performance. Les produits sont comptabilisés à une date donnée, lorsque le contrôle de l'actif est transféré au client, c'est-à-dire généralement lorsque le logiciel est mis à la disposition du client ou quand l'équipement est livré.

Lorsque d'autres engagements contractuels constituent des obligations de performance distinctes, une partie du prix de transaction leur est attribuée.

Pour les services récurrents, le chiffre d'affaires est reconnu en continu dans la mesure où le client bénéficie des services dès que ceux-ci sont réalisés par le Groupe. Quand le Groupe a un droit à facturer le client qui correspond directement à l'obligation de performance réalisée à date, le chiffre d'affaires est comptabilisé pour ce montant. Sinon, le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus si ces coûts ne sont pas supportés de manière uniforme sur la période couvrant le service rendu.

Quand le Groupe construit un actif ou délivre des développements spécifiques, le chiffre d'affaires est reconnu progressivement sur la base des coûts encourus, quand (i) l'obligation de performance du Groupe consiste à construire un actif que le client contrôle au fur et à mesure de sa création ou (ii) l'obligation de performance crée un actif qui n'a pas d'usage alternatif et le Groupe a un droit irrévocable à paiement pour les travaux réalisés à date, par le contrat et/ou les réglementations locales. Si ces conditions ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires est reconnu à une date donnée.

Les coûts totaux projetés du contrat sont basés sur diverses hypothèses opérationnelles telles que le volume prévu ou l'écart dans les coûts de livraison qui ont une influence directe sur le niveau de chiffre d'affaires et les éventuelles pertes à terminaison qui sont comptabilisées. Une provision pour contrat onéreux est constituée si les coûts futurs inévitables pour exécuter un contrat sont supérieurs aux avantages qui en découlent.

Les coûts supplémentaires liés à l'acquisition d'un contrat de service pluriannuel sont capitalisés et amortis sur la durée du contrat.

Les coûts liés à l'exécution d'un contrat concernent principalement le développement de plates-formes, de logiciels ou d'autres solutions techniques acquis par le client ou utilisés pour remplir d'autres obligations de performance du contrat. S'ils ne créent pas d'actif pour le Groupe, ces coûts sont capitalisés en actifs sur contrat seulement si le Groupe s'attend à pouvoir les recouvrer. Ils sont ensuite comptabilisés en résultat proportionnellement à la comptabilisation du chiffre d'affaires des obligations de performance afférentes.

### Rémunérations variables

Pour les contrats de traitement de transactions, le prix de la transaction dépend des transactions ou volumes futurs. Dans ce cas, le Groupe évalue la valeur attendue des produits futurs avant de l'affecter, le cas échéant, aux obligations de performance du contrat.

Les remises sur volume attendues sont analysées par client. Déterminer si un client aura vraisemblablement droit à une remise dépendra de son historique de droits aux remises et de ses achats cumulés à la date de clôture.

### Principal contre agent

Les produits des activités d'acquisition sont constatés nets des frais d'interchange facturés par les banques émettrices. Le Groupe ne fournit pas de service d'intégration du service fourni par la banque émettrice et n'est pas responsable de l'exécution de ce service. Ces frais sont transférés au commerçant dans le cadre d'un accord de *pass-through* et ne font pas partie de la contrepartie à laquelle le Groupe a droit en échange du service qu'il fournit au commerçant. En revanche, les frais de système versés aux systèmes de paiement (Visa, MasterCard, Bancontact...) sont comptabilisés en charges en tant que coûts d'exécution et en chiffre d'affaires lorsque le service est rendu aux commerçants. Le Groupe fournit des services d'acquisition commerçant en intégrant les services achetés dans les systèmes de paiement.

Lorsque le Groupe revend des services informatiques et de télécommunications intégrés achetés auprès de fournisseurs tiers, il analyse la nature de ses relations avec ses clients afin de déterminer s'il agit en tant que principal ou agent dans la fourniture du bien ou du service.

## 5.2. Informations sectorielles par Lignes de Services

### Conventions/principes comptables

Selon IFRS 8, les résultats des segments opérationnels présentés sont basés sur des informations de *reporting* de gestion interne qui sont régulièrement examinées par le principal décideur opérationnel et rapprochées du résultat du Groupe. Le principal décideur opérationnel évalue le résultat des segments en utilisant une mesure du résultat opérationnel. Le principal décideur opérationnel, qui est responsable de l'allocation des ressources et de l'évaluation des performances des segments opérationnels, est le Directeur Général de la Société qui prend les décisions stratégiques.

Le *reporting* interne est défini par Lignes de Services (Services aux Commerçants, Services Financiers et Mobilité & Services Web Transactionnels). Ces Lignes de Services ont été désignées par le Groupe comme les axes principaux d'analyse par le Directeur Général. Par conséquent, et conformément aux exigences de la norme IFRS 8, le groupe divulgue ces Lignes de Services (GBL) comme segments opérationnels. Chaque GBL est dirigée par un membre dédié du Comité Exécutif.

Les indicateurs du compte de résultat ainsi que les actifs ont été alloués conformément à ces secteurs opérationnels par Ligne de Services. Pour l'EBE Ajusté, la partie des coûts relative aux coûts de structure centrale n'a pas été allouée par Ligne de Services. Les actifs partagés qui ne sont pas alloués par Ligne de Services se rapportent principalement à l'infrastructure partagée délivrant des prestations mutualisées aux trois Lignes de Services.

Les activités couvertes par chaque segment opérationnel, ainsi que leurs présences géographiques, sont les suivantes :

Segments opérationnels	Divisions commerciales	Zones géographiques
<b>Services aux Commerçants</b>	Acquisition commerçants, Cartes privatives et programmes de fidélisation, Services en ligne	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pays scandinaves, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse et Turquie.
<b>Services Financiers</b>	Traitements émetteurs, Traitements acquéreurs, Services de banque en Ligne, Paiement	Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hong-Kong, Indonésie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Singapour, Taiwan, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse.
<b>Mobilité &amp; Services Web Transactionnels</b>	Services numériques pour les gouvernements et les Services Publics, e-Consommateur & Mobilité, e-Ticketing	Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Luxembourg et Royaume-Uni.

La géographie n'est pas un axe managérial suivi par le Groupe.

Les transferts et les transactions entre les différents segments sont effectués aux conditions commerciales normales qui s'appliqueraient également pour les tierces parties non liées.

Aucun contrat ne génère plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe.

L'information relative aux segments opérationnels pour la période est la suivante :

(En millions d'euros)	Services aux Commerçants	Services Financiers	Mobilité & Services Web Transactionnels	Total Groupe
<b>Exercice 2024</b>				
<b>Chiffre d'affaires par Ligne de Services</b>	<b>3 389,6</b>	<b>891,5</b>	<b>350,8</b>	<b>4 631,9</b>
% du chiffre d'affaires	73,2 %	19,2 %	7,6 %	100,0 %
<b>Exercice 2023</b>				
<b>Chiffre d'affaires par Ligne de Services</b>	<b>3 324,7</b>	<b>944,1</b>	<b>341,6</b>	<b>4 610,4</b>
% du chiffre d'affaires	72,1 %	20,5 %	7,4 %	100,0 %

Le chiffre d'affaires de la division Services aux Commerçants est présenté net des commissions d'interchanges bancaires.

### Marge opérationnelle et Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)

La performance opérationnelle sous-jacente des activités en cours du Groupe est présentée dans la marge opérationnelle. La performance opérationnelle de chaque Ligne de Services est mesurée par l'EBE ajusté (Excédent Brut d'Exploitation Ajusté), tel que défini dans le modèle ci-dessous :

(En millions d'euros)	Services aux Commerçants	Services Financiers	Mobilité & Services Web Transactionnels	Structure centrale	Total Groupe
<b>Exercice 2024</b>					
<b>EBE ajusté par Ligne de Services</b>	<b>815,2</b>	<b>241,6</b>	<b>67,9</b>	<b>(54,3)</b>	<b>1 070,4</b>
% du chiffre d'affaires	24,1 %	27,1 %	19,4 %	(1,2 %)	23,1 %
<b>Exercice 2023</b>					
<b>EBE ajusté par Ligne de Services</b>	<b>847,0</b>	<b>274,6</b>	<b>48,2</b>	<b>(59,4)</b>	<b>1 110,4</b>
% du chiffre d'affaires	25,5 %	29,1 %	14,1 %	(1,3 %)	24,1 %

L'EBE ajusté représente la performance opérationnelle sous-jacente des activités courantes et est déterminé de la manière suivante :

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>686,7</b>	<b>789,8</b>	<b>(103,1)</b>
+ Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	350,3	298,3	51,9
+ Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	6,7	4,3	2,4
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	9,8	(0,8)	10,5
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	17,0	18,7	(1,8)
<b>EBE AJUSTÉ</b>	<b>1 070,4</b>	<b>1 110,4</b>	<b>(40,0)</b>

## Éléments financiers

États financiers consolidés

Les actifs non courants détaillés ci-dessous par Ligne de Services sont réconciliés avec le total actif comme suit :

(En millions d'euros)	Services aux Commerçants	Services Financiers	Mobilité & Services Web Transactionnels	Partagés (*)	Total Groupe
<b>Au 31 décembre 2024</b>					
<b>Total des immobilisations par Ligne de Services</b>	<b>9 958,8</b>	<b>1 681,3</b>	<b>123,9</b>	<b>12,0</b>	<b>11 776,1</b>
<b>Goodwill net</b>	<b>7 679,5</b>	<b>1 294,3</b>	<b>30,0</b>	<b>0,0</b>	<b>9 003,8</b>
% du goodwill groupe	85,3 %	14,4 %	0,3 %	0,0 %	100,0 %
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 888,4</b>	<b>258,8</b>	<b>35,7</b>	<b>12,0</b>	<b>2 195,0</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>158,9</b>	<b>38,1</b>	<b>16,3</b>	<b>0,0</b>	<b>213,3</b>
<b>Droits d'utilisation</b>	<b>232,0</b>	<b>90,0</b>	<b>42,0</b>	<b>0,0</b>	<b>364,0</b>

\* Une partie des immobilisations incorporelles et corporelles n'est pas imputable directement à une Ligne de Services, car il s'agit d'éléments d'actifs mutualisés et partagés entre les trois Lignes de Services.

(En millions d'euros)	Services aux Commerçants	Services Financiers	Mobilité & Services Web Transactionnels	Partagés (*)	Total Groupe
<b>Au 31 décembre 2023</b>					
<b>Total des immobilisations par Ligne de Services</b>	<b>10 131,0</b>	<b>1 733,4</b>	<b>103,6</b>	<b>70,9</b>	<b>12 038,9</b>
<b>Goodwill net</b>	<b>7 735,8</b>	<b>1 293,4</b>	<b>29,6</b>	<b>0,0</b>	<b>9 058,8</b>
% du goodwill groupe	85,4 %	14,3 %	0,3 %	0,0 %	100,0 %
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 055,6</b>	<b>325,6</b>	<b>27,0</b>	<b>15,9</b>	<b>2 424,1</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>168,1</b>	<b>41,4</b>	<b>12,3</b>	<b>22,0</b>	<b>243,9</b>
<b>Droits d'utilisation</b>	<b>171,5</b>	<b>72,9</b>	<b>34,6</b>	<b>33,0</b>	<b>312,1</b>

\* Une partie des immobilisations incorporelles et corporelles n'est pas imputable directement à une Ligne de Services, car il s'agit d'éléments d'actifs mutualisés et partagés entre les trois Lignes de Services.

L'information par région géographique pour la période est la suivante :

(En millions d'euros)	Europe du Nord (*)	Europe Centrale et de l'Est (**)	Europe du Sud (***)	Autres	Total Groupe
<b>Exercice 2024</b>					
<b>Chiffre d'affaires par zone géographique</b>	<b>1 609,3</b>	<b>1 580,3</b>	<b>970,5</b>	<b>471,9</b>	<b>4 631,9</b>
% du chiffre d'affaires	34,7 %	34,1 %	21,0 %	10,2 %	100,0 %
<b>Exercice 2023</b>					
<b>Chiffre d'affaires par zone géographique (****)</b>	<b>1 628,2</b>	<b>1 591,2</b>	<b>923,5</b>	<b>467,5</b>	<b>4 610,4</b>
% du chiffre d'affaires	35,3 %	34,5 %	20,0 %	10,1 %	100,0 %

\* Incluant la Belgique pour 464,0 millions d'euros (€513,0 millions d'euros en 2023), les Pays-Bas pour 464,0 millions d'euros (474,4 millions en 2023).

\*\* Incluant l'Allemagne pour 813,6 millions d'euros (849,8 millions en 2023), la Suisse pour 554,7 millions d'euros (543,0 millions en 2023).

\*\*\* Incluant la France pour 554,2 millions d'euros (€558,4 millions d'euros en 2023).

\*\*\*\* L'Estonie, qui était présentée en Europe centrale et de l'Est, est maintenant présentée en Europe du Nord.

Cette vision par zones géographiques s'appuie sur les pays des vendeurs et peut concerner d'autres zones géographiques pour les activités en ligne.

Les actifs non courants sont principalement constitués du goodwill et des frais de développement capitalisés, non affectables par géographie, car ils bénéficient chacun à plusieurs zones géographiques à la fois. Le reste est constitué des immobilisations corporelles qui ne sont pas significatives. Par conséquent, il n'est pas pertinent d'indiquer l'information des actifs non courants par géographie.

## NOTE 6 Éléments opérationnels

### 6.1. Charges de personnel

#### Conventions/principes comptables

##### Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires et les charges sociales afférentes, les taxes relatives aux salaires, les dépenses de formation et la participation aux bénéfices.

(En millions d'euros)	Exercice 2024	% du chiffre d'affaires	Exercice 2023	% du chiffre d'affaires
Salaires & Charges sociales	(1 456,7)	31,4 %	(1 416,7)	30,7 %
Taxes, formation, intéressement et participation	(8,7)	0,2 %	(11,3)	0,2 %
(Dotations) / Reprises nettes aux provisions pour engagements de retraite	(9,8)	0,2 %	0,7	(0,0)%
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(1 475,2)</b>	<b>31,8 %</b>	<b>(1 427,3)</b>	<b>31,0 %</b>

### 6.2. Charges opérationnelles autres que les charges de personnel

#### Conventions/principes comptables

##### Frais de sous-traitance

Les coûts de sous-traitance comprennent le coût des services sous-traités, dont environ la moitié est généralement de la sous-traitance informatique, principalement sur la base du temps et du matériel. L'autre moitié provient de services externalisés, qui comprennent notamment l'externalisation des centres de données, les prestataires de services de paie, etc. Le niveau de ces dépenses au cours d'une période donnée dépend essentiellement du nombre de projets en phase de projet, pour lesquels le Groupe peut décider d'externaliser certains aspects plutôt que de les gérer en interne, ainsi que les volumes de clients, qui entraînent des coûts qui dépendent du volume, tels que l'impression, le mailing et les relevés.

##### Redevance de systèmes de paiement

Inclus les frais versés à Visa, MasterCard, Bancontact (système de cartes de débit belges) et autres systèmes de cartes locaux dans le cadre des activités d'acquisition commerçant du Groupe. Comme indiqué dans la note 5.1 « Chiffre d'affaires », le Groupe comptabilise ses revenus bruts des redevances aux systèmes de paiement, redevances qui sont également incluses dans les charges d'exploitation.

##### Charges d'exploitation

Les coûts d'exploitation comprennent principalement les frais d'exploitation et les honoraires de tiers, les frais de services logiciels et de location à court terme, les frais de télécommunication et diverses taxes. Ils comprennent notamment les dépenses liées à la consommation d'énergie dans le Groupe. Les centres de données et les bureaux de Worldline utilisent surtout des énergies renouvelables. Worldline ne fait partie d'aucun accord de PPA ou de VPPA.

##### Coûts de production capitalisés

Les dépenses d'exploitation sont présentées nettes de coûts de production capitalisés. Les coûts de développement relatifs à des applications spécifiques pour des clients ou relatifs à des solutions technologiques mises à la disposition d'un groupe de clients, et dont l'actif sous-jacent a une durée d'utilité supérieure à un an, sont capitalisés.

## Éléments financiers

États financiers consolidés

(En millions d'euros)	Exercice 2024	% du chiffre d'affaires	Exercice 2023	% du chiffre d'affaires
Sous-traitance	(496,4)	10,7 %	(602,7)	13,1 %
Charges opérationnelles	(635,8)	13,7 %	(574,7)	12,5 %
Achats de matériel et logiciels	(251,2)	5,4 %	(258,4)	5,6 %
Redevances des systèmes de paiements	(792,3)	17,1 %	(724,1)	15,7 %
Charges de maintenance	(86,6)	1,9 %	(97,9)	2,1 %
<b>Sous-total charges opérationnelles autres que personnel</b>	<b>(2 262,4)</b>	<b>48,8 %</b>	<b>(2 257,8)</b>	<b>49,0 %</b>
Amortissements des immobilisations	(240,7)	5,2 %	(200,2)	4,3 %
Amortissements des droits d'utilisation	(109,5)	2,4 %	(98,2)	2,1 %
(Dotations) / Reprises nettes aux provisions	(26,1)	0,6 %	(17,5)	0,4 %
Plus et moins-values d'immobilisations cédées	(6,5)	0,1 %	(4,3)	0,1 %
Pertes sur créances irrécouvrables	(11,9)	0,3 %	(7,4)	0,2 %
Production immobilisée	187,2	(4,0 %)	192,0	(4,2 %)
<b>Sous-total autres charges</b>	<b>(207,5)</b>	<b>4,5 %</b>	<b>(135,5)</b>	<b>2,9 %</b>
<b>TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>(2 470,0)</b>	<b>53,3 %</b>	<b>(2 393,3)</b>	<b>51,9 %</b>

La dépréciation des actifs représente la charge d'amortissement des actifs incorporels et corporels, hors amortissement des relations clients, technologies acquises et amortissement des brevets reconnus à la juste-valeur des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises, présentés en autres charges et produits opérationnels (voir note 6.3 « Autres produits et charges opérationnels »).

La hausse des redevances aux systèmes de paiement est liée à la hausse des redevances Visa et Master Card et un effet volume.

### 6.3. Autres produits et charges opérationnels

#### Conventions/principes comptables

Les « autres produits et charges opérationnels » sont constitués des produits et charges correspondant à :

- Les coûts d'intégration et d'acquisition (par exemple, les coûts de mise en œuvre des synergies futures, les coûts d'acquisition relatifs aux opérations de périmètre, les coûts de conformité) ;
- Les coûts de rationalisation (par exemple les plans liés aux regroupements d'entreprises, les plans de licenciement, les plans de transformation, coûts immobiliers (par exemple consolidation des bureaux et des data centers)) ;
- Les charges relatives à des paiements fondés sur des actions ;
- L'amortissement des relations clients et brevets ; et
- Les autres coûts / revenus liés à des litiges majeurs, et les plus et moins-values sur la cession d'actifs corporels et incorporels, les pertes de valeur significatives sur les actifs autres que les actifs financiers, ou tout autre élément peu fréquent et inhabituel.

Si un plan de restructuration est comptabilisé en « autres charges opérationnelles », les dépenses de rationalisation et coûts associés sur les locaux et bâtiments, relatives au plan, sont également présentées en « autres charges opérationnelles ».

#### Paiements fondés sur des actions

Des options de souscription d'actions et des actions gratuites, réglés en instruments de capitaux propres, sont régulièrement attribuées aux dirigeants et à certains employés. Ces rémunérations basées sur des actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution en utilisant le modèle de Black et Scholes de valorisation des options. La juste valeur du plan est déterminée à la date d'attribution sur la base de la juste valeur de l'action à cette date. Les variations de juste valeur des instruments après la date d'attribution, ainsi que la variation d'hypothèses telles que le taux de rotation du personnel ou l'atteinte des conditions de performance, n'ont aucun impact sur la valorisation initiale mais impacte la dépense globale en fin de plan mais ont une incidence sur la charge globale à la fin du plan. La juste valeur des instruments est comptabilisée linéairement en « autres charges et produits opérationnels », pendant la période d'acquisition des droits, en contrepartie des capitaux propres.

Les plans d'actionnariat salariés permettent aux employés de souscrire à des actions du Groupe à un prix incluant une décote. Les actions sont soumises à une période d'incessibilité. La méthode d'évaluation de la charge de ces plans prend en compte :

- Le prix d'exercice correspondant à la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date d'attribution ;
- La décote octroyée aux salariés ; et
- Le nombre d'actions gratuites attribuées en fonction des souscriptions individuelles.



(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Coûts d'intégration et d'acquisition	(87,6)	(142,7)
Rationalisation et frais associés	(232,9)	(62,5)
Rémunérations basées sur des actions & coûts associés	(10,7)	(24,8)
Amortissement de la relation clients et des brevets	(260,0)	(283,1)
Dépréciation du goodwill	0,0	(1 147,0)
Autres	9,2	0,4
<b>TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(582,0)</b>	<b>(1 659,8)</b>

Les coûts d'intégration et d'acquisition ont atteint €87,6 millions d'euros, en baisse de 60,2 millions d'euros, en lien avec la réduction des coûts d'intégration et de mise en œuvre des synergies liées aux acquisitions passées. Les principaux coûts de la période sont liés à :

- Des coûts de transformations pour 49,3 millions d'euros composés de deux principaux postes :
  - Projets de renforcement du programme AML/CFT (Lutte contre le blanchiment d'argent / Lutte contre le financement du terrorisme) et de la mise en conformité sur les périmètres précédemment acquis. Ces coûts concernent principalement les dépenses liées à la mise en place des processus et des systèmes, tels que les diligences d'intégration des commerçants, les processus de stockage des informations connexes, etc.
  - Projets de transformation informatique, principalement *Move to cloud*.
- Des coûts liés à l'intégration des JV pour 27,4 millions d'euros, correspondant principalement à la mise en place de l'entité détenue conjointement avec ANZ en Australie, et au démarrage de l'intégration de l'entité détenue conjointement avec le Crédit Agricole en France.

Les coûts de rationalisation et les frais associés s'élevaient à 232,9 millions d'euros et sont principalement liés aux coûts de mise en œuvre de Power24 (Voir la note 4 « Autres éléments significatifs de l'année, section « Power 24 »).

En 2023, une dépréciation de goodwill de 1 147,0 millions d'euros a été enregistrée en raison de la baisse de valeur de la ligne de Services aux Commerçants (voir la note 9.1 « Goodwill »).

### 6.3.1. Paiements fondés sur des actions

La charge de 10,7 millions d'euros en 2024 (24,8 millions d'euros en 2023) est principalement composée des plans d'attributions d'actions gratuites mis en place en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, des plans de stock-options mis en place en 2020, 2021, 2022 et 2023, du plan de rétention 2024, à la rémunération variable de l'ancien Directeur Général et du Directeur Général par intérim, et à certaines charges sociales liées à ces plans.

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Plans d'actions gratuites	4,6	21,6
Plans de stock-options	(0,3)	0,8
Plan de rétention	6,1	0,0
Rémunération variable du DG et DG par intérim	0,1	0,0
Plans d'actionnariat salarié	0,0	2,8
Autres	0,2	(0,4)
<b>TOTAL RÉMUNÉRATION EN ACTIONS</b>	<b>10,7</b>	<b>24,8</b>

### Redimensionnement des plans LTI de 2022 et 2023

Durant la période, le Groupe a décidé de redimensionner les plans de stock-options et d'actions gratuites accordés en 2022 et 2023.

Suite à l'avertissement sur les bénéfices annoncé le 25 octobre 2023, le Conseil d'administration a décidé d'abaisser les objectifs 2024 et 2025 des conditions de performance pour les plans de rémunérations fondés sur des actions 2022 et 2023. Cependant, le redimensionnement de ce plan :

- limite l'acquisition globale des actions concernées à un maximum de 70 % des actions accordées ; et
- exclut les membres de la Direction Générale et de la direction exécutive de l'entreprise.

### 6.3.2. Plans d'attribution gratuite d'actions

Les plans significatifs d'attribution gratuite d'actions répondent aux règles suivantes :

- L'attribution gratuite d'actions est généralement réservée aux salariés ou mandataires sociaux ayant un contrat de travail ou un mandat social avec Worldline ou tout autre salarié d'une société liée au groupe Worldline ;
- L'attribution gratuite d'actions est subordonnée à une condition de présence au Groupe et à l'atteinte de critères de performance, financiers et non financiers ;
- Avant 2024, les conditions de performance à caractère financier étaient les suivantes :
  - Croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline ;
  - EBE Ajusté du groupe Worldline ; et
  - Flux de trésorerie nets avant acquisitions/cessions, variations des capitaux propres et dividendes (FCF).

Le plan d'actions gratuites 2024 intégrait un critère relatif à la performance du prix de l'action.

Pour tous les plans significatifs en cours avant 2024, les critères de performance financière représentaient 80 % des critères de performance conditionnant l'acquisition totale. Les 20 % restants sont relatifs à des critères de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Pour 2024, les critères de performance financière, y compris l'évolution du cours de l'action, représentent 85 % des critères de performance conditionnant l'acquisition totale. Les 15 % restants sont liés aux critères de responsabilité sociale de l'entreprise.

La période d'acquisition des actions varie selon les plans, mais n'excède jamais 3,5 ans.

Le nombre d'actions à livrer est soumis à la réalisation de conditions de performance internes et externes, basées sur des courbes d'élasticité définies pour chaque objectif. Dans tous les cas, le taux moyen d'acquisition est limité à 100 %.

Pour ces plans, il n'y a pas de période de conservation attachée aux actions gratuites définitivement acquises.

Tous les plans d'attribution gratuite d'actions donnent droit à l'obtention d'actions Worldline.

La charge totale de 4,6 millions d'euros enregistrée durant l'exercice 2024 est détaillée comme suit :

Date d'attribution	28 octobre 2020	27 mai 2021	9 juin 2022	8 juin 2023	25 juillet 2023	16 septembre 2024
Nombre d'instruments attribués initialement	560 401	685 935	1 159 545	1 296 560	14 950	2 355 830
Dont nombre d'instruments attribués initialement à des bénéficiaires TSS	166 015 (*)	107 050 (*)	-	-	-	-
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	62,14	77,81	38,95	36,56	34,50	6,12
Date(s) d'acquisition	11 juin 2023 + 07 septembre 2023 + 16 octobre 2023	27 mai 2024	9 juin 2025	8 juin 2026	8 juin 2023	13 juin 2027
Durée de vie	3 ans (**)	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Période de conservation	-	-	-	-	-	-
Taux sans risque	-	-	-	-	-	-
Dividendes prévus	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %
Juste valeur des instruments attribués (en euros)	60,38	75,28	37,69	35,37	34,50	10,48 & 4,80
<b>CHARGE RECONNUE EN 2024 (EN MILLIONS D'EUROS)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,1</b>	<b>3,9</b>

\* En 2022, l'acquisition des actions gratuites attribuées à des bénéficiaires TSS fut accéléré, générant une charge de 10,7 millions d'euros enregistrée en résultat des activités non poursuivies.

\*\* Tenant compte des dates d'attributions initiales des plans d'actions gratuites Ingenico de 2020, attribués par Ingenico les 11 juin, 7 septembre et 16 octobre 2020, qui furent remplacés par le plan d'actions gratuites Worldline 2020 attribué le 28 octobre 2020.

### 6.3.3. Plans de stock-options

Les plans de stock-options répondent aux règles suivantes :

- L'exercice des options est généralement réservée aux salariés ou mandataires sociaux ayant un contrat de travail ou un mandat social avec Worldline ou tout autre salarié d'une société liée au groupe Worldline ;
- L'exercice des options est subordonnée à une condition de présence au Groupe et à l'atteinte de critères de performance, financiers et non financiers ;
- Les conditions de performance à caractère financier sont les suivantes :
  - Croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline ;
  - EBE ajusté du groupe Worldline ; et
  - Flux de trésorerie net disponible avant acquisitions/cessions, variation des capitaux propres et dividendes (FCF).

Pour tous les plans de stock-option en cours, les critères de performance financière représentent 80 % des critères de performance conditionnant l'acquisition totale. Les 20 % restants sont relatifs à des critères de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

La période d'acquisition varie selon les règles des plans, mais n'excède jamais 3,5 ans.

Le nombre d'options à acquérir est conditionné à l'atteinte de conditions de performance internes et externes, en fonction des courbes d'élasticité définies pour chaque objectif. Dans tous les cas, le taux d'acquisition moyen est limité à 100 %.

La date d'expiration de l'option ne dépasse jamais 10 ans après la date d'attribution.

L'exercice de l'option est réglé en instruments de capitaux propres.

En raison de la forte diminution de la portée des conditions de performance pour les plans 2022 et 2023, la charge totale IFRS2 à comptabiliser sur la durée a diminué. Ainsi, en 2024, le Groupe a reconnu un revenu total de 0,3 million d'euros sur les stock-options, détaillé comme suit :

Date d'attribution	2024 (en millions d'euros)	Nombre d'options attribuées initialement	Date d'acquisition	Nombre d'options acquises
9 juin 2020	0,0	101 120	9 juin 2023	94 255
27 mai 2021	0,1	117 150	27 mai 2024	49 023
9 juin 2022	(0,3)	193 530	9 juin 2025	-
8 juin 2023	(0,0)	191 670	8 juin 2026	-
<b>TOTAL</b>	<b>(0,3)</b>	<b>603 470</b>		<b>143 278</b>

Les caractéristiques des plans de stock-options en vigueur sont les suivantes :

Date d'attribution	9 juin 2020	27 mai 2021	9 juin 2022	8 juin 2023
Nombre d'options attribuées	101 120	117 150	193 530	191 670
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	67,6	77,8	39,0	36,6
Prix d'exercice (en euros)	69,7	81,4	39,7	40,7
Date d'acquisition	9 juin 2023	27 mai 2024	9 juin 2025	8 juin 2026
Volatilité prévue	24 %	28 %	32 %	33 %
Date d'échéance attendue du plan	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Taux d'intérêt sans risque	(0,142 %)	(0,450 %)	1,451 %	2,771 %
Dividende prévu	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %
<b>Juste valeur des options attribuées (en euros)</b>	<b>11,5</b>	<b>14,9</b>	<b>10,2</b>	<b>9,8</b>
<b>CHARGE RECONNUE EN 2024 (EN MILLIONS D'EUROS)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(0,0)</b>

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des options de souscription d'actions en circulation durant l'exercice :

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Nombre d'actions	Moyenne pondérée du prix d'exercice (en euros)	Nombre d'actions	Moyenne pondérée du prix d'exercice (en euros)
<b>En circulation en début d'année</b>	<b>1 905 731</b>	<b>38,7</b>	<b>1 825 561</b>	<b>37,8</b>
Attribuées durant l'année	-	-	191 670	40,7
Annulées durant l'année	(149 102)	52,4	(20 750)	65,8
Exercées durant l'année	-	-	(90 750)	18,8
<b>En circulation en fin de période</b>	<b>1 756 629</b>	<b>37,6</b>	<b>1 905 731</b>	<b>38,7</b>
Exercables à la fin de l'année, en dessous du cours de l'action à la fin de l'exercice*	0,0	0,0	0,0	0,0

\* Cours de l'action à la clôture annuelle : 8.478 euros au 31 décembre 2024 et 15.67 euros au 31 décembre 2023.

## Éléments financiers

États financiers consolidés

### 6.3.4. Plan de rétention

Dans le cadre de Power24, un plan de rétention, réparti entre espèces et actions, a été accordé afin de sécuriser certains employés clés.

Les charges liées à la portion payée en espèces sont comptabilisées dans le cadre de la rationalisation et des coûts associés.

La portion payée en actions est comptabilisée dans le cadre de la rémunération en actions et des coûts associés, et est soumise à des conditions de présence ainsi qu'à la réalisation des économies consolidées de coûts issues du plan de restructuration Power24.

La charge comptabilisée dans les états financiers consolidés est répartie sur la période d'acquisition, en fonction du rythme auquel les services rendus par les bénéficiaires sont obtenus par le Groupe.

Date d'attribution	24 mai 2024
Nombre d'options attribuées	994 875,0
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	11,3
Date d'acquisition	31 mars 2025 et 31 mars 2026
Date d'échéance attendue du plan	1 an et 2 ans
Période d'incessibilité	-
Taux d'intérêt sans risque	-
Dividende prévu	1,1 %
<b>Juste valeur des options attribuées (en euros)</b>	<b>11,14</b>
<b>CHARGE RECONNUE EN 2024 (EN MILLIONS D'EUROS)</b>	<b>6,1</b>

### 6.3.5. Rémunération variable de l'ancien Directeur Général et du Directeur Général par intérim.

Suite à une décision du Conseil d'administration et tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 13 juin 2024, la rémunération variable annuelle pour 2023 du Directeur Général et du Directeur Général par intérim (établie à 49,5 % de la rémunération variable annuelle cible) sera versée sous forme d'actions de performance, soumise à une période d'acquisition de deux ans et à une condition de performance liée à l'évolution du prix de l'action Worldline.

Date d'attribution	13 juin 2024
Nombre d'actions initiales attribuées	29 055
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	10,8
Date d'acquisition	13 juin 2024
Date de fin d'acquisition	13 juin 2026
Durée du plan d'acquisition	2 ans
Dividende prévu	1,1 %
<b>Juste valeur des options attribuées (en euros)</b>	<b>1,62</b>
<b>CHARGE RECONNUE EN 2024 (EN MILLIONS D'EUROS)</b>	<b>0,0</b>

## NOTE 7 Résultat financier

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges d'intérêts sur emprunts obligataires	(38,0)	(23,2)
Charges d'intérêts sur la dette à long terme	(0,9)	(0,9)
Charges d'intérêts sur obligations convertibles	(11,5)	(11,5)
Intérêts nets sur trésorerie et autres équivalents de trésorerie	49,1	18,5
Autres	9,8	14,3
<b>Produit (coût) de la dette financière nette</b>	<b>8,5</b>	<b>(2,9)</b>
Perte de change nette	(2,6)	(1,8)
Hyperinflation	(37,5)	(29,0)
Gains ou pertes sur instruments dérivés	(0,8)	4,1
<b>Gains ou pertes de change nets</b>	<b>(40,9)</b>	<b>(26,7)</b>
Composante financière des dépenses de retraite et coût des autres avantages postérieurs à l'emploi	(6,7)	(5,1)
Variation de la juste valeur et Cession des actions Visa	10,2	6,3
Variation de la juste valeur des autres actifs/passifs financiers	(346,8)	2,0
Intérêts financiers sur la dette locative (IFRS 16)	(12,8)	(7,9)
Dépréciation des autres actifs financiers	(0,0)	0,0
Autres charges financières	(24,0)	(17,3)
Autres produits financiers	6,5	3,3
<b>Autres charges et produits financiers nets</b>	<b>(373,6)</b>	<b>(18,6)</b>
<b>TOTAL RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(406,0)</b>	<b>(48,2)</b>

Les charges financières nettes s'élèvent à 406,0 millions d'euros sur la période (contre une charge de 48,2 millions d'euros en 2023) et se composent de :

- Un produit net de l'endettement financier de 8,5 millions d'euros (contre une charge nette de 2,9 millions d'euros en 2023) ;
- Un coût financier net non opérationnel (incluant l'impact de change) de 414,6 millions d'euros (contre une charge de 45,3 millions d'euros en 2023).

Le produit net de l'endettement financier de 8,5 millions d'euros est principalement constitué des effets suivants :

- D'intérêts liés aux emprunts obligataires non convertibles (38,0 millions d'euros) et aux obligations convertibles (11,5 millions d'euros) ;
- Du produit d'intérêts nets sur la trésorerie et autres équivalents de trésorerie (49,1 millions d'euros) ;
- Le profit généré par le remboursement des obligations (8,6 millions d'euros) – Voir Note 4 Autres éléments significatifs de l'année ;

La variation par rapport à l'année dernière s'explique par la hausse des charges d'intérêts liées aux obligations simples (augmentation de 14,8 millions d'euros), partiellement compensée par la hausse des intérêts sur revenus de trésorerie en 2024 (augmentation de 30,6 millions d'euros).

Le coût financier net non opérationnel de 65,6 millions d'euros en 2024 se compose principalement :

Les tableaux ci-dessous illustrent le résultat financier, réparti entre les charges et les produits :

(en millions d'euros)	Charges	Produits	Total 2024
Produits (coût) de la dette financière nette)	(134,7)	143,2	8,5
Gains (Pertes) de change	(44,0)	3,1	(40,9)
Autres produits financiers (charges)	(426,8)	53,1	(373,6)
<b>RÉSULTAT FINANCIER TOTAL</b>	<b>(605,4)</b>	<b>199,4</b>	<b>(406,0)</b>

- D'une perte de change pour 40,9 millions d'euros (perte de 26,7 millions d'euros en 2023), principalement liée aux impacts de l'hyperinflation en Argentine et en Turquie pour 37,5 millions d'euros ;
- Des intérêts financiers sur dette de location (IFRS 16) pour une charge de 12,8 millions d'euros (7,9 millions d'euros en 2023) ;
- Des coûts financiers relatifs aux régimes de retraite pour 6,7 millions d'euros (5,1 millions d'euros en année 2023) représentant la différence entre les charges d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies et les produits d'intérêts sur les actifs des régimes capitalisés (voir note 14 « Régimes de retraites et autres avantages à long terme ») ;
- La comptabilisation dans le compte de résultat consolidé d'un produit de 10,2 millions d'euros est liée à la variation de la juste valeur (7 millions d'euros) et à la cession des actions de préférence Visa (3,1 millions d'euros) au 31 décembre 2024 (contre un produit de 6,3 millions d'euros en 2023) ;
- De la variation négative à la juste-valeur des autres instruments financiers pour 346,8 millions d'euros, principalement liée à la variation négative à la juste valeur des actions de préférence Poseidon Holdco pour 349 millions d'euros (réévaluation négative de 4 millions d'euros en 2023) ;
- Des autres charges financières pour 24,0 millions d'euros ;
- Des autres produits financiers pour 6,5 millions d'euros.

## Éléments financiers

États financiers consolidés

(en millions d'euros)	Charges	Produits	Total 2023
Produits (coût) de la dette financière nette)	(92,0)	89,1	(2,9)
Gains (Pertes) de change	(42,3)	15,6	(26,7)
Autres produits financiers (charges)	(43,5)	24,9	(18,6)
<b>Résultat financier total</b>	<b>(177,8)</b>	<b>129,6</b>	<b>(48,2)</b>

## NOTE 8 Charges d'impôts

### Conventions/principes comptables

#### Évaluation des reports de pertes fiscales constatés

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans les reports de pertes fiscales lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable soit disponible et que les reports de pertes fiscales puissent être utilisés. Les estimations des bénéfices imposables et de l'utilisation des reports de pertes fiscales sont préparées sur la base des prévisions de profits et pertes telles qu'elles figurent dans les plans d'affaires sur cinq ans (d'autres durées peuvent s'appliquer en raison de spécificités locales).

#### IFRIC 23

Le Groupe applique l'interprétation IFRIC 23 relative aux positions fiscales incertaines. Un passif est comptabilisé lorsqu'un risque fiscal résultant de positions prises par le Groupe, ou l'une de ses filiales, est considéré comme probable, et en supposant que les autorités fiscales aient pleine connaissance de toutes les informations pertinentes lors de leur examen.

### 8.1. Impôts courants et différés au compte de résultat consolidé

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants	(128,6)	(114,6)
Impôts différés	118,0	74,4
<b>TOTAL IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS</b>	<b>(10,6)</b>	<b>(40,2)</b>

### 8.2. Taux effectif d'impôt

La différence entre le taux courant d'imposition en France et le taux effectif d'impôt du Groupe se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Taux effectif d'impôt	Exercice 2023	Taux effectif d'impôt
Résultat net avant impôt	(301,4)		(918,2)	
Taux d'imposition français	25,8 %		25,8 %	
<b>Impôt théorique au taux courant français</b>	<b>77,8</b>	<b>25,8 %</b>	<b>237,2</b>	<b>25,8 %</b>
Différences permanentes liées à la dépréciation du goodwill	(0,0)	0,0 %	(295,3)	(32,2 %)
Impact des différences permanentes	(72,6)	(16,2 %)	11,7	1,3 %
Écart de taux sur sociétés étrangères	12,2	(24,6 %)	11,5	1,3 %
Effet des actifs d'impôt non reconnus	(4,1)	1,1 %	(4,1)	(0,4 %)
Effet des charges relatives à des paiements fondés sur des actions	(2,8)	5,6 %	(6,1)	(0,7 %)
Effet des changements de taux sur les impôts différés	(5,5)	11,1 %	(3,2)	(0,4 %)
Retenues à la source	(3,2)	7,6 %	(1,3)	(0,1 %)
Autres	(12,4)	18,5 %	9,5	1,0 %
<b>CHARGE D'IMPÔT DU GROUPE</b>	<b>(10,6)</b>		<b>(40,2)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT</b>		<b>(3,5 %)</b>		<b>(4,4 %)</b>

L'impôt sur les sociétés pour 2024 s'est élevé à (10,6) millions d'euros pour une perte avant impôt de 301,4 millions d'euros. Le taux effectif d'imposition annualisé (TEI) était de -3,5 % (-4,4 % en 2023). En 2024 après la réintégration de la variation de la juste valeur des actions de préférence de 349 millions d'euros, le taux d'imposition effectif annualisé (TIE) est de 22,4 % (contre 17,6 % en 2023 après la réintégration de la dépréciation de goodwill de 1 147,0 millions d'euros). L'augmentation du taux d'imposition effectif (TEI) est principalement due à :

- La diminution de la rémunération en actions, qui a généré une charge non déductible plus faible par rapport à 2023 ;
- Les impacts négatifs des ajustements au titre de l'impôt 2023 ;
- L'impact négatif sur le taux effectif d'imposition des différences de taux fiscaux étrangers (-24,6 % en 2024 contre 1,3 % en 2023), principalement dû à la Suisse.

### 8.3. Impôts différés

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Impôts différés actifs	57,8	30,7
Impôts différés passifs	(341,9)	(424,7)
<b>POSITION NETTE D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>(284,2)</b>	<b>(394,0)</b>

### 8.4. Décomposition des actifs et passifs d'impôts différés par nature

(En millions d'euros)	Déficits fiscaux reportables	Intangibles relatifs à l'allocation du prix d'acquisition	Immobilisations	Retraites	Autres	Total
<b>Au 1er janvier 2023</b>	<b>60,6</b>	<b>(462,9)</b>	<b>(50,1)</b>	<b>8,7</b>	<b>(19,5)</b>	<b>(463,1)</b>
Résultat de l'exercice	25,3	85,1	(12,8)	2,9	(26,1)	74,4
Variation du périmètre	(0,2)	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
Capitaux propres	0,0	0,0	(0,1)	10,2	0,3	10,4
Reclassements	(3,9)	0,0	0,0	0,0	3,9	0,0
Différences de change	(0,4)	(1,2)	(0,1)	(0,0)	(13,8)	(15,7)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>81,4</b>	<b>(379,0)</b>	<b>(63,2)</b>	<b>22,0</b>	<b>(55,1)</b>	<b>(394,0)</b>
Résultat de l'exercice	47,7	65,0	(10,1)	0,2	15,3	118,0
Variation du périmètre	0,0	0,0	0,0	(0,0)	0,1	0,1
Capitaux propres	0,0	0,0	0,0	(4,9)	(0,3)	(5,2)
Reclassements	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,0)	0,0
Différences de change	(0,9)	1,2	0,0	0,1	(3,5)	(3,1)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>128,2</b>	<b>(312,8)</b>	<b>(73,2)</b>	<b>17,3</b>	<b>(43,5)</b>	<b>(284,2)</b>

En 2024, la variation de la position nette d'impôt différé par rapport au 31 décembre 2023 est principalement due à l'augmentation des déficits reportables sur la période et à l'amortissement lié au PPA.

En 2023, la variation de la position nette d'impôt différé par rapport au 31 décembre 2022 était principalement due à l'amortissement lié au PPA.

### 8.5. Échéancier des déficits fiscaux reportables (en base)

(En millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Reconnus	Non reconnus	Total	Reconnus	Non reconnus	Total
2025	0,0	0,0	0,0	1,7	0,0	1,7
2026	1,1	0,0	1,1	3,5	0,0	3,5
2027	0,3	0,0	0,3	0,5	0,0	0,5
2028	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déficits fiscaux reportables à plus de 5 ans	50,0	22,8	72,8	39,4	21,7	61,1
<b>Déficits fiscaux reportables ayant une échéance</b>	<b>51,5</b>	<b>22,8</b>	<b>74,3</b>	<b>45,1</b>	<b>21,7</b>	<b>66,7</b>
<b>Déficits fiscaux reportables indéfiniment</b>	<b>439,1</b>	<b>110,4</b>	<b>549,5</b>	<b>270,5</b>	<b>111,0</b>	<b>381,5</b>
<b>TOTAL DES DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES</b>	<b>490,6</b>	<b>133,2</b>	<b>623,8</b>	<b>314,6</b>	<b>133,8</b>	<b>448,5</b>

Les pays présentant les déficits fiscaux reportables les plus élevés sont la France (144,1 millions d'euros), le Luxembourg (124,6 millions d'euros), l'Australie (121,4 millions d'euros), la Grèce (51,7 millions d'euros), la Suède (28,4 millions d'euros) et l'Inde (23,4 millions d'euros).

### 8.6. Actifs d'impôts différés non reconnus par le Groupe

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Déficits fiscaux reportables	36,5	35,6
Différences temporaires	17,6	16,9
<b>TOTAL DES ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NON COMPTABILISÉS PAR LE GROUPE</b>	<b>54,1</b>	<b>52,5</b>

## NOTE 9 Goodwill et actifs immobilisés

### 9.1. Goodwill

#### Conventions/principes comptables

Le goodwill est alloué aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), qui correspondent aux trois segments opérationnels présentés dans la note 5.2 « Informations sectorielles par lignes de services ». Le goodwill est affecté aux UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et représente au sein du Groupe le niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi pour des besoins de gestion interne.

#### Tests de dépréciation

Le goodwill n'est pas amortissable et fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an par comparaison de sa valeur comptable et de sa valeur recouvrable par UGT à la date de clôture.

En 2024, la valeur recouvrable d'une UGT est basée sur la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'usage. La valeur d'usage est calculée à partir de projections de flux de trésorerie établies sur la base du dernier plan quinquennal, tel qu'approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration. La juste valeur (diminuée des coûts de vente) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou de l'UGT), lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Elle peut être déterminée en utilisant un prix de marché observable pour l'actif (ou l'UGT) ou en utilisant des projections de flux de trésorerie actualisés, qui incluent les entrées ou sorties de trésorerie futures estimées qui devraient résulter de restructurations futures ou de l'amélioration ou de l'accroissement de la performance de l'actif.

Ces calculs nécessitent l'utilisation d'estimations, telles que le calcul d'un Business Plan duquel sont déduits des flux de trésorerie futurs ainsi que des taux d'actualisation.

Les flux de trésorerie actualisés sont établis par UGT, en tenant compte de la dynamique de chaque marché (croissance élevée pour les services aux commerçants, croissance à un chiffre moyen pour les services financiers et les services de mobilité et de transactions électroniques) ainsi que des synergies potentielles permettant une amélioration des marges.

Les taux d'actualisation sont appliqués par UGT sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe et ajustés pour tenir compte des taux d'imposition spécifiques. Le Groupe considère que le coût moyen pondéré du capital doit être déterminé sur la base d'une prime de risque historique sur actions, afin de refléter les hypothèses à long terme prises en compte dans les tests de dépréciation.

Le test de dépréciation du goodwill est préparé chaque année pour la fin d'exercice, ou plus souvent à chaque fois que des événements ou des circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

De tels événements ou circonstances incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Un écart significatif de la performance économique de l'actif en comparaison avec le budget ;
- Une dégradation significative de l'environnement économique de l'actif ;
- La perte d'un client majeur ;
- La croissance significative des taux d'intérêts.

La perte de valeur est d'abord enregistrée comme un ajustement de la valeur comptable du goodwill alloué à l'UGT et le reste de la perte, le cas échéant, est alloué au prorata aux autres actifs à long terme de l'unité.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	Cessions Dépréciations	Variations de change	31 décembre 2024
Valeur brute	10 213,8	(0,0)	(63,4)	10 150,4
Perte de valeur	(1 155,0)	(0,0)	8,4	(1 146,6)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>9 058,8</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(55,0)</b>	<b>9 003,8</b>

(En millions d'euros)	31 décembre 2022	Cessions Dépréciations	Variations de change	31 décembre 2023
Valeur brute	10 183,4	(0,1)	30,5	10 213,8
Perte de valeur	0,0	(1 147,0)	(8,0)	(1 155,0)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>10 183,4</b>	<b>(1 147,1)</b>	<b>22,5</b>	<b>9 058,8</b>

En 2024, la valeur brute du goodwill n'a pas évolué, à l'exception de la variation de change.

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Services aux Commerçants	7 679,5	7 735,8
Services Financiers	1 294,3	1 293,4
Mobilité & Services Web Transactionnels	30,0	29,6
<b>Total du goodwill par unité génératrice de trésorerie</b>	<b>9 003,8</b>	<b>9 058,8</b>



**Test de dépréciation**

Au 31 décembre 2024, la valeur recouvrable des UGT du Groupe a été déterminée sur la base de la valeur d'utilité, conformément à la norme IAS 36. Les valeurs d'utilité ont été déterminées sur la base des flux de trésorerie actualisés (DCF) et proviennent du plan d'affaires sur 3 ans + 2 années extrapolées de la société.

Sur cette période de 5 ans, le taux de croissance annuel composé du chiffre d'affaires atteint 6,7 % pour le Groupe et l'amélioration de la marge d'EBE ajusté est estimée à +320 points de base, passant de 24,3 % du chiffre d'affaires en 2024 à 27,5 % en 2029.

La valeur terminale est calculée après la période de trois ans + 2 années extrapolées, en utilisant un taux de croissance perpétuel estimé à 2,25 %.

Pour toutes les UGT, le taux d'actualisation prend en compte le coût de la dette de loyer : le taux d'actualisation des Services aux Commerçants a été fixé à 8,40 %, celui des Services Financiers à 8,40 % et celui de la Mobilité & Services Web Transactionnels à 8,30 %. Par rapport à 2023, les taux d'actualisation ont diminué de 85 points de base pour les Services aux Commerçants et de 40 points de base pour les Services Financiers en raison d'une combinaison de facteurs : la baisse des taux d'intérêt, la mise en place du plan Power 24 pour lequel une prime de risque spécifique de 25 points de base avait été ajoutée l'année dernière au taux d'actualisation, et la révision à la baisse de l'ambition de croissance des Services aux Commerçants pour la période 2025-2029 par rapport au plan d'affaires de l'année dernière auquel une prime de risque spécifique de 40 points de base a été attachée. Aucune distinction géographique n'a été intégrée dans le CMPC (Coût Moyen Pondéré du Capital), le Groupe opérant principalement en Europe.

Sur la base des tests de dépréciation effectués en fin d'année, il n'y a eu aucune dépréciation au 31 décembre 2024.

(En %)	Taux de croissance perpétuelle			CMPC
	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Services aux Commerçants	2,25 %	2,25 %	8,40 %	9,25 %
Services Financiers	2,25 %	2,25 %	8,40 %	8,80 %
Mobilité & Services Web Transactionnels	2,25 %	2,25 %	8,30 %	8,30 %

Le tableau de sensibilité révèle la survaleur/(perte de valeur) suivante :

(En millions d'euros)	Augmentation du CMPC +50 pb	Diminution du taux de croissance perpétuelle de -50 pb	Augmentation du CMPC et diminution du taux de croissance perpétuelle de 50 pb	Diminution de l'EBE ajusté de -100 pb *
Services aux Commerçants	(281,0)	(143,8)	(836,2)	82,8
Services Financiers	882,7	918,2	732,9	998,7
Mobilité & Services Web Transactionnels	525,3	533,9	483,5	541,7
<b>TOTAL</b>	<b>1 127,0</b>	<b>1 308,3</b>	<b>380,2</b>	<b>1 623,2</b>

\* la réduction de 100 pb ne s'applique qu'aux flux normatifs

Une variation de plus ou moins 50 points de base sur les paramètres clés (taux d'actualisation et croissance à l'infini) n'a pas révélé l'existence de risque de dépréciation pour les Services Financiers et Mobilité & Services Web Transactionnels. Pour les Services aux Commerçants, ces variations de paramètres impliqueraient une dépréciation de 836,2 millions d'euros. L'impact du taux d'actualisation seul entraînerait une dépréciation de 281,0 millions d'euros, et l'impact de la croissance à l'infini seul entraînerait une dépréciation de 143,8 millions d'euros.

## 9.2. Immobilisations incorporelles

### Conventions/principes comptables

Les immobilisations incorporelles autres que le *goodwill* sont principalement constituées de logiciels, des coûts internes de développement de solutions informatiques ainsi que de logiciels et de relations clients acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

#### Immobilisations incorporelles générées en interne

Les frais de développement immobilisés correspondent à des actifs développés pour l'utilisation propre du Groupe, à des projets d'application spécifique pour des clients ou à des solutions technologiques innovantes mises à la disposition d'un groupe de clients. Ces projets font l'objet d'une analyse au cas par cas pour s'assurer qu'ils répondent bien aux critères de capitalisation.

Les dépenses de développement portées sont amorties dans la marge opérationnelle selon la méthode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 12 ans pouvant se décomposer en 2 catégories :

Pour les développements internes de logiciels relatifs à des activités à cycle court ou liés à des contrats à courte durée, la période d'amortissement se situe entre 3 et 7 ans ;

Pour les développements internes basés sur des technologies à lente obsolescence et utilisés sur des activités à cycle long et des contrats de longue durée, la durée d'amortissement est de 5 à 12 ans avec un scénario standard de 7 ans. C'est le cas notamment des plateformes de paiement mutualisées.

#### Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprise

Une immobilisation incorporelle liée aux relations clients et au carnet de commandes générés lors d'un regroupement d'entreprises est comptabilisée en tant que relations clients.

La valeur de la technologie développée acquise est issue d'une approche par les revenus basée sur la méthode de l'allégement de la redevance. Cette méthode repose sur (i) des hypothèses sur la courbe d'obsolescence de la technologie et (ii) sur le taux de redevance théorique applicable à des technologies similaires, afin de déterminer les flux de trésorerie actualisés que cette technologie devrait générer sur leur durée de vie utile restante prévue. La méthode des coûts peut également être mise en œuvre en tant que méthode secondaire pour obtenir une valeur indicative à des fins de cohérence. Cette méthode repose sur des hypothèses de coûts qui devraient être engagés pour reproduire un nouvel élément similaire ayant une valeur d'usage équivalente à l'actif évalué. Au contraire, si la technologie est considérée comme élément le plus important pour l'entreprise, une méthode de rémunération excédentaire pourrait aussi être mise en œuvre.

Les relations clients, brevets, technologies et marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile prévue, généralement entre 8 et 15 ans ; toute dépréciation connexe est comptabilisée dans les autres charges opérationnelles.

#### Pertes de valeur des actifs autres que le *goodwill*

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs aient subi une perte de valeur. Cette approche est également appliquée aux coûts de R&D capitalisés pour lesquels le Groupe considère comme indicateur de perte de valeur (i) l'utilisation de la technologie, (ii) les volumes traités et (iii) l'effet potentiel d'un décommissionnement suite à une migration vers d'autres technologies et aux relations clients pour lesquelles le Groupe considère comme indicateur de perte de valeur (i) la perte de clients historiques représentant au moins 5 % du chiffre d'affaires, (ii) la croissance du chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente et (iii) la rentabilité de l'année en cours.

(En millions d'euros)	Logiciels et licences d'utilisation	Relations clients	Technologies acquises et autres	Autres immobilisations	Total
<b>Valeur brute</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>1 243,9</b>	<b>2 041,2</b>	<b>724,7</b>	<b>56,4</b>	<b>4 066,3</b>
Acquisitions	20,3	3,0	0,0	4,0	27,4
Coûts de développement capitalisés	187,2	0,0	0,0	0,0	187,2
Cessions	(74,6)	0,0	0,0	(4,7)	(79,3)
Différences de change	(6,9)	(11,5)	(2,8)	0,4	(20,8)
Autres	13,2	(5,7)	0,0	(3,6)	4,0
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>1 382,9</b>	<b>2 027,0</b>	<b>721,9</b>	<b>52,7</b>	<b>4 184,6</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>(656,1)</b>	<b>(610,0)</b>	<b>(326,3)</b>	<b>(49,7)</b>	<b>(1 642,2)</b>
Amortissements de l'exercice	(160,2)	(153,2)	(87,7)	0,5	(400,5)
Dépréciation de l'exercice	(5,4)	(16,2)	(2,9)	0,0	(24,5)
Cessions	71,2	0,0	0,0	1,1	72,3
Différences de change	5,5	3,7	1,1	(0,6)	9,7
Autres	(8,1)	0,0	0,2	3,4	(4,5)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>(753,1)</b>	<b>(775,6)</b>	<b>(415,7)</b>	<b>(45,2)</b>	<b>(1 989,7)</b>
<b>Valeur nette</b>					
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>	<b>587,8</b>	<b>1 431,2</b>	<b>398,4</b>	<b>6,7</b>	<b>2 424,1</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>629,8</b>	<b>1 251,4</b>	<b>306,2</b>	<b>7,5</b>	<b>2 194,9</b>

(En millions d'euros)	Logiciels et licences d'utilisation	Relations clients / brevets	Technologies acquises et autres	Autres immobilisations	Total
<b>Valeur brute</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>995,8</b>	<b>1 908,7</b>	<b>714,9</b>	<b>77,0</b>	<b>3 696,4</b>
Acquisitions	18,2	125,4	0	17,1	160,7
Coûts de développement capitalisés	192,0	0,0	0,0	0,0	192,0
Cessions	(11,7)	0,0	0,0	(1,1)	(12,8)
Différences de change	0,1	7,1	9,8	0,1	17,1
Autres	49,5	0,0	0,0	(36,6)	12,9
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>1 243,9</b>	<b>2 041,2</b>	<b>724,7</b>	<b>56,4</b>	<b>4 066,3</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>(540,0)</b>	<b>(405,3)</b>	<b>(240,1)</b>	<b>(43,6)</b>	<b>(1 229,0)</b>
Amortissements de l'exercice	(122,6)	(155,5)	(82,0)	(1,9)	(362,0)
Cessions	5,4	0,1	0,0	0,7	6,2
Différences de change	0,1	(3,5)	(4,2)	(0,4)	(7,9)
Autres	1,0	0,0	0,0	(4,7)	(3,7)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>(656,1)</b>	<b>(610,0)</b>	<b>(326,3)</b>	<b>(49,7)</b>	<b>(1 642,2)</b>
<b>Valeur nette</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>455,9</b>	<b>1 503,4</b>	<b>474,7</b>	<b>33,4</b>	<b>2 467,4</b>
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>587,8</b>	<b>1 431,2</b>	<b>398,4</b>	<b>6,7</b>	<b>2 424,1</b>

La capitalisation de coûts de développement est principalement liée à la modernisation des plateformes technologiques.

En 2024, les frais de R&D ont atteint 229,2 millions d'euros, dont 187,2 millions d'euros capitalisés et 42,0 millions d'euros comptabilisés en charges.

### 9.3. Immobilisations corporelles

#### Conventions/principes comptables

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur les durées d'utilité attendues suivantes :

- Constructions : 20 ans ;
- Agencements et installations : 3 à 20 ans ;
- Équipement informatique :
  - Matériel informatique : 3 à 5 ans ;
  - Terminaux : 4 à 5 ans ;
- Autres immobilisations :
  - Véhicules : 4 à 5 ans ;
  - Matériel et mobilier de bureau : 3 à 10 ans.

<i>(En millions d'euros)</i>	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
<b>Valeur brute</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>124,8</b>	<b>523,3</b>	<b>46,7</b>	<b>694,9</b>
Acquisitions	6,4	43,0	8,1	57,6
Cessions	(8,1)	(117,1)	(8,0)	(133,3)
Différences de change	(0,1)	2,1	(3,8)	(1,9)
Sortie de périmètre	(0,2)	(1,7)	0,1	(1,8)
Autres	0,5	9,9	(9,6)	0,8
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>123,3</b>	<b>459,4</b>	<b>33,5</b>	<b>616,2</b>
<b>Amortissements cumulés</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>(80,6)</b>	<b>(346,6)</b>	<b>(23,7)</b>	<b>(450,9)</b>
Amortissements de l'exercice	(9,2)	(64,4)	(2,3)	(76,0)
Cessions	8,0	109,6	6,4	123,9
Différences de change	0,0	(2,2)	(0,3)	(2,5)
Sortie de périmètre	0,1	2,3	0,1	2,6
Autres	(0,1)	(2,0)	2,0	(0,0)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>(81,7)</b>	<b>(303,3)</b>	<b>(17,8)</b>	<b>(402,9)</b>
<b>Valeur nette</b>				
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>	<b>44,2</b>	<b>176,7</b>	<b>23,0</b>	<b>243,9</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>41,6</b>	<b>156,1</b>	<b>15,7</b>	<b>213,3</b>

(En millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
<b>Valeur brute</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>126,0</b>	<b>516,2</b>	<b>35,1</b>	<b>677,4</b>
Acquisitions	9,1	80,5	9,0	98,6
Cessions	(1,4)	(66,6)	(2,2)	(70,2)
Différences de change	(0,4)	(0,5)	7,2	6,2
Autres	(8,5)	(6,3)	(2,3)	(17,2)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>124,8</b>	<b>523,3</b>	<b>46,7</b>	<b>694,9</b>
<b>Amortissements cumulés</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>(79,4)</b>	<b>(353,0)</b>	<b>(18,0)</b>	<b>(450,4)</b>
Amortissements de l'exercice	(8,9)	(64,9)	(2,5)	(76,4)
Cessions	1,2	63,0	1,2	65,4
Différences de change	0,2	1,6	(0,4)	1,5
Autres	6,3	6,7	(4,1)	9,0
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>(80,6)</b>	<b>(346,6)</b>	<b>(23,7)</b>	<b>(450,9)</b>
<b>Valeur nette</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>46,6</b>	<b>163,2</b>	<b>17,2</b>	<b>227,0</b>
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>44,2</b>	<b>176,7</b>	<b>23,0</b>	<b>243,9</b>

Les immobilisations corporelles du Groupe incluent principalement les équipements informatiques utilisés dans les centres de production, et plus particulièrement au sein des centres de données, ainsi que des terminaux de paiement loués aux commerçants. Les terrains et constructions sont essentiellement composés des infrastructures techniques des centres de données.

## NOTE 10 Droits d'usage et dettes de location

### 10.1. Droits d'usage sous IFRS 16

#### Conventions/principes comptables

Les droits d'utilisation et les dettes de location sont répartis en trois sous-catégories, terrains et constructions (exemple : immeubles de bureaux), matériel informatique (exemple : serveurs et ordinateurs) et autres immobilisations (exemple : terminaux de paiement).

Le Groupe a arbitré pour déterminer la durée de certains contrats de location de biens immobiliers dans lesquels il est locataire et qui incluent des options de renouvellement ou de résiliation anticipée, analysant si ces sites, principalement des bureaux, étaient stratégiques ou non. Dans la plupart des cas, les contrats sont adossés à des locations immobilières considérées comme non stratégiques. Le Groupe retient alors la date de fin contractuelle.

La dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée du montant des loyers non encore versés en utilisant le taux d'emprunt marginal du Groupe. Ces taux ont été déterminés pour toutes les devises et zones géographiques du Groupe et par échéance. Les taux d'emprunt marginaux ont été calculés en prenant pour chaque monnaie une cotation de référence par échéance (taux in fine) et en ajoutant un *spread* correspondant au coût du financement de l'entité. Lorsque le Groupe identifie un changement dans les hypothèses de calcul résultant d'un changement de circonstances significatif (exercice probable des options d'extension ou de résiliation, montant de la garantie de valeur résiduelle, etc.), les droits d'usage et dettes de location sont réévalués.

À la suite de l'avis du comité d'interprétation des IFRS, le Groupe a comparé les durées de location de ses contrats et les durées d'utilité résiduelles des améliorations locatives non amovibles sous-jacentes, et n'a pas identifié d'écart majeur.

Le Groupe utilise l'option d'exemption de l'IFRS 16 dans les cas suivants, qui sont comptabilisés de manière linéaire en résultat sur la durée du contrat de location :

- Contrats de location de courte durée relatifs aux autres droits d'utilisation ;
- Contrats portant sur des biens de faible valeur.

## Éléments financiers

États financiers consolidés

Les droits d'usage sont ventilés comme suit :

(En millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
<b>Valeur brute</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>384,8</b>	<b>138,4</b>	<b>62,7</b>	<b>586,0</b>
Acquisitions	72,0	53,5	63,7	189,2
Diminutions	(38,4)	(17,8)	(13,9)	(70,1)
Différences de change	0,5	0,6	(0,2)	0,9
Autres	(0,4)	0,0	0,0	(0,4)
Sorties de périmètre	0,1	(8,4)	0,0	(8,3)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>418,7</b>	<b>166,3</b>	<b>112,3</b>	<b>697,2</b>
<b>Amortissements cumulés</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>(193,4)</b>	<b>(54,7)</b>	<b>(25,9)</b>	<b>(273,9)</b>
Charge d'amortissement de l'exercice	(47,8)	(41,7)	(20,0)	(109,5)
Amortissements de l'exercice	25,0	10,6	10,3	45,9
Différences de change	(0,4)	(0,4)	0,0	(0,8)
Autres	0,2	(0,4)	0,0	(0,2)
Sorties de périmètre	(0,1)	5,4	0,0	5,3
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>(216,5)</b>	<b>(81,3)</b>	<b>(35,5)</b>	<b>(333,3)</b>
<b>Valeur nette</b>				
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>	<b>191,5</b>	<b>83,7</b>	<b>36,9</b>	<b>312,1</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>202,2</b>	<b>85,0</b>	<b>76,7</b>	<b>364,0</b>

(En millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
<b>Valeur brute</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>375,1</b>	<b>81,7</b>	<b>44,6</b>	<b>501,4</b>
Acquisitions	33,5	73,6	27,1	134,2
Cessions	(26,0)	(18,2)	(9,4)	(53,6)
Différences de change	1,8	1,7	(0,0)	3,5
Autres	0,4	(0,3)	0,5	0,5
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>384,8</b>	<b>138,4</b>	<b>62,7</b>	<b>586,0</b>
<b>Amortissements cumulés</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>(162,5)</b>	<b>(25,5)</b>	<b>(19,8)</b>	<b>(207,7)</b>
Amortissements de l'exercice	(46,6)	(37,8)	(13,8)	(98,2)
Cessions	16,6	8,9	8,3	33,9
Différences de change	(0,9)	(0,5)	0,0	(1,3)
Autres	(0,1)	0,1	(0,6)	(0,6)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>(193,4)</b>	<b>(54,7)</b>	<b>(25,9)</b>	<b>(273,9)</b>
<b>Valeur nette</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>212,7</b>	<b>56,2</b>	<b>24,8</b>	<b>293,7</b>
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>191,5</b>	<b>83,7</b>	<b>36,9</b>	<b>312,1</b>

En 2024, la variation de la valeur brute des droits d'usage comparée au 31 décembre 2023 est liée à de nouveaux contrats de location de biens immobiliers, de terminaux et de matériel informatique, principalement les contrats LTIA (Long Term Infrastructure Agreement).

## 10.2. Dettes de location

Les dettes de location sont ventilées comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Total dettes de location</b>
<b>Valeur brute</b>	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>326,4</b>
Acquisitions	133,8
Diminutions	(117,3)
Différences de change	2,1
Autres	(0,1)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>344,9</b>
Acquisitions	189,2
Diminutions	(130,3)
Différences de change	0,2
Autres	0,2
Sorties de périmètre	(1,9)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>402,3</b>

## 10.3. Échéancier des dettes de location

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>&lt;1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>&gt;5 ans</b>	<b>TOTAL</b>
<b>TOTAL</b>	<b>108,5</b>	<b>247,5</b>	<b>46,4</b>	<b>402,3</b>

## NOTE 11 Stocks, créances opérationnelles et autres actifs courants

### 11.1. Stocks

#### Conventions/principes comptables

Les stocks, constitués principalement de terminaux de paiement, sont évalués à la valeur la plus faible entre leur coût et la valeur nette de vente. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les frais connexes.

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Terminaux & consommables	76,9	101,7
Dépréciation de stocks	(4,7)	(3,9)
<b>TOTAL DES STOCKS</b>	<b>72,2</b>	<b>97,7</b>

### 11.2. Clients et comptes rattachés

#### Conventions/principes comptables

##### Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont initialement enregistrés à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur valeur amortie. La valeur nominale représente généralement la juste valeur initiale. En cas de paiement différé à plus d'un an, lorsque l'effet sur la juste valeur est significatif, les créances clients et comptes rattachés sont actualisés. Lorsque cela est nécessaire, une provision est constituée sur une base individuelle afin de prendre en compte les problèmes de recouvrement probables.

##### Provisions pour créances douteuses

Pour les soldes impayés de plus de 31 jours, le Groupe examine la nécessité d'une dépréciation au cas par cas au moyen d'une revue trimestrielle de ses soldes.

##### Affacturation de créances commerciales

Le Groupe effectue régulièrement des transactions d'affacturation dans diverses zones géographiques, dans le cadre desquelles il transfère la quasi-totalité des risques et des avantages liés aux créances commerciales couvertes à un partenaire financier. Les transactions d'affacturation sont principalement effectuées en France, aux Pays-Bas, en Belgique, en Suisse, Espagne et au Royaume-Uni, et présentent les caractéristiques suivantes :

- Le risque de crédit est supporté par le partenaire financier sans recours contre le Groupe ;
- Il n'y a pas de taux variable lié aux retards de paiement ;
- Il n'y a pas de compte courant avec le partenaire financier, qui ne peut débiter aucun compte du Groupe en cas de défaillance des débiteurs finaux.

Dans le cadre de ces accords d'affacturation, le Groupe estime qu'il peut décomptabiliser les créances commerciales affacturées lorsque les droits et obligations y afférents sont transférés au partenaire financier.

##### Actifs de contrats

Les actifs de contrats comprennent les factures commerciales à émettre (tels que définis par la norme IFRS 15), ainsi que les coûts capitalisés en relation avec les contrats avec les clients.

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs de contrat	311,7	298,0
Créances clients	427,4	445,8
Provisions pour créances douteuses	(57,1)	(52,9)
<b>Valeur nette de l'actif</b>	<b>681,9</b>	<b>690,9</b>
Passifs de contrat (*)	(153,9)	(155,3)
<b>Créances clients nettes</b>	<b>528,1</b>	<b>535,7</b>
<b>Ratio clients en jours de chiffre d'affaires (DSO)</b>	<b>29</b>	<b>31</b>

\* les passifs de contrat sont présentés dans les autres dettes courantes, voir note 17.2 « autres actifs courants »

Les créances nettes représentent 11,4 % du chiffre d'affaires en 2024 (contre 11,6 % à fin 2023).

Au 31 décembre 2024, le Groupe a vendu des créances sans recours pour un montant total de 44,4 millions d'euros et a reçu de son partenaire financier des liquidités pour un montant de 44,1 millions d'euros.



**Balance âgée clients**

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dépassement du délai de règlement entre 0 et 30 jours	25,0	25,2
Dépassement du délai de règlement entre 30 et 60 jours	12,7	17,2
Dépassement du délai de règlement entre 60 et 90 jours	11,3	6,4
Dépassement du délai de règlement supérieur à 90 jours	43,1	41,8
<b>TOTAL CRÉANCES ÂGÉES BRUTES</b>	<b>92,1</b>	<b>90,6</b>

**11.3. Autres actifs courants**

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
État – Créances de TVA	41,2	39,7
Charges constatées d'avance	75,0	72,0
Autres créances et actifs courants	109,7	114,9
Acomptes reçus	8,8	2,9
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS</b>	<b>234,7</b>	<b>229,5</b>

Les autres actifs courants sont principalement composés de crédit d'impôt recherche, de créances sociales et d'acomptes versés pour le compte de partenaires commerciaux. Au 31 décembre 2024, le Groupe a vendu sans recours d'autres créances (crédit d'impôt recherche) pour un montant total de 11,9 millions d'euros et a reçu de son partenaire financier 10,9 millions d'euros en liquidités.

Les charges payées d'avance concernent principalement des éléments comme les licences logicielles, les frais de location, les contrats de support et la maintenance à long terme.

## NOTE 12 Activités d'intermédiation

### Conventions/principes comptables

Dans le cadre de son activité de services transactionnels, le groupe assure l'intermédiation entre les commerçants, les émetteurs de cartes de crédit et les consommateurs finaux. Les fonds attendus correspondant au paiement du consommateur final ainsi que les fonds reçus et non encore remis aux commerçants sont inscrits à l'actif du bilan dans des comptes spécifiques, c'est-à-dire exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La contrepartie est une dette due aux commerçants. Le Groupe isole sur des lignes dédiées les actifs et passifs courants liés à ses activités d'intermédiation.

Les actifs du bilan liés aux activités d'intermédiation comprennent :

- Des créances sur les émetteurs de cartes de crédit, liées à des transactions effectuées pour le compte de commerçants mais non encore réglées par les sociétés émettrices des cartes ;
- Des fonds reçus pour des transactions non encore réglées pour le compte de commerçants et les transactions remboursables aux consommateurs.

Les passifs du bilan liés aux activités d'intermédiation comprennent principalement :

- Des passifs liés aux fonds provenant des consommateurs qui n'ont pas encore été transférés aux commerçants ;
- Des dettes liées aux dépôts de garantie des commerçants ;
- Des financements bancaires relatifs aux fonds versés aux commerçants.

À travers ces activités d'intermédiation, Worldline et ses filiales font face à des fluctuations de trésorerie dues au délai qui peut exister entre le paiement fait aux commerçants et la réception des fonds de la part des systèmes de paiement (Visa, MasterCard ou les autres systèmes de paiement).

Il arrive par ailleurs que des fonds soient remis à des marchands avant même qu'ils n'aient été reçus par le Groupe de la part des émetteurs de cartes. La durée de ce « préfinancement marchands » est généralement d'un ou deux jours. Afin d'éviter de puiser dans sa trésorerie pour assurer cette remise en avance aux marchands, le Groupe peut avoir recours à un financement bancaire spécifique et dédié.

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances liées à l'activité d'intermédiation	2 042,2	3 916,9
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	2 297,4	1 961,6
<b>TOTAL DES CRÉANCES LIÉES À L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION</b>	<b>4 339,7</b>	<b>5 878,5</b>
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	3 842,7	5 554,1
Découverts liés à l'activité d'intermédiation	496,9	324,4
<b>TOTAL DES DETTES LIÉES À L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION</b>	<b>4 339,7</b>	<b>5 878,5</b>

La diminution des actifs et passifs est principalement liée à un effet de calendrier (le 1er janvier 2024 était un lundi, contre un mercredi pour le 1er janvier 2025), les règlements étant effectués uniquement les jours ouvrables.

## NOTE 13 Capitaux propres

### 13.1. Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

Au cours de l'exercice 2024, 592 988 nouvelles actions ont été créées suite à l'exercice du plan d'actions de performance.

Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions atteignait 283 567 969, ayant chacune une valeur nominale de 0,68 euro. Le capital social de Worldline S.A. est passé de 192 422 987,08 euros au 1er janvier 2024 à 192 826 218,90 euros au 31 décembre 2024.

### 13.2. Participations ne donnant pas le contrôle

#### Conventions/principes comptables

La quote-part dans les résultats revenant aux actionnaires minoritaires est indiquée, dans les capitaux propres, dans la colonne « Participations ne donnant pas le contrôle ». De même, la quote-part dans les dividendes à verser aux actionnaires minoritaires est indiquée, dans les capitaux propres, dans la colonne « Participations ne donnant pas le contrôle ».

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	Résultat 2024	Augmentation de capital	Dividendes	Regroupement d'entreprises	Autres	31 décembre 2024
PAYONE	775,3	12,3	0,0	(16,4)	0,0	0,0	771,9
Worldline Australia Pty Ltd	227,2	(25,9)	19,4	0,0	0,0	0,0	215,3
Worldline Merchant Services Italia S.p.A	(4,7)	(0,9)	0,0	0,0	0,0	0,6	(4,9)
Worldline Merchant Acquiring Greece	(7,9)	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	(8,1)
Autres	(0,9)	(0,5)	1,7	0,0	1,4	0,0	1,7
<b>Total des participations minoritaires</b>	<b>989,1</b>	<b>(15,1)</b>	<b>21,2</b>	<b>(16,4)</b>	<b>1,4</b>	<b>0,6</b>	<b>976,0</b>

En 2024, l'augmentation de capital totale est principalement due à un montant de 19,4 millions d'euros dans Worldline Australia Pty Ltd, souscrit par son actionnaire non contrôlant ANZ. Le pourcentage d'intérêt du Groupe dans l'entité est resté inchangé, le Groupe Worldline ayant souscrit une augmentation de capital proportionnelle.

Le regroupement d'entreprises correspond à l'exercice par Worldline de son option d'achat sur les 45 % restants des intérêts non contrôlants dans SoftPOS.eu, pour un montant de 11,0 millions d'euros. Pour rappel, en octobre 2022, Worldline a acquis une participation de 55 % dans SoftPOS.eu, une fintech basée à Varsovie qui transforme les appareils Android en terminaux de paiement sécurisés.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022	Résultat 2023	Augmentation de capital	Dividendes	Regroupement d'entreprises	Autres	31 décembre 2023
PAYONE	881,2	(88,4)	0,0	(18,4)	0,0	1,0	775,3
Worldline Australia Pty Ltd	273,2	(39,5)	0,0	0,0	0,0	(6,5)	227,2
Worldline Merchant Services Italia S.p.A	(0,1)	(5,4)	25,0	(0,5)	0,0	(23,7)	(4,7)
Worldline Merchant Acquiring Greece	(0,0)	(7,9)	0,0	0,0	0,0	0,0	(7,9)
Autres	0,4	(0,8)	0,0	0,0	0,4	(0,8)	(0,8)
<b>Total des participations minoritaires</b>	<b>1 154,7</b>	<b>(142,0)</b>	<b>25,0</b>	<b>(18,9)</b>	<b>0,4</b>	<b>(30,0)</b>	<b>989,1</b>

Les intérêts minoritaires et participations au 31 décembre 2023 s'élevaient à 989,1 millions d'euros, liés à la participation dans Worldline Australia Pty Ltd. et PAYONE.

### 13.3. Résultat net par action

Le nombre moyen pondéré d'actions s'élève à 282 567 142 actions pour la période. Au 31 décembre 2024, (et comme au 31 décembre 2023), aucun des instruments du Groupe n'était potentiellement dilutif, car tous les instruments convertibles en actions étaient potentiellement relatifs.

(En millions d'euros)	Exercice 2024	% du chiffre d'affaires	Exercice 2023	% du chiffre d'affaires
<b>RÉSULTAT NET [A]</b>	<b>(297,0)</b>	<b>(6,4 %)</b>	<b>(817,3)</b>	<b>(17,7 %)</b>

## Éléments financiers

États financiers consolidés

(En millions d'euros)	Exercice 2024	% du chiffre d'affaires	Exercice 2023	% du chiffre d'affaires
<b>RÉSULTAT NET DILUÉ [B]</b>	<b>(297,0)</b>	<b>(6,4 %)</b>	<b>(817,3)</b>	<b>(17,7 %)</b>
Nombre moyen d'actions [c]	282 567 142		282 110 764	
Impact des instruments dilutifs	0		0	
<b>Nombre moyen d'actions diluées [d]</b>	<b>282 567 142</b>		<b>282 110 764</b>	
(En euros)				
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION (RNPA) [A] / [C]</b>	<b>(1,05)</b>		<b>(2,90)</b>	
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION (RNPA) DILUÉ [B] / [D]</b>	<b>(1,05)</b>		<b>(2,90)</b>	

## NOTE 14 Régimes de retraites et autres avantages à long terme

### Conventions/principes comptables

Les régimes d'avantages sociaux octroyés par le Groupe comportent des plans à cotisations définies et des plans à prestations définies.

Les charges liées aux régimes à cotisations définies sont constatées au compte de résultat du Groupe, en « Marge opérationnelle », sur la base des cotisations versées ou dues au titre de l'exercice où les services afférents ont été rendus par les bénéficiaires.

L'évaluation des engagements du Groupe au titre des régimes à prestations définies s'effectue sur la base d'une méthode actuarielle unique dite des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses spécifiques qui sont périodiquement mises à jour, en liaison étroite avec les actuaires externes du Groupe.

Les actifs du régime sont évalués à leur juste valeur, sur la base des évaluations et des calculs de plafonnement des actifs fournis par les dépositaires externes des fonds de pension et à la suite d'enquêtes complémentaires effectuées le cas échéant.

Le coût des régimes de retraite et des autres avantages à long terme est reconnu en « Marge opérationnelle », à l'exception de la charge d'intérêt sur les engagements nets qui est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ».

La provision nette du Groupe au titre des engagements de retraite et autres avantages à long terme s'élève à 175,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (184,4 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ce passif total net est la différence entre une obligation totale au titre des prestations définies de 757,6 millions d'euros et une juste valeur totale des actifs du régime de 582,8 millions d'euros, avec un plafonnement des actifs de 0,6 million d'euros.

Au 31 décembre 2024 les engagements du Groupe se situent principalement en Suisse (48 % de l'engagement total), en Allemagne (19 %), en Belgique (13 %), au Royaume-Uni (9 %), et en France (7 %).

Le montant comptabilisé en charges au titre des régimes à contributions définies s'élève à 46,2 millions d'euros pour l'exercice 2024 (2023 : 20,8 millions d'euros).

### 14.1. Caractéristiques des principaux plans et risques associés

**En Suisse**, les obligations découlent d'un régime à prestations définies, dépassant la prestation de retraite obligatoire minimale requise par la loi suisse (BVG). Les cotisations de retraite sont payées à la fois par les employés et par l'employeur, et sont calculées en pourcentage du salaire couvert. Le taux de cotisation dépend de l'âge du salarié. À leur départ à la retraite, l'épargne individuelle des salariés est multipliée par le taux de conversion, tel que défini par le règlement de la caisse de retraite, et peut être versée soit sous forme de rente viagère, soit sous forme de capital. En cas d'invalidité, le régime de retraite verse une rente d'invalidité jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. En cas de décès avant la retraite, le régime de retraite verse une rente de conjoint à vie.

**En Allemagne**, la majorité des obligations proviennent d'un régime à prestations définies fermé aux nouveaux entrants. Ce régime est soumis aux obligations locales, qui n'imposent pas de niveau de financement, mais exigent la souscription d'une assurance pour garantir les droits en cas de défaut (PSV). Le régime est partiellement financé soit par un contrat d'assurance, soit par un contrat de fiducie contractuel (CTA). Le CTA est régi par un tiers professionnel indépendant. La stratégie d'investissement du contrat d'assurance est définie par le comité d'investissement du CTA, composé de représentants des employeurs.

**En Belgique**, la majorité des engagements provient d'une part d'un régime à prestations définies, fermé aux nouveaux entrants, et d'autre part de régimes à cotisations définies avec une obligation de l'entreprise de garantir un rendement minimum sur l'ensemble des cotisations salariales et patronales, ouvert aux nouveaux entrants.

Le régime à prestations définies est soumis aux règles de solvabilité locales qui reposent sur un taux d'actualisation de 6,0 % et une table de mortalité officielle. En cas de déficit, une mise à niveau doit être effectuée immédiatement. Le régime est assuré auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée, qui détermine la stratégie d'investissement.

Les régimes à cotisations définies avec rendement garanti sont soumis aux règles de solvabilités locales. En cas de sous-financement au moment du départ en retraite du salarié, le déficit doit être comblé. Le régime est assuré auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée, qui garantit un rendement technique (fixé par l'assureur à un niveau inférieur au rendement minimum légal) ainsi qu'une éventuelle participation aux bénéfices. La compagnie d'assurance détermine la stratégie d'investissement.

Les engagements du Groupe proviennent également de plans à prestations définies **au Royaume-Uni** (fermés aux nouveaux entrants), et **en France** (ouverts aux nouveaux entrants), et dans

une moindre mesure, de régimes légaux ou contractuels d'indemnités de fin de carrière ou d'avantages à long terme de type médailles du travail.

Ces régimes n'exposent pas le groupe Worldline à des risques particuliers au-delà des risques traditionnels liés aux régimes à prestations définies, qui incluent notamment les risques

## 14.2. Événements en 2024

Suite au lancement de Power24 au cours de la première moitié de l'année, le Groupe a mis en place un plan de restructuration, entraînant une réduction de la dette nette du Groupe de 7,4 millions d'euros, reconnue comme un produit provenant de la réduction du plan dans les autres produits d'exploitation.

Le marché des taux d'intérêt des obligations d'entreprises a été volatile durant l'exercice fiscal 2024 dans toutes les principales zones/pays. Depuis le 31 décembre 2023, les taux d'actualisation ont augmenté de manière significative au Royaume-Uni d'environ 100 bps, tandis qu'ils ont diminué dans la zone euro d'environ 5 ~ 20 points de base (bps) et de 55 bps en Suisse.

## 14.3. Montants reconnus dans les états financiers

Les montants reconnus au bilan, déterminés régime par régime, se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charges payées d'avance - régimes postérieurs à l'emploi	11,1	6,2
Charges à payer - régimes postérieurs à l'emploi	(177,6)	(182,5)
Charges à payer - autres régimes à long terme	(8,8)	(8,1)
<b>MONTANT TOTAL RECONNU AU BILAN</b>	<b>(175,4)</b>	<b>(184,4)</b>
<b>Rapprochement avec les montants reconnus dans les états financiers (tous régimes)</b>		
Situation financière nette - régimes postérieurs à l'emploi	(166,0)	(144,5)
Situation financière nette - autres régimes à long terme	(8,8)	(8,1)
Plafonnement de l'actif au 31 décembre	(0,6)	(31,8)
<b>CHARGES (À PAYER) / PAYÉES D'AVANCE (TOUS RÉGIMES)</b>	<b>(175,4)</b>	<b>(184,4)</b>

Les impacts nets consolidés qui expliquent la variation du passif net du Groupe comptabilisé sont les suivants :

(En millions d'euros)	2024	2023
<b>Actif/(passif) net au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(184,4)</b>	<b>(137,5)</b>
Charge nette périodique	(30,7)	(28,9)
Prestations payées par l'employeur	6,7	2,7
Cotisations versées par l'employeur	15,2	19,5
Montants comptabilisés en autres éléments du résultat global	18,1	(40,6)
Effets de change	(0,3)	0,4
<b>Actif/(passif) net au 31 décembre</b>	<b>(175,4)</b>	<b>(184,4)</b>

Dont une charge périodique nette impactant le compte de résultat du Groupe (hors taux de change) de 30,7 millions d'euros :

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Coût des services rendus (net des cotisations des salariés)	31,4	21,5
Coût des services passés, liquidation	(7,4)	(0,2)
(Gains) / pertes liés sur autres régimes à long terme	(0,0)	2,5
<b>Charge opérationnelle</b>	<b>24,0</b>	<b>23,8</b>
Coût de l'actualisation	19,2	19,9
Revenus d'intérêt	(13,0)	(15,7)
Charge d'intérêt sur l'effet du plafonnement de l'actif	0,6	0,9
<b>Charge financière nette</b>	<b>6,7</b>	<b>5,1</b>
<b>CHARGE/(PRODUIT) NETTE PÉRIODIQUE TOTALE</b>	<b>30,7</b>	<b>28,9</b>
Dont lié aux régimes postérieurs à l'emploi	30,1	25,6
Dont lié aux autres régimes à long terme	0,5	3,2

La dette du Groupe relative aux obligations définies (avant prise en compte des actifs de régime) a connu les variations suivantes :

d'augmentation de l'inflation, de la longévité, ou encore la baisse des taux d'actualisation ou des rendements financiers.

Worldline reconnaît l'ensemble des gains et pertes actuarielles ainsi que les effets des limitations d'actifs générés au cours de la période en « autres éléments du résultat global » pour les plans de retraite, et en charge pour les autres avantages long terme.

En raison des conditions de marché au 31 décembre 2024, le principal plan en Suisse est en situation de surplus conformément à la norme IAS 19. Sur la base du calcul IFRIC 14, le surplus d'environ 11,1 millions d'euros a été pleinement reconnu dans le bilan.

Au Royaume-Uni, la position nette cumulée du régime à prestations définies est une dette nette de 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre une dette nette de 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2023). Cette amélioration est principalement due aux conditions de marché actuelles, avec un effet combiné de l'augmentation du taux d'actualisation et d'une sous-performance des actifs du plan, entraînant un gain d'environ 3,1 millions d'euros.

## Éléments financiers

États financiers consolidés

(En millions d'euros)	2024	2023
Engagements au titre des régimes postérieurs à l'emploi au 1 <sup>er</sup> janvier	728,2	635,7
Engagements au titre des autres régimes à long terme au 1 <sup>er</sup> janvier	8,1	4,7
<b>Engagements au titre des régimes à prestations définies au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>736,3</b>	<b>640,4</b>
Effets de change	7,2	16,7
Coût des services rendus (net des cotisations des salariés)	31,4	21,5
Coût de l'actualisation	19,2	19,9
Cotisations des salariés	8,6	9,0
Effet des modifications de régimes, liquidation	(16,4)	(0,2)
Regroupement d'entreprises / (cessions)	(0,0)	(0,0)
Prestations payées	(50,5)	(25,1)
(Gains) / pertes actuariels - changements d'hypothèses financières	8,4	37,9
(Gains) / pertes actuariels - changements d'hypothèses démographiques	3,2	(1,9)
(Gains) / pertes actuariels - effets d'expérience	10,1	18,2
<b>Engagements au titre des régimes à prestations définies au 31 décembre</b>	<b>757,6</b>	<b>736,3</b>
Engagements au titre des régimes postérieurs à l'emploi au 31 décembre	748,8	728,2
Engagements au titre des autres régimes à long terme au 31 décembre	8,8	8,1

La maturité moyenne des engagements est de 13,8 années.

Les actifs de régime du Groupe ont quant à eux variés de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2024	2023
<b>Juste valeur des actifs de régime au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>583,7</b>	<b>543,1</b>
Effets de change	6,8	17,1
Rendement financier réel des actifs de régime	21,3	17,3
Cotisations employeur	15,2	19,5
Cotisations des salariés	8,6	9,0
Prestations payées par les fonds externes	(43,8)	(22,4)
Extinction des engagements	(9,0)	0,0
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE RÉGIME AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>582,8</b>	<b>583,7</b>

#### 14.4. Hypothèses actuarielles

Les engagements du groupe Worldline sont évalués par des actuaires indépendants sur la base d'hypothèses mises à jour périodiquement. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

	Royaume-Uni		Zone euro		Suisse	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Taux d'actualisation au 31 décembre	5,50 %	4,50 %	3.15 % ~ 3.50 %	3.20 % ~ 3.70 %	0,95 %	1,50 %
Hypothèse d'inflation au 31 décembre	3,45 %	3,45 %	2,10 %	2,10 %	0,75 %	1,50 %

L'hypothèse d'inflation est utilisée pour déterminer l'impact de l'indexation des retraites en cours de paiement ou des augmentations de salaires selon les règles propres à chaque plan.

La sensibilité des engagements des principaux plans aux hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation est la suivante :

	Taux d'actualisation +50 pts	Taux d'inflation +25 pts
Principaux régimes au Royaume-Uni	(6,5 %)	3,0 %
Principaux régimes en Suisse	(6,3 %)	0,1 %
Principaux régimes en Allemagne	(7,8 %)	3,1 %
Principaux régimes en Belgique	(4,3 %)	1,0 %
Principaux régimes en France	(7,2 %)	3,9 %

Ces sensibilités sont fondées sur des calculs effectués par des actuaires indépendants et n'incluent pas les effets croisés des diverses hypothèses. Elles comprennent cependant les impacts de l'inflation estimée sur les hypothèses d'augmentation salariale, d'augmentation des retraites et sur d'autres hypothèses.

#### 14.5. Actifs de régime

Les actifs de régimes sont répartis comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actions	29,7 %	28,8 %
Obligations	16,0 %	15,3 %
Immobilier	20,6 %	23,5 %
Liquidités et assimilés	15,8 %	15,2 %
Autres	17,9 %	17,2 %

#### 14.6. Synthèse des impacts nets sur le compte de résultat et les flux de trésorerie

L'impact net des régimes à prestations définies sur les états financiers du Groupe est le suivant :

##### Compte de résultat

(En millions d'euros)	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Postérieur à l'emploi	Autres régimes à long terme	Total	Postérieur à l'emploi	Autres régimes à long terme	Total
Marge opérationnelle	(30,9)	(0,5)	(31,4)	(20,8)	(3,0)	(23,8)
Résultat financier	(6,4)	(0,2)	(6,7)	(4,9)	(0,2)	(5,1)
Autres produits opérationnels	7,3	0,2	7,4	0,0	0,0	0,0
<b>IMPACT TOTAL SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>(30,1)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(30,7)</b>	<b>(25,6)</b>	<b>(3,2)</b>	<b>(28,9)</b>

##### Impact sur les flux de trésorerie

En 2024, l'impact en trésorerie des retraites est principalement composé de contributions en trésorerie à des fonds de retraite ou d'assurance pour 15,2 millions d'euros, la partie restante de 6,7 millions d'euros étant constituée de paiements de prestations directement effectués par le Groupe aux bénéficiaires.

En 2025, les cotisations aux fonds de pension ou d'assurance devraient s'élever à 18,9 millions d'euros.

## NOTE 15 Provisions

### Conventions/principes comptables

Le Groupe utilise des hypothèses et des méthodes actuarielles pour mesurer les provisions. Des provisions sont reconnues lorsque :

- Le Groupe a une obligation actuelle (juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite) résultant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources comportant des avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet valeur temps est significatif. Les variations des effets d'actualisation à chaque période comptable sont comptabilisées dans les charges financières.

### Litiges et réclamations

Le Groupe est engagé dans un certain nombre de réclamations et de procédures judiciaires et arbitrales qui sont survenues dans le cours normal de ses activités. Ces réclamations et procédures sont régulièrement examinées par la Direction juridique et font l'objet de provisions si le Groupe estime qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour couvrir le risque encouru et que cette sortie peut être estimée de manière fiable, étant entendu que les événements qui surviennent au cours de la procédure peuvent nécessiter une réévaluation du risque.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres (*)	31 décembre 2024	Courantes	Non courantes
Litiges sociaux	11,6	174,8	(134,8)	(28,1)	0,7	24,2	20,3	3,9
Risques et litiges	67,1	11,9	(3,7)	(13,8)	5,2	66,6	10,1	56,5
Autres	13,0	0,1	(2,6)	(2,1)	(5,8)	2,6	0,0	2,6
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>91,7</b>	<b>186,8</b>	<b>(141,2)</b>	<b>(43,9)</b>	<b>0,1</b>	<b>93,5</b>	<b>30,4</b>	<b>63,1</b>

(\*) Les mouvements Autres correspondent principalement aux reclassements au sein des catégories et aux ajustements de conversion des devises.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022 retraité	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres (*)	31 décembre 2023	Courantes	Non courantes
Risques et litiges	100,2	15,5	(29,1)	(10,0)	2,1	78,7	7,4	71,3
Autres	7,1	8,9	(2,5)	(3,3)	2,7	13,0	6,5	6,5
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>107,4</b>	<b>24,4</b>	<b>(31,6)</b>	<b>(13,3)</b>	<b>4,9</b>	<b>91,7</b>	<b>13,9</b>	<b>77,8</b>

(\*) Le mouvement Autres correspond principalement à des ajustements de conversion des devises.

En 2024, la variation des provisions pour litiges sociaux est principalement liée au plan Power24. Le plan Power24 est en grande partie finalisé à fin 2024. Par conséquent, le montant initial des coûts estimés comptabilisés en provisions a été divisé en deux parties au bilan au 31 décembre 2024 :

- Le montant restant à payer en 2025 et au-delà a été comptabilisé en Autres passifs courants pour 55,6 millions d'euros et ;
- La part du montant incertain est maintenue en Provisions pour 20,1 millions d'euros (Voir note 4 « Autres événements significatifs de l'année).

La position de clôture des provisions pour litiges et risques, qui s'élève à 66,6 millions d'euros, comprend des litiges, des garanties données sur des cessions et d'autres différends avec des clients et fournisseurs.

La direction juridique et les avocats du Groupe, ainsi que les fonctions connexes (telles que les Directions des Ressources Humaines et Fiscale), gèrent attentivement ces cas avec pour objectifs de réduire au maximum le passif final.



## NOTE 16 Actifs et passifs financiers

### 16.1. Risques financiers et politique de gestion Groupe

#### Risque de change

La majeure partie du chiffre d'affaires, des dépenses et des obligations du Groupe est libellée en euros. En 2024, 68,2 % du chiffre d'affaires du Groupe a été réalisé dans des pays de la zone euro, contre 31,8 % dans des pays hors zone euro, dont 12 % en francs suisses, 3,8 % en dollars australiens et 2,9 % en livres sterling.

Les états financiers du Groupe étant libellés en euros, son chiffre d'affaires est impacté par la valeur relative de l'euro par rapport à la devise des pays hors zone euro dans lesquels il réalise son chiffre d'affaires (risque de conversion).

En termes d'exposition aux transactions en devises (c'est-à-dire une asymétrie entre les devises dans lesquelles les revenus sont générés et les coûts sont encourus), le Groupe considère que son exposition est limitée puisque ses coûts et ses revenus dans la zone euro sont généralement encourus et générés en euros. Dans les pays hors zone euro, le Groupe réalise majoritairement ses ventes et supporte la majorité de ses charges d'exploitation en monnaie locale.

L'objectif du Groupe est de couvrir les risques significatifs futurs (engagements d'achat ou de vente) et les risques déjà inscrits au bilan (devises et créances en devises). Les risques de change couverts sont générés par : l'achat et la vente en devises de biens et services ; les actifs ou passifs financiers en devises (notamment liés au financement des filiales) ; les investissements dans des filiales étrangères et opérations de fusions et acquisitions. Les instruments financiers utilisés en couverture sont des contrats d'achat et de vente à terme, des options de change et des *swaps* (Voir notes 16.6 et 16.2).

#### Risque de taux d'intérêt

Le 20 décembre 2018, Worldline (en tant qu'emprunteur) a conclu un crédit renouvelable de cinq ans (le « Crédit ») d'un montant de 600 millions d'euros, arrivant à échéance en décembre 2023. Worldline disposait d'une option pour demander l'extension de la date de maturité du Crédit jusqu'en décembre 2025. En octobre 2019, une première prolongation a été demandée et approuvée par les banques. La date d'échéance devint décembre 2024. En octobre 2020, une seconde extension a été sollicitée et approuvée par les banques pour un montant de 554 millions d'euros. La nouvelle date d'échéance finale était fixée à décembre 2025.

En janvier 2021, suite aux approbations des prêteurs, un crédit renouvelable existant au niveau d'Ingenico S.A. (en tant qu'emprunteur) d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance juillet 2023, a été amendé comme suit : modification de l'emprunteur qui est désormais Worldline S.A., réduction du montant de 750 millions d'euros à 450 millions d'euros, conditions de marge et engagements financiers actualisés (« *covenants* »), report de l'échéance à janvier 2024. Le 27 décembre 2022, les prêteurs ont donné leur accord pour la prolongation de la facilité jusqu'en décembre 2025.

Le 4 juillet 2024, Worldline a signé une ligne de crédit revolving (RCF) de 1,125 milliard d'euros avec une échéance prolongée jusqu'en juillet 2029. Ce RCF comprend deux options de prolongation d'un an à la discrétion des prêteurs. Elle est soutenue par un pool de 17 banques internationales, y compris de nouveaux prêteurs.

Ce RCF remplace les lignes de crédit revolving existantes de 450 millions d'euros et 600 millions d'euros, dont l'échéance était en décembre 2025. Les deux lignes ont donc été annulées le même jour. Au 31 décembre 2024, aucune de ces lignes n'avait été utilisée.

Si les crédits devaient être tirés, le Groupe serait soumis au risque de taux d'intérêt, étant donné que le taux d'intérêt applicable est basé sur l'Euribor. En outre, le Groupe pourrait également faire face à une hausse des taux d'intérêt dans le cas où la notation de Worldline attribuée par Standard & Poor's se dégraderait.

Worldline a conclu un programme de « *Negotiable European Commercial Papers* » (NEU CP) le 12 avril 2019 afin d'optimiser ses charges financières et d'améliorer la trésorerie du Groupe pour un montant initial maximum de 600 millions d'euros porté à 1 000 millions d'euros en décembre 2020. Au 31 décembre 2024, l'encours du programme était de 60 millions d'euros.

Le Groupe est soumis aux fluctuations des taux d'intérêt sur les émissions de titres négociables à court terme. Les autres éléments de l'endettement financier brut sont principalement des obligations à taux fixe.

#### Risque de liquidité

Bien que le Groupe ait démontré sa capacité à générer des niveaux importants de trésorerie disponible, sa capacité à rembourser ses emprunts telle que présentée dans ce document (voir note 16.4 dettes financières) dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourrait être affectée par d'autres facteurs (environnement économique, conditions du marché de la dette, respect de la législation, changements réglementaires, etc.). En outre, le Groupe pourrait être amené à consacrer une partie importante de sa trésorerie au paiement du principal et des intérêts de sa dette, et en l'absence de nouvelle émission de dette, cela pourrait réduire les fonds disponibles pour financer ses opérations courantes, ses investissements, ses acquisitions ou le paiement de ses dividendes.

Le Groupe bénéficie d'une notation de crédit de qualité de Standard & Poor's Global Ratings (BBB – avec perspective négative), suite à la dernière mise à jour publiée par Standard & Poor's le 24 Septembre 2024. Cette notation témoigne de la robustesse du modèle d'entreprise du Groupe et de son bilan.

Le Groupe considère que la gestion du risque de liquidité dont les besoins de liquidité liée à l'activité d'intermédiation dépend principalement de l'accès à des sources de financement diversifiées en termes d'origine et de maturité. Cette approche constitue la base de la politique de financement du Groupe.

## Éléments financiers

États financiers consolidés

### Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le risque de crédit et/ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie ayant un contrat avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe. Le Groupe considère que son exposition au risque de crédit est limitée en raison du caractère étendu et diversifié de sa clientèle. La plus grande exposition du Groupe au risque de crédit est liée à sa clientèle d'institutions financières.

Le Groupe est également exposé à certains risques de crédit liés à ses activités d'acquisition commerçant. Pour chaque transaction acceptée par la banque du client, le Groupe accorde au commerçant une garantie d'exécution relative au paiement effectué par le porteur de la carte. La garantie d'exécution se matérialise sous la forme de l'enregistrement comptable en dette d'intermédiation due aux commerçants de la transaction dès acceptation par la banque du porteur de carte. La dette d'intermédiation est payée généralement lors du transfert journalier aux commerçants des fonds relatifs à l'opération de paiement autorisée. Le Groupe peut toutefois être exposé à un risque de crédit en cas d'absence de paiement du titulaire de la carte ou du système de

paiement. De surcroît, le Groupe offre une garantie de « service rendu » au porteur de la carte. Ainsi, en cas de faillite (ou de cessation d'activité) du commerçant avant la livraison du produit ou la réalisation du service acheté par le porteur de carte, ce dernier peut exiger le remboursement du montant de la transaction. L'exposition au risque de crédit est particulièrement significative lorsque les services sont acquis par e-Commerce bien avant leur livraison effective (tels que les services d'achat de billets auprès d'agences de voyages). Des dépôts sont également opérés par les marchands lors de l'initiation ou au cours d'une relation de clientèle avec le Groupe.

Pour les autres activités, le Groupe peut également être exposé au risque de crédit en cas de défaut de paiement de ses clients. Le Groupe gère ce risque par une évaluation individuelle ou de masse du marché basée sur la probabilité de défaut des clients, les conditions de paiement, les flux de revenus et la récurrence des factures. Plus un client est risqué, plus les délais de paiement sont courts, renforcés par des paiements sécurisés (prépaiements, garanties bancaires, assurances).

## 16.2. Éléments financiers et juste-valeur

Les actifs et passifs financiers du Groupe sont détaillés dans le tableau suivant.

Pour rappel, les niveaux de juste valeur à des fins d'évaluation de la juste valeur sont :

- Niveau 1 : données entièrement observables sur des marchés actifs ;

- Niveau 2 : données observables non qualifiées pour le niveau 1 (données sur des marchés inactifs, données sur des marchés actifs pour des éléments similaires, *spreads* de crédit, etc.) ;
- Niveau 3 : données non observables.

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Méthode d'évaluation
Participations non consolidées nettes des dépréciations	Note 16.3.1	355,3	711,4	Juste valeur par résultat, niveau 3
Titres comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence		29,1	29,3	Mise en équivalence
Autres actifs financiers non courants	Note 16.3.1	6,2	27,3	Juste valeur par résultat, niveau 3
Instruments dérivés - Actif	Note 16.3.2	2,6	0,3	Juste valeur par résultat ou capitaux propres (si documentée par une relation de couverture), niveau 2
Autres actifs financiers courants	Note 16.3.2	33,0	57,8	Juste valeur par résultat, niveau 3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 16.3.3	1 766,4	1 726,5	
<b>ACTIFS FINANCIERS - TOTAL</b>		<b>2 192,7</b>	<b>2 552,5</b>	
Obligations	Note 16.4.1	1 602,4	1 820,4	Coût amorti
Obligations convertibles	Note 16.4.1	1 128,9	1 374,1	Split Accounting : Coût amorti + instrument de capitaux propres
Autres emprunts	Note 16.4.1	55,5	55,5	Coût amorti
Options de vente sur intérêts minoritaires	Note 16.4	245,1	236,8	Valeur actuelle du montant du rachat, niveau 3
Part à moins d'un an des passifs financiers	Note 16.4	86,1	50,4	Coût amorti, niveau 3
Instruments dérivés - Passif	Note 16.6	0,2	1,8	Juste valeur par résultat ou capitaux propres (si documentée par une relation de couverture), niveau 2
Découverts	Note 16.4	258,1	169,5	
<b>Passifs financiers hors dettes de location</b>		<b>3 376,4</b>	<b>3 708,5</b>	
Dette de loyer	Note 10.2	402,3	344,9	Coût amorti
<b>PASSIFS FINANCIERS - TOTAL</b>		<b>3 778,7</b>	<b>4 053,4</b>	

La comparaison entre la valeur comptable des éléments financiers courant et non-courant comptabilisés au coût amorti et leur juste-valeur au 31 décembre 2024 est indiquée ci-dessous (hors dettes locatives soumises à exemption selon IFRS 7.29) :

(En millions d'euros)	Part à plus d'un an	Part à moins d'un an	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau de juste valeur et méthode d'évaluation
Obligations	1 590,3	12,1	1 602,4	1 569,1	Niveau 1, cotation de marché
Obligations convertibles	735,6	393,3	1 128,9	1 077,9	Niveau 1, cotation de marché
Autres emprunts	0,0	55,5	55,5	54,7	Niveau 2, référence à un marché coté
<b>TOTAL</b>	<b>2 325,9</b>	<b>461,0</b>	<b>2 786,8</b>	<b>2 701,7</b>	

La valeur comptable correspond à la valeur totale de la dette financière dans les états financiers consolidés. Toutes les obligations convertibles OCEANE ont été comptabilisées à l'émission selon la méthode du « *split accounting* », avec une composante dette financière comptabilisée au coût amorti, et une composante capitaux propres dont la valeur comptable a été fixée à la date d'émission.

La valeur nominale des obligations non convertibles s'élève à 1 602,4 millions d'euros. La valeur totale de ces obligations figurant au bilan et comprend également des intérêts courus pour 12,1 millions d'euros.

La répartition des obligations simples et convertibles est présentée dans la note 16.4.1 avec leurs principales caractéristiques.

### 16.3. Actifs financiers

#### Conventions/principes comptables

##### Investissements dans des sociétés non consolidées

Le Groupe détient des actions dans des sociétés sans influence notable ni contrôle. Les placements dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à leur juste valeur via le compte de résultat. Pour les actions cotées, la juste valeur correspond au cours de l'action à la date de clôture.

##### Action de préférence Visa

L'analyse appliquée suivant IFRS 9 est celle d'un instrument de dette. Le traitement comptable des instruments de dette est déterminé par le modèle économique de l'instrument financier et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie entrants des instruments financiers. Il est entendu que les actions de préférence convertibles Visa ne satisfont pas au critère SPPI (paiement unique de principal et d'intérêts) parce que les flux de trésorerie générés par ces actions comprennent une indexation de la valeur des actions Visa, et que cette indexation entraîne une variabilité qui ne représente pas uniquement un paiement du principal et des intérêts. Dans cette situation, le traitement comptable est la juste valeur par le biais du compte de résultat.

##### Actions de préférence Ingenico

Les actions de préférence sont évaluées dans le bilan à leur juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est basée sur le DCF (y compris le taux sans risque et l'évaluation de la volatilité) du plan d'affaires de la société en utilisant le modèle Black & Scholes avec différentes probabilités, la date estimée de sortie et de vente de la société par Apollo, et la part de la valeur de vente entre Apollo et Worldline conformément au pacte d'actionnaires.

##### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en banque et les instruments financiers tels que les titres de marché monétaire. Ces instruments financiers sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et ont une échéance courte, généralement inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition. Certains instruments, tels que les dépôts à terme, ayant une échéance initiale plus longue, mais prévoyant un retrait anticipé et une garantie du capital, peuvent également être classés dans la catégorie des équivalents de trésorerie dans certaines circonstances. Les titres du marché monétaire sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « autres produits et charges financiers ».

Les titres de marché monétaires sont évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Les dépôts à terme sont évalués au coût amorti.

Pour les entités ayant souscrit à l'accord de convention de trésorerie du Groupe, les positions bilancielle de disponibilités et de découverts bancaires relative à cet accord sont globalisées et seule la position nette créditrice ou débitrice est présentée dans le bilan consolidé du Groupe.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès de contreparties de banques et d'institutions financières, dont la majorité est notée de A- à AA-. La dépréciation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (autres que les valeurs mobilières de placement évaluées à la juste valeur par résultat) est calculée sur la base de la probabilité de défaut de S&P.

## Éléments financiers

États financiers consolidés

### 16.3.1. Actifs financiers non courants

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs de régime de retraite	11,1	6,2
Juste valeur des participations non consolidées nette des dépréciations	355,3	711,4
Autres	6,2	27,3
<b>TOTAL ACTIF FINANCIER NON COURANT</b>	<b>372,6</b>	<b>744,9</b>

Les participations non consolidées sont principalement :

- Des actions préférentielles de Poseidon Holdco dont la juste valeur est estimée à 290,0 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ces actions ont été apportées à Worldline par Apollo le 30 septembre 2022, dans le cadre de la cession de TSS et représentent 12,7 % du capital de Poseidon Holdco et 5 % de ses droits de vote.
- Des actions Visa pour 6,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 27,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. En 2024, Worldline a vendu une partie de ses actions visa.

Le poste « autres » comprend les dépôts et les titres détenus par Worldline. Le montant de 27,3 millions d'euros en 2023 comprend principalement la part non-courante du paiement différé à recevoir du fonds Apollo sur les deux prochaines années, en contrepartie de la cession de TSS pour un montant de 21,7 millions d'euros ; qui a été reclassé en actifs financiers courants en 2024.

### 16.3.2. Actifs financiers courants

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dérivés - Actif	2,6	0,3
Autres actifs financiers courants	33,0	57,8
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>35,6</b>	<b>58,1</b>

Les autres actifs financiers courants comprennent, au 31 décembre 2024, 22,4 millions d'euros liés au paiement différé à recevoir des fonds Apollo en janvier 2025, en contrepartie de la cession de TSS au 30 septembre 2022.

En 2023, les autres actifs financiers courants correspondent principalement au paiement différé par les fonds Apollo, qui a été reçu en mars 2024 (49,6 millions d'euros)

### 16.3.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Disponibilités et autres équivalents de trésorerie	1 521,4	1 756,0
Valeurs mobilières de placement monétaires	245,0	140,0
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 766,4</b>	<b>1 896,0</b>
Découverts	(258,1)	(169,5)
<b>TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS</b>	<b>1 508,3</b>	<b>1 726,5</b>

Dans un certain nombre de pays (Inde, Chine, Brésil, Argentine pour les principaux) où le Groupe opère, il peut y avoir des restrictions à la convertibilité et/ou la transférabilité immédiate des devises ; la trésorerie restante utilisable dans le pays. Si ces dernières sont jugées comme excessives au regard des besoins dans le pays, des risques locaux de liquidité ou du niveau de rémunération obtenu localement, la situation est gérée via des prêts intragroupes ou via des distributions de dividendes.

En outre, le Groupe a mis en gage un dépôt en espèces afin de garantir le paiement des loyers à des tiers. Il peut être substitué à tout moment par une garantie bancaire (voir note 18 « Engagements hors bilan »).

## 16.4. Dettes financières

### Conventions/principes comptables

#### Obligations et autres dettes long terme

Les obligations et autres dettes long terme sont comptabilisées initialement à la juste valeur, nette des frais d'émission directement rattachables. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti. Le calcul du taux d'intérêt effectif prend en compte les paiements d'intérêts, l'amortissement des coûts d'émission, ainsi que toute prime/décote à l'émission.

Les obligations convertibles sont comptabilisées selon la méthode du *split accounting*, comprenant une dette financière au coût amorti et un instrument de capitaux propres évalué à l'émission de l'obligation. La valeur de l'instrument de capitaux propres n'est pas mise à jour jusqu'à la décomptabilisation de l'obligation convertible.

#### Classement des passifs financiers courants et non courants

Conformément à IAS 1, un passif financier est classé comme courant s'il est exigible dans les douze mois suivant la clôture ou si l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer son règlement au-delà de cette période. Les autres passifs financiers sont classés en non courants. Les amendements IAS 1 (Classement des passifs en courant ou non courant) précisent notamment que le classement en passif non courant doit être fondé sur les droits existants à la clôture de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture.

Les obligations convertibles sont classées en non courant si leur échéance contractuelle dépasse douze mois et que l'entité peut en différer le remboursement sans condition. Elles sont classées en courant en cas de possibilité de remboursement anticipé ou d'absence de droit inconditionnel de report.

#### Options de vente sur les participations ne donnant pas le contrôle

Les options de vente sont comptabilisées comme des dettes financières évaluées à la valeur actuelle du montant du rachat. Le Groupe a estimé que pour les options de vente existantes, avant l'exercice de l'option de vente, il n'y avait pas de transfert des risques et des avantages de la part de capitaux propres correspondante dans la filiale. Ainsi, les montants des participations ne donnant pas le contrôle correspondant sont comptabilisés dans les capitaux propres du Groupe. La juste valeur des options de vente est la valeur actuelle du paiement futur attendu, et les gains et pertes sur les variations de juste valeur, incluant les effets de désactualisation, sont comptabilisés dans les capitaux propres, en participations ne donnant pas le contrôle. En cas de perte sur variation de juste valeur, toute partie excédant le montant des intérêts minoritaires relatifs au put est comptabilisée dans les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société Mère.

(En millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Obligations	12,1	1 590,3	1 602,4	725,7	1 094,7	1 820,4
Obligations convertibles	393,3	735,6	1 128,9	0,0	1 374,1	1 374,1
Autres emprunts	55,5	0,0	55,5	0,5	55,0	55,5
Options de vente sur intérêts minoritaires	74,7	170,5	245,1	5,1	231,7	236,8
Autres passifs financiers	86,1	0,0	86,1	50,4	0,0	50,4
Découverts	258,1	0,0	258,1	169,5	0,0	169,5
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS HORS DETTES DE LOCATION</b>	<b>879,9</b>	<b>2 496,3</b>	<b>3 376,2</b>	<b>951,2</b>	<b>2 755,5</b>	<b>3 706,7</b>

Les comptes courants ayant une maturité à court terme – moins d'un mois – ne font pas l'objet de rémunération.

Les autres emprunts à court terme sont composés des emprunts *Schuldschein* (voir la section C.3.3 « Politique de Financement »).

En 2024, les options de vente sur intérêts minoritaires pour 245,1 millions d'euros sont relatives aux acquisitions de *Worldline Merchant Acquiring Greece* (Eurobank) et *Worldline Merchant Service Italia S.p.A* (Axepta). Au 31 décembre 2023, ces options étaient valorisées à 236,8 millions d'euros et étaient liées aux acquisitions d'Eurobank, d'Axepta et de SoftPOS.

## Éléments financiers

États financiers consolidés

### 16.4.1. Suivi des emprunts obligataires et obligations convertibles

Principales caractéristiques	Maturité	Jun 2027	Septembre 2028	Novembre 2029
	Nature	Emprunt obligataire 7 ans	Emprunt obligataire 5 ans	Emprunt obligataire 5 ans
Nature		Obligation à taux fixe non garantie	Obligation à taux fixe non garantie	Obligation à taux fixe non garantie
Date d'émission		Jun 2020	Septembre 2023	Novembre 2024
Date d'échéance		Jun 2027	Septembre 2028	Novembre 2029
<b>Montant de l'émission (en millions d'euros)</b>		<b>500,0</b>	<b>600,0</b>	<b>500,0</b>
<b>Trésorerie reçue (en millions d'euros)</b>		<b>496,5</b>	<b>597,8</b>	<b>495,7</b>
Coupon		0,9 %	4,1 %	5,3 %
Taux de rémunération à l'échéance		1,0 %	4,2 %	5,4 %
Ratio de conversion		N/A	N/A	N/A
Option de remboursement anticipée		N/A	N/A	N/A
Méthode de comptabilisation		Coût amorti (IFRS 9)	Coût amorti (IFRS 9)	Coût amorti (IFRS 9)
<b>Frais (en millions d'euros)</b>		<b>1,8</b>	<b>2,7</b>	<b>3,1</b>
Option d'achat (en millions d'euros)		0,0	0,0	0,0
Composante dette à la souscription (en millions d'euros)		494,6	597,3	494,2
Composante capitaux propres à la souscription (en millions d'euros)		0,0	N/A	N/A
Taux d'intérêt effectif (TIE)		1,0 %	4,2 %	5,5 %

Principales caractéristiques	Maturité	Mai 2025	Mai 2025	Juillet 2025	Juillet 2026	Juillet 2026
	Nature	Schuldschein 7 ans	Schuldschein 7 ans	Obligations convertibles 5 ans (**)	Obligations convertibles 5,7 ans	Obligations convertibles 7 ans (**)
Nature		Contrat de prêt	Contrat de prêt	OCEANE	OCEANE	OCEANE
Date d'émission				Juillet 2020	Décembre 2020 (*)	Juillet 2019
Date d'échéance		Mai 2025	Mai 2025	Juillet 2025	Juillet 2026	Juillet 2026
<b>Montant de l'émission (en millions d'euros)</b>		<b>25,0</b>	<b>30,0</b>	<b>395,0</b>	<b>200,0</b>	<b>546,4</b>
<b>Trésorerie reçue (en millions d'euros)</b>		<b>25,0</b>	<b>30,0</b>	<b>419,9</b>	<b>225,8</b>	<b>584,6</b>
Coupon		1,7 %	1,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Taux de rémunération à l'échéance		1,7 %	1,7 %	(1,2 %)	(2,1 %)	(1,1 %)
Ratio de conversion		N/A	N/A	1 action par obligation	1 action par obligation	1 action par obligation
Option de remboursement anticipée		N/A	N/A	De juillet 2023 à la date d'échéance	De juillet 2024 à la date d'échéance	De juillet 2024 à la date d'échéance
Méthode de comptabilisation		Coût amorti (IFRS 9)	Coût amorti (IFRS 9)	Split accounting (IAS 32)	Split accounting (IAS 32)	Split accounting (IAS 32)
<b>Frais (en millions d'euros)</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3,7</b>	<b>0,7</b>	<b>5,2</b>
Option d'achat (en millions d'euros)		0,0	0,0	4,8	2,1	4,2
Composante dette à la souscription (en millions d'euros)		25,0	30,0	380,9	195,5	505,2
Composante capitaux propres à la souscription (en millions d'euros)		N/A	N/A	36,6	29,6	74,7
Taux d'intérêt effectif (TIE)		1,7 %	1,7 %	0,7 %	0,4 %	1,1 %

\* Lié aux obligations convertibles émises en juillet 2020.

\*\* En novembre 2024, 9 % et 34 % respectivement des obligations convertibles 7 ans OCEANE 2019 et 5 ans OCEANE 2020 ont été rachetées par anticipation par le groupe. Les informations présentées ici correspondent uniquement à la part restante dans les obligations convertibles du Groupe (Voir note 4).

**16.4.2. Passifs financiers libellés en devises étrangères**

(En millions d'euros)	EUR	SEK	AUD	Autres monnaies	Total
31 décembre 2024	3 024,1	188,0	107,6	56,4	3 376,1
31 décembre 2023	3 463,6	90,1	74,2	78,7	3 706,7

**16.4.3. Échéancier des passifs financiers non courants**

(En millions d'euros)	2026	2027	2028	2029	>2029	Total
Obligations convertibles	735,6	0,0	0,0	0,0	0,0	735,6
Obligations	0,0	498,1	597,9	494,3	0,0	1 590,3
Autres emprunts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Options de vente sur intérêts minoritaires	166,5	4,0	0,0	0,0	0,0	170,5
<b>Passifs financiers à long terme au 31 décembre 2024</b>	<b>902,1</b>	<b>502,1</b>	<b>597,9</b>	<b>494,3</b>	<b>0,0</b>	<b>2 496,3</b>

(En millions d'euros)	2025	2026	2027	2028	>2028	Total
Obligations convertibles	593,3	780,9	0,0	0,0	0,0	1 374,2
Obligations	0,0	0,0	497,3	597,4	0,0	1 094,7
Autres emprunts	55,0	0,0	0,0	0,0	0,0	55,0
Options de vente sur intérêts minoritaires	81,4	150,3	0,0	0,0	0,0	231,8
<b>Passifs financiers à long terme au 31 décembre 2023</b>	<b>729,6</b>	<b>931,2</b>	<b>497,3</b>	<b>597,4</b>	<b>0,0</b>	<b>2 755,6</b>

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des remboursements d'emprunts (basés sur les flux de trésorerie contractuels non actualisés) est le suivant :

(En millions d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024	Flux de trésorerie non actualisés attendus, y compris les paiements d'intérêts					Total
		Échéance à 1 an	Échéance à 2 ans	Échéance à 3 ans	Échéance à 4 ans	Échéance à 5 ans	
Obligations convertibles	1 128,9	396,0	747,4	0,0	0,0	0,0	1 143,4
Obligations	1 604,1	55,4	55,4	553,2	643,8	524,1	1 831,8
Autres emprunts	53,8	55,4	0,0	0,0	0,0	0,0	55,4
Options de vente sur intérêts minoritaires	245,1	75,4	186,5	4,0	0,0	0,0	265,9
Passifs financiers courants	86,1	86,1	0,0	0,0	0,0	0,0	86,1
Instruments dérivés - Passif	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Découverts	258,1	258,1	0,0	0,0	0,0	0,0	258,1
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS HORS DETTES DE LOCATION</b>	<b>3 376,4</b>	<b>926,5</b>	<b>989,3</b>	<b>557,2</b>	<b>643,8</b>	<b>524,1</b>	<b>3 640,9</b>

## Éléments financiers

États financiers consolidés

### 16.5. Variation de l'endettement net sur la période

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023 (Retraité) (*)
Passifs financiers non courants	(2 496,3)	(2 755,5)
Part à moins d'un an des passifs financiers	(879,9)	(951,2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 766,4	1 896,0
Dette de loyers	(402,3)	(344,9)
<b>TOTAL ENDETTEMENT NET</b>	<b>(2 012,1)</b>	<b>(2 155,6)</b>

(\*) Inklus la dette de loyers IFRS 16 (Voir note 4 Autres éléments significatifs de l'année)

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023 (Retraité) (*)
<b>Endettement net en début de période</b>	<b>(2 155,6)</b>	<b>(2 528,3)</b>
Nouvelles obligations	(499,9)	(604,9)
Remboursement d'obligations	971,7	887,6
Augmentation des options de vente sur intérêts minoritaires	(13,4)	(63,7)
Diminution des options de vente sur intérêts minoritaires	5,1	12,9
Augmentation des autres passifs financiers	(41,6)	(19,5)
Diminution des autres passifs financiers	5,7	21,2
Variation des dettes de loyers	(57,4)	(18,5)
Variation de trésorerie à court terme	(227,9)	163,7
Incidence des variations de cours des monnaies étrangères	9,7	10,9
Impact net des intérêts sur la période	(8,6)	(17,1)
<b>ENDETTEMENT NET EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>(2 012,1)</b>	<b>(2 155,6)</b>

\* Inklus la dette de loyers IFRS 16 (Voir Note 4 Autres éléments significatifs de l'année)

Les variations de la trésorerie/(dette) au cours de la période sont principalement dues à :

- Une augmentation des billets de trésorerie de 35,0 millions d'euros ;
- Une augmentation des options de vente sur les intérêts minoritaires de (13,4) millions d'euros, due à la réévaluation des options de vente sur les intérêts minoritaires liés à *Worldline Merchant Acquiring Greece* (Eurobank) et *Worldline Merchant Service Italia S.p.A* (Axepta). La diminution concerne l'exercice de l'option d'achat SoftPOS.
- Les obligations ont augmenté de 499,9 millions d'euros en raison de la souscription d'une nouvelle obligation de 500 millions d'euros le 27 novembre 2024, arrivant à échéance le 27 novembre 2029 (voir note 4 « autres éléments significatifs de l'année »).

Les obligations et les obligations convertibles ont diminué de 971,7 millions d'euros, en lien avec :

- Le remboursement (pour les portions résiduelles de 359,7 millions et 354,7 millions) des obligations de 500 millions d'euros et de 600 millions d'euros à la date d'échéance (septembre 2024 – voir note 4 « autres éléments significatifs de l'année ») ;
- Le rachat des OCEANE 2025 et 2026 respectivement pour un montant de 204,1 millions d'euros et 52,6 millions d'euros (voir note 4 « autres éléments significatifs de l'année »).



Suite au changement de la définition de la dette nette du Groupe (Voir note 4 « Autres éléments significatifs de l'année »), l'exercice 2023 a été ajusté de la manière suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023 (Publié)	Dette de loyers (IFRS 16)	31 décembre 2023 (Retraité)
Passifs financiers non courants	(2 755,5)	0,0	(2 755,5)
Part à moins d'un an des passifs financiers	(951,2)	0,0	(951,2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 896,0	0,0	1 896,0
Dette de loyers	0,0	(344,9)	(344,9)
<b>TOTAL ENDETTEMENT NET</b>	<b>(1 810,7)</b>	<b>(344,9)</b>	<b>(2 155,6)</b>

(En millions d'euros)	31 décembre 2023 (Publié)	Dette de loyers (IFRS 16)	31 décembre 2023 (Retraité)
<b>Endettement net en début de période</b>	<b>(2 201,9)</b>	<b>(326,4)</b>	<b>(2 528,3)</b>
Nouvelles obligations	(604,9)	0,0	(604,9)
Remboursement d'obligations	887,6	0,0	887,6
Augmentation des options de vente sur intérêts minoritaires	(63,7)	0,0	(63,7)
Diminution des options de vente sur intérêts minoritaires	12,9	0,0	12,9
Augmentation des autres passifs financiers	(19,5)	0,0	(19,5)
Diminution des autres passifs financiers	21,2	0,0	21,2
Variation des dettes de loyers	0,0	(18,5)	(18,5)
Variation de trésorerie à court terme	163,7	0,0	163,7
Incidence des variations de cours des monnaies étrangères	10,9	0,0	10,9
Impact net des intérêts sur la période	(17,1)	0,0	(17,1)
Autres mouvements liés aux opérations de financement	0,0	0,0	0,0
<b>ENDETTEMENT NET EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>(1 810,7)</b>	<b>(344,9)</b>	<b>(2 155,6)</b>

## 16.6. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

### Conventions/principes comptables

#### Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son risque de change découlant de ses activités d'exploitation, de financement et d'investissement. Ces instruments sont initialement évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu lors de la vente d'un actif ou payé lors du transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les acteurs du marché à la date d'évaluation.

La comptabilisation des variations de juste valeur des instruments dérivés est différente selon que le Groupe applique ou non la comptabilité de couverture.

Concernant les instruments dérivés désignés comme **instruments de couverture**, le Groupe applique trois types de comptabilité de couverture :

- **Couverture de flux de trésorerie futurs (« CFH »)** : la part efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global, puis recyclée en résultat lorsque le risque couvert impacte le résultat. La part inefficace est comptabilisée directement en résultat financier.
- **Couverture d'investissement net dans une filiale ou participation en devise** : la part efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée en autres éléments du résultat global, puis recyclée en résultat en totalité, en cas de cession entraînant une déconsolidation de l'investissement net, ou à hauteur de la part Groupe, dans le cas contraire. La part inefficace est comptabilisée directement en résultat financier.
- **Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs** : l'élément couvert est comptabilisé à la juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en résultat, et compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments dérivés pour la partie efficace.

La comptabilité de couverture est applicable si la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place, et si l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine et pendant toute la durée de la couverture.

Concernant les **autres instruments dérivés**, les variations de juste valeur sont constatées en résultat financier.

La juste valeur des contrats de change à terme est évaluée sur la base de modèles généralement observables sur des marchés actifs pour un instrument similaire à la date de clôture (niveau 2).

La comptabilisation initiale des instruments de couverture de change et la comptabilisation ultérieure des variations de leur valeur sont effectuées conformément à la norme IFRS 9.

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte le risque de défaillance lors de l'évaluation de ses instruments dérivés de couverture. Cela implique ce qui suit :

- Le risque de défaut du Groupe sur un dérivé qui est un passif (risque de crédit propre) ;
- Le risque de défaut de la contrepartie sur un dérivé qui est un actif (risque de crédit de la contrepartie).

La méthode du Groupe pour évaluer le risque de crédit propre et le risque de crédit de contrepartie est basée sur un calcul du risque de crédit implicite sur les obligations de premier rang à taux fixe négociées sur le marché secondaire.

Si un instrument de couverture est utilisé pour couvrir le risque découlant des activités opérationnelles ou des activités de financement du Groupe, son impact sur le résultat est comptabilisé dans les « charges financières nettes ». Les surcotes/décotes des instruments financiers sont comptabilisées dans le résultat financier.

#### Juste-valeur des instruments dérivés à la date de clôture

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Instruments dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Instruments dérivés de change</b>	<b>2,4</b>	<b>(1,5)</b>
Actif courant	2,6	0,3
Passif courant	(0,2)	(1,8)
<b>TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURES</b>	<b>2,4</b>	<b>(1,5)</b>

#### Ventilation des Instruments par politique de couverture

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Instruments de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0,2</b>	<b>(0,3)</b>
Contrat de change à terme	0,3	(0,1)
Swap de change	(0,1)	(0,3)
<b>Instruments non assimilés à une couverture de flux de trésorerie</b>	<b>2,2</b>	<b>(1,3)</b>
Swap de change	2,2	(1,3)
<b>TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURES</b>	<b>2,4</b>	<b>(1,5)</b>

## NOTE 17 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

### 17.1. Fournisseurs et comptes rattachés

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes fournisseurs	661,8	756,0
Paievements d'avance*	(8,8)	(2,9)
Charges constatées d'avance*	(75,0)	(72,0)
<b>Dettes fournisseurs nettes</b>	<b>578,0</b>	<b>681,1</b>
<b>Ratio fournisseur en nombre de jours (DPO)</b>	<b>60</b>	<b>82</b>

(\*) Note 11.3 « autres actifs courants »

Les dettes fournisseurs et les effets à payer devraient être réglés dans un délai d'un an.

Les charges constatées d'avance sont principalement les licences de logiciels, les charges de location, les contrats de support et la maintenance à long terme.

Le Groupe ne participe à aucun accord de financement inversé au 31 décembre 2024.

Le délai de règlement fournisseurs s'élève à 60 jours en 2024 (82 jours en 2023). Cette diminution est principalement liée à la baisse des dettes fournisseurs, reflétant une gestion plus optimisée des règlements fournisseurs en 2024, et ce, malgré une augmentation des achats sur les derniers mois de 2024.

### 17.2. Autres passifs courants

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Passifs de contrats	153,9	155,3
Personnel et comptes rattachés	201,5	143,3
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	81,1	62,5
Taxe sur la valeur ajoutée	80,2	80,1
Autres dettes d'exploitation	124,6	145,6
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS À COURT TERME</b>	<b>641,3</b>	<b>586,7</b>

Les passifs de contrats regroupent principalement les avances relatives aux phases initiales des contrats de traitement de transactions, des produits constatés d'avance et des notes de crédit.

Les autres dettes d'exploitation incluent principalement les dettes sur immobilisations et les frais de services liés aux cartes de compte d'entreprise que Worldline fournit aux commerçants du secteur de l'hôtellerie et de la vente de détail, en particulier au Royaume-Uni.

Les passifs liés aux employés, ainsi que ceux relatifs à la sécurité sociale et à d'autres prestations sociales, augmentent en 2024, principalement en raison du plan Power24. En 2024, l'identification des employés qui quitteront le Groupe étant en grande partie achevée, les montants à verser en 2025 et au-delà sont désormais comptabilisés comme des dettes, et non plus comme étant des provisions (comme c'était le cas lors de l'annonce du plan).

## NOTE 18 Engagements hors bilan

### 18.1. Engagements contractuels

Le tableau ci-dessous présente les paiements minima futurs pour les exercices à venir au titre d'obligations et d'engagements fermes.

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	Échéances			31 décembre 2023
		< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans	
Contrats de location	38,4	9,9	28,5	0,0	8,7
Obligations d'achat irrévocables	241,7	45,3	175,2	21,2	235,7
<b>ENGAGEMENTS TOTAUX</b>	<b>280,1</b>	<b>55,1</b>	<b>203,8</b>	<b>21,2</b>	<b>244,4</b>

Les obligations d'achat irrévocables concernent principalement les engagements envers SIX Group AG (voir note 19 « Parties liées ») et le partenariat Google Cloud.

En complément des informations présentées ci-dessus, dans le contexte de la cession de TSS, Worldline s'est engagé à acheter auprès de TSS un certain pourcentage de ses achats annuels de terminaux.

### 18.2. Garanties

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
<b>Garanties bancaires</b>	<b>77,8</b>	<b>84,4</b>
Opérationnelles - Performance	18,1	22,6
Opérationnelles - Appels d'offres	0,3	0,3
Opérationnelles - Avances sur paiement	0,6	0,0
Financières ou autres	58,8	61,5
<b>Garanties parentales</b>	<b>682,9</b>	<b>654,9</b>
Opérationnelles - Performance	118,8	134,9
Opérationnelles - Orientées autres <i>business</i>	475,5	438,6
Financières ou autres	88,5	81,4
<b>Nantissements</b>	<b>1,1</b>	<b>2,3</b>
<b>TOTAL DES GARANTIES</b>	<b>761,9</b>	<b>741,6</b>

Pour divers contrats à long terme, le Groupe a émis des garanties parentales à destination de tiers au groupe. Le Groupe a mis en nantissement des comptes bancaires afin de garantir des paiements à destination de tiers au Groupe. Ces nantissements peuvent être substitués à tout moment par des garanties bancaires.

### 18.3. Autres garanties

#### Garanties reçues

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Garanties reçues lors de l'acquisition d'entreprises	1 908,7	1 971,1
Autres engagements reçus	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 908,7</b>	<b>1 971,1</b>

#### Garanties données

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Garanties données lors de la cession d'entreprises	2 288,4	2 803,2
Autres engagements donnés	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>2 288,4</b>	<b>2 803,2</b>

Les autres engagements reçus et donnés par le Groupe ont diminué respectivement de 62,5 millions d'euros et de 514,8 millions d'euros suite à l'expiration des périodes d'engagement correspondantes.

## NOTE 19 Parties liées

### Conventions/principes comptables

Les parties liées incluent :

- SIX Group AG (et ses filiales qui ne sont pas dans le périmètre de consolidation du Groupe) en tant qu'actionnaire de référence sur la période ;
- Les mandataires sociaux du Groupe, définis comme ceux ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler l'activité du Groupe, à savoir les membres du Conseil d'Administration (y compris le Président par intérim), ainsi que le Directeur Général par intérim et le Directeur Général Délégué ;
- Les mandataires sociaux du Groupe, définis comme des entités qui sont des mandataires sociaux, notamment les membres du Conseil d'Administration (notamment Crédit Agricole et, par extension, toutes les entités contrôlées par Crédit Agricole) ;
- Les entités contrôlées conjointement par le Groupe ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence significative, les entités qui offrent un régime d'avantages postérieurs à l'emploi au profit des salariés du Groupe, ou les entités contrôlées ou détenues conjointement par un membre de la direction clé du Groupe.

### Avec SIX Group AG

Les principales transactions avec les parties liées regroupent :

- Les refacturations de loyer ;
- La facturation de services de sous-traitance comme des coûts de personnel ou d'utilisation d'infrastructure ;

- Les facturations de services administratifs ;
- Les intérêts associés aux éléments financiers ;

Ces transactions sont conclues aux conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées sont détaillées comme suit :

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	41,1	40,0
Produits et charges opérationnels	(51,9)	(59,0)

Les créances et dettes inscrites au bilan, relatives aux parties liées sont détaillées comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances clients nettes	117,6	190,9
Autres actifs courants	0,2	4,3
Fournisseurs et comptes rattachés	8,3	2,6
Autres passifs courants	0,0	19,8

Les engagements hors bilan relatifs aux parties liées se détaillent comme suit :

(En millions d'euros)	Échéances				31 décembre 2023
	31 décembre 2024	< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans	
Engagements contractuels	188,2	49,9	138,4	0,0	232,4
<b>ENGAGEMENTS TOTAUX</b>	<b>188,2</b>	<b>49,9</b>	<b>138,4</b>	<b>0,0</b>	<b>232,4</b>

Les engagements contractuels sont principalement liés au contrat de Prestations de Services d'Infrastructure Informatique (*Long Term Infrastructure Agreement*) « LTIA ».

### Avec le Groupe Crédit Agricole

Les principales transactions avec cette partie liée peuvent être divisées en deux catégories.

#### Transactions avec / en relation avec CAWL

Crédit Agricole est l'actionnaire détenant des intérêts ne donnant pas le contrôle dans CAWL, une entité détenue conjointement et contrôlée par Worldline, qui est entièrement consolidée.

À cet égard, le Groupe Worldline, y compris CAWL, a conclu des accords spécifiques, qui comprennent notamment :

- Accord de Partenariat Cadre : Cet accord formalise les conditions de mise en œuvre et les principes opérationnels du partenariat. L'accord de partenariat cadre définit également les engagements d'exclusivité réciproques entre les parties, le champ d'application du partenariat et les caractéristiques de CAWL ainsi que sa relation avec les parties. Il expose les engagements respectifs des parties dans les phases successives du partenariat comme décrites ci-dessous :

- Une première phase prenant la forme d'un partenariat commercial par l'intermédiaire des réponses commerciales communes ; et

- Une deuxième phase prenant la forme d'un partenariat industriel pour des services de paiement électronique marchand combinant des services d'acceptation et des services d'acquisition, par le biais de CAWL.

- Accord d'Actionnaires de CAWL : Cet accord organise les relations des parties au sein de CAWL et définit leurs droits et obligations respectifs en tant qu'actionnaires. L'accord des actionnaires prévoit les conditions selon lesquelles les parties coopèrent au sein de CAWL ; les droits et obligations des parties concernant la gouvernance de CAWL ; ainsi que les droits et obligations des parties impliquées dans la détention et le transfert des actions constituant le capital de CAWL.
- Accord de Référence Commerciale : Cet accord énonce les conditions selon lesquelles certaines banques du Groupe Crédit Agricole distribueront des services Worldline en France à leurs clients.
- Accord de Services de Support : Cet accord définit les termes et conditions selon lesquels Crédit Agricole Payment Services fournira des services de support à CAWL.

Ces transactions avec des parties liées ont les impacts suivants sur la situation financière du Groupe :

(En millions d'euros)	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	0,0
Produits et charges opérationnels	4,8

(En millions d'euros)	31 décembre 2024
Créances clients nettes	0,4
Autres actifs courants	0,0
Fournisseurs et comptes rattachés	0,9
Autres passifs courants	2,5

#### Transactions avec d'autres entités de Worldline

En tant que fournisseur de services financiers, Worldline a des relations commerciales avec des entités du Groupe Crédit Agricole, dans diverses zones géographiques. Les transactions comprennent principalement :

- La refacturation des locaux ;
- La facturation de services de livraison tels que les coûts du personnel ou l'utilisation de l'infrastructure de livraison.

Ces transactions sont conclues dans des conditions de marché.

Ces transactions avec des parties liées ont les impacts suivants sur la situation financière du Groupe :

(En millions d'euros)	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	34,0
Produits et charges opérationnels	(1,6)

(En millions d'euros)	Exercice 2024
Créances clients nettes	5,9
Autres actifs courants	0,0
Fournisseurs et comptes rattachés	0,0
Autres passifs courants	0,7

Comme avec diverses institutions financières, certaines entreprises du Groupe ont conclu des accords de compte courant avec certaines entreprises du groupe Crédit Agricole à des conditions de concurrence normale. De plus, en tant qu'institution financière, les entités de Crédit Agricole fournissent des services de financement à Worldline SA, ainsi qu'à d'autres partenaires bancaires. Ces transactions sont conclues dans des conditions de marché.

### Coûts des dirigeants du Groupe

En 2024, les dépenses liées aux dirigeants comprenaient :

- Celles liées à l'ancien Directeur Général de Worldline pour la période jusqu'au 30 septembre 2024 ainsi que son allocation compensatoire de départ (voir note 4 « autres éléments significatifs de l'année ») ;
- Celles liées au Directeur Général par intérim de Worldline pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024 ;

- Celles liées à l'ancien Directeur Général délégué pour la période jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- Le coût des membres du Conseil (honoraires des administrateurs comptabilisés en 2024) ;
- Celles liées au Président du Conseil d'Administration (à la fois par intérim et nouveau Président).

La répartition des dépenses enregistrées dans les états financiers consolidés pour les dirigeants du Groupe est la suivante :

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Avantages court terme	2,5	3,1
Cotisations versées par l'employeur et autres taxes (*)	0,6	1,2
Avantages Postérieurs à l'emploi	3,9	0,0
Plans d'actions gratuites et options de souscription (**)	0,2	1,7
<b>TOTAL DES COÛTS DES DIRIGEANTS DU GROUPE</b>	<b>7,2</b>	<b>6,0</b>

\* Cotisations patronales dues sur le salaire fixe et variable des mandataires sociaux, incluant les plans de stock-options et d'actions de performance de Worldline en cours d'acquisition.

\*\* Charge IFRS2 « Plans d'actions de performance et de stock-options » relative aux actions de performance et options de souscription de Worldline en cours d'acquisition accordées aux mandataires sociaux.

**NOTE 20 Principales entités présentes dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024**

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de détention au 31 décembre 2024
<b>FRANCE</b>			
Worldline SA	France	Intégration globale	100 %
Mantis SA	France	Intégration globale	100 %
Worldline Participation 1	France	Intégration globale	100 %
INTOUCH	France	Mise en équivalence	33 %
Worldline Ré	France	Intégration globale	100 %
Santéos	France	Intégration globale	100 %
Worldline France SAS	France	Intégration globale	100 %
Similo	France	Intégration globale	100 %
Worldline e-Commerce Solutions France S.A.S	France	Intégration globale	100 %
Worldline Prepaid Services France S.A.S	France	Intégration globale	100 %
Worldline Business Support S.A.S.	France	Intégration globale	100 %
Retail International Holding S.A.S.	France	Intégration globale	100 %
Worldline IGSA S.A	France	Intégration globale	100 %
Worldline MS France S.A.S	France	Intégration globale	100 %
Consoprotect SAS	France	Intégration globale	100 %
equensWorldline France	France	Intégration globale	100 %
CAWL S.A	France	Intégration globale	50 %
<b>EUROPE HORS FRANCE</b>			
Worldline Payment Services (Germany) GmbH	Allemagne	Intégration globale	100 %
Worldline Germany GmbH	Allemagne	Intégration globale	100 %
Worldline Healthcare GmbH	Allemagne	Intégration globale	100 %
Worldline PAYONE Holding GmbH	Allemagne	Intégration globale	60 %
PAYONE GmbH	Allemagne	Intégration globale	60 %
Credit & Collections Service GmbH	Allemagne	Intégration globale	60 %
equensWorldline GMBH_HTTPS	Allemagne	Intégration globale	100 %
Worldline Austria Holding GmbH	Autriche	Intégration globale	100 %
Worldline Austria GmbH	Autriche	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Austria branch	Autriche	Intégration globale	100 %
PAYONE GmbH - Austria	Autriche	Intégration globale	60 %
Worldline NV/SA	Belgique	Intégration globale	100 %
Worldline e-Commerce Solutions BV / SRL	Belgique	Intégration globale	100 %
equensWorldline Belgium	Belgique	Intégration globale	100 %
Bambora Danmark A/S	Danemark	Intégration globale	100 %
Bambora Online A/S	Danemark	Intégration globale	100 %
Bambora AB Sweden - Denmark	Danemark	Intégration globale	100 %
Worldline Iberia SA	Espagne	Intégration globale	100 %
Worldline MS Iberia, S.L.U.	Espagne	Intégration globale	100 %



Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de détention au 31 décembre 2024
Worldline Payment Estonia	Estonie	Intégration globale	100 %
equensWorldline Finland	Finlande	Intégration globale	100 %
Bambora AB, Finland branch	Finlande	Intégration globale	100 %
ELECTRONIC TRANSACTION NETWORK MANAGEMENT & OPERATING CO. SOCIETE ANONYME CARDLINK	Grèce	Intégration globale	100 %
Worldline Merchant Acquiring Greece	Grèce	Intégration globale	80 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Hungary branch	Hongrie	Intégration globale	100 %
Retail Enterprise Italia SpA	Italie	Intégration globale	100 %
Worldline Merchant Services Italia S.p.A	Italie	Intégration globale	80 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Italia branch	Italie	Intégration globale	100 %
equensWorldline SE - Branch Italy	Italie	Intégration globale	100 %
SIA Worldline Latvia	Lettonie	Intégration globale	100 %
UAB Worldline Lietuva	Lituanie	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA	Luxembourg	Intégration globale	100 %
Worldline Luxembourg SA	Luxembourg	Intégration globale	100 %
Worldline Investissement Sàrl	Luxembourg	Intégration globale	100 %
equensWorldline Luxembourg	Luxembourg	Intégration globale	100 %
DevCode Payment Malta Ltd.	Malte	Intégration globale	100 %
equensWorldline SE	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
PaySquare NV	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
equensWorldline NV	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
Worldline e-Commerce Solutions B.V.	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
Global Collect Services B.V.	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
Online Payment Platform B.V	Pays-Bas	Mise en équivalence	40 %
Global Collect B.V.	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
SoftPos Spółka Akcyjna	Pologne	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Poland branch	Pologne	Intégration globale	100 %
Worldline MS Iberia, S.L. – Portugal	Portugal	Intégration globale	100 %
Worldline Czech Republic s.r.o.	République tchèque	Intégration globale	100 %
GoPay s.r.o.	République tchèque	Intégration globale	100 %
Worldline Payment Services (Europe) SA, Czech Republic branch	République tchèque	Intégration globale	100 %
Worldline Business Services Romania S.R.L	Roumanie	Intégration globale	100 %
Worldline Sweden AB	Suède	Intégration globale	100 %
Bambora Group AB	Suède	Intégration globale	100 %
Bambora AB	Suède	Intégration globale	100 %
Bambora Device AB	Suède	Intégration globale	100 %
DevCode Payment AB	Suède	Intégration globale	100 %
equensWorldline SE - Branch UK	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline Merchant Services UK Ltd	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline IT Services UK Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline e-commerce Solutions (UK) ltd	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, UK branch	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline Schweiz AG	Suisse	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Slovenia branch	Slovénie	Intégration globale	100 %
Worldline, organizacná zložka	Slovaquie	Intégration globale	100 %
Bambora AB Sweden - Norway	Norvège	Intégration globale	100 %
Bambora Device AB Sweden - Norway	Norvège	Intégration globale	100 %
<b>RESTE DU MONDE</b>			
Worldline US, Inc.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Worldline e-Commerce Solutions, Inc.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Bambora Holding Corp.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Global Collect Services USA, Inc.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Bambora Corp.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Worldline SMB US Inc.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Sub-1 S.A.	Argentine	Intégration globale	100 %
Worldline Services Australia Pty Ltd	Australie	Intégration globale	100 %

## Éléments financiers

États financiers consolidés

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de détention au 31 décembre 2024
Bambora Online Pty Ltd	Australie	Intégration globale	100 %
Worldline Australia Pty Ltd	Australie	Intégration globale	51 %
Worldline Payment Solutions Australia Pty Ltd	Australie	Intégration globale	51 %
Worldline Brazil Serviços Ltda.	Brésil	Intégration globale	100 %
Bambora Inc.	Canada	Intégration globale	100 %
Worldline (China) Co Ltd	Chine	Intégration globale	100 %
Global Collect Services China Limited	Chine	Intégration globale	100 %
Worldline International (Hong Kong) Co Ltd	Chine	Intégration globale	100 %
Worldline Global Services Private Limited	Inde	Intégration globale	100 %
MRL Posnet Pvt Ltd	Inde	Intégration globale	100 %
Worldline India Pvt Ltd	Inde	Intégration globale	100 %
Worldline ePayments India Private Limited	Inde	Intégration globale	100 %
Global Collect India Private Limited	Inde	Intégration globale	100 %
PT Worldline International Indonesia	Indonésie	Intégration globale	100 %
Worldline Japan Limited	Japon	Intégration globale	100 %
Worldline International (Malaysia) Sdn Bhd	Malaisie	Intégration globale	100 %
GC Holdings Malaysia Sdn. Bhd.	Malaisie	Intégration globale	100 %
Retail Enterprise NAR MX S.A. de C.V.	Mexique	Intégration globale	100 %
Global Collect México, S. de R.L. de C.V.	Mexique	Intégration globale	100 %
Paymark Limited	Nouvelle-Zélande	Intégration globale	100 %
Worldline Payment International Philippines Inc	Philippines	Intégration globale	100 %
Global Collect Services Asia Pacific Pte. Ltd.	Singapour	Intégration globale	100 %
Ingenico Payments and Services Pte Ltd	Singapour	Sortie de périmètre	100 %
Worldline (Taiwan) Ltd.	Taiïwan	Intégration globale	100 %
Worldline POS Teknoloji Çözüm ve Servisleri	Turquie	Intégration globale	100 %

## NOTE 21 Information sur les filiales avec des intérêts minoritaires significatifs

L'impact de ces entités sur les principaux agrégats du résultat et du bilan du groupe est résumé ci-dessous (informations présentées à 100 % avant élimination des transactions intragroupe). Les informations sont rassemblées par UGT. Toutes les participations ne donnant pas le contrôle sont liées à l'UGT Services aux commerçants.

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Exercice 2024</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 058,3</b>
Marge opérationnelle	176,3
<b>Résultat net</b>	<b>(20,5)</b>
<i>Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	<i>(8,8)</i>
<i>Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(11,7)</i>
<i>(En millions d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>
Actifs non courants	3 593,5
Actifs courants	2 490,7
TOTAL de l'actif	6 084,2
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 507,5</b>
<i>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</i>	<i>2 191,0</i>
<i>Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>1 316,5</i>
Passifs non courants	252,3
Passifs courants	2 324,3
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>6 084,2</b>

## NOTE 22 Honoraires des Commissaires aux comptes

(En milliers d'euros et en %)	Deloitte				Grant Thornton			
	Deloitte & Associés		Réseau		Grant Thornton		Réseau	
	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%
<b>Certification et examen limité annuel des comptes individuels et consolidés</b>								
Émetteur	524	41 %	0		373	54 %	0	
Filiales intégrées globalement	370	29 %	1 573	88 %	259	37 %	1 851	100 %
<b>Sous total audit</b>	<b>894</b>	<b>70 %</b>	<b>1 573</b>	<b>88 %</b>	<b>631</b>	<b>91 %</b>	<b>1 851</b>	<b>100 %</b>
<b>Certification des informations en matière de durabilité</b>								
Émetteur	330	26 %	0		0		0	
<b>Missions et prestations autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité</b>								
Émetteur	47	4 %	0		24	3 %	0	
Filiales intégrées globalement	0		209	12 %	40	6 %	4	0 %
<b>Sous total autres</b>	<b>377</b>	<b>30 %</b>	<b>209</b>	<b>12 %</b>	<b>64</b>	<b>9 %</b>	<b>4</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL HONORAIRES 2024</b>	<b>1 271</b>	<b>100 %</b>	<b>1 782</b>	<b>100 %</b>	<b>695</b>	<b>100 %</b>	<b>1 855</b>	<b>100 %</b>

En 2024, les services autres que la certification des comptes couvrent des services fournis à la demande de l'entité, qui correspondent principalement à (i) la mission de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité prévue à l'article L. 232-6-3[1] du Code de commerce, (ii) la réalisation de missions de due diligence d'acquisition, ainsi que (iii) la réalisation de services fiscaux dans des filiales étrangères, autorisés par la législation locale et (iv) le rapport d'assurance SOC2.

(En milliers d'euros et en %)	Deloitte				Grant Thornton			
	Deloitte & Associés		Réseau		Grant Thornton		Réseau	
	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%
<b>Certification et examen limité annuel des comptes individuels et consolidés</b>								
Émetteur	452	51 %	0		363	52 %	0	
Filiales intégrées globalement	361	41 %	1 618	89 %	238	34 %	1 664	99 %
<b>Sous total audit</b>	<b>813</b>	<b>92 %</b>	<b>1 618</b>	<b>89 %</b>	<b>601</b>	<b>86 %</b>	<b>1 664</b>	<b>99 %</b>
<b>Services autres que la certification des comptes</b>								
Émetteur	75	8 %	0		98	14 %	0	
Filiales intégrées globalement	0		200	11 %	0		21	1 %
<b>Sous total autres</b>	<b>75</b>	<b>8 %</b>	<b>200</b>	<b>11 %</b>	<b>98</b>	<b>14 %</b>	<b>21</b>	<b>1 %</b>
<b>TOTAL HONORAIRES 2023</b>	<b>888</b>	<b>100 %</b>	<b>1 818</b>	<b>100 %</b>	<b>699</b>	<b>100 %</b>	<b>1 686</b>	<b>100 %</b>

En 2023, les services autres que la certification des comptes (SACC) couvrent des services fournis à la demande de l'entité, qui correspondent principalement à (i) l'émission du rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, (ii) la réalisation de missions de due diligence d'acquisition, ainsi que (iii) la réalisation de services fiscaux dans des filiales étrangères, autorisés par la législation locale et (iv) le rapport d'assurance SOC2.

## NOTE 23 Événements postérieurs à la clôture

### Acquisition de Credem

Le 13 janvier 2025, Worldline MS Italia a acquis un portefeuille de commerçants auprès de Credito Emiliano S.p.A (Credem). De plus, Credem et Worldline MS Italia ont signé un accord commercial à long terme, d'une durée maximale de 15 ans, pour la distribution des produits et services de Worldline par l'intermédiaire du réseau de Credem. Conformément aux normes IFRS 3 et IAS 38, une

relation client sera comptabilisée pour un montant de 95 millions d'euros.

### Mise à jour de la gouvernance de Worldline

Suite à la réunion du 25 février 2025, le Conseil d'Administration a annoncé que Pierre-Antoine Vacheron assurera la fonction de Directeur général à partir du 1er mars 2025.

## C.5 Comptes sociaux de la Société Mère

### C.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Worldline relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note « Principes, règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » et Note 3 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 7 416 millions d'euros, soit 73 % du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>Comme décrit dans la note « Principes, règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, l'estimation de la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette réestimée et des perspectives de rentabilité.</p> <p>Les perspectives de rentabilité, déterminées à partir des prévisions de flux de trésorerie, établies sur la base des plans d'affaires des Lignes de Services ou Global Business Line (GBL) approuvés par la Direction et d'une valeur terminale, requièrent l'exercice du jugement de la Direction, notamment concernant les hypothèses de flux de trésorerie.</p> <p>Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.</p> <p>Au 31 décembre 2024, ont été enregistrées notamment (i) une dépréciation complémentaire relative aux titres de la société Worldline IGSA d'un montant de 265 millions d'euros, (ii) une dépréciation complémentaire des titres de la société Worldline Australia Pty Ltd pour un montant de 69,6 millions d'euros. Le total des provisions pour dépréciation des titres de participation s'élève à 3 402 millions d'euros à la clôture de l'exercice, principalement composé de la provision pour dépréciation des titres Worldline IGSA pour un total de 3 257 millions d'euros.</p> <p>Au regard du poids que représentent les titres de participation au bilan, du montant des dépréciations comptabilisées sur les titres à la clôture de l'exercice et de la sensibilité des modèles d'évaluation aux hypothèses retenues dans la détermination des flux de trésorerie, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation dont la valeur est proche ou inférieure à la valeur nette comptable, est fondée sur le processus mis en place par votre société pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à apprécier le caractère raisonnable des flux prévisionnels de trésorerie pris en compte pour l'évaluation des titres de participation, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• obtenir les prévisions de flux de trésorerie des entités concernées et les rapprocher des plans d'affaires par GBL, approuvés par la Direction et le Conseil d'administration ;</li> <li>• vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du Groupe, des GBL et des entités, et conforter, notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance.</li> </ul> <p>Par ailleurs, nous avons examiné les modalités de détermination des taux d'actualisation et de croissance perpétuels, ainsi que leur cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes, en faisant appel à nos spécialistes internes en évaluation.</p> <p>Concernant l'évaluation des titres de participation Worldline IGSA, nos travaux ont consisté à comparer la valeur comptable de ces titres avec leur valeur d'utilité, en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les prévisions de flux de trésorerie utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité de l'entité Worldline IGSA, en procédant aux travaux décrits ci-dessus ;</li> <li>• l'évaluation au 31 décembre 2024 des actions de préférence de l'entité Poséidon Holdco, la holding d'acquisition de l'activité TSS, détenues par la société Worldline IGSA, dont le modèle et les principales hypothèses retenues pour leur évaluation à la juste valeur ont été revus avec l'aide de nos experts en évaluation d'instruments financiers.</li> </ul> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, en particulier s'agissant des hypothèses clés de l'évaluation des titres Worldline IGSA.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de l'assemblée générale sur le gouvernement d'entreprise, des informations

requis par les articles L.225-37-4, L.22-10-9 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Worldline par l'Assemblée Générale du 30 juin 1997 pour Deloitte & Associés et du 30 avril 2014 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 28<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 11<sup>ème</sup> année, soit la 11<sup>ème</sup> année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

## Éléments financiers

Comptes sociaux de la Société Mère

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International  
Vincent FRAMBOURT

Deloitte & Associés

Josselin VERNAY



## C.5.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, conclue au cours de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

**Conclusion d'un avenant au contrat de suspension du contrat de travail conclu avec Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général de la Société pour une période d'intérim**  
**Conclusion d'un avenant au contrat de suspension du contrat de travail conclu avec Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général de la Société pour une période d'intérim**

**Personne concernée** : Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général de la Société par intérim à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 28 février 2025.

**Nature et objet** : il est rappelé que Monsieur Marc-Henri Desportes avait été nommé en qualité de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et que son contrat de travail à durée indéterminée conclu le 1<sup>er</sup> juin 2014 avait été suspendu à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, pour la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Comme mentionné dans la seconde partie du présent rapport, cette suspension avait été matérialisée par un accord qui prévoit un certain nombre de conditions et définit les conditions d'un retour à une activité salariée de Monsieur Marc-Henri Desportes au terme de son mandat, sans qu'il ait à perdre les droits et avantages dont il aurait bénéficié s'il était resté salarié. Monsieur Marc-Henri Desportes a été nommé Directeur Général de la Société pour une période d'intérim par le Conseil d'administration du 12 septembre 2024. Dans

ce cadre, il a été signé le 13 septembre 2024 un avenant au contrat de suspension du contrat de travail qui a pour objet de confirmer le maintien de l'application de ce contrat conclu entre Monsieur Marc-Henri Desportes et la Société le 1<sup>er</sup> juin 2014, pendant la durée du mandat de Monsieur Marc-Henri Desportes en qualité de Directeur Général et de prendre en compte la durée de ce mandat pour le calcul de l'ancienneté.

**Modalités** : cet avenant au contrat de suspension du contrat de travail conclu entre Monsieur Marc-Henri Desportes et la Société a été autorisé par votre Conseil d'administration le 13 septembre 2024 pour une application à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Motifs justifiant de son intérêt pour la société** : votre Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de conclure l'avenant au contrat de suspension du contrat de travail de Monsieur Marc-Henri Desportes, en particulier pour faciliter une transition ordonnée de la direction générale de la Société après le départ de Monsieur Gilles Grapinet en tant que Directeur Général et la nomination de Monsieur Marc-Henri Desportes en tant que Directeur Général pour une période d'intérim.

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

#### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Convention de suspension de contrat de travail conclue avec Monsieur Marc-Henri DESPORTES, Directeur Général Délégué jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**Personne concernée** : Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Nature et objet** : votre Conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2018, a préalablement autorisé la conclusion de la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué de votre société, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et pour la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Cette convention a été signée le 23 juillet 2018.

Le contrat de travail de Monsieur Marc-Henri Desportes a été suspendu pendant l'exercice de son mandat et sera automatiquement réactivé dès que son mandat social cessera, quelle que soit la cause de cette cessation (y compris en cas de révocation quel qu'en soit le motif).

Cette convention comprend une clause de reprise de l'ancienneté acquise au titre de son mandat social et une clause relative à la rémunération et aux avantages individuels et collectifs à la reprise du contrat de travail.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 13 septembre 2024, à la suite à la nomination de Monsieur Marc-Henri Desportes, en tant que Directeur Général de la Société pour une période d'intérim.

## Éléments financiers

Comptes sociaux de la Société Mère

### **Accord-Cadre de Partenariat conclu entre la Société et Crédit Agricole S.A, Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, Réunion Télécom et C2MS**

#### **Personnes concernées :**

- Madame Agnès AUDIER, membre du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 13 juin 2024 et membre du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A.
- Monsieur Olivier GAVALDA, membre du Conseil d'administration de la Société à compter du 13 juin 2024 et Directeur Général Délégué de la société Crédit Agricole S.A.

**Nature et objet :** votre Conseil d'administration, réuni le 25 juillet 2023, a préalablement autorisé la conclusion d'un accord-cadre dans le cadre du projet de partenariat entre le Crédit Agricole et Worldline (l'« Accord-Cadre ») qui devait se traduire par la création d'une société-commune, détenue majoritairement par Worldline (50% du capital social plus une action) et intégrée globalement dans son périmètre de consolidation (la « Société Commune »).

**Modalités :** l'Accord-Cadre, signé par les parties le 28 juillet 2023, formalise les conditions de mise en œuvre et les principes de fonctionnement du partenariat. Il définit également les engagements d'exclusivité réciproque entre les parties, le champ d'application du partenariat, les caractéristiques de la Société Commune, ainsi que les relations entre la Société Commune et les partenaires. L'Accord-Cadre précise également les engagements respectifs des parties dans les phases successives du partenariat comme décrites ci-après :

- une première phase prenant la forme d'un partenariat commercial par l'intermédiaire de réponses commerciales communes, notamment grâce à la constitution, annoncée en mars 2024, de la Société Commune dénommée CAWL, dont la société Worldline détient une participation majoritaire dans l'entité de 50 % + 1 action ;
- une deuxième phase (à partir de 2025) prenant la forme d'un partenariat industriel de services monétique commerçants combinant des services d'acceptation et des services d'acquisition, à travers la société CAWL, après obtention par cette dernière des agréments réglementaires nécessaires à son activité et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions techniques définies dans l'Accord-Cadre.

#### **b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### **Second Settlement Agreement (accord transactionnel) conclu avec SIX Group AG**

#### **Personnes concernées :**

- SIX Group AG, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote, supérieure à 10 % ;

- Monsieur Jos Dijsselhof, censeur de votre Conseil d'administration et Directeur Général de SIX Group AG ;
- Madame Giulia Fitzpatrick, administratrice de votre société nommée sur proposition de SIX Group AG ;
- Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen, administrateur de votre société jusqu'au 13 juin 2024 et de SIX Group AG ;
- Monsieur Daniel Schmucki, administrateur de votre société et Directeur financier de SIX Group AG.

Worldline a acquis le 30 novembre 2018 la division Services de paiement de SIX Group AG. Dans le cadre de la finalisation de certaines actions post-closing relatives à cette acquisition de SIX Payment Services, en particulier l'ajustement du prix d'achat, votre société et SIX Group AG ont signé un *Second Settlement Agreement* le 9 juin 2020 ayant notamment pour objet de formaliser l'engagement de SIX Group AG de payer à Worldline le montant de l'ajustement de prix (58 975 000 francs suisses) et de s'accorder sur un engagement de SIX Group AG d'indemniser Worldline à hauteur d'un montant maximum de 2 800 000 francs suisses sur les conséquences éventuelles d'un litige en cours.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 9 juin 2020.

#### **Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale du 13 juin 2024, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 24 avril 2024.

### **Pacte d'actionnaires conclu entre la Société, Crédit Agricole S.A, Estey SAS et CAWL**

#### **Personnes concernées :**

- Madame Agnès AUDIER, membre du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 13 juin 2024 et membre du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A.
- Monsieur Olivier GAVALDA, membre du Conseil d'administration de la Société à compter du 13 juin 2024 et Directeur Général Délégué de la société Crédit Agricole S.A.

**Nature et objet :** comme prévu par l'Accord-Cadre conclu en juillet 2023, tel que mentionné précédemment, votre Conseil d'administration, réuni le 18 mars 2024, a préalablement autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires (le « Pacte d'Actionnaires ») avec les sociétés Crédit Agricole S.A., Estey SAS et la Société Commune dénommée CAWL ainsi constituée, objet de la première phase de l'Accord-Cadre.

**Modalités :** le Pacte d'Actionnaires, signé le 19 mars 2024, vise à organiser les relations des parties au sein de la Société Commune et à définir leurs droits et obligations respectifs en tant qu'actionnaires de la Société Commune dénommée CAWL, notamment en termes de gouvernance et de détention et de transfert des actions composant le capital social.

Au cours de l'exercice 2023, aucune indemnisation n'est intervenue au titre du second point mentionné ci-dessus.

À Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 4 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent FRAMBOURT

Deloitte & Associés

Josselin VERNAY

## C.5.3 États financiers de Worldline SA

### C.5.3.1 Bilan

#### ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes			31 décembre 2024	31 décembre 2023
		Valeur brute	Amort./Dépré.	Valeur nette	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	Note 1	110 390	-19 425	90 965	95 599
Immobilisations corporelles	Note 2	2 210	-1 326	885	1 259
Participations	Note 3	12 625 680	-3 402 403	9 223 277	9 526 641
Autres titres immobilisés	Note 3	0	0	0	0
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières	Note 3	1 119	0	1 119	31
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>12 739 399</b>	<b>-3 423 154</b>	<b>9 316 245</b>	<b>9 623 530</b>
Avances et acomptes		7 659	0	7 659	0
Créances clients et comptes rattachés	Note 4	18 967	-243	18 724	47 346
Créances diverses	Note 5	28 229	0	28 229	37 978
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Note 6	741 468	-11 721	729 746	537 080
<b>Total actif circulant</b>		<b>796 323</b>	<b>-11 964</b>	<b>784 358</b>	<b>622 404</b>
Comptes de régularisation	Note 7	8 357	0	8 357	8 666
Primes de remboursement des obligations	Note 7	4 520	0	4 520	2 824
Écart de conversion actif		266	0	266	64
Charges à répartir	Note 7	9 511	0	9 511	7 136
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>13 558 376</b>	<b>-3 435 119</b>	<b>10 123 257</b>	<b>10 264 623</b>

#### PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital social		192 826	192 423
Primes d'émission		5 677 188	7 744 568
Réserve légale		19 160	19 160
Report à nouveau		0	66 172
Résultat de l'exercice		-382 136	-2 135 804
<b>Capitaux propres</b>	<b>Note 8</b>	<b>5 507 039</b>	<b>5 886 520</b>
<b>Provisions</b>	<b>Note 9</b>	<b>18 031</b>	<b>9 824</b>
Dettes financières	Note 10	4 506 809	4 275 305
Avances et acomptes reçus sur commandes		0	1 423
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Note 11	56 195	64 986
Dettes fiscales et sociales	Note 11	19 163	19 311
Dettes sur immobilisations	Note 11	1 708	3 269
Autres dettes	Note 11	13 929	3 498
<b>Total dettes</b>		<b>4 597 805</b>	<b>4 367 793</b>
Écart de conversion passif	Note 12	383	487
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>10 123 257</b>	<b>10 264 623</b>

## Éléments financiers

Comptes sociaux de la Société Mère

### C.5.3.2 Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Ventes de marchandises		12	6
Production vendue de services		132 088	116 956
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>Note 13</b>	<b>132 100</b>	<b>116 961</b>
Subventions d'exploitation		-13	193
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		17 615	22 688
Autres produits		22 726	21 350
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>172 429</b>	<b>161 192</b>
Achats de marchandises et variation de stock		0	0
Autres achats et charges externes		-76 701	-83 444
Impôts, taxes et versements assimilés		-902	-1 416
Salaires et traitements		-35 047	-35 200
Charges sociales		-21 739	-16 551
Dotations aux amortissements et provisions		-8 735	-8 812
Autres charges		-58 541	-45 181
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>-201 665</b>	<b>-190 604</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-29 237</b>	<b>-29 411</b>
Produits financiers		120 072	143 784
Charges financières		-423 886	-2 251 846
<b>Résultat financier</b>	<b>Note 14</b>	<b>-303 813</b>	<b>-2 108 062</b>
Produits exceptionnels		7 823	8 337
Charges exceptionnelles		-55 984	-18 051
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>Note 15</b>	<b>-48 160</b>	<b>-9 714</b>
Intéressement		190	-435
Impôt sur les bénéfices	Note 16	-1 116	11 818
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>-382 136</b>	<b>-2 135 804</b>

## C.5.4 Annexes aux comptes de Worldline SA

### C.5.4.1 Activité

La société Worldline S.A. détient directement ou indirectement les titres de participations des filiales du groupe Worldline, dont elle est Société Mère, et établit à ce titre des comptes consolidés.

Worldline S.A. porte la dette externe du Groupe et finance ses filiales. Au 31 décembre 2024, la valeur brute des Participations s'élève à 10 819 millions d'euros et celle des créances rattachées à des participations s'élève à 1 807 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2024, une dépréciation complémentaire de 335,5 millions d'euros a été comptabilisée, voir note 3 « Immobilisations financières ».

### C.5.4.2 Faits marquants

**Le 16 janvier 2024**, Worldline et Google ont annoncé un partenariat stratégique visant à améliorer les expériences de paiement numérique grâce à l'innovation basée sur le cloud. Worldline a choisi la technologie Google Cloud pour accélérer sa transformation digitale et poursuivre la rationalisation de ses opérations. Dans ce partenariat élargi, Worldline sera également l'un des principaux fournisseurs de services de paiement de Google en Europe et dans plusieurs zones géographiques. Worldline vise à fournir aux clients de Google des options de paiement plus avancées, la prise en charge d'un plus grand nombre de réseaux de paiement, une meilleure conversion transfrontalière et une expérience client plus rationalisée.

**Le 13 juin 2024**, Worldline a réuni son Assemblée Générale des actionnaires sous la présidence de M. Georges Pauget, Président du Conseil d'Administration par intérim. Toutes les autres résolutions soumises par le Conseil d'administration ont été adoptées, notamment :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nazan Somer Özelgin et de M. Daniel Schmucki, pour une durée de trois ans ;
- la ratification de la cooptation de M. Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur et sa reconduction pour un nouveau mandat de trois ans ; et
- la nomination de trois nouveaux administrateurs, Mme Agnès Park, Mme Sylvia Steinmann et M. Olivier Gavalda pour une durée de trois ans.

À l'issue de l'Assemblée Générale et comme annoncé le 21 mars 2024, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité de Nomination, de nommer M. Wilfried Verstraete en qualité de Président du Conseil d'Administration.

**Le 5 juillet 2024**, Worldline a annoncé le succès du refinancement de ses lignes de crédit grâce à une nouvelle facilité de crédit syndiquée renouvelable (« RCF ») de 1 125 millions d'euros. Cette transaction s'inscrit dans le cadre de la stratégie de financement globale de Worldline visant à gérer le profil d'échéance de sa dette et renforcer sa liquidité financière.

De plus, la Société supporte une part importante des coûts centraux et de structure du groupe Worldline. Un certain nombre de flux de facturation a été mis en place avec les sociétés du Groupe pour refléter les services rendus par Worldline SA en tant que Société Mère. Ainsi, au titre de 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 132,1 millions d'euros, et se décompose comme suit :

- 109,9 millions d'euros pour les activités *Corporate* : notamment des management fees et licence concernant l'utilisation de la marque Worldline (soit des *management fees* s'élevant à 87,7 millions d'euros et des facturations de licence de marque s'élevant à 22,2 millions d'euros) ;
- 22,2 millions d'euros pour les refacturations liées aux coûts d'assurances, de formation et d'informatique.

Worldline est notée BBB- par Standard & Poor's et s'engage à maintenir sa notation Investment Grade.

#### Mise à jour sur la gouvernance, 13 septembre 2024

À l'issue de la réunion du 12 septembre 2024, le Conseil d'Administration a annoncé le départ de Gilles Grapinet de ses fonctions de Directeur Général et membre du Conseil d'Administration de Worldline à compter du 30 septembre 2024. Le président du conseil d'administration, en collaboration avec le comité de nomination et une agence de recrutement internationale, prendra la tête de la recherche d'un nouveau CEO et évaluera les candidats internes et externes, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance. Lorsqu'il sera nommé le nouveau CEO travaillera en collaboration avec le conseil d'administration pour déterminer le nouveau plan stratégique qui sera communiqué à la communauté des investisseurs au moment opportun. La journée des marchés de capitaux initialement prévue le 26 novembre a été reportée pour permettre au nouveau CEO de contribuer au processus de planification stratégique. Le Conseil a décidé de nommer Marc-Henri Desportes, ancien Directeur Général Délégué et Directeur des Services aux Marchands, au poste de CEO pour une période intérimaire conformément au plan de succession. À ce titre, Marc-Henri sera responsable de superviser les opérations quotidiennes de l'entreprise et de mettre en œuvre les décisions stratégiques du conseil d'administration. Parallèlement à cette annonce, Worldline réitère sa volonté de continuer à mettre en œuvre Power24. Le plan vise à accélérer la transformation de Worldline en une entreprise plus centrée sur le client, stimuler l'innovation, améliorer l'efficacité opérationnelle et positionner le Groupe pour une croissance future plus forte et une amélioration des marges.

**Le 21 novembre 2024**, Worldline a placé avec succès une obligation de 500 millions d'euros à échéance novembre 2029 et assortie d'un coupon de 5,250 %. L'offre a été sursouscrite par une base d'investisseurs très diversifiée, confirmant la confiance dans le modèle économique et le profil de crédit de Worldline.

**Le 25 novembre 2024**, le Groupe a annoncé le rachat d'une partie de ses obligations en circulation à taux de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes à échéance juillet 2025 et juillet 2026 pour un montant d'environ 250 millions d'euros. (Voir Note 3).

### C.5.4.3 Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de Worldline SA ont été établis en conformité avec les principes généraux d'établissement et de présentation des comptes définis par le Plan Comptable Général (règlement ANC 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant actualisé par la suite), et notamment en application des principes suivants :

- Prudence ;
- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes annuels sont établis et présentés en milliers d'euros.

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement les logiciels et licences.

Les logiciels créés destinés à usage interne et les frais de développement des applications utilisées pour les besoins de l'exploitation sont reconnus en tant qu'actif immobilisé depuis 2024, selon le règlement ANC 2023-05 du PCG.

Les logiciels acquis destinés à usage interne sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis linéairement sur une durée maximale de trois ans.

La marque Worldline n'est pas amortie, mais fait annuellement l'objet d'un test de dépréciation.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, excluant toute charge financière.

L'amortissement est calculé linéairement sur les durées d'utilisation suivantes :

- Constructions : 20 ans ;
- Agencements et installations : 5 à 20 ans ;
- Matériel informatique : 3 à 5 ans ;
- Véhicules : 4 ans ;
- Mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans.

#### Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières (dépôts de garantie, prêts).

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette réestimée et des flux futurs estimés actualisés. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les perspectives de rentabilité sont déterminées à partir des prévisions de flux de trésorerie, établies sur la base des plans triennaux d'affaires des Lignes de Services et approuvées par la Direction, et une valeur terminale.

#### Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Selon la méthode définie par le groupe, les créances échues depuis plus de 31 jours sont dépréciées de manière statistique, selon leur nature, et font l'objet d'une revue trimestrielle.

#### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont présentées au bilan à leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet d'une dépréciation à la clôture lorsque leur valorisation est inférieure à leur valeur d'acquisition.

#### Provisions

Des provisions sont comptabilisées si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Worldline a une obligation actuelle (juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite) résultant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Et le montant peut être estimé de manière fiable.

#### Provision retraite

À la suite de la décision IFRIC sur les engagements de retraite, l'ANC a modifié sa recommandation 2013-02 le 5 novembre 2021 en introduisant un choix de méthodes pour laisser aux entreprises la possibilité de s'aligner sur la méthode de calcul IAS 19 introduite par l'IFRIC.

Ainsi, la Société évalue et comptabilise ses engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite en application de la méthode dite du « corridor ». Les écarts actuariels sont reconnus au compte de résultat sur la durée de vie active résiduelle des bénéficiaires du régime dès lors qu'ils représentent plus de 10 % des engagements à la date de clôture.

#### Emprunts

La Société a pris l'option d'étaler ses frais et ses primes d'émission d'emprunts sur la durée de l'emprunt comme l'autorise l'article 212-11 du PCG.

#### Chiffre d'affaires

En 2024, le chiffre d'affaires de Worldline S.A. a été principalement constitué de trois natures de chiffre d'affaires :

- La facturation de *management fees* aux filiales du Groupe dans le cadre d'un Contrat de Prestation de Service Groupe (*Groupe Service Agreement*) ;
- La facturation de licences de marques aux filiales du Groupe ;
- La refacturation de coûts notamment coûts d'assurance, formation et coûts liés à l'informatique.

## Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

## Intégration fiscale

En vertu de l'article 223-A du Code général des impôts, la société Worldline SA a signé une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les filiales intégrées au groupe fiscal Worldline sont les sociétés suivantes :

- Worldline Participation 1 S.A. ;
- Similo S.A.S. ;
- Santeos S.A. ;
- Worldline France S.A.S. (anciennement Worldline Bourgogne S.A.S.) ;
- equensWorldline France ;
- Mantis S.A.S ;
- Worldline Ré S.A. ;
- Retail International Holding S.A.S. ;
- Worldline IG S.A. ;

- Worldline MS France S.A.S. ;
- Worldline E-Commerce Solutions S.A.S. ;
- Worldline Prepaid Services France S.A.S. ;
- Worldline Business Support S.A.S. ;
- Consoprotec S.A.S.

Worldline S.A., en tant que Société Mère de l'intégration fiscale, est désignée comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés du Groupe formé par elle-même et les sociétés membres de l'intégration fiscale.

La convention reproduit le principe de neutralité dans la mesure où il est prévu que chaque filiale doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée de l'intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt égal à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Le groupe d'intégration fiscale dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables.

## Éléments financiers

Comptes sociaux de la Société Mère

### C.5.4.4 Notes annexes aux états financiers

NOTE 1	Immobilisations incorporelles	289	NOTE 13	Chiffre d'affaires	300
NOTE 2	Immobilisations corporelles	289	NOTE 14	Résultat financier	301
NOTE 3	Immobilisations financières	290	NOTE 15	Résultat exceptionnel	301
NOTE 4	Créances clients et comptes rattachés nets	292	NOTE 16	Impôts sur les bénéfices	302
NOTE 5	Créances diverses	292	NOTE 17	Engagements hors bilan	302
NOTE 6	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	293	NOTE 18	Entreprises liées et entreprises ayant un lien de participation	303
NOTE 7	Comptes de régularisation à l'actif	294	NOTE 19	Autres informations	304
NOTE 8	Capitaux Propres	295	NOTE 20	Événements postérieurs à la clôture	304
NOTE 9	Provisions	296			
NOTE 10	Dettes financières	297			
NOTE 11	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	299			
NOTE 12	Écart de conversion passif	300			



## NOTE 1 Immobilisations incorporelles

### Tableau de variation des immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2024
Valeur Brute des Logiciels	22 857	133	0	22 990
Valeur Brute de la Marque et droits similaires	87 400	0	0	87 400
<b>Immobilisations incorporelles brutes</b>	<b>110 257</b>	<b>133</b>	<b>0</b>	<b>110 390</b>
Amortissements des Logiciels	-14 658	-4 767	0	-19 425
Dépréciation de la Marque et droits similaires	0	0	0	0
<b>Total amortissements et dépréciations</b>	<b>-14 658</b>	<b>-4 767</b>	<b>0</b>	<b>-19 425</b>
Valeur Nette des Logiciels	8 199	-4 634	0	3 565
Valeur Nette de la Marque et droits similaires	87 400	0	0	87 400
<b>Valeur nette des immobilisations incorporelles</b>	<b>95 599</b>	<b>-4 634</b>	<b>0</b>	<b>90 965</b>

La marque Worldline représentant 87,4 millions n'est pas amortie et fait annuellement l'objet d'un test de dépréciation, basé sur la méthode d'actualisation des flux futurs.

La valorisation de la marque est basée sur un modèle à 5 ans. La valeur terminale au terme de la période des 5 ans est calculée en retenant un Taux de Croissance Perpétuelle de 2,25 %. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) est égal à 8,40 %.

## NOTE 2 Immobilisations corporelles

### Tableau de variation des immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2024
Valeur Brute des Installations, matériels et outillages	1 890	21	0	1 911
Valeur Brute des Autres immobilisations corporelles	246	53	0	300
Valeur Brute des Immobilisations en cours	0	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles brutes</b>	<b>2 136</b>	<b>74</b>	<b>0</b>	<b>2 210</b>
Amortissements des Installations, matériels et outillages	-737	-420	0	-1 157
Amortissements des Autres immobilisations corporelles	-140	-29	0	-169
Amortissements des Immobilisations en cours	0	0	0	0
<b>Total amortissements et dépréciations</b>	<b>-877</b>	<b>-449</b>	<b>0</b>	<b>-1 326</b>
Valeur Nette des Installations, matériels et outillages	1 153	-399	0	755
Valeur Nette des Autres immobilisations corporelles	106	24	0	130
Valeur Nette des Immobilisations en cours	0	0	0	0
<b>Valeur nette des immobilisations corporelles</b>	<b>1 259</b>	<b>-374</b>	<b>0</b>	<b>885</b>

## NOTE 3 Immobilisations financières

### Tableau de variation des immobilisations financières

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2024
Participations	10 778 782	39 732	0	10 818 515
Créances rattachées à des participations	1 814 776	5 882	13 493	1 807 165
Autres titres immobilisés	0	1 111	0	1 111
Prêts	11	26	37	0
Dépôts et cautionnements	20	0	12	8
<b>Immobilisations financières brutes</b>	<b>12 593 589</b>	<b>46 752</b>	<b>13 542</b>	<b>12 626 798</b>
Participations	-3 066 917	-335 486	0	-3 402 403
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
<b>Total amortissements et dépréciations</b>	<b>-3 066 917</b>	<b>-335 486</b>	<b>0</b>	<b>-3 402 403</b>
Participations	7 711 865	-295 754	0	7 416 111
Créances rattachées à des participations	1 814 776	5 882	13 493	1 807 165
Autres titres immobilisés	0	1 111	0	1 111
Prêts	11	26	37	0
Dépôts et cautionnements	20	0	12	8
<b>Valeur nette des immobilisations financières</b>	<b>9 526 671</b>	<b>-288 734</b>	<b>13 542</b>	<b>9 224 395</b>

La variation sur les titres de participations de 39,7 millions d'euros est principalement liée :

- Au rachat des titres Worldline IGSA pour 2,6 millions d'euros, dans le cadre du contrat de liquidité ;
- Au rachat des intérêts minoritaires de Softpos pour 11 millions d'euros ;
- À la souscription à l'augmentation de capital dans la société européenne EPI Interim Company pour 5,7 millions d'euros ;
- À la souscription à l'augmentation de capital dans la société Worldline Australia pour 20,4 millions d'euros.

L'augmentation des autres investissements pour 1,1 million d'euros correspond à un investissement dans Partech Venture en 2024.

L'augmentation des créances rattachées à des participations pour 5,9 millions d'euros correspond aux provisions d'intérêts pour 5,8 millions d'euros et à la réévaluation du prêt de Softpos pour 0,1 million d'euros.

La baisse des créances rattachées aux participations pour un montant de 13,5 millions d'euros est principalement liée aux éléments suivants :

- Le remboursement de 6 millions d'euros sur le prêt accordé à Cardlink ;
- Le remboursement du prêt accordé à Worldline Taiwan pour 1 million d'euros , ainsi que le remboursement du prêt Worldline MS UK pour 0,2 million d'euros ;
- Des intérêts reçus sur la période pour 6,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, une dotation aux dépréciations de 335,5 millions d'euros a été comptabilisée et concerne principalement les titres de participation Worldline Ingenico Groupe S.A. (IGSA) (265 millions d'euros) et Worldline Australia Pty LTD (69,6 millions d'euros).

L'évaluation d'IGSA est basée sur un modèle à 5 ans lui-même fondé sur le modèle de la ligne de services aux commerçants, puisque toutes les entités d'IGSA appartiennent à cette Ligne de Services. Le modèle économique fait apparaître un Taux de Croissance Annuel Composé du chiffre d'affaires de 7,4 % et la marge d'EBITDA ajusté à la fin de la période représente 27,4 % en ligne avec la trajectoire de la Ligne de Services. La valeur terminale à la fin de la période de 5 ans est calculée en retenant un Taux de Croissance Perpétuelle de 2,25 %. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) est égal à 8,40 %. Comparé à 2023, les taux d'actualisation ont diminué de 85 points de base en raison d'une combinaison de plusieurs facteurs : la baisse des taux d'intérêt, la mise en œuvre du plan Power 24 pour lequel une prime de risque spécifique de 25 points de base avait été ajoutée au taux d'actualisation l'année dernière, et à la révision à la baisse des prévisions de croissance de MS pour la période 2025-2029 par rapport au plan prévisionnel de l'année dernière, auquel une prime de risque spécifique de 40 points de base était associée.

La valorisation d'IGSA tient compte de la valorisation des actions de préférence de Poseidon Holdco, dont la juste valeur est estimée à 290 millions d'euros au 31 décembre 2024 (639 millions d'euros en 2023).

Une analyse de sensibilité a été réalisée en ajoutant 50 points de base au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) et en déduisant 50 points de base au taux de croissance perpétuelle. Les résultats (qui donnent la valeur de la dépréciation) sont les suivants :

**Dépréciation Worldline IGSA - Table de sensibilité**

(en millions d'euros)

		Taux de croissance perpétuelle	
		1,75 %	2,25 %
CMPC	8,40 %	-516 017	-265 113
	8,90 %	-783 484	-571 119

**Tableau de ventilation des prêts et autres immobilisations financières par échéance**

(En milliers d'euros)

	Valeur brute au 31 décembre 2024	<1 an	1 à 5 ans
Créances rattachées à des participations	1 807 165	5 797	1 801 368
Prêts	0	0	0
Dépôts et cautionnements	8	8	0
<b>TOTAL PRÊTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>1 807 173</b>	<b>5 805</b>	<b>1 801 368</b>

**Tableau des filiales et participations**

(En milliers d'euros)

	Valeur brute au 31 décembre 2024	Valeur nette au 31 décembre 2024	% d'intérêt	CA	Capital Social	Dividende reçu	Résultat net au 31 décembre 2024	Capitaux Propres
<b>A – Filiales (50 % ou plus)</b>								
<b>France</b>								
Worldline IGSA	7 701 695	4 444 655	100 %	9 571	63 112	0	11 070	3 746 728
Worldline France SAS	87 991	87 991	100 %	403 218	58 061	0	-22 453	10 094
Santeos	4 294	4 294	100 %	1 612	1 500	0	6	1 969
Worldline Ré sa	3 000	3 000	100 %	2 200	3 000	0	2 862	9 784
Worldline participations	2 462	36	100 %	0	37	0	-2	21
Similo SAS	600	600	100 %	9 743	322	0	0	0
<b>Benelux</b>								
EquensWorldline SE	1 324 934	1 324 934	60 %	688 029	369 620	13 221	-3 883	867 023
Worldline NV / SA	1 281 702	1 281 702	100 %	602 332	211 030	0	59 828	2 098 677
Worldline SA (Luxembourg) *	33 900	33 900	100 %	901	33 819	0	37 063	312 182
<b>Autres</b>								
Worldline Australia Pty Ltd (Australie)	327 339	195 309	51 %	363 014	120 784	0	-38 668	85 633
Softpos (Pologne)	15 991	15 991	100 %	2 252	25	0	2 252	-569
Worldline (Taïwan)	900	0	100 %	ND	ND	0	ND	ND
<b>B – Autres (Moins de 50 %)</b>								
In Touch SAS	13 323	3 315	ND	ND	ND	-	ND	ND
Autres participations	20 384	20 384	ND	ND	ND	-	ND	ND
<b>TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>10 818 515</b>	<b>7 416 111</b>						

\* Éléments chiffrés de 2023, car ceux de 2024 ne sont pas encore disponibles.

## Éléments financiers

Comptes sociaux de la Société Mère

### NOTE 4 Créances clients et comptes rattachés nets

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2024	Dépréciations	Valeur nette au 31 décembre 2024	Valeur nette au 31 décembre 2023
Avances et acomptes versés sur commandes	7 659	0	7 659	0
<b>TOTAL AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES</b>	<b>7 659</b>	<b>0</b>	<b>7 659</b>	<b>0</b>
Clients et comptes rattachés	6 253	-154	6 099	38 646
Clients douteux	104	-89	15	15
Factures à établir	12 610	0	12 610	8 685
<b>TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	<b>18 967</b>	<b>-243</b>	<b>18 724</b>	<b>47 346</b>

Les avances et acomptes versés sur commandes de 7,7 millions d'euros correspondent à des factures émises en 2025, payées d'avance en fin d'année 2024.

### NOTE 5 Créances diverses

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs débiteurs	2 245	2 645
Personnel	46	28
Sécurité sociale et organismes sociaux	6	1
État, impôts et taxes	10 460	19 074
Comptes courants groupe	15 448	16 141
Autre	24	89
<b>TOTAL CRÉANCES DIVERSES</b>	<b>28 229</b>	<b>37 978</b>

Les créances diverses comprennent principalement le crédit d'impôt recherche, les créances sociales et les avances effectuées au nom de partenaires commerciaux. Au 31 décembre 2024, le Groupe a cédé sa créance de crédit d'impôt recherche pour un montant total de 11,9 millions d'euros, et a reçu de son partenaire financier la somme de 10,9 millions d'euros en liquidités ; la différence correspond à la retenue de garantie ponctionnée par la banque pour un montant de 0,6 million d'euros, et aux frais bancaires payés pour un montant de 0,4 million d'euros.

### Échéancier des créances clients et créances diverses

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	≤ 1 an	> 1 an
Clients douteux	104	104	0
Autres créances clients	18 863	18 863	0
Fournisseurs débiteurs	2 245	2 245	0
Personnel	46	46	0
Sécurité sociale et organismes sociaux	6	6	0
État, impôts et taxes	10 460	10 460	0
Comptes courants groupe	15 448	15 448	0
Autres	24	24	0
<b>TOTAL</b>	<b>47 197</b>	<b>47 197</b>	<b>0</b>

### Produits à recevoir

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Factures à établir	12 610	8 685
Autres créances	6 150	6 300
<b>TOTAL PRODUITS À RECEVOIR</b>	<b>18 760</b>	<b>14 985</b>

## NOTE 6 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2024	Dépréciations	Valeur nette au 31 décembre 2024	Valeur nette au 31 décembre 2023
Valeurs mobilières de placement	576 769	11 721	565 048	296 085
dont Actions Propres	21 711	11 721	9 990	4 829
dont OPCVM	245 000	0	245 000	139 965
dont Placements de trésorerie	310 058	0	310 058	151 290
Disponibilités	164 698	0	164 698	240 995
<b>TOTAL DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>741 468</b>	<b>11 721</b>	<b>729 746</b>	<b>537 080</b>

Les valeurs mobilières de placement correspondent à :

- Des actions propres Worldline pour 21,7 millions d'euros. Ces actions sont destinées à être remises à des bénéficiaires d'actions de performance, de plans d'achat d'actions ou de plans de stock-options ;
- Des OPCVM pour 245 millions d'euros, principalement investis en fonds monétaires ;
- Des dépôts à terme pour 310 millions d'euros, avec une maturité de 1 à 12 mois.

Au cours de l'exercice 2024, 1 200 000 actions de Worldline SA ont été achetées à un prix moyen de 6,14 € chacune, et aucune action propre n'a été vendue. Ces actions sont destinées à être remises à des bénéficiaires d'actions de performance ou de plans d'achat d'actions.

Le nombre total d'actions propres de Worldline SA est de 1 508 765 actions, réparties entre actions non attribuées et actions destinées à être attribuées.

### Actions non attribuées

Sur la base du prix historique des actions propres détenues à ce jour (46,44 €), le montant brut du portefeuille des 308 765 actions non attribuées s'élève à 14 321 053,40 € au 31 décembre 2024.

Pour information, le cours de l'action Worldline au 31 décembre 2024 était de 8,48 €. Aussi, compte tenu de la baisse de la valeur boursière de l'action Worldline, une dépréciation de 2,2 millions d'euros a été comptabilisée sur l'exercice. Au 31 décembre 2024, la dépréciation totale s'élève ainsi à 11,7 millions d'euros.

### Actions attribuées

Les 1 200 000 actions de Worldline SA achetées en 2024, pour un montant de 7 372 087,08 € (prix moyen par action de 6,14 €), ont été attribuées aux plans d'actions de performance et de rétention.

Conformément à la réglementation française, ces actions ne sont pas soumises à dépréciation.

## Éléments financiers

Comptes sociaux de la Société Mère

### NOTE 7 Comptes de régularisation à l'actif

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charges constatées d'avance	8 357	8 666
Charges à répartir	9 511	7 136
Primes de remboursement des obligations	4 520	2 824
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF</b>	<b>22 388</b>	<b>18 626</b>

#### CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Maintenance	0	920
Licences	7 133	1 791
Autres charges constatées d'avance	1 224	5 955
<b>TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>8 357</b>	<b>8 666</b>

Les autres charges constatées d'avance concernent principalement les coûts liés aux serveurs, aux ordinateurs et aux licences, payés en 2024 et relatifs à des périodes futures.

#### Charges à répartir

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	31 décembre 2024
Emprunt OCEANE	3 369	0	1 863	1 506
Emprunt BOND	2 749	3 073	789	5 032
Contrat RCF	1 018	3 300	1 346	2 973
<b>TOTAL CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>7 136</b>	<b>6 373</b>	<b>3 998</b>	<b>9 511</b>

Les charges à répartir concernent principalement les frais liés aux émissions des emprunts OCEANE (1,5 million d'euros) et des autres emprunts obligataires (5 millions d'euros).

L'augmentation de 6,4 millions d'euros provient des coûts pour 3,1 millions d'euros liés à l'obligation émise en novembre dernier d'un montant de 500 millions d'euros, et aux frais de 3,3 millions d'euros, relatifs à la nouvelle facilité de crédit renouvelable souscrite en juillet 2024 pour un montant de 1 125 millions d'euros en remplacement des deux anciennes facilités.

La diminution de 4 millions d'euros se compose de :

- la reprise de 1,9 million d'euros liée à l'opération de rachat de novembre 2024 (voir note 10 « Dettes financières ») ;
- la reprise de 1,3 million d'euros liée aux charges constatées d'avance des anciennes facilités.

#### PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	31 décembre 2024
Emprunt BOND	2 824	2 680	984	4 520
<b>TOTAL PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS</b>	<b>2 824</b>	<b>2 680</b>	<b>984</b>	<b>4 520</b>

L'émission de l'emprunt obligataire du 18 septembre 2019 pour 500 millions d'euros a entraîné la comptabilisation d'une prime d'émission de 2,5 millions d'euros étalée sur la durée de l'emprunt, soit cinq ans. Une partie de cet emprunt avait été remboursé en mai 2023 pour 140,3 millions d'euros.

Au 30 juin 2020, deux nouveaux emprunts obligataires ont été émis :

- Emprunt obligataire de 500 millions d'euros, à échéance 30 juin 2023 (durée : trois ans) ;
- Emprunt obligataire de 500 millions d'euros, à échéance 30 juin 2027 (durée : sept ans).

Ces nouveaux emprunts ont donné lieu à la constatation de deux primes d'émission :

- Prime de 0,4 million d'euros étalée sur trois ans ;
- Prime de 3,5 millions d'euros étalée sur sept ans.

Au 20 mai 2021, transfert à Worldline S.A. de l'emprunt obligataire Ingenico S.A. pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 13 septembre 2024.

Au 24 juin 2021, transfert à Worldline S.A. du *Schuldschein* Ingenico S.A. pour un montant de 25 millions d'euros à échéance 29 mai 2025.

Au 30 juin 2021, transfert à Worldline S.A. du *Schuldschein* Ingenico S.A. pour un montant de 30 millions d'euros à échéance 29 mai 2025.

Le 12 septembre 2023, emprunt obligataire de 600 millions d'euros, à échéance 12 septembre 2028 (durée : 5 ans).

Au 27 novembre 2024, une nouvelle obligation a été émise pour 500 millions d'euros, à échéance au 27 novembre 2029 (durée : 5 ans).

Pour ce nouvel emprunt, une prime de remboursement de 2,7 millions d'euros, étalée sur 5 ans, a été comptabilisée.

## NOTE 8 Capitaux Propres

### CAPITAL SOCIAL

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Nombre d'actions	283 568	282 975
Valeur nominale (en euros)	0,68	0,68
<b>Capital social (en milliers d'euros)</b>	<b>192 826</b>	<b>192 423</b>

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élevait à 192 826 218,92 euros, divisé en 283 567 969 actions de 0,68 euro de nominal entièrement libérées.

Depuis le 31 décembre 2023, le capital social a augmenté de 403 231,84 € (592 988 actions) correspondant à :

- 202 575,40 € correspondant à l'émission de 297 905 actions ordinaires liées à l'attribution de plans d'actions de performance (plan 2021 : 297 705 & plan 2023 : 200) ;
- 200 656,44 € correspondant à l'émission de 295 083 actions ordinaires liées à l'attribution de contrats de liquidité conclus avec les bénéficiaires d'actions gratuites de Worldline IGSA ;
- Aucune nouvelle action n'a été émise en 2024 relative au plan d'actionnariat salarié « Boost 2022 ».

### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	Dividendes versés	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Augmentation de capital	Autres variations	Résultat net de l'exercice	31 décembre 2024
Capital	192 423	0	0	403	0	0	192 826
Primes d'émission, de fusion	7 744 568	0	0	2 251	-2 069 632	0	5 677 188
Réserve Légale	19 160	0	0	0	0	0	19 160
Report à nouveau	66 172	0	-2 135 804	0	2 069 632	0	0
Résultat	-2 135 804	0	2 135 804	0	0	-382 136	-382 136
<b>TOTAL</b>	<b>5 886 520</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 655</b>	<b>0</b>	<b>-382 136</b>	<b>5 507 039</b>

L'augmentation de la prime d'émission pour 2,3 millions d'euros est liée principalement aux contrats de liquidités conclus dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico par Worldline S.A. soit :

- 2,5 millions d'euros inhérents aux contrats de liquidité ;
- réduction de 0,2 million d'euros inhérents aux Plans d'Action Performance 2021 & 2023

## Éléments financiers

Comptes sociaux de la Société Mère

### NOTE 9 Provisions

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31 décembre 2024
Provision retraite	7 953	945	117	740	8 041
Provision pour risques et charges	185	1 026	0	15	1 196
Autres Provisions	1 686	15 429	8 321	0	8 794
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>9 824</b>	<b>17 401</b>	<b>8 438</b>	<b>755</b>	<b>18 031</b>

Le montant des autres provisions est principalement composé des provisions liées au coût des départs dans le cadre du plan Power24, pour un montant de 8,1 millions d'euros, et aux provisions liées au coût du plan de rétention des stock-options pour 7 millions d'euros.

Les reprises utilisées se composent principalement du coût des départs au cours de l'année pour 4,3 millions d'euros, et des coûts confirmés et prévus pour les départs en 2025 à hauteur de 2,3 millions d'euros, qui ont été reclassés en dettes sociales à la fin de l'année 2024.

#### Provisions retraites

Le Groupe a mis en place un régime de retraites supplémentaire à prestations définies en 2019, dont les engagements s'élèvent à 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 compte tenu des modifications législatives survenues sur les régimes de retraites à prestations définies dans le cadre de la loi Pacte.

L'évolution de la provision pour indemnités de départ à la retraite (« IDR »), et retraite supplémentaire sur l'exercice se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	IDR	Autres	Total
<b>Provision au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>5 643</b>	<b>2 310</b>	<b>7 953</b>
Coût des services	-226	177	-49
Charge d'actualisation	237	96	333
Prestations payées	0	-117	-117
Autres	-80	0	-80
<b>Provision au 31 décembre 2024</b>	<b>5 574</b>	<b>2 466</b>	<b>8 041</b>
Éléments hors bilan	1 000	1 092	2 093
<b>Engagements de retraite au 31 décembre 2024</b>	<b>6 574</b>	<b>3 559</b>	<b>10 133</b>

L'évolution des engagements pour indemnités de départ à la retraite (hors retraite supplémentaire) sur l'exercice et la réconciliation avec la provision à la clôture se présentent comme suit :

(En milliers d'euros)	IDR
<b>Engagement au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>7 362</b>
Coût des services	-428
Charge d'actualisation	237
Prestations payées	0
Écarts actuariels générés sur l'exercice	-495
Autres	-101
<b>Engagement au 31 décembre 2024</b>	<b>6 574</b>
Écarts actuariels non reconnus	-1 000
<b>Provision au 31 décembre 2024</b>	<b>5 574</b>

L'évaluation des engagements est effectuée par individu sur la base des hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,40 % ;
- L'évolution future des salaires : 1,90 % ;
- Taux de rotation estimé :
  - Cadres : décroissant selon l'âge (à partir de 10,60 % avant 30 ans puis nul à partir de 55 ans),
  - Non-cadres : décroissant selon l'âge (à partir de 6,20 % avant 30 ans puis nul à partir de 45 ans).



## NOTE 10 Dettes financières

### TABLEAU DE L'ENDETTEMENT NET

(En milliers d'euros)	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Concours bancaires courants	1 617 362	0	0	1 617 362	927 818
Emprunts obligataires	462 590	2 346 390	0	2 808 980	3 281 534
Primes d'émission – Emprunts obligataires	2 875	15 812	0	18 687	39 156
Autres dettes	60 000	0	0	60 000	25 000
Comptes courants passif	1 780	0	0	1 780	1 796
<b>Total emprunts et dettes</b>	<b>2 144 607</b>	<b>2 362 202</b>	<b>0</b>	<b>4 506 809</b>	<b>4 275 305</b>
Comptes courants actif	15 448	0	0	15 448	18 174
Valeurs mobilières de placement	576 769	0	0	576 769	296 085
Disponibilités	164 698	0	0	164 698	240 759
<b>Endettement net</b>	<b>1 387 692</b>	<b>2 362 202</b>	<b>0</b>	<b>3 749 894</b>	<b>3 720 288</b>

Au 31 décembre 2024, les emprunts obligataires sont composés de :

Principales caractéristiques	Juillet 2019	Juin 2020	Juillet 2020	Décembre 2020	Septembre 2023	Novembre 2024
	Emprunt obligataire 7 ans (**)	Obligation convertible 7 ans	Emprunt obligataire 5 ans (**)	Emprunt obligataire 5,7 ans	Emprunt obligataire 5 ans	Obligation convertible 5 ans
Nature	Océane	Obligation à taux fixe non garantie	Océane	Océane	Obligation à taux fixe non garantie	Obligation à taux fixe non garantie
Date d'émission	Juillet 2019	Juin 2020	Juillet 2020	Décembre 2020 (*)	Septembre 2023	Novembre 2024
Date d'échéance	Juillet 2026	Juin 2027	Juillet 2025	Juillet 2026	Septembre 2028	Novembre 2029
Montant de l'émission (en millions d'euros)	546,4	500,0	395,0	200,0	600,0	500,0
Trésorerie reçue (en millions d'euros)	584,6	496,5	419,9	225,8	597,8	495,7
Coupon	0,0 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	4,1 %	5,3 %
Taux de rémunération à l'échéance	(1,1 %)	1,0 %	(1,2 %)	(2,1 %)	4,2 %	5,4 %
Ratio de conversion	1 action par obligation	N/A	1 action par obligation	1 action par obligation	N/A	N/A
Option de remboursement anticipée	De juillet 2024 à la date d'échéance	N/A	De juillet 2023 à la date d'échéance	De juillet 2024 à la date d'échéance	N/A	N/A
Frais (en millions d'euros)	5,2	1,8	3,7	0,7	2,7	3,1
Option d'achat (en million d'euros)	4,2	0,0	4,8	2,1	0,0	0,0

\* (\*) Lié aux obligations convertibles émises en juillet 2020.

(\*\*) En novembre 2024, respectivement 9 % et 34 % des OCEANES 2019 à 7 ans et des OCEANES 2020 à 5 ans ont été rachetés par le Groupe.

Les informations présentées dans ce tableau correspondent uniquement à la part restante des dettes d'obligations convertibles du Groupe.

## Éléments financiers

Comptes sociaux de la Société Mère

La différence entre la trésorerie reçue et le montant de l'émission est constatée au résultat et étalée sur la durée de l'emprunt.

Le 30 juillet 2019, Worldline a émis des obligations sans intérêt, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANes) de Worldline pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 30 juillet 2026, sauf si les obligations ont fait l'objet d'un remboursement anticipé, d'une conversion ou d'un achat suivi d'une annulation.

En juin 2020, dans le cadre du financement de la composante cash de l'acquisition d'Ingenico (actions et OCEANes), dans le cadre d'un EMTN (Euro Medium Term Note) de 4 milliards d'euros cotés au Luxembourg et signé le 22 juin 2020, Worldline a émis deux émissions obligataires d'un montant de 500 millions d'euros chacune. La première émission obligataire vient à échéance le 30 juin 2023 et produit un intérêt de 0,50 % sur le montant du capital restant dû. La deuxième émission obligataire vient à échéance le 30 juin 2027 et produit un intérêt de 0,875 % sur le montant du capital restant dû.

En juillet 2020, Worldline a émis des obligations sans intérêt, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes de Worldline pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 30 juillet 2025, sauf si les obligations ont fait l'objet d'un remboursement anticipé, d'une conversion ou d'un achat suivi d'une annulation. Le produit de ces obligations a été également consacré au financement de l'acquisition d'Ingenico.

En décembre 2020, Worldline a placé une émission additionnelle d'obligations sans intérêt convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes de Worldline pour un montant de 200 millions d'euros à échéance du 30 juillet 2026 assimilables aux OCEANes à échéance 2026 émises en juillet 2019.

Suite à l'acquisition d'Ingenico, des dettes supplémentaires ont été apportées au groupe Worldline.

En septembre 2023, Worldline a réalisé une émission obligataire pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 12 septembre 2028 et portant intérêt de 4,125 % annuel. Cette émission a été notée BBB- par S&P Global Ratings, conformément à la notation de crédit de la Société, et les conditions générales reflètent une *documentation Standard Investment Grade*.

En septembre 2024, Worldline a racheté :

- 354,7 millions d'euros sur les 600 millions d'euros de l'emprunt obligataire à 1,625 %, venant à échéance au 13 septembre 2024 ;
- 359,7 millions d'euros sur les 500 millions d'euros de l'emprunt obligataire à 0,25 %, venant à échéance au 18 septembre 2024.

Le 27 novembre 2024, Worldline a réalisé une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros à échéance au 27 novembre 2029 et portant intérêt de 5,25 % annuel.

Le 29 novembre 2024, Worldline a procédé à une offre de rachat de deux obligations convertibles OCEANE :

- 205 millions d'euros sur les 600 millions d'euros d'obligations convertibles OCEANE, à échéance juillet 2025 ;
- 54 millions d'euros sur les 600 millions d'euros d'obligations convertibles OCEANE, à échéance juillet 2026 ;

En juillet 2024, les facilités de crédit renouvelable de 600 millions d'euros et de 450 millions d'euros de Worldline SA ont été remplacées par une nouvelle facilité de crédit renouvelable de 1 125 millions d'euros.

## NOTE 11 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs et comptes rattachés	56 195	64 986
Personnel	10 015	5 801
Sécurité sociale et organismes sociaux	7 946	8 003
État – impôts et taxes	1 202	5 507
Groupe et associés	5 432	0
Dettes sur immobilisations	1 708	3 269
Autres dettes	8 497	3 498
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>90 995</b>	<b>91 064</b>

### ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS ET DETTES DIVERSES

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	56 195	56 195	0	0
Personnel	10 015	10 015	0	0
Sécurité sociale et organismes sociaux	7 946	7 946	0	0
État – impôts et taxes	1 202	1 202	0	0
Groupe et associés	5 432	5 432	0	0
Dettes sur immobilisations	1 708	1 708	0	0
Autres dettes	8 497	8 497	0	0
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>90 995</b>	<b>90 995</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CHARGES À PAYER

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Factures non parvenues	48 844	50 619
Dettes fiscales et sociales	14 818	11 666
Intérêts courus sur emprunts obligataires & comptes courants	16 408	14 685
Autres dettes	75	1 423
<b>TOTAL CHARGES À PAYER</b>	<b>80 144</b>	<b>78 393</b>

## Éléments financiers

Comptes sociaux de la Société Mère

### NOTE 12 Écart de conversion passif

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Écart de conversion passif	383	487
<b>TOTAL ÉCART DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>383</b>	<b>487</b>

### NOTE 13 Chiffre d'affaires

#### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur	%	Valeur	%
Contrat de prestation de service	87 732	66 %	80 088	68 %
Licences de marques	22 173	17 %	21 629	18 %
Refacturations	22 195	17 %	15 245	13 %
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE</b>	<b>132 100</b>	<b>100 %</b>	<b>116 961</b>	<b>100 %</b>
France	31 989	24 %	15 774	13 %
Étranger	100 111	76 %	101 188	87 %
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE</b>	<b>132 100</b>	<b>100 %</b>	<b>116 961</b>	<b>100 %</b>

Les relations entre la société Worldline SA et ses filiales bénéficiaires de l'apport sont encadrées par les conventions et accords suivants :

- Contrat de *management fees* ;
- Contrat de prestations de services support ;
- Contrat de licence de marques et de noms de domaine ;
- Contrat de sous-location immobilière ;
- Contrat de concession de brevets et de logiciels ;
- Contrat de concession d'autres droits de propriété intellectuelle ;
- Contrat cadre de Recherche et Développement.

Ainsi, au titre de 2024, le revenu relatif à ces facturations s'élève à 132,1 millions d'euros, et se décompose comme suit :

- 109,9 millions d'euros pour les activités *Corporate* : notamment *management fees* s'élevant à 87,7 millions en 2024, et facturations de licence de marque s'élevant à 22,2 millions d'euros ;
- 22,2 millions d'euros pour les refacturations liées aux coûts d'assurances, de formation et d'informatique.

## NOTE 14 Résultat financier

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	<b>31 décembre 2023</b>
Dividendes reçus	13 221	38 753
Revenus des créances immobilisées ( <i>Cash pool</i> )	11 088	7 777
Revenus des créances rattachées aux participations	48 417	47 916
Gains de change	2 398	5 510
Revenus autres placements bancaires	176	21 694
Étalement prime de remboursement OCEANE	20 468	18 120
Autres produits financiers	22 618	3 471
Reprises de provisions sur titres de participation	1 686	543
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
<b>Total produits financiers</b>	<b>120 072</b>	<b>143 783</b>
Intérêts sur les dettes financières	-78 021	-54 347
Dépréciation des titres de participation	-335 486	-2 185 129
Dotations aux autres provisions financières	-5 261	-10 145
Pertes de change	-4 921	-1 904
Charge nette VMP	-196	-321
<b>Total charges financières</b>	<b>-423 886</b>	<b>-2 251 846</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-303 813</b>	<b>-2 108 063</b>

Les dividendes reçus en 2024 d'un montant de 13,2 millions d'euros proviennent d'equensWorldline SE. Pour rappel, en 2023, Worldline SA avait reçu 38,7 millions d'euros de dividendes d'equensWorldline SE.

Les revenus des créances immobilisées de 11,1 millions d'euros correspondent aux intérêts perçus du cash pooling auprès des filiales.

Les 48,4 millions d'euros de revenus des créances rattachées aux participations correspondent aux intérêts sur les créances rattachées avec Worldline SA/NV (Belgique) suite à la réorganisation des Services Commerçants & Terminaux en 2020, et avec Worldline Luxembourg, pour un montant de 17,4 millions d'euros.

Les autres produits financiers de 22,6 millions d'euros se composent des intérêts bancaires reçus des OPCVM (6,8 millions d'euros), de la plus-value liée au rachat des emprunts obligataires OCEANE (8,6 millions d'euros) et des intérêts des comptes courants (7,8 millions d'euros).

Les intérêts sur les dettes financières sont liés aux emprunts obligataires et sont en augmentation par rapport à 2023, en raison de la souscription aux nouveaux emprunts obligataires en 2024, qui présentent un taux d'intérêt plus élevé.

En ce qui concerne les dépréciations des titres de participation, voir la note 3 « immobilisations financières ».

## NOTE 15 Résultat exceptionnel

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	<b>31 décembre 2023</b>
Prix de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Prix de cession des immobilisations financières	0	377
Autres reprises de provisions et dépréciations	7 391	0
Autres produits exceptionnels	432	7 960
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>7 823</b>	<b>8 337</b>
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Valeur nette comptable des immobilisations financières	0	-377
Dépréciations et provisions	-12 997	-125
Autres charges exceptionnelles	-42 987	-17 550
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>-55 984</b>	<b>-18 051</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-48 160</b>	<b>-9 714</b>

Le principal fait marquant du résultat exceptionnel est en lien avec Power24 et à son ambition de transformation post-intégration afin de renforcer la compétitivité de Worldline. En 2024, Worldline SA a comptabilisé 13 millions d'euros de provisions pour risques et charges, avec une reprise de 7,4 millions d'euros correspondant aux frais réels de départ, au cours de l'exercice.

Les autres dépenses sont majoritairement composées de projets internes portés par la société mère, de nature exceptionnelle, et généralement liés aux coûts d'intégrations et d'acquisitions, de rationalisation et de réorganisation.

## Éléments financiers

Comptes sociaux de la Société Mère

### NOTE 16 Impôts sur les bénéfices

#### Intégration fiscale

Le Groupe d'intégration fiscale dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables. Le montant de ces déficits (base fiscale imposable) au 31 décembre 2024 s'élève à 144,7 millions d'euros.

#### Allègement et accroissement de la dette future d'impôt de Worldline imposée séparément

À la clôture de l'exercice, le montant des allègements et accroissements de la dette future d'impôt se ventile ainsi :

(En milliers d'euros)	Allègements	Accroissements
Différences temporaires	166 224	266
<b>TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES</b>	<b>166 224</b>	<b>266</b>

Les actifs ou passifs différés d'impôt ne figurent pas dans les comptes.

#### VENTILATION DE L'IMPÔT ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(En milliers d'euros)	Avant IS	IS calculé	Montant net
Résultat courant	-333 050	0	-333 050
Résultat exceptionnel, crédit d'impôt et participation des salariés	-47 970	-1 116	-49 086
<b>TOTAL IMPÔTS</b>	<b>-381 020</b>	<b>-1 116</b>	<b>-382 136</b>

L'impôt sur les sociétés calculé de -1,1 million d'euros s'explique par :

- le crédit d'impôt recherche (CIR) pour +0,6 million d'euros
- le produit d'intégration fiscale pour +1,8 million d'euros
- les ajustements d'impôts 2023 pour -3,5 millions d'euros en lien avec l'intégration fiscale, déclarés en mai 2024.

### NOTE 17 Engagements hors bilan

#### ENGAGEMENTS DONNES

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Garanties bancaires	33 493	37 998
Garanties parentales	618 955	397 932
Nantissement d'un compte bancaire	0	0
Swap de devises	79 221	82 692
<b>TOTAL GARANTIES DONNÉES</b>	<b>731 669</b>	<b>518 622</b>

Pour divers contrats à long terme en cours d'exécution par ses filiales, Worldline S.A. a émis des garanties parentales à destination de leurs contreparties.

#### ENGAGEMENTS REÇUS

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Garanties reçues	0	0
<b>TOTAL GARANTIES REÇUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## NOTE 18 Entreprises liées et entreprises ayant un lien de participation

Les tableaux suivants présentent les transactions réalisées entre Worldline SA et ses filiales contrôlées :

### COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	<b>31 décembre 2023</b>
Produits financiers	61 059	89 410
Charges exceptionnelles	-2 003	-2 506
Produits exceptionnels	19 967	8 337
<b>TOTAL</b>	<b>79 023</b>	<b>95 241</b>

### ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	<b>31 décembre 2023</b>
Clients et comptes rattachés	18 695	35 751
Comptes courants groupe	15 448	16 141
Autres actifs	1 641	3 374
<b>TOTAL</b>	<b>35 784</b>	<b>55 266</b>

### PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	<b>31 décembre 2023</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 861	1 836
Comptes courants groupe	1 780	1 796
Autres passifs	12 157	82
<b>TOTAL</b>	<b>20 798</b>	<b>3 714</b>

En 2024, toutes les transactions conclues entre Worldline S.A. et ses parties liées l'ont été à des conditions normales de marché.

## Éléments financiers

Comptes sociaux de la Société Mère

### NOTE 19 Autres informations

#### EFFECTIF MOYEN PAR CATÉGORIE

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Ingénieurs et cadres	346	362
Techniciens, agents de maîtrise et salariés	37	46
<b>TOTAL EFFECTIF MOYEN</b>	<b>383</b>	<b>408</b>

#### Rémunération des dirigeants

En 2024, les coûts des principaux dirigeants de Worldline incluent :

- Celui du Président du Conseil d'administration ;
- Ceux du Directeur Général ;
- Ceux du Directeur Général Délégué.

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures dues au titre de l'exercice 2024 aux membres de la Direction (Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Directeur Général Délégué) et aux administrateurs s'élève à 7,2 millions d'euros.

Cette somme inclut notamment le montant net des jetons de présence à payer en 2025 aux administrateurs au titre de l'exercice 2024 s'élevant à 1 million d'euros.

### NOTE 20 Événements postérieurs à la clôture

#### Évolution de la gouvernance de Worldline

Suite à la réunion du 25 février 2025, le Conseil d'Administration a annoncé que Pierre-Antoine Vacheron assurera la fonction de Directeur général à partir du 1er mars 2025.



## C.6 Autres informations financières relatives à Worldline SA

### C.6.1 Résultats des cinq derniers exercices de Worldline S.A.

Date d'arrêté (en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Durée (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	192 826	192 423	191 603	190 730	189 812
Nombre d'actions :					
• - ordinaires	283 567 969	282 975 000	281 770 000	280 484 817	279 136 000
Nombre d'actions à créer :					
• - par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
• - par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	132 100	116 961	111 939	296 151	448 448
Résultat avant impôts et charges calculées	-48 392	37 995	23 536	106 695	-26 980
Impôt sur les bénéfices	1 116	11 818	24 075	33 431	1 116
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-190	-435	-207	-1 939	-2 686
Dotations aux amortissements et provisions	332 818	-2 185 182	18 769	-892 553	-21 818
Résultat après impôts et charges calculées	-382 136	-2 135 804	66 173	-754 366	-50 638
Résultat distribué au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
<b>RÉSULTAT PAR ACTION (EN €)</b>					
Résultat après impôts mais avant charges calculées	-0,17	0,17	0,17	0,49	-0,10
Résultat après impôts et charges calculées	-1,35	-7,55	0,23	-2,69	-0,18
Dividende ordinaire net attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés	383	408	400	1 559	2 739
Montant de la masse salariale de l'exercice	35 047	35 200	33 755	90 381	139 171
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	21 739	16 551	14 971	41 330	69 143

## Éléments financiers

Autres informations financières relatives à Worldline SA

### C.6.2 Tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-6 du Code de commerce

Fournisseurs Factures reçues, non réglées	Article D. 441 I. -1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	339	136	55	8	55	254
Montant total des factures concernées TTC	4 083 613 €	2 933 352 €	434 063 €	-36 449 €	-172 245 €	3 158 720 €
Pourcentage du montant total des Achats de l'exercice TTC	4,6 %	3,3 %	0,5 %	-0,0 %	-0,2 %	3,6 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées *						
Nombre de factures exclues						
<b>MONTANT TOTAL DES FACTURES EXCLUES TTC</b>						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 et 60 jours - à date de facture (sociétés intercompagnies)					

Clients Factures émises, non réglées	Article D. 441 I. -2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	3	228	123	46	350	747
Montant total des factures concernées TTC	346 950 €	1 534 882 €	-5 455 385 €	1 244 125 €	2 447 816 €	-228 562 €
Pourcentage du montant total du Chiffre d'Affaires de l'exercice TTC	0,2 %	1,0 %	-3,4 %	0,8 %	1,5 %	-0,1 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées *						
Nombre de factures exclues						
<b>MONTANT TOTAL DES FACTURES EXCLUES TTC</b>						
<i>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</i>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 et 60 jours - à date de facture (sociétés intercompagnies)					
* Les factures litigieuses pour lesquelles un avoir est attendu ou a été émis ont été exclues.						

## C.7 Contrats avec les apparentés

### C.7.1 Contrats conclus avec SIX Group AG en lien avec l'acquisition de SIX Payment Services

Pour rappel, Worldline et SIX Group AG ont conclu un *master agreement* le 14 mai 2018 relatif à l'acquisition, par Worldline de la division Services de Paiement de SIX Group AG. Dans le cadre de cette acquisition réalisée le 30 novembre 2018, les accords suivants ont notamment été conclus entre Worldline et SIX Group AG :

- Un **second Settlement Agreement** (accord de conciliation) signé le 9 juin 2020 dans le contexte de la finalisation de certaines opérations postérieures à la réalisation. Ces opérations incluent : (i) d'arrêter définitivement les comptes de réalisation de l'acquisition, (ii) de formaliser l'engagement de SIX Group AG de payer à Worldline le montant de l'ajustement de prix fixé à 58 975 000 francs suisses, (iii) renoncer à se prévaloir à nouveau des sujets qui ont été pris en compte dans les comptes définitifs de réalisation de l'opération, (iv) résoudre certains sujets en suspens suite de la réalisation de l'acquisition, (v) ainsi que de convenir d'un engagement de SIX Group AG d'indemniser Worldline à hauteur d'un montant maximum de 2 800 000 francs suisses des conséquences éventuelles d'un litige en cours. Ce *second Settlement Agreement* a été autorisé par le Conseil d'administration le 9 juin 2020 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 20 mai 2021 (4<sup>e</sup> résolution) ;
- Un **Pacte d'Actionnaires** conclu entre SIX Group AG et Worldline (l'« Accord avec SIX Group AG »). En conséquence de la distribution par Atos SE des actions Worldline le 7 mai 2019, l'Accord avec SIX Group AG a été modifié par avenant. Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 avril 2019. Un nombre très limité de dispositions techniques contenues dans la convention de SIX Group AG et ses avenants sont toujours en vigueur et concernent notamment la coopération entre Worldline et SIX Group pour faciliter toute cession, par SIX Group, d'actions Worldline de manière à ne pas perturber la négociation ordonnée des actions Worldline, à condition que les coûts liés à cette coopération soient supportés par SIX Group. Étant donné que les conventions subsistantes constituent des conventions courantes conclues dans des conditions normales, le pacte d'actionnaires ne peut plus être qualifié de convention réglementée entre les parties liées ;
- Une **série de contrats** portant sur les services commerciaux, les services d'infrastructure informatique, les services transitoires, les marques et les locaux, ainsi que des contrats relatifs à la gouvernance :
  - **Contrat de prestations de services au bénéfice de l'écosystème bancaire suisse (SBSA)**
    - **Parties au SBSA** : une entité du groupe Worldline (Worldline Switzerland AG – ex-SIX Payment Services AG) en tant que prestataire de services et une entité du Groupe SIX (SIX BBS AG – ex-Swisskey AG) en tant que bénéficiaire des prestations,
    - **Durée** : 10 ans à compter du 30 novembre 2018,

- **Objet** : selon les termes de ce Contrat de Prestations de Services aux Banques Suisses soumis au droit suisse (le « SBSA » – *Swiss Banks Services Agreement*) SIX BBS AG bénéficie de certaines prestations de services, notamment le traitement de cartes de débit, le traitement des opérations de Distributeur Automatique de Billets et le traitement des opérations financières passant par l'application TWINT, pour fournir une qualité de services sur le long terme et des innovations de premiers plans, au bénéfice de l'écosystème bancaire suisse,
- **Clauses importantes** : Les stipulations en matière de résiliation dont l'application peut être déclenchée notamment en cas de changement direct ou indirect de contrôle de Worldline Switzerland AG (notamment, lorsque la propriété juridique ou économique de plus de 50 % de son capital ou de droits similaires est acquise par une autre entité, lorsqu'elle est fusionnée avec ou absorbée par une autre entité non affiliée, lorsque la totalité ou une partie substantielle de ses actifs est transférée, ou lorsque le pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de Worldline Switzerland AG ou le pouvoir d'élire la majorité des membres de son Conseil d'administration est acquis par une autre entité),
- **Montant** : Au cours de l'exercice 2024, un montant global de 32,9 millions d'euros a été payé par SIX BBS AG à Worldline Switzerland AG au titre du SBSA.
- **Contrat de Prestations de Services d'Infrastructure Informatique (Long Term Infrastructure Agreement) « LTIA »**
  - **Parties** : une entité du Groupe (Worldline Switzerland AG – ex-SIX Payment Services AG) en qualité de bénéficiaire des prestations, et une entité du Groupe SIX Group (SIX Group Services AG) en qualité de prestataire de services,
  - **Durée** : 10 ans à compter du 30 novembre 2018,
  - **Objet** : en vertu du LTIA, Worldline Switzerland AG et ses affiliées bénéficie de certaines prestations de services réalisées par SIX Group Services AG, notamment de services système, de services réseau, de services de sécurité et de conformité, de services informatiques (*IT Operations*) et de services d'assistance (service desk), nécessaires à la poursuite sans interruption de l'activité de services de paiement.
  - **Montant** : au cours de l'exercice 2024, un montant global de 41,2 millions d'euros a été payé par Worldline Switzerland AG à SIX Group Services AG au titre du LTIA ;
- **Contrats immobiliers**
  - **Parties** : une entité du Groupe SIX (SIX Management AG) en tant que prestataire de services et une entité du groupe Worldline (Worldline Switzerland AG) en tant que bénéficiaire de prestations.

## Éléments financiers

Contrats avec les apparentés

- **Objet** : contrats de gestion des installations relatifs à certaines prestations de service portant sur des biens immobiliers situés à Zürich (Suisse).
- En outre, des contrats de sous-location ou de location ont été conclus avec le groupe SIX Management AG, en vertu desquels ces entités de SIX Group, agissant en tant que propriétaires ou locataires principaux, louent ou sous-louent des biens immobiliers à usage professionnel en Europe centrale et orientale aux entités de Worldline.
- **Montant** : en 2024, le groupe Worldline a versé au Groupe SIX un montant total de 9,3 millions d'euros au titre des contrats immobiliers précités.

- **Contrat de licence de marque**

Un contrat de licence de marque a été conclu entre SIX Group AG en qualité de concédant, et plusieurs entités du groupe Worldline en qualité de concessionnaires, aux termes duquel certaines marques de SIX Group AG sont concédées sous licence à ces entités pour être exploitées aux fins de la poursuite sans interruption de l'activité de services de paiement. Ce contrat est effectif

pour une durée de cinq ans (soit jusqu'au 30 novembre 2023). Cette licence de marque a été accordée gratuitement à Worldline dans le cadre de l'acquisition de SIX Payment Services. Au moment de l'affectation du prix d'achat, ce droit d'utiliser la marque SIX représentait un actif incorporel de 3,7 millions d'euros, entièrement amorti sur 12 mois. Par conséquent, la licence de marque n'a plus d'impact d'un point de vue comptable et aucune redevance n'est payée.

- **Autres contrats**

Certaines entités du groupe Worldline (qui faisaient partie de SIX Payment Services) exécutent des prestations de services au profit de certaines entités du Groupe SIX Group, en particulier les services de vérification, les solutions de tarifications, l'intégration de données et la sous-traitance de certains contrats clients. Inversement, certaines sociétés du Groupe SIX fournissent des services à certaines sociétés du groupe Worldline, à des fins similaires.

Au cours de l'exercice 2024, le groupe Worldline a versé au Groupe SIX un total de 1,4 million d'euros, au titre des contrats.

## C.7.2 Accords conclus en lien avec l'acquisition d'Ingenico Group

Pour rappel, dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico Group, Worldline a conclu le 8 juin 2020 les accords suivants avec Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (« DSV Group ») :

- Un *Business Combination Agreement* (« BCA ») afin de formaliser leur accord, notamment la définition des conditions entourant l'apport par Worldline de ses activités de *Merchant Services* en Allemagne et en Autriche à Payone et l'acquisition par le groupe Worldline de l'activité basée en Suisse de Payone (joint-venture créée avec DSV Groupe). Le BCA a été modifié le 25 janvier 2021 et le 25 novembre 2021 après autorisation du Conseil d'administration puis approuvé par les Assemblées Générales du 20 mai 2021 (5<sup>e</sup> résolution) et du 9 juin 2022 (7<sup>e</sup> résolution). Les modifications ont eu pour objet respectivement de reporter la date de clôture et de finaliser les opérations *post-closing* (pour plus de détails, voir section E.8.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

- Un pacte d'actionnaires fixant les règles de gouvernance de Payone et la nomination d'un représentant de DSV au Conseil d'administration de Worldline SA.

En outre, pour rappel (voir les sections E.8 et G.2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel pour plus de détails), Worldline a conclu certains accords avec Bpifrance Participations et SIX Group AG qui prévoient la nomination de représentants de ces derniers au Conseil d'administration de Worldline.

### C.7.3 Contrats conclus avec Crédit Agricole en lien avec la JV CAWL

Crédit Agricole est l'actionnaire détenant des intérêts ne donnant pas le contrôle dans CAWL, une entité détenue conjointement et contrôlée par Worldline, qui est entièrement consolidée.

À cet égard, le Groupe Worldline, y compris CAWL, a conclu des accords spécifiques, qui comprennent notamment :

- **Accord de Partenariat Cadre** : Cet accord formalise les conditions de mise en œuvre et les principes opérationnels du partenariat. L'accord de partenariat cadre définit également les engagements d'exclusivité réciproques entre les parties, le champ d'application du partenariat et les caractéristiques de CAWL ainsi que sa relation avec les parties. Il expose les engagements respectifs des parties dans les phases successives du partenariat comme décrites ci-dessous :
  - Une première phase prenant la forme d'un partenariat commercial par l'intermédiaire des réponses commerciales communes ; et
  - Une deuxième phase prenant la forme d'un partenariat industriel pour des services de paiement électronique

marchand combinant des services d'acceptation et des services d'acquisition, par le biais de CAWL.

- **Accord d'Actionnaires de CAWL** : Cet accord organise les relations des parties au sein de CAWL et définit leurs droits et obligations respectifs en tant qu'actionnaires. L'accord des actionnaires prévoit les conditions selon lesquelles les parties coopèrent au sein de CAWL ; les droits et obligations des parties concernant la gouvernance de CAWL ; ainsi que les droits et obligations des parties impliquées dans la détention et le transfert des actions constituant le capital de CAWL.
- **Accord de Référence Commerciale** : Cet accord énonce les conditions selon lesquelles certaines banques du Groupe Crédit Agricole distribueront des services Worldline en France à leurs clients.
- **Accord de Services de Support** : Cet accord définit les termes et conditions selon lesquels Crédit Agricole Payment Services fournira des services de support à CAWL.

## C.8 Indicateurs non-IFRS

### C.8.1 Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)

Le Groupe présente, en complément des mesures IFRS, un indicateur de performance supplémentaire, l'Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté), qui exclut l'impact sur la marge opérationnelle des charges de dépréciation et autres charges détaillées dans le tableau ci-après. L'EBE ajusté n'est pas un indicateur défini par les normes IFRS. Par conséquent, la définition utilisée par le Groupe pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. L'EBE ajusté ne doit pas être utilisé en substitution des mesures IFRS.

Le tableau ci-après présente le passage de la marge opérationnelle à l'EBE ajusté sur une base consolidée.

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Marge opérationnelle	686,7	789,8	(103,1)
+ Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	350,3	298,3	51,9
+ Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	6,7	4,3	2,4
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	9,8	(0,8)	10,5
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	17,0	18,7	(1,8)
<b>EBE AJUSTÉ</b>	<b>1 070,4</b>	<b>1 110,4</b>	<b>(40,0)</b>

### C.8.2 Flux de trésorerie disponible

Le Groupe présente, en complément des flux de trésorerie calculés selon les principes IFRS, des indicateurs non-IFRS « Flux de trésorerie opérationnel », « Flux de trésorerie disponible avant coût de l'endettement financier net », et « Flux de trésorerie disponible ». Ces indicateurs sont calculés à partir de l'Excédent Brut d'Exploitation ajusté dont le calcul est exposé ci-avant.

Le tableau ci-après présente le passage de l'EBE ajusté au flux de trésorerie opérationnel, puis du flux de trésorerie opérationnel au flux de trésorerie disponible avant coût de l'endettement financier net, puis du flux de trésorerie disponible avant coût de l'endettement financier net au flux de trésorerie disponible, pour les périodes indiquées.

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>EBE ajusté</b>	<b>1 070,4</b>	<b>1 110,4</b>
Investissements opérationnels	(281,5)	(332,9)
Paiements des loyers (loyers sous IFRS 16)	(116,6)	(105,7)
Variation du besoin en fonds de roulement	(72,4)	(18,6)
<b>Flux de trésorerie opérationnel</b>	<b>599,9</b>	<b>653,2</b>
Impôts payés	(141,2)	(102,2)
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(163,2)	(51,5)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(87,6)	(143,0)
Autres variations*	(10,1)	1,5
<b>Flux de trésorerie disponible avant coût de l'endettement financier net</b>	<b>197,7</b>	<b>358,0</b>
Produit (Coût) de l'endettement financier net	3,3	(2,9)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE</b>	<b>201,0</b>	<b>355,1</b>

\* Les « autres variations » correspondent aux autres éléments opérationnels décaissés (excluant la réorganisation, la rationalisation et frais associés, les coûts d'intégration et d'acquisition), aux autres éléments financiers décaissés, aux investissements financiers nets à long terme excepté les acquisitions et les cessions.

Le tableau ci-après présente le passage du « Flux de trésorerie opérationnel » calculé sur la base exposée ci-avant, au « Flux de trésorerie opérationnel généré par l'activité » calculé selon les principes IFRS.

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>Flux de trésorerie opérationnel</b>	<b>599,9</b>	<b>653,2</b>
- Investissements opérationnels	281,5	332,9
- Paiements des loyers (Loyers sous IFRS 16)	116,6	105,7
Impôts payés	(141,2)	(102,2)
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(163,2)	(51,5)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(87,6)	(143,0)
Autres produits et charges opérationnels	(2,9)	(3,3)
Autres produits et charges financières	0,0	0,0
<b>Flux de trésorerie opérationnel généré par l'activité</b>	<b>603,1</b>	<b>791,8</b>

### C.8.3 Dette nette

Outre la dette financière calculée conformément aux IFRS, le groupe présente la dette nette calculée comme suit :

- total des emprunts (obligations, contrats de location-financement, emprunts bancaires à court et à long terme, titrisation et autres emprunts);
- actifs et passifs financiers à court terme portant intérêt avec une échéance de moins de 12 mois ;
- moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie (valeurs mobilières, liquidités en banque et en caisse);
- La dette de location (IFRS 16).

Le tableau suivant présente en synthèse la dette nette du groupe :

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Passifs financiers non courants	(2 496,3)	(2 755,5)
Part à moins d'un an des passifs financiers	(879,9)	(951,2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 766,4	1 896,0
Dette de loyers	(402,3)	(344,9)
<b>TOTAL ENDETTEMENT NET</b>	<b>(2 012,1)</b>	<b>(2 155,6)</b>

### C.8.4 EBITDA

Le Groupe présente, en complément de la marge opérationnelle calculé selon les principes IFRS, un indicateur « EBITDA » calculé à partir de la marge opérationnelle tel que présenté ci-après. En 2023, le Groupe a révisé cet indicateur, car il sera utilisé pour le calcul des primes en interne.

Le tableau ci-après présente le passage de la marge opérationnelle à l'EBITDA pour les périodes indiquées.

(En millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>686,7</b>	<b>789,8</b>
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	350,3	298,3
Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	6,7	4,3
Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	9,8	(0,8)
Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	17,0	18,7
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(232,9)	(62,5)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(87,6)	(142,7)
<b>EBITDA</b>	<b>749,9</b>	<b>905,2</b>





# D

# Cadre de gestion des risques de Worldline

<b>D.1 Contexte</b>	<b>314</b>
<b>D.2 Une structure sur mesure</b>	<b>315</b>
D.2.1 Organisation de la gestion des risques	316
D.2.2 Une gouvernance dédiée	316
D.2.3 Activités et outils de gestion des risques	318
<b>D.3 Facteurs de risque</b>	<b>323</b>
D.3.1 Risques opérationnels	323
D.3.2 Risques du secteur des paiements	326
D.3.3 Risques légaux et de conformité	327
D.3.4 Risques stratégiques	328
D.3.5 Risques financiers	328
<b>D.4 Procédures judiciaires</b>	<b>329</b>
D.4.1 Contentieux	329
D.4.2 Réclamations commerciales et liées à la Propriété Intellectuelle	329
D.4.3 Réclamations fiscales	330
D.4.4 Autres procédures	330

## D.1 Contexte

L'évolution rapide du paysage des paiements et l'ambition de Worldline d'être le leader européen de la technologie des paiements plaçant les besoins de nos clients au centre de nos activités, exigent une gestion des risques solide et proactive. Les ambitions de transformation du Groupe, combinées à la complexité de son environnement et aux incertitudes qui y sont associées, nécessitent une organisation bien structurée pour garantir une atténuation efficace des risques. La gestion des risques fait donc partie intégrante de la stratégie et des processus de Worldline, soutenant les décisions opérationnelles et stratégiques afin d'atteindre les objectifs du Groupe. Les risques non gérés, s'ils se concrétisent, pourraient avoir un impact négatif significatif sur les ambitions de Worldline. Pour y faire face, le Groupe adopte un processus continu d'évaluation des risques et applique des contrôles internes ciblés.

La structure organisationnelle matricielle de Worldline associe des lignes d'activité globales (GBL) à une gestion régionale et fonctionnelle par le biais de fonctions support globales. Cette structure permet une vision multidimensionnelle des opérations, où les risques sont évalués et contrôlés à travers les lignes d'activité et les fonctions support.

Le Groupe applique le modèle des trois lignes, avec les départements Risque, Conformité, Sécurité et Résilience comme deuxième ligne, et l'Audit Interne comme troisième ligne. La deuxième ligne joue un rôle essentiel dans la supervision du dispositif de gestion des risques et la mise en œuvre de contrôles efficaces, tandis que l'Audit Interne fournit une assurance indépendante à la Direction Générale sur les normes de gouvernance et de contrôle.

Les activités de gestion des risques et la mise en œuvre des réponses aux risques sont étroitement surveillées par la Direction Générale. En outre, une vue consolidée des risques est régulièrement présentée au comité d'Audit et du Risque du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques de Worldline prend également en compte les exigences des différents régulateurs qui supervisent les entités licenciées de Worldline et est régulièrement revu avec eux.

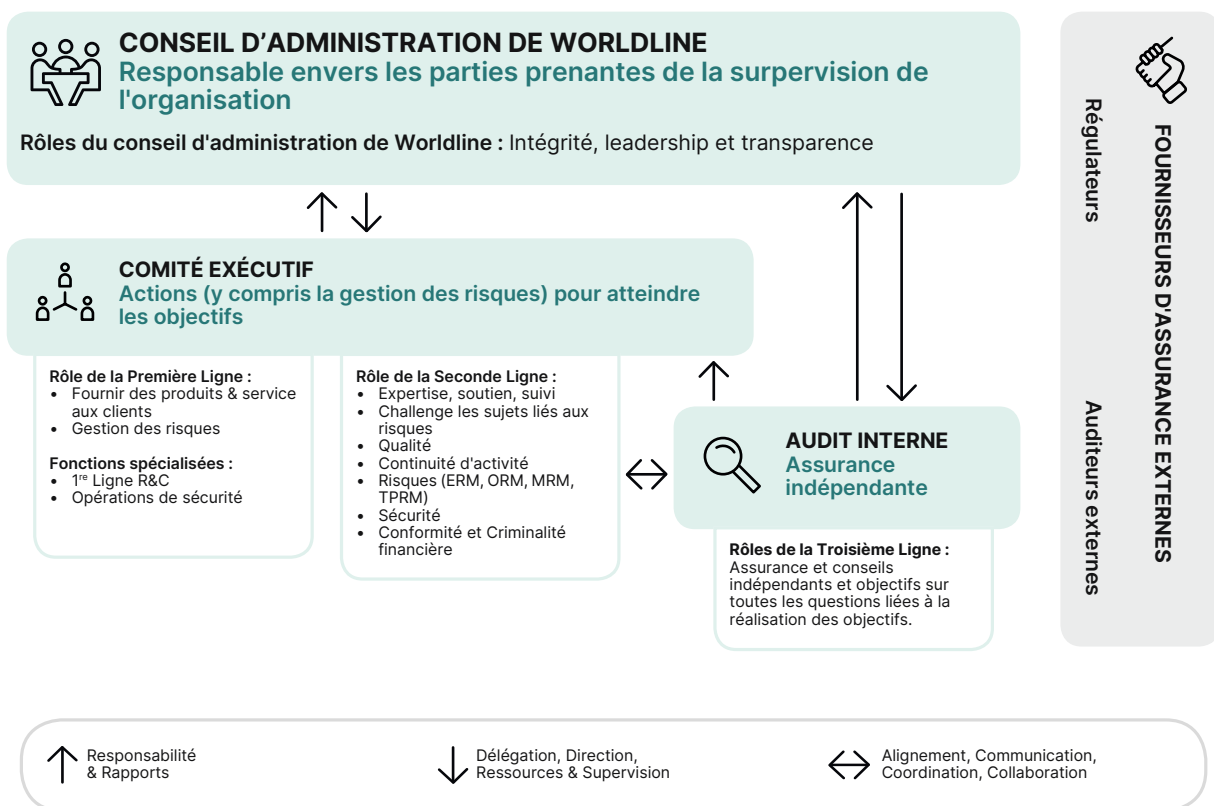
Les investisseurs sont invités à lire attentivement le document d'enregistrement universel, en particulier les facteurs de risque décrits dans ce chapitre. Les risques spécifiques détaillés dans le paragraphe D.3 sont ceux qui, s'ils se matérialisent, pourraient avoir un impact significatif sur les objectifs du Groupe. En outre, les investisseurs doivent être conscients qu'il peut exister d'autres risques qui n'ont pas encore été identifiés ou dont l'impact peut ne pas être considéré comme significatif à l'heure actuelle.

## D.2 Une structure sur mesure

Au sein de Worldline, un risque est défini comme la possibilité que des événements se produisent et affectent l'atteinte de la stratégie et des objectifs commerciaux de Worldline.

La gestion des risques fait partie intégrante des activités du Groupe. Son organisation, sa gouvernance ainsi que les activités dédiées mises en œuvre pour une gestion transversale des risques sont décrites dans les paragraphes suivants.

L'organisation de la gestion des risques est conforme au modèle des trois lignes de l'IFACI.



La première ligne est responsable de la mise en œuvre quotidienne des activités et des processus. À ce titre, elle est responsable de la mise en place de contrôles internes efficaces en tant que propriétaires des risques et des contrôles.

Les activités de gestion des risques sont menées par des acteurs de seconde ligne fournissant une supervision ainsi que des outils, des systèmes et des conseils nécessaires pour soutenir, remettre en question et surveiller la première ligne dans l'identification, la gestion et le suivi des risques. La première comme la seconde ligne sont régulièrement auditées par l'Audit Interne afin de fournir une assurance raisonnable.

Depuis le début de l'année 2024, les fonctions Risque, Résilience et Sécurité (R2S) rendent directement compte au Président-Directeur Général du Groupe par l'intermédiaire du Directeur des Risques.

## D.2.1 Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques chez Worldline est une responsabilité partagée par tous les employés, avec un leadership établi par le Conseil d'Administration, qui supervise activement le profil de risque de l'organisation et surveille le dispositif de gestion des risques par l'intermédiaire de son Comité d'Audit. Le Comité Exécutif est chargé de piloter les risques de manière stratégique, garantissant une approche équilibrée qui permet à Worldline d'atteindre ses objectifs tout en veillant à :

- La conformité aux lois et réglementations applicables ;
- La sincérité des informations financières ; et
- L'efficacité opérationnelle.

La gouvernance de Worldline nécessite une surveillance étroite des risques et une implication à tous les niveaux de l'organisation, y compris au sein des Lignes d'Affaires Globales (GBL). Cela se traduit par une structure globale de gestion des risques composée d'équipes de risque spécialisées au niveau du Groupe qui supervisent les fonctions centrales et apportent un soutien aux équipes de risque locales intégrées dans chaque GBL.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe est basé sur des normes internationales, en particulier le cadre COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) et les lignes directrices ISO 31000. Cet alignement garantit que Worldline répond aux attentes des parties prenantes, y compris celles des régulateurs, des clients, des partenaires et des auditeurs externes. Les principes fondamentaux de la gestion des risques sont définis au niveau du Groupe et sont obligatoires pour toutes les entités. Le dispositif est régulièrement adapté par le biais d'addenda pour répondre aux besoins uniques de chaque activité commerciale.

## D.2.2 Une gouvernance dédiée

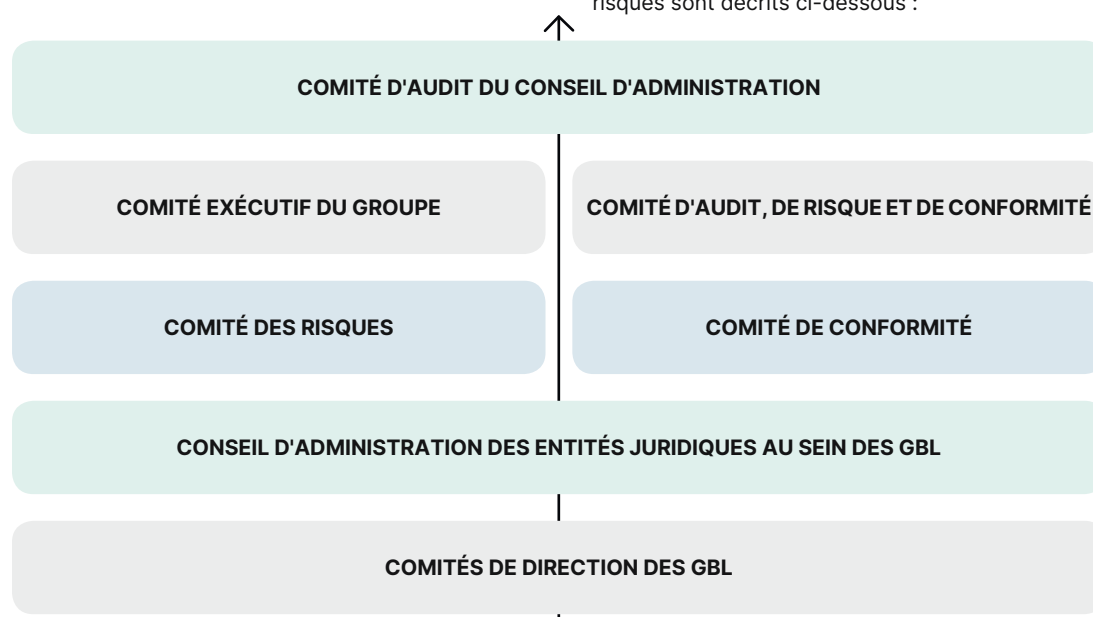
La structure de gouvernance de l'entreprise vise à garantir que les informations pertinentes et fiables sont communiquées de manière efficace et en temps voulu aux parties prenantes concernées.

Des canaux de communication de haut en bas et de bas en haut sont définis au sein de chaque fonction afin de transmettre les instructions et de recueillir des retours sur leur exécution et les risques correspondants.

Worldline diffuse des informations dans toute l'organisation sur la base du besoin, y compris les messages de la Direction Générale concernant les objectifs et la qualité du service ainsi que la gestion des risques, par le biais de plusieurs canaux, y compris, mais sans s'y limiter :

- Communication régulière de la Direction ;
- Bulletins d'information internes sur les risques ;
- Site SharePoint dédié à Risques, Résilience et Sécurité (R2S) ;
- L'outil global de Gouvernance, Risque et Conformité.

Des lignes hiérarchiques formelles ont été définies en fonction des structures opérationnelles et fonctionnelles. Cette structure hiérarchique correspond aux formats standards et concerne tant les informations financières que non financières ainsi que la performance opérationnelle. Au niveau du Groupe, les principaux organismes chargés de superviser le déploiement des activités de gestion des risques sont décrits ci-dessous :



## Le Conseil d'Administration soutenu par le Comité d'Audit du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration établit des règles de gouvernance décrivant le rôle du Conseil, soutenu par ses comités, qui rendent compte de la qualité des contrôles internes. Le Comité d'Audit et de Risques est informé du contenu et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne utilisées pour garantir la fiabilité et l'exactitude des informations financières et des opérations.

Le Comité d'Audit et de Risques du Conseil d'Administration reçoit régulièrement des rapports sur les risques fournis par le Directeur des Risques de Worldline afin de superviser la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques et de surveiller le profil de risque de l'entreprise. Au besoin, des analyses approfondies sur des sujets de risque sont présentées au Comité d'Audit et de Risque.

## Comité Exécutif du Groupe

Les membres du Comité Exécutif sont responsables de l'atteinte des objectifs commerciaux et stratégiques du Groupe, ainsi que de la supervision des opérations quotidiennes dans leurs domaines respectifs. Ils reçoivent régulièrement des rapports sur les risques spécifiques à leurs domaines, garantissant ainsi la transparence et fournissant des mises à jour sur l'avancement des actions définies pour soutenir une prise de décision efficace.

## Comité des Risques liés aux Marchands et de Conformité du Groupe (GMRCC)

Au niveau de la Direction du Groupe, la Conformité établit un rapport semestriel qu'elle présente au Comité de Conformité. Ce rapport couvre l'éthique et la lutte contre la corruption, la conformité réglementaire et la protection des données, et met l'accent sur les politiques et processus de conformité, les aperçus des risques et les plans d'actions, les principaux programmes et projets, la stratégie de sensibilisation et les progrès, ainsi que l'évolution principale de la conformité réglementaire et le suivi des actions d'audit. Depuis octobre 2024, la Conformité en matière de criminalité financière est séparée de la Fonction de Conformité et est rattachée directement au Secrétaire Général. Un Comité de Conformité en matière de criminalité financière distinct sera établi dès 2025.

Le Comité des Risques Commerciaux se réunit une fois par mois pour se concentrer sur les risques liés aux commerçants (y compris la surveillance du portefeuille de risques commerciaux en fonction de l'appétence au risque, ainsi que les décisions concernant les cas individuels de commerçants nécessitant l'approbation de la Direction du Groupe).

Le Comité est présidé par le Président-Directeur Général du Groupe. Les membres permanents du Comité incluent notamment le Directeur Financier du Groupe, le Directeur des Opérations du Groupe, le Directeur des Risques du Groupe, ainsi que chaque responsable de GBL, le responsable de la Conformité du Groupe et le responsable Juridique du Groupe.

## Comité de gestion des lignes d'activité globales (GBL)

Les équipes de gestion des risques des GBL fournissent des rapports réguliers à la Direction de chaque GBL, permettant ainsi une surveillance efficace des risques et une prise de décision rapide au niveau approprié. Cette structure assure une communication directe entre les équipes de risque et les équipes opérationnelles, permettant des alertes sur les menaces émergentes et une action rapide. La Direction de chaque GBL peut ensuite déterminer et mettre en œuvre des plans d'action appropriés aux risques.

## Les Comités Exécutifs Locaux

Conformément aux réglementations et lois locales, des Conseils d'Administration locaux sont établis pour les entités concernées. Dans ce cas, les mêmes principes que ceux décrits au niveau du Groupe sont appliqués.

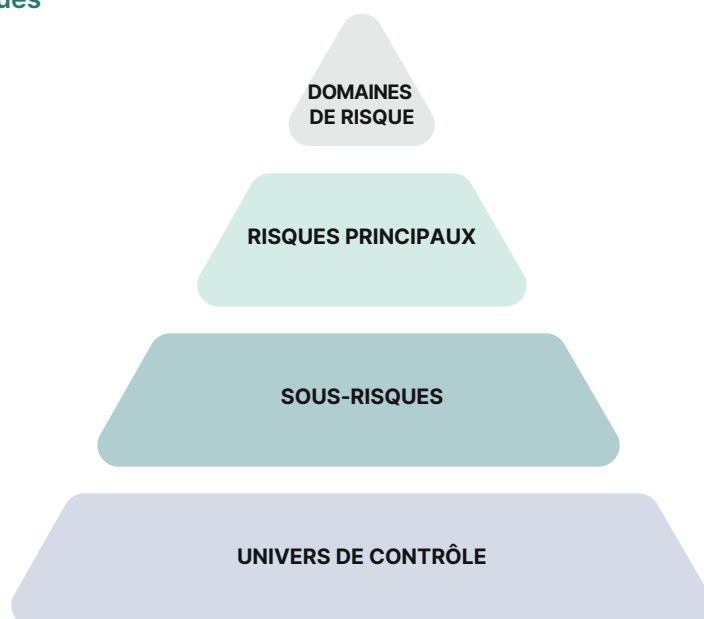
## D.2.3 Activités et outils de gestion des risques

### D.2.3.1 Principes généraux

L'équipe Risques opère en tant que fonction de seconde ligne, soutenant le Groupe dans l'identification, l'évaluation et la surveillance des risques au sein de l'organisation. Cela inclut la supervision des offres, des projets, des opérations, des systèmes informatiques et des relations avec des tiers. La fonction est structurée en équipes spécialisées, chacune se concentrant sur des types de risques spécifiques. Au niveau du Groupe, un pilotage centralisé définit les principes et les politiques que doivent appliquer les équipes de gestion des risques des GBL.

Des responsables des risques dédiés affectés au sein de chaque GBL mettent en œuvre localement les éléments clés du dispositif de gestion des risques, soutenant l'entreprise dans l'élaboration de processus efficaces de gestion des risques. Ils encouragent la sensibilisation aux risques dans leurs domaines, tiennent des registres de risques centralisés, dispensent des formations aux équipes opérationnelles et conseillent la Direction sur les réponses appropriées aux risques ainsi que sur les voies d'escalade lorsque cela s'avère nécessaire.

### La taxonomie des risques



### D.2.3.2 Les principes clés de l'assurance combinée

Conformément au modèle des trois lignes, l'objectif global est de fournir une assurance combinée à toutes les parties prenantes sur l'efficacité des processus de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre. Pour atteindre cet objectif, le dispositif de gestion des risques a été décliné dans toutes les entités et fonctions à travers la politique de gestion des risques globale.

Un élément clé de la politique de risque est la taxonomie des risques de Worldline, qui constitue la référence partagée avec l'Audit Interne du Groupe et d'autres fonctions de seconde ligne. Elle permet d'assurer la cohérence et facilite la consolidation à travers les départements. La cartographie des risques, les critères d'évaluation des risques et les seuils sont définis et utilisés par l'ensemble des parties prenantes.

### D.2.3.3 La fonction de gestion des risques

#### D.2.3.3.1 La gestion des risques d'entreprise et opérationnels

**La Gestion des Risques d'Entreprise** (Enterprise Risk Management, ERM) propose une approche globale pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques au sein de l'entreprise. L'ERM a pour objectif de fournir un cadre permettant au Groupe de comprendre la nature interconnectée des différents risques et de les gérer en adéquation avec les objectifs stratégiques. Afin de construire une vue unifiée du risque, un registre central des risques est tenu à jour et traduit en une cartographie des risques mettant en lumière les principaux risques. Le registre des risques et la cartographie des risques sont tous deux révisés régulièrement sous la supervision de la Direction.

Les risques sont rassemblés à travers l'entreprise et classés de manière cohérente selon des échelles standard d'impact et de probabilité. En se fondant sur la taxonomie conçue au sein de Worldline, cette évaluation englobe les risques potentiels liés aux domaines suivants :

- Finances ;
- Opérations, y compris la livraison de services et de produits, la gestion des employés, la performance des systèmes internes, la sécurité et la sûreté ;
- Juridique et Conformité ;
- Stratégie ;
- Secteur des paiements, y compris la fraude des clients ou le risque de défaut des commerçants.

**La gestion des risques opérationnels** se définit comme le risque de perte résultant de processus internes, de systèmes ou de personnes inappropriés ou défaillants, ainsi que d'événements externes. De manière plus générale, il s'agit du risque susceptible d'affecter la résilience de Worldline et sa capacité à exécuter son plan d'affaires. Tandis que la Gestion des risques d'entreprise se concentre davantage sur l'offre d'une vue d'ensemble globale de haut en bas pour soutenir la prise de décision stratégique, la gestion des risques opérationnels se concentre sur des évaluations plus détaillées des processus, des fonctions ou des systèmes et s'assure que des contrôles appropriés sont mis en place pour atténuer les risques inhérents à l'entreprise.

**Le contrôle interne** est au cœur des activités de gestion des risques et se définit comme un ensemble de processus, de procédures et de mécanismes qu'une organisation met en œuvre pour garantir l'intégrité de ses rapports financiers, son efficacité opérationnelle, sa conformité réglementaire et la protection de ses actifs. Ces contrôles sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que l'organisation atteint ses objectifs de manière ordonnée et efficace.

Le référentiel principal des activités de contrôle interne de Worldline est le BlueBook, qui est déployé au sein des GBL grâce aux responsables locaux des risques. Le BlueBook comprend les principales activités de contrôle du Groupe et couvre non seulement les processus financiers, mais également divers autres domaines tels que la livraison, l'approvisionnement, les ressources humaines, ainsi que les activités de risque et de conformité (par exemple, sécurité, juridique, durabilité).

Le BlueBook est mis à jour et diffusé dans l'ensemble du Groupe chaque année, tenant compte des nouveaux services ou processus modifiés et des activités de contrôle associées. Ce document évolue avec les processus et les risques émergents.

Certains contrôles font partie de dispositifs dédiés à des objectifs spécifiques, (par exemple, certifications, rapports d'assurance client) et doivent être considérés comme des sous-ensembles du BlueBook (par exemple, rapports financiers, ISAE 3402, PCI DSS, etc.).

L'efficacité du dispositif de contrôle est surveillée par la seconde ligne à l'aide d'Indicateurs Clés de Performance (KPI) spécifiques, d'évaluations des processus à risque, de questionnaires d'auto-évaluation des contrôles, ainsi que de campagnes de tests de contrôle, et sont rapportées au Comité Exécutif de manière récurrente.

En plus des activités de surveillance des contrôles menées par la fonction des risques, des évaluations régulières sont réalisées par des « auditeurs indépendants », y compris :

##### Auditeurs externes :

- **Auditeurs ISO** : suivant un plan d'audit couvrant les normes ISO relatives à la qualité (ISO 9001), à la sécurité (ISO 27001), à l'environnement (ISO 14001) et aux services informatiques (ISO 20000), à la certification PCI DSS.

- **Auditeurs financiers externes** : se concentrant sur la fiabilité des informations financières.

- **Auditeurs de service (réalisant des audits ISAE 3402)** : axés sur les contrôles clés mis en place pour garantir l'efficacité des processus qui soutiennent les services relevant de l'ISAE 3402 (pour les clients de Worldline).

##### Audit interne :

En tant que troisième ligne de défense de Worldline, l'Audit Interne Groupe (GIA) contribue à l'activité de contrôle interne en suivant un plan d'audit annuel basé sur les risques, le GIA évalue à la fois les fonctions support et les opérations. L'Audit Interne veille à ce que les procédures de contrôle interne soient correctement appliquées et soutiennent l'amélioration des processus.

En 2024, l'Audit Interne a réalisé un total de 78 missions d'audit (y compris des enquêtes à la demande de la Direction Générale) évaluant le bon fonctionnement du système de contrôle interne : dans le domaine des fonctions support (Finance, Ressources Humaines, Achats, Ventes) et en relation avec les opérations/activités principales. Toutes les missions ont été finalisées par la rédaction d'un rapport d'audit comprenant des plans d'action à mettre en œuvre par l'unité managériale concernée.

De plus, deux fois par an, un examen complet des recommandations ouvertes est effectué par l'Audit Interne en collaboration avec les responsables concernés et est présenté au Comité Exécutif du Groupe ainsi qu'au Comité d'Audit. En 2024, 86 % des recommandations d'audit ayant une note moyenne ou supérieure ont été mises en œuvre dans les délais.

Cette gouvernance est régulièrement révisée et remise en question par le département GIA. L'équipe opère selon une méthodologie et une approche cohérente. De plus, des points de contact dédiés sont identifiés au sein des entités réglementées si nécessaire.

Le Comité d'Audit et les dirigeants reçoivent des rapports réguliers sur l'exécution du plan d'audit (missions, objectifs, résultats et recommandations). L'Audit Interne reste en contact avec les auditeurs légaux pour assurer une coordination efficace entre l'audit interne et l'audit externe.

## Cadre de gestion des risques de Worldline

Une structure sur mesure

Œuvrant à une assurance combinée, le plan d'audit annuel est exécuté selon une approche basée sur les risques, prenant en compte l'ensemble des retours des équipes de gestion des risques.

En 2024, l'Audit Interne a maintenu la certification de l'Institut Français de l'Audit Interne (IFACI). Cette accréditation atteste de la qualité de la fonction d'Audit Interne (IA) et du niveau de conformité aux normes internationales.

L'Audit Interne aide également activement les établissements de paiement à respecter leurs exigences réglementaires afin de maintenir leur statut réglementaire. À cette fin, une évaluation annuelle de l'environnement de contrôle a donc été incluse dans le plan d'audit.

### D.2.3.3.2 Le contrôle interne lié à l'information financière)

#### D.2.3.3.2.1. Les systèmes liés à l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne de Worldline est conforme au cadre de référence de contrôle interne prescrit par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Ainsi, la gouvernance financière du Groupe repose sur un ensemble de processus financiers globaux intégrés au système de contrôle interne, et nécessitant une attention particulière en raison de leur sensibilité :

- **Opérations financières** : Comptabilité générale, gestion des stocks de terminaux, facturation et recouvrement de créances, comptabilité d'intermédiation, impôts, assurances, pensions et consolidation.
- **Processus de contrôle** : Appels d'offres et investissements, rapport de gestion, budget et planification.
- **Processus d'expertise** : Trésorerie, achats, gestion immobilière et des installations.

L'organisation du département Finance, tant au niveau du Groupe qu'à l'échelle locale, est supervisée par le Comité de Gestion Financière (MANCO), présidé par le Directeur Financier du Groupe. Ce comité se réunit chaque semaine et regroupe les responsables des principales fonctions de l'organisation financière. Il aborde des sujets transversaux critiques pour le Groupe, ainsi que des questions opérationnelles spécifiques aux GBL.

Le département Finance du Groupe supervise l'orientation des processus financiers, notamment à travers la consolidation financière, le suivi des questions de conformité financière, la fourniture d'expertise et le contrôle des informations financières rapportées. Il examine les options comptables, les éléments comptables significatifs, ainsi que les éventuelles faiblesses dans le contrôle interne et initie les actions correctives nécessaires lorsque cela est requis.

#### D.2.3.3.2.2. Politiques et procédures du département Finances du Groupe

Le département Finance du Groupe a élaboré un certain nombre de politiques et de procédures qui contrôlent la manière dont les informations financières sont enregistrées et traitées par les filiales. Ces politiques et procédures ont été discutées avec les auditeurs légaux avant leur publication et incluent les éléments suivants :

- **Manuel de Comptabilité du Groupe** : principes comptables, lignes directrices sur la manière dont les informations financières doivent être préparées, avec des normes de présentation et de valorisation communes. Ils spécifient également les principes comptables pour préparer les budgets, les prévisions et soumettre les rapports financiers réels requis pour les besoins de consolidation du Groupe.

• **Instructions et calendrier** : Le reporting financier, y compris le budget des entités, le budget révisé et les états financiers annuels et semestriels par filiale, est réalisé dans un format standard et selon un calendrier défini par des instructions et procédures spécifiques. Le département Finance du Groupe collabore avec les auditeurs légaux pour coordonner les processus de clôture annuelle et semestrielle.

Des sessions de formation et d'information sont régulièrement organisées afin de diffuser ces politiques et procédures au sein du Groupe. Un site intranet dédié est accessible à tout le personnel comptable, ce qui facilite le partage des connaissances et des problèmes soulevés par les membres de la communauté financière.

#### D.2.3.3.2.3. Les Systèmes d'information

Les systèmes d'information jouent un rôle clé dans l'établissement et le maintien du système de contrôle interne lié à la comptabilité et aux informations financières, permettant ainsi des contrôles préventifs automatisés, mais également des capacités de surveillance et d'analyse.

Un système ERP intégré soutient la production d'informations comptables et financières dans la plupart des filiales du Groupe, à l'exception principalement de celles récemment acquises. Ces filiales sont intégrées selon une feuille de route dans le projet Connect pour intégrer ce système ERP.

Un outil de reporting et de consolidation unifiée est utilisé pour les informations financières (reporting opérationnel et chiffres statutaires). Chaque filiale reporte ses états financiers sur une base autonome afin d'être consolidée au niveau du Groupe. Il n'existe pas de niveau de consolidation intermédiaire et toutes les écritures comptables liées à la consolidation restent sous le contrôle direct de la Finance du Groupe. Les engagements hors bilan sont rapportés comme faisant partie des informations financières classiques et sont examinés par la Finance du Groupe.

#### D.2.3.3.2.4. Surveillance et contrôle

En plus des processus financiers définis, les processus de surveillance et de contrôle visent à s'assurer que les informations comptables et financières sont conformes à toutes les politiques, règles et instructions définies.

Les contrôles de reporting financier (qui sont intégrés dans le BlueBook) sont mis à jour périodiquement et ont été déployés au niveau local. Cela exige que les principales filiales complètent un outil substantiel sur une base mensuelle, trimestrielle ou semestrielle pour formaliser les contrôles internes clés effectués sur les cycles financiers et fournir un soutien approprié pour soutenir les positions de clôture.



Des lettres de représentation sont fournies lors de la préparation des comptes annuels et semestriels, lorsque la Direction et le responsable des finances de chaque filiale doivent certifier par écrit que :

- Ils ont respecté les règles et politiques comptables du Groupe ;
- Ils ne sont pas au courant de cas de fraude avérés ou potentiels qui pourraient avoir un impact sur les états financiers ;

#### D.2.3.3.2.5. Perspective

En 2025, nous visons à poursuivre la standardisation et l'harmonisation de nos processus grâce à des investissements dans des solutions basées sur les données et l'automatisation.

Les initiatives et les plans d'action correspondants identifiés par l'exercice de la cartographie des risques par processus, ainsi que dans le rapport d'audit interne, continueront d'être vérifiés et alignés pour garantir qu'une attention adéquate

- Les montants estimés résultant des hypothèses formulées par la Direction permettent à l'entreprise d'exécuter les actions correspondantes ; et
- À leur connaissance, il n'y a pas eu de dysfonctionnements majeurs dans les systèmes de contrôle en place au sein de leurs filiales respectives.

La révision des procédures de contrôle interne associées au traitement des informations financières est effectuée par l'Audit Interne du Groupe, collaborant avec la Finance du Groupe pour identifier les principaux risques et ajuster leur planification d'audit en conséquence.

est accordée à ces sujets, en collaboration avec les activités de contrôle interne pour s'assurer que le contrôle managérial des risques demeure satisfaisant.

L'Audit Interne du Groupe poursuivra le programme de révision interne mis à jour, pour donner suite à l'évaluation des risques réalisée en 2024 et surveillera la mise en œuvre de ses recommandations.

### D.2.3.4 Assurances

Sur la base des travaux réalisés par l'équipe de gestion des risques, le Groupe Worldline identifie les principaux risques assurables, quantifie leurs conséquences potentielles et définit la politique en matière d'assurances.

Les entités du Groupe Worldline sont couvertes par les polices d'assurance principales maintenues par Worldline, sous lesquelles elles sont des parties assurées et qui sont négociées de manière centralisée par le Groupe Worldline. Ces polices offrent une couverture pour des risques liés aux dommages matériels et à l'interruption d'activité, à la responsabilité civile générale et commerciale, à l'indemnisation professionnelle, à la cybercriminalité, aux actes criminels, à la responsabilité des dirigeants et des administrateurs, et d'autres risques.

Ainsi, le Groupe Worldline bénéficie d'une couverture d'assurance responsabilité civile générale et commerciale, ainsi que d'une assurance d'indemnisation professionnelle. De plus, la police d'assurance de Worldline contre les dommages matériels et l'interruption d'activité est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Groupe est également assuré sous certaines autres polices couvrant d'autres risques assurables pour un montant adéquat par rapport au type et à la taille des risques encourus. Les franchises sont fixées à un niveau destiné à encourager une gestion efficace des risques et à contrôler les coûts des primes.

Le Groupe maintient également des polices requises pour des raisons réglementaires.

En 2019, le Groupe a formé une société de réassurance dédiée qu'il possède entièrement, Worldline Ré. Cette compagnie de réassurance couvre Worldline pour certaines portions des polices de responsabilité civile générale et commerciale ainsi que des polices d'indemnisation professionnelle. Les risques assurés de la société de réassurance dédiée sont également surveillés par le Comité de souscription de la compagnie de réassurance, s'assurant que le capital et les réserves techniques sont suffisants pour les risques encourus.

### D.2.3.5 Activités spécifiques de gestion des risques

#### Gestion des risques commerçants

Les acquéreurs comme Worldline font face à plusieurs types de risques liés aux commerçants, notamment le risque de crédit et le risque de fraude. Le risque de crédit survient lorsque des commerçants font défaut sur leurs obligations financières, ce qui peut entraîner des pertes pour l'acquéreur (par exemple, des rétro facturations dues à des services non rendus). Le risque de fraude implique une exposition aux rétro facturations et aux transactions frauduleuses, pouvant nuire à la réputation et à la stabilité financière de l'acquéreur. Ces deux risques sont surveillés par une équipe dédiée au sein du département de gestion des risques marchands, qui, avec les équipes opérationnelles, surveille en permanence la qualité de notre base de commerçants et leurs motifs de transaction.

## Cadre de gestion des risques de Worldline

Une structure sur mesure

### Gestion des risques liés aux tiers

La complexité croissante des activités liées à l'informatique, ainsi que l'augmentation du nombre de parties prenantes fournissant des services à Worldline, a conduit à la création d'une fonction dédiée pour superviser les tiers (fournisseurs et partenaires). Une méthodologie standard a été définie conformément aux meilleures pratiques (par exemple, celles des Autorités bancaires européennes ou aux exigences énoncées dans la loi sur la résilience opérationnelle numérique), et elle inclut divers critères liés à l'analyse financière, la sécurité, la continuité des activités et les aspects de conformité, dans le but de réduire l'exposition indésirable aux risques liés aux tiers.

### Gestion des risques liés aux projets, offres et contrats

La gestion des risques est un élément fondamental des opérations de Worldline, englobant chaque étape du processus d'appel d'offres et de contractualisation— de l'initiation à l'expiration— et s'étendant à l'ensemble de la livraison des projets au sein de l'organisation.

Le processus ARROW comprend un ensemble complet de procédures et d'outils, fournissant une approche standardisée pour l'exécution des appels d'offres. L'entreprise utilise un système de gestion des risques robuste qui permet l'évaluation et l'atténuation des risques commerciaux tout au long du cycle de vie d'un projet, s'intégrant harmonieusement aux processus de surveillance et d'approbation des nouveaux contrats. Cela garantit que Worldline peut livrer des projets efficacement tout en fournissant un système d'alerte précoce pour toute difficulté ou déviation potentielle par rapport aux objectifs originaux.

Dans le développement de produits et les projets internes, Worldline suit le processus INVEST, qui décrit l'approche et les outils pour une gestion efficace des risques dans ces domaines. Le processus INVEST évalue le niveau d'investissement nécessaire, s'aligne sur les cibles de marché et réaffirme l'engagement du Groupe envers le développement de projets internes et de produits. Ce dispositif continu de gestion des risques soutient l'analyse et le traitement approfondis des risques, garantissant que les initiatives internes demeurent sur la bonne voie et alignées avec les objectifs stratégiques de l'organisation.

### Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Conformément à la Directive sur le Rapport de Durabilité des Entreprises (CSRD) et à la Loi française sur le Devoir de Vigilance, Worldline a adapté sa méthodologie pour mesurer et rendre compte des impacts, des risques et des opportunités (IRO) liés aux sujets ESG.

L'élément central de la méthodologie ajustée est d'inclure une évaluation de double matérialité :

- L'évaluation de la matérialité financière suit la méthodologie de gestion des risques.

- L'évaluation de la matérialité des impacts (c'est-à-dire sur les personnes et l'environnement) est en partie informée par l'exercice de Devoir de Vigilance et se concentre sur la manière dont les opérations de Worldline impactent les personnes et la planète à court, moyen et long terme.

### Gestion des risques de sécurité

Le Groupe a mis en place une fonction spécifique pour gérer le risque de sécurité, couvrant l'architecture et les politiques de sécurité, la sensibilisation à la sécurité, ainsi que la gestion des accès et de la sécurité (par exemple, la révision des accès aux systèmes de production, aux données et aux fonctions, l'accès aux données des titulaires de carte par les banques et la gestion des clés cryptographiques).

Les mesures de gestion des risques de sécurité portent notamment, mais pas exclusivement, sur des mesures physiques, la sécurité des réseaux et des systèmes, la protection des données personnelles, la gestion des vulnérabilités, les correctifs de sécurité, l'accès logique, la détection d'intrusions, la journalisation et la surveillance, ainsi que la réponse aux incidents.

Le processus de gestion des risques du Groupe analyse les menaces et les vulnérabilités liées à la sécurité afin de prévenir toute augmentation indésirable de l'exposition au risque.

Un programme formel de sensibilisation à la sécurité est maintenu pour s'assurer que tout le personnel est conscient de l'importance de la sécurité. Chaque année, tous les employés du Groupe doivent suivre ce programme et reconnaître qu'ils ont lu et compris les politiques et procédures de sécurité du Groupe.

Des plans de réponse aux incidents sont élaborés et prêts à être déployés immédiatement en cas de violation du système.

Une analyse post-mortem est mise en place pour atténuer la répétition des incidents dans les différentes zones de Worldline, avec une attention particulière aux incidents majeurs et à l'activité de paiement.

## D.3 Facteurs de risque

Les activités de gestion des risques mentionnées ci-dessus ont permis à la Direction du Groupe de sélectionner et de classer par ordre de priorité les facteurs de risque spécifiques au Groupe qui sont les plus significatifs. Les paragraphes D.3.1 à D.3.5 décrivent les principaux risques affectant le Groupe, c'est-à-dire ceux qui pourraient présenter un impact négatif significatif sur son activité ou

ses résultats (ou sa capacité à atteindre ses objectifs), assortis d'une probabilité d'occurrence éventuelle, classés dans cinq domaines de risque différents. La matérialité des risques résiduels a été évaluée en fonction de la probabilité de leur occurrence et de l'ampleur attendue de leur impact. Le tableau ci-dessous fournit un aperçu des principales catégories de risque :

Domaines de risques	Risques principaux	Niveau de risque
Risques opérationnels	Systèmes informatiques, infrastructure et résilience	●●●
	Sécurité de l'information	●●●
	Qualité des projets, produits et services	●●●
	Ressources humaines	●●
	Tiers	●●
Risques du secteur des paiements	Risques liés aux commerçants (y. c. risque crédit)	●●
	Schémas de paiement	●●
Risques légaux & de conformité	Environnement réglementaire (y. c. criminalité financière)	●●●
Risques stratégiques	Concurrence et tendances du marché	●●●
Risques financiers	Concentration de clients	●●

Tous les impacts, risques et opportunités significatifs liés aux thèmes Environnement, Social et Gouvernance, ainsi que les stratégies d'atténuation, sont décrits dans le "rapport de durabilité" (pages 71 à 180).

### D.3.1 Risques opérationnels

#### D.3.1.1 Systèmes informatiques, infrastructure et résilience

Le Groupe dépend fortement du fonctionnement efficace et ininterrompu de ses systèmes essentiels, notamment de ses systèmes informatiques, logiciels, serveurs, centres de données et services de cloud computing. Les services fournis par le Groupe sont conçus pour traiter en continu, de manière sécurisée et fiable, des transactions très complexes, la plupart du temps en temps réel, et pour fournir des rapports et d'autres informations sur ces transactions, le tout à des volumes et des vitesses très élevés. Toute défaillance à fournir un service efficace et sécurisé, ou tout problème de performance entraînant des erreurs significatives de traitement ou de rapport, pourrait avoir un impact négatif important sur un nombre potentiellement large d'utilisateurs, sur l'activité du Groupe et, en définitive, sur sa réputation. Ceci est particulièrement important pour certaines activités qui sont systémiques dans certains des pays où Worldline opère. L'obsolescence demeure également un risque clé, pouvant impacter la stabilité et la sécurité des services en raison des défis inhérents à la modernisation de notre infrastructure, ce qui affecte directement la résilience opérationnelle.

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 ont focalisé une attention particulière, dans la mesure où un événement d'une telle ampleur implique des changements dans l'organisation

quotidienne ainsi qu'une augmentation de l'activité sur les plateformes couvrant le périmètre français. Les activités des plateformes de Worldline ont fait preuve d'une forte disponibilité et continuité pendant cette période cruciale, car aucun incident ne s'est produit.

#### Gestion des risques

Au sein du département Risque, Résilience et Sécurité, la fonction Continuité des Activités et Résilience, qui fait partie de la 2<sup>e</sup> Ligne, soutient la 1<sup>re</sup> Ligne dans l'identification de ses actifs critiques. Sur la base de cette identification, des plans adéquats de continuité des activités sont définis pour faire face à divers scénarios (résultant de facteurs internes ou externes). Cela comprend notamment des redondances entre les centres de données ou des sauvegardes de données en temps réel.

Bien que nous travaillions activement à atténuer les risques grâce à des initiatives telles que l'accélération de la migration vers le cloud et la prise en compte des problèmes d'obsolescence, tout en étant conscients qu'il ne sera pas possible de protéger les actifs contre toutes les menaces, l'objectif principal du Groupe est de développer sa résilience. Dans ce but, des simulations de crise régulières, telles que des tests de récupération de données, sont exécutées.

### D.3.1.2 Sécurité de l'information

La notoriété du Groupe, et celle des marques des clients dont il traite des données dans l'industrie mondiale des paiements et des services numériques, peut attirer des cybercriminels souhaitant mener des attaques sur ses systèmes, ce qui pourrait compromettre la sécurité de ses données ou entraîner des interruptions dans le fonctionnement de ses activités, exposant ainsi le Groupe à des coûts accrus, des litiges et d'autres responsabilités. La sensibilité des activités, les tensions géopolitiques et la sophistication croissante de la cybercriminalité contribuent à intensifier ce risque.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite divers services qui impliquent la collecte, la comptabilité et la gestion des flux de trésorerie entrants et sortants pour différents acteurs de la chaîne des services de paiement. Le Groupe reçoit, traite, stocke et transmet électroniquement des informations commerciales sensibles de ses clients. De plus, en fonction des services offerts, le Groupe collecte et traite une quantité significative de données personnelles sensibles sur les consommateurs, y compris des noms et des adresses, des données bancaires, des historiques de paiement, des données médicales et des informations fiscales, parmi d'autres données personnelles propres au client. La disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des informations ayant trait aux clients et aux consommateurs qui transitent par l'infrastructure et les systèmes d'information du Groupe sont essentielles au bon fonctionnement de ses activités.

Une intrusion dans le système d'information et la fuite d'informations confidentielles telles que les numéros de carte de crédit et de compte bancaire, ainsi que des informations connexes, pourraient avoir un impact plus durable et plus significatif sur les opérations commerciales du Groupe qu'une défaillance matérielle, et pourraient se traduire par des réclamations à l'encontre du Responsable du traitement des données pour utilisation abusive d'informations personnelles, telles que le vol d'identité. La perte d'informations confidentielles pourrait entraîner le paiement de dommages-intérêts et nuire à la réputation, produisant ainsi un impact négatif matériel sur l'activité, les résultats d'exploitation ou la situation financière du Groupe.

#### Gestion du risque

En conséquence, les risques liés aux cyberattaques, à la sécurité des systèmes et à la protection des données sont très significatifs pour le Groupe en termes d'impact et de probabilité. Ils sont surveillés de manière proactive et étroite. Cette surveillance permanente est réalisée par les fonctions de sécurité des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lignes. Le département de la sécurité du Groupe a défini un ensemble global de politiques, de normes, de directives et de mesures d'atténuation en matière de sécurité et de sûreté pour faire face aux risques de sécurité et de cyberattaque. Cela comprend notamment des protections contre les attaques DDoS (Distributed Denial of Service) et les ransomwares, un suivi continu des vulnérabilités et de l'obsolescence, ainsi que des sessions de sensibilisation pour tous les employés. En outre, Worldline bénéficie de son propre Centre de Cyberdéfense, qui assure une surveillance permanente des menaces potentielles.

### D.3.1.3 Qualité des projets, produits et services

Le monde des paiements dans lequel Worldline opère subit une transformation rapide, marquée par l'émergence de nouvelles méthodes et de technologies à un rythme sans précédent. Pour prospérer dans cet environnement dynamique, il est essentiel que Worldline reste à l'avant-garde de ces développements et s'adapte aux demandes changeantes du marché, en particulier eut égard à l'influence croissante des agrégateurs de paiements et des Fournisseurs de Logiciels Indépendants (ISV) qui intègrent des solutions de paiement directement dans leurs offres. Worldline s'engage à enrichir son portefeuille mondial de services tout en restant attentif aux besoins des clients locaux, garantissant ainsi une approche centrée sur le client à tous les niveaux.

Alors que les interactions mondiales au sein d'écosystèmes techniques complexes augmentent et que le changement s'accélère, le risque inhérent d'incidents opérationnels augmente également. De tels incidents pourraient compromettre la fiabilité, la robustesse, la disponibilité et la rentabilité de nos services et produits. Par conséquent, Worldline accorde une grande importance à une gouvernance informatique solide et au maintien de normes opérationnelles à la pointe de la technologie pour ces processus. De plus, les processus de service client sont gérés et améliorés avec soin pour garantir la satisfaction des besoins et de l'expérience client.

#### Gestion du risque

Worldline suit un processus rigoureux de réponse aux appels d'offres et d'approbation des investissements client qui privilégie non seulement les aspects commerciaux de chaque contrat ou projet, mais vise également à identifier et à gérer les risques associés. En plus de superviser la gestion des risques pendant les phases de vente et de développement, Worldline surveille de près la qualité de ses services à travers des contrats de Niveau de Service (SLA) et d'autres mécanismes tels que les enquêtes de satisfaction et de fidélité client. Cette supervision est soutenue au niveau du Groupe par un département dédié à l'Excellence Opérationnelle, qui veille à ce que les meilleures pratiques soient définies, mises en œuvre et que les retours des clients soient diffusés dans toute l'organisation dans le cadre d'un programme d'amélioration continue.

### D.3.1.4 Ressources Humaines

Toutes les fonctions opérationnelles du Groupe se situent au croisement de développements technologiques, sociaux, économiques et réglementaires en rapide évolution, nécessitant un large éventail d'expertises et de capital intellectuel. Pour que le Groupe puisse rester dans la course et croître avec succès, il doit attirer, retenir et développer le personnel nécessaire capable de fournir l'expertise requise dans l'ensemble du spectre des besoins en capital intellectuel.

Le marché des travailleurs qualifiés, notamment dans le domaine de la technologie de l'information et des paiements, est très compétitif à l'échelle internationale, avec une forte concurrence pour les talents ainsi que pour certaines compétences spécifiques, augmentant le risque lié à la rétention et à l'acquisition de collaborateurs.

Dans le cadre de sa stratégie, la capacité du Groupe à retenir les talents et les compétences clés est essentielle, tout comme l'attraction de l'expertise nécessaire à la transformation.

Un échec dans ces domaines pourrait avoir des répercussions sur l'entreprise en limitant la capacité de l'organisation à fournir des services de haute qualité conformément aux engagements contractuels, entraînant des pénalités/recours, des pertes d'opportunités ou la perte de clients et des dommages à la réputation.

En outre, Worldline a annoncé en octobre 2023 son plan « Power 2024 » visant à accélérer la transformation post-intégration de Worldline et à renforcer sa compétitivité. En premier lieu, un dialogue social a été lancé et poursuivi tout au long de 2024 avec les instances représentatives des employés concernés au sein du Groupe. Avec une forte accentuation sur les personnes, la mise en œuvre de ce plan a été réalisée avec succès, conduisant à une efficacité opérationnelle accrue au sein de l'organisation. Une attention particulière reste pertinente pour prévenir le désengagement et la rotation des employés, en particulier parmi les postes clés, qui pourraient affecter notre performance opérationnelle.

### D.3.1.5 Tiers

Les schémas de paiement sont les réseaux de paiement centraux définissant les conditions dans lesquelles les organisations financières émettent des produits de paiement (par exemple, des cartes de crédit/débit) ainsi que les conditions pour acquérir des transactions. Plusieurs schémas existent, qu'ils soient globaux ou locaux, Visa et MasterCard étant les deux plus grandes marques mondiales. Pour fournir ses services de traitement des transactions, le Groupe doit être membre (acquéreur commercial) et être enregistré en tant que processeur de schémas de paiement dans les géographies où il fournit de tels services. La relation avec ces réseaux de cartes est basée sur un accord contractuel ; ainsi, tout changement des règles ou normes du réseau, y compris leur interprétation et leur mise en œuvre, qui augmente le coût des opérations ou limite la capacité du Groupe à fournir des services de traitement des transactions à ses commerçants ou partenaires, pourrait avoir un impact négatif sur son activité, sa condition financière ou son résultat d'exploitation.

De plus, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir son adhésion en tant qu'acquéreur commercial ou son enregistrement en tant que processeur des schémas de paiement, par exemple en raison d'un décalage par rapport aux règles ou lignes directrices édictées par les schémas de paiement (notamment, en cas d'incidents majeurs de sécurité ou de fraude). Si cela entraîne la suspension ou l'annulation de

### Gestion du risque

Pour faire face à ces défis, le Groupe a mis en place un programme pour augmenter sa capacité à attirer de nouvelles ressources grâce à une prise de décision et un processus d'intégration plus rapides. Les profils de talents internes sont également régulièrement identifiés afin de développer des plans de rétention qui comprennent des formations spécifiques (par exemple, le programme Worldline Academy).

Le Groupe a investi des efforts significatifs dans l'attractivité et le recrutement pour atteindre ses objectifs en matière de personnel. Il participe également chaque année à de nombreuses enquêtes internes et externes ainsi qu'à des programmes d'évaluation locaux (tels que Great Place to Work, Top Employer, et d'autres) pour évaluer son attractivité, sa capacité de rétention et élaborer des plans d'action collaboratifs.

Concernant le plan Power 2024, celui-ci a été conçu avec l'implication de divers acteurs internes afin de définir le meilleur objectif opérationnel. Son avancement a été suivi de manière stricte par le Comité Exécutif, à chaque étape des différents volets, avec une gouvernance dédiée. De plus, des initiatives spécifiques ont été prises pour garantir une communication interne adéquate, l'implication des équipes, la formation, ainsi que des mesures pour retenir les personnes clés et les talents.

Worldline continue également à renforcer ses politiques de sécurité et ses contrôles internes afin d'assurer un environnement de travail sûr et productif. Ces efforts combinés visent à conserver une main-d'œuvre engagée et formée tout au long de la période de transformation, et à positionner le Groupe pour de futurs succès.

l'enregistrement du Groupe, celui-ci pourrait ne plus être en mesure de fournir des services d'acquisition ou de traitement aux clients concernés.

En conséquence, le Groupe et ses clients sont soumis aux règles des réseaux de cartes, qui pourraient les exposer, eux ou leurs clients, à une variété d'amendes ou de pénalités pouvant être infligées par les réseaux de cartes pour certains actes ou omissions. Qui plus est, de temps à autre, les réseaux de cartes augmentent les frais facturés à leurs membres et à leurs processeurs.

### Gestion du risque

Worldline dispose d'une équipe centralisée de gestion des schémas de paiement, qui détient une vue d'ensemble des sujets liés aux schémas afin de faciliter l'organisation de manière structurée et centralisée (par exemple, pour gérer les licences et faciliter le processus de conformité afin d'assurer l'alignement avec les règles). De plus, au sein de ses départements de gestion des risques, Worldline dispose de spécialistes de 2<sup>e</sup> ligne qui veillent à ce que les règles des schémas de paiement soient intégrées dans les politiques et procédures liées aux commerçants de Worldline, et qui, du point de vue de la 1<sup>re</sup> ligne, s'assurent que les commerçants respectent les règles des schémas de cartes stipulés.

## D.3.2 Risques du secteur des paiements

### D.3.2.1 Risques commerçants

Dans le domaine du traitement des paiements et en raison de ses spécificités, Worldline, tout comme ses concurrents, fait face à différents types de risques induits par les commerçants. En ce sens, les deux risques principaux pour les fournisseurs de services de paiement sont :

- **Risques financiers liés aux commerçants** : Exposition au risque de crédit dans le cadre de ses activités d'acquisition commerciale et pour son activité d'acceptation, en fonction des contrats avec les acquéreurs. En cas de litige entre un titulaire de carte et un commerçant qui n'est pas résolu en faveur du commerçant, la transaction est « retournée » au commerçant et le prix d'achat est crédité ou remboursé au titulaire de la carte. Dans le cadre de l'activité d'acquisition commerciale du Groupe (et dans certains cas de son activité d'acceptation), si le Groupe ne parvient pas à percevoir ces montants sur le compte du commerçant ou sur le compte de réserve (le cas échéant), ou si le commerçant refuse ou est incapable, en raison de sa fermeture, de sa faillite ou pour toute autre raison, de rembourser le Groupe pour un retour, le Groupe supporte la perte du montant du remboursement payé au titulaire de la carte. Le niveau de risque varie en fonction du volume et de la valeur des transactions traitées pour chaque commerçant et du délai qui existe entre la date de paiement par le consommateur final et la date de livraison ou de réalisation du service.
- **Risques non financiers liés aux commerçants** : La mise en œuvre des réglementations et des règles des schémas de paiement à travers le recrutement des commerçants implique le développement et l'application stricte de processus dédiés. L'objectif de ces processus vise notamment à assurer l'intégrité et la solvabilité des commerçants en effectuant une sélection, une diligence raisonnable et une collecte de connaissance du client (Know Your Customer) lors de la contractation, puis de manière périodique. Ces étapes passent par l'examen d'un

### D.3.2.2 Exigences des réseaux de cartes

Les systèmes de cartes (ou marques de cartes) sont des réseaux de paiement centraux qui définissent les conditions d'émission des produits de paiement (par exemple, les cartes de crédit/débit) par les organismes financiers, ainsi que les conditions d'acquisition des transactions. Il existe plusieurs systèmes de cartes, qu'ils soient mondiaux ou locaux, Visa et MasterCard étant les deux plus grandes marques mondiales. Pour pouvoir fournir ses services de traitement des transactions, le Groupe doit être membre (acquéreur commercial) et être enregistré en tant que processeur des systèmes de paiement dans les zones géographiques où le Groupe fournit ces services. La relation avec ces réseaux de cartes repose sur un accord contractuel. Ainsi, tout changement dans les règles ou les normes des réseaux, y compris leur interprétation et leur mise en œuvre, qui augmenterait le coût des affaires ou limiterait la capacité du Groupe à fournir des services de traitement des transactions à ou par l'intermédiaire de ses commerçants ou partenaires, pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir son adhésion en tant qu'acquéreur commercial ou son enregistrement en tant que processeur de ces systèmes de paiement, ce qui pourrait être dû à un mauvais alignement avec les règles ou les directives des systèmes de paiement (par exemple, des incidents majeurs de sécurité ou de fraude). Si cela entraîne la suspension ou l'annulation de l'enregistrement du Groupe, celui-ci pourrait ne plus être en mesure de fournir des services d'acquisition ou de traitement aux clients concernés.

ensemble de documents fournis par les commerçants et d'informations recueillies en externe. Ces activités s'appuient sur des outils dédiés ainsi que sur des employés dédiés dotés de compétences spécifiques. Des failles dans ce processus pourraient conduire à une situation où des commerçants dont le profil excéderait l'appétit au risque de Worldline seraient intégrés ou maintenus dans le portefeuille.

#### Gestion du risque

La gestion de ces risques est assurée par l'équipe de 1<sup>re</sup> Ligne des opérations de gestion des risques liés aux commerçants (RMO), qui est supervisée par les fonctions pertinentes de la 2<sup>e</sup> ligne, à savoir le département de gestion des risques liés aux commerçants du Groupe et le département de conformité en matière de criminalité financière. Ce département de gestion des risques liés aux commerçants du Groupe fournit une supervision et un pilotage des risques liés aux commerçants dans les différentes juridictions ; elle est responsable de l'établissement et du maintien des politiques et des normes de gestion des risques liés aux commerçants du Groupe, y compris pour ce qui concerne les exigences respectives en matière d'acquisition et d'acceptation des commerçants.

Les risques liés aux commerçants, qu'ils soient financiers ou non financiers, sont gérés opérationnellement par les équipes de 1<sup>re</sup> ligne au sein des GBL, qui surveillent et évaluent leur solidité financière ainsi que leurs modèles commerciaux avant de les contracter. Afin de gérer les risques financiers, Worldline s'appuie sur différents types de garanties pour sécuriser sa position financière (par exemple, accumulation de garanties, délégation d'assurance, etc.). Pour gérer les risques non financiers, Worldline s'appuie sur un ensemble strict de règles et d'exigences d'acceptation des commerçants, définissant exactement quels commerçants peuvent être acceptés dans quelles conditions.

Ainsi, le Groupe et ses clients sont soumis aux règles des réseaux de cartes qui pourraient les exposer, eux ou leurs clients, à diverses amendes ou pénalités susceptibles d'être imposées par les réseaux de cartes pour certains actes ou omissions. En outre, les réseaux de cartes augmentent de temps à autre les frais facturés à leurs membres et à leurs sous-traitants.

#### Gestion des risques

Worldline a mis en place une équipe centralisée de gestion du système, qui a une vision globale des sujets liés au système et qui est capable de faciliter l'organisation d'une manière structurée et centralisée (par exemple, pour gérer les licences et faciliter le processus de conformité du système afin d'assurer l'alignement avec les règles). En outre, Worldline dispose d'employés au sein de ses départements de risque de première et de deuxième ligne qui, du point de vue de la deuxième ligne, veillent à ce que les règles du système de cartes soient intégrées dans les politiques et procédures de Worldline relatives aux commerçants, et qui, du point de vue de la première ligne, veillent à ce que les commerçants se conforment aux règles du système de cartes stipulées.

En ce qui concerne l'augmentation des coûts facturés par les systèmes (par exemple, augmentation des frais de réseau et de traitement...), le Groupe pourrait être amené à tenter de répercuter tout ou partie de ces augmentations sur ses commerçants, ce qui pourrait entraîner la perte de certains de ces clients au profit de concurrents si ces derniers adoptent une stratégie différente. Si le Groupe devait absorber tout ou partie de ces frais, cela pourrait conduire à une augmentation des coûts d'exploitation et à une réduction des revenus du Groupe.

## D.3.3 Risques légaux et de conformité

### D.3.3.1 Environnement réglementaire (y. c. criminalité financière)

Le Groupe est soumis à diverses réglementations strictes dans des domaines tels que le droit de la concurrence, les réglementations de paiement, les efforts de lutte contre la corruption, les contrôles d'exportation de biens à double usage, la protection des données, le droit du travail, les droits de l'homme, les sanctions internationales, la lutte contre le blanchiment d'argent (LBC), le financement du terrorisme (FT) et, dans une moindre mesure, les droits de douane et les barrières commerciales. Le non-respect de ces règles dans les différentes juridictions où le Groupe opère — en particulier en Europe — peut entraîner de graves conséquences, y compris la suspension ou le retrait de licences, des changements de direction, des limitations de services et des sanctions financières. En particulier, le fait de ne pas respecter les réglementations pour les institutions de paiement et les processeurs systémiques pourrait affecter matériellement l'activité et la réputation du Groupe.

Les attentes réglementaires en matière de conformité à la lutte contre la criminalité financière évoluent, motivées par des initiatives telles que le paquet de l'UE sur la lutte contre le blanchiment d'argent (AML), qui comprend la sixième directive AML et la création de la nouvelle Autorité européenne de lutte contre le blanchiment d'argent (AMLA) pour harmoniser l'application des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. De plus, le renforcement de l'application des sanctions mondiales par l'UE, l'ONU et l'OFAC souligne la nécessité d'une rigoureuse vérification des transactions et de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

Ces dernières années, la réglementation dans l'industrie des paiements a été renforcée, stimulée par les avancées d'Internet, des communications mobiles et des communications basées sur l'IP, qui ont induit de nouvelles réglementations en matière de confidentialité. Les exigences de conformité incluent désormais :

- Des dépôts réglementaires supplémentaires pour le maintien des licences d'institution de paiement.
- L'enregistrement des agents auprès des autorités de supervision.
- L'établissement de points de contact locaux pour les régulateurs.
- Des obligations de reporting améliorées liées à la fraude et aux incidents.

Le Groupe se conforme également aux Normes Réglementaires et Techniques sur l'Authentification Client Renforcée (SCA) et la communication sécurisée telles que stipulées dans la PSD2, en particulier pour les transactions par carte en ligne.

Le paysage réglementaire pour les transactions numériques et les technologies de paiement émergentes, y compris les cryptomonnaies, se renforce également. Les cadres à venir, tels que le Règlement sur les Marchés de Cryptoactifs (MiCA) et la loi sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), imposent de nouvelles obligations de conformité aux fournisseurs de services de paiement, exigeant une amélioration de la cybersécurité, des mécanismes de détection de la fraude et des tests de résilience contre les risques liés à la criminalité financière.

Pour se conformer aux réglementations applicables, en particulier celles régissant les institutions de paiement et les sous-traitants des établissements de crédit, le Groupe doit respecter de nombreuses exigences concernant son infrastructure informatique, ses contrôles internes et ses procédures de reporting. Le respect de ces normes changeantes entraîne des coûts significatifs, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la

performance financière du Groupe. Le Groupe est soumis à des audits réguliers de la part des autorités réglementaires dans les juridictions où il opère, y compris la Belgique (Banque Nationale de Belgique - BNB), l'Allemagne (Autorité Fédérale de Supervision Financière - BaFin), l'autorité réglementaire néerlandaise (De Nederlandsche Bank - DNB), la Suède (Finansinspektionen), le Royaume-Uni (Autorité de Conduite Financière - FCA), le Luxembourg (Commission de Surveillance du Secteur Financier - CSSF), l'Italie (Banque d'Italie - Bol) et la Grèce (Banque de Grèce - BoG). Ces audits évaluent l'efficacité des contrôles internes, la gestion des risques et la conformité aux réglementations pertinentes. Une attention accrue à la prévention de la criminalité financière oblige les entreprises à démontrer l'efficacité de leurs cadres de lutte contre le blanchiment d'argent, de surveillance des transactions et de conformité aux sanctions à travers des évaluations régulières des risques. Le non-respect des règles identifiées lors des audits peut entraîner des actions correctives nécessitant des efforts qui pourraient avoir des effets négatifs importants sur les performances financières et pourraient éventuellement entraîner des mesures prises par les autorités, y compris des sanctions financières et autres.

### Gestion du risque

La fondation de la conformité repose sur tous les employés, cadres et dirigeants du Groupe Worldline pour garantir la conformité dans leurs domaines respectifs grâce à des processus et contrôles établis. Le département de la Conformité fait partie de l'équipe de la 2<sup>e</sup> Ligne, fournissant des cadres, des politiques, des directives, une description des objectifs de contrôle et des conseils à la 1<sup>re</sup> Ligne pour assurer le respect des réglementations, en particulier en ce qui concerne l'éthique, les réglementations de paiement, la lutte contre la corruption, la criminalité financière et la protection des données.

Le département de la conformité examine également régulièrement les risques de conformité potentiels auxquels le Groupe est confronté et soutient la 1<sup>re</sup> Ligne dans la définition des actions à entreprendre.

Elle supervise les activités de conformité à travers les entités et supervise spécifiquement le déploiement des différents aspects du Code de Déontologie et de Conduite des Affaires du Groupe, en veillant à ce que les politiques de conformité soient cohérentes dans l'ensemble du Groupe. De plus, elle pilote divers projets pour améliorer le programme de conformité du Groupe.

Deux équipes de conformité distinctes existent au sein du département :

1. Équipe de Conformité à la lutte contre la Criminalité Financière (FCC) : Responsable de la définition de la stratégie de risque en matière de criminalité financière du Groupe, du développement des politiques de lutte contre le blanchiment d'argent (AML) et de sanctions, de la réalisation d'évaluations des risques de criminalité financière à l'échelle de l'entreprise, et de la liaison avec les régulateurs sur les questions de criminalité financière. La FCC collabore avec les responsables locaux de lutte contre le blanchiment d'argent (AMLO) pour garantir une mise en œuvre cohérente des politiques AML, CTF et de sanctions, en intégrant les nouvelles modifications réglementaires telles que le cadre de l'AMLA de l'UE et les obligations renforcées de KYC/UBO.
2. Équipe de Conformité Globale : Cette équipe supervise la conformité avec le Code de Déontologie, la Conduite des

Affaires, la Protection des Données et la Conformité Réglementaire du Groupe à travers diverses zones opérationnelles. L'Équipe de Conformité Globale joue un rôle crucial en aidant l'organisation à gérer efficacement les questions liées à la conformité. Ceci inclut l'identification des principaux risques de conformité et la mise en évidence des incidents de conformité significatifs ainsi que des risques

émergents. L'équipe est responsable de l'évaluation de ces risques et de la proposition d'actions d'atténuation appropriées. De plus, l'Équipe de Conformité Globale veille à ce que la Direction soit informée des changements réglementaires en cours et des évolutions, ainsi que de leur impact potentiel sur l'organisation.

### D.3.4 Risques stratégiques

#### D.3.4.1 Concurrence et tendances de marchés

Le secteur mondial des paiements et services numériques se caractérise par des avancées technologiques rapides, l'introduction de nouveaux produits et services, l'évolution des normes sectorielles et des préférences clients, ainsi que l'émergence de concurrents non traditionnels. Afin de maintenir son avantage concurrentiel, il est impératif que le Groupe anticipe et réagisse rapidement à ces conditions de marché dynamiques. Cela nécessite des investissements substantiels dans la recherche et le développement ainsi que dans l'optimisation de notre infrastructure technologique, y compris les plateformes de traitement des paiements et les systèmes informatiques, afin de tirer parti de la croissance du marché et de l'introduction de nouveaux services.

Bien que nous soyons déterminés à développer des solutions innovantes pour soutenir la transformation numérique continue des commerçants et des autres entreprises, il existe un risque que nous ne parvenions pas à suivre ces changements. Un échec à développer et à introduire régulièrement des services attrayants et innovants, ou à réaligner et rationaliser efficacement nos offres à la suite d'une acquisition, pourrait diminuer l'attractivité de nos services pour nos clients.

Un retard dans le lancement de services (nouveaux ou actualisés), une incapacité à différencier nos offres, ou une mauvaise évaluation de la demande du marché pourraient avoir un impact matériel sur notre activité, notre situation financière et nos résultats opérationnels.

### D.3.5 Risques financiers

#### D.3.5.1 Concentration de clients

Le chiffre d'affaires global du Groupe est réparti entre un nombre relativement important de clients. Néanmoins, au sein de certaines GBL et dans des zones géographiques clés où le Groupe opère, un pourcentage significatif du chiffre d'affaires est attribuable à un nombre limité de clients. Étant donné ces concentrations, la perte d'un client ou d'un marché pourrait avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe, en particulier si le Groupe perd des clients clés pour ses lignes d'activité.

Les contrats des plus grands clients du Groupe (principalement dans le secteur des Services Financiers) varient généralement sur des durées courant de trois à cinq ans. À la fin d'un contrat, les clients du Groupe ont le choix soit de renégocier leur contrat, soit d'étendre ou de réduire son périmètre, soit de se tourner vers les concurrents du Groupe pour fournir les mêmes services ou des services similaires, soit de cesser d'externaliser l'activité concernée. Le non-renouvellement des contrats clients pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe. Les clients peuvent demander au Groupe des réductions de prix lors du renouvellement ou de l'extension des contrats, ou lorsque leur activité connaît des changements de volume significatifs. Certains clients peuvent chercher à obtenir des prix plus bas que les précédents en raison de la concurrence tarifaire, de besoins

#### Gestion du risque

En vue de relever ces défis, le Groupe assure une surveillance continue des tendances du marché, des nouveaux produits, services et innovations. Cette vigilance nous permet d'adapter notre portefeuille pour y intégrer les méthodes de paiement émergentes. Nos équipes de stratégie et de développement commercial, ainsi que les réseaux internes d'innovation de Worldline, suivent activement les évolutions en collaborant avec un certain nombre de partenaires, universitaires et startups afin de favoriser le développement d'innovations. Les initiatives de transformation des ventes améliorent les réseaux à travers divers pays et organisations, facilitant la fertilisation croisée et l'extension de notre proposition de valeur pour notre ligne d'activité globale.

Le Groupe a mis en place un ensemble complet de mesures d'atténuation pour réduire les risques liés à l'innovation. Nous encourageons une culture de l'innovation à tous les niveaux grâce à des initiatives internes ciblant les employés, telles que la Communauté d'Experts et le Forum Tech, ainsi qu'à travers des ateliers axés sur le client et des partenariats stratégiques. Worldline a lancé plusieurs initiatives pour renforcer l'orientation client. Nous continuons à renforcer nos partenariats avec divers fournisseurs de paiement, garantissant une offre client complète avec des solutions de premier ordre livrées de manière fluide.

différents ou des pressions économiques auxquels ils font face. Si le Groupe n'est pas en mesure de maintenir des taux de renouvellement élevés et des conditions contractuelles favorables, l'activité, les résultats d'exploitation ou la situation financière du Groupe pourraient en être affectés négativement.

#### Gestion du risque

Le Groupe surveille la concentration qu'il détient dans certaines zones géographiques ainsi que dans certaines typologies de clients et d'activités. Des limites ont été définies sur les Services aux Commerçants pour certaines activités ou types de clients, et celles-ci sont surveillées par l'équipe de gestion des risques liés aux commerçants. Cette approche permet au Groupe d'éviter une concentration de risques trop significative sur un type d'activité particulier. Pour attirer de nouveaux clients et réduire la concentration des clients dans certaines zones géographiques et lignes d'activité, le Groupe exploite l'évolution du marché et promeut la diversité de son portefeuille. De plus, et en particulier pour les Services Financiers, les activités réalisées par Worldline ne sont pas faciles à internaliser ou à migrer vers des concurrents, créant ainsi une certaine fidélité et une perspective à long terme pour les contrats concernés.



## D.4 Procédures judiciaires

Le Groupe est engagé dans des procédures légales, administratives et réglementaires dans le cours normal de ses activités. Le Groupe enregistre une provision dans les cas qu'il considère susceptibles d'entraîner une perte financière pour le Groupe ou l'une de ses filiales, lorsque le montant de cette perte peut être raisonnablement estimé.

Le faible nombre de réclamations et de litiges est en partie attribuable à des incitations à l'auto-assurance et à la promotion vigoureuse de la qualité des services fournis par le Groupe, ainsi qu'à l'intervention du département de Gestion des Risques, qui surveille efficacement le suivi des contrats depuis l'offre jusqu'à la livraison et lève des alertes proactives sur les problèmes potentiels. Les réclamations et litiges significatifs, qu'ils soient potentiels ou actifs, sont activement surveillés, remontés et traités de manière appropriée, et soumis à des examens juridiques par le département juridique du Groupe. Ces procédures judiciaires sont présentées au Comité d'Audit de Worldline.

Des processus et politiques sont déployés afin d'assurer l'identification, à un stade précoce, des risques de litige et leur suivi régulier en collaboration avec les différentes fonctions et les responsables.

Dans le cadre de la cession de TSS, certaines garanties limitées ont été accordées à l'acheteur (en particulier pour les réclamations commerciales et celles liées à la propriété intellectuelle, cf. paragraphe D.4.2) ainsi que pour les questions fiscales (voir paragraphe D.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024) selon des termes et conditions spécifiques prévus dans la documentation de la transaction. Cela a été comptabilisé dans le revenu net des opérations arrêtées.

La Direction du Groupe considère que des provisions suffisantes ont été constituées.

### D.4.1 Contentieux

Le Groupe compte environ 18 000 employés et relativement peu de contentieux. Dans presque toutes les juridictions, il n'y a pas ou très peu de réclamations.

Le Groupe est partie prenante de peu de contentieux et, considère que la plupart d'entre eux ont peu ou pas de fondement et sont provisionnés de manière appropriée. En 2024, la variation des provisions pour litiges liés au travail est principalement liée au plan Power24 (cf. note 4 - Autres événements significatifs de l'année au sein du paragraphe C.4.7 - Notes aux états financiers consolidés).

Les contentieux ont été provisionnés pour un montant global de 24,2 millions d'euros, tel qu'inscrit dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### D.4.2 Réclamations commerciales et liées à la Propriété Intellectuelle

Il existe un nombre limité de réclamations commerciales au sein du Groupe (y compris celles héritées des acquisitions de SIX Payment Services et d'Ingenico ainsi que ceux résultant d'incidents opérationnels) par rapport à la taille du Groupe et à son activité.

Le Groupe fait également face à un petit nombre de cas relatifs à la propriété intellectuelle (y compris ceux hérités des acquisitions de SIX Payment Services et d'Ingenico),

dont la plupart sont considérés comme des réclamations de nature spéculative, les montants étant jugés gonflés et infondés.

Le montant total des provisions en lien avec les réclamations et litiges commerciaux s'élevait à 66,6 millions d'euros dans les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### D.4.3 Réclamations fiscales

À l'instar de toute entreprise, le Groupe et ses filiales sont soumis à un certain nombre de réclamations fiscales, d'audits et de litiges. Ces réclamations sont généralement résolues par le biais de procédures administratives non contentieuses. Elles n'ont pas d'impact matériel sur la situation financière ou les résultats de la filiale concernée ou du Groupe, et sont provisionnées de manière appropriée.

Au 31 décembre 2024, un montant de 1,1 million d'euros a été enregistré par le Groupe en tant que provision en lien avec les litiges fiscaux. Les provisions pour réclamations fiscales concernent des risques liés à la TVA.

### D.4.4 Autres procédures

Comme tout acteur du secteur des paiements, le Groupe est régulièrement soumis à des audits de portée et de nature diverses par les autorités réglementaires, en particulier dans les pays où il détient une licence (cf. paragraphe D.3.3.1 Exigences réglementaires), et des audits sont actuellement en cours.

En 2023, dans le cadre des audits en cours en Allemagne, l'autorité de supervision financière BaFin a exigé que Payone GmbH ne réalise pas de transactions pour certains clients spécifiques au sein du portefeuille de commerçants en ligne, notamment en raison des conditions d'intégration et de suivi de ces clients. Cela a conduit Payone à mettre fin à certaines relations spécifiques avec des partenaires et des commerçants en Allemagne.

À la suite de la conclusion de cet audit, un surveillant spécial a été nommé par BaFin pour superviser le déploiement des mesures et garantir leur mise en œuvre, tandis que Payone GmbH a déjà mis en place des mesures visant à s'assurer, en particulier, qu'elle ne réalise pas de transactions pour ces clients commerciaux. Le surveillant a commencé ses activités début février 2025 et collabore avec les équipes de Payone GmbH pour mesurer les progrès, évaluer l'efficacité des contrôles et suivre l'exécution du plan d'action. Bien que des mesures supplémentaires potentielles ne puissent être exclues, Payone GmbH coopère pleinement et reste entièrement engagée, soutenant le travail du surveillant et garantissant des progrès constants sur toutes les mesures requises.

À la date de ce Document d'Enregistrement Universel, hormis les points décrits ci-dessus, le Groupe n'est pas au courant d'autres procédures gouvernementales, légales, judiciaires ou d'arbitrage susceptibles d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, un effet matériel sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe ou de ses filiales.





# E

# Gouvernance d'entreprise et capital

<b>E.1</b>	<b>Gouvernement d'entreprise</b>	<b>334</b>	<b>E.2</b>	<b>Rémunération des mandataires sociaux</b>	<b>375</b>
E.1.1	Conformité au Code AFEP-MEDEF – Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	334	E.2.1	Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2025	375
E.1.2	Direction	335	E.2.2	Éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024, soumis au vote des actionnaires	385
E.1.3	Conseil d'administration : composition et principes d'organisation	337	E.2.3	Plans d'actions de performance et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions	408
E.1.4	Fonctionnement du Conseil d'administration	364	<b>E.3</b>	<b>Évolution du capital et performance boursière</b>	<b>423</b>
E.1.5	Fonctionnement des comités du Conseil d'administration	367	E.3.1	Informations de base	423
E.1.6	Évaluation des travaux du Conseil d'administration	374	E.3.2	Dividendes	424
			E.3.3	Documentation	424
			E.3.4	Capital	425
			E.3.5	Performance boursière	433

## E.1 Gouvernement d'entreprise

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été élaboré par le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce (dernier alinéa). Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 27 mars 2025. Il contient notamment les informations concernant :

- le fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société ; et
- la rémunération des mandataires sociaux.

### E.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF – Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

La Société se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF ») dans sa version révisée en décembre 2022 consultable sur les sites internet de l'AFEP et du MEDEF. Conformément à la règle « appliquer ou

expliquer<sup>1</sup> », à la suite de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration du 27 mars 2025 sur la mise en œuvre par la Société des principes de gouvernance, la Société considère se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Aucune déviation n'est à reporter.

#### Recommandation du Code AFEP-MEDEF

#### Justification

- N/A

Pour rappel et comme expliqué les années précédentes, après l'annonce en 2019 par Atos SE de la distribution en nature d'environ 23,5 % du capital social de Worldline à ses actionnaires et depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, Gilles Grapinet n'exerce plus aucune fonction ni activité au sein d'Atos. Gilles Grapinet a consacré l'intégralité de son temps à l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de Worldline jusqu'au 30 septembre 2024. À la suite de ce transfert, Gilles Grapinet a perdu ses droits à retraite supplémentaires préalablement acquis au titre des conditions de performance du plan de retraite supplémentaire d'Atos.

À cet égard, le Conseil d'administration de Worldline du 15 mars 2019 a décidé, sur recommandations du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, que les droits précédemment accumulés par Gilles Grapinet, Directeur Général au sein d'Atos (lorsque Worldline était contrôlée et consolidée par Atos SE), ne devraient pas être affectés par son changement de statut et a décidé de mettre en place le mécanisme de compensation suivant. Worldline s'est engagée à payer à Gilles Grapinet, Directeur Général, et sous conditions de performance, en cas de départ contraint (sauf faute lourde) et sous réserve de ne plus exercer d'activité professionnelle au moment du départ à la retraite, une garantie compensant la perte des droits acquis par Gilles Grapinet au cours de ses dix années de présence au sein du Groupe Atos au titre du plan de retraite supplémentaire Atos. Cette indemnité pourrait, en cas de versement unique, être supérieure ou inférieure à deux ans de rémunération (fixe et variable).

Le montant total cumulé des sommes suivantes :

- cette garantie ;
- les droits perçus au titre du plan de retraite supplémentaire 2019 maintenant gelé (Loi Pacte) ; et
- les droits perçus au titre d'un plan futur ;

ne peut en aucun cas être supérieur à l'équivalent de la rente prévue dans le plan Atos, soit 291 000 euros/an lorsque Gilles Grapinet aura liquidé ses droits à la retraite (régime de base).

Depuis 2019, conformément à la règle « appliquer ou expliquer », les conditions relatives à la retraite supplémentaire et à la garantie compensatrice mises en place au bénéfice de Gilles Grapinet sont expliquées par le Conseil d'administration aux actionnaires dans la mesure où ils auraient pu conduire à une déviation de la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle l'indemnité de départ ne doit pas excéder deux ans de rémunération fixe et variable annuelle (article 26.5.1). Pour rappel, ces engagements ont été approuvés chaque année par l'Assemblée Générale des actionnaires depuis 2019 dans le cadre du vote ex-ante et ex-post sur la rémunération (se référer à la section G.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019).

Le Conseil d'administration du 12 septembre 2024 a constaté la réalisation des conditions de performance et la condition liée au départ contraint de Gilles Grapinet. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé que la garantie compensatrice prendrait la forme d'un versement sur un contrat « article 82 ». Worldline SA a ainsi versé une prime nette de frais assureur au titre de la garantie compensatrice d'un montant de 2 651 201 euros sur un contrat d'assurance vie (article 82) auprès de l'organisme assureur Crédit Agricole Assurances « Predica » en janvier 2025.

Toutefois, ces engagements ne constituent finalement pas une déviation aux recommandations du Code AFEP-MEDEF dans la mesure où aucune indemnité de départ n'a été versée à un dirigeant mandataire social et que le montant de la prime d'assurance versée à l'organisme d'assurance au titre de la garantie compensatrice sur un contrat d'assurance-vie (article 82) est inférieure à deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. Pour de plus amples informations sur la garantie compensatrice, voir le paragraphe « garantie compensatrice » ci-dessous ».

Le détail de la mise en œuvre du Code AFEP-MEDEF par la Société est disponible sur le [site internet de Worldline](#).

<sup>1</sup> Prévus à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce et à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF.

## E.1.2 Direction

### E.1.2.1 Mode de direction

Depuis le 25 octobre 2021, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées. À la suite du décès de Bernard Bourigeaud, Président du Conseil d'administration, le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration du 15 décembre 2023, sur recommandation du Comité des Nominations et conformément au plan de succession, a décidé de confier à Georges Pauget, Administrateur Référent jusque-là, la présidence par intérim du Conseil d'administration jusqu'à la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration, compte tenu de sa participation régulière à la préparation des réunions du Conseil d'administration et des comités, de sa connaissance du Groupe et de sa gouvernance, de son lien avec les actionnaires et particulièrement de sa longue, riche et précieuse expérience, notamment en matière de gouvernance de sociétés cotées. À cette occasion, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a initié les travaux de révision du plan de succession et posé les premiers jalons du processus de sélection d'un nouveau Président du Conseil d'administration.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration du 20 mars 2024 a décidé de coopter Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Bernard Bourigeaud, dans l'optique de présenter sa candidature aux fonctions de Président du Conseil d'administration à la suite de l'Assemblée Générale 2024. Cette décision s'inscrit dans une nouvelle étape du développement stratégique de la Société et dans la poursuite de sa transformation. Elle traduit également la volonté du Conseil de nommer une personnalité dotée d'une expérience de dirigeant de premier plan en France et à l'international, capable de mener des transformations profondes dans des industries complexes et reconnue pour ses compétences notamment dans les services financiers. Afin de favoriser une transition efficace et une prise de fonction dans le respect des règles de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a demandé à Georges Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim depuis le 15 décembre 2023, de continuer à assumer la fonction de Président jusqu'à l'élection de Wilfried Verstraete.

L'Assemblée Générale du 13 juin 2024 a approuvé la ratification de la cooptation de Wilfried Verstraete et le renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans. Le Conseil d'administration du même jour, sur recommandation du Comité des Nominations, a :

- confirmé le mode de gouvernance de la Société reposant sur une séparation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- nommé, avec effet immédiat, Wilfried Verstraete en qualité de Président du Conseil d'administration, en remplacement de Georges Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim, pour la durée de son mandat d'administrateur ; et
- confirmé Gilles Grapinet et Marc-Henri Desportes dans leurs fonctions respectives de Directeur Général et de Directeur Général Délégué pour la durée de leur mandat.

Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué de la Société, assistait le Directeur Général et supervisait les activités opérationnelles (en particulier opérations, Lignes de Services, transformation et PMO). Ceci permettait au Directeur Général de se concentrer sur le développement stratégique de la Société, y compris les nouvelles acquisitions, les partenariats avec les banques ainsi que la représentation des intérêts du Groupe dans

les instances majeures de coopération entre acteurs de l'écosystème des paiements<sup>1</sup>.

### Sélection du nouveau Directeur Général

Le Conseil d'administration du 12 septembre 2024 a décidé de mettre fin aux mandats de Directeur Général et d'administrateur de Gilles Grapinet avec effet au 30 septembre 2024. En collaboration avec le Comité des Nominations et avec le soutien d'un cabinet de recrutement international, le Conseil d'administration a initié le processus de recherche d'un Directeur Général conformément aux meilleures pratiques de gouvernance aux fins de définir le nouveau plan stratégique de la Société. Conformément au plan de succession, le Conseil d'administration a décidé de nommer Marc-Henri Desportes en qualité de Directeur Général pour assurer une période d'intérim.

À l'issue du processus de sélection du nouveau Directeur Général initié en septembre 2024, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Nominations, a finalement décidé de sélectionner Pierre-Antoine Vacheron en tant que Directeur Général. Par conséquent, Marc-Henri Desportes a démissionné de ses fonctions de Directeur Général ad interim à compter du 28 février 2025 et le Conseil d'administration a décidé de nommer Pierre-Antoine Vacheron en qualité de Directeur Général à compter du 1er mars 2025. Le Conseil d'administration a considéré que la Société nécessitait un nouveau profil externe et est convaincu que Pierre-Antoine Vacheron apportera une nouvelle perspective à Worldline. Son mandat de Directeur Général prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

Pierre-Antoine Vacheron a été nommé en raison de sa riche expérience passée dans le secteur des paiements et dans le secteur bancaire, ainsi que de ses compétences en matière de management et de stratégie. Il apporte une connaissance et une compréhension approfondies du secteur pan-européen des paiements, ayant constitué les activités Merchant & Acquiring Services d'Ingenico puis transformé la division Paiements du Groupe BCPE. Il fera également bénéficier le Groupe d'une expérience internationale, acquise notamment aux Pays-Bas pendant plusieurs années. Il a fait preuve d'un leadership efficace et bénéficie d'une expérience solide en matière de réorganisation, combinés à une expertise opérationnelle éprouvée, et d'un bilan établi en matière de gestion de performance. En ligne avec les ambitions du Groupe en matière de transformation, Pierre-Antoine Vacheron a également rationalisé plusieurs fintechs acquises en les fusionnant en une plateforme unique et a su précédemment mener à bien plusieurs réorganisations en qualité de directeur financier. Ses priorités comprendront la transformation de la performance de Worldline, l'amélioration de l'expérience client et la promotion des talents et de la culture d'entreprise.

### Équilibre dans la répartition des pouvoirs

Le Conseil d'administration considère que l'équilibre de la gouvernance est garanti notamment par :

- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;

<sup>1</sup> Comme, par exemple, European Payment Initiative (EPI).

## Gouvernance d'entreprise et capital

Gouvernement d'entreprise

- un taux particulièrement élevé d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et des comités spécialisés ;
- la présence d'administrateurs salariés au sein du Conseil d'administration, du Comité des Rémunérations et du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ; et
- les limitations imposées aux pouvoirs du Directeur Général.

Cette structure de gouvernance, encadrée par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration (le « Règlement Intérieur du Conseil »), offre ainsi les garanties nécessaires au respect des meilleures pratiques de gouvernance.

### Rôle et missions du Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société et au Règlement Intérieur du Conseil, le Président du Conseil d'administration prépare, organise et dirige les travaux du Conseil dont il fixe l'ordre du jour et dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la bonne exécution des décisions prises par le Conseil. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit des limitations de pouvoirs au-delà desquelles toute décision doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration doit autoriser préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération significative :

- acquisition ou vente de participations excédant 50 millions d'euros ;
- acquisition ou vente d'actifs excédant 50 millions d'euros ;
- acquisition d'actifs ou de participations au-delà de l'activité habituelle du Groupe excédant 50 millions d'euros ;
- acquisition ou vente de biens immobiliers excédant 25 millions d'euros ;
- alliance stratégique ou partenariat excédant 50 millions d'euros ou qui pourrait avoir un impact structurant pour le Groupe ;
- garanties de maison mère excédant la délégation octroyée au Directeur Général ;
- entrée d'un tiers au capital d'une filiale significative ;
- financement et emprunt excédant 100 millions d'euros ; et
- toute opération significative se situant hors des activités courantes ou de la stratégie d'entreprise définie (excédant 25 millions d'euros ou jugée significative pour le Groupe).

### Indépendance et pouvoirs des Conseils et Comités

La composition du Conseil d'administration et sa politique de diversité contribuent à l'équilibre des pouvoirs notamment grâce à la proportion élevée d'administrateurs indépendants (64 %), permettant au Conseil d'exercer pleinement ses fonctions de contrôle. Les comités sont tous présidés par des administrateurs indépendants, à l'exception du Comité des Nominations et du Comité Investissements conformément aux accords conclus

avec SIX Group AG (voir section E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

### Plan de succession

Le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations, examine chaque année le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour pallier toute vacance imprévisible. Il vérifie l'adéquation du plan aux besoins et à la culture du Groupe.

En 2024, à l'occasion du départ de Gilles Grapinet, alors Directeur Général, le Conseil d'administration a mis en œuvre le plan de succession et a nommé Marc-Henri Desportes, jusque-là Directeur Général Délégué, en qualité de Directeur Général pour assurer une période d'intérim.

Le Président du Conseil d'Administration, en collaboration avec le Comité des Nominations et avec le soutien d'un cabinet de recrutement international, a conduit le processus de sélection d'un nouveau Directeur Général et a évalué à ce titre les candidatures internes et externes, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance. Pierre-Antoine Vacheron a ainsi été nommé Directeur Général à compter du 1er mars 2025.

#### E.1.2.2 Comité Exécutif

Le Directeur Général est assisté dans ses fonctions par un Comité Exécutif. Pour plus de détails, se référer à la section Gouvernance de Worldline dans le Rapport Intégré figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

#### E.1.2.3 Politique de diversité au sein des instances dirigeantes

La Société a lancé en 2021 son programme Trust 2025 (après le succès de Trust 2020) aux fins de confirmer et d'accélérer les travaux réalisés en matière de responsabilité sociétale et environnementale, notamment la promotion de la diversité. Plusieurs initiatives du Groupe ont ainsi été mises en œuvre pour promouvoir et renforcer la mixité au sein du Groupe. Elles se traduisent notamment par une augmentation continue de la proportion de femmes au sein du Comité Exécutif.

Le Conseil d'administration s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. Au 31 décembre 2024, le Comité Exécutif est composé de 30 % de femmes (vs. 36 % en 2023 et 23 % en 2022). La Société souhaite poursuivre l'augmentation de la représentation des femmes au sein du Comité Exécutif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de responsabilité sociétale et environnementale, la Société a également pour ambition d'augmenter la représentation des femmes occupant des postes de manager. En 2024, 26 % des postes de manager sont occupés par des femmes (identique en 2023). L'objectif est d'atteindre 35 % en 2025. Une description plus détaillée des politiques et indicateurs figure au Chapitre B du présent Document d'Enregistrement Universel.

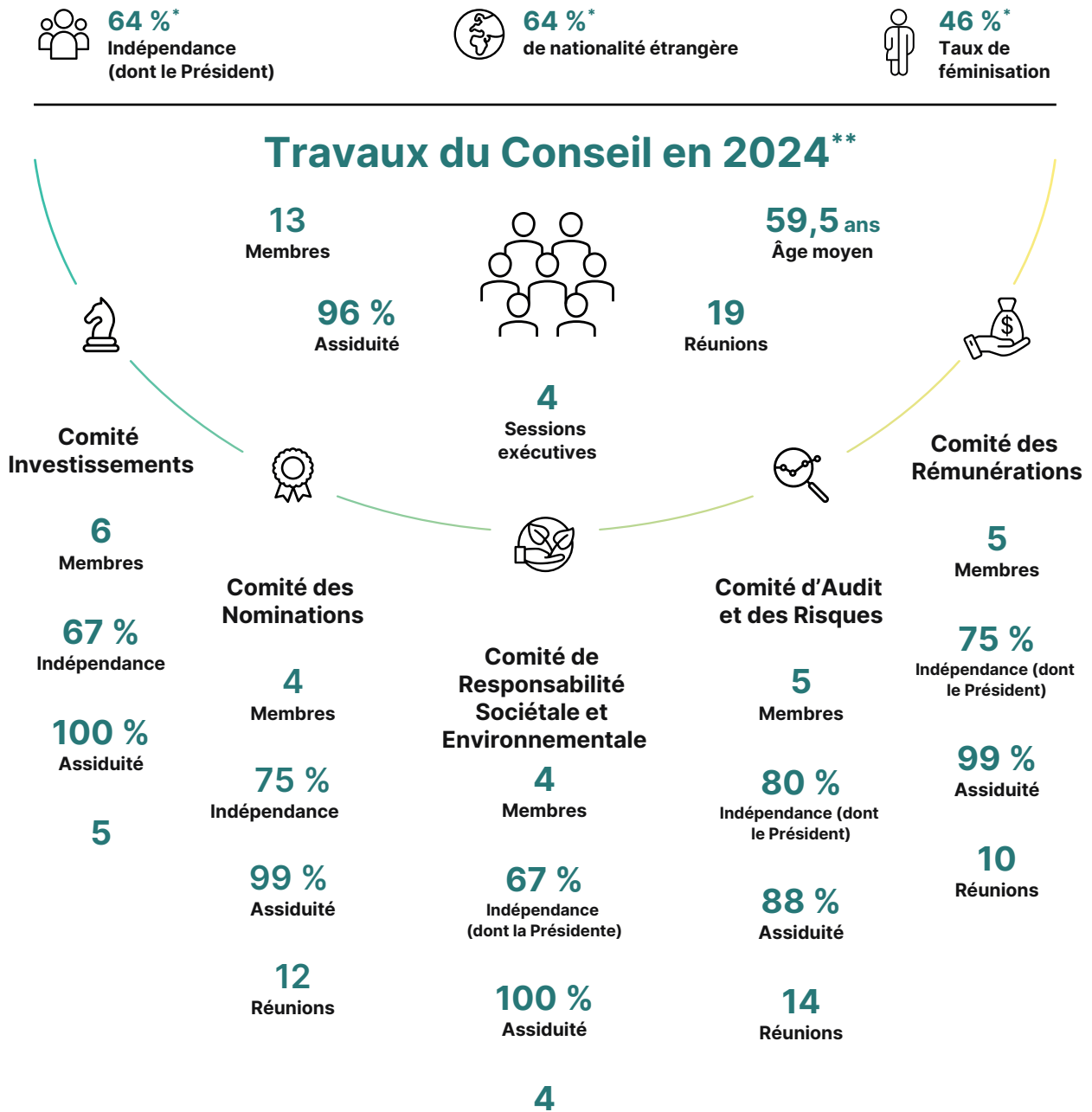
Enfin, dans le cadre de la rémunération variable pluriannuelle des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a fixé un objectif relatif à l'augmentation de la représentation des femmes occupant des postes de manager en ligne avec le programme Trust 2025 (pour plus d'informations, se référer à la Section E.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

1 À la date du présent Document d'Enregistrement Universel.



## E.1.3 Conseil d'administration : composition et principes d'organisation

### E.1.3.1 Composition et travaux du Conseil d'administration



\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance et de la mixité conformément à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

\*\* Au 31 décembre 2024.

### Principes et objectifs régissant la composition du Conseil d'administration

Chaque année, la composition du Conseil d'administration, les compétences de ses membres et la diversité qui le caractérise sont évaluées afin d'établir des priorités et de garantir un Conseil équilibré.

Cet équilibre prend en compte le niveau d'indépendance, l'équilibre entre les genres, la diversité et les compétences nécessaires au sein du Conseil d'administration.

Son objectif est également d'assurer une représentation adéquate des principaux actionnaires et partenaires stratégiques de la Société conformément aux accords passés et existants résultant des opérations stratégiques du Groupe<sup>1</sup>, tels que SIX Group AG, Crédit Agricole S.A., Bpifrance et DSV Group.

À cet égard, il est rappelé que le Conseil d'administration avait défini, sur recommandation du Comité des Nominations, les principes suivants :

- une égalité de traitement des administrateurs : tous les mandats d'administrateurs auront été considérés de la même manière pour permettre au Conseil et au Comité des Nominations de revoir et redimensionner sa composition (indépendamment de leurs dates de renouvellement respectives applicables selon le processus de renouvellement échelonné mis en place) ;
- une représentation équilibrée et adéquate des principaux actionnaires et partenaires stratégiques de la Société au sein du Conseil est discutée en considération des accords passés ;
- une conformité aux exigences légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- un maintien d'un haut niveau d'indépendance ;
- une complémentarité et une adéquation des profils et des compétences avec une expérience et une expertise fortes.

### Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2024

Le Comité des Nominations a initié, dès l'exercice 2021, des discussions et des travaux en vue de réduire le nombre d'administrateurs au sein du Conseil. Le but de ces travaux était de permettre au Conseil d'administration de réduire la taille du Conseil d'administration, qui avait été augmentée à la suite de l'acquisition d'Ingenico.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration avait décidé début 2022 de réduire sa taille avec une cible de maximum treize administrateurs (plus deux administrateurs salariés<sup>2</sup>, et un représentant du Comité Économique et Social) à l'horizon 2024.

À la suite du décès de Bernard Bourigeaud le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration avait décidé le 15 décembre 2023, sur recommandation du Comité des Nominations et conformément au plan de succession, de confier à Georges Pauget, Administrateur Référent, la présidence par intérim du Conseil d'administration jusqu'à la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration du 20 mars 2024 a décidé de coopter Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Bernard Bourigeaud. Il était convenu que la candidature de Wilfried Verstraete en tant que Président soit

proposée au Conseil d'administration sous réserve de l'approbation de la ratification de sa cooptation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2024.

Le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations, a poursuivi en 2024 son ambition de réduire le nombre d'administrateurs, alors que la Société s'engage dans une nouvelle étape stratégique, tout en permettant une représentation adéquate des principaux actionnaires et partenaires stratégiques de la Société au sein du Conseil d'administration et en garantissant un niveau adéquat d'indépendance, de genre, de diversité et de compétences.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2024, les actionnaires ont :

- ratifié la cooptation de Wilfried Verstraete et renouvelé son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans ;
- renouvelé le mandat de deux administrateurs pour une durée de trois ans : Nazan Somer Özelgin\* et Daniel Schmucki ; et
- nommé trois nouveaux administrateurs pour une durée de trois ans : Agnès Park\*, Sylvia Steinmann\* et Olivier Gavalda (sur proposition du Crédit Agricole).

Au cours de la réunion du Conseil d'administration tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a :

- constaté le non-renouvellement des mandats d'administrateur de Agnès Audier, Danielle Lagarde et Lorenz von Habsburg Lothringen arrivés à leur terme à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 ;
- constaté la démission de Gilles Arditti, Caroline Parot et Georges Pauget de leur mandat d'administrateur avec effet à l'issue de l'assemblée générale du 13 juin 2024 ;
- constaté le renouvellement des mandats d'administrateur de Nazan Somer Özelgin\* et Daniel Schmucki pour une durée de trois ans ;
- nommé, avec effet immédiat, Wilfried Verstraete en qualité de Président du Conseil d'administration, en remplacement de George Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim, pour la durée de son mandat d'administrateur ;
- constaté la nomination de Agnès Park\*, Sylvia Steinmann\* et Olivier Gavalda (sur proposition du Crédit Agricole) en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans ;
- approuvé la nouvelle composition des Comités post-Assemblée Générale du 13 juin 2024 ; et
- pris acte de la conformité avec le Code AFEP-MEDEF en termes de composition et d'indépendance du (i) Comité d'Audit et des Risques, (ii) du Comité des Nominations et (iii) du Comité des Rémunérations ; le Conseil d'administration était alors composé de 14 administrateurs comme annoncé initialement.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel et à la suite du départ de Gilles Grapinet en Septembre 2024, le Conseil d'administration est donc composé de 13 administrateurs (dont deux administrateurs salariés), dont 64 % d'indépendants, 46 % de femmes et 64 % de nationalité étrangère (les administrateurs salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de ces pourcentages).

\* Administrateur indépendant.

<sup>1</sup> En particulier, le Business Combination Agreement signé entre Worldline et Ingenico, la Lettre-Accord signée entre Worldline et SIX Group AG, le pacte d'actionnaires signé entre Worldline et Deutscher Sparkassen Verlag GmbH et l'accord signé entre Worldline et Bpifrance Participations décrits au paragraphe E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

<sup>2</sup> Conformément à la Loi Pacte.

## E.1.3.1.1 Une composition diversifiée et complémentaire

La composition du Conseil d'administration et de ses comités est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Informations personnelles				Expérience			Position au Conseil			
Nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance <sup>1</sup>	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté	Membre de Comité
<b>Wilfried Verstrete</b> Président du Conseil d'administration	66	♂		10 000	0	✓	20 mars 2024	AG 2027	1	
<b>Aldo Cardoso</b>	69	♂		2 000	1	✓	13 juin 2014	AG 2026	10	
<b>Giulia Fitzpatrick</b>	65	♀		2 000	0		30 novembre 2018	AG 2026	6	
<b>Olivier Gavalda</b>	61	♂		750	1		13 juin 2024	AG 2027	<1	
<b>Mette Kamsvåg<sup>2</sup></b>	54	♀		3 000	2	✓	30 avril 2019	AG 2025	5	
<b>Agnès Park</b>	54	♀		2 000	0	✓	13 juin 2024	AG 2027	<1	
<b>Daniel Schmucki</b>	56	♂		750	0		19 mars 2020	AG 2027	5	
<b>Nazan Somer Özelgin</b>	61	♀		2 000	2	✓	28 octobre 2020	AG 2027	4	
<b>Thierry Sommelet</b>	55	♂		750	2	✓	28 octobre 2020	AG 2026	4	
<b>Sylvia Steinmann</b>	60	♀		1 500	0	✓	13 juin 2024	AG 2027	<1	
<b>Dr. Michael Stollarz<sup>2</sup></b>	58	♂		1 570	0		28 octobre 2020	AG 2025	4	
<b>Administrateurs salariés</b>										
<b>Marie-Christine Lebert</b>	62	♀		400 <sup>3</sup>	0		17 mai 2019	AG 2026	5	
<b>Stephan Van Hellemont</b>	57	♂		2 000 <sup>3</sup>	0		8 juin 2023	AG 2026	1	

**À la date du présent Document d'Enregistrement Universel**

AG : Assemblée Générale

\* Président \*\* Vice-Président

1 L'analyse de l'indépendance de chacun des administrateurs est détaillée à la section E.1.4.5.

2 Il sera proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de ces administrateurs à l'Assemblée Générale Annuelle.

3 Conformément aux stipulations du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs salariés sont exemptés de l'obligation d'être propriétaires d'actions de la Société.

Comité d'Audit et des Risques

Comité des Nominations

Comité des Rémunérations

Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

Comité Investissements

### E.1.3.1.2 Évolutions proposées à l'Assemblée Générale 2025

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Annuelle 2024, le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations, a mené à son terme ses travaux initiés en 2021, en vue de réduire le nombre d'administrateurs, tout en renforçant sa diversité internationale et la variété des expertises et compétences représentées.

Les objectifs et les contraintes légales en matière de diversité des genres, de nationalités et d'indépendance ont été passés en revue et pris en considération pour définir les évolutions de la composition du Conseil d'administration en 2025.

Dans le cadre de l'examen des candidats à la nomination et au renouvellement, le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations, a examiné le profil des candidats, leurs expériences et les compétences qu'ils apportent au Conseil. Ils se sont également assurés que les membres n'occupaient pas un nombre excessif de mandats d'administrateurs particulièrement dans des sociétés cotées, leur permettant ainsi de consacrer le temps et l'attention

nécessaires à leurs fonctions. Le Conseil a également tenu compte de leur contribution à ses travaux ainsi qu'à ceux des comités le cas échéant, et de leur taux d'assiduité individuel.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration propose ainsi à l'Assemblée Générale 2025 de renouveler le mandat d'administrateur de Mette Kamsvåg (administratrice indépendante) et de Dr. Michael Stollarz (DSV) pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'administration considère Mette Kamsvåg comme une administratrice indépendante conformément aux critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Dans l'hypothèse de l'approbation des résolutions relatives au renouvellement du mandat de ces deux administrateurs par l'Assemblée Générale Annuelle du 5 juin 2025, la composition actuelle du Conseil d'administration serait maintenue avec treize administrateurs, dont deux administrateurs salariés. Il compterait parmi ses membres 64 % d'administrateurs indépendants, 46 % de femmes et 64 % d'administrateurs de nationalité étrangère (les administrateurs salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de ces pourcentages).

## E.1.3.1.3 Biographies des administrateurs

## Wilfried Verstraete

## Compétences clés :

- Management
- Gouvernance
- Technologie
- Risques
- Finance
- Stratégie, M&A

## Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité des Rémunérations : 100 %
- Comité des Nominations : 100 %
- Comité Investissements : 100 %

## Adresse professionnelle :

Tour Voltaire - 1, place des Degrés  
CSR81162 92059 Paris La Défense  
Cedex - France

Nombre d'actions\*\* : 10 000

## Date de naissance (et âge) :

6 mai 1958 (66 ans)

Nationalité : Belge

Première nomination : 20 mars 2024

Renouvellement : 13 juin 2024

Fin du mandat : AG 2027 statuant sur  
les comptes de l'exercice 2026

Président du Conseil d'administration (depuis le 13 juin 2024)

Administrateur indépendant (depuis le 20 mars 2024)

Président du Comité des Rémunérations (depuis le 13 juin 2024)

Vice-Président du Comité des Nominations (depuis le 13 juin 2024)\*

Membre du Comité Investissements (depuis le 20 mars 2024)

## BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Wilfried est un dirigeant international chevronné qui jouit d'une expérience remarquable dans les services financiers à hautes composantes technologiques. Il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur interne, avant d'acquérir une expérience approfondie en gestion au sein de l'écosystème de France Télécom en tant que directeur financier des divisions clés du Groupe.

Il a ensuite rejoint Allianz à Munich en tant que directeur financier d'AGCS, la division des services aux entreprises et des services spécialisés. Début 2009, il a été nommé président du directoire d'Euler Hermes (désormais Allianz Trade), une filiale d'Allianz SE. Pendant son mandat, il a eu à gérer les impacts de la crise financière mondiale et de la période de Covid.

Au cours des douze années passées à la tête d'Euler Hermes, Wilfried Verstraete a réussi à transformer le groupe d'un assureur-crédit traditionnel à un leader incontesté du marché, totalement intégré et agile, offrant des solutions numériques de pointe à ses clients. Il a également joué un rôle essentiel dans la refonte technologique globale du Groupe, alliant ambitions et exécution.

Wilfried Verstraete travaille dans plusieurs pays et possède ainsi une forte sensibilité internationale.

Il est diplômé en économie de la Hogeschool-Universiteit à Bruxelles et a une maîtrise en gestion financière de la Vrije Universiteit à Bruxelles (Belgique).

Il a également suivi à l'INSEAD, en France, un programme international pour dirigeants et à l'INSEAD à Singapour, un programme sur la gestion d'entreprises et le management.

## Principale activité

- Président de sociétés

## LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

## Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

## Au sein du groupe Worldline

En France :

- Président de Worldline Corporate Foundation

## À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Membre du Conseil de Surveillance de Allianz Trade Group SA

À l'étranger :

- Membre du Conseil de Surveillance de Allianz Germany (Allemagne)
- Président du Conseil d'administration de Allianz Trade Bruxelles (Belgique)
- Président du Conseil d'administration de Allianz Trade North America (États-Unis)
- Président du Conseil d'administration de Solunion (Espagne)
- Administrateur de Orange Belgique (Belgique)

## Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

## Au sein du groupe Worldline

Aucun

## À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Administrateur de Euler Hermes Re Zurich\*\*\* (jusqu'en mai 2024)
- Président du Comité de direction et Directeur Général de Allianz Trade (jusqu'en décembre 2020)
- Membre du Conseil de Surveillance de Allianz Versicherung AG

\* Membre du Comité des Nominations depuis le 20 mars 2024

\*\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

\*\*\* Société cotée

## Aldo Cardoso

### Compétences clés :

- Management
- Finance, Audit
- M&A, Stratégie
- Gouvernance

### Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité d'Audit et des Risques : 100 %
- Comité Investissements : 100 %

### Adresse professionnelle :

Tour Voltaire – 1, place des Degrés  
CS81162 92059 Paris La Défense Cedex  
– France

Nombre d'actions\*\* : 2 000

### Date de naissance (et âge) :

7 mars 1956 (69 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 13 juin 2014

Renouvellement : 8 juin 2023

Fin du mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

### Administrateur indépendant

Président du Comité d'Audit et des Risques

Membre du Comité Investissements

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Aldo Cardoso est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable.

Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant, associé (1989), Directeur Général Audit et Conseil Financier France (1993-1996), membre du Conseil d'administration d'Andersen Worldwide (1996), Président du Conseil d'administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003).

Depuis 2003, il est administrateur et conseiller de sociétés françaises et étrangères.

### Principale activité

- Administrateur de sociétés

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Administrateur de DWS\* (Allemagne)
- Président de la Société monégasque de l'électricité et du gaz (Monaco)

#### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas\* (jusqu'en 2023)
- Administrateur d'Imerys\* (jusqu'en 2023)

À l'étranger :

- Administrateur de Ontex\* (Belgique) (jusqu'en décembre 2022)

\* Société cotée

\*\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

## Giulia Fitzpatrick

### Compétences clés :

- Technologie
- Services de paiement, secteur bancaire
- Finance
- Audit, Risques
- RSE

### Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 89 %
- Comité des Nominations : 100 %
- Comité des Rémunérations : 100 %
- Comité RSE : 100 %
- Comité d'Audit et des Risques : 80 %

### Adresse professionnelle :

Räspweg 11 – CH-8126 Zumikon,  
Switzerland

Nombre d'actions\*\* : 2 000

### Date de naissance (et âge) :

29 décembre 1959 (65 ans)

Nationalité : Italienne et Américaine

### Première nomination :

30 novembre 2018

Renouvellement : 8 juin 2023

Fin du mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Présidente du Comité des Nominations (depuis le 13 juin 2024)

Vice-Présidente du Comité des Rémunérations (depuis le 13 juin 2024)

Vice-Présidente du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (depuis le 13 juin 2024)\*

Membre du Comité d'Audit et des Risques (jusqu'au 13 juin 2024)

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Giulia Fitzpatrick est Présidente et/ou administratrice non exécutive au sein de Conseils d'administration de sociétés à but lucratif et non lucratif.

Elle a plus de trente ans d'expérience en tant que dirigeante dans la transformation d'organisations pour des services financiers mondiaux de premier plan et des entreprises agricoles avec une connaissance approfondie de la technologie, de la gestion des risques, de la finance et des opérations, avec un accent sur le numérique et l'innovation.

Elle a fait ses preuves en dirigeant des organisations au sein d'environnements internationaux complexes et en évolution rapide aux États-Unis, en Europe, en Asie et en Amérique du Sud, a travaillé pour des fournisseurs de services financiers mondiaux tels que Bankers Trust, National Securities Clearing Corporation, Instinet, Merrill Lynch et UBS, ainsi que chez Bunge Ltd, l'un des plus grands transformateurs de matières premières agricoles.

Giulia Fitzpatrick est titulaire d'un MBA en finance et d'un MA en études internationales, respectivement de la Wharton School et de l'université de Pennsylvanie.

### Principales activités

- Experte dans la ligne de service « Services Financiers »
- Experte en technologie et en numérisation

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Membre du Conseil de surveillance de Zabka Group
- Administratrice de Swiss Data Alliance AG
- Administratrice, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité des Risques et de la Conformité, et Présidente du Forum sur l'expérience client de Quintet Private Bank (Luxembourg)

#### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Administratrice et Présidente du Comité des Technologies de l'information et numérisation de PostFinance AG (jusqu'en septembre 2024)
- Présidente du Conseil d'administration de Quintet Private Bank AG (Suisse) (jusqu'en septembre 2022)

\* Précédemment membre de ce Comité

\*\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

## Olivier Gavalda

### Compétences clés :

- Secteur bancaire
- Management
- Finance & Stratégie
- Gouvernance

### Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 75 %
- Comité Investissements : 100 %

### Adresse professionnelle :

12, place des États-Unis, 92127  
Montrouge Cedex France

### Nombre d'actions\*\* : 750

### Date de naissance (et âge) :

10 novembre 1963 (61 ans)

### Nationalité : Française

### Première nomination :

13 juin 2024

Fin du mandat : AG 2027 statuant  
sur les comptes de l'exercice 2026

### Administrateur (depuis le 13 juin 2024)

### Membre du Comité Investissements (depuis le 13 juin 2024)

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Olivier Gavalda a effectué toute sa carrière au Crédit Agricole.

Entré au Crédit Agricole du Midi en 1988, il a occupé successivement les postes de chargé de mission organisation, directeur d'agence, directeur de la formation et responsable marketing.

En 1998, il rejoint le Crédit Agricole Ile-de-France en tant que directeur régional. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, en charge du développement et des ressources humaines.

En 2007, il devient Directeur général du Crédit Agricole Champagne Bourgogne. En 2010, il rejoint Crédit Agricole S.A. en tant que Directeur de la Direction des Caisses Régionales.

En 2015, il est nommé directeur général adjoint en charge de la direction du développement, de la clientèle et de l'innovation.

En 2016, il devient directeur général du Crédit Agricole Ile-de-France.

Olivier Gavalda est titulaire d'une maîtrise d'économétrie et d'un DESS organisation/informatique des Arts et Métiers.

### Principale activité

- Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.\* (Directeur Général à compter du 14 mai 2024)

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.\*
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité des nominations de Crédit Agricole Consumer Finance
- Président de Idia
- Administrateur de Crédit Agricole Assurances
- Administrateur de l'Institut Format Crédit Agricole Mutuel
- Administrateur de Crédit Agricole Santé et Territoire
- Administrateur de Crédit Agricole Transitions et Energies

##### En tant que représentant permanent de Crédit Agricole :

- Vice-Président et Administrateur de Predica
- Administrateur de Crédit Agricole Assurances Retraite
- Administrateur de Pacifica

À l'étranger :

- Vice-Président et Administrateur de Crédit Agricole Italia

#### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Président de Crédit Agricole Group Infrastructure
- Directeur de Crédit Agricole Corporate Investment Bank
- Représentant de la CRAM IDF et Gérant du Crédit Agricole Technologies et Services
- Administrateur de la SAS La Boétie

À l'étranger :

- Administrateur de Crédit Agricole SRBIJA (Serbie)

\* Société cotée

\*\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel



## Mette Kamsvåg

### Compétences clés :

- Management
- Finance
- RSE
- IT, Technologie
- Services de paiement

### Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 89 %
- Comité d'Audit et des Risques : 93 %
- Comité Investissements : 100 %

### Adresse professionnelle :

Fannesfjordsveien 118, 6421 Molde, Norway

### Nombre d'actions\*\* : 3 000

### Date de naissance (et âge) :

17 janvier 1971 (54 ans)

### Nationalité : Norvégienne

### Première nomination : 30 avril 2019

### Renouvellement : 9 juin 2022

### Fin du mandat : AG 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024

### Administratrice indépendante

### Membre du Comité d'Audit et des Risques

### Membre du Comité Investissements

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Mette Kamsvåg a 20 ans d'expérience dans le domaine des services IT et des services de paiement.

Elle a été membre pendant 15 ans de la direction de BBS et Nets en charge des ventes, produits et du développement commercial.

Elle a été Directrice Générale de Nets de 2011 à 2014.

Depuis 2014, elle est membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés et est actuellement membre du Conseil d'administration de Sparebank 1 SMN et SIVA AS. Elle est actuellement Présidente du Conseil d'administration de group.ONE, WebMed et de SmartCraft ASA.

Elle a une grande connaissance du domaine des services de paiement, notamment ceux concernant les marchés nordiques.

Elle est diplômée de la BI Norwegian School of Management et est titulaire d'un Master en Économie et Commerce.

### Principale activité

- Conseillère chez M-K Consulting AS

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Présidente du Conseil d'administration de group.one
- Administratrice de SpareBank 1 SMN\*
- Présidente du Conseil d'administration de SmartCraft ASA\*
- Présidente du Conseil d'administration de WebMed AS

#### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Présidente du Conseil d'administration de Maritech Systems AS (jusqu'en avril 2024)
- Présidente du Conseil d'administration de Norkart AS (jusqu'en juillet 2023)
- Administratrice de SIVA AS (jusqu'en août 2021)

\* Société cotée

\*\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

## Agnès Park

### Compétences clés :

- Industrie, Sciences de la vie, Technologie
- Ressources Humaines
- RSE
- Transformation
- Gouvernance

### Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité RSE : 100 %
- Comité des Nominations : 100 %
- Comité des Rémunérations : 100 %

### Adresse professionnelle :

100, rue de Courcelles 75017 Paris - France

Nombre d'actions\*\* : 2 000

### Date de naissance (et âge) :

20 août 1970 (54 ans)

Nationalité : Française et Sud-Coréenne

Première nomination : 13 juin 2024

Fin du mandat : AG 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026

### Administratrice indépendante (depuis le 13 juin 2024)

**Présidente du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (depuis le 13 juin 2024)**

**Membre du Comité des Nominations (depuis le 13 juin 2024)**

**Membre du Comité des Rémunérations (depuis le 13 juin 2024)**

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Agnès Park est juriste de formation et a également étudié les ressources humaines. Elle a commencé sa carrière en 1994 chez Daewoo puis chez Chevrolet/General Motors en tant que juriste d'entreprise.

En 1999, elle est nommée directrice des ressources humaines d'une des filiales de General Motors en France et en Europe du Sud.

En 2007, elle rejoint Varian Medical System, société américaine de haute technologie médicale, où elle occupe successivement les postes de directrice des ressources humaines pour la France et la Belgique, puis de directrice des ressources humaines pour l'Europe de l'Ouest et enfin de directrice des ressources humaines pour l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Inde en 2018.

En 2019, Agnès Park rejoint le groupe Pierre Fabre en tant que Vice-Présidente des ressources humaines de la division pharmaceutique. La même année, elle est nommée directrice générale adjointe en charge des ressources humaines et de l'éthique.

Agnès Park a rejoint le groupe Valeo le 27 juin 2022 en tant que directrice des ressources humaines du groupe.

Agnès Park est titulaire d'un Master en Droit international des affaires (Université de Paris II), d'un Executive Master en gestion stratégique des ressources humaines de HEC (Paris) et d'une certification Executive Coaching de l'INSEAD.

### Principale activité

- Directrice des Ressources Humaines chez Valeo\*

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

##### Au sein du groupe Worldline

- Administratrice de Worldline Corporate Foundation

##### À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

#### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

\* Société cotée

\*\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

## Daniel Schmucki

### Compétences clés :

- Finance
- Audit, Risques
- Services de paiement et secteur bancaire
- Stratégie *corporate* et investissements

### Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité Investissements : 100 %
- Comité d'Audit et des Risques : 85 %

### Adresse professionnelle :

SIX Group AG, Pfingstweidstrasse 110  
CH-8021 Zurich, Switzerland

Nombre d'actions\* : 750

### Date de naissance (et âge) :

6 juin 1968 (56 ans)

Nationalité : Suisse

Première nomination : 19 mars 2020

Renouvellement : 13 juin 2024

Fin du mandat : AG 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026

### Président du Comité Investissements

### Membre du Comité d'Audit et des Risques

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Daniel Schmucki est membre du Comité Exécutif de SIX Group AG et est Directeur Financier de la Société depuis mars 2017.

Entre 1994 et 1999, il a occupé plusieurs fonctions financières au sein du Groupe Bosch en Suisse et en Allemagne.

En 1999, il est devenu Directeur du Contrôle de Gestion, des Opérations de Trésorerie, et des Relations Investisseurs de la société Flughafen Zürich AG, une fonction qu'il exerce pendant neuf ans.

En 2008, il est nommé Directeur Financier et Managing Director de la division Global Airport Operations. Il a occupé ce poste jusqu'en 2017 avant de rejoindre SIX Group AG, une société spécialisée dans l'infrastructure des marchés financiers. Il a depuis intégré le Comité Exécutif.

Il est titulaire d'une qualification d'Expert-Comptable.

### Principale activité

- Directeur Financier de SIX Group AG

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Président du Conseil d'administration de SIX Global Services AG
- Administrateur de SIX BBS AG
- Administrateur de SIX Repo AG
- Administrateur de SIX Swiss Exchange AG
- Administrateur de Bolsas y Mercados Españoles (BME)
- Administrateur de SIX Financial Information AG
- Administrateur de Zoo de Zürich

#### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Administrateur de SECB Swiss Euro Clearing Bank GmbH (jusqu'en mars 2020)
- Administrateur de Flaschenpost Services AG (jusqu'en février 2020)

\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

## Nazan Somer Özelgin

### Compétences clés :

- Audit, Risques, Conformité
- Finance
- Secteur bancaire

### Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité d'Audit et des Risques : 88 %

### Adresse professionnelle :

Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS81162 - 92059 Paris La Défense Cedex – France

### Nombre d'actions\*\* :

2 000

### Date de naissance (et âge) :

6 novembre 1963 (61 ans)

### Nationalité :

Turque

### Première nomination :

28 octobre 2020

### Renouvellement :

13 juin 2024

**Fin du mandat :** AG 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026

### Administratrice indépendante

#### Membre du Comité d'Audit et des Risques (depuis le 13 juin 2024)

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Nazan Somer Özelgin est diplômée de la Bosphorus University of Istanbul, faculté d'administration des affaires où elle a étudié la finance. Elle a obtenu son diplôme d'expert-comptable en 1993.

Elle est membre du Conseil de Surveillance de Unicredit Roumanie et Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie). Elle est membre du Conseil d'administration de Mapfre Insurance (Turquie) dont elle est la Présidente. Elle est Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité des Risques et membre du Comité d'Audit de Zagrebacka Banka (Croatie). En outre, elle est présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques et du Comité des Nominations de Unicredit Roumanie. Elle est également membre du Conseil d'administration d'Alpha Bank Romania depuis novembre 2024, un mandat temporaire jusqu'à la fusion d'Alpha Bank Roumanie avec Unicredit Roumanie (prévue pour août 2025). Elle est également présidente du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et membre du Comité des Nominations dans le cadre de ce mandat temporaire.

Elle est également membre du Conseil d'administration, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité Gouvernance de TAV Airport Operations Holding (Groupe ADP) depuis mars 2024.

Auparavant, Nazan Somer Özelgin a occupé les fonctions de Vice-Présidente exécutive en charge de la banque de détail et a été membre du Comité Exécutif de Yapı ve Kredi Bankası A.Ş., une des plus grandes banques de Turquie, de 2009 à 2018. Elle a rejoint la banque turque Yapı ve Kredi Bankası en 2000 en qualité de Vice-Présidente exécutive en charge de la banque des particuliers. Entre 2003 et 2009, elle assure les fonctions de Vice-Présidente exécutive en charge de la division cartes de crédit et prêts à la consommation et, de 2009 à 2018, elle est membre du Comité exécutif en charge de l'activité Retail de bout-en-bout et conduit plusieurs projets de transformation dont notamment la transformation digitale de la banque.

Elle a également travaillé chez Arthur Andersen Turquie entre 1988 et 2000 où elle a été associée en charge du secteur financier durant deux ans. Durant sa carrière chez Arthur Andersen, elle a également occupé des responsabilités pour des clients du secteur financier à Bucarest et Sofia. Elle a également assuré des missions d'audit et de conseils financiers pour des entreprises dans des secteurs diversifiés. Par ailleurs, elle a conduit plusieurs projets de contrôle interne et revues opérationnelles, restructurations, *due diligences* ainsi que des valorisations d'entreprises spécialement dans le secteur financier.

### Principale activité

- Administratrice indépendante de sociétés

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Membre du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et du Comité des Nominations de Unicredit Romania (Roumanie)
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité des Risques et membre du Comité d'Audit de Zagrebacka Banka\*
- Présidente du Conseil d'administration de Mapfre Sigorta A.S Turkey (Turquie)
- Administratrice, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité Gouvernance de TAV Airport Operations Holding\*
- Administratrice, Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations de Alpha Bank Romania (Roumanie)
- Présidente du Club de golf d'Istanbul
- Membre de l'*Advisory Board* de Darussafaka
- Membre du Conseil des Trustees de la Bosphorus University d'Istanbul (Turquie)

#### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du groupe Worldline

En France

- Administratrice de Worldline IGSA\* (jusqu'en 2020)

##### À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et du Comité des Rémunérations de Unicredit Slovenia (Slovénie) (jusqu'en janvier 2025)

\* Société cotée

\*\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

## Thierry Sommelet

### Compétences clés :

- Technologie
- Investissements et M&A
- Gouvernance
- RSE
- Secteur bancaire

### Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 89 %
- Comité Investissements : 100 %
- Comité des Nominations : 92 %
- Comité des Rémunérations : 90 %

### Adresse professionnelle :

Bpifrance 6/8 boulevard Haussmann  
75009 Paris France

### Nombre d'actions\*\* : 750

### Date de naissance (et âge) :

10 décembre 1969 (55 ans)

### Nationalité : Française

### Première nomination :

28 octobre 2020

### Renouvellement : 8 juin 2023

Fin du mandat : AG 2026 statuant  
sur les comptes de l'exercice 2025

### Administrateur indépendant

#### Membre du Comité Investissements

#### Membre du Comité des Nominations

#### Membre du Comité des Rémunérations

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Thierry Sommelet est Directeur du département Capital Développement en charge du secteur Technologies, Media et Telecom, et membre du Comité de Direction de Bpifrance Investissement.

Thierry Sommelet a plus de vingt ans d'expérience en investissement dans les sociétés, cotées ou non, dans le secteur des TMT.

Il a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York.

Il devient par la suite manager de l'équipe d'ingénieurs financiers de Renaissance Software à Londres, puis Directeur Général Adjoint d'InfosCE en 2001.

En 2002, il rejoint le service Investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet intègre les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013.

Il est diplômé de l'École nationale des Ponts et Chaussées. Il est titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

#### Principale activité

- Directeur du département Capital Développement Bpifrance Investissement, Responsable Technologie Media Telecom

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

##### Au sein du groupe Worldline

- Administrateur de Worldline Corporate Foundation

##### À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

##### En tant que représentant permanent de Bpifrance Investissement :

- Membre du Conseil de Surveillance de IDEMIA Group et de IDEMIA France

##### En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations :

- Administrateur et membre du Comité Stratégie et Technologie de Orange\*
- Administrateur, Président du Comité de la Gouvernance & Responsabilité sociétale et membre du Comité d'Audit de Vantiva\*

#### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du groupe Worldline

France :

- Administrateur de Worldline IGSA\* (jusqu'en octobre 2020)

##### À l'extérieur du groupe Worldline

##### En tant que représentant permanent de Bpifrance Investissement :

- Membre du Conseil de Surveillance de Tiger Newco (jusqu'en décembre 2020)

##### En nom propre :

- Administrateur de Soitec\* (jusqu'en juillet 2022)
- Administrateur de Talend\* (jusqu'en juillet 2021)
- Président du Conseil de Surveillance de Greenbureau (jusqu'en décembre 2020)

\* Société cotée

\*\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

## Sylvia Steinmann

**Compétences clés :**

- IT / Technologie
- Services Financiers
- Stratégie
- Transformation commerciale et numérique
- Ingénierie des processus et opérations
- Cyber résilience et conformité

**Taux d'assiduité en 2024 :**

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité d'Audit et des Risques : 100 %
- Comité RSE : 100 %

**Adresse professionnelle :**

Untere Bruech 110 - 8706 Meilen - Suisse

**Nombre d'actions\* :** 1 500

**Date de naissance (et âge) :**

18 janvier 1965 (60 ans)

**Nationalité :** Allemande

**Première nomination :** 13 juin 2024

**Fin du mandat :** AG 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026

**Administratrice indépendante (depuis le 13 juin 2024)**

**Membre du Comité d'Audit et des Risques (depuis le 13 juin 2024)**

**Membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (depuis le 13 juin 2024)**

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE**

Sylvia Steinmann a étudié la gestion d'entreprise et les technologies de l'information à la Technische Universität Berlin et au Massachusetts Institute of Technology.

Elle a commencé sa carrière en tant que consultante en informatique et en services financiers chez McKinsey, avant de rejoindre Swiss Re, où elle a dirigé le département de stratégie et de planification informatique. Elle a ensuite occupé pendant plusieurs années le poste de Chief Information Officer pour le Financial Service Business Arm de SwissRe et a été membre du comité de direction.

Sylvia Steinmann a poursuivi sa carrière à Zurich Insurance (Chief Operating Officer of Global IT) et à la société de logistique DHL (Chief Information Officer of Global Forwarding and Freight).

Avant de rejoindre Swiss Life, Sylvia Steinmann était depuis 2017 Chief Information Officer de la société de diagnostic médical SYNLAB International à Munich.

De 2018 à 2023, Sylvia Steinmann a été Chief Information and Transformation Officer chez Swiss Life Suisse et membre du comité de direction.

**Principale activité**

- *Administratrice de sociétés*

**LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES**

**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024**

**Au sein du groupe Worldline**

Aucun

**À l'extérieur du groupe Worldline**

En France :

Aucun

À l'étranger :

- Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques de BayernLB (Allemagne)
- Membre du Fachbeirat Tourismus Bergerlebnis - Berchtesgaden
- Vice-Présidente du Conseil d'administration de la HomeOwners Association - Aruba

**Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années**

**Au sein du groupe Worldline**

Aucun

**À l'extérieur du groupe Worldline**

En France :

Aucun

À l'étranger :

- Membre du Global CIO Board de SwissLife AG
- Administratrice de SYNLAB Schweiz A

\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

## Dr. Michael Stollarz

### Compétences clés :

- Management
- Investissements
- Banque
- IT, Technologie

### Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 100 %

### Adresse professionnelle :

Deutscher Sparkassen Verlag Am Wallgraben 115  
Stuttgart, D-70565  
Allemagne

Nombre d'actions\*\* : 1 570

Date de naissance (et âge) :

17 juin 1966 (58 ans)

Nationalité : Allemande

Première nomination :

28 octobre 2020

Renouvellement :

9 juin 2022

Fin du mandat : AG 2025  
statuant sur les comptes de l'exercice 2024

### Administrateur

#### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Depuis janvier 2018, Dr. Michael Stollarz est Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group).

Il a commencé sa carrière professionnelle par un apprentissage en banque.

Après plusieurs stages chez Westdeutscher Handwerkskammertag et Hornblower Fischer, il a rejoint la maison d'édition Handelsblatt en tant qu'avocat d'affaires où il obtient rapidement une promotion à la tête de la Direction des investissements.

En 2007, il est nommé au Comité Exécutif. Il était notamment responsable de la digitalisation du Groupe, des médias spécialisés et de l'édition d'entreprise.

Après douze années au sein de Handelsblatt, il prend la direction de Hubert Burda International GmbH et en devient le Directeur de la Stratégie digitale et Directeur Général de la branche « Affaires internationales ».

Il était alors partenaire fondateur au sein d'Executive Interim Partners GmbH et Directeur Général de Flick Gocke Schaumburg peu après.

Il a ensuite rejoint le groupe DSV. Parallèlement à son rôle de Directeur Général de DSV Group, il est membre de plusieurs conseils de surveillance, advisory boards et comités.

Il est également Gérant d'Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft depuis 2016.

Il est titulaire d'un doctorat en droit.

#### Principale activité

- Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group)

#### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

##### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

###### Au sein du groupe Worldline

À l'étranger :

- Vice-Président du Comité des actionnaires de Worldline PAYONE Holding GmbH (Allemagne)

###### À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (Allemagne)
- Gérant de Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft GmbH (Allemagne)
- Membre du Comité Exécutif German Savings Banks Association (DSGV) (Allemagne)
- Président de l'Advisory Board de S-Markt & Mehrwert GmbH & Co. KG (Allemagne)
- Président de l'Advisory Board de S-Communication Services GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de qards GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance d'EURO Kartensysteme GmbH (Allemagne)
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de paydirekt GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de Bad Homburger Inkasso GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil d'administration de German Savings Bank Foundation for international collaboration (Allemagne)

##### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

###### Au sein du groupe Worldline

France :

- Administrateur de Worldline IGSA\* (jusqu'en octobre 2020)

À l'étranger :

- Membre du Comité des actionnaires de Ingenico PAYONE Holding GmbH (Allemagne)
- Président et membre Conseil de Surveillance de PAYONE GmbH (Allemagne)

###### À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

\* Société cotée

\*\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

## Marie-Christine Lebert

### Compétences clés :

- RSE
- Services de paiement
- IT, Technologie

### Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 95 %
- Comité des Rémunérations : 100 %

### Adresse professionnelle :

19 rue de la Vallée Maillard  
41000 Blois, France

Nombre d'actions\*\* : 400\*\*\*

### Date de naissance (et âge) :

28 janvier 1963 (62 ans)

Nationalité : Française

Première nomination : 17 mai 2019

Renouvellement : 8 juin 2023

Fin du mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

### Administratrice salariés

#### Membre du Comité des Rémunérations

#### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Marie-Christine Lebert a rejoint Atos en tant qu'Analyste Programmeur en 1986, dans le secteur du paiement.

Elle a été Cheffe de Projets internationaux, avec plus de vingt ans d'expérience dans la gestion de portefeuilles de projet et d'application ainsi que dans la gestion d'équipes.

Depuis 2000, Marie-Christine Lebert s'est engagée dans la représentation des salariés en exerçant des responsabilités de haut niveau successivement en tant que secrétaire et trésorière de comités d'entreprise locaux et internationaux.

De 2001 à 2017, Marie-Christine Lebert a assumé la plus haute fonction au sein du Comité d'Entreprise Européen du Groupe Atos en tant que vice-secrétaire puis secrétaire, après avoir initié et pris part aux négociations préalables à l'établissement de ce dialogue social européen.

Ces différentes fonctions lui ont permis d'acquérir une connaissance approfondie du dialogue social français et européen, une solide compréhension de l'économie du Groupe et du secteur, des organisations, des emplois et des conditions de travail, des environnements technologiques et des aspects humains.

Marie-Christine Lebert a acquis sa première expérience au sein du Conseil d'administration du Groupe Atos. Elle a notamment pris la responsabilité de la vice-présidence du Comité RSE.

Elle est formée dans le cadre du Certificat d'administrateur de sociétés de l'IFA/IEP Paris et de l'Executive Education in Finance de HEC Paris.

#### Principale activité

- Cheffe de Projets au sein de Worldline\*

#### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

##### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

###### Au sein du groupe Worldline

Aucun

###### À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Secrétaire nationale de Cfdt Cadres
- Co-Présidente du Groupe des administrateurs salariés de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)
- Administratrice du Forum pour l'investissement Responsable (FIR)
- Administratrice de France Active Investissement

À l'étranger :

- Présidente du Groupe Cadres de la Fédération Européenne UNI

##### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

###### Au sein du groupe Worldline

Aucun

###### À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

\* Société cotée

\*\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

\*\*\* Les administrateurs salariés sont exemptés de l'obligation de détenir des actions de la Société



## Stephan Van Hellemont

### Compétences clés :

- Technologie, IT
- Services de paiement
- Finance

### Taux d'assiduité en 2024 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité RSE : 100 %

### Adresse professionnelle :

Tour Voltaire - 1, place des Degrés  
CSR81162 92059 Paris La Défense  
Cedex - France

Nombre d'actions\*\* : 2 000\*\*\*

### Date de naissance (et âge) :

20 septembre 1967 (57 ans)

Nationalité : Belge

### Première nomination :

8 juin 2023

Fin du mandat : AG 2026 statuant  
sur les comptes de l'exercice 2025

### Administrateur salariés

**Membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (depuis le 13 juin 2024)**

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Stephan Van Hellemont est *Transversal Major Incident Manager*.

Dans son rôle, Stephan Van Hellemont est notamment en charge de la gestion des incidents critiques pour l'entreprise à travers l'Europe et le reste du monde. En outre, il coordonne l'onboarding du processus d'escalade.

Au cours de sa longue carrière, principalement dans le secteur des services de paiement sécurisés, Stephan Van Hellemont a acquis une expérience importante notamment dans les domaines de la conformité PCI, de la confidentialité des données, des processus ITIL, d'audit ISO27001 et de gestion des vulnérabilités.

Stephan Van Hellemont a eu l'opportunité de travailler et d'acquérir de l'expérience dans les trois principales branches d'activité de Worldline ce qui lui a permis d'acquérir une compréhension très large du portefeuille d'activités, de l'organisation et de la gouvernance. Il a été membre du Comité d'entreprise local belge et du Comité hygiène et sécurité. Stephan Van Hellemont a fait partie du groupe de négociation en vue de la mise en place de l'accord pour la création du Comité d'entreprise européen de Worldline. Stephan Van Hellemont a rejoint Atos en 1991.

### Principale activité

- *Transversal Major Incident Manager au sein de Worldline\**

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

#### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

\* Société cotée

\*\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

\*\*\* Les administrateurs salariés sont exemptés de l'obligation de détenir des actions de la Société

### E.1.3.2 Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration procède chaque année à une évaluation approfondie de sa composition ainsi que de celle de ses comités, en mettant particulièrement l'accent sur des critères tels que la mixité, la nationalité, l'âge, les qualifications et les expériences. Lors de sa réunion du 13 décembre 2024, le Conseil d'administration a revu, sur la base des recommandations du Comité des Nominations, sa politique de diversité. Cette politique se traduit par une représentation variée et complémentaire des membres du Conseil, qui se distinguent par leurs compétences, leurs parcours professionnels, leurs formations, leur âge, leur indépendance et leur nationalité.

La politique de diversité suivie par le Conseil d'administration pour la sélection de ses membres, les objectifs qu'il se fixe, les procédures appliquées et leurs résultats sont décrits ci-après :

Critères	Objectifs	Mises en œuvre et résultats
<b>Indépendance du Conseil d'administration</b>	Conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF sur l'indépendance du Conseil qui requièrent un minimum de 50 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, 64 %* des administrateurs sont qualifiés d'indépendants (voir section E.1.3.5), soit une proportion supérieure à celle recommandée par les principes du Code AFEP-MEDEF.</li> </ul>
<b>Mixité du Conseil d'administration</b>	Conformité avec les dispositions légales sur la mixité, lesquelles requièrent un minimum de 40 % de chaque genre (articles L. 225-18-1- et L. 22-10-3 du Code de commerce)	<ul style="list-style-type: none"> <li>À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, 5 membres du Conseil sont des femmes, soit 46 %* de ses membres, en conformité avec les dispositions légales applicables.</li> <li>Le Comité d'Audit et des Risques ainsi que le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale comprennent une majorité de femmes.</li> </ul>
<b>Âge des administrateurs</b>	Conformité avec les dispositions statutaires limitant à un tiers les membres du Conseil de plus de 70 ans (article 14 des statuts de la Société)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration est composé de membres âgés de 54 à 68 ans, avec une moyenne d'âge de 59,5 ans.</li> </ul>
<b>Administrateurs salariés</b>	Conformité avec les dispositions légales et l'article 16 des statuts de la Société	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Conseil est composé de 2 administrateurs salariés.</li> <li>La représentation des salariés au sein du Conseil est en conformité avec les obligations légales et les statuts de la Société.</li> </ul>
<b>Nationalité des administrateurs</b>	Refléter la présence internationale de Worldline et son <i>leadership</i> européen	<ul style="list-style-type: none"> <li>À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil est composé de 7 administrateurs de nationalité étrangère, représentant 64 % de ses membres (hors administrateurs salariés).</li> <li>Le ratio actuel d'internationalisation du Conseil est satisfaisant et reflète fidèlement l'identité, l'empreinte et la stratégie du Groupe.</li> </ul>
<b>Complémentarité et adéquation des profils et des compétences</b>	Représentation d'expertises et d'expériences diverses et complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les administrateurs possèdent une vaste expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité et à des postes de haut niveau et exercent ou ont exercé des fonctions d'administrateur ou de mandataire social dans d'autres sociétés françaises ou étrangères cotées ou non cotées.</li> <li>La diversité des compétences se reflète dans les profils des membres du Conseil qui présentent des expertises notamment de management particulièrement à l'international, de gouvernance, de stratégie/investissements, d'audit/risques, de finance, de IT/Digital/Tech et de transformation/restructuration, particulièrement dans les secteurs des services de paiement, de la banque, des services informatiques et technologiques, ainsi que des investissements et du commerce de détail.</li> <li>Les nouveaux administrateurs dont la nomination a été approuvée au cours de l'Assemblée Générale 2024 ont permis de renforcer encore davantage ses compétences en particulier dans le domaine bancaire et des services financiers, la technologie et le digital, la transformation, les RH et la RSE, en ligne avec les enjeux et les ambitions stratégiques du Groupe.</li> </ul>
<b>Nombre d'administrateurs</b>	Atteindre un nombre mesuré d'administrateurs assurant une collégialité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 2021, le Conseil s'est engagé à réduire le nombre de ses membres alors que la Société s'inscrit dans une nouvelle étape stratégique. Le Conseil a conduit cette réduction en renforçant sa diversité internationale et la variété des expertises représentées.</li> <li>Cet exercice de redimensionnement a été achevé à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 (voir section E.1.3.1), réduisant ainsi le nombre d'administrateurs.</li> <li>Au 31 décembre 2024, le nombre d'administrateurs est de 13 administrateurs (incluant deux administrateurs salariés).</li> </ul>

\* Les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance et de la mixité conformément à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

### E.1.3.3 Sélection des administrateurs

En conformité avec l'article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, le Comité des Nominations dispose d'une procédure spécifique pour la sélection et la nomination des administrateurs (en particulier les administrateurs indépendants). Cette procédure, résumée ci-dessous, est conforme aux standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise. Elle tient compte de la politique de diversité définie chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations, telle que présentée ci-dessus et des besoins en compétences.

Lorsqu'il cherche à recruter de nouveaux membres du Conseil d'administration, le Comité des Nominations évalue d'abord la complémentarité des compétences, des expériences, de l'expertise et de la diversité du Conseil existant. Il identifie ensuite les compétences particulières et les éléments de diversité qui pourraient accroître la collégialité, la complémentarité et l'efficacité du Conseil. Dans le cadre de la détermination du profil approprié du nouveau membre, le Comité des Nominations prend en considération :

- la proportion de membres indépendants ;
- la représentation adéquate des actionnaires et partenaires stratégiques ;
- le respect de la politique de diversité ; ainsi que
- les attentes du Conseil exprimées lors de l'évaluation annuelle de sa composition et de son fonctionnement.

Une fois le besoin de recrutement d'un nouvel administrateur identifié, des procédures adaptées sont mises en place par le Comité des Nominations, en concertation avec le Président du Conseil d'administration et le support du Secrétaire du Conseil ainsi que, le cas échéant, un consultant externe, pour déterminer le processus et le calendrier, définir le profil recherché, identifier des candidats potentiels et procéder à leur sélection.

Des entretiens avec ces candidats sont ensuite menés notamment avec les membres du Comité des Nominations en vue d'une recommandation au Conseil d'administration. Le Comité des Nominations s'attache à s'assurer de l'adéquation du profil du candidat aux compétences et à l'expérience recherchées, ainsi que de sa disponibilité, de l'absence de conflits d'intérêts et, le cas échéant, de l'indépendance conformément aux critères définis dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration revoit les travaux du Comité des Nominations, rencontre le ou les candidat(s) proposé(s) par le Comité, délibère et propose le cas échéant sa nomination en qualité d'administrateur à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires. À titre exceptionnel et sous certaines conditions, le Conseil d'administration peut coopter des administrateurs sous réserve de ratification ultérieure par les actionnaires lors de la première réunion suivante.

Un processus de sélection spécifique existe par ailleurs pour les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires conformément à l'article 16 des statuts de la Société. Le premier administrateur salarié est désigné par le Comité Social et Économique de la Société, alors que le deuxième est désigné par le Comité d'Entreprise Européen de la Société. L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi le ou les candidats désignés par les salariés actionnaires. Les conseils de surveillance des fonds communs de placement doivent en effet notifier au Président du Conseil d'administration l'identité du ou des candidats élus en leur sein avant la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'administration peut décider de recommander la nomination d'un candidat à l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### Processus de sélection des administrateurs



### E.1.3.4 Compétences des administrateurs

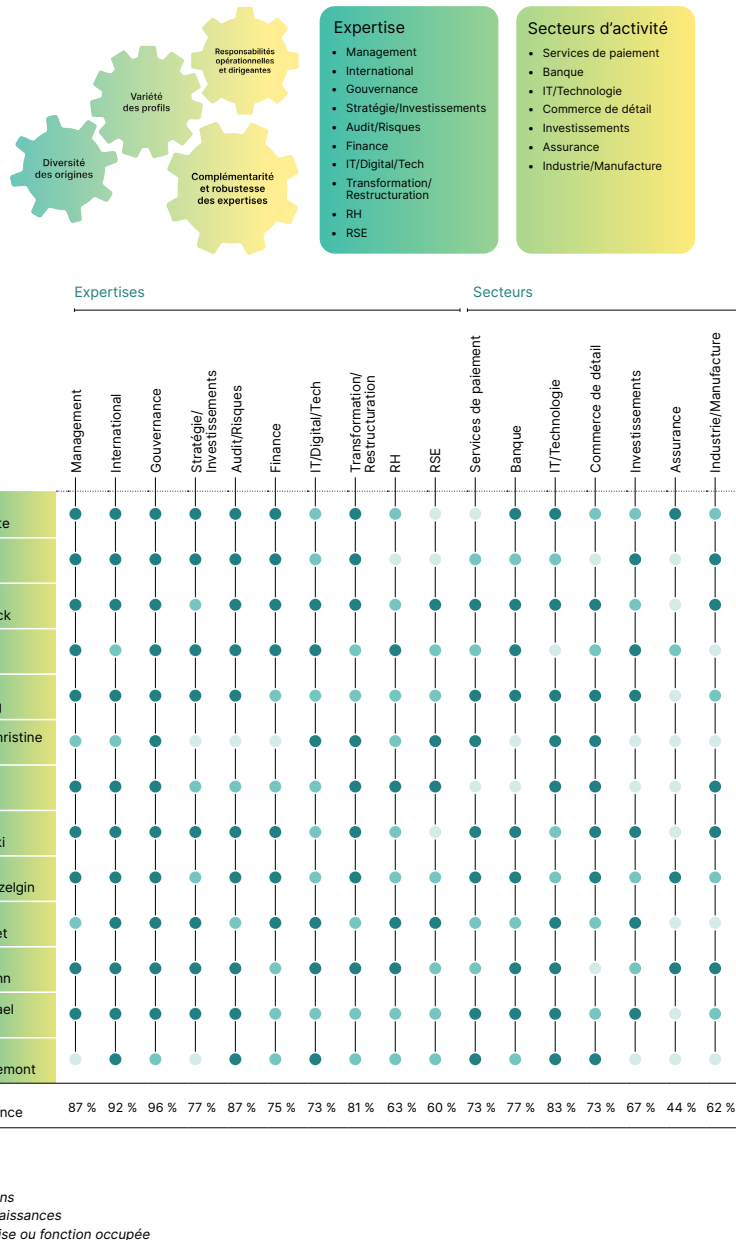
Conformément à sa politique de diversité, le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations, veille à ce que sa composition soit complémentaire en termes de compétence, d'expérience et d'expertise. La variété et la richesse des profils des administrateurs doivent permettre au Conseil d'appréhender les spécificités de la Société et de répondre aux enjeux stratégiques de manière collégiale.

La composition actuelle du Conseil est riche d'une diversité et d'une complémentarité d'expériences et d'expertises dans des domaines variés.

Le Conseil et le Comité des Nominations s'assurent que l'évolution des compétences recensées au sein du Conseil soit en adéquation avec les orientations stratégiques de la Société, ses besoins et ses valeurs. La composition du Conseil d'administration est ainsi évaluée chaque année afin de définir les priorités et les besoins.

L'évolution de la composition du Conseil engagée depuis 2021 et finalisé en 2024 reflète la volonté d'assurer une collégialité et de maintenir une complémentarité des compétences et des profils ainsi qu'une pluralité des expériences, genres et nationalités au sein du Conseil.

### Diversité et complémentarité au sein du Conseil d'administration



## E.1.3.5 Indépendance des administrateurs

### E.1.3.5.1 Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le Code AFEP-MEDEF définit un administrateur indépendant comme quelqu'un qui « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Ce dernier prévoit également un certain nombre de critères qui doivent être examinés afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

#### Critères du Code AFEP-MEDEF (Article 10)

##### Critère 1 – Salarié ou mandataire social au cours des cinq dernières années

L'administrateur ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société Mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

##### Critère 2 – Mandats croisés

L'administrateur ne doit pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle :

- la Société détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur ; ou
- Un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

##### Critère 3 – Relations d'affaires significatives

L'administrateur ne doit pas être (ou être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil :

- significatif de la Société ou de son Groupe ; ou
- pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

##### Critère 4 – Liens familiaux

L'administrateur ne doit pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

##### Critère 5 – Commissaire aux comptes

L'administrateur ne doit pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

##### Critère 6 – Durée de mandat excédant douze ans

L'administrateur ne doit pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

##### Critère 7 – Statut de mandataire social non exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

##### Critère 8 – Statut d'actionnaire principal

En ce qui concerne les administrateurs représentant les actionnaires principaux de la Société (ou désignés sur proposition de ceux-ci), ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

#### Critère d'indépendance relatif au caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société (critère 3)

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou le groupe Worldline, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 décembre 2024, a retenu (comme pour l'année précédente), sur recommandation du Comité des Nominations, les critères suivants :

- un critère quantitatif, en l'espèce le chiffre d'affaires consolidé de 1 % réalisé par la Société avec un groupe au sein duquel un administrateur de Worldline exerce une fonction et/ou un mandat ;
- des critères qualitatifs, à savoir :
  - i. la durée et la continuité de la relation commerciale (ancienneté de la relation ou impact d'éventuels renouvellements de contrats, etc.) ;
  - ii. l'importance ou l'intensité de la relation (éventuelle dépendance économique) ; et
  - iii. l'organisation de la relation (liberté d'intérêts de l'administrateur, etc.).

Il est précisé que lors de l'évaluation de la matérialité de la relation avec la Société ou son Groupe telle que détaillée ci-dessus, le Conseil d'administration analyse le critère quantitatif en combinaison avec les critères qualitatifs.

### E.1.3.5.2 Revue annuelle de l'indépendance des administrateurs

Au regard de l'article 1<sup>er</sup> de son Règlement Intérieur et des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'administrateur indépendant est discutée chaque année par le Comité des Nominations et examinée par le Conseil d'administration au regard des critères quantitatifs et qualitatifs définis ci-dessus. Cette revue est également réalisée à l'occasion de chaque nomination d'un administrateur ou du renouvellement de son mandat. Cet examen par le Comité des Nominations et le Conseil d'administration s'est déroulé respectivement lors des réunions du 10 et 13 décembre 2024. Le Comité des Nominations du 19 février 2025 et le Conseil d'administration du 25 février 2025 ont actualisé leur analyse.

Au cours de cette revue annuelle, le Comité des Nominations a particulièrement examiné l'indépendance de :

- Nazan Somer Özelgin compte tenu des relations d'affaires entretenues en 2024 entre Worldline et les sociétés dans lesquelles elle exerce des fonctions (à savoir respectivement UniCredit d'une part et TAV Airports Operations d'autre part) (article 10.5.3 du Code AFEP-MEDEF) ;
- Thierry Sommelet compte tenu du niveau de participation et des droits de vote respectifs de Bpifrance Participations et de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le capital de Worldline ainsi qu'au regard des relations d'affaires entretenues avec Worldline en 2024 (articles 10.5.3 et 10.7 du Code AFEP-MEDEF).

À l'issue de son examen, le Conseil d'administration a conclu que les facteurs contextuels susmentionnés n'étaient pas de nature à affecter l'indépendance de ces administrateurs :

- S'agissant de Nazan Somer Özelgin : bien que le chiffre d'affaires global réalisé en 2024 avec UniCredit est estimé à environ 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2024, il représente une faible proportion du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe avec de nombreuses autres banques. Par ailleurs, bien qu'UniCredit soit l'une des banques finançant le Groupe, il convient de noter qu'elle fait partie d'un groupe de nombreuses banques entre lesquelles le financement est largement réparti. En outre, l'absence de position exécutive au sein d'UniCredit et l'absence d'implication dans tout sujet d'UniCredit impliquant Worldline ont été notées. S'agissant de TAV Airports Operations, il a été relevé qu'aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé en 2024 par Worldline avec le groupe TAV Airports en 2024, ainsi qu'avec ses principaux actionnaires (à savoir Aéroports de Paris, Tepe İnşaat et Sera Yapı Enden). L'absence de position exécutive au sein de TAV Airports Operations a également été notée ;
- S'agissant de Thierry Sommelet : bien qu'il ait été nommé sur proposition de Bpifrance qui est actionnaire de

Worldline, il est relevé que son niveau de participation dans le capital de la Société est situé à 5 % et qu'elle détient 8,2 % des droits de vote (au 31 décembre 2024), soit bien inférieur au seuil de 10 %, ce qui n'est pas de nature à remettre en cause son indépendance. Par ailleurs, le chiffre d'affaires global réalisé en 2024 par Worldline avec Bpifrance ne représente que 0,01 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le Comité des Nominations et le Conseil d'administration ont également constaté que ne pouvaient être qualifiés d'indépendants :

- Giulia Fitzpatrick et Daniel Schmucki, nommés en qualité d'administrateur sur proposition de SIX Group AG en raison du niveau de participation de SIX Group AG dans le capital de Worldline (10,5 % du capital social et 18,2 % des droits de vote au 31 décembre 2024) et de l'importance des relations commerciales existant entre les deux groupes en 2024. Il a par ailleurs été pris en compte le fait que Daniel Schmucki exerce la fonction de Directeur Financier au sein de SIX Group AG ;
- Olivier Gavalda, nommé en qualité d'administrateur sur proposition du Crédit Agricole, en raison du niveau de participation du Crédit Agricole dans le capital de Worldline (7 % du capital social et 6 % des droits de vote au 31 décembre 2024) et de l'importance des relations commerciales existant en 2024 avec le Crédit Agricole S.A. au sein duquel Olivier Gavalda exerce la fonction de Directeur Général Délégué (Directeur Général à compter du 14 mai 2025) ;
- Dr. Michael Stollarz en raison des relations d'affaires existantes en 2024 entre le Groupe et Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group) au sein duquel il exerce la fonction de Directeur Général ;
- Marie-Christine Lebert et Stephan Van Hellemont, en tant qu'administrateurs salariés.

Le Comité des Nominations et le Conseil d'administration ont qualifié d'indépendants les membres suivants considérant que l'ensemble des critères d'indépendance est respecté :

- Aldo Cardoso ;
- Mette Kamsvåg ;
- Agnès Park ;
- Nazan Somer Özelgin ;
- Thierry Sommelet ;
- Sylvia Steinmann ; et
- Wilfried Verstraete.

Ainsi, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration est composé de 7 membres indépendants sur un total de 11 (hors administrateurs salariés), représentant un taux d'indépendance de 64 %, largement au-dessus du taux de 50 % recommandé par le Code AFEP-MEDEF.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation détaillée de l'indépendance des administrateurs sur la base des critères susmentionnés à la suite de l'examen du Comité des Nominations des 10 décembre 2024 et 19 février 2025, ainsi que de celui du Conseil d'administration des 13 décembre 2024 et 25 février 2025.

Critères*	Aldo Cardoso	Giulia Fitzpatrick	Olivier Gavalda	Mette Kamsvåg	Marie-Christine Lebert	Agnès Park	Daniel Schmucki	Nazan Somer Özelgin	Thierry Sommelet	Sylvia Steinmann	Dr. Michael Stollarz	Stephan van Hellemont	Wilfried Verstraete
<b>Critère 1</b> : Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓ <sup>1</sup>	✓ <sup>1</sup>	✓	✓	✗	✓
<b>Critère 2</b> : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 3</b> : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✗ <sup>2</sup>	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✗ <sup>3</sup>	✓	✓
<b>Critère 4</b> : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 5</b> : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 6</b> : Durée de mandat supérieure à douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 7</b> : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 8</b> : Statut de l'actionnaire important	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Indépendant</b>	✓	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✗	✓

\* Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

1 Leur mandat d'administrateur indépendant au niveau de Worldline IGSA (anciennement Ingenico) a été exercé avant son entrée dans le périmètre de consolidation de Worldline. Ils ont été qualifiés d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de Worldline IGSA selon le Code AFEP-MEDEF appliqué par Ingenico Group SA. Ces administrateurs ont été évalués comme indépendants au moment de l'acquisition d'Ingenico par Worldline et la gouvernance envisagée a été conçue pour accueillir de nouveaux administrateurs venant d'Ingenico comme un aspect clé de l'acquisition amicale et cela a fait partie de l'annonce de l'opération avant son approbation massive par les actionnaires. Au demeurant, la durée cumulée des mandats exercés par ces administrateurs au sein d'Ingenico Group SA puis de Worldline reste inférieure à 12 ans.

2 Olivier Gavalda est Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. (Directeur Général à compter du 14 mai 2025), actionnaire et partenaire de Worldline.

3 Michael Stollarz est Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group), le partenaire de Worldline au sein de la société commune (Joint-venture Payone).

### E.1.3.6 Administrateur Référent

Le Conseil d'administration a décidé de nommer un Administrateur Référent le 19 mars 2020. Cette décision a été prise dans un contexte où les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général étaient unifiées. Conformément aux standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des Nominations, décidé de conserver cet Administrateur Référent alors même que les fonctions sont désormais dissociées.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, l'Administrateur Référent dispose notamment des pouvoirs et responsabilités suivants :

- s'assurer que les administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;
- organiser chaque année au moins deux réunions tenues hors la présence des dirigeants mandataires sociaux ;
- revoir l'ordre du jour des réunions, sur consultation du Président du Conseil d'administration et/ou du Secrétaire du Conseil ; l'Administrateur Référent peut demander l'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour ;
- être consulté, en particulier par le Président du Comité des Nominations, en amont des processus de nomination et de renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé ;
- superviser l'évaluation annuelle des travaux du Conseil et des Comités et rendre compte de cette évaluation au Conseil d'administration avec le Secrétaire du Conseil ; et
- porter à l'attention du Conseil d'administration tous conflits d'intérêts qu'il aurait identifiés ou qui lui auraient été signalés.

L'Administrateur Référent maintient un dialogue régulier et ouvert avec les administrateurs, en particulier avec les administrateurs indépendants dont il peut être le porte-parole auprès de la Direction, des autres administrateurs et du Secrétaire du Conseil d'administration. L'Administrateur Référent peut également s'entretenir avec les actionnaires après concertation avec le Directeur Général et à charge d'en rendre compte au Directeur Général et au Conseil d'administration.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit également qu'en cas d'absence du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président ou à défaut de Vice-Président, la séance du Conseil d'administration est présidée par l'Administrateur Référent.

À la suite du décès de Bernard Bourigeaud le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration du 15 décembre 2023, sur recommandation du Comité des Nominations et conformément au plan de succession, avait décidé de confier à Georges Pauget, Administrateur Référent jusque-là, la présidence par intérim du Conseil d'administration jusqu'à la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration.

À la suite de la nomination de Wilfried Verstraete à la présidence du Conseil d'administration et au départ de Georges Pauget à l'issue de l'Assemblée Générale 2024, la

Société n'a pas désigné de nouvel Administrateur Référent à ce jour.

### E.1.3.7 Participation des salariés au Conseil d'administration

#### E.1.3.7.1 Représentation des salariés actionnaires

Au 31 décembre 2024, les actions détenues par les salariés de la Société ou par les salariés de ses filiales<sup>1</sup> représentent 0,8 % du capital social, soit moins de 3 %, seuil au-dessus duquel cette représentation est requise par la loi (voir section E.3).

#### E.1.3.7.2 Administrateurs salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-7 du Code de commerce, le Comité Social et Économique de l'UES Worldline a renouvelé le mandat de Marie-Christine Lebert<sup>2</sup> le 30 mai 2023 pour une période de trois ans. Le Comité d'Entreprise Européen, mis en place en janvier 2023, a par ailleurs désigné lors de sa réunion du 10 mai 2023 Stephan Van Hellemont en qualité d'administrateur salariés.

La durée du mandat des deux administrateurs salariés est de trois ans. Leur mandat expirera donc à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

#### E.1.3.7.3 Représentation du Comité Social et Économique

Un représentant du Comité Social et Économique, à savoir Vincent Danten, ou son suppléant, est invité à assister aux réunions du Conseil d'administration, sans droit de vote.

### E.1.3.8 Formation des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, chaque administrateur bénéficie, lors de sa nomination et tout au long de son mandat, des formations nécessaires à l'exercice de ses fonctions, en particulier pour lui permettre de comprendre les activités, les risques et l'organisation de Worldline, et de développer des compétences spécifiques en fonction de ses besoins et de son profil.

Un programme de formation et d'ateliers est arrêté chaque année par le Conseil d'administration. Ce programme prévoit des ateliers interactifs, des sessions de présentation des métiers, l'organisation, les risques, la stratégie notamment en matière de responsabilité sociétale et environnementale et la gouvernance du Groupe.

En 2024, les administrateurs ont bénéficié d'une formation et anné des ateliers sur les thématiques suivantes :

- Stratégie commerciale et tendances de marché ;
- Gestion des risques ;
- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) ;
- Conformité ;
- Sécurité ; et
- IT et Technologie (notamment intelligence artificielle, cybersécurité).

<sup>1</sup> Telles que définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

<sup>2</sup> Marie-Christine Lebert a été nommée pour la première fois le 17 mai 2019.



Par ailleurs, un séminaire stratégique organisé sous la supervision du Président et de la Direction Générale, impliquant la plupart des managers clés du Groupe, est organisé chaque année avec l'ensemble des administrateurs afin d'échanger notamment sur les différentes dimensions de la stratégie du Groupe à la lumière des tendances du marché et des besoins spécifiques de la Société.

Les administrateurs salariés disposent par ailleurs, dès leur entrée en fonction, d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. Cette formation porte notamment sur la finance et la gouvernance d'entreprise. Une formation spécifique est également proposée aux administrateurs nommés au sein du Comité d'Audit et des Risques, sur les processus comptables, financiers et opérationnels de la Société, ainsi qu'aux administrateurs nommés au sein du Comité Responsabilité Sociétale et Environnementale notamment sur le changement climatique.

En outre, lors de son entrée en fonction, tout nouvel administrateur reçoit la documentation relative à la Société<sup>1</sup>. Il reçoit les informations nécessaires lui permettant de connaître et comprendre Worldline, son activité, sa culture, ses particularités comptables, financières et opérationnelles. Les administrateurs sont également sensibilisés aux obligations issues de la réglementation boursière qui s'applique aux administrateurs des sociétés cotées. Ils reçoivent régulièrement de la documentation et des informations concernant la Société, son activité et son environnement. Ils ont la possibilité d'interagir directement avec la Direction Générale s'ils le souhaitent.

### E.1.3.9 Obligation de détention

Depuis 2017, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit que, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur<sup>2</sup> doit détenir au moins sept cent cinquante (750) actions de la Société.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- L'ensemble des administrateurs satisfait à cette obligation, à l'exception des administrateurs salariés conformément à la loi et aux statuts de la Société ;
- Les administrateurs n'ont accepté aucune restriction à leur droit de céder leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions.

Compte tenu de l'augmentation envisagée de la rémunération des administrateurs, des enjeux auxquels la Société fait face et de la valeur actuelle de son action, le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'augmenter le nombre d'actions de la Société à détenir à 2 000 à compter de l'Assemblée Générale 2026. Le Conseil d'administration a également recommandé aux administrateurs de détenir un nombre d'actions de la Société représentant au moins leur rémunération fixe annuelle.

### E.1.3.10 Déclarations relatives aux mandataires sociaux

À la connaissance de la Société :

- il n'existe, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et ceux de la Direction Générale de la Société ;

1 En ce compris les statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration (y compris la Charte de l'Administrateur et le Guide de prévention des délits d'initiés) et le Code AFEP-MEDEF.

2 À l'exception des administrateurs salariés.

- au cours des cinq dernières années :

- i. aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées,
- ii. aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou mise sous administration judiciaire,
- iii. aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés),
- iv. aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

### E.1.3.11 Conflits d'intérêts potentiels et accords

À la connaissance de la Société, et sous réserve des relations et accords décrits à la section C.7, à la date du Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas :

- de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres ; et
- de contrat de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

### E.1.3.12 Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société revoit régulièrement son Règlement Intérieur, énonçant notamment :

- ses règles de composition, de fonctionnement et le rôle du Conseil, la rémunération des administrateurs, l'évaluation des travaux du Conseil, l'information des administrateurs ;
- le rôle, les attributions de compétences et les règles de fonctionnement des comités du Conseil ;
- les missions et prérogatives spécifiques pouvant être confiées à un administrateur et celles de l'Administrateur Référent ;
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- les questions réservées au Conseil d'administration ; et
- les obligations de confidentialité imposées aux administrateurs.

Le Règlement Intérieur de la Société a été mis à jour lors de la réunion du Conseil d'administration du 13 juin 2024. La Charte de l'administrateur et le Guide de prévention des délits d'initiés sont annexés au Règlement Intérieur. Il est rappelé que le Règlement Intérieur du Conseil d'administration est disponible en intégralité sur le [site internet](#).

Ils sont résumés dans les différentes sections du présent Document d'Enregistrement Universel. Les autres stipulations principales du Règlement Intérieur du Conseil d'administration sont résumées ci-dessous.

### E.1.3.12.1 Information des administrateurs

La Société a l'obligation de fournir à ses administrateurs l'information utile à une participation efficace aux travaux du Conseil d'administration. Il en est de même à tout moment de la vie de la Société lorsque l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent. Cette information permanente doit comprendre toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, et notamment des articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs sont informés, en temps voulu, et au moins pendant la réunion du Conseil d'administration convoqué pour l'arrêté des comptes annuels et semestriels, de la situation financière et de la trésorerie de la Société ainsi que de ses engagements significatifs.

Le Conseil d'administration est informé régulièrement de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale.

Un administrateur peut demander au Président tout complément d'information qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions. Si un administrateur considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de l'indiquer au Conseil et d'exiger l'information indispensable.

#### Acceptation de nouveaux mandats sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux et les administrateurs doivent solliciter l'avis du Conseil et du Comité des Nominations avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée ou non, française ou étrangère, extérieure au Groupe.

#### Possibilité de conférer une mission spécifique à un administrateur

Lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques. Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du Conseil d'administration, ils ne prennent pas part au vote.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du Président un projet de lettre de mission, soumis pour avis au Comité des Nominations et à l'Administrateur Référent le cas échéant, laquelle :

- définit l'objet précis de la mission ;
- fixe la forme que devra prendre le rapport de mission ;
- arrête la durée de la mission ;
- détermine, le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission ainsi que les modalités de paiement ; et
- prévoit, le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que des dépenses engagées par l'intéressé et liées à la réalisation de la mission.

Le rapport de mission est communiqué par le Président du Conseil d'administration aux administrateurs de la Société (et au(x) censeur(s), le cas échéant).

### Conformité à l'accord avec SIX Group AG

Le Conseil d'administration s'engage à respecter les stipulations de l'accord avec SIX Group AG (voir section E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

### E.1.3.12.2 Extraits de la Charte de l'administrateur de Worldline

La Charte de l'administrateur de Worldline résume les missions et les obligations des membres du Conseil d'administration. Cette Charte vise en particulier les questions suivantes :

- le non-cumul du mandat social avec un contrat de travail ;
- l'intérêt social ;
- l'assiduité, la diligence ;
- la loyauté ;
- l'indépendance ;
- la confidentialité ;
- les opérations sur titres du Groupe ;
- les conflits d'intérêts ; et
- l'information des membres.

Les paragraphes suivants sont issus de la Charte de l'administrateur qui est disponible en intégralité sur le site internet de la Société.

#### Entrée en fonction

Avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit avoir pris la mesure des droits et des obligations auxquelles il est soumis. Il doit notamment prendre connaissance :

- des lois et règlements applicables à sa fonction ;
- des stipulations des statuts de la Société ; et
- du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, de la Charte de l'administrateur et du Guide de prévention des délits d'initiés.

Chaque administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder au moins le nombre d'actions de la Société conformément aux stipulations du Règlement Intérieur du Conseil d'administration<sup>1</sup>. À défaut de les détenir lors de son entrée en fonction, il doit en faire l'acquisition dans un délai de six mois à compter de sa nomination.

#### Non-cumul du mandat social avec un contrat de travail

Un salarié qui devient Président et/ou Directeur Général de la Société s'engage à suspendre ou à mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société (si un tel contrat de travail existait), soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

#### Défense de l'intérêt social de la Société

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires.

Il doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société. Il alerte le Conseil d'administration sur tout élément porté à sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la Société.

#### Conflits d'intérêts

L'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société.

L'administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel.

Il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision dans laquelle il serait dans une situation de conflit d'intérêts.

<sup>1</sup> Voir section E.1.3.9.

Il y a notamment conflit d'intérêts dans le cas où un administrateur ou un membre de sa famille pourrait :

- bénéficier à titre personnel de la conduite des affaires de la Société ; ou
- entretenir une relation ou un lien de quelque nature que ce soit avec la Société, ses filiales ou sa Direction Générale qui puisse compromettre l'exercice de la liberté de jugement de l'administrateur (notamment en qualité de client, fournisseur, banquier d'affaires, mandataire).

#### Assiduité – diligence

En acceptant le mandat, l'administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit participer, sauf empêchement, à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités auxquels il appartient.

Il doit se tenir informé des travaux et spécificités de la Société, y compris ses enjeux et ses valeurs en demandant, si nécessaire, à la direction toute information complémentaire dont il a besoin pour l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur doit demander l'information qu'il estime indispensable pour se prononcer sur l'ordre du jour.

Si un administrateur considère qu'il n'a pas la pleine connaissance des faits, il a le devoir de l'indiquer au Conseil d'administration et d'exiger les éléments d'informations essentiels.

#### Loyauté

Chaque administrateur est tenu à une obligation de loyauté à l'égard de la Société. Il ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés ou entités du Groupe. Il agit de bonne foi en toutes circonstances.

Il ne peut prendre de responsabilités à titre personnel dans des entreprises ou des affaires exerçant des activités directement concurrentes de celles de la Société, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration et du Président du Comité des Nominations.

#### Indépendance

L'administrateur exerce ses fonctions en toute indépendance. Il veille à préserver en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.

Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil d'administration sur tout élément de sa connaissance de nature à affecter les intérêts de la Société.

#### Confidentialité

L'administrateur est tenu à un véritable secret professionnel, qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, à l'égard des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'administration.

Il s'engage à une obligation absolue de confidentialité sur toute information non publique acquise dans le cadre de ses fonctions et sur le contenu des débats et délibérations du Conseil d'administration et de ses comités.

#### Information privilégiée – Opérations sur titres

L'administrateur s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou celui de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Il ne doit effectuer des opérations sur les titres de la Société que dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Il s'engage à respecter le Guide de prévention des délits d'initiés approuvé par le Conseil d'administration.

1 Pour plus d'informations sur cette convention, voir section B.5.2 du Document d'Enregistrement Universel de 2018.

Il doit déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers et à la Société les transactions effectuées sur les titres de la Société, conformément aux règles en vigueur.

### E.1.3.13 Conventions réglementées

#### E.1.3.13.1 Informations sur les opérations réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, lors de sa réunion du 13 décembre 2024, le Conseil d'administration a revu les conventions réglementées autorisées par le Conseil et conclues par la Société au cours de l'exercice 2024 et d'exercices précédents mais toujours en vigueur en 2024. Il s'agit :

- de l'accord relatif à la suspension du contrat de travail de Marc-Henri Desportes approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle 2019<sup>1</sup> ;
- de l'avenant à la convention de suspension du contrat de travail de Marc-Henri Desportes autorisé par le Conseil d'administration du 12 septembre 2024 à la suite de sa nomination en qualité de Directeur Général pour assurer une période d'intérim, qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2025 ;
- de l'accord-cadre de partenariat avec le groupe Crédit Agricole approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle 2024 ;
- du pacte d'actionnaires conclu entre Worldline, Crédit Agricole S.A., Estey SAS et Cawl approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle 2024 ;
- du *Second Settlement Agreement* conclu avec SIX Group AG approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle 2021 (décrit à la section C.7 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Concernant les conventions autorisées et conclues au cours des précédents exercices, le Conseil d'administration a évalué si ces conventions continuaient de réunir les critères évalués lors de leur autorisation.

Les principaux termes de ces conventions et leur rationnel sont détaillés et présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant à la Section C.5.2 du présent Document d'Enregistrement Universel et sont également disponibles sur le [site internet de Worldline](#).

#### E.1.3.13.2 Procédure d'évaluation des conventions réglementées

Le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions qui doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées et les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.






Dans ce contexte, un Comité Ad Hoc composé du Directeur Financier Groupe, du Directeur Juridique Groupe et du Responsable de l'Audit Interne a été mis en place. Ce comité est chargé d'examiner les termes des conventions réglementées et les soumet le cas échéant, au Président du Conseil d'administration. En cas d'égalité des voix, le Comité consulte le Président du Comité d'Audit et des Risques, qui a une voix prépondérante.

Les travaux du Comité Ad Hoc sont présentés au Conseil d'administration une fois par an, lors de l'examen annuel des conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice. Le Conseil d'administration examine la pertinence des critères de qualification pour évaluer les conventions courantes et conclues à des conditions normales. Les informations concernant les conventions réglementées conclues par Worldline sont publiées sur le site internet de Worldline.






## E.1.4 Fonctionnement du Conseil d'administration

### E.1.4.1 Assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2024

#### Taux d'assiduité global\*

					
Conseil d'administration	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité Investissements	Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale
96 %	88 %	99 %	99 %	100 %	100 %

#### Taux d'assiduité individuel\*

	Conseil d'administration					
<b>Wilfried Verstraete</b> (Président) <sup>1</sup>	100 %	-	100 %	100 %	100 %	-
<b>Gilles Grapinet</b> <sup>2</sup>	100 %	-	-	-	100 %	100 %
<b>Gilles Arditti</b> <sup>3</sup>	91 %	80 %	-	-	100 %	-
<b>Agnès Audier</b> <sup>3</sup>	100 %	-	-	-	-	100 %
<b>Aldo Cardoso</b>	100 %	100 %	-	-	100 %	-
<b>Giulia Fitzpatrick</b>	89 %	80 %	100 %	100 %	-	100 %
<b>Olivier Gavalda</b> <sup>4</sup>	75 %	-	-	-	100 %	-
<b>Lorenz von Habsburg Lothringen</b> <sup>3</sup>	100 %	-	100 %	100 %	100 %	-
<b>Mette Kamsvåg</b>	89 %	93 %	-	-	100 %	-
<b>Danielle Lagarde</b> <sup>3</sup>	100 %	-	100 %	100 %	-	100 %
<b>Marie-Christine Lebert</b>	95 %	-	-	100 %	-	-
<b>Agnès Park</b> <sup>4</sup>	100 %	-	100 %	100 %	-	100 %
<b>Caroline Parot</b> <sup>3</sup>	82 %	80 %	-	-	-	-
<b>Georges Pauget</b> <sup>3</sup>	100 %	-	100 %	100 %	-	-
<b>Daniel Schmucki</b>	100 %	85 %	-	-	100 %	-
<b>Nazan Somer Özelgin</b>	100 %	88 %	-	-	-	-
<b>Thierry Sommelet</b>	89 %	-	92 %	90 %	100 %	-
<b>Sylvia Steinmann</b> <sup>4</sup>	100 %	100 %	-	-	-	100 %
<b>Dr. Michael Stollarz</b>	100 %	-	-	-	-	-
<b>Stephan Van Hellemont</b>	100 %	-	-	-	-	100 %

\* Ces tableaux recensent le taux d'assiduité des Comités permanents du Conseil d'administration. Ils ne concernent pas le Comité Ad Hoc qui a été créé temporairement et pour lequel le taux d'assiduité global s'élève à 100 % en 2024.

<sup>1</sup> Mandat ayant pris effet le 20 mars 2024.

<sup>2</sup> Mandat ayant pris fin le 30 septembre 2024.

<sup>3</sup> Mandat ayant pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

<sup>4</sup> Mandat ayant pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

## E.1.4.2 Activités du Conseil d'administration

### Mission

Le Conseil d'administration est chargé de déterminer la stratégie et les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, en prenant en considération notamment les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration définit, sur proposition du Directeur Général et en lien avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de développement durable, notamment en matière climatique. Il est informé annuellement par la Direction Générale des résultats obtenus en la matière et examine le cas échéant l'opportunité d'adapter les orientations ou les objectifs.

Par ailleurs, le Conseil d'administration :

- nomme les dirigeants mandataires sociaux ;
- examine chaque année l'indépendance des administrateurs ;
- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- examine et approuve le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- contrôle et vérifie la sincérité des comptes ; et
- examine et approuve l'arrêté des comptes et la communication aux actionnaires et au marché.

Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par la Société en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine régulièrement les opportunités et les risques stratégiques<sup>1</sup> ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le Conseil d'administration s'assure de la mise en place de dispositifs de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Il s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes (pour plus d'informations, se référer à la section E 1.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

### Modalités de fonctionnement

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Les réunions sont convoquées par son Président. Les réunions du Conseil d'administration se déroulent suivant l'ordre du jour arrêté par le Président et envoyé aux administrateurs. Chaque fois que les circonstances le permettent, la

documentation nécessaire à leur réflexion est adressée aux administrateurs concomitamment à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique. Si le Conseil d'administration le juge opportun, il peut également nommer un ou plusieurs Vice-Présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut mettre fin à ces nominations à tout moment. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective<sup>2</sup>.

Les administrateurs qui souhaiteraient participer à une réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication tels que mentionnés ci-dessus doivent informer par courrier électronique le Président au moins vingt-quatre heures avant la réunion du Conseil d'administration afin que le Président puisse faciliter la demande.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par visioconférence ou autres moyens de télécommunication. Les mesures nécessaires doivent être prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum. À défaut, la réunion du Conseil d'administration devra être ajournée.

Les dispositions qui précèdent relatives à la participation aux réunions du Conseil par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions prévues aux dispositions des articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce. Celles-ci concernent la préparation de :

- l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion de la Société ;
- l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

### Décisions et règles de représentation

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre administrateur.

Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

<sup>1</sup> Tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux.

<sup>2</sup> C'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations afin de leur permettre de participer aux réunions du Conseil d'administration.

### Travaux durant l'année 2024

#### 19 réunions – Taux de participation : 96 %

Le Conseil d'administration s'est réuni **19 fois** en 2024. Le taux moyen de participation aux réunions du Conseil d'administration a atteint **96 %**.

Un séminaire stratégique dédié aux membres du Conseil d'administration et à certains membres de la Direction s'est tenu par ailleurs les 9 et 10 juillet 2024 consacré notamment à la stratégie et à la transformation du Groupe, son développement, ses activités, aux tendances de marché et à l'intelligence artificielle.

En 2024, le Conseil d'administration a principalement traité les sujets suivants :



#### Stratégie

- Examen de la stratégie du positionnement du Groupe, des tendances du marché et du paysage concurrentiel ainsi que du portefeuille
- Revue des projets stratégiques, des investissements et des acquisitions
- Revue des éléments de la stratégie de développement et de croissance du Groupe sur le plan opérationnel
- Partenariat avec le Crédit Agricole et création d'une société commune Cawl
- Suivi de la mise en oeuvre de la stratégie RSE et climatique



#### Performance et finance

- Revue de l'activité, de la situation économique et des performances du Groupe, en particulier au regard de critères prédéfinis ainsi que du marché et des concurrents
- Performance et activités du Groupe
- Analyse de la performance financière et extra-financière
- Révision de la dette et de la stratégie de financement pour 2024
- Suivi du programme de transformation accélérée du Groupe Power24
- Mise en place d'une nouvelle facilité de crédit syndiquée
- Renouvellement du programme EMTN
- Emissions d'obligations dans le cadre du programme EMTN
- Mise en place d'un programme d'achat d'actions
- Communication financière



#### Audit, risques et conformité

- Examen et clôture des comptes annuels et consolidés 2023 et des comptes semestriels consolidés 2024
- Examen des performances, des prévisions et des orientations
- Examen du budget et des objectifs
- Revue de la cartographie des risques majeurs du Groupe et de ses évolutions
- Cartographie des risques anti-corruption
- Contrôle interne et audit interne
- Suivi des risques spécifiques
- Suivi des sujets réglementaires et des principales interactions avec les régulateurs
- Suivi des différentes actions du Groupe en matière de conformité : prévention et détection de la corruption et du trafic d'influence



#### Éthique et RSE

- Revue de la stratégie climat
- Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique
- Revue de la déclaration de performance extra-financière (rapport de durabilité)
- Suivi et mise en oeuvre de la réglementation en matière de RSE (taxonomie, CSRD, neutralité carbone...)
- Revue de la Déclaration relative à l'esclavage moderne pour 2023
- Revue des initiatives et des résultats de la Société en matière de responsabilité sociétale d'entreprise TRUST 2025



#### Gouvernance

- Examen de la composition du Conseil et des Comités
- Travaux sur le redimensionnement du Conseil d'administration
- Processus de sélection du nouveau Président du Conseil d'administration et de nouveaux administrateurs
- Processus de sélection du nouveau Directeur Général
- Évaluation interne du Conseil d'administration et des comités
- Revue de la politique de diversité et de non-discrimination au sein du Conseil et des instances dirigeantes
- Suivi du plan d'amélioration continue du fonctionnement du Conseil d'administration
- Revue du plan de succession
- Suivi du dialogue avec les actionnaires et les agences de conseil en vote



#### Rémunérations et ressources humaines

- Définition de la politique de rémunération 2024 applicable aux mandataires sociaux
- Évaluation des objectifs 2023 de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux
- Attribution d'actions de performance en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux
- Mise en place d'un plan de rétention pour les principaux cadres dirigeants et collaborateurs
- Ajustement des conditions de performance de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux
- Travaux sur le nouveau plan d'actionnariat salarié Boost
- Suivi de la gestion des talents du Groupe

### Réunions du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'article 1.5 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit que les administrateurs se réunissent au moins deux fois par an hors la présence effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Ces réunions sont organisées avec l'assistance du Secrétaire du Conseil, sur proposition de l'Administrateur Référent le cas échéant. Le Président du Conseil d'administration préside ces sessions exécutives.

En 2024, les administrateurs ont tenu quatre réunions, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Lors de ces réunions, ils ont notamment discuté de la gestion de la Société, de sa performance, de la gouvernance et du plan de succession.

## E.1.5 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté par cinq comités permanents, listés ci-dessous.

Ces comités sont chargés d'examiner les questions relevant de leur compétence et qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président. Les comités sont uniquement consultatifs, le Conseil d'administration étant le seul organe de décision. Les comités sont chargés de formuler des propositions et des recommandations. Celles-ci sont ensuite débattues lors des réunions du Conseil d'administration avec l'appui de la documentation fournie par les comités.

Les règles de fonctionnement et de compétence de chaque comité sont prévues dans le Règlement Intérieur du Conseil. Ces règles sont revues chaque année par le Conseil d'administration. La composition, les attributions, les compétences et les règles de fonctionnement de ces comités sont décrites ci-après.

Les comités du Conseil se réunissent aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige. Selon l'ordre du jour de la réunion et, si nécessaire, une session commune entre plusieurs comités peut être organisée pour traiter des questions pour lesquelles la participation des membres de deux comités distincts est nécessaire ou appropriée.

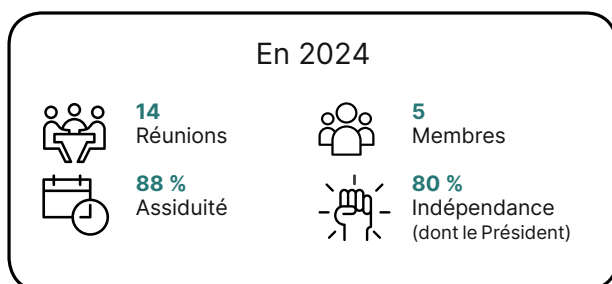
À la suite de l'avertissement sur les résultats du troisième trimestre 2023, le Conseil d'administration du 16 novembre 2023 avait confié une mission spécifique à un Comité Ad Hoc qui se composait du Président du Conseil d'administration, Agnès Audier\*, Aldo Cardoso\* (Président du Comité d'Audit et des Risques), Giulia Fitzpatrick, Caroline Parot\*, Daniel Schmucki (Président du Comité Investissements) et Thierry Sommelet\* (\* administrateur indépendant).

Ce Comité avait notamment pour mission :

- d'assister et de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'administration sur toute situation ou tout événement susceptible d'impacter l'activité et les résultats de la Société ; et
- de faire des recommandations au Conseil d'administration et à la Direction Générale.

Le Comité Ad Hoc s'est réuni deux fois au cours du premier trimestre 2024 avec une assiduité de 100 %. Il a notamment traité des résultats financiers de la Société, des relations avec investisseurs et de la communication financière.

### E.1.5.1 Comité d'Audit et des Risques



#### Composition (articles 9.2.4 et 9.3.3 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité d'Audit et des Risques peut être composé au maximum de six membres. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les deux tiers au moins de ces membres doivent être désignés parmi les membres indépendants du Conseil.

Le Comité d'Audit et des Risques est composé des membres suivants à la date du Document d'Enregistrement Universel :

- Aldo Cardoso (Président) (administrateur indépendant) ;
- Mette Kamsvåg (administratrice indépendante) ;
- Nazan Somer Özelgin (administratrice indépendante) ;
- Sylvia Steinmann (administratrice indépendante) ; et
- Daniel Schmucki.

L'ensemble des membres du Comité d'Audit et des Risques possède des compétences financières et comptables (voir la section E.1.3.1.3 et 1.3.4 Composition du Conseil d'administration qui présente la biographie et les compétences de chaque administrateur).

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit et des Risques coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Le mandat d'un membre du Comité d'Audit et des Risques peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que son mandat d'administrateur.

Le Président du Comité d'Audit et des Risques est désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations parmi les membres indépendants.

Le Comité d'Audit et des Risques ne peut comprendre un dirigeant mandataire social exécutif.

La nomination ou le renouvellement du Président du Comité d'Audit et des Risques est proposé par le Comité des Nominations. Il fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le secrétariat des travaux du Comité peut être assuré par toute personne nommée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

#### Missions (article 9.3.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité d'Audit et des Risques a pour missions de :

- assister le Conseil d'administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société ;
- veiller à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés ;
- formuler des avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous ;
- suivre la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions réglementées. La description de cette procédure figure à la section E.1.3.12.2 du présent Document d'Enregistrement Universel et implique le cas échéant, le Président du Comité d'Audit et des Risques ;
- suivre la mise en œuvre de la charte concernant la procédure d'approbation des services autres que la certification des comptes annuels.

Le Conseil d'administration a confié au Comité d'Audit et des Risques les responsabilités suivantes.

#### En ce qui concerne l'information financière et extra-financière :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, formuler des

recommandations ou des propositions pour en garantir l'intégrité ;

- d'examiner le budget, les objectifs et les plans à moyen et long terme, donner une appréciation sur ceux-ci ;
- de procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels préparés par la Direction Financière ;
- d'examiner la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés de la Société et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ; assurer un examen comparable pour les informations extra-financières, en particulier le processus d'élaboration et de contrôle en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- de se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et de recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la Direction Financière, comptable et la trésorerie, la direction RSE, l'audit interne, la direction risques et la direction conformité ou toute autre personne du management. Ces audits peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;
- d'examiner, avant leur publication, les projets de rapport d'activité, de comptes de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques et significatives (telles qu'apports, fusions, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.), et notamment celles à l'occasion desquelles pourrait se produire un conflit d'intérêts ;
- d'examiner le rapport de durabilité de la Société dans le cadre de la directive CSRD (financier et extra-financier) préparé par le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- d'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors de l'approbation des comptes annuels ainsi que les documents et communiqués financiers importants avant leur publication et, éventuellement, donner une appréciation sur ceux-ci ;
- de rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que le Comité a joué dans le processus.

### En ce qui concerne le contrôle externe des informations financières et extra-financières :

- d'examiner les questions relatives à la nomination ou au renouvellement des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre sa recommandation au Conseil d'administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et de tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés ;
- d'approuver la fourniture de services, autres que la certification des comptes et les services du Commissaire aux comptes requis par la loi, par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau, au profit de la Société et de ses filiales ;

- le Comité se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du ou des Commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes de leur obligation d'indépendance.

### En ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques des informations financières et extra-financières :

- d'évaluer, avec les personnes responsables au niveau du Groupe, l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne et relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière du Groupe ;
- d'examiner les risques et engagements hors bilan significatifs ;
- d'apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués ;
- d'entendre le responsable de l'Audit interne, de donner son avis sur l'organisation du service de l'Audit interne et d'être informé de son programme de travail. Le Comité d'Audit et des Risques doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- d'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes ;
- d'examiner les méthodes et procédures de reporting et de traitement des informations comptables et financières ;
- d'examiner la cartographie des risques et les principaux risques, incluant notamment sans s'y limiter, les risques cybersécurité, sociaux et environnementaux ainsi que les plans d'action associés et leurs progrès ; les risques liés à la RSE étant examinés et suivis en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale.
- d'apprécier les impacts financiers et les risques des opérations de croissance externe et d'intégration après finalisation desdites opérations ;
- de revoir les rapports sur les principaux contrats et projets en particulier ceux présentant un profil de risque élevé ainsi que les principaux litiges en cours ;
- de revoir régulièrement la feuille de route et son avancement ainsi que les principales mises à jour en matière de sécurité, de risques et de conformité préparés par les responsables effectifs ;
- d'être informé par la Direction Générale, ou toute autre voie, de toute réclamation de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cet effet et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
- de contrôler l'efficacité de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière ;
- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs et d'examiner les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ; et
- de rendre compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il l'informe également des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.



### Modalités de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.3 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité d'Audit et des Risques peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par visioconférence, sur convocation de son Président ou du Secrétaire du Conseil d'administration, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen. Les décisions du Comité d'Audit et des Risques doivent être approuvées à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit autant que nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels. Les réunions doivent avoir lieu avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'Audit et des Risques porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit et des Risques doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. L'examen des comptes par le Comité d'Audit et des Risques doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes mettant en évidence les principales questions d'audit. Cette présentation doit notamment couvrir :

- tout ajustement résultant de l'audit ;
- toute faiblesse significative du contrôle interne identifiée durant l'audit ; ainsi que
- les méthodes comptables retenues.

Il doit être accompagné par :

- le rapport complémentaire destiné au Comité d'Audit et des Risques prévu par les dispositions légales ; et
- une présentation du Directeur Financier détaillant l'exposition aux risques de la Société, incluant les risques sociaux et environnementaux et les engagements hors bilan significatifs.

S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le Comité d'Audit et des Risques doit entendre le responsable de l'Audit interne. Il doit être informé des audits internes prévus et être destinataire des rapports ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité d'Audit et des Risques peut faire appel à des experts extérieurs si nécessaire.

En 2024, le Comité d'Audit et des Risques s'est appuyé sur les compétences internes de la Société et externes ainsi que sur les Commissaires aux comptes qui ont assisté aux réunions à la demande du Président du Comité.

### Travaux en 2024

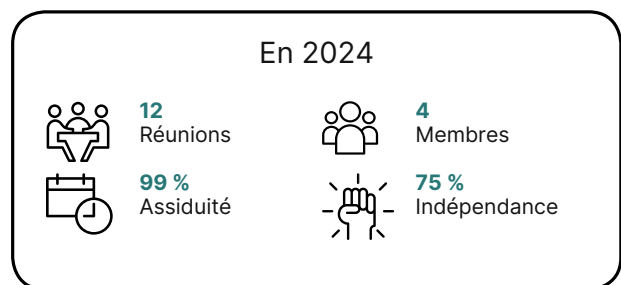
En 2024, le Comité d'Audit et des Risques a notamment traité les sujets suivants :

- les comptes annuels et les comptes consolidés 2023 ;
- les comptes semestriels 2024 ;
- les projets de communiqués de presse y afférents ;
- les prévisions 2024 et leurs ajustements ;
- le budget 2025 ;
- le suivi du programme de transformation accélérée du Groupe (Power24) ;
- la documentation de gestion prévisionnelle ;

- l'exposition du Groupe à l'inflation et à l'augmentation des coûts et les scénarios connexes concernant la trajectoire financière du Groupe ;
- le plan annuel d'audit interne du Groupe et son rapport d'audit interne ;
- le suivi de la gestion des risques de Worldline, la cartographie des risques du Groupe (notamment les risques liés à l'activité et à l'environnement de Worldline, les risques marchands, les contrats les plus critiques, les environnements cybernétiques, la conformité, ainsi que l'état des principaux litiges et des provisions) et l'organisation du département Risques, Résilience et Sécurité ;
- la cartographie des risques anti-corruption et l'organisation du département conformité, ainsi que la feuille de route de la conformité avec des mises à jour régulières ;
- l'organisation, le cadre et la feuille de route de la conformité en particulier pour lutter contre la criminalité financière, en particulier le blanchiment d'argent ;
- la révision de la dette et de la stratégie de financement du Groupe pour 2024 ainsi que la mise en place d'opérations financières associées ;
- les sujets réglementaires et les interactions avec les régulateurs ;
- l'examen des questions relatives à la CSRD, en particulier la nomination de l'auditeur de durabilité, en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ; et
- le budget des honoraires d'audit des commissaires aux comptes.

Le Comité a entendu les rapports intermédiaires et finaux des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que les rapports sur leurs autres travaux dans le cadre de leur mission de vérification des comptes.

### E.1.5.2 Comité des Nominations



### Composition (article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Nominations compte au maximum cinq membres, majoritairement des administrateurs indépendants. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence.

La durée des mandats des membres du Comité des Nominations coïncide avec celle de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

## Gouvernance d'entreprise et capital

Gouvernement d'entreprise

Le Président du Comité des Nominations est nommé par le Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité peut être assuré par toute personne nommée par le Président du Comité ou avec l'approbation de ce dernier.

Le Comité des Nominations compte les membres suivants à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- Giulia Fitzpatrick (Présidente) ;
- Wilfried Verstraete (Vice-Président et administrateur indépendant) ;
- Agnès Park (administratrice indépendante) ; et
- Thierry Sommelet (administrateur indépendant).

Le Président du Conseil d'Administration est Vice-Président du Comité des Nominations et participe ainsi aux travaux du Comité. Le Directeur Général est associé aux travaux du Comité. Toutefois, il n'assiste pas aux délibérations du Comité relatives à son cas personnel.

### Missions (article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité des Nominations a pour missions de :

- rechercher et examiner toute candidature à la nomination au Conseil d'administration, à ses comités ou à une fonction de dirigeant ;
- formuler des avis sur ces candidats et faire des recommandations auprès du Conseil d'administration ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs ;
- examiner chaque année la qualité d'indépendant des administrateurs ;
- examiner toute situation comportant un risque de conflits d'intérêts pour un administrateur ; et
- examiner les principaux composants, les initiatives et les indicateurs de performances liés aux ressources humaines dans le cadre de la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale de la Société en s'appuyant sur les travaux du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (s'assurer que la Direction Générale met en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes).

### Règles de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Nominations peut valablement délibérer soit en présentiel, soit par téléphone ou par visioconférence, sur convocation du Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Les décisions du Comité des Nominations doivent être approuvées à la majorité des membres présents à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité des Nominations se réunit autant que nécessaire et, en tout état de cause, au moins trois fois par an, notamment préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur l'indépendance des membres du Conseil.

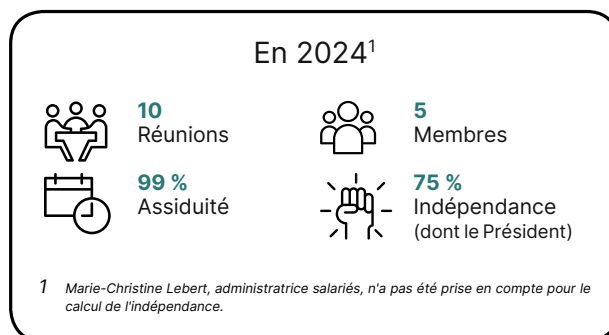
Le Comité des Nominations peut faire appel à des experts extérieurs si nécessaire en tant que de besoin.

## Travaux en 2024

En 2024, le Comité des Nominations a notamment traité les sujets suivants :

- examen de la composition du Conseil et de ses comités (diversité, complémentarité des expériences, indépendance, mixité, autres fonctions, etc.) ;
- propositions relatives au redimensionnement et à l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- examen du mode de gouvernance de la Société ;
- suivi des recommandations en matière de gouvernance du Code AFEP-MEDEF ;
- examen de l'indépendance des administrateurs et de l'absence de conflit d'intérêts ;
- suivi de la politique de diversité et de non-discrimination au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes ;
- conduite de l'évaluation interne du Conseil d'administration et des Comités ;
- revue du plan de succession du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux ;
- gestion du processus de sélection du Président du Conseil d'administration ;
- revue des besoins en termes de profils et de compétences et recherche de candidats avec un cabinet externe, aboutissant à la nomination de trois nouveaux administrateurs ;
- désignation d'un Directeur Général par intérim ; et
- gestion du processus de sélection d'un nouveau Directeur Général.

### E.1.5.3 Comité des Rémunérations



### Composition (article 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Rémunérations est composé au maximum de cinq membres. Il est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, aucun dirigeant ne peut siéger au Comité et il doit comporter un administrateur salariés.

Les membres du Comité des Rémunérations sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres, en tenant compte notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence. Le Président du Comité des Rémunérations est désigné par le Conseil d'administration parmi les membres indépendants en application du Code AFEP-MEDEF, sur recommandation du Comité des Nominations.

La durée des mandats des membres du Comité des Rémunérations court parallèlement à celle de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité peut être assuré par toute personne nommée par le Président du Comité ou avec l'approbation de ce dernier.

Le Comité des Rémunérations compte les membres suivants à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- Wilfried Verstraete (Président et administrateur indépendant) ;
- Giulia Fitzpatrick (Vice-Présidente) ;
- Marie-Christine Lebert (administratrice salariés) ;
- Agnès Park (administratrice indépendante) ; et
- Thierry Sommelet (administrateur indépendant).

### Missions (article 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité des Rémunérations a pour missions de :

- formuler des propositions concernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;
- apporter son concours à la rédaction du chapitre du rapport sur le gouvernement d'entreprise consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les dirigeants ;
- participer à l'élaboration de la politique d'intéressement des salariés de la Société et de ses filiales ;
- faire des propositions concernant l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance de la Société aux dirigeants mandataires sociaux et aux salariés de la Société et de ses filiales ;
- déterminer le montant total annuel de la rémunération des administrateurs à soumettre à l'Assemblée Générale annuelle et définir les règles régissant la répartition de cette somme entre les administrateurs. Ces règles tiennent compte notamment de l'assiduité des administrateurs aux diverses réunions tant du Conseil que des comités auxquels ils siègent, du niveau de responsabilité encourue par les administrateurs, du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions ainsi que des pratiques de place ;
- émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce ;
- faire des observations et/ou recommandations sur le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ; et
- faire des recommandations sur l'inclusion des critères liés à la responsabilité sociétale et environnementale dans la structure de rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, et en conformité avec la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale de la Société ; et examiner le niveau de réalisation de ces critères et revoir les principaux aspects de la rémunération variable en relation avec la stratégie sociétale et environnementale.

### Règles de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Rémunérations peut valablement délibérer en présentiel, par téléphone ou par visioconférence, sur convocation du Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Les décisions du Comité des Rémunérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. Ils se réunissent autant que de besoin et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des membres de la Direction Générale ou sur la répartition de l'enveloppe relative à la rémunération des administrateurs.

Le Directeur Général participe aux travaux du Comité en ce qui concerne les propositions relatives à la politique d'incitation à long terme.

Le Comité des Rémunérations peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

### Travaux en 2024

En 2024, le Comité des Rémunérations a notamment traité les sujets suivants :

- définition de la politique de rémunération 2024 des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;
- évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard de la politique de rémunération 2023 et détermination de la rémunération ;
- revue des objectifs déterminant la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- conversion de la rémunération variable annuelle 2023 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en actions ;
- propositions relatives au montant de la rémunération du Président et de l'enveloppe de rémunération des administrateurs à proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires et les termes et conditions de l'octroi de cette rémunération ;
- rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs au titre de l'exercice 2023 et estimations pour 2024 ;
- revue de la conformité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- propositions relatives à l'attribution d'actions de performance en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe ;
- propositions relatives à un plan de rétention dans le cadre du programme Power24 et à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions ;
- appréciation des conditions de performance des plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions en cours ;
- propositions relatives à la structure et l'enveloppe du plan LTI 2025 ;
- travaux relatifs à la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en particulier le nivellement des indicateurs de performance financière

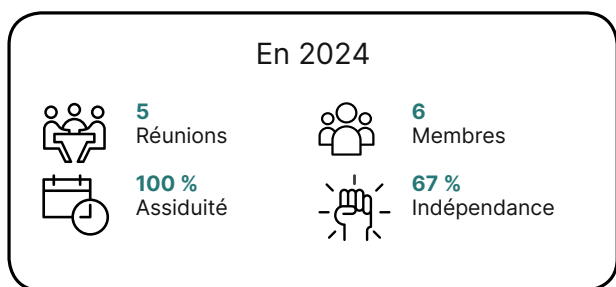
## Gouvernance d'entreprise et capital

Gouvernement d'entreprise

compte tenu du contexte macroéconomique d'inflation et de la pression subséquente sur les coûts de la Société ; et

- travaux sur le nouveau plan d'actionnariat salarié (Boost) ; et
- détermination des conditions financières de départ du Directeur Général et celles relatives à la nomination du Directeur Général pour assurer une période d'intérim.

### E.1.5.4 Comité Investissements



#### Composition (articles 9.2 et 9.3.4 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité Investissements est composé d'au moins trois membres et de huit au maximum nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres.

La durée des mandats des membres du Comité Investissements court parallèlement à celle de la durée de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Les membres de ce comité sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres, en tenant compte notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence.

Le Comité Investissements compte les membres suivants à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- Daniel Schmucki (Président) ;
- Wilfried Verstrate (administrateur indépendant) ;
- Aldo Cardoso (administrateur indépendant) ;
- Olivier Gavalda ;
- Mette Kamsvåg (administratrice indépendante) ; et
- Thierry Sommelet (administrateur indépendant).

#### Missions (article 9.3.4 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité Investissements a pour missions de :

- analyser les principales perspectives, opportunités et projets de croissance externe menés par la Société ; et
- examiner la stratégie d'investissement et les sujets relatifs au périmètre d'activité de la Société.

#### Règles de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.4 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité Investissements peut valablement délibérer soit en présentiel, soit par téléphone ou par visioconférence, sur convocation du Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié de ses membres au moins soient

présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Les décisions du Comité Investissements doivent être approuvées à la majorité des membres présents à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité Investissements se réunit autant que nécessaire.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité Investissements peut auditionner des managers de la Société ou du Groupe dont l'expertise est utile à ses travaux.

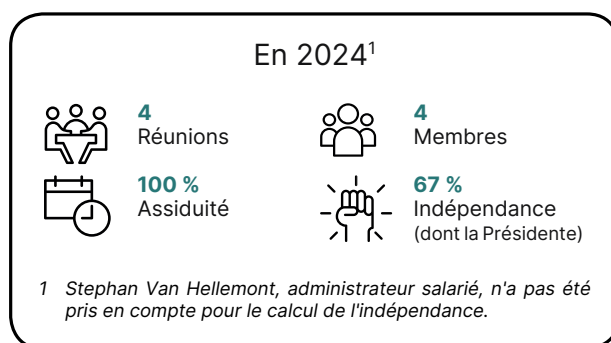
Le Comité peut également recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

### Travaux en 2024

En 2024, le Comité Investissements a notamment traité les sujets suivants :

- divers projets stratégiques, notamment le suivi de la mise en œuvre du partenariat avec le Crédit Agricole (création de la société commune Cawl) et l'acquisition des activités des commerçants de Credito Emiliano ;
- le suivi des programmes d'intégration post-acquisition et de synergies ;
- la feuille de route stratégique de la Société du point de vue opérationnel et des acquisitions ;
- la revue de projets stratégiques, investissements et partenariats, ainsi que d'axes de développement et de croissance sur le plan opérationnel ;
- travaux sur le plan stratégique du Groupe des prochaines années ;
- le suivi du programme de transformation accélérée du Groupe (Power24) ;
- l'examen des évolutions macroéconomiques et des tendances du marché (transformation de l'industrie des paiements, développements des technologies, évolution du paysage concurrentiel), du portefeuille et du positionnement du Groupe.

### E.1.5.5 Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)



#### Composition (article 9.3.5 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres en fonction de leur expérience et de leur compétence.

Il doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants. Son Président est nommé parmi les membres

indépendants sur recommandation du Comité des Nominations.

La durée des mandats des membres du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale court parallèlement à celle de la durée de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale compte les membres suivants à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- Agnès Park (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Giulia Fitzpatrick (Vice-Présidente) ;
- Sylvia Steinmann (administratrice indépendante) ; et
- Stephan Van Hellemont (administrateur salariés).

### Règles de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.5 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale peut valablement délibérer soit en présentiel, soit par téléphone ou par visioconférence, sur convocation du Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Les décisions du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale doivent être approuvées à la majorité des membres présents à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale se réunit autant que nécessaire.

### Missions (articles 9.2 et 9.3.5 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale a pour missions d'examiner :

- la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale, dont la stratégie climat, ainsi que sa mise en œuvre ;
- les impacts de la stratégie du Groupe en matière sociétale et environnementale et la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ;
- la définition des indicateurs de responsabilité sociétale et environnementale et leur suivi ;
- les pratiques du Groupe en matière d'achats responsables ;
- les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, notamment en matière de bien-être au travail, de diversité et d'environnement ;
- l'appréciation des risques et des opportunités en matière de performance sociétale et environnementale, en coordination avec le Comité d'Audit et des Risques ;
- les composantes en matière de responsabilité sociétale et environnementale à intégrer par le Comité des Rémunérations dans le cadre de la politique de rémunération des dirigeants, en particulier l'inclusion de critères liés à la responsabilité sociétale et environnementale dans la structure de la rémunération variable des mandataires sociaux, conformément à la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale

de la Société, l'examen du niveau de réalisation de ces critères et l'examen des principaux aspects de la rémunération variable par rapport à cette stratégie, en coordination avec le Comité des Rémunérations ;

- les politiques de responsabilité sociétale et environnementale en prenant en compte leurs impacts en termes de performance économique ;
- les composantes en matière de responsabilité sociétale et environnementale à intégrer par le Comité des Nominations dans le cadre de la politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes ;
- la revue du rapport de durabilité, le Comité émettant un avis sur celui-ci ; et
- la revue des notations attribuées au Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières.

Enfin, le Comité est également en charge de coordonner des travaux sur les sujets de responsabilité sociétale et environnementale avec les autres comités dans leurs domaines respectifs, de sorte que le Comité conserve une vue d'ensemble sur les travaux des comités à cet égard.

### Travaux en 2024

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale a notamment traité les sujets suivants :

- revue de la Déclaration de Performance Extra-Financière incluse dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 ;
- revue de la stratégie climatique ;
- travaux relatifs au suivi de la réglementation CSRD et à sa mise en œuvre (en coordination avec les autres comités pour dans leurs domaines respectifs et avec des sessions conjointes si nécessaire), en particulier l'examen de la matrice de double matérialité, la nomination de l'auditeur durabilité, l'allocation des tâches aux différents comités (en coordination avec le Comité d'Audit et des Risques) et revue du rapport de durabilité ;
- revue de la performance et de la stratégie en matière de diversité ;
- examen des objectifs et du plan d'actions du Groupe concernant la neutralité carbone mondiale (objectifs des Nations-Unies) et du programme relatif aux fournisseurs ;
- revue des impacts environnementaux liés à la production informatique de la Société ;
- revue de l'analyse externe portant sur l'empreinte carbone des systèmes de paiement numérique ;
- revue du positionnement de la Société et des évaluations extra-financière au regard des tendances de marché ;
- examen des résultats, des coûts et des prochaines étapes du programme *Trust 2025* ;
- en lien avec le Comité des Rémunérations, examen de la liste des KPIs sous-jacents et des cibles pour 2024, conformément aux objectifs de *Trust 2025* ;
- en lien avec le Comité des Rémunérations, examen des KPIs et des objectifs relatifs à la condition de performance externe RSE applicable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- en lien avec le Comité des Rémunérations, examen de la fixation des objectifs de la condition de performance externe 2025 applicable à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux plans LTI ; et
- examen des activités de philanthropie et de dons en 2024, en particulier les initiatives sociales et les travaux de la Fondation Worldline.

## E.1.6 Évaluation des travaux du Conseil d'administration

Conformément à ses normes de gouvernance d'entreprise dont le niveau est le plus élevé, Worldline va au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF et procède chaque année à une évaluation formelle du Conseil d'administration et de ses comités. En 2025, cette évaluation a été menée en interne sous la supervision du Président du Conseil d'administration et du Comité des Nominations, avec le soutien du Secrétaire du Conseil.

Compte tenu du renouvellement significatif du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale 2024, il a été considéré plus pertinent d'évaluer en interne les travaux et le fonctionnement du Conseil à compter du 13 juin 2024.

L'évaluation a été conduite sur la base d'un questionnaire communiqué à chaque administrateur. Les principaux sujets de discussion et d'évaluation ont porté notamment sur :

- Le fonctionnement du Conseil et de ses comités, ainsi que leur contribution et leur performance respective depuis le 13 juin 2024 ;
- Leur nouvelle composition depuis l'Assemblée Générale 2024 ;
- La culture et la dynamique du Conseil d'administration ;
- La collaboration entre le Conseil et l'équipe de direction ;
- L'efficacité de la présidence du Conseil d'administration et de ses comités ;
- Les sujets traités par le Conseil et ses comités, notamment leur engagement dans la définition de la stratégie du Groupe et dans les décisions majeures relatives à sa mise en place ; et
- L'implication du Conseil en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Dans l'ensemble, les administrateurs ont exprimé une opinion positive sur le Conseil d'administration et ses Comités, reflétant des améliorations significatives en matière d'engagement et de dynamique depuis l'Assemblée Générale 2024.

L'évaluation interne a notamment mis en évidence les aspects clés suivants :

- Les récents changements et les améliorations continues de la composition du Conseil d'administration ont renforcé la complémentarité des compétences (en particulier en services informatiques et technologiques, ressources humaines et RSE) et des profils (plus divers et international). Ils ont abouti à une meilleure cohésion et à une structure de gouvernance plus engagée, favorisant des discussions constructives et la collaboration entre les membres ;

- Les administrateurs ont unanimement reconnu le leadership efficace du Président, Wilfried Verstraete, qui a été essentiel pour redonner une dynamique positive au sein du Conseil ;
- Les membres des Comités ont reconnu l'efficacité accrue des Comités depuis l'Assemblée Générale 2024, citant une structure et une composition équilibrées qui permettent une couverture complète des sujets clés et une contribution efficace aux travaux du Conseil. Par ailleurs, les documents et rapports fournis au Conseil sont perçus comme étant de haute qualité ;
- La collaboration entre le Conseil d'administration et l'équipe de direction, qui est très transparente et basée sur la confiance, continue d'être renforcée ;
- L'appréciation partagée parmi les administrateurs de la haute qualité du soutien et du niveau d'engagement du Secrétaire du Conseil et de son équipe reste, comme les années précédentes, un autre point d'excellence ;
- Les administrateurs ont reconnu que les sujets liés à la responsabilité sociétale et environnementale sont discutés plus régulièrement lors des réunions du Conseil, permettant une plus grande implication de chacun d'eux dans ce domaine. Ce changement positif a contribué à positionner la RSE comme un élément intégral de la stratégie globale de Worldline.

Les résultats encourageants et en amélioration de l'évaluation indiquent que les changements apportés à la composition et à la structure du Conseil depuis l'Assemblée Générale 2024 ont favorisé une dynamique positive et productive. L'arrivée du nouveau Directeur Général présente une opportunité de renforcer encore la collaboration avec la direction et de maintenir cet élan positif.

Bien que des bases solides soient en place avec une évolution positive malgré un contexte difficile, il existe encore des opportunités pour améliorer encore l'efficacité globale du Conseil et ses interactions avec la direction. Ces axes d'amélioration sont intégrés dans le plan d'amélioration continue du Conseil, avec pour objectif d'ajouter en permanence de la valeur, d'améliorer la fluidité et l'efficacité des processus de gouvernance, et de contribuer à une plus grande transparence et à une prise de décision éclairée.

Dans la dynamique de l'année dernière, le Conseil d'Administration et ses comités consacrent encore plus de temps à la stratégie et aux sujets extra-financiers<sup>1</sup> et ce sera encore plus le cas cette année dans les réunions ordinaires, les sessions thématiques ou le séminaire stratégique du Conseil.

<sup>1</sup> En particulier, le paysage concurrentiel, les tendances du secteur, la stratégie et les initiatives commerciales, le risque, la conformité, la RSE, les ressources humaines, la technologie et la cybersécurité, ainsi que les nouvelles réglementations.

## E.2 Rémunération des mandataires sociaux

### E.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2025

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont établies conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Elles sont proposées par le Comité des Rémunérations, approuvées par le Conseil d'administration et sont ensuite soumises au vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil d'administration du 25 février et du 27 mars 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a approuvé lesdites politiques.

#### E.2.1.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux

Worldline estime qu'il convient de récompenser tous les salariés, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, pour leur excellente performance afin d'aider le Groupe à réaliser sa stratégie à court et à long terme. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se réfèrent au Directeur Général.

La politique de rémunération globale applicable à chaque dirigeant mandataire social exécutif est définie selon les quatre principes clés ci-dessous :

#### Équilibre et Cohérence

**Équilibre** : entre l'intérêt social de la Société, les pratiques de marché et la performance des mandataires sociaux ainsi que des autres intervenants de la Société.

**Cohérence** : les différents éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux doivent rester cohérents et mesurés par rapport à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et de toutes les entités du Groupe en France au travers de la mesure du ratio d'équité.

#### Compétitivité

**Pratiques de marché** : le niveau de rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est revu et comparé aux pratiques et analyses de marché pour des postes similaires dans des sociétés considérées comme les plus comparables en termes de capitalisation boursière, d'effectifs, de chiffre d'affaires, d'activités et d'environnement international (sociétés du SBF 120).

**Part fixe de la rémunération pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs** : déterminée en tenant compte du niveau et de la complexité de leurs responsabilités, de leur expérience et ancienneté, en particulier au sein du Groupe.

#### Lien avec la performance

Privilégie une part variable prépondérante associée à des objectifs annuels et pluriannuels.

**Conditions de performance** : une part importante de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est soumise à la réalisation de conditions de performance financières et extra-financières (75 % de la rémunération totale).

#### Alignement avec les intérêts des actionnaires

Rémunération pluriannuelle en titres des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :

- sous forme d'attribution d'actions de performance dont le montant maximum est fixé à 50 % de la rémunération totale maximale.
- soumises à des conditions de performance financières et non-financières (internes et externes).

#### E.2.1.1.1 Principes généraux

##### Définition et révision des politiques de rémunération

Les politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sont fixées selon un processus décisionnel strict du Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations, qui visent, entre autres, à :

- assurer la cohérence et l'équilibre entre la politique de rémunération appliquée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et celle appliquée aux cadres et salariés du Groupe, conformément à l'intérêt social de la Société ;
- contribuer à la stratégie commerciale à long terme du Groupe ;
- soutenir l'engagement du Groupe en matière de responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), notamment en matière de climat ; et
- s'assurer que les intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont alignés sur ceux des actionnaires.

## Gouvernance d'entreprise et capital

### Rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération est révisée régulièrement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et, dans tous les cas, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque dirigeant mandataire social exécutif. Lors de cette révision, le Comité des Rémunérations doit prendre en compte l'évolution des conditions d'emploi et de rémunération des salariés avant de formuler ses recommandations et propositions au Conseil d'administration.

En cas d'évolution annuelle potentielle de la rémunération fixe et variable, le Conseil d'administration veillera à ce que cette évolution reste modérée et respecte les principes exposés dans la présente section E.2.1.1.1 et en expliquera les raisons.

#### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité des Rémunérations, décider de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances très particulières ou lors du recrutement d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif. Ces circonstances devront être précisément communiquées et motivées.

Cette rémunération exceptionnelle ne pourrait pas dépasser la rémunération monétaire maximum du dirigeant mandataire social (rémunération fixe et variable maximum annuelle). Cette rémunération pourrait prendre la forme d'un versement en numéraire et/ou d'une attribution en actions.

Cette rémunération sera (i) dûment motivée et (ii) soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

#### Mise en œuvre des politiques de rémunération

Le Conseil d'administration supervise la mise en œuvre des politiques de rémunération conformément aux résolutions approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration fixe les objectifs de chaque indicateur de performance qui sert de base à la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (rémunération variable annuelle en numéraire et/ou en titres et rémunération variable pluriannuelle en titres). Il définit également les courbes d'élasticité qui permettent d'accélérer à la hausse ou à la baisse le montant de la rémunération variable due, en fonction de l'avancement de l'ambition à moyen terme du Groupe, alignée sur les objectifs communiqués au marché.

Aucun critère de performance retenu pour la rémunération variable ne nécessite une appréciation qualitative de la part du Conseil d'administration. En effet, qu'ils soient financiers ou non-financiers, tous ces critères sont mesurables et leur réalisation est auditée.

#### Ajustements à l'application des politiques de rémunération

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut modifier les politiques de rémunération globale dans des circonstances exceptionnelles, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, pour une période temporaire et dans la mesure où une telle différence est conforme à l'intérêt social de la Société et est nécessaire pour garantir la durabilité et la viabilité de la Société.

En particulier, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut décider d'adapter les critères de performance de la rémunération variable annuelle (et par conséquent ceux du régime de retraite supplémentaire le cas échéant) et/ou de la rémunération pluriannuelle en titres des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en cas de circonstances ayant un impact significatif sur l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance.

Si de telles exceptions devaient être appliquées, elles seraient strictement mises en œuvre et limitées à des circonstances exceptionnelles. Leur justification sera communiquée, notamment au regard de leur alignement avec les intérêts des actionnaires.

Les plafonds de la rémunération variable annuelle, de la rémunération pluriannuelle en titres et du régime de retraite supplémentaire ne peuvent en aucun cas être augmentés.

#### Considérant les votes les plus récents des actionnaires

L'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2024 a approuvé la treizième résolution relative aux informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée ou attribuée à l'ensemble des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 (94,31 %).

Lors de la même Assemblée générale, les résolutions suivantes ont également été approuvées :

- les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Bernard Bourigeaud, Président du Conseil jusqu'au 14 décembre 2023 (99,58 % - 14<sup>e</sup> résolution), à Georges Pauget, Président du Conseil par intérim à compter du 15 décembre 2023 (99,61 % - 15<sup>e</sup> résolution), au Directeur Général (92,40 % - 16<sup>e</sup> résolution) et au Directeur Général Délégué (92,61 % - 17<sup>e</sup> résolution) ;
- la politique de rémunération 2024 applicable au Président du Conseil d'administration : 99,49 % (18<sup>e</sup> résolution) ;
- la politique de rémunération 2024 applicable au Directeur Général : 90,45 % (19<sup>e</sup> résolution) ;
- la politique de rémunération 2024 applicable au Directeur Général Délégué : 90,97 % (20<sup>e</sup> résolution) ;
- la politique de rémunération 2024 applicable aux administrateurs : 97,27 % (21<sup>e</sup> résolution).

#### Gestion des conflits d'intérêts

La Société respecte les recommandations prévues par le Code AFEP-MEDEF en matière de gestion des conflits d'intérêts. La Charte des administrateurs détaille la gestion des conflits d'intérêts (voir la section E.1 du présent Document d'Enregistrement Universel). En ce qui concerne la rémunération, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui seraient également administrateurs ne participent ni aux travaux du Comité des Rémunérations, ni aux délibérations et votes au Conseil d'administration sur ces sujets lorsqu'ils sont concernés.

#### Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux nouvellement nommés

Dans l'hypothèse où la Société nommerait un autre dirigeant mandataire social exécutif, sa politique de rémunération sera définie sur la base de la politique de rémunération des autres dirigeants mandataires sociaux exécutifs et selon les principes clés ci-dessus, étant précisé que sa rémunération ne pourra excéder celle du Directeur Général.

Si un nouveau Président du Conseil d'administration ou un nouvel administrateur est nommé, sa politique de rémunération serait alignée avec celle applicable respectivement au Président du Conseil d'administration ou aux administrateurs.

En cas de réunification des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes, critères et éléments composant la rémunération telle que spécifiée dans la politique de rémunération du Directeur Général serait adaptée par le Conseil d'administration (agissant sur recommandation du Comité des Rémunérations) pour tenir compte de ce changement.



### E.2.1.1.2 Politique de rémunération du Directeur Général ad interim

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 septembre 2024, sur recommandation du Comité des Nominations, a décidé de nommer Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué, en qualité de Directeur Général pour assurer une période d'intérim à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à la suite du départ de Gilles Grapinet en tant que Directeur Général de Worldline à partir du 30 septembre 2024.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 septembre 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de fixer la politique de rémunération du Directeur Général ad interim (inférieure à celle de l'ancien Directeur Général) comme suit :

(en euros)	À partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2024
Rémunération fixe annuelle	570 000
Rémunération variable cible annuelle	570 000
<b>Rémunération cible totale annuelle en numéraire</b>	<b>1 140 000</b>
Rémunération à long terme en titres	810 000
<b>Rémunération cible totale annuelle (y inclus la rémunération à long terme en titres)</b>	<b>1 950 000</b>

Lors de cette même réunion et sur recommandation du Comité des Rémunérations, il a également été décidé de modifier la convention de suspension du contrat de travail de Marc-Henri Desportes conclu le 23 juillet 2018 lors de sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué (« convention de suspension ») en particulier afin de la poursuivre pendant la durée de son mandat de Directeur Général par intérim.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Nominations et au terme du processus de sélection du nouveau Directeur Général, a finalement décidé de sélectionner Pierre-Antoine Vacheron en tant que Directeur Général de Worldline. Par conséquent, Marc-Henri Desportes a démissionné de ses fonctions de Directeur Général ad interim à compter du 28 février 2025 et le Conseil d'administration a décidé de nommer Pierre-Antoine Vacheron en qualité de Directeur Général avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Conformément à la convention de suspension de son contrat de travail conclue le 21 juillet 2018 et dont un avenant avait été conclu le 13 septembre 2024 sur autorisation préalable du Conseil d'administration du 12 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, Marc-Henri Desportes a retrouvé de plein droit ses fonctions salariées au sein de la Société à la date de prise de fonction du nouveau Directeur Général, soit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Marc-Henri Desportes pour l'exercice 2025 au titre de ses fonctions de Directeur Générale ad interim s'élève à 570 000 € bruts et sera payée *pro rata temporis* pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2025. Elle s'élève ainsi à 95 000 € bruts.

#### Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de déterminer la rémunération variable annuelle pour l'année 2025 de Marc-Henri Desportes au prorata de sa présence au cours de l'année 2025 en qualité de Directeur Général ad interim (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2025), sur la base du montant constaté au titre de la rémunération variable annuelle pour l'exercice 2024, soit un montant de 6 452 €.

Dans le cadre de la fin du mandat de Directeur Général de Marc-Henri Desportes, cet élément de rémunération sera

soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

### E.2.1.1.3 Politique de rémunération du Directeur Général

#### 1. Éléments de la politique de rémunération pour 2025 applicable au Directeur Général

Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Nominations, a confirmé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et a décidé de nommer Pierre-Antoine Vacheron en tant que Directeur Général de Worldline à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Le mandat de Directeur Général de Pierre-Antoine Vacheron prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2028. Pierre-Antoine Vacheron a été nommé en raison de sa riche expérience passée dans le secteur des paiements et dans le secteur bancaire, ainsi que de ses compétences en matière de management et de stratégie. Il apporte une connaissance et une compréhension approfondies du secteur pan-européen des paiements, ayant constitué les activités Merchant & Acquiring Services d'Ingenico puis transformé la division Paiements du Groupe BCPE. Il fera également bénéficier le Groupe d'une expérience internationale, acquise notamment aux Pays-Bas pendant plusieurs années. Il a fait preuve d'un leadership efficace et bénéficie d'une expérience solide en matière de réorganisation, combinés à une expertise opérationnelle éprouvée et d'un bilan établi en matière de gestion de performance. En ligne avec les ambitions du Groupe en matière de transformation, Pierre-Antoine Vacheron a également rationalisé plusieurs fintechs acquises en les fusionnant en une plateforme unique et a su précédemment mener à bien plusieurs réorganisations en qualité de directeur financier.

Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2025, a défini la politique de rémunération 2025 du nouveau Directeur Général arrivé en cours d'année comme suit dans le cadre d'une année de transition managériale afin de tenir compte de la perte de droits et avantages dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures (notamment plans d'actions de performance et de retraite ainsi que son statut de salarié), tout en veillant à assurer un alignement fort avec les intérêts des actionnaires.

## Gouvernance d'entreprise et capital

Rémunération des mandataires sociaux

(en euros)

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2025

Rémunération fixe annuelle	700 000
Rémunération variable cible annuelle	700 000
<b>Rémunération cible totale annuelle en numéraire</b>	<b>1 400 000</b>
Rémunération à long terme cible en titres*	700 000
<b>Rémunération cible totale annuelle (y inclus la rémunération à long terme en titres)</b>	<b>2 100 000</b>

\* Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, compte tenu de la prise de fonctions au 1<sup>er</sup> mars 2025 du Directeur Général et afin de compenser la perte de droits et avantages inhérents au statut de salarié dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures (notamment plans d'actions de performance et de retraite), tout en renforçant l'intéressement à la performance de l'action Worldline sur une durée de quatre ans, en ligne avec le plan stratégique 2026-2028 que Pierre-Antoine Vacheron devra présenter, a décidé de ne pas octroyer de rémunération pluriannuelle en titres pour l'année 2025 au Directeur Général mais de lui octroyer une rémunération exceptionnelle sous forme d'actions gratuites non soumises à condition de performance mais uniquement à une condition de présence, avec une acquisition par quart sur une période de quatre ans, sous réserve de l'exercice des fonctions de mandataire social à chaque date anniversaire. La première tranche sera soumise à une période d'incessibilité d'un an après l'acquisition. L'attribution de ces actions gratuites représentait un avantage au 25 février 2025 de 775 000 € (soit une valeur marché estimée de 7,75 € par action), inférieur à 100 % des rémunérations fixe et variable annuelles maximum.

La rémunération totale en numéraire du Directeur Général est alignée au quartile inférieur du SBF 120 tandis que sa rémunération totale annuelle cible sera positionnée légèrement au-dessus de ce quartile inférieur du SBF 120 (+18 %) tout en maintenant un ratio de rémunération en ligne avec le passé.

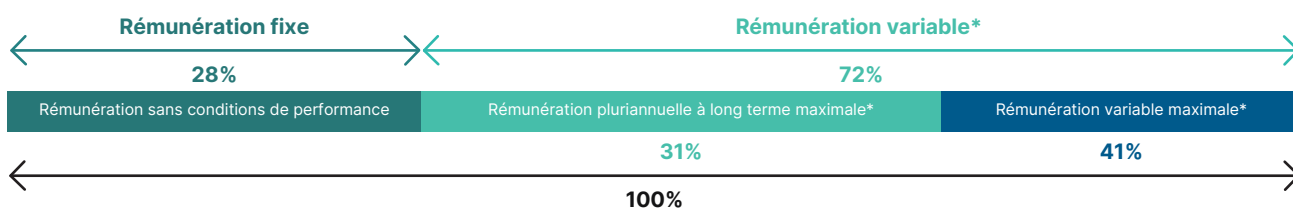
La politique de rémunération a été conçue par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, pour être équilibrée, compétitive, récompensant la performance et alignée avec les intérêts des actionnaires et du Groupe dans un contexte avec un nouveau Directeur Général. Elle prend en compte le contexte spécifique du Groupe dans une phase stratégique charnière tout en faisant face à des défis nécessitant une transformation, des incertitudes de marché et une volatilité du cours de l'action.

Il est rappelé que le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, se réserve le droit de revoir, à intervalle de temps relativement long, conformément aux principes généraux de la politique de rémunération décrits ci-dessus et aux règles de gouvernance applicable à la Société, la rémunération du Directeur Général en prenant en considération notamment le périmètre et la complexité des missions et des responsabilités (en particulier la taille du Groupe et sa présence au SBF 120), l'expérience, le parcours, l'ancienneté au sein du Groupe, et l'expertise du titulaire de la fonction, ainsi que les pratiques de marché pour des fonctions identiques ou comparables (compétitivité externe) et l'évolution de la rémunération des salariés.

### Structure de la rémunération

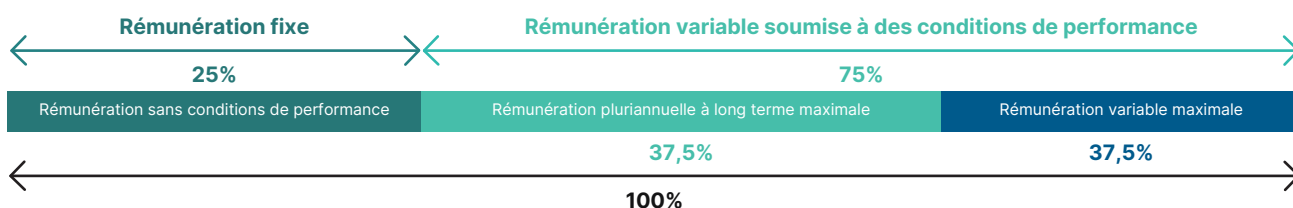
Comme mentionné ci-dessus, la structure de la rémunération du Directeur Général pour 2025 se présente comme suit dans le cadre de la transition managériale :

#### Pour 2025 : période de transition



\* Pour l'année 2025, considérant la période de transition et la perte des droits et avantages inhérents au statut de salarié dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures du nouveau Directeur Général (notamment des plans d'actions de performance et de pension de retraite, ainsi que son contrat de travail) : (i) sa rémunération variable annuelle pour l'année 2025 ne pourra pas être inférieure à 90% du montant cible (calculé pro-rata temporis) et (ii) des actions gratuites lui seront octroyées sans condition de performance mais avec une condition de présence, avec une acquisition par quart sur une période de quatre ans. La première tranche sera soumise à une période d'incessibilité d'un an après l'acquisition.

La structure de la rémunération du Directeur Général pour 2026 se présentera comme suit :



**Rémunération fixe**

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général est fixée à 700 000 € bruts. Cette rémunération sera payée *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Rémunération variable annuelle**

La rémunération variable annuelle a pour but d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs de performance annuels qui lui sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations, en étroite adéquation avec les ambitions du Groupe telles que présentées aux actionnaires.

Le niveau cible de la rémunération annuelle variable est exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle fixe<sup>1</sup>. Cette rémunération sera payée *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

La rémunération variable cible du Directeur Général, soumise à des conditions de performance, est fixée à 700 000 €, représentant 100 % de sa rémunération fixe annuelle.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé des éléments suivants :

- le montant maximal de la rémunération variable peut aller jusqu'à 150 % en cas de dépassement des objectifs ;
- aucune rémunération variable annuelle ne serait due en cas d'atteinte des objectifs sur base cumulée à moins de 60 %.

La rémunération variable peut être payée en numéraire et/ou en actions.

La rémunération variable est une rémunération conditionnelle basée sur des critères de performance opérationnelle clairs et exigeants liés à des objectifs quantitatifs et financiers qui sont fixés et mesurés annuellement par le Conseil d'administration.

Les objectifs financiers annuels sont fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au début de l'année, en ligne avec les objectifs communiqués au marché. Les objectifs relatifs au critère de performance combinée externe lié à la Responsabilité Sociétale des Entreprises sont également fixés par le Conseil d'administration au plus tard au début de l'année.

La sélection et la pondération des critères de performance peuvent être revues chaque année.

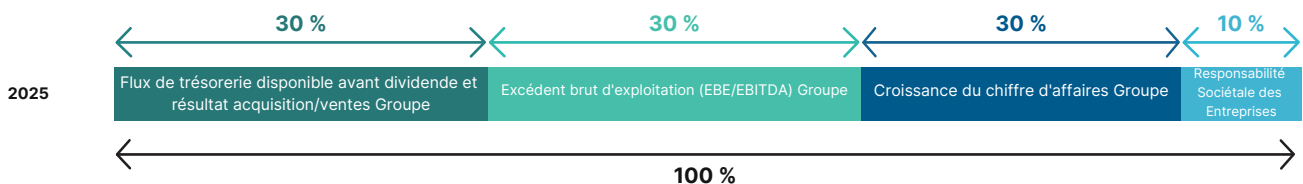
Pour chaque indicateur de performance, le Conseil d'administration fixe :

- un objectif cible en ligne avec le budget dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100 % permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- une valeur plancher qui détermine le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- une valeur plafond traduisant une surperformance par rapport aux objectifs fixés, laquelle a été fixée à 150 % de son montant cible ; et
- une courbe d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction de l'avancée du plan stratégique.

Toute rémunération variable annuelle payée par la Société peut être réclamée en retour ou réduite par cette dernière s'il est découvert, sur une période de trois ans après le paiement, que le Directeur Général (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réservant le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Compte tenu de la nomination de Pierre-Antoine Vacheron à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et de la nécessité de rebondir et de recentrer Worldline, le Conseil d'administration a décidé le 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de revoir la part des objectifs financiers relatifs à la rémunération variable annuelle en donnant le même poids à chacun des critères de performance interne (c'est-à-dire la génération de cash à travers le flux de trésorerie disponible (Free Cash Flow), le chiffre d'affaires et la marge (EBE/EBITDA).

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, que la pondération des indicateurs financiers et RSE s'appliquera comme suit pour 2025 :

**Conditions de Performance Interne**

- **le flux de trésorerie disponible Groupe (Free Cash Flow)** – conditionnant 30 % du paiement total ;
- **l'excédent brut d'exploitation Groupe (EBE/EBITDA)<sup>2</sup>** – conditionnant 30 % du paiement total ;
- **la croissance organique du chiffre d'affaires Groupe** – conditionnant 30 % du paiement total.

Ces critères reflètent la performance globale du Groupe en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie. Les objectifs budgétaires pour l'année 2025 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 25 février 2025 en ligne avec les perspectives économiques communiquées au marché.

<sup>1</sup> Si le dirigeant mandataire social exécutif rejoint ou quitte le Groupe en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération sera déterminé au prorata de sa présence au cours de l'année concernée.

<sup>2</sup> Pour remplacer l'EBE Ajusté du groupe Worldline (Adjusted EBITDA).

## Gouvernance d'entreprise et capital

Rémunération des mandataires sociaux

### Critère combiné de performance lié à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE »)

Pour soutenir les ambitions et objectifs développés dans le cadre du programme RSE du Groupe, Trust 2025, et s'aligner aux pratiques de marché, la rémunération variable annuelle du Directeur Général inclut également un critère combiné de performance externe – conditionnant **10 %** du paiement total.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé le 25 février 2025 de simplifier

le critère de performance externe combiné comme suit en tenant ainsi compte de la demande des investisseurs :

- Maintien d'une courbe d'élasticité définie par indicateur afin d'assurer un meilleur alignement avec les pratiques de marché et une meilleure évaluation du critère de RSE ;
- Seuls 5 critères ont été conservés pour l'année 2025, chacun ayant un point identique, compte tenu de la nécessité du Groupe de se recentrer et de rebondir :

Domaines	Indicateurs
Des plateformes entièrement disponibles	Score de qualité
	1. Disponibilité du service et temps de réponse contractuels 2. Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes
L'expérience client et l'innovation	3. Taux net de recommandation
Attraction & rétention des talents/Diversité & Inclusion	4. Score Satisfaction des Employés tel que mesuré par l'Index Confiance ( <i>Great Place to Work</i> )
Changement climatique	5. Pourcentage des émissions de CO <sub>2</sub> compensées pour les scopes 1, 2, 3a

### Niveau de performance

Lors de sa réunion du 25 février 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a défini les courbes d'élasticité pour chaque indicateur comme suit :

Mesure de l'indicateur		Niveaux d'atteinte	% de paiement
Conditions internes de performance financière	Flux de trésorerie disponible avant dividendes et résultats des acquisitions/ventes Groupe (Free Cash Flow)	Plancher : 92 % de la Valeur Cible	0 %
		Cible	100 %
		Plafond : 104 % de la Valeur Cible	150 %
	Excédent brut d'exploitation Groupe (EBE/EBITDA)	Plancher : 94 % de la Valeur Cible	0 %
		Cible	100 %
		Plafond : 103 % de la Valeur Cible	150 %
	Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	Plancher : Cible -2 %	0 %
		Cible	100 %
		Plafond : Cible +1 %	150 %
Condition de performance RSE non-financière	Responsabilité Sociétale des Entreprises	Plancher : au moins le niveau d'atteinte 2024	70 %
		Cible	100 %
		Plafond : strictement supérieur à la cible Trust 2025	150 %

Le seuil de déclenchement et le niveau de réalisation attendus des critères financiers et du critère combiné relatif à la RSE retenus pour la détermination de la rémunération annuelle variable sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. Toutefois, à l'issue de la période d'évaluation de la performance, Worldline communiquera sur le niveau de réalisation de la performance pour chacun des critères.

Les objectifs indiqués ont été fixés à périmètre et taux de change constants. Par conséquent, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut décider d'adapter les critères de performance en cas de circonstances ayant un impact significatif sur l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance. Si de telles conditions devaient être

appliquées, elles seraient strictement mises en œuvre et limitées à des circonstances exceptionnelles ou en cas de changement de périmètre, de méthode comptable ou d'effets de change. Leur justification sera communiquée, notamment au regard de leur alignement avec les intérêts des actionnaires. Les plafonds de la rémunération variable annuelle ne peuvent en aucun cas être augmentés.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut également procéder à l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 80 % et 120 % sur les montants dus au titre de l'atteinte de tout ou partie des conditions de performance, sans que le montant global de la rémunération variable annuelle ne puisse jamais excéder 150 % de la rémunération fixe. Ce mécanisme a été jugé approprié pour permettre au Conseil d'administration

d'avoir la possibilité de prendre en compte des aspects plus qualitatifs (tels que le leadership, l'engagement des employés, la performance managériale et la coopération avec le Conseil d'administration), qui sont importants dans ce contexte difficile et cette phase charnière pour le Groupe.

Pour l'année 2025 et compte tenu de la période de transition dans laquelle s'inscrit l'arrivée de Pierre-Antoine Vacheron en cours d'exercice, le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé que la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 ne pourrait pas être inférieure à 90 % de la cible (déterminée *pro rata temporis*), soit 525 000 €.

#### **Modalité de versement de la rémunération variable**

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2025 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice qui sera clos en 2025.

#### **Rémunération variable pluriannuelle**

La rémunération totale cible du Directeur Général est aligné avec les intérêts des actionnaires. À ce titre, le Groupe s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses salariés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme. Ces derniers bénéficient principalement aux premières lignes managériales du Groupe, aux ressources clés, aux experts et à certains talents, ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

En ce qui concerne ces derniers, la rémunération pluriannuelle en titres est privilégiée étant donné le niveau de responsabilité de ces fonctions et leur capacité à contribuer directement à la performance à long terme du Groupe dans un sens qui est aligné avec les intérêts des actionnaires.

Cette rémunération pluriannuelle prend la forme d'une attribution d'actions de performance uniquement. Les dispositifs utilisés ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum au profit des bénéficiaires.

Le Directeur Général se verra attribuer des actions de performance à partir de l'année 2026, sous réserve d'approbation de sa politique de rémunération 2026. Pour ce qui concerne l'année 2025, une rémunération exceptionnelle en titres lui sera attribuée.

#### **Montant de la rémunération en titres à partir de 2026**

La rémunération variable pluriannuelle en titres du Directeur Général est fixée à un nombre d'actions de performance représentant une valorisation correspondant au montant de sa rémunération variable en numéraire au titre de l'exercice précédent et peut donc représenter jusqu'à 150 % au maximum de sa rémunération fixe en supposant que les conditions de performance sous-jacentes de la rémunération variable en numéraire aient été dépassées.

Le Conseil d'administration déterminera le nombre d'actions de performance à octroyer sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action Worldline sur les trois mois précédant la date de l'attribution, en tenant compte des éléments suivants :

- Un plancher d'attribution fixé à 35 000 actions de performance ;
- Un plafond d'attribution et d'acquisition fixé à 85 000 actions de performance.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut, à sa discrétion, procéder à l'application d'un coefficient multiplicateur, compris entre 80 % et 120 % sur tout ou partie des critères, dans la limite du nombre d'actions initialement attribuées. Ce mécanisme a été jugé approprié pour permettre au Conseil d'administration d'avoir la possibilité de prendre en compte des aspects plus qualitatifs (tels que le leadership, l'engagement des employés, la performance managériale et la coopération avec le Conseil d'administration), qui sont importants dans ce contexte difficile et cette phase charnière pour le Groupe. Il est en outre rappelé que le Directeur Général ne pourra pas, en tout état de cause, se voir délivrer plus de 85.000 actions à l'issue de la période d'acquisition.

#### **Date d'acquisition des actions de performance**

Les actions de performance attribuées seront définitivement acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur attribution, sous réserve de la réalisation des indicateurs conditionnant leur acquisition (conditions de performance et condition de présence) conformément aux stipulations du plan.

S'il est découvert, sur une période de trois ans, après la livraison des actions, que le Directeur Général (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions ou sommes correspondant à ces dernières.

- Limitations apportées à la possibilité de céder les actions de performance.

Les actions de performance acquises ne feront pas l'objet d'une période de détention et seront immédiatement disponibles à la vente pour leurs bénéficiaires, sous réserve de l'application des « fenêtres négatives » fixées dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés, de l'éventuelle détention d'informations privilégiées et des dispositions légales applicables.

- Règles de conservation des actions acquises

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver, sous forme nominative, au moins 15 % des actions acquises jusqu'à l'issue de leur mandat de mandataire social exécutif, comme l'a décidé le Conseil d'administration du 25 février 2025 sur recommandation du Comité des Rémunérations, en cohérence avec ses décisions antérieures.

#### **Rémunération exceptionnelle**

Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'attribuer une rémunération exceptionnelle à Pierre-Antoine Vacheron afin de prendre en compte la perte des protections et avantages inhérents au statut de salarié dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures (notamment plans d'actions de performance et de retraite ainsi que son statut de salarié), tout en renforçant l'intéressement à la performance de l'action Worldline sur une durée de quatre ans, en ligne avec le plan stratégique 2026-2029 du Groupe, étant rappelé qu'aucune rémunération pluriannuelle en titres ne sera attribuée à Pierre-Antoine Vacheron en 2025.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a validé le principe d'une rémunération exceptionnelle correspondant à l'attribution de 100 000 actions gratuites non soumises à conditions de performance, avec une acquisition par quart sur une période de quatre ans à chaque date anniversaire de leur attribution, sous réserve

que Pierre-Antoine Vacheron exerce ses fonctions de dirigeant mandataire social à chaque date anniversaire applicable. La première tranche sera soumise à une période d'incessibilité d'un an après l'acquisition.

L'attribution de ces actions gratuites représentait un avantage au 25 février 2025 de 775 000 € (soit une valeur marché estimée de 7,75 € par action), inférieur à 100 % des rémunérations fixe et variable annuelles maximum.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, l'attribution de cette rémunération exceptionnelle sera soumise à l'approbation de la résolution relative à la politique de rémunération applicable à Pierre-Antoine Vacheron lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

#### Rémunération allouée en tant qu'administrateur

Le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération puisqu'il n'est pas administrateur.

#### Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration, en date du 25 février 2025, a décidé de mettre en place un régime de retraite à cotisations définies fondé sur l'Article 82 du Code Général des Impôts<sup>1</sup> au bénéfice du Directeur Général. Ce régime prévoit le versement de cotisations à un organisme assureur tiers, à hauteur (à la cible) de 25 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général, sous réserve du respect des conditions de performance et de présence ci-dessous et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la politique de rémunération ex-post pour l'année concernée, dans le contexte du vote du Say on Pay ex post :

##### Condition de performance

Le montant de la prime annuelle au titre des cotisations retraite sera indexé sur la rémunération variable annuelle en numéraire du Directeur Général liée à l'année de performance concernée, selon les modalités suivantes :

- 100 % du taux de cotisation si la rémunération variable annuelle en numéraire atteint 100 % de la cible.
- Aucune cotisation en dessous de 60 % de réalisation de la rémunération variable annuelle en numéraire.
- Entre ces seuils, une progression linéaire sera appliquée.

##### Condition de présence

Le versement des cotisations pour une année de performance interviendra en décembre de l'année suivante, sous réserve de la présence effective du Directeur Général en tant que dirigeant mandataire social exécutif au 1<sup>er</sup> décembre de l'année suivant l'année de performance concernée.

#### Dispositifs liés à la cessation du mandat de Directeur Général en cas de départ contraint

Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'octroyer à Pierre-Antoine Vacheron une indemnité de départ en cas de départ contraint.

Le bénéfice de l'indemnité de départ et son montant dépendront de la réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration pour le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation des fonctions, calculé de manière linéaire en

fonction de la moyenne arithmétique des taux d'atteinte des conditions de performance attachées à sa rémunération variable, étant précisé que (i) le montant de l'indemnité de départ ne pourra excéder 100 % de la rémunération brute annuelle (fixe et variable) versée au cours des douze derniers mois précédant la date de cessation des fonctions et (ii) qu'aucune indemnité de départ ne sera due si la moyenne arithmétique des taux d'atteinte des conditions de performance attachées à la rémunération variable versée au Directeur Général n'atteint pas le seuil minimum d'atteinte fixé par le Conseil d'administration.

Il est précisé qu'une révocation du mandat du Directeur Général motivée par une faute grave ou faute lourde de ce dernier ne sera pas constitutive d'un départ contraint. Par ailleurs, conformément au Code AFEP-MEDEF, aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ volontaire, de changement de fonctions au sein de Worldline ou si Pierre-Antoine Vacheron a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. Enfin, aucune indemnité de départ ne sera due en cas de fin de mandat due à l'atteinte de la limite d'âge prévue par les statuts de la Société. En cas de départ avant les deux exercices clos, l'indemnité de départ sera calculée sur base des conditions de performance de l'exercice clos ou, en l'absence d'exercice clos, sur la base des conditions de performance constatées lors de la clôture de l'exercice au cours duquel le départ est intervenu.

#### Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficiera d'un véhicule de fonction avec chauffeur, qu'il peut également utiliser pour ses déplacements personnels. Il bénéficiera également d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller fiscal (exclusivement en lien avec les rémunérations versées par la Société au titre des fonctions de Directeur Général).

#### Autres éléments de rémunération

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, le Directeur Général est éligible aux régimes des frais de santé (frais d'hospitalisation, les soins courants en ambulatoire ainsi que les soins dentaires et optiques) et de prévoyance (incapacité/décès/invalidité), ainsi qu'à l'assistance en cas de voyage professionnel à l'étranger (couvrant les frais médicaux en dehors du pays de résidence) en vigueur au sein de Worldline.

Les contrats d'assurance adossés à ces régimes sont soumis aux règles et lois applicables. Le Conseil d'administration a le pouvoir de soustraire le bénéfice de ces régimes au Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a également autorisé la conclusion d'une assurance chômage (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise) au bénéfice de Pierre-Antoine Vacheron, compte tenu de l'absence d'éligibilité au régime d'assurance chômage du régime général, dont les termes et conditions sont définis par le Conseil d'administration.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de sécurisation du statut du dirigeant tout en garantissant une flexibilité de gestion pour l'entreprise. Il est mis en œuvre dans le cadre d'une gouvernance responsable, en cohérence avec les meilleures pratiques de marché et les attentes des actionnaires en matière de transparence et de contrôle des engagements de l'entreprise envers le Directeur Général.

<sup>1</sup> À noter que le régime de retraite supplémentaire à droits acquis (article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale) dont bénéficiaient sous certaines conditions les membres du Comité Exécutif Stratégique de Worldline, salariés ou mandataires sociaux de Worldline, a été fermé avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Ce dispositif prendra la forme d'un contrat d'assurance individuelle souscrit auprès d'un organisme assureur spécialisé et financé par Worldline. Il vise à garantir une protection financière en cas de cessation involontaire des fonctions du Directeur Général dont les principes généraux sont les suivants :

- L'assurance couvre le risque de perte d'emploi en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat, sauf en cas de faute grave ou lourde ;
- Le niveau d'indemnisation est fixé à 150 000 € pendant une période maximale de 12 mois ;
- La prime d'assurance est prise en charge par la Société.

### E.2.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

#### E.2.1.2.1 Principes généraux

Pour préserver son indépendance de jugement sur l'action de la Direction Générale de la Société, la rémunération du Président du Conseil d'administration ne comprend aucune composante variable liée aux performances à court ou à long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration a déterminé la structure et le montant de la rémunération du Président du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, après avoir examiné des mandats comparables dans les sociétés du SBF 120 et en tenant compte :

- de l'absence de mandataire social non-exécutif préexistant ;
- des missions spéciales confiées au Président du Conseil d'administration en complément de ses missions légales.

#### E.2.1.2.2 Politique de rémunération pour 2025

##### Rémunération fixe

Depuis 2021, à la suite de l'acquisition de Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA), le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est de 300 000 €.

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à 375 000 € sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2025. Cette augmentation permet de mieux aligner la rémunération du Président sur les pratiques du marché et se justifie par son rôle clé dans la direction du Conseil d'Administration dans un moment charnière pour le Groupe en pleine transformation et avec une gouvernance révisée.

Ce montant reste en-dessous des pratiques de marché du SBF 120 pour des postes similaires.

##### Aucun autre élément de rémunération

Depuis 2021, le Conseil d'administration a décidé que le Président était inéligible à la rémunération allouée aux administrateurs au titre de sa participation aux réunions du Conseil et de ses comités dont il est membre.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération que sa rémunération

annuelle fixe, et notamment ni rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni rémunération exceptionnelle, ni indemnité de cessation de fonction, ni avantages en nature, ni retraite complémentaire ou supplémentaire.

##### Remboursement des frais

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, tels que les frais de déplacement, sur présentation de justificatifs.

La présente politique de rémunération est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

### E.2.1.3 Politique de rémunération des administrateurs

#### E.2.1.3.1 Principes généraux

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration arrête les modalités de répartition du montant annuel global de la rémunération des administrateurs fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ces règles prévoient le versement :

- d'un montant **fixe** calculé au *pro rata temporis* pour les mandats prenant fin ou commençant en cours d'exercice ; et
- d'un montant **variable** (qui est prédominant conformément aux recommandations du Code Afep-Medef) attribué par le Conseil d'administration sur la base de la participation effective aux réunions du Conseil et des comités.

Les rémunérations fixes allouées aux présidents et membres des comités sont harmonisées, de même que le montant de la rémunération variable allouée pour leur participation à chaque réunion des comités.

La politique de rémunération est réévaluée chaque année par le Conseil d'administration et peut faire l'objet de modifications. Lors de cette réévaluation, il utilise régulièrement des études de sociétés comparables et des avis juridiques préparés par des tiers.

#### E.2.1.3.2 Éléments composant la politique de rémunération des administrateurs pour 2025

Le 9 juin 2020, le montant global maximum de la rémunération allouée aux administrateurs avait été revalorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires afin de tenir compte des changements intervenus dans la composition du Conseil à la suite de la réalisation de l'acquisition de Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA). Il a ainsi été porté à 1 200 000 €.

Lors de sa réunion du 23 février 2021, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, avait décidé de revoir légèrement à la hausse la partie variable de la rémunération attribuée aux administrateurs au titre de leur participation aux réunions du Conseil (de 2 000 € à 2 500 € par réunion à laquelle ils assistent), ainsi que celle attribuée aux membres des comités (de 1 000 € à 1 500 € par réunion à laquelle ils assistent).

En raison du contexte économique incertain et difficile du premier semestre 2021 à la suite de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, cette révision n'a été mise en œuvre qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## Gouvernance d'entreprise et capital

Rémunération des mandataires sociaux

Compte tenu de l'implication des administrateurs requise dans un moment charnière pour le Groupe et afin de mieux aligner leur rémunération sur la moyenne des sociétés du SBF 120, le Conseil d'administration du 13 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations du 10 décembre 2024, a décidé de modifier les règles de répartition du montant global de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025 comme suit :

### CONSEIL D'ADMINISTRATION<sup>1</sup>

<b>Tous les membres</b>	<b>Rémunération fixe</b>
	25 000 euros
	<b>Rémunération variable</b>
	3 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste

### COMITÉS

#### Comité d'Audit et des Risques

<b>Président</b>	<b>Rémunération fixe</b>
	8 000 euros
	<b>Rémunération variable</b>
	4 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
<b>Membres</b>	<b>Rémunération fixe</b>
	4 000 euros
	<b>Rémunération variable</b>
	2 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste

#### Autres Comités

<b>Président<sup>2</sup></b>	<b>Rémunération fixe</b>
	5 000 euros
	<b>Rémunération variable</b>
	3 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
<b>Membres<sup>3</sup></b>	<b>Rémunération fixe</b>
	2 500 euros
	<b>Rémunération variable</b>
	2 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste

<sup>1</sup> Les réunions successives se tenant le même jour sont comptées de la manière suivante :

- Si le Conseil se réunit plusieurs fois la même journée, une seule rémunération est versée au titre de l'ensemble des séances ;
- Si un administrateur participe le même jour à une réunion de plusieurs comités distincts, une rémunération sera versée pour chaque séance ; par exception si un administrateur participe le même jour à une réunion du Comité des Rémunérations et à une réunion du Comité des Nominations, une seule rémunération sera versée au titre de l'ensemble de ces séances ;
- Si un administrateur participe le même jour à plusieurs réunions du même comité, une seule rémunération est versée au titre de l'ensemble des séances.

<sup>2</sup> Le Président du Comité Ad Hoc ne perçoit pas de rémunération complémentaire.

<sup>3</sup> Pour tous les membres du Comité Ad Hoc : 1 000 euros par mois proratisés en fonction du nombre de réunions mensuelles auxquelles assiste chaque membre.

Il est précisé que :

- les administrateurs salariés ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat. Ils perçoivent un salaire en vertu de leur contrat de travail, qui n'est pas lié à l'exécution de leur mandat d'administrateur de la Société ;
- les administrateurs seront remboursés des frais encourus dans l'exercice de leur mandat, notamment des frais de déplacement et de logement, sur présentation de justificatifs ;

- les administrateurs ne reçoivent pas de rémunération pour un quelconque mandat au sein des sociétés du Groupe ;
- Comme mentionné ci-dessus à la section E.2.1.2, le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération pour sa fonction d'administrateur, mais reçoit une rémunération annuelle fixe pour son mandat de Président ;
- Le Directeur Général ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur le cas échéant.



## E.2.2 Éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024, soumis au vote des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les montants et éléments présentés ci-dessous, sont une stricte application des politiques de rémunération des mandataires sociaux approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2024, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2025. Ils font partie intégrante du rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise.

### E.2.2.1 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à Gilles Grapinet, Directeur Général allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024

La politique de rémunération du Directeur Général a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2024 aux termes de la 19<sup>e</sup> résolution (se référer à la section D.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023 dans laquelle ladite politique de rémunération est décrite).

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués à Gilles Grapinet pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 septembre 2024 sont la stricte application de cette politique.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Gilles Grapinet au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024 et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	563 141	563 141	Rémunération fixe versée et attribuée <i>pro rata temporis</i> à Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline jusqu'au 30 septembre 2024.
Rémunération variable annuelle	435 884*	54 074**	* Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2023 et attribué sous forme de 19 370 actions de performance en 2024 et soumise à une période d'acquisition de deux ans et une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action de Worldline. Ce montant et la conversion en actions a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 13 juin 2024 - pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2023. Ces actions seront définitivement acquises le 13 juin 2026 si le cours de l'action atteint 22,50 €  ** Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2024 pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024 et qui sera versé après approbation par l'Assemblée Générale 2025 - pour plus de détails, voir le paragraphe « Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle » ci-dessous.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	A la suite de son départ le 30 septembre 2024, toutes les actions de performance attribuées à Gilles Grapinet au cours de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024 ont été annulées - pour plus de détails, voir le paragraphe « Rémunération pluriannuelle en titres » ci-dessous (les conditions d'acquisition de ces actions sont détaillées à la section E.2.3.8 du présent Document d'Enregistrement Universel)
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Gilles Grapinet ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet au titre de ses fonctions d'administrateur, conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au Directeur Général.
Avantages en nature	4 948	4 948	En 2024, Gilles Grapinet a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur, d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial jusqu'au 30 septembre 2024.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet en 2024 - pour de plus amples informations sur les plans de pension, voir le paragraphe « Régimes de retraite supplémentaire » ci-dessous.

## Gouvernance d'entreprise et capital

Rémunération des mandataires sociaux

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
<b>Garantie compensatrice en cas de départ contraint</b>	0	0	Aucun montant n'a été versé/attribué à Gilles Grapinet au cours de l'année 2024 – pour de plus amples informations sur la garantie compensatrice, voir le paragraphe « Garantie compensatrice » ci-dessous. Cependant, à la suite de la cessation de son mandat en date du 30 septembre 2024, Worldline SA a versé une prime nette de frais assureur au titre de la garantie compensatrice d'un montant de 2 651 201 € sur un contrat d'assurance vie (article 82) auprès de l'organisme assureur Crédit Agricole Assurances « Predica » en janvier 2025.
<b>Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)</b>	4 462	4 462	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès – pour de plus amples informations sur ces régimes, voir le paragraphe « Régimes de protection sociale » ci-dessous.
<b>Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation</b>	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet par une société dans le périmètre de consolidation.
<b>Indemnité de départ et clause de non-concurrence</b>	0	0	Cet élément de rémunération n'est pas applicable car il n'est pas inclus dans la politique de rémunération de Gilles Grapinet.
<b>TOTAL</b>	<b>1 008 435</b>	<b>626 605</b>	

### Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle 2024

L'atteinte de chacun des objectifs attachés à cet élément de rémunération ainsi que le montant de la rémunération variable correspondante ont été validés par le Conseil d'administration du 25 février 2025.

La rémunération variable due au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024 s'est élevée à 54 054 €, soit 8,19 % de la rémunération variable cible et 9,60 % de sa

rémunération fixe annuelle pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024.

En 2024, la nature et la pondération de chaque indicateur composant la rémunération variable du Directeur Général, les taux d'atteinte et de paiement moyens des objectifs annuels sont les suivants, compte tenu des éléments exposés ci-dessus :

2024	Poids	Taux d'atteinte	Taux de paiement
Flux de trésorerie disponible avant dividendes et résultats des acquisitions/vente Groupe (Free Cash Flow)	35 %	87,4 %	0 %
Excédent brut d'exploitation (EBE/EBITDA) du Groupe	27,5 %	88,7 %	0 %
Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	27,5 %	-3,3 %	0 %
Responsabilité Sociétale des Entreprises	10 %	81,93 %	81,93 %
<b>Paiement en pourcentage de la rémunération variable cible (sur une base annuelle)</b>	<b>100 %</b>		<b>8,19 %</b>

Le détail de l'atteinte et du paiement de l'indicateur de Responsabilité Sociétale des Entreprises pour 2024 est le suivant :

Domaines	Indicateurs	Poids de l'indicateur	Atteinte	Paiement
<b>Disponibilité et sécurité des plateformes</b>	Score de qualité – Disponibilité du service et temps de réponse contractuels	8,3 %	100 %	8,33 %
	Score de qualité – Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes	8,3 %	100 %	8,53 %
	% des demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline	8,3 %	99,76 %	7,73 %
	% de sites certifiés ISO 27001 selon la politique de sécurité	8,3 %	102,71 %	8,72 %
<b>Expérience client et innovation</b>	Taux net de recommandation	8,3 %	60 %	0 %
	Chiffre d'affaires contribuant aux Objectifs de Développement Durable (M€)	8,3 %	98,1 %	5,98 %
<b>Attraction et rétention des talents/Diversité &amp; Inclusion</b>	Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	8,3 %	101,6 %	8,48 %
	% de salariés en situation de handicap dans les pays disposant d'une législation en vigueur	8,3 %	96,67 %	6,67 %
<b>Achats responsables/Éthique &amp; Conformité</b>	Part des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées	8,3 %	100 %	8,33 %
	% des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs critiques/stratégiques	8,3 %	103,59 %	10,83 %
	Pourcentage d'alertes investiguées et plans d'action associés définis dans les trois mois.	8,3 %	97,98 %	0 %
<b>Changement climatique</b>	% d'émissions d'eqCO <sub>2</sub> neutralisées pour les champs d'application 1, 2 et 3a	8,3 %	100 %	8,33 %
<b>Versement de 10 % de la rémunération variable cible pour 2024</b>				<b>81,93 %</b>

Les objectifs budgétaires sont en ligne avec les objectifs financiers partagés par la Société au début de l'année 2024. À ce titre, il est précisé que les objectifs susmentionnés associés à la rémunération variable du Directeur Général n'ont pas été ajustés suite à la publication, les 1<sup>er</sup> août et 13 septembre 2024, des objectifs révisés pour l'année 2024.

La Société n'a pas appliqué la clause de restitution de la rémunération variable pour la période concernée.

### Rémunération pluriannuelle en titres

Dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2024 (33<sup>e</sup> résolution), le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 13 juin 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de procéder à l'attribution de 97 850 actions de performance (valorisées à 621 347,50 €, soit 6,35 € par action<sup>1</sup>) à Gilles Grapinet. Cette attribution représente 0,035 % du capital social de Worldline au jour de l'attribution. Ces montants tiennent compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables au Directeur Général.

Ces attributions ont été décidées conformément à la politique de rémunération de Gilles Grapinet telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2024 (19<sup>e</sup> résolution).

Dans son analyse, le Conseil d'administration a également considéré les éléments suivants :

- l'obligation de conservation de 15 % des actions de performance qui seraient acquises pendant toute la durée de ses fonctions de mandataire social et de 5 %, sous forme nominative, des actions issues de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- l'interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant toute la durée du mandat du Directeur Général.

Conformément aux engagements pris à l'occasion des précédents plans d'attribution en titres, le Directeur Général a pris note de l'interdiction qui lui est faite de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et les options de souscription ou d'achat d'actions faisant l'objet de l'octroi pendant toute la durée de son mandat social.

A la suite de son départ en date du 30 septembre 2024, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 septembre 2024, a acté que Gilles Grapinet ne remplissait plus la condition de maintien du statut de mandataire social pendant toute la période d'acquisition des actions octroyées en 2024. En conséquence, Gilles Grapinet a perdu ses droits au titre du plan d'actions de performance du 13 juin 2024 ainsi que des plans d'actions de performance des 9 juin 2022 et 8 juin 2023 et ses droits au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions des 9 juin 2022 et 8 juin 2023.

1 Évaluation des actions de performance sur la base de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Gilles Grapinet bénéficie toujours de l'attribution de 19 370 actions de performance issue de la conversion en actions de performance de sa rémunération variable annuelle au titre de l'année 2023, étant donné que l'acquisition desdites actions n'est pas soumise à une condition de continuité de l'emploi ou au maintien du statut de mandataire social pendant toute la période d'acquisition. Cette attribution est soumise au respect d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition (objectif moyen de 22,5 € à atteindre sur la moyenne des cours d'ouverture des trois mois précédant le 13 juin 2026).

### Régime de retraite supplémentaire

Gilles Grapinet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire qui a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2019.

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2019 a approuvé la nécessité de mettre en conformité ce régime de retraite supplémentaire 2019 en vigueur au sein de Worldline avec la Loi Pacte adoptée par l'Assemblée nationale le 22 mai 2019 (article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale) et exécutée par l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux dispositifs de retraite supplémentaire d'entreprise et notamment de procéder aux aménagements suivants :

- fermer le régime de retraite supplémentaire 2019 à tout nouvel adhérent, à compter du 4 juillet 2019 ;
- dès le 31 décembre 2019, geler les droits accumulés par le Directeur Général bénéficiaire du régime de retraite supplémentaire 2019 avant le 4 juillet 2019, sans gel de la rémunération de référence pour le calcul des droits à retraite future. Le bénéficiaire reste éligible à ce complément de rente au 31 décembre 2019, pour autant que les conditions de performance prévues soient respectées et que la condition de présence telle que définie à l'article 3 du règlement du régime de retraite soit atteinte. Aucun nouveau droit ne devra être généré par le présent régime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le 18 février 2020, le Conseil d'administration, dans le cadre de la mise en conformité du dispositif de retraite supplémentaire en vigueur au sein de Worldline avec la « Loi Pacte », adoptée par l'Assemblée nationale le 22 mai 2019 (article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale) et exécutée par l'ordonnance du 3 juillet 2019 relative aux dispositifs de retraite supplémentaire d'entreprise, a décidé sur recommandation du Comité des Rémunérations de mettre en place un nouveau régime de retraite supplémentaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce nouveau régime de retraite supplémentaire est réservé aux membres du Comité Exécutif Stratégique de Worldline avec trois années d'ancienneté<sup>1</sup> au sein dudit Comité, salariés ou mandataires sociaux de Worldline, et dont la rémunération annuelle fixe est supérieure à 15 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale 2020 (617 040 €).

L'acquisition des droits à retraite de Gilles Grapinet se fait sur la base d'un taux d'acquisition annuel appliqué à sa rémunération de référence de 0,97 % en 2020, 0,64 % pour la période 2021 à 2023. Ce taux d'acquisition est pondéré par les ratios de performance de 100 % en 2020, 83,63 % en 2021, 100 % en 2022 et 38,87 % en 2023.

En 2024, ce régime a donné lieu au versement annuel d'une prime d'un montant de 113 073,50 € (droits acquis en 2023) à l'organisme assureur pour le financement des droits acquis par Gilles Grapinet depuis sa mise en place. Cette prime a été calculée par l'organisme assureur sur la base des éléments transmis par Worldline, notamment le salaire de référence, le taux d'acquisition, le ratio de performance et des paramètres actuariels en vigueur lors du calcul.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 septembre 2024, a décidé de mettre fin aux fonctions de Directeur Général de Gilles Grapinet à compter du 30 septembre 2024 et a arrêté les éléments déclenchant le calcul, à cette date, du montant du régime de retraite supplémentaire 2019 fermé évoqué ci-dessus.

Le Conseil d'administration a notamment constaté que :

- les conditions de performance applicables au régime 2019 gelé ont été satisfaites ;
- la condition d'ancienneté et de présence ont été satisfaites ;
- la rémunération annuelle fixe de Gilles Grapinet est supérieure à 10 fois le plafond annuel de la sécurité sociale 2018 ;
- le montant de la rente annuelle est plafonné et ne pourra pas être supérieur à la différence entre (i) 33 % de la rémunération de référence et (ii) le montant annuel des retraites de base, complémentaires et supplémentaires.

Le Conseil a rappelé que l'âge de liquidation du complément de retraite est l'âge auquel Gilles Grapinet serait en mesure de liquider sa pension de vieillesse au régime général à taux plein, étant précisé que l'intéressé devra avoir liquidé ses droits à retraite de base et complémentaires au préalable pour pouvoir prétendre à l'obtention de la rente de ce régime supplémentaire. Il a également rappelé que Gilles Grapinet ne peut bénéficier de la rente au titre de ce régime qu'à condition qu'il ne reprenne aucune activité professionnelle, conduisant à être affilié au régime général de la sécurité sociale, jusqu'à la liquidation de ses droits à retraite au titre de ce même régime de base.

A la suite de son départ de la Société en date du 30 septembre 2024, le Conseil d'administration a constaté le 12 septembre 2024 que Gilles Grapinet pourra bénéficier d'une rente annuelle de 137 036 € bruts (104 010 € nets) au titre du régime de retraite supplémentaire 2019.

Concernant le nouveau régime de retraite supplémentaire à droits acquis (article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale), le Conseil d'administration a décidé le 12 septembre 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations et compte tenu de l'application de la garantie compensatrice qui maintient à l'identique les droits de Gilles Grapinet, de ne pas prendre en compte l'année 2024 pour la détermination du montant dû au titre du nouveau régime de retraite supplémentaire. Le Conseil d'administration du 12 septembre 2024 a acté que Gilles Grapinet pourra bénéficier, à la suite de son départ, d'une rente annuelle de 34 992 € bruts (26 559 € nets) au titre du nouveau régime de retraite supplémentaire pour les années 2020 à 2023.

<sup>1</sup> Le Conseil d'administration du 23 février 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a modifié les conditions d'éligibilité au régime de retraite supplémentaire en ramenant la condition d'ancienneté de cinq à trois ans, aux fins de s'aligner au nouveau contexte légal.

En combinant le régime de retraite supplémentaire 2019 et le nouveau régime de retraite supplémentaire à droits acquis (L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale), Gilles Grapinet pourra bénéficier, à la suite de son départ, d'une rente annuelle de 172 028 € bruts (130 569 € nets).

### Garantie compensatrice en cas de départ contraint

Se référer à la section D.2.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 pour connaître les détails de la garantie compensatrice en cas de départ contraint.

Il est rappelé que, dans la mesure où Gilles Grapinet a quitté la Société avant l'âge de départ à la retraite, il ne peut bénéficier de cette indemnité qu'à condition qu'il ne reprenne aucune activité professionnelle, conduisant à être affilié au régime général de la sécurité sociale, jusqu'à ce qu'il puisse liquider ses droits à la retraite à ce même régime.

Le paiement de cette garantie est soumis à la satisfaction de conditions de performance telles qu'énoncées dans les plans stratégiques décidés par le Conseil d'administration sur au moins les deux tiers de la période durant laquelle Gilles Grapinet est Directeur Général de Worldline (depuis le 30 avril 2014).

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 septembre 2024, a constaté que :

- les conditions de performance telles qu'énoncées dans le plan stratégique ont été satisfaites sur plus des deux tiers de la période durant laquelle Gilles Grapinet est Directeur Général de Worldline ;
- la condition liée au départ contraint est satisfaite.

Le montant de cette garantie compensatrice est égal à la différence entre les montants nets (après paiement des charges et contributions sociales) :

- de la rente due à Gilles Grapinet au 31 décembre 2018 au titre du régime de retraite supplémentaire qu'il avait anciennement acquis auprès des sociétés Atos SE et Atos International (soit 291 000 € bruts) ; et
- du montant des rentes nettes effectivement perçues par Gilles Grapinet en application de l'ensemble des régimes de retraite supplémentaire au sein de Worldline soit 104 010 € nets au titre du régime 2019 relevant de l'article L.137-11 et 26 559 € nets au titre du régime à droits acquis relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

Le Conseil d'administration a dès lors constaté que Gilles Grapinet bénéficiera, au titre de la garantie compensatrice, d'un régime de retraite, lui assurant, à compter de la liquidation de ses droits à retraite, une rente annuelle nette de charges et de contributions sociales de 90 300 €.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé de procéder au versement de la garantie compensatrice sous forme d'un unique versement de prime d'assurance sur un plan d'épargne retraite individuel (PER individuel) ou sur un contrat d'assurance-vie (article 82). La Société a donc procédé, le 27 janvier 2025, au versement d'une prime – nette de frais assureur – au titre de la garantie compensatrice d'un montant de 2 651 201 € sur un contrat d'assurance-vie (article 82) souscrit auprès de l'organisme assureur Crédit Agricole Assurances « Predica ».

Gilles Grapinet a pris note que le versement du capital constitutif sur le contrat d'assurance est subordonné à son engagement écrit et préalable, annexé au contrat d'assurance, de demander le rachat du contrat et de reverser, sans délai, les sommes à la Société en cas de reprise d'une activité professionnelle entraînant une affiliation au régime général de la sécurité sociale.

Le montant de la garantie compensatrice n'excédait pas le plafond de deux ans de rémunération fixe et variable annuel recommandé par le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère. Il est toutefois rappelé que, conformément à la règle « appliquer ou expliquer », ce point a été expliqué chaque année depuis 2019 par le Conseil d'administration aux actionnaires dans le cadre de l'examen de la conformité au Code AFEP-MEDEF (rubrique E.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel). Par ailleurs, ces engagements ont été approuvés chaque année par l'Assemblée Générale des actionnaires depuis 2019 dans le cadre du say on pay ex-ante et ex-post.

### Régimes de protection sociale

Se référer à la section D.2.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 pour les détails des régimes de remboursement des frais de santé et de prévoyance.

La cotisation au régime frais de santé versée à l'assureur se définit comme un pourcentage du salaire annuel plafonné à cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale et est partiellement financée par la Société. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024, le montant de la prime financée par la Société au titre des droits de Gilles Grapinet s'élève à 2 365 euros.

La cotisation au régime de prévoyance versée à l'assureur se définit en pourcentage du salaire annuel plafonné à cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale et est partiellement financée par la Société. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024, le montant de la prime financée par la Société au titre des droits de Gilles Grapinet s'élève à 2 097 euros.

### Vote de la dernière Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale réunie le 13 juin 2024 a approuvé les éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Gilles Grapinet (aux termes de la 16<sup>e</sup> résolution).

### Conformité avec la politique de rémunération

Les éléments fixes, variables et à long terme composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Gilles Grapinet sont conformes aux dispositions fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Cette rémunération est en ligne avec l'intérêt social et adaptée à la stratégie d'entreprise à long terme de la Société ayant pour but d'assurer sa pérennité. Ces éléments sont l'application stricte de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

### E.2.2.2 Composantes de la rémunération due ou attribuée au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024 à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

La politique de rémunération du Directeur Général Délégué a été approuvée le 13 juin 2024 par l'Assemblée Générale des actionnaires aux termes de la 20<sup>e</sup> résolution (se référer à la Section D.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 dans laquelle ladite politique de rémunération est décrite).

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages sociaux de toute nature versés ou attribués à Marc-Henri Desportes sont la stricte application de cette politique.

Le tableau ci-dessous mentionne l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Marc-Henri Desportes au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025.

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	321 539	321 539	Rémunération fixe versée et attribuée <i>pro rata temporis</i> à Marc-Henri Desportes au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Worldline pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024.
Rémunération variable annuelle	217 942*	27 037**	* Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2023 et attribué sous forme de 9 685 actions de performance en 2024, soumis à une période d'acquisition de deux ans et une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action de Worldline. Ce montant et la conversion en actions a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 13 juin 2024 – pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2023. Ces actions seront définitivement acquises le 13 juin 2026 si le cours de l'action atteint 22,5 €.  ** Montant attribué au titre de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024 et qui sera versé en 2025 après approbation par l'Assemblée Générale 2025 - pour plus de détails, voir le paragraphe « Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle » ci-dessous
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>1</sup>	0	81 629 <sup>1</sup>	Valeur relative à l'attribution de 57 850 actions de performance à Marc-Henri Desportes au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, réduite au prorata entre la date d'attribution et la date de fin de son mandat au sein de Worldline SA (28 février 2025) – pour plus de détails, voir le paragraphe « Rémunération pluriannuelle en titres » ci-dessous (les conditions d'acquisition de ces actions sont détaillées à la section E.2.3.8).
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, Marc-Henri Desportes ne détenant pas de mandat au sein du Conseil d'administration de Worldline.
Avantages en nature	5 083	5 083	Marc-Henri Desportes a bénéficié d'une voiture de fonction sans chauffeur, ainsi que d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire et supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Marc-Henri Desportes ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA).
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	4 462	4 462	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès – pour de plus amples informations sur ces régimes, voir le paragraphe « Régimes de protection sociale » ci-dessous.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
<b>TOTAL</b>	<b>549 025</b>	<b>439 750</b>	

<sup>1</sup> Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

## Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle 2024

L'atteinte de chacun des objectifs attachés à cet élément de rémunération ainsi que le montant de la rémunération variable correspondante ont été validés par le Conseil d'administration lors la séance du 25 février 2025.

La rémunération variable annuelle pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024 de Marc-Henri Desportes s'élève à 27 037 € (soit 8,19 % de sa rémunération variable annuelle cible et 8,41 % de sa rémunération fixe annuelle).

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024, la nature et la pondération moyenne de chaque indicateur inclus dans la rémunération variable du Directeur Général Délégué suivent les mêmes conditions et principes que ceux applicables au Directeur Général, tels que décrits ci-dessus à la section E.2.2.1.

La Société n'a pas appliqué la clause de restitution de la rémunération variable pour la période concernée.

## Rémunération pluriannuelle en titres

Dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2024 (33<sup>e</sup> résolution), le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 13 juin 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de procéder à l'attribution de 57 850 actions de performance (valorisées à 367 347,5 €, soit 6,35 € par action<sup>1</sup>) à Marc-Henri Desportes. Cette attribution représentait 0,020 % du capital social de Worldline au jour de l'attribution. Ces montants tiennent compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables au Directeur Général Délégué. Compte tenu de la cessation de son mandat social au 28 février 2025, l'attribution a été réduite à 12 855 actions de performance (valorisées à 81 629 €).

Ces attributions ont été décidées conformément à la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2024 (20<sup>e</sup> résolution).

Dans son analyse, le Conseil d'administration a également considéré les éléments suivants :

- l'obligation de conservation de 15 % des actions de performance qui seraient acquises pendant toute la durée de ses fonctions de mandataire social et de 5 %, sous forme nominative, des actions issues de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- l'interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant toute la durée du mandat du Directeur Général Délégué.

Conformément aux engagements pris à l'occasion des précédents plans d'attribution en titres, le Directeur Général Délégué a pris note de l'interdiction qui lui est faite de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et les options de souscription ou d'achat d'actions faisant l'objet de l'octroi pendant toute la durée de son mandat social.

## Régimes de protection sociale

Se référer à la section D.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 pour les détails des régimes de frais de santé et de prévoyance.

La cotisation au régime frais de santé versée à l'assureur se définit comme un pourcentage du salaire annuel plafonné à cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale et est partiellement financée par la Société. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024, le montant de la prime financée par la Société au titre des droits de Marc-Henri Desportes s'élève à 2 365 euros.

La cotisation au régime de prévoyance versée à l'assureur se définit en pourcentage du salaire annuel plafonné à cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale et est partiellement financée par la Société. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024, le montant de la prime financée par la Société au titre des droits de Marc-Henri Desportes s'élève à 2 097 euros.

## Vote de la dernière Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale réunie le 13 juin 2024 a approuvé les éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Marc-Henri Desportes (au terme de la 17<sup>e</sup> résolution).

## Conformité avec la politique de rémunération

Les éléments de rémunération fixe, variable et à long terme composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Marc-Henri Desportes sont conformes aux dispositions fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Cette rémunération est en ligne avec l'intérêt social et adaptée à la stratégie d'entreprise à long terme de la Société ayant pour but d'assurer sa pérennité. Ces éléments sont l'application stricte de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'apporter des ajustements aux plans d'options et d'actions de performance 2023 (pour plus d'informations, se référer à la Section E.2.3.5 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Les mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité Exécutif ne bénéficient pas de ces ajustements.

1 Évaluation des actions de performance sur la base de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

### E.2.2.3 Composantes de la rémunération due ou attribuée au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024 à Marc-Henri Desportes, Directeur Général ad interim

La politique de rémunération 2024 (se référer à la Section D.2.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023) prévoit que dans l'hypothèse où un nouveau mandataire social exécutif est nommé, sa politique de rémunération est définie sur base de la politique de rémunération des autres mandataires sociaux exécutifs et selon les principes clés de celle-ci, étant précisé que sa rémunération ne pourra pas excéder celle du Directeur Général.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 septembre 2024, sur recommandation du Comité des Nominations, a acté le départ de Gilles Grapinet en tant que Directeur Général de Worldline à compter du 30 septembre 2024 et la nomination de Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué, pour assurer la période d'intérim à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, conformément au plan de succession.

Dans le cadre de sa nomination pour assurer une période d'intérim, le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de

maintenir son contrat de travail suspendu et la convention réglementée conclue par la Société avec Marc-Henri Desportes le 21 juillet 2018 relative à la suspension de son contrat de travail, en qualité de Directeur Général Délégué (voir Section D.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023). Un avenant à la convention de suspension a donc été conclu avec Marc-Henri Desportes le 13 septembre 2024, sur autorisation préalable du Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, aux fins de confirmer le maintien de l'application de la convention de suspension durant le mandat de Directeur Général ad interim de Marc-Henri Desportes et la prise en considération de la durée de ce mandat pour le calcul de l'ancienneté prévu par ladite Convention.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a ainsi décidé de fixer comme suit la politique de rémunération du Directeur Général ad interim :

En euros	À partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2024
Rémunération fixe annuelle	570 000
Rémunération variable annuelle cible	570 000
<b>Rémunération cible totale annuelle</b>	<b>1 140 000</b>
Rémunération à long terme en titres	810 000
<b>Rémunération cible totale annuelle (y compris la rémunération à long terme en titres)</b>	<b>1 950 000</b>

Les conditions et les principes de la politique de rémunération du Directeur Général en termes de rémunération variable annuelle et rémunération variable pluriannuelle en titres, tels que décrits dans la Section D.2.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, sont applicables au Directeur Général ad interim.

Le Directeur Général ad interim bénéficie également d'un véhicule de fonction avec un chauffeur, d'une visite médicale annuelle, d'un conseiller patrimonial ainsi que du régime de frais de santé et de prévoyance et de l'assistance en cas de

voyage professionnel à l'étranger en vigueur au sein de Worldline.

Le Directeur Général ad interim ne bénéficie d'aucun régime de retraite complémentaire, ni d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages sociaux de toute nature versés ou attribués à Marc-Henri Desportes sont conformes à cette politique.



Le tableau ci-dessous mentionne l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Marc-Henri Desportes au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2024, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025.

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	158 462	158 462	Rémunération fixe versée et attribuée à Marc-Henri Desportes au titre de ses fonctions de Directeur Général ad interim.
Rémunération variable annuelle	0	11 675*	* Montant attribué au titre de la période allant du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024 et qui sera versé en 2025 après approbation par l'Assemblée Générale 2025 - pour plus de détails, voir le paragraphe « Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle » ci-dessous
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	Aucune attribution d'actions de performance n'a été faite à Marc-Henri Desportes au cours de la période allant du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, Marc-Henri Desportes ne détenant pas de mandat au sein du Conseil d'administration de Worldline.
Avantages en nature	1 694	1 694	Marc-Henri Desportes a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur, ainsi que d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire et complémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Marc-Henri Desportes ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA).
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	1 486	1 486	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès – pour de plus amples informations sur ces régimes, voir le paragraphe « Régimes de protection sociale » ci-dessous.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
<b>TOTAL</b>	<b>161 642</b>	<b>173 317</b>	

### Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024

L'atteinte de chacun des objectifs attachés à cet élément de rémunération ainsi que le montant de la rémunération variable correspondante ont été validés par le Conseil d'administration lors de la séance du 25 février 2025.

La rémunération variable annuelle pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024 de Marc-Henri Desportes s'élève à 11 675 € (soit 8,19 % de sa rémunération variable annuelle cible et 7,37 % de sa rémunération fixe annuelle).

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024, la nature et la pondération moyenne de chaque indicateur inclus dans la rémunération variable du Directeur Général ad interim suivent les mêmes conditions et principes que ceux applicables au Directeur Général, tels que décrits ci-dessus à la Section E.2.2.1.

La Société n'a pas appliqué la clause de restitution de la rémunération variable pour la période concernée.

### Régimes de protection sociale

Se référer à la section D.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 pour les détails des régimes de frais de santé et de prévoyance.

La cotisation au régime frais de santé versée à l'assureur se définit comme un pourcentage du salaire annuel plafonné à cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale et est partiellement financée par la Société. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024, le montant de la prime financée par la Société au titre des droits de Marc-Henri Desportes s'élève à 787 euros.

La cotisation au régime de prévoyance versée à l'assureur se définit en pourcentage du salaire annuel plafonné à cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale et est partiellement financée par la Société. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024, le montant de la prime financée par la Société au titre des droits de Marc-Henri Desportes s'élève à 699 euros.

### Conformité avec la politique de rémunération

Les éléments de rémunération fixe, variable et à long terme composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Marc-Henri Desportes sont conformes aux dispositions fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Cette rémunération est en ligne avec l'intérêt social et adaptée à la stratégie d'entreprise à long terme de la Société ayant pour but d'assurer sa pérennité. Ces éléments sont l'application stricte de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 applicable en cas d'évolution de la gouvernance en cours d'exercice.

### E.2.2.4 Composantes de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à Georges Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim du 1<sup>er</sup> janvier au 13 juin 2024

Le 7 avril 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de fixer la rémunération fixe annuelle du Président non-exécutif du Conseil à 300 000 €.

Il est précisé que la partie fixe de la rémunération allouée au titre du mandat de Président du Conseil d'administration étant déterminée sur une base annuelle, le montant dû est calculé prorata temporis en cas de prise ou de cessation de fonctions, pour quelque cause que ce soit, du mandat en cours d'exercice social.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération que cette rémunération annuelle fixe, et notamment aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur, ni rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni rémunération exceptionnelle, ni indemnité de cessation de fonction, ni avantage en nature, et ni retraite complémentaire ou supplémentaire.

La politique de rémunération 2024 du Président du Conseil d'administration a été approuvée le 13 juin 2024 par l'Assemblée Générale des actionnaires (18<sup>e</sup> résolution).

À compter du 15 décembre 2023 et conformément au plan de succession, le Comité des Nominations a recommandé que l'intérim de la présidence du Conseil d'administration de Worldline soit assuré par Georges Pauget, Administrateur référent indépendant jusque-là, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président dans le cadre d'un processus de sélection engagé conformément à la gouvernance de la Société dans la perspective de l'Assemblée Générale Annuelle 2024.

Le Conseil d'administration du 27 février 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations a confirmé que Georges Pauget conserverait la même rémunération que l'ancien Président du Conseil d'administration prorata temporis au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration par interim et ne percevrait aucune autre rémunération au titre de ses fonctions d'Administrateur Référent indépendant.

À l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle du 13 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé de nommer Wilfried Verstraete en qualité de Président du Conseil d'administration avec effet immédiat et de lui appliquer la politique de rémunération 2024 en vigueur pour cette fonction.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Georges Pauget au titre de l'exercice 2024, en sa qualité de Président du Conseil d'administration par intérim pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 juin 2024, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous et seront soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires 2025 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération annuelle	135 000	135 000	Rémunération attribuée et versée <i>pro rata temporis</i> à Georges Pauget au titre de ses fonctions pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 13 juin 2024.
Rémunération variable annuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Georges Pauget pour ses fonctions d'administrateur de Worldline depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration par intérim, conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
Avantages en nature	0	0	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun avantage en nature. Il bénéficie d'un remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, en particulier les frais de déplacement.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée au Président du Conseil d'administration par une société dans le périmètre de consolidation.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
<b>TOTAL</b>	<b>135 000</b>	<b>135 000</b>	

## Gouvernance d'entreprise et capital

Rémunération des mandataires sociaux

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus à Wilfried Verstraete en 2024, Président du Conseil d'administration depuis le 13 juin 2024, sont conformes à cette politique. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous et seront soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires 2025 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	165 000	165 000	Rémunération fixe annuelle attribuée et versée <i>pro rata temporis</i> à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration depuis le 13 juin 2024.
Rémunération variable annuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Wilfried Verstraete pour ses fonctions d'administrateur de Worldline depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
Avantages en nature	0	0	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun avantage en nature. Il bénéficie d'un remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, en particulier les frais de déplacement.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée au Président du Conseil d'administration par une société dans le périmètre de consolidation.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
<b>TOTAL</b>	<b>165 000</b>	<b>165 000</b>	

### E.2.2.5 Composantes de la rémunération due ou versée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024

Il est rappelé que le 9 juin 2020, le montant global maximum de la rémunération allouée aux administrateurs a été augmenté par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour tenir compte de l'évolution de la composition du Conseil à la suite de l'acquisition de Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA). Il a donc été porté à un montant de 1 200 000 €.

Lors de sa réunion du 23 février 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de revoir légèrement à la hausse la partie variable de la rémunération allouée aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration pour la porter de 2 000 € à 2 500 € (par réunion à laquelle l'administrateur assiste) ainsi que la rémunération allouée aux membres des comités de 1 000 € à 1 500 € (par réunion à laquelle le membre assiste).

La rémunération due ou attribuée aux administrateurs a été fixée conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs et décrite à la section D.2.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

#### Montant de la rémunération brute versée et due en 2024, par administrateur, au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités (Tableau 3 de l'AMF)

(En €, brut*)	2024		2023	
	Payé <sup>1</sup>	Due <sup>2</sup>	Payé <sup>3</sup>	Due <sup>4</sup>
Gilles Grapinet <sup>5</sup>	-	-	-	-
Gilles Arditti <sup>6</sup>	68 500	43 102	60 000	68 500
Agnès Audier <sup>6</sup>	53 000	40 102	51 000	53 000
Aldo Cardoso	84 667	123 500	74 000	84 667
Giulia Fitzpatrick	64 000	91 500	61 500	64 000
Olivier Gavalda <sup>7 8</sup>	-	-	-	-
Lorenz von Habsburg Lothringen <sup>6</sup>	74 000	51 102	69 500	74 000
Mette Kamsvåg	66 000	87 000	60 000	66 000
Danielle Lagarde <sup>6</sup>	68 000	49 102	67 000	68 000
Marie-Christine Lebert <sup>10</sup>	-	-	-	-
Olivier Lorieau <sup>10</sup>	-	-	-	-
Agnès Park <sup>7</sup>	-	46 734	-	-
Caroline Parot <sup>6</sup>	59 000	39 352	54 000	59 000
Georges Pauget <sup>6</sup>	71 667	- <sup>9</sup>	60 000	71 667
Luc Rémont <sup>11</sup>	23 750	-	62 500	23 750
Susan M. Tolson <sup>11</sup>	33 000	-	55 500	33 000
Daniel Schmucki	69 250	96 000	60 500	69 250
Nazan Somer Özelgin	45 000	75 500	45 000	45 000
Thierry Sommelet <sup>8</sup>	-	-	-	-
Sylvia Steinmann <sup>7</sup>	-	44 734	-	-
Michael Stollarz	45 000	65 000	45 000	45 000
Johannes Dijsselhof (Censeur) <sup>11</sup>	27 500	-	40 000	27 500
Stephan Van Hellemont <sup>10</sup>	-	-	-	-
Wilfried Verstraete <sup>12</sup>	-	25 145	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>852 334</b>	<b>877 874</b>	<b>865 500</b>	<b>852 334</b>

\* Les indemnités accordées aux administrateurs et censeurs résidant hors de France correspondent aux montants, avant retenue à la source, payés ou dus par Worldline.

1 Rémunération des administrateurs versée en 2024, pour 2023.

2 Rémunération des administrateurs due pour 2024.

3 Rémunération des administrateurs versée en 2023, pour 2022.

4 Rémunération des administrateurs due pour 2023.

5 Gilles Grapinet a cessé ses fonctions de Directeur Général et d'administrateur le 30 septembre 2024.

6 Administrateurs dont le mandat a cessé à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

7 Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

8 Olivier Gavalda, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole et Thierry Sommelet, salarié de Bpifrance Investissement, ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

9 Une rémunération de 135 000 euros a été attribuée prorata temporis à Georges Pauget au titre de ses fonctions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 juin 2024.

10 Les administrateurs salariés ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités. Ils sont rémunérés au titre de leur contrat de travail. Le mandat de Olivier Lorieau a pris fin le 8 juin 2023.

11 Administrateurs et censeur dont le mandat a cessé à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

12 Rémunération attribuée à Wilfried Verstraete au titre de son mandat d'administrateur pour la période du 20 mars au 13 juin 2024.

La rémunération des administrateurs due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est versée en 2025.

Pour 2024, le montant de la rémunération attribuée aux administrateurs est de 877 874 € composé d'un montant de 190 874 € pour la part fixe, et de 687 000 € pour la part variable. Ainsi, la part variable excède la part fixe de la rémunération totale des administrateurs, ce qui est conforme aux recommandations AFEP-MEDEF.

### Structure de la rémunération

Les administrateurs ne reçoivent pas de rémunération variable liée aux performances du Groupe, ni de rémunération exceptionnelle.

### Rémunération versée par une entreprise du périmètre de consolidation

Les membres du Conseil d'administration n'ont reçu aucune autre rémunération de la Société ou de l'une de ses filiales au titre de leurs fonctions d'administrateur de la Société.

Les administrateurs salariés reçoivent un salaire de la société concernée du Groupe en vertu de leur contrat de travail, qui n'est pas lié à l'exécution de leur mandat en tant qu'administrateur de la Société.

Gilles Grapinet a perçu en 2024 une rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2024. Les éléments de rémunération versés et attribués à Gilles Grapinet au titre de l'exercice 2024 sont décrits ci-dessus.

### Avantages en nature

Les administrateurs<sup>1</sup> n'ont reçu aucun avantage en nature.

### Régimes de retraite supplémentaire

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.

### Autres éléments de rémunération

Les administrateurs<sup>1</sup> n'ont pas reçu d'autres éléments de rémunération.

### Conformité de la politique de rémunération

La rémunération des administrateurs est conforme aux décisions du Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Cette rémunération est conforme à l'intérêt social et adaptée à la stratégie commerciale à long terme du Groupe dans le but d'assurer sa pérennité.

### Suspension de la rémunération allouée aux administrateurs

Le Conseil d'administration étant composé conformément aux dispositions de l'article L.22-10-3 du Code de commerce, le paiement de la rémunération prévue au premier alinéa de l'article L.22-10-14 du code précité n'a pas été suspendu.

### E.2.2.6 Ratio de rémunération et autres indicateurs

Ces informations sont présentées conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 I 6° et 7° du Code de commerce.

Le ratio ci-dessous montre l'évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société au cours des cinq dernières années, ainsi que le ratio d'équité entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général ad interim et le Directeur Général Délégué) et la rémunération (moyenne et médiane) des salariés de Worldline SA, ainsi que la rémunération (moyenne et médiane) des salariés de toutes les entités du groupe Worldline en France, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF<sup>2</sup>.

Les éléments de rémunération suivants ont été pris en compte pour calculer la rémunération du Président non-exécutif du Conseil d'administration, du Directeur Général, du Directeur Général ad interim, du Directeur Général Délégué et des salariés :

1. la rémunération fixe annuelle totale versée durant l'année concernée (en ce compris le 13<sup>e</sup> mois<sup>3</sup>) ;
2. la rémunération variable versée durant l'année concernée<sup>4</sup> (en ce compris la participation aux bénéfices et tout autre plan d'intéressement) ;
3. la prime de vacances versée durant l'année concernée ;
4. tout avantage en nature attribué durant l'année concernée (véhicule de fonction par exemple) ; et
5. la juste valeur IFRS des options de souscription ou d'achat d'actions et/ou actions de performance éventuellement attribuées au cours de l'année concernée (sur la base d'une hypothèse d'acquisition de 100 % des plans).

Aucune rémunération exceptionnelle, indemnité de départ et/ou aucun montant versé dans le cadre d'un plan de retraite supplémentaire n'a été pris en compte.

Pour le Directeur Général, le Directeur Général ad interim et le Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions de la loi Sapin 2, le versement de la rémunération variable due au titre de l'année précédente ne peut être effectuée qu'après approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

1 À l'exception de Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2024 (cf. supra, section E.2.2.1).

2 À partir de 2022, le ratio ci-dessous n'inclut plus les salariés travaillant pour les entités françaises faisant partie de l'UES Ingenico qui ont été scindées du groupe Worldline le 3 octobre 2022 suite à la réalisation de la vente des activités « Terminals, Solutions & Services » au Fonds Apollo.

3 L'évolution du ratio de rémunération pour 2022 reflète principalement d'une part les conséquences du désengagement de l'activité TSS impactant négativement la rémunération moyenne et médiane des salariés et d'autre part, les ajustements exceptionnels de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué suite aux conséquences de la pandémie du Covid-19.

4 La rémunération variable versée reflète les montants versés au titre du second semestre de l'année précédente et du premier semestre de l'année en cours pour l'ensemble des salariés.

### Commentaires supplémentaires concernant la rémunération du Président du Conseil d'administration

Entre le 25 octobre 2021 et le 14 décembre 2023, la fonction de Président du Conseil d'administration a été occupée par Bernard Bourigeaud. Du 15 décembre 2023 au 13 juin 2024, l'intérim de la présidence du Conseil d'administration a été assurée par Georges Pauget. Le Conseil d'administration a décidé le 27 février 2024 de maintenir à l'identique la structure et le montant de la rémunération globale pour le Président du Conseil d'administration par intérim. Wilfried Verstraete a été nommé Président du Conseil d'administration le 13 juin 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'administration a décidé le 13 juin 2024 de maintenir à l'identique la structure et le montant de la rémunération globale pour le Président du Conseil d'administration pour l'année 2024.

Pour la période du 25 octobre 2021 au 14 décembre 2023, Bernard Bourigeaud a perçu une rémunération fixe en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Pour la période allant du 15 décembre au 31 décembre 2023, Georges Pauget a perçu une rémunération au titre de ses fonctions. La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration pour la période du 25 octobre 2021 au 31 décembre 2021, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 14 décembre 2023 ainsi que pour la période allant du 13 juin 2024 au 31 décembre 2024 a été annualisée pour les besoins du ratio ci-dessous.

### Commentaires supplémentaires concernant la rémunération du Directeur Général (jusqu'au 30 septembre 2024)

Pour la présentation du calcul du présent ratio, la rémunération totale annuelle de base ainsi que la rémunération variable annuelle totale du Directeur Général, Gilles Grapinet, ont été prises en compte pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Les options de souscription ou d'achat d'actions et/ou actions de performance attribuées par Worldline et par Atos SE ont été prises en compte.

Le mandat du Directeur Général, Gilles Grapinet, a pris fin le 30 septembre 2024. Sa rémunération a été annualisée en 2024 pour les besoins du ratio ci-dessous.

### Commentaires supplémentaires concernant la rémunération du Directeur Général Délégué (jusqu'au 30 septembre 2024) et du Directeur Général ad interim (à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024), Monsieur Marc-Henri Desportes

Le mandat du Directeur Général Délégué (Marc-Henri Desportes) a pris fin le 30 septembre 2024, à la suite de sa nomination en tant que Directeur Général ad interim à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Les rémunérations de Marc-Henri Desportes en tant que Directeur Général Délégué et de Directeur Général ad interim ont été annualisées pour les besoins du ratio ci-dessous.

### Commentaires supplémentaires concernant la rémunération des salariés de Worldline SA et de toutes les entités françaises du groupe Worldline : La rémunération en équivalent temps plein a été prise en compte uniquement si :

1. elle était payée à des salariés continuellement présents durant l'année concernée au sein de la Société (Worldline SA) ou de l'une des entités françaises du groupe Worldline (c'est-à-dire présents le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année concernée) ;
2. elle était payée en application d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, à l'exclusion des rémunérations versées aux stagiaires, aux apprentis, aux expatriés ou impatriés et des employés en congé de mobilité ;
3. elle était payée à des salariés actifs tout au long de l'année concernée ;
4. pour toutes les entités françaises et pour l'année 2022 uniquement : la prime énergie et la prime pouvoir d'achat ont été réintégrées dans la rémunération en équivalent temps plein des salariés concernés ;
5. pour toutes les entités françaises du groupe Worldline IGSA et pour l'année 2022 uniquement : l'indemnité inflation a été réintégrée dans l'équivalent temps plein des salariés concernés ;
6. pour toutes les entités françaises et pour l'année 2023 uniquement : la prime énergie et la prime de partage de la valeur ont été intégrées dans la rémunération en équivalent temps plein des salariés concernés.

## Gouvernance d'entreprise et capital

Rémunération des mandataires sociaux

### ÉVOLUTION ET RATIO PAR RAPPORT À LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES SALARIÉS

Rémunération moyenne des salariés (En €)	2024 <sup>3</sup>	2023	2022	2021	2020
Worldline SA	87 612	93 148	99 014	95 734	56 703
Évolution en % de la rémunération moyenne – Worldline SA	- 5,9 %	- 5,9 %	3,4 %	68,8 % <sup>1</sup>	- 1,3 %
Worldline en France <sup>2</sup>	65 082	66 420	65 920	66 824	63 687
Évolution en % de la rémunération moyenne - Worldline en France	- 2,0 %	0,8 %	- 1,4 %	4,9 %	NA

<sup>1</sup> L'augmentation de la rémunération moyenne des salariés de Worldline SA est due au transfert d'environ 2 500 salariés de Worldline SA à Worldline France SAS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Seuls les salariés présents de manière continue pendant 12 mois au sein de Worldline SA au cours de l'année 2021 ont été considérés pour le calcul de la rémunération moyenne pour l'année 2021.

<sup>2</sup> C'est-à-dire l'UES Worldline France et les entités françaises d'Ingenico pour les années 2020 et 2021.

<sup>3</sup> La diminution de la rémunération moyenne des salariés de Worldline SA est due aux montants de bonus inférieurs à 100 % pour le deuxième semestre 2023 (paiement en avril 2024) et le premier semestre 2024 (paiement en octobre 2024) suite à la situation macroéconomique dans plusieurs pays cœurs du Groupe et de la revue des objectifs le 25 octobre 2023 et le 1<sup>er</sup> août 2024.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (En €)	2024	2023	2022	2021	2020
Président(s) du Conseil d'administration	300 000	300 000	300 000	300 000	0
Directeur Général (M. Gilles Grapinet)	1 409 324	3 042 377	2 887 914	2 469 505	2 618 979
Directeur Général ad interim (M. Marc-Henri Desportes)	964 450	NA	NA	NA	NA
Directeur Général Délégué (M. Marc-Henri Desportes)	829 814	1 708 828	1 628 325	1 406 860	1 372 381

Worldline SA	2024 <sup>2</sup>	2023	2022	2021 <sup>1</sup>	2020
Ratio pour le(s) Président(s) du Conseil d'administration	3,4	3,2	3,0	3,1	0
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	6,3 %	6,3 %	- 3,3 %	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général (M. Gilles Grapinet)	16,1	32,7	29,2	25,8	46,2
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	- 50,8 %	11,9 %	13,1 %	- 44,2 %	2,5 %
Ratio pour le Directeur Général ad interim (M. Marc-Henri Desportes)	11,0	NA	NA	NA	NA
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	NA	NA	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général Délégué (M. Marc-Henri Desportes)	9,5	18,3	16,4	14,7	24,2
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	- 48,4 %	11,6 %	11,9 %	- 39,3 %	- 0,3 %

<sup>1</sup> La diminution des ratios des mandataires sociaux pour 2021 par rapport à 2020 est due au transfert d'environ 2 500 salariés de Worldline SA à Worldline France SAS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Seuls les salariés continuellement présents 12 mois au sein de Worldline SA au cours de l'année 2021 ont été pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne pour l'année 2021.

<sup>2</sup> La diminution des ratios des mandataires sociaux pour 2024 par rapport à 2023 est due au paiement de la rémunération variable annuelle pour l'année 2023 en actions de performance soumise à une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition ainsi qu'une valorisation IFRS2 plus faible de l'allocation d'actions de performance pour l'année 2024.



Worldline en France <sup>1</sup>	2024 <sup>2</sup>	2023	2022	2021	2020
Ratio pour le(s) Président(s) du Conseil d'administration	4,6	4,5	4,6	4,5	0
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	2,1 %	- 0,8 %	1,4 %	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général (M. Gilles Grapinet)	21,7	45,8	43,8	37,0	41,1
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	- 52,7 %	4,6 %	18,5 %	- 10,1 %	NA
Ratio pour le Directeur Général ad interim (M. Marc-Henri Desportes)	14,8	NA	NA	NA	NA
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	NA	NA	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général Délégué (M. Marc-Henri Desportes)	12,8	25,7	24,7	21,1	21,5
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	- 50,4 %	4,2 %	17,3 %	- 2,3 %	NA

<sup>1</sup> C'est-à-dire l'UES Worldline France et les entités françaises d'Ingenico pour les années 2020 et 2021.

<sup>2</sup> La diminution des ratios des mandataires sociaux pour 2024 par rapport à 2023 est due au paiement de la rémunération variable annuelle pour l'année 2023 en actions de performance soumise à une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition ainsi qu'une valorisation IFRS2 plus faible de l'allocation d'actions de performance pour l'année 2024.

## ÉVOLUTION ET RATIO PAR RAPPORT À LA RÉMUNÉRATION MÉDIANE DES SALARIÉS

Rémunération médiane des salariés (En €)	2024	2023	2022	2021	2020
Worldline SA	71 317	69 436	68 383	64 957 <sup>1</sup>	46 823
Variation en % par rapport à l'année précédente - Worldline SA	2,7 %	1,5 %	5,3 %	38,7 %	0,0 %
Worldline en France <sup>2</sup>	55 853	54 471	52 542	51 712	50 078
% d'évolution par rapport à l'année précédente - Worldline en France	2,5 %	3,7 %	1,6 %	3,3 %	NA

<sup>1</sup> L'augmentation de la rémunération médiane des salariés de Worldline SA est due au transfert d'environ 2 500 salariés de Worldline SA à Worldline France SAS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Seuls les salariés présents de manière continue pendant 12 mois dans Worldline SA au cours de l'année 2021 ont été considérés pour le calcul de la rémunération médiane pour l'année 2021.

<sup>2</sup> C'est-à-dire l'UES Worldline France et les entités françaises d'Ingenico pour les années 2020 et 2021.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux Société (En €)	2024	2023	2022	2021	2020
Président(s) du Conseil d'administration	300 000	300 000	300 000	300 000	0
Directeur Général (M. Gilles Grapinet)	1 409 324	3 042 377	2 887 914	2 469 505	2 618 979
Directeur Général ad interim (M. Marc-Henri Desportes)	964 450	NA	NA	NA	NA
Directeur Général Délégué (M. Marc-Henri Desportes)	829 814	1 708 828	1 628 325	1 406 860	1 372 381

## Gouvernance d'entreprise et capital

Rémunération des mandataires sociaux

<b>Worldline SA</b>	<b>2024<sup>2</sup></b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021<sup>1</sup></b>	<b>2020</b>
Ratio pour le(s) Président(s) du Conseil d'administration	4,2	4,3	4,4	4,6	0
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	- 2,6 %	- 1,5 %	- 5,0 %	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général (M. Gilles Grapinet)	19,8	43,8	42,2	38,0	55,9
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	- 54,9 %	3,8 %	11,1 %	- 32,0 %	1,3 %
Ratio pour le Directeur Général ad interim (M. Marc-Henri Desportes)	13,5	NA	NA	NA	NA
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	NA	NA	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général Délégué (M. Marc-Henri Desportes)	11,6	24,6	23,8	21,7	29,3
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	- 52,7 %	3,4 %	9,9 %	- 26,1 %	- 1,5 %

1 La diminution des ratios des mandataires sociaux pour 2021 par rapport à 2020 est due au transfert d'environ 2 500 salariés de Worldline SA à Worldline France SAS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Seuls les salariés présents de manière continue pendant 12 mois dans Worldline SA au cours de l'année 2021 ont été pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne pour l'année 2021.

2 La diminution des ratios des mandataires sociaux pour 2024 par rapport à 2023 est due au paiement de la rémunération variable annuelle pour l'année 2023 en actions de performance soumise à une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition ainsi qu'à une valorisation IFRS2 plus faible de l'allocation d'actions de performance pour l'année 2024.

<b>Worldline en France</b>	<b>2024<sup>1</sup></b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Ratio pour le(s) Président(s) du Conseil d'administration	5,4	5,5	5,7	5,8	0
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	- 2,5 %	- 3,5 %	- 1,6 %	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général (M. Gilles Grapinet)	25,2	55,9	55,0	47,8	52,3
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	- 54,8 %	1,6 %	15,1 %	- 8,7 %	NA
Ratio pour le Directeur Général ad interim (M. Marc-Henri Desportes)	17,3	NA	NA	NA	NA
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	NA	NA	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général Délégué (M. Marc-Henri Desportes)	14,9	31,4	31,0	27,2	27,4
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	- 52,6 %	1,2 %	13,9 %	- 0,7 %	NA

1 La diminution des ratios des mandataires sociaux pour 2024 par rapport à 2023 est due au paiement de la rémunération variable annuelle pour l'année 2023 en actions de performance soumise à une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition ainsi qu'à une valorisation IFRS2 plus faible de l'allocation d'actions de performance pour l'année 2024.

## ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) AJUSTÉ DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Groupe Worldline	2024	2023	2022	2021	2020
EBE Ajusté publié (en millions d'euros)	1 070,4	1 110,4	1 132,5	933,7	699,9
% évolution comparé à l'exercice précédent	- 3,6 %	- 1,9 %	21,3 %	33,4 %	16,2 %
EBE Ajusté en % du chiffre d'affaires	23,1 %	24,1 %	26,0 %	25,3 %	25,5 %
Variation en points de % comparé à l'exercice précédent	- 1,0 %	- 1,9 %	0,7 %	- 0,2 %	0,2 %

Les principaux changements de périmètre de consolidation de la Société ont été pris en compte dans la présentation ci-dessus :

- en 2020 : l'EBE Ajusté prend en compte l'acquisition de GoPay par la Société le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et l'acquisition d'Ingenico le 28 octobre 2020 ;
- en 2021 : l'EBE Ajusté prend en compte uniquement les activités poursuivies de la Société, *i.e.* excluant (i) l'activité TSS (Solutions & Services de Terminaux de paiement) comptabilisée comme une activité destinée à être cédée selon la norme IFRS 5, ainsi que (ii) l'acquisition de Cardlink SA<sup>1</sup> au 30 septembre 2021 et des activités d'acquisition cartes de Handelsbanken par la Société au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et (iii) les opérations de désinvestissement dans certaines entités de Worldline en Autriche, en Belgique et au Luxembourg suite à la demande de la Commission européenne dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021. L'année 2021 est également la première année où la contribution de GoPay et d'Ingenico est prise en compte pour l'année complète ;
- en 2022 : l'EBE Ajusté ne prend en compte que les opérations poursuivies de Worldline (c'est-à-dire en excluant TSS qui a été vendu au fonds Apollo le 3 octobre 2022) et prend également en compte l'acquisition de Worldline Merchant Services Italia<sup>2</sup> à partir du 3 janvier 2022, l'acquisition d'une participation de contrôle des activités aux marchands d'ANZ et la création d'une coentreprise contrôlée par Worldline avec la banque ANZ à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 et l'acquisition des activités d'acquisition commerçant d'Eurobank à partir du 30 juin 2022 ainsi que la cession de l'activité Mobility and e-Transactional Services en Argentine et au Chili à partir du 1<sup>er</sup> décembre. L'année 2022 est également la première année où l'acquisition de Cardlink SA<sup>1</sup> et des activités Acquisition cartes de Handelsbanken et les opérations de désinvestissement mentionnées ci-dessus suite à l'autorisation de la Commission européenne pour l'acquisition d'Ingenico sont considérées pour l'année complète ;
- en 2023 : l'EBE Ajusté prend en compte l'acquisition d'une participation de 40 % dans Online Payment Platform B.V à partir du 12 janvier 2023 et l'acquisition des activités d'acquisition commerçant de Banco Desio à compter du

28 mars 2023. L'année 2023 est également la première année où la contribution de Worldline Merchant Services Italia, de la coentreprise contrôlée par Worldline avec la banque ANZ et de l'acquisition des activités d'acquisition commerçant d'Eurobank et de la cession de l'activité Mobility and e-Transactional Services en Argentine et au Chili sont considérées pour l'année complète.

- en 2024 : l'EBE Ajusté prend en compte la création de la coentreprise CAWL avec le Crédit Agricole, contrôlée par Worldline, à partir du 19 mars 2024. L'année 2024 est également la première année où la contribution de la participation dans Online Payment Platform B.V. et l'acquisition des activités d'acquisition commerçant de Banco Desio sont considérées pour l'année complète.

### E.2.2.7 Conformité de la rémunération des mandataires sociaux aux recommandations du Code AFEP-MEDEF

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, la Société s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations du Code AFEP-MEDEF, notamment relatives aux conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et à en assurer le suivi. Avant de prendre toute décision concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration analyse la conformité de cette décision avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société examine chaque année le suivi de la bonne application par la Société de ces principes de gouvernance.

Le Conseil d'administration s'est assuré de la bonne application de ces dispositions par la Société et a considéré que les pratiques de gouvernance de la Société, notamment en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux, sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le document complet et détaillé qui a permis au Conseil d'administration de procéder à son examen annuel est disponible dans son intégralité sur le site internet de Worldline.

<sup>1</sup> Également connue sous le nom d'Electronic Transaction Network Management & Operating Co. Société Anonyme Cardlink.

<sup>2</sup> Dénommée précédemment Asept Italia.

## E.2.2.8 Détails des rémunérations dues ou versées aux mandataires sociaux – Tableau AMF n° 1 et n° 2

## TABLEAU AMF N° 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Georges Pauget – Président du Conseil d'administration par intérim (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 13 juin 2024)

(En €)	2024	2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice	135 000	13 095
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>135 000</b>	<b>13 095</b>

## Wilfried Verstraete – Président du Conseil d'administration (à compter du 13 juin 2024)

(En €)	2024	2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice	165 000	NA
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>165 000</b>	<b>NA</b>

Gilles Grapinet – Directeur Général (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2024)

(En €)	2024	2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice	622 163 <sup>1</sup>	1 192 482
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	0	279 972
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>2</sup>	31 379	1 011 010
<b>TOTAL</b>	<b>653 542</b>	<b>2 483 464</b>

<sup>1</sup> Ce montant n'intègre pas la garantie compensatrice due à Gilles Grapinet à la suite de la cessation de son mandat en date du 30 septembre 2024. À ce titre, Worldline SA a versé une prime nette de frais assureur au titre de la garantie compensatrice d'un montant de 2 651 201 € sur un contrat d'assurance vie (art 82) auprès de l'organisme assureur Crédit Agricole Assurances « Predica » en janvier 2025.

<sup>2</sup> Valorisation du plan d'actions de performance du 13 juin 2024 issu de la conversion de la rémunération variable annuelle au titre de l'année 2023.

Marc-Henri Desportes – Directeur Général Délégué (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2024)

(En €)	2024	2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice	353 658	665 937
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	0	165 564
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>1</sup>	97 319	597 870
<b>TOTAL</b>	<b>450 977</b>	<b>1 429 371</b>

<sup>1</sup> Valorisation des deux plans d'actions de performance du 13 juin 2024 (plan d'actions de performance classique et plan issu de la conversion de la rémunération variable annuelle au titre de l'année 2023) et tenant compte de la réduction prorata temporis de l'attribution au titre du plan d'actions de performance classique suite à la fin du mandat au sein de Worldline SA au 28 février 2025.

Marc-Henri Desportes – Directeur Général Délégué (entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2024)

(En €)	2024	2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice	171 831	NA
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
<b>TOTAL</b>	<b>171 831</b>	<b>NA</b>

À chaque date d'attribution, la juste valeur des actions de performance et des options de souscription ou d'achat d'actions est déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés. Les actions de performance et les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées sont valorisés à partir de cette juste valeur. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle ni les montants qui pourraient être versés au bénéficiaire lors de l'acquisition de ces actions de performance si elles devenaient acquises ou si les options de souscription ou d'achat d'actions devenaient exerçables. A la suite de la cessation de son mandat de Directeur Général le 30 septembre 2024, les actions de performance octroyées à Gilles Grapinet au cours de l'année 2024 sont devenues caduques, à l'exception des 19 370 actions de performance issues de la conversion en actions de performance de sa rémunération variable annuelle au titre de l'année 2023 (étant donné que l'acquisition desdites actions n'est pas soumise à une condition de continuité d'emploi ou au maintien du statut de mandataire social pendant toute la période d'acquisition).

## TABLEAU AMF N° 2 : RÉMUNÉRATION DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Georges Pauget – Président du Conseil d'administration par intérim (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 13 juin 2024)

(En €)	2024		2023	
	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	135 000	135 000	13 095	13 095
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Autre élément de la rémunération	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>135 000</b>	<b>135 000</b>	<b>13 095</b>	<b>13 095</b>

## Wilfried Verstraete – Président du Conseil d'administration (depuis le 13 juin 2024)

(En €)	2024		2023	
	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	165 000	165 000	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Autre élément de la rémunération	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>165 000</b>	<b>165 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Gilles Grapinet – Directeur Général (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2024)

(En €)	2024		2023	
	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	563 141	563 141	750 000	750 000
Rémunération variable	54 074	0	435 884	994 798
Rémunération exceptionnelle	0 <sup>2</sup>	0	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>1</sup>	4 948	4 948	6 597	6 597
Autre élément de la rémunération	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>622 163</b>	<b>568 089</b>	<b>1 192 482</b>	<b>1 751 395</b>

<sup>1</sup> Véhicule de fonction.

<sup>2</sup> Ce montant n'intègre pas la garantie compensatrice due à Gilles Grapinet suite à la cessation de son mandat en date du 30 septembre 2024. À ce titre, Worldline SA a versé une prime nette de frais assureur au titre de la garantie compensatrice d'un montant de 2 651 201 € sur un contrat d'assurance vie (art 82) auprès de l'organisme assureur Crédit Agricole Assurances « Predica » en janvier 2025.

La rémunération variable due reflète le montant dû au titre de l'année concernée. La rémunération variable versée reflète les montants versés au titre des premier et second semestres de l'année précédente. Le versement de la rémunération variable au titre de l'année 2024 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025.

## Gouvernance d'entreprise et capital

Rémunération des mandataires sociaux

### Marc-Henri Desportes – Directeur Général Délégué (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2024)

(En €)	2024		2023	
	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	321 539	321 539	440 000	440 000
Rémunération variable	27 037	0	217 942	497 399
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>1</sup>	5 083	5 083	7 995	7 995
Autre élément de la rémunération	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>353 658</b>	<b>326 621</b>	<b>665 937</b>	<b>945 394</b>

<sup>1</sup> Véhicule de fonction.

La rémunération variable due reflète le montant dû au titre de l'année concernée. La rémunération variable versée reflète les montants versés au titre des premier et second semestres de l'année précédente. Le versement de la rémunération variable au titre de l'année 2024 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025.

### Marc-Henri Desportes – Directeur Général ad interim (entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2024)

(En €)	2024		2023	
	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	158 462	158 462	0	0
Rémunération variable	11 675	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>1</sup>	1 694	1 694	0	0
Autre élément de la rémunération	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>171 831</b>	<b>160 156</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Véhicule de fonction.

La rémunération variable due reflète le montant dû au titre de l'année concernée. Le versement de la rémunération variable au titre de l'année 2024 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025.

### RÉMUNÉRATION PLURIANNUELLE EN ACTIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS (GILLES GRAPINET ET MARC-HENRI DESPORTES)

De plus amples informations sont disponibles à la section D.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023 décrivant les principes qui s'appliquent à la rémunération variable pluriannuelle en titres du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

### E.2.2.9 Avantages des dirigeants mandataires sociaux – Tableau AMF n° 11

Conformément au plan de succession, le Comité des Nominations a recommandé que l'intérim de la présidence du Conseil d'administration de Worldline soit assuré par Georges Pauget, Administrateur Référent indépendant, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président dans le cadre d'un processus de sélection engagé conformément à la gouvernance de la Société dans la perspective de l'Assemblée Générale Annuelle 2024. Wilfried Verstraete a été nommé Président du Conseil d'administration par le

Conseil d'administration qui a suivi l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2024.

Il est rappelé que le contrat de travail entre Worldline et Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué (jusqu'au 30 septembre 2024) et Directeur Général ad interim (entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 28 février 2025), avait été suspendu à compter de sa nomination en tant que Directeur Général Délégué, conformément à la législation applicable.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail de Worldline		Régime de retraite supplémentaire Worldline		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Georges Pauget</b>								
Président du Conseil d'administration par intérim								
Début de mandat : 15 décembre 2023		✓		✓		✓		✓
Fin du mandat : 13 juin 2024								
<b>Wilfried Verstraete</b>								
Président du Conseil d'administration								
Début de mandat : 13 juin 2024		✓		✓		✓		✓
Fin du mandat : Assemblée Générale des actionnaires 2027								
<b>Gilles Grapinet</b>								
Directeur Général								
Début de mandat : 30 avril 2014		✓	✓ <sup>1</sup>			✓ <sup>1</sup>		✓
Fin du mandat : 30 septembre 2024								
<b>Marc-Henri Desportes</b>								
Directeur Général Délégué, puis Directeur Général par intérim								
Début de mandat : 1 <sup>er</sup> août 2018		✓ <sup>2 3</sup>		✓		✓		✓
Fin du mandat : 28 février 2025								

<sup>1</sup> Pour des informations détaillées concernant le régime de retraite supplémentaire et la garantie compensatrice, veuillez-vous reporter à la section E.2.2.3 « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à Gilles Grapinet, Directeur Général ».

<sup>2</sup> Sur recommandation du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations et conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé le 21 juillet 2018 d'autoriser la signature d'une convention entre Worldline et Marc-Henri Desportes prévoyant la suspension de son contrat de travail avec Worldline pendant la durée de son mandat de Directeur Général Délégué. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 avril 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce (voir section E.2.1.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général Délégué – Marc-Henri Desportes »).

<sup>3</sup> Sur recommandation du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations et conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé le 12 septembre 2024 d'autoriser la signature d'un avenant prolongeant la convention prévoyant la suspension de son contrat de travail avec Worldline pendant la durée de son mandat de Directeur Général ad interim. Cette convention sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

## E.2.3 Plans d'actions de performance et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

### E.2.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à, ou levées par, chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice – Tableaux AMF n° 4 et n° 5

#### TABLEAU AMF N° 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été faite aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### TABLEAU AMF N° 5 : OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE MANDATAIRE

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### E.2.3.2 Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice – Tableau AMF n° 6

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 13 juin 2024 (aux termes de la 30<sup>e</sup> résolution) et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 13 juin 2024, a procédé à l'attribution d'actions de performance.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué comptent parmi les bénéficiaires de cette attribution. Le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible.

Les termes et conditions de ce plan d'actions de performance de Worldline, en particulier la condition de présence et les conditions de performance, sont décrits à la section E.2.3.8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le tableau ci-dessous présente les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

	Date du plan <sup>1</sup>	Nombre d'actions attribuées en 2024	Valorisation des actions (en €) <sup>2</sup>	Date d'acquisition des droits	Date de disponibilité <sup>3</sup>	Conditions de performance
<b>Gilles Grapinet</b> Directeur Général	13 juin 2024 - Plan n° 1 <sup>4</sup>	19 370 0,007 % du capital social au 31/12/2024	31 379,40	13 juin 2026	13 juin 2026	Voir section E.2.3.8.3 ci-dessous
	13 juin 2024 - Plan n° 2 <sup>5</sup>	97 850 <sup>6</sup> 0,0035 % du capital social au 31/12/2024	621 347,50	NA	NA	
<b>Marc-Henri Desportes</b> Directeur Général Délégué	13 juin 2024 - Plan n° 1 <sup>4</sup>	9 685 0,003 % du capital social au 31/12/2024	15 689,70	13 juin 2026	13 juin 2026	
	13 juin 2024 - Plan n° 2	57 850 réduites à 12 855 <sup>6</sup> 0,0020 % du capital social au 31/12/2024	81 629,25	13 juin 2027	13 juin 2027	

<sup>1</sup> Correspond à la date de la réunion du Conseil d'administration qui a approuvé l'attribution.

<sup>2</sup> Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application des normes IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans le groupe Worldline à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre des normes IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition. Prise en compte d'une probabilité de réalisation des conditions de performance.

<sup>3</sup> À l'issue de la période d'acquisition, les actions sont immédiatement disponibles à la vente sous réserve de l'obligation de conservation applicable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

<sup>4</sup> Plan de conversion de la rémunération variable annuelle 2023 en actions sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et sous réserve de l'atteinte d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline – voir § D.2.2.1. du Document d'Enregistrement Universel 2023

<sup>5</sup> A la suite de la cessation de son mandat de Directeur Général au 30 septembre 2024, les actions de performance octroyées à Gilles Grapinet en vertu du plan n° 2 du 13 juin 2024 sont devenues caduques.

<sup>6</sup> A la suite de la cession de son mandat de Directeur Général ad interim au 28 février 2025, les actions de performance octroyées à Marc-Henri Desportes en vertu du plan n° 2 du 13 juin 2024 ont été réduites prorata temporis.



### E.2.3.3 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux – Tableau AMF n° 7

Les actions de performance Worldline attribuées le 27 mai 2021 en vertu du règlement du plan sont acquises depuis le 27 mai 2024. En outre, elles ne sont soumises à aucun délai de conservation et sont donc disponibles depuis cette date.

Les termes et conditions de ce plan d'actions de performance de Worldline, en particulier la condition de présence et les conditions de performance, sont décrits dans l'actualisation du Document de Référence 2021.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont bénéficiaires de ce plan.

	Date du plan <sup>1</sup>	Nombre d'actions disponibles au cours de l'exercice	Date d'acquisition des droits	Date de disponibilité
<b>Gilles Grapinet</b>				
Directeur Général	27 mai 2021	13 194 <sup>2</sup>	27 mai 2024	27 mai 2024
<b>Marc-Henri Desportes</b>				
Directeur Général Délégué	27 mai 2021	7 799 <sup>2</sup>	27 mai 2024	27 mai 2024

<sup>1</sup> Correspond à la date de la réunion du Conseil d'administration qui a approuvé l'octroi.

<sup>2</sup> Le Conseil d'administration du 21 février 2024 a acté la réalisation des conditions de performance pour la période 2021-2023 (voir section D.2.3.9.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022) et l'acquisition définitive de 55,91 % des actions de performance attribuées le 27 mai 2021.

### E.2.3.4 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2024 – Tableau AMF n° 8

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des attributions par Worldline depuis 2014 pour rétribuer et fidéliser les salariés identifiés comme talents clés et les cadres dirigeants :

#### PLANS ACQUIS

Date de l'Assemblée Générale	2014	2015	2016	2016
Date de la réunion du Conseil d'administration	03/09/2014	27/07/2015	22/02/2016	25/07/2016
Date d'attribution	03/09/2014	01/09/2015	25/05/2016	16/08/2016
Date de début de la période d'exercice	15/05/2016	15/05/2017	25/05/2018	25/05/2018
Date de fin de la période d'exercice	02/09/2024	31/08/2025	24/05/2026	15/08/2026
Prix d'exercice (en €)	17,22	22,87	26,82	28,58
Nombre d'options consenties à l'origine	1 527 220	1 558 500	196 000	45 000
Dont mandataires sociaux <sup>1</sup>	189 330	180 000	0	0
Dont Gilles Grapinet	180 000	180 000	0	0
Dont Marc-Henri Desportes	0	0	0	0
Dont Gilles Arditti	9 330	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	92	138	52	2
Nombre d'options exercées	1 217 440	837 123	111 613	30 000
Nombre d'options annulées et expirées	309 780	154 500	17 000	0
Situation au 31/12/2024	0	566 877	67 387	15 000
Valeur des options en circulation (en millions d'euros)	0	13,0	1,8	0,4

<sup>1</sup> Dirigeants mandataires sociaux (exécutifs et non exécutifs) à la date d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions.

## Gouvernance d'entreprise et capital

Rémunération des mandataires sociaux

Date de l'Assemblée Générale	2018	2018	2019	2020	2021	Total
<b>Date de la réunion du Conseil d'administration</b>	21/07/2018	18/10/2018	24/07/2019	09/06/2020	27/05/2021	
<b>Date d'attribution</b>	21/07/2018	02/01/2019	24/07/2019	09/06/2020	27/05/2021	
<b>Date de début de la période d'exercice</b>	21/07/2021	31/03/2022	24/07/2022	09/06/2023	27/05/2024	
<b>Date de fin de la période d'exercice</b>	20/07/2028	01/01/2029	23/07/2029	08/06/2030	26/05/2031	
<b>Prix d'exercice (en €)</b>	52,91	46,69	66,77	69,73	81,39	
<b>Nombre d'options consenties à l'origine</b>	262 000	130 550	98 600	101 120	117 150	4 036 140
<b>Dont mandataires sociaux<sup>1</sup></b>	143 000	0	39 850	39 250	37 550	628 980
<b>Dont Gilles Grapinet</b>	81 000	0	26 250	25 850	23 600	516 700
<b>Dont Marc-Henri Desportes</b>	62 000	0	13 600	13 400	13 950	102 950
<b>Dont Gilles Arditti</b>	0	0	0	0	0	9 330
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	18	5	19	21	23	
<b>Nombre d'options exercées</b>	0	0	0	0	0	2 196 176
<b>Nombre d'options annulées et expirées</b>	0	0	9 963	6 865	68 127	566 235
<b>Situation au 31/12/2023</b>	262 000	130 550	88 637	94 255	49 023	1 273 729
<b>Valeur des options en circulation (en millions d'euros)</b>	13,9	6,1	5,9	6,6	4,0	51,7

<sup>1</sup> Dirigeants mandataires sociaux (exécutifs et non exécutifs) à la date d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions.

## PLANS NON ACQUIS

Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	2022	2023	Total
<b>Date de la réunion du Conseil d'administration</b>	09/06/2022	08/06/2023	
<b>Date d'attribution</b>	09/06/2022	08/06/2023	
<b>Date de début de la période d'exercice</b>	09/06/2025	08/06/2026	
<b>Date de fin de la période d'exercice</b>	08/06/2032	07/06/2033	
<b>Prix d'exercice (en €)</b>	39,70	40,74	
<b>Nombre d'options consenties à l'origine</b>	193 530	191 670	385 200
<b>Dont mandataires sociaux<sup>1</sup></b>	70 785	70 720	141 505
<b>Dont Gilles Grapinet</b>	44 485	44 440	88 925
<b>Dont Marc-Henri Desportes</b>	26 300	26 280	52 580
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	19	19	
<b>Nombre d'options exercées</b>	0	0	0
<b>Nombre d'options annulées et expirées</b>	71 440	50 340	121 780
<b>Situation au 31/12/2024</b>	122 090	141 330	263 420
<b>Valeur des options en circulation (en millions d'euros)</b>	4,8	5,8	10,6

<sup>1</sup> Dirigeants mandataires sociaux (exécutifs et non exécutifs) à la date d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions.

Pour les plans attribués entre 2014 et 2016, les conditions d'acquisition des droits au titre des plans susmentionnés, en particulier les conditions de performance à remplir, sont décrites à la section 17.3.3 du Document de Référence 2016 ; pour les plans attribués en 2018 et 2019, elles sont décrites à la section G.3.3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019. Les conditions de performance du plan attribué en 2020 sont décrites à la section G.3.3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020, celles du plan attribué en 2021 à la section G.3.3.5.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021, celles du plan attribué en 2022 à la section E.2.3.5 du présent Document d'Enregistrement Universel et celles du plan attribué en 2023 à la section E.2.3.5.1. du présent Document d'Enregistrement Universel.

La validation de la réalisation des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions attribués en 2016, 2018, 2019, 2020 et 2021, a été détaillée dans les Documents d'Enregistrement précédents. La validation de la réalisation des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions attribués en 2022 a été détaillée dans la section E.2.3.9 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### E.2.3.5 Termes et conditions des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours

Il est rappelé que les plans d'incitation à long terme bénéficient principalement aux premières lignes managériales du Groupe, aux ressources clés, aux experts et à certains juniors, ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Ces plans sont un élément important de l'enveloppe de rémunération, de motivation et de rétention des bénéficiaires.

En prévoyant l'acquisition définitive des options de souscription ou d'achat d'actions compte tenu de la performance du Groupe sur une période de trois ans, la Société s'assure de maintenir le développement d'une communauté d'intérêts avec ses actionnaires, tout en associant ses salariés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe.

Les règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, prévoient que le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'ajuster les conditions de performance en cas de changement de périmètre de consolidation du Groupe, de modification de méthode comptable ou en raison de toute autre circonstance justifiant un tel ajustement. L'objectif est de neutraliser les conséquences favorables ou défavorables de l'apparition de circonstances nouvelles sur les objectifs fixés lors des attributions.

**E.2.3.5.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions attribués le 9 juin 2022 (ci-après le « Plan d'Options 2022 ») et le 8 juin 2023 (ci-après le « Plan d'Options 2023 »)**

**Conditions de performance du Plan d'Options 2022**

Mesure des indicateurs	Poids	Courbes d'élasticité	% d'acquisition
<b>Indicateurs de Performance Interne</b> <b>80 %</b>	<b>30 %</b>	Valeur plancher : Cible -2,5 %	50 %
		Cible	100 %
		Valeur plafond : Cible +2,5 %	130 %
	<b>25 %</b>	Valeur plancher : Cible -2 %	50 %
		Cible	100 %
	<b>25 %</b>	Valeur plafond : Cible +2 %	130 %
<b>Indicateurs de Performance Extra-financière relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises</b> <b>20 %</b>	<b>10 %</b>	Valeur plancher : 106 % de la valeur Cible	50 %
		Cible	100 %
		Valeur plafond : 94 % de la valeur Cible	130 %
	<b>10 %</b>	Valeur plancher : 96 % de la valeur Cible	50 %
		Cible	100 %
		Valeur plafond : valeur Cible +3 %	130 %
<b>10 %</b>	Valeur plancher : Cible -3,6 pts	50 %	
	Cible	100 %	
	<b>10 %</b>	Valeur plafond : Cible +3,6 pts	130 %
<b>A * 30 % + B * 25 % + C * 25 % + [D1 * 5 % + D2 * 5 % + D3 * 10 %] = Taux d'Acquisition Moyen</b> <i>(étant précisé que le taux d'acquisition moyen ne pourra excéder 100 %)</i>			



## Conditions de performance du Plan d'Options 2023

	Mesure des indicateurs	Poids	Courbes d'élasticité	% d'acquisition
<b>Indicateurs de Performance Interne</b> <b>80 %</b>	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline sur 3 ans (2023 – 2025) (« A »)	<b>30 %</b>	Valeur plancher : Cible -2,5 %	50 %
			Cible	100 %
	Taux moyen de l'EBITDA Ajusté du groupe Worldline sur 3 ans (2023 – 2025) (« B »)	<b>25 %</b>	Valeur plafond : Cible + 2,5 %	130 %
			Valeur plancher : Cible -2 %	50 %
	Taux moyen du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2023 – 2025) (« C »)	<b>25 %</b>	Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible + 2 %	130 %
<b>Indicateurs de performance RSE non-financière</b> <b>20 %</b>	Réduction des émissions de CO <sub>2</sub> exprimées en tonnes de CO <sub>2</sub> (scopes 1 & 2 SBTi)	<b>10 %</b>	Valeur plancher : Cible -2,5 %	50 %
			Valeur plafond : Cible + 2,5 %	130 %
	Pourcentage de réduction à la fin de la période concernée (en 2025) (« D1 »)	<b>10 %</b>	Valeur plancher : 116 % de la valeur Cible	50 %
			Valeur plafond : 83 % de la valeur Cible	130 %
	Score Engagement et Diversité	<b>10 %</b>	Valeur plancher : Cible -3,6 pts	50 %
			Cible	100 %
Pourcentage d'augmentation à la fin de la période concernée (en 2025) (« D2 »)	<b>10 %</b>	Valeur plancher : Cible +3,6 pts	130 %	
<b>A * 30 % + B * 25 % + C * 25 % + [D1 * 10 % + D2 * 10 %] = Taux d'Acquisition Moyen</b> (étant précisé que le taux d'acquisition moyen ne pourra excéder 100 %)				

### Ajustement des conditions de performance du Plan d'Options 2022

Le 26 juillet 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster les cibles des conditions de performance interne applicables au Plan d'Options 2022 afin de les mettre en adéquation avec le nouveau périmètre du Groupe entraînant un ajustement à la hausse de ces cibles, suite à la réalisation de l'acquisition de Worldline Merchant Services Italia<sup>1</sup> (à compter du 3 janvier 2022), d'une participation de contrôle des activités de services aux marchands d'ANZ et la création d'une coentreprise contrôlée par Worldline avec la banque ANZ (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022), des activités d'Acquisition commerçant d'Eurobank (à compter de fin juin 2022) pour refléter ces changements de périmètre.

Le 27 février 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster les cibles des conditions de performance interne applicables au Plan d'Options 2022, pour maintenir la motivation des bénéficiaires des plans ainsi que les retenir. Ces ajustements ont été effectués afin de mettre les cibles en adéquation avec :

- les objectifs 2024 communiqués au marché le 25 octobre 2023 pour le Groupe suite à l'annonce des résultats du troisième trimestre 2023 et l'annonce du lancement du plan Power24 suite à la détérioration du contexte macroéconomique dans certains des pays cœurs du Groupe et de l'arrêt des services auprès de certains commerçants ;
- la nouvelle ambition financière à moyen terme du Groupe (horizon 2026).

Il est précisé que :

- les ajustements réalisés ne concernent que l'année de performance 2024. Les objectifs de l'année 2023 n'ont pas été revus suite à l'annonce, le 25 octobre 2023, des objectifs révisés reflétant les conditions de marché pour l'année 2023 ;
- compte tenu des ajustements réalisés pour l'année 2024, le taux d'acquisition maximum pour lesdits Plans sera dans tous les cas limité à 70 % des Options octroyées, afin de tenir compte des résultats du troisième trimestre 2023 et des objectifs 2023 initiaux communiqués au marché.

Il est souligné que les mandataires sociaux exécutifs, les membres du Comité Exécutif Stratégique ainsi que les bénéficiaires ayant quitté le Groupe ne bénéficient pas de ces ajustements.

Le 20 mars 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a également décidé d'ajuster les cibles de la condition de performance RSE portant sur l'Engagement et la Diversité du Plan d'Options 2022 (représentation 10 % de l'acquisition) afin de les aligner avec les nouvelles ambitions du Groupe en 2024, tenant compte du lancement de Power24 qui va permettre au Groupe d'accélérer sa transformation post-intégration pour renforcer sa compétitivité en réduisant ses coûts en réponse aux changements macroéconomiques et aux tendances dans le secteur des paiements.

Les courbes d'élasticité de l'ensemble des conditions de performance demeurent inchangées.

### Ajustement des conditions de performance du Plan d'Options 2023

Le 27 février 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster les cibles des conditions de performance interne applicables au Plan d'Options 2023, pour maintenir la motivation des bénéficiaires des plans ainsi que les retenir. Ces ajustements ont été effectués afin de mettre les cibles en adéquation avec :

- les objectifs 2024 communiqués au marché le 25 octobre 2023 pour le Groupe suite à l'annonce des résultats du troisième trimestre 2023 et l'annonce du lancement du plan Power24 suite à la détérioration du contexte macroéconomique dans certains des pays cœurs du Groupe et de l'arrêt des services auprès de certains commerçants ;
- la nouvelle ambition financière à moyen terme du Groupe (horizon 2026).

Il est précisé que :

- les ajustements réalisés ne concernent que les années de performance 2024 et 2025 pour ce qui concerne le Plan d'Options 2023. Les objectifs de l'année 2023 n'ont pas été revus suite à l'annonce, le 25 octobre 2023, des objectifs révisés reflétant les conditions de marché pour l'année 2023 ;

- les mandataires sociaux exécutifs, les membres du Comité Exécutif Stratégique ainsi que les bénéficiaires ayant quitté le Groupe ne bénéficient pas de ces ajustements ;

- compte tenu des ajustements réalisés pour les années 2024 et 2025, le taux d'acquisition maximum pour ledit Plan sera dans tous les cas limité à 70 % des Options octroyées, afin de tenir compte des résultats du troisième trimestre 2023 et des objectifs 2023 initiaux communiqués au marché.

Le 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster les cibles des conditions de performance interne applicables au plan d'Options 2023, pour maintenir la motivation des bénéficiaires du plan ainsi que les retenir. Ces ajustements ont été effectués afin de mettre les cibles en adéquation avec le Budget Board 2025.

Il est précisé que :

- les ajustements réalisés ne concernent que l'année de performance 2025. Les objectifs de l'année 2024 n'ont plus été revus suite à l'annonce le 1<sup>er</sup> août et le 13 septembre 2024 des objectifs révisés reflétant les conditions de marché pour l'année 2024 ;

- compte tenu des nouveaux ajustements réalisés pour l'année 2025, le taux d'acquisition maximum pour ledit Plan sera dans tous les cas désormais limité à 60 % des Options octroyées, afin de tenir compte des résultats du troisième trimestre 2023 et des objectifs 2023 initiaux communiqués au marché ainsi que des résultats de l'année 2024 sur base des objectifs 2024 initiaux communiqués au marché.

Il est souligné que les mandataires sociaux exécutifs, les membres du Comité Exécutif ainsi que les bénéficiaires ayant quitté le Groupe ne bénéficient pas de ces ajustements ;

Les courbes d'élasticité de l'ensemble des conditions de performance demeurent inchangées.

<sup>1</sup> Dénommée précédemment *Axepta Italia*.

### E.2.3.6 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers – Tableau AMF n° 9

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou exercée au cours de l'année 2024.

	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré (prix d'exercice pour l'année d'attribution) (en €)	Date <sup>1</sup>
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'exercice, aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	NA	NA	NA
Options de souscription ou d'achat d'actions détenues sur l'émetteur levées durant l'exercice, par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	NA	NA	NA

<sup>1</sup> Correspond à la date de la réunion du Conseil d'administration approuvant l'attribution.

### E.2.3.7 Historique des attributions d'actions de performance – Tableau AMF n° 10

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des attributions Worldline depuis 2022 pour rétribuer et fidéliser les salariés identifiés comme talents clés et les cadres dirigeants :

#### PLANS ACQUIS

Les termes et conditions, ainsi que la validation de la réalisation des conditions de performance des plans d'actions de performance acquis, ont été détaillés dans les précédents documents de référence.

## Gouvernance d'entreprise et capital

Rémunération des mandataires sociaux

### PLANS NON ACQUIS

Date de l'Assemblée Générale	09/06/2022	08/06/2023	08/06/2023	08/06/2023 <sup>1</sup>	13/06/2024 <sup>2</sup>	13/06/2024	Total
Date du Conseil d'administration	09/06/2022	08/06/2023	25/07/2023	20/03/2024	13/06/2024	13/06/2024	
Date d'attribution	09/06/2022	08/06/2023	25/07/2023	20/03/2024	13/06/2024	13/06/2024	
<b>Détail du plan</b>							
Nombre de bénéficiaires	784	917	5	520	2	806	
Nombre d'actions attribuées	1 159 545 <sup>3</sup>	1 296 560 <sup>3</sup>	14 950 <sup>3</sup>	994 875 <sup>4,5</sup>	29 055 <sup>3</sup>	2 355 830 <sup>3,6</sup>	5 850 815
Dont aux mandataires sociaux	70 785	70 720	0	0	29 055	155 700	326 260
Dont à Gilles Grapinet	44 485	44 440	0	0	19 370	97 850	206 145
Dont à Marc-Henri Desportes	26 300	26 280	0	0	9 685	57 850	120 115
Changement de plan en raison de la mobilité internationale	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées ou caduques	281 710	201 680	2 345	38 390	0	142 120	666 245
Nombre d'actions acquises au 31/12/2024	0	200	0	0	0	0	200
dont aux mandataires sociaux	0	0	0	0	0	0	0
Dont à Gilles Grapinet	0	0	0	0	0	0	0
Dont à Marc-Henri Desportes	0	0	0	0	0	0	0
Situation au 31/12/2024	877 835	1 094 680	12 605	956 485	29 055	2 213 710	5 184 370
Date de l'acquisition définitive	09/06/2025	08/06/2026	08/06/2026	31/03/2025 31/03/2026	13/06/2026	13/06/2027	
Date de disponibilité	09/06/2025	08/06/2026	08/06/2031	31/03/2025 31/03/2026	13/06/2026	13/06/2027	

1 Plan d'actions pour un nombre limité de bénéficiaires, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, octroyé avec pour objectif la rétention des personnes clés dans le contexte disruptif du plan Power24 visant à accélérer la transformation du Groupe. Ce plan est composé d'une partie d'actions de performance et d'une partie d'actions de présence. Les actions de performance seront livrées en fonction de l'atteinte d'une condition de performance unique, mesurée à fin 2024, basée sur la réalisation des économies de coûts cash à partir de 2025, en ligne avec l'objectif communiqué au marché. Ce plan n'entraîne pas de dilution du capital social.

2 Plan de conversion de la rémunération variable annuelle 2023 en actions sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et sous réserve de l'atteinte d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline – voir § D.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

3 Le nombre d'actions à l'attribution tient compte d'un coefficient multiplicateur maximal de 100 % (selon les modalités définies dans les conditions de performance).

4 Le nombre d'actions à l'attribution tient compte d'un coefficient multiplicateur de 100 % (mais le coefficient multiplicateur maximal sur les actions de performance est de 130 %).

5 Dont 309 937 actions de performance à acquérir le 31/03/2025 et 309 703 actions de performance et 375 235 actions de présence à acquérir le 31/03/2026.

Les actions de performance non encore acquises à livrer en actions nouvellement émises représentent 1,5 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2024.

Les termes et conditions des plans d'actions de performance attribués le 9 juin 2022, le 8 juin 2023 et le 13 juin 2024 dont bénéficient le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont décrits ci-dessous.



### E.2.3.8 Termes et conditions des plans d'actions de performance en cours ou à venir

Les plans d'actions de performance sont gouvernés par les mêmes principes généraux que les plans d'options susvisés, à savoir :

- ces plans bénéficient principalement aux premières lignes managériales du Groupe, aux ressources clés, aux experts et à certains juniors, ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- ces plans sont un élément important de l'enveloppe de rémunération, de motivation et de rétention des bénéficiaires ;
- en prévoyant l'acquisition définitive des actions compte tenu de la performance du Groupe sur une période de trois ans, la Société s'assure de maintenir le développement d'une communauté d'intérêts avec ses actionnaires, tout en associant ses salariés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe ;
- les règlements des plans d'actions de performance, ainsi que la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, prévoient que le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'ajuster les conditions de performance en cas de changement de périmètre de consolidation du Groupe, de modification de méthode comptable ou en raison de toute autre circonstance justifiant un tel ajustement. L'objectif est de neutraliser les conséquences de l'apparition de circonstances nouvelles sur les objectifs fixés lors des attributions ;
- les cibles fixées sont systématiquement revues par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, lors des modifications du périmètre de consolidation du Groupe.

#### E.2.3.8.1 Plan d'actions de performance attribué le 9 juin 2022 (ci-après le « Plan d'AGA 2022 »)

Les conditions de performance du Plan d'AGA 2022 sont strictement identiques à celles du Plan d'Options 2022 décrites à la section E.2.3.5.1 du présent document d'enregistrement.

Par conséquent, les ajustements de cibles décidés par le Conseil d'administration en ce qui concerne le Plan d'Options 2022 s'appliquent *mutatis mutandis* au Plan d'AGA 2022.

#### E.2.3.8.2 Plan d'actions de performance attribué le 8 juin 2023 (ci-après le « Plan d'AGA 2023 »)

Les conditions de performance du Plan d'AGA 2023 sont strictement identiques à celles du Plan d'Options 2023 décrites à la section E.2.3.5.1 du présent document d'enregistrement.

Par conséquent, les ajustements de cibles décidés par le Conseil d'administration en ce qui concerne le Plan d'Options 2023 s'appliquent *mutatis mutandis* au Plan d'AGA 2023.

#### E.2.3.8.3 Plan d'actions Worldline attribué le 25 juillet 2023 (ci-après le « Plan d'actions 2023 »)

La Société a consenti un plan d'actions Worldline sans condition de performance à un nombre restreint de bénéficiaires situé hors France. Ce plan a une période d'acquisition d'environ 3 ans et sera définitivement acquis le 8 juin 2026. Les actions sont également assorties d'une période d'incessibilité de 5 ans à compter de la date d'acquisition, soit jusqu'au 8 juin 2031. Ce plan n'entraîne pas de dilution du capital social.

#### E.2.3.8.4 Plan d'actions Worldline attribué le 20 mars 2024 (ci-après le « Plan d'actions Power 2024 »)

La Société a consenti un plan d'actions Worldline à un nombre limité de bénéficiaires en France et à l'international, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ayant pour objectif la rétention des personnes clés dans le contexte disruptif du plan Power24 visant à accélérer la transformation du Groupe. Ce plan est composé d'une partie d'actions soumises à des conditions performance et d'une partie d'actions de présence. Les actions soumises à des conditions de performance seront livrées en fonction de l'atteinte d'une condition de performance unique, mesurée à fin 2024, basée sur la réalisation des économies de coûts cash à partir de 2025, en ligne avec l'objectif communiqué au marché. Une partie des actions a été octroyée uniquement sous réserve d'une condition de présence à la fin de la période d'acquisition d'environ 2 ans, soit le 31 mars 2026.

La première tranche d'actions soumises à des conditions de performance a été définitivement acquise le 31 mars 2025 et la deuxième tranche sera définitivement acquise le 31 mars 2026. Ce plan n'entraîne pas de dilution du capital social.

### E.2.3.8.5 Plan d'actions de performance Worldline attribué le 13 juin 2024 (ci-après le « Plan d'AGA 2024 »)

#### Conditions de performance du Plan d'actions 2024

Mesure des indicateurs	Poids	Courbes d'élasticité	% d'acquisition
<b>Indicateurs de Performance Interne</b> <b>70 %</b>	Taux moyen du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2024-2026) (« A »)	Valeur plancher : Cible -2,5 %	50 %
		Cible	100 %
	Taux moyen de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE/EBITDA) du Groupe Worldline sur 3 ans (2024-2026) (« B »)	Valeur plancher : Cible -2 %	50 %
		Cible	100 %
	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Worldline sur 3 ans (2024-2026) (« C »)	Valeur plancher : Cible -2,5 %	50 %
		Cible	100 %
Condition de performance du cours de l'action <b>15 %</b>	Évolution du cours de l'action Worldline	Valeur plancher : Cible -50 %	50 %
		Cible	100 %
<b>Indicateurs de performance RSE non-financière</b> <b>15 %</b>	Évolution moyenne du cours de l'action Worldline sur trois ans (2024-2026) (« D »)	Valeur plancher : Cible + 50 %	130 %
	Réduction des émissions de CO <sub>2</sub> exprimées en tonnes de CO <sub>2</sub> (scopes 1 & 2 SBTi)	Valeur plancher : 115 % de la valeur Cible	50 %
		Cible	100 %
	Pourcentage de réduction à la fin de la période concernée (en 2026) (« E1 »)	Valeur plancher : 85 % de la valeur Cible	130 %
	Score Engagement des salariés	Valeur plancher : Cible -3,6 pts	50 %
		Cible	100 %
	Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2026) (« E2 »)	Valeur plancher : Cible +3,6 pts	130 %
Score pourcentage de femmes dans le management	Valeur plancher : Cible -3,6 pts	50 %	
	Cible	100 %	
Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2026) (« E3 »)	Valeur plancher : Cible +3,6 pts	130 %	
<b>A * 25 % + B * 22,5 % + C * 22,5 % + D * 15 % + [E1 * 7,5 % + E2 * 3,75 % + E3 * 3,75 %] = Taux d'Acquisition Moyen</b> <i>(étant précisé que le taux d'acquisition moyen ne pourra excéder 100 %)</i>			

Une partie des actions ont été octroyées uniquement sous réserve d'une condition de présence, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du Comité Exécutif Stratégique.

### E.2.3.8.6 Plan d'actions Worldline attribué le 13 juin 2024 (ci-après le « Plan de Rémunération Variable des Dirigeants 2024 »)

La Société a consenti des actions de performance le 13 juin 2024 à ses deux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en conversion de leur rémunération variable annuelle 2023. Ce plan a une période d'acquisition de 2 ans et sera définitivement acquis le 13 juin 2026. La condition de performance est relative à l'évolution du cours de l'action Worldline – voir § D.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

### E.2.3.8.7 Plan d'actions de performance du 5 juin 2025 (sous réserve de la validation par l'Assemblée Générale) (ci-après le "Plan d'AGA 2025")

Il est prévu que la Société mette en œuvre un plan d'actions de performance le 5 juin 2025 dans le cadre de sa démarche visant à associer ses salariés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme sous la forme d'attribution d'actions de performance. Il est prévu que ce plan bénéficie principalement aux membres du Comité Exécutif, aux premières lignes managériales du Groupe, aux ressources clés, aux experts et à certains Talents. Cette rémunération en titres permettra d'aligner les salariés avec les intérêts du Groupe et indirectement des actionnaires. Ce plan ne sera pas applicable au Directeur Général.

#### Conditions d'acquisition des actions de performance

##### Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (telles que le décès ou en cas d'invalidité), l'acquisition des actions de performance par les bénéficiaires sera soumise à la préservation de son statut d'employé du Groupe durant toute la période d'acquisition.

##### Conditions de performance

L'acquisition d'actions de performance sera soumise à la réalisation de conditions de performance financière interne et extra-financière interne et externe mesurées sur une période de trois exercices au moins. Ces objectifs seront définis par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, afin d'accompagner le Groupe dans la réalisation de sa stratégie à court et à long termes. Les indicateurs de performance sont définis en lien avec les facteurs clés du succès de la stratégie du Groupe, et incluent entre autres, des indicateurs liés à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ainsi qu'un critère lié à l'évolution du cours de l'action Worldline, afin de mieux aligner le plan d'actions de performance avec les intérêts des investisseurs.

##### Conditions de performance interne conditionnant 70% de l'acquisition totale

L'acquisition de tout ou partie des actions de performance sera soumise à la réalisation, sur une période de trois ans, des trois indicateurs de performance internes suivants, directement liés aux facteurs clés de succès pour la réalisation de la stratégie et en ligne avec les ambitions du Groupe, tels que régulièrement communiquées aux actionnaires :

- la somme en valeur absolue des flux de trésorerie disponibles Groupe (*Free Cash Flow*), avant dividendes et résultats acquisitions/ventes, sur trois ans (2025-2027) – conditionnant **25 %** de l'acquisition totale
- la somme en valeur absolue de l'excédent brut d'exploitation Groupe (EBE/EBITDA) sur trois ans (2025-2027) – conditionnant **22,5 %** de l'acquisition totale ; et
- la somme des taux de croissance organique du chiffre d'affaires Groupe sur trois ans (2025 – 2027) – conditionnant **22,5 %** de l'acquisition totale.

##### Condition de performance du cours de l'action conditionnant 15% de l'acquisition totale

Le critère d'évolution du cours de l'action sélectionné est lié à l'évolution intrinsèque du cours de l'action Worldline sur trois ans afin de refléter avec précision la valeur intrinsèque de Worldline sur le marché. Le niveau cible de la moyenne des cours d'ouverture des trois mois précédant le 31 décembre 2027 est fixé à 22,25 €, reflétant un redressement ambitieux du cours de l'action Worldline.

##### Condition de performance combinée relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE ») conditionnant 15% de l'acquisition totale

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a souhaité combiner les critères RSE liés à l'engagement environnemental faisant partie de la stratégie du Groupe à des critères d'engagement des salariés et de diversité de genre.

Chacun des indicateurs RSE sera mesuré à l'issue de la période de trois ans.

Les valeurs cibles des conditions de performance financière et RSE seront définies par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, au plus tard à la date d'attribution des droits au titre du plan de rémunération en titres à long terme 2025 prévue peu après l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Pour ce qui concerne les objectifs de performance interne, les objectifs cibles seront fixés annuellement et correspondront au Budget Board annuel pour les trois années concernées, en ligne avec l'ambition à moyen terme à horizon fin 2027 de Worldline.

Les valeurs cibles seront fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations à périmètre et taux de change constants. Le Conseil d'administration pourra décider d'adapter les critères de performance de la rémunération pluriannuelle en titres en cas de circonstances ayant un impact significatif sur l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance. Si de telles exceptions devaient être appliquées, elles seraient strictement mises en œuvre et limitées à des circonstances exceptionnelles ou en cas de changement de périmètre, de méthode comptable ou d'effets de change. Leur justification sera communiquée, notamment au regard de leur alignement avec les intérêts des actionnaires. Le plafond de la rémunération pluriannuelle en titres ne peuvent en aucun cas être augmentés.

À l'issue de la période d'évaluation de la performance, la Société communiquera sur le niveau de satisfaction pour chacun des critères.

Les actions de performance attribuées seront définitivement acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur attribution, sous réserve de la réalisation des indicateurs conditionnant leur acquisition (conditions de performance et/ou de présence) conformément aux stipulations du plan.

Une partie des actions seront octroyées uniquement sous réserve d'une condition de présence, à l'exception des membres du Comité Exécutif.

## Gouvernance d'entreprise et capital

Rémunération des mandataires sociaux

Mesure des indicateurs	Poids	Courbes d'élasticité	% d'acquisition
<b>Indicateurs de Performance Interne</b> <b>70 %</b>	Somme en valeur absolue du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2025-2027) (« A »)	Valeur plancher : Cible -2,5 %	50 %
		Cible	100 %
	Somme en valeur absolue de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE/EBITDA) du Groupe Worldline sur 3 ans (2025-2027) (« B »)	Valeur plancher : Cible -2 %	50 %
		Cible	100 %
	Somme en valeur absolue des taux de croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Worldline sur 3 ans (2025-2027) (« C »)	Valeur plancher : Cible + 2 %	130 %
		Cible	100 %
<b>Condition de performance du cours de l'action</b> <b>15 %</b>	Évolution du cours de l'action Worldline	Valeur plancher : Cible -50 %	50 %
		Cible	100 %
	Évolution moyenne du cours de l'action Worldline sur trois ans (2025-2027) (« D »)	Valeur plancher : Cible + 50 %	150 %
		Cible	100 %
<b>Indicateurs de performance RSE non-financière</b> <b>15 %</b>	Volume des émissions de CO <sub>2</sub> exprimées en tonnes de CO <sub>2</sub> (scopes 1 & 2 SBTi)	Valeur plancher : 115 % de la valeur Cible	50 %
		Cible	100 %
	Volume des émissions de CO <sub>2</sub> à la fin de la période concernée (en 2027) (« E1 »)	Valeur plancher : 85 % de la valeur Cible	130 %
		Cible	100 %
	Score Engagement des salariés	Valeur plancher : Cible -3 pts	50 %
		Cible	100 %
	Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2027) (« E2 »)	Valeur plancher : Cible +3 pts	130 %
		Cible	100 %
Score pourcentage de femmes dans le management	Valeur plancher : Cible -1 pts	50 %	
	Cible	100 %	
Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2027) (« E3 »)	Valeur plancher : Cible +5 pts	130 %	

**A \* 25 % + B \* 22,5 % + C \* 22,5 % + D \* 15 % + [E1 \* 5 % + E2 \* 5 % + E3 \* 5 %] = Taux d'Acquisition Moyen**  
**(étant précisé que le taux d'acquisition moyen ne pourra excéder 130 %)**

Le 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé que le plan pourrait sur-performer dans son ensemble avec un taux maximum d'acquisition limité à 130 %. Il a par ailleurs reconduit le principe, appliqué depuis 2021, du durcissement des conditions d'acquisition en pénalisant davantage la non atteinte d'un objectif. En fonction de la réalisation des conditions internes et externes, telles que décrites ci-dessus, le taux d'acquisition moyen est donc plafonné à 130 % étant entendu que le montant maximal d'acquisition des droits serait plafonné à 90 % dans les circonstances suivantes :

- (i) le taux d'acquisition d'un des indicateurs de performance financière interne s'avérait nul ; ou
- (ii) le taux d'acquisition de la condition lié à la performance du cours de l'action s'avérait nul ; ou
- (iii) le taux d'acquisition de la condition de performance extra-financière relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises s'avérait nul.

### E.2.3.8.8 Plan d'actions gratuites 2025 (Plan d'actions 2025)

Il est prévu que la Société mette en œuvre pour le Directeur Général un plan d'actions gratuites non soumises à condition de performance avec une acquisition par quart sur une période de quatre ans, sous réserve de l'exercice par Pierre-Antoine Vacheron de ses fonctions de mandataire social à chaque date anniversaire. La première tranche sera soumise à une période d'incessibilité d'un an après l'acquisition.

Pour plus d'informations, se référer à la Section E.2.1.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### E.2.3.9 Validation des conditions de performance des plans d'attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours d'acquisition ou acquis au cours de l'exercice

#### E.2.3.9.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance du 9 juin 2022

Les conditions de performance ont été évaluées par le Conseil d'administration du 25 février 2025, à l'issue de la période de trois ans concernée, c'est-à-dire le 31 décembre 2024.

Il est fait référence à la section E.2.3.5.1 ci-dessus exposant les ajustements apportés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, aux conditions de performance interne relatives à la période 2022-2024 des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance attribués en 2022. Aucun ajustement complémentaire n'a été fait suite à l'annonce, le 1<sup>er</sup> août et le 13 septembre 2024, des objectifs révisés reflétant les conditions de marché pour l'année 2024.

L'acquisition définitive du droit d'exercer les options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance attribuées dans le cadre de ces plans est soumise à la réalisation de conditions de performance à l'issue de la période 2022-2024 et à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition.

Il est rappelé que le Conseil d'administration, lors de ses séances du 27 février et du 20 mars 2024, a procédé à l'ajustement des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance du 9 juin 2022 et que les mandataires sociaux exécutifs, les membres du Comité Exécutif Stratégique et les bénéficiaires ayant quitté le Groupe ne bénéficient pas de ces ajustements.

Le tableau ci-dessous reprend l'évaluation des conditions de performance pour les bénéficiaires éligibles aux ajustements effectués au cours de l'année 2024 :

Mesures des indicateurs		Niveau d'acquisition
<b>Indicateurs de Performance Interne</b> <b>80 %</b>	30 % – Taux de croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline sur 3 ans (2022-2024) (« A »)	74,9 %
	25 % – Taux d'EBE Ajusté Taux moyen de l'EBE Ajusté du groupe Worldline sur 3 ans (2022-2024) (« B »)	67,0 %
	25 % – Flux de trésorerie disponible (FCF) du Groupe avant dividendes et résultat acquisitions/ventes. Taux moyen du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2022-2024) (« C »)	0 %
<b>Indicateurs de performance RSE non-financière</b> <b>20 %</b>	5 % – Réduction des émissions de CO <sub>2</sub> exprimées en tonnes de CO <sub>2</sub> (scopes 1 & 2 SBTi) Pourcentage de réduction à la fin de la période concernée (en 2024) (« D1 »)	130 %
	5 % – Score EcoVadis Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2024) (« D2 »)	100 %
	5 % – Score Engagement Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2024) (« D3 »)	100 %
	5 % – Score Diversité Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2024) (« D4 »)	0 %
<b>Taux d'acquisition moyen</b>		<b>55,73 %</b>

## Gouvernance d'entreprise et capital

Rémunération des mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous reprend l'évaluation des conditions de performance pour les bénéficiaires non éligibles aux ajustements effectués au cours de l'année 2024 (mandataires sociaux exécutifs, membres du Comité Exécutif Stratégique et bénéficiaires ayant quitté le Groupe au moment des ajustements) :

Mesures des indicateurs		Niveau d'acquisition
<b>Indicateurs de Performance Interne</b> <b>80 %</b>	30 % – Taux de croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline sur 3 ans (2022-2024) (« A »)	0 %
	25 % – Taux d'EBE Ajusté Taux moyen de l'EBE Ajusté du groupe Worldline sur 3 ans (2022-2024) (« B »)	0 %
	25 % – Flux de trésorerie disponible (FCF) du Groupe avant dividendes et résultat acquisitions/ventes. Taux moyen du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2022-2024) (« C »)	0 %
<b>Indicateurs de performance RSE non-financière</b> <b>20 %</b>	5 % – Réduction des émissions de CO <sub>2</sub> exprimées en tonnes de CO <sub>2</sub> (scopes 1 & 2 SBTi) Pourcentage de réduction à la fin de la période concernée (en 2024) (« D1 »)	130 %
	5 % – Score EcoVadis Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2024) (« D2 »)	100 %
	10 % – Score Engagement et Diversité Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2024) (« D3 »)	0 %
<b>Taux d'acquisition moyen</b>		<b>11,5 %</b>

### E.2.3.9.2 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance du 8 juin 2023

Les conditions de performance seront évaluées à l'issue de la période de trois ans concernée, c'est-à-dire le 31 décembre 2025.

Il est fait référence à la section E.2.3.5.1 ci-dessus exposant les ajustements apportés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, aux conditions de performance interne relatives à la période 2023-2025 des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance attribués en 2023.

L'acquisition définitive du droit d'exercer les options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance attribuées dans le cadre de ces plans est soumise à la réalisation de conditions de performance à l'issue de la période 2023-2025 et à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition.

### E.2.3.9.3 Plan d'actions du 20 mars 2024

Les conditions de performance seront évaluées à l'issue de la période d'un an concernée, c'est-à-dire le 31 décembre 2024.

L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre de ce plan est soumise à la réalisation d'une condition de performance unique mesurée à la fin de l'année 2024 basée sur la réalisation des économies de coûts cash à partir de 2025 et à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition. Le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 février 2025 a acté la réalisation à 130 % de ladite condition de performance.

### E.2.3.9.4 Plan d'actions de performance du 13 juin 2024 (Plan classique)

Les conditions de performance seront évaluées à l'issue de la période de trois ans concernée, c'est-à-dire le 31 décembre 2026.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan est soumise à la réalisation de conditions de performance à l'issue de la période 2024-2026 et à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition.

### E.2.3.9.5 Plan d'actions du 13 juin 2024 (Plan de Rémunération Variable des Dirigeants 2024)

L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre de ce plan est soumise à la réalisation de la condition de performance à l'issue de la période, sur base de la moyenne des cours de bourse d'ouverture de l'action Worldline des trois mois précédent le 13 juin 2026.

## E.3 Évolution du capital et performance boursière

### E.3.1 Informations de base

#### E.3.1.1 Informations sur le titre

Les actions Worldline SA sont cotées sur le marché Euronext Paris depuis le 27 juin 2014, sous le code ISIN FR0011981968 et ne sont cotées sur aucune autre place boursière.

Nombre de titres	283 567 969 (au 31 décembre 2024)
Classification sectorielle	Technologie de l'information
Indice principal	SBF 120
Autres indices	CAC Industrials, CAC Sup. Services, CAC AllShares
Marché	Euronext Paris Compartiment A
Place de cotation	Euronext Paris (France)
Code	WLN (Euronext)
Code ISIN	FR0011981968
Éligibilité contrôle/SRD	Oui/oui

Source	Code	Source	Code
Euronext	WLN	Reuters	WLN. PA
AFP	WLN	Thomson	WLN-FR
Bloomberg	WLN : FP		

#### E.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant

Sur la base des déclarations légales établissant une participation supérieure à 5 % du capital social ou des droits de vote en fin d'exercice en application des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, ainsi que sur la base des déclarations des dirigeants du Groupe et des personnes qui leur sont liées, la répartition du capital était au 31 décembre 2024 telle que présentée dans le tableau ci-après.

Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, les droits de vote théoriques présentés dans le tableau ci-dessous prennent en compte l'ensemble des droits de vote attachés aux actions en circulation, y compris les actions privées de droit de vote (notamment au titre de l'auto-détention). Ce nombre de droits de vote théoriques diffère donc du nombre de droits de vote effectivement exerçables en Assemblée Générale.

Il est en outre précisé qu'un droit de vote double est attribué aux actions ayant fait l'objet d'une détention au nominatif par un actionnaire pendant une durée minimale de deux ans en application de l'article 11 des statuts de la Société (cf. ci-après section E.3.4.8 « Droits de vote » ci-après). Au 31 décembre 2024, 44 258 558 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.

Le flottant des actions du Groupe exclut les participations détenues par les actionnaires de référence, à savoir SIX Group AG détenant 10,5 % du capital social, Bpifrance détenant 5,0 % et Crédit Agricole S.A détenant 7,0 %. Aucun autre actionnaire n'a annoncé sa volonté de maintenir un actionnariat stratégique dans le capital du Groupe. Les participations détenues par les membres du Conseil d'administration, les mandataires sociaux et les salariés, ainsi que les actions auto-détenues sont également exclues du flottant.

Au 31 décembre 2024	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
SIX Group AG	29 853 529	10,5 %	18,2 %
Bpifrance	14 289 487	5,0 %	8,2 %
Crédit Agricole S.A	19 808 249	7,0 %	6,0 %
Salariés	2 235 333	0,8 %	0,9 %
Conseil d'administration et mandataires sociaux	193 124	0,1 %	0,1 %
Worldline SA	1 508 765	0,5 %	0,5 %
Flottant	215 679 482	76,1 %	66,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>283 567 969</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

## Gouvernance d'entreprise et capital

Évolution du capital et performance boursière

Au 31 décembre 2023	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
SIX Group AG	29 853 529	10,5 %	18,3 %
Bpifrance	12 841 467	4,5 %	7,6 %
Salariés	2 026 934	0,7 %	0,7 %
Conseil d'administration et mandataires sociaux	599 114	0,2 %	0,3 %
Worldline SA	308 187	0,1 %	0,1 %
Flottant	237 345 570	83,9 %	73,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>282 974 981</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

Au 31 décembre 2022	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
SIX Group AG	29 853 529	10,6 %	18,4 %
Bpifrance	12 477 070	4,4 %	7,6 %
Salariés	2 233 967	0,8 %	0,8 %
Conseil d'administration et mandataires sociaux	453 264	0,2 %	0,2 %
Worldline SA	317 187	0,1 %	0,1 %
Flottant	236 434 823	83,9 %	72,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>281 769 840</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

### E.3.2 Dividendes

Le Groupe a pour objectif de distribuer des dividendes à hauteur d'environ 25 % de son résultat net consolidé, dans la mesure où cela est compatible avec la mise en œuvre de la politique de croissance externe du Groupe.

Dans le cadre de cette politique, aucun dividende n'a été versé en 2022, 2023 et 2024. Lors de sa réunion du 25 février 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité d'Audit et des risques, a décidé de proposer lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de ne pas distribuer de dividende au titre des résultats de 2024.

### E.3.3 Documentation

La Société met à la disposition de ses actionnaires, outre le Document d'Enregistrement Universel, édité en français et en anglais :

- un rapport semestriel ;

- des annonces trimestrielles de chiffre d'affaires et une revue de l'activité ;
- des communiqués de presse ponctuels, l'information réglementée, ainsi que des informations générales sur le site internet de la Société à l'adresse worldline.com.



## E.3.4 Capital

### E.3.4.1 Capital au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élevait à 192 826 219 euros, divisé en 283 567 969 actions de 0,68 euro de nominal entièrement libérées.

Depuis le 31 décembre 2023, le capital social a été augmenté de 403 231,84 euros correspondant à l'émission de :

- 297 905 actions nouvelles, d'une valeur nominale totale de 202 575,40 €, dans le cadre de la livraison d'actions de performance ;
- 295 083 actions nouvelles, d'une valeur nominale totale de 200 656,44 €, dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de liquidité avec les bénéficiaires d'actions gratuites Worldline IGSA.

### E.3.4.2 Évolution du capital depuis trois ans

Le capital social de la Société a évolué au cours des trois dernières années comme suit :

- durant l'exercice 2022, le nombre d'actions a augmenté de 1 285 023 actions suite à l'attribution d'actions de performance, à l'exercice de stock-options par les salariés du groupe Worldline et 307 320 actions nouvelles créées pour le plan d'actionnariat salarié « Boost 2021 » ;
- durant l'exercice 2023, le nombre d'actions a augmenté de 1 205 141 actions suite à l'attribution d'actions de performance, à l'exercice de stock-options par les salariés du groupe Worldline et 197 930 actions nouvelles créées pour le plan d'actionnariat salarié « Boost 2022 » ; et
- durant l'exercice 2024, le nombre d'actions a augmenté de 592 988 actions suite à l'attribution d'actions de performance, à l'exercice de stock-options par les salariés du groupe Worldline.

### E.3.4.3 Autres titres donnant accès au capital

Les autres titres donnant accès au capital décrits ci-dessous pourraient conduire à la création de 17 260 680 actions nouvelles, représentant 6,1 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2024 :

#### Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Comme présenté dans la section E.2.3.4 (tableau n° 8 de l'AMF), les options de souscription ou d'achat d'actions pourraient engendrer la création de 1 537 149 nouvelles actions, représentant 0,54 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2024.

#### Plans d'actions de performance

Comme présenté dans la section E.2.3.7 (tableau n° 10 de l'AMF), l'acquisition des actions de performance pourrait engendrer la création de 5 184 370 nouvelles actions, représentant 1,83 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2024.

#### Obligations convertibles en actions

Worldline a émis plusieurs obligations convertibles en actions (voir la note 16.4 Dettes financières dans la section C.4.7), pouvant engendrer, en cas de conversion, la création de 10 539 161 actions nouvelles, représentant 3,72 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2024.

## Gouvernance d'entreprise et capital

Évolution du capital et performance boursière

### E.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières

Les autorisations, en cours de validité en 2024, d'intervenir sur le capital social et d'émettre des actions et autres valeurs mobilières sont les suivantes :

#### Délégations financières en vigueur en 2024 Utilisation par le Conseil d'administration en 2024

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2024	Commentaires
<b>Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social – Offre Worldline IGSA</b>						
Autorisation pour décider l'émission sans DPS d'actions réservées aux bénéficiaires d'actions gratuites attribuées par Worldline IGSA (Ingenico Group SA) et aux détenteurs d'actions Worldline IGSA au travers d'un plan d'épargne entreprise et/ou d'un plan d'épargne Groupe ou d'un fonds commun de placement d'entreprise	270 000	13 juin 2024 (30 <sup>e</sup> résolution)	13 décembre 2025	18 mois	1 <sup>er</sup> juillet 2024 (68 928,20 €) <sup>7</sup> 12 août 2024 (11 842,88 €) <sup>7</sup> 2 septembre 2024 (684,08 €) <sup>7</sup> 1 <sup>er</sup> octobre 2024 (119 201,28 €) <sup>7</sup>	Utilisable en période d'offre publique
<b>Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social</b>						
Augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires	50 % du capital social* <sup>1</sup>	13 juin 2024 (24 <sup>e</sup> résolution)	13 août 2026	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires avec offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier	10 % du capital social* <sup>1,2</sup>	13 juin 2024 (25 <sup>e</sup> résolution)	13 août 2026	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires par une offre au public visé au 1 de l'Article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10 % du capital social par période de douze mois* <sup>1,2</sup>	13 juin 2024 (26 <sup>e</sup> résolution)	13 août 2026	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	15 % de l'émission initiale <sup>1,2,3</sup>	13 juin 2024 (27 <sup>e</sup> résolution)	13 août 2026	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans DPS en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social* <sup>2</sup>	13 juin 2024 (28 <sup>e</sup> résolution)	13 août 2026	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 millions <sup>4</sup>	13 juin 2024 (29 <sup>e</sup> résolution)	13 août 2026	26 mois	27 mai 2024 (202 439,40 €) <sup>8</sup> 19 juin 2024 (136 €) <sup>8</sup>	-
<b>Programme d'achat d'actions</b>						
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 60 €	13 juin 2024 (22 <sup>e</sup> résolution)	13 décembre 2025	18 mois	Dans le cadre du programme d'achat d'actions : - 1 200 000 actions ont été acquises en 2024 à un prix moyen de 6,17 €  Dans le cadre du contrat de liquidité : - 2 902 151 actions acquises au cours moyen de 9,65 € - 2 902 151 actions cédées au cours moyen de 9,63 €	Non utilisable en période d'offre publique
Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues	10 %, du montant du capital social par périodes de 24 mois	13 juin 2024 (23 <sup>e</sup> résolution)	13 août 2026	26 mois	-	-

**Délégations financières en vigueur en 2024  
Utilisation par le Conseil d'administration en 2024**

<b>Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale</b>	<b>Montant maximal autorisé (en euros)</b>	<b>Date de l'autorisation</b>	<b>Échéance</b>	<b>Durée de l'autorisation</b>	<b>Utilisation en 2024</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux</b>						
Augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe	2,5 % du capital social* <sup>5</sup>	13 juin 2024 (31 <sup>e</sup> résolution)	13 août 2026	26 mois	-	-
Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires constitués de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	2,5 % du capital social* <sup>5</sup>	13 juin 2024 (32 <sup>e</sup> résolution)	13 décembre 2025	18 mois	-	-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux dirigeants sociaux	0,86 % du capital social (avec un sous-plafond de 0,066 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs)* <sup>6</sup>	13 juin 2024 (33 <sup>e</sup> résolution)	13 août 2027	38 mois	-	-

\* Montant du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

- Plafond global applicable aux augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS effectuées au titre des 24<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2024. Toute augmentation de capital réalisée en vertu de ces résolutions s'imputera sur le plafond global de 50 %. Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 24 à 26 ne pourra dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise.
- Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du DPS effectuées au titre des 25<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2024. Toute augmentation de capital réalisée en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global de 10 % ainsi que le plafond global de 50 % fixé à la 24<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024.
- Le montant nominal des augmentations de capital effectuées au titre de la 27<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024 s'imputera (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée, (ii) sur le plafond global prévu à la 24<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS, sur le montant du sous-plafond fixé par la 25<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024.
- Plafond autonome et non déductible du plafond global prévu à la 24<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024, ni du sous-plafond prévu à la 25<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024.
- Plafond commun aux opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu des 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2024.
- Le nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être réalisées en vertu de la 33<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2024 ne pourra excéder un plafond dérogatoire de 0,86 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale Annuelle 2024.
- Augmentations de capital réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de liquidité conclus par Worldline IGSA (précédemment dénommée Ingenico Group SA) au profit des bénéficiaires de plans d'actions de performance.
- Utilisation faite pour servir un plan d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance en 2024 ou dans le cadre de la livraison par anticipation d'actions de performance en cas de circonstances particulières (décès, invalidité).

## Gouvernance d'entreprise et capital

Évolution du capital et performance boursière

### E.3.4.5 Franchissements de seuils

Nom de l'entité notifiant le franchissement de seuil	Date du franchissement de seuil	Date de la déclaration	Sens	Franchissement de seuil relatif au capital social	Franchissement de seuil relatif aux droits de vote	% de participation	% de droits de vote	Actions	Référence de la publication AMF
Delfinances <sup>(1)</sup>	16 janvier 2024	22 janvier 2024	↗	Oui (5 %)	Oui (5 %)	7,00 %	6,06 %	19 808 249	224C0115
BlackRock Inc. <sup>(2)</sup>	27 février 2024	28 février 2024	↗	Non	Oui (5 %)	5,93 %	5,13 %	16 783 574	224C0328
BlackRock Inc. <sup>(2)</sup>	28 février 2024	1 <sup>er</sup> mars 2024	↘	Non	Oui (5 %)	5,77 %	4,99 %	16 317 524	224C0337
BlackRock Inc. <sup>(2)</sup>	29 février 2024	1 <sup>er</sup> mars 2024	↗	Non	Oui (5 %)	5,86 %	5,08 %	16 590 584	224C0344
Bpifrance Participations <sup>(3)</sup>	4 mars 2024	7 mars 2024	↗	Oui (5 %)	Non	5,05 %	8,19 %	14 290 237	224C0371
FIL Investments International	4 mars 2024	8 mars 2024	↘	Oui (5 %)	Non	4,94 %	4,28 %	13 975 360	224C0376
Fil Limited <sup>(4)</sup>	5 mars 2024	8 mars 2024	↘	Oui (5 %)	Non	4,61 %	3,99 %	13 033 246	224C0376
Fil Limited <sup>(4)</sup>	4 avril 2024	5 avril 2024	↗	Oui (5 %)	Non	5,05 %	4,38 %	14 299 474	224C0502
FIL Investments International	5 avril 2024	9 avril 2024	↗	Oui (5 %)	Non	5,10 %	4,42 %	14 427 970	224C0515
Fil Limited <sup>(4)</sup>	23 avril 2024	26 avril 2024	↗	Non	Oui (5 %)	5,86 %	5,08 %	16 584 915	224C0585
FIL Investments International	24 avril 2024	29 avril 2024	↗	Non	Oui (5 %)	5,79 %	5,02 %	16 388 859	224C0594
BlackRock Inc. <sup>(2)</sup>	31 mai 2024	3 juin 2024	↘	Oui (5 %)	Non	4,31 %	3,74 %	12 204 571	224C0799
Causeway Capital Management LLC <sup>(5)</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2024	4 octobre 2024	↗	Oui (5 %)	Oui (5 %)	5,14 %	5,14 %	14 563 404	224C1819
BlackRock Inc. <sup>(2)</sup>	24 décembre 2024	27 décembre 2024	↗	Oui (5 %)	Non	5,00 %	4,33 %	14 188 615	224C2852
BlackRock Inc. <sup>(2)</sup>	27 décembre 2024	30 décembre 2024	↘	Oui (5 %)	Non	4,99 %	4,32 %	14 188 615	224C2859

1 Delfinances est une société de droit français contrôlée par Crédit Agricole S.A.

2 BlackRock Inc. est une société de droit américain (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, NY 10055 USA) agissant pour le compte de clients et de fonds qu'elle gère.

3 Bpifrance Participations est une société de droit français (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maison Alfort Cedex) contrôlée par Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial, qui est contrôlée conjointement par la Caisse des dépôts et consignations et par l'EPIC Bpifrance.

4 FIL Limited est une société holding d'un groupe indépendant de sociétés, agissant pour le compte de fonds, communément appelé Fidelity Investments (Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Pembroke, HM19, Bermudes).

5 Causeway Capital Management LLC est une société de droit américain (11111 Santa Monica Blvd, 15<sup>th</sup> Floor, Los Angeles, CA 90025, USA) agissant pour le compte de clients et de fonds qu'elle gère.

### E.3.4.6 Pacte d'actionnaires

Des accords de gouvernance ont été conclus par la Société avec SIX Group AG (voir la section E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2021 pour de plus amples informations).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune action de concert ni accord similaire.

### E.3.4.7 Résumé des transactions financières faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les actions de la Société (article 223-26 du règlement général AMF)

Nom	Nature de l'opération	Instrument financier	Date de l'opération (JJ/MM/AAAA)	Volume	Prix unitaire (en €)
Bpifrance Participations SA, personne morale liée à Thierry Sommelet	Acquisition	Action	01/03/2024	301 369	10,9426
Bpifrance Participations SA, personne morale liée à Thierry Sommelet	Acquisition	Action	04/03/2024	521 970	10,7860
Bpifrance Participations SA, personne morale liée à Thierry Sommelet	Acquisition	Action	04/03/2024	150 000	10,8333
Gilles Grapinet	Nantissement	Action	12/03/2024	38 700	0,0000
Gilles Grapinet	Levée de nantissement	Action	12/03/2024	38 700	0,0000
Wilfried Verstraete	Acquisition	Action	14/05/2024	5 000	11,75
Gilles Grapinet	Acquisition définitive du droit d'exercer des stock-options	Options de souscription d'actions	27/05/2024	13 194	0,0000
Marc-Henri Desportes	Acquisition définitive du droit d'exercer des stock-options	Options de souscription d'actions	27/05/2024	7 799	0,0000
Gilles Grapinet	Acquisition d'actions gratuites	Action	27/05/2024	13 194	0,0000
Marc-Henri Desportes	Acquisition d'actions gratuites	Action	27/05/2024	7 799	0,0000
Grégory Lambertie	Acquisition	Action	30/09/2024	15 250	6,5210

### E.3.4.8 Droits de vote

#### Titres aux porteurs identifiables (article 9 des statuts)

La Société peut procéder à tout moment à l'identification des détenteurs des titres au porteur dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les

délais prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité des titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de leurs droits de vote pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

### Modifications des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans le respect des lois et règlements applicables. Les statuts ne contiennent aucune stipulation en rapport avec la modification des droits des actionnaires qui serait plus stricte que la loi.

### Droits de vote des actionnaires (articles 11 et 33 des statuts)

Chaque action de la Société donne droit à son titulaire à une voix, sous réserve (i) de l'existence d'un droit de vote double attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins et (ii) des actions auto-détenues qui sont privées de droit de vote.

Les statuts ne prévoient pas de restrictions à l'exercice des droits de vote attachés aux actions.

### Franchissement de seuils statutaires (article 10 des statuts)

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, puis à tout multiple de 1 %, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droit de vote ou de titres donnant accès au capital ou de droit de vote de la Société qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception adressée au siège social, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement du ou des seuil(s) de participation.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, y compris les cas d'assimilation aux actions possédées.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

### E.3.4.9 Structure de contrôle

Worldline n'est pas une société contrôlée et il n'existe pas de dispositions, que ce soit dans les statuts de la Société ou dans sa Charte interne ou encore son Règlement Intérieur, ayant pour effet de supprimer, reporter ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

### E.3.4.10 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique sur le capital social de la Société.

### E.3.4.11 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats de financement ci-dessous conclus par Worldline prévoient de manière usuelle qu'en cas de changement de contrôle de Worldline :

- les porteurs d'obligations et de titres de dettes émis le 30 juin 2020 dans le cadre du programme EMTN, peuvent exiger le remboursement ou le rachat de leurs titres à leur valeur nominale augmentée des intérêts ;
- les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Worldline nouvelles ou existantes (OCEANes) émises les 30 juillet 2019, 30 juillet 2020 et 4 décembre 2020 peuvent exiger le remboursement de leurs titres à leur valeur nominale ;
- les porteurs d'obligations émises le 12 septembre 2023 et 27 novembre 2024 peuvent exiger le remboursement ou le rachat de leurs titres à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus dans l'hypothèse où la société acquérant le contrôle ne bénéficierait pas d'un niveau de notation de crédit minimum ;
- les prêteurs au Credit Revolving Facility peuvent exiger le remboursement anticipé selon certaines conditions.

Par ailleurs, dans le cadre des relations contractuelles conclues par les sociétés du Groupe relatives aux relations entre actionnaires au sein des joint-ventures conclues avec Deutscher Sparkassenverlag (s'agissant de la joint-venture Worldline Payone Holding GmbH), BNP Paribas (s'agissant de la joint-venture Worldline Merchant Services Italia anciennement Acepta S.p.a.) et Australia and New Zealand Banking Group (s'agissant de la joint-venture Payment Acceptance Australia Pty Ltd), Worldline est liée par des clauses d'exclusivité sur les marchés des Services aux Commerçants respectivement sur les territoires de l'Allemagne et l'Autriche, de l'Italie et de l'Australie qui pourraient être applicables aux activités exploitées par un groupe qui prendrait le contrôle de Worldline. Enfin, dans l'hypothèse où la société qui prendrait le contrôle de Worldline serait ou détiendrait une institution financière australienne, Australia and New Zealand Banking Group a la possibilité d'exiger la vente des actions de Worldline dans Payment Acceptance Australia Pty Ltd à son profit.

### E.3.4.12 Actions de trésorerie et contrat de liquidité

#### Auto-détention

- Au 31 décembre 2024, la Société détenait 1 508 765 actions propres, représentant 0,5 % du capital social, soit 1 200 578 de plus qu'au 31 décembre 2023, principalement dû au programme de rachat d'actions mis en place en septembre 2024.

#### Contrat de liquidité

Worldline et Rothschild Martin Maurel ont signé un nouveau contrat de liquidité le 28 juin 2019. Ce nouveau contrat est établi suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité et est conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La plateforme de négociation sur lesquelles les transactions au titre du contrat de liquidité sont effectuées est Euronext Paris.

Le contrat de liquidité pourra être résilié à tout moment par Worldline, sans préavis, ou par Rothschild Martin Maurel avec un préavis d'un mois.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions décrit ci-dessous, les opérations réalisées en 2024 en vertu du contrat de liquidité ont été les suivantes :

Flux bruts cumulés au 31 décembre 2024	Achats cumulés	Ventes cumulées
Nombre de titres	2 902 151	2 902 151
Prix d'achat/de vente moyen ( <i>en euros</i> )	9,65	9,63
Montant total des achats/ventes ( <i>en euros</i> )	25 929 078,26	25 832 245,68

#### Programme d'achat d'actions

##### Modalités du programme d'achat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024

L'Assemblée Générale du 13 juin 2024 a renouvelé l'autorisation donnée Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois conformément aux articles L. 225-109 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux dispositions d'application directe du Règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014 notamment en vue de :

- l'animation du marché de l'action et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre notamment (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou

- leur annulation, totale ou partielle, par voie de réduction du capital social.

L'acquisition par la Société de ses propres actions était également destinée à permettre la mise en œuvre de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF.

Le prix maximum d'achat avait été fixé à 60 euros par action, et le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale 2024.

##### Utilisation au cours de l'exercice 2024 du programme d'achat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, hors contrat de liquidité décrit ci-dessus, au cours de l'exercice 2024, la Société a acheté 1 200 000 actions représentant 0,42 % du capital social au 19 septembre 2024, au cours moyen de 6,17 euros, en vue de les attribuer aux principaux dirigeants et salariés du Groupe.

Le montant (hors TVA) des frais de négociation et de taxe sur les transactions financières s'élève à 24 327,87 euros.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de réaffectation des actions détenues par la Société entre les différents objectifs.

### Descriptif du nouveau programme d'achat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025

Lors de l'Assemblée Générale appelée à approuver les états financiers clos le 31 décembre 2024, il sera proposé aux actionnaires d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme d'achat d'actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles L. 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, au règlement (EU) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) et aux règlements délégués de la Commission européenne.

Les finalités de ce nouveau programme d'achat d'actions sont les suivantes :

- assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- les attribuer ou les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe (ou un plan comparable), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec

l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- les conserver et de les utiliser ultérieurement en paiement ou en échange ou autre dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues par les réglementations en vigueur ; ou
- les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à n'importe quel moment, sauf en cas d'offre publique sur les actions de la Société.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros (hors frais) par action et le nombre d'actions pouvant être acquises est de 10 %, des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale.

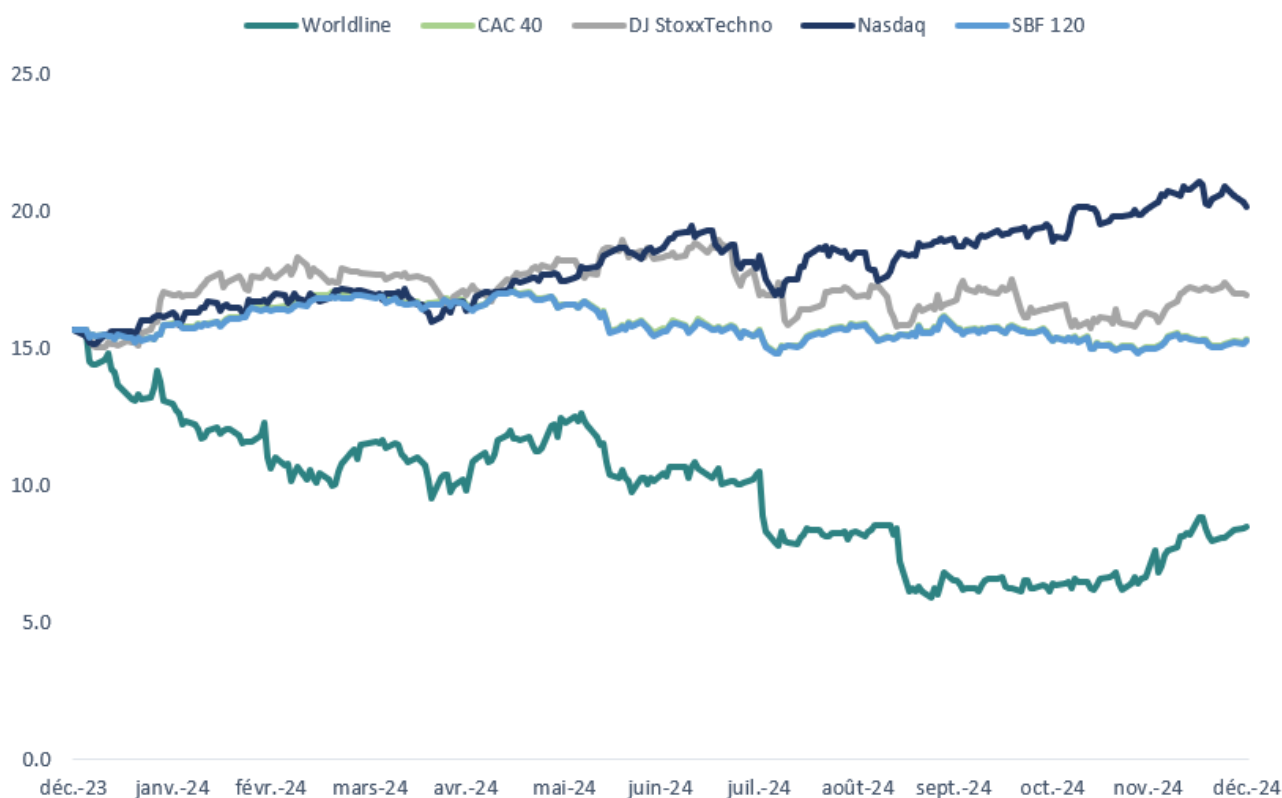


## E.3.5 Performance boursière

### E.3.5.1 Informations boursières

Le cours de l'action Worldline a terminé l'année 2024 à 8,48 euros. La capitalisation boursière de Worldline a atteint 2 404 millions d'euros fin 2024.

#### Performance de l'action Worldline par rapport aux indices boursiers (base au 31 décembre 2023).



### E.3.5.2 Chiffres clés

	2024	2023	2022	2021	2020
Plus haut (en euros)	15,55	44,44	52,30	84,84	81,66
Plus bas (en euros)	5,90	9,42	32,54	45,84	39,00
Clôture le 31/12 (en euros)	8,48	15,67	36,53	49,01	79,10
Volume moyen journalier traité sur la plateforme Euronext	1 549 176	1 021 347	783 637	693 020	814 842
Flottant	75,6 %	83,9 %	83,9 %	84,1 %	84,33 %
Capitalisation boursière au 31/12 (en millions d'euros)	2 404	4 434	10 293	13 747	22 080
Valeur d'Entreprise (VE) au 31/12 <sup>1</sup> (en millions d'euros)	4 416	6 590	12 821	17 013	25 592
VE/chiffre d'affaires	1,0 <sup>2</sup>	1,4 <sup>2</sup>	2,9 <sup>2</sup>	4,6 <sup>2</sup>	9,3 <sup>2</sup>
VE/EBE ajusté	4,1 <sup>2</sup>	5,9 <sup>2</sup>	11,3 <sup>2</sup>	18,2 <sup>2</sup>	36,5 <sup>2</sup>

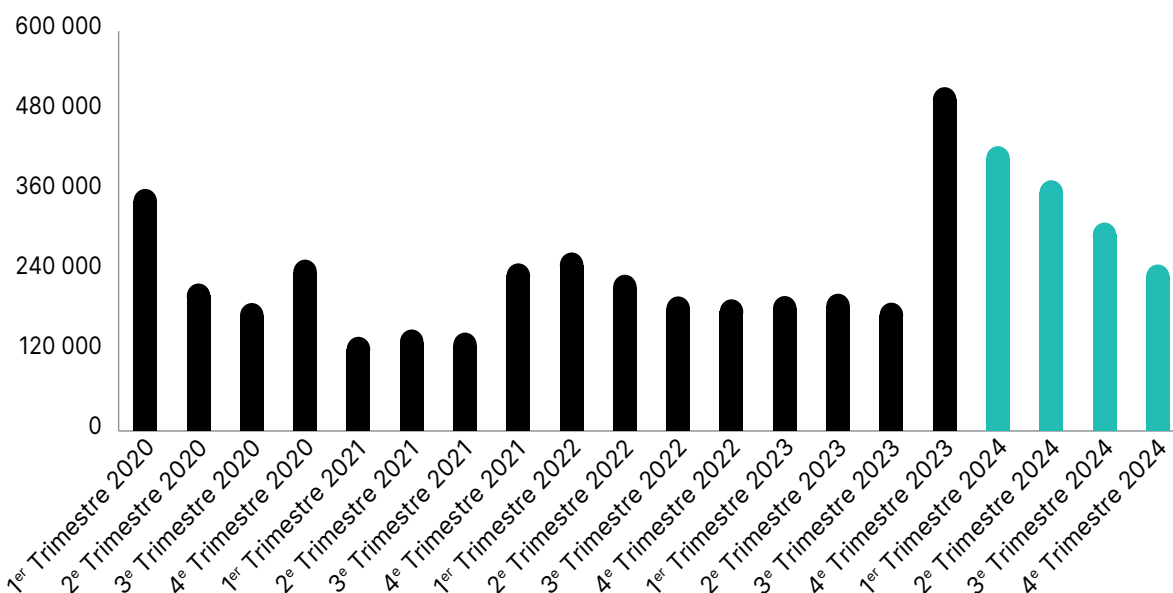
<sup>1</sup> En supposant que (Valeur d'Entreprise) = (Dettes nettes incluant IFRS 16) + (Capitalisation boursière).

<sup>2</sup> Pro forma.

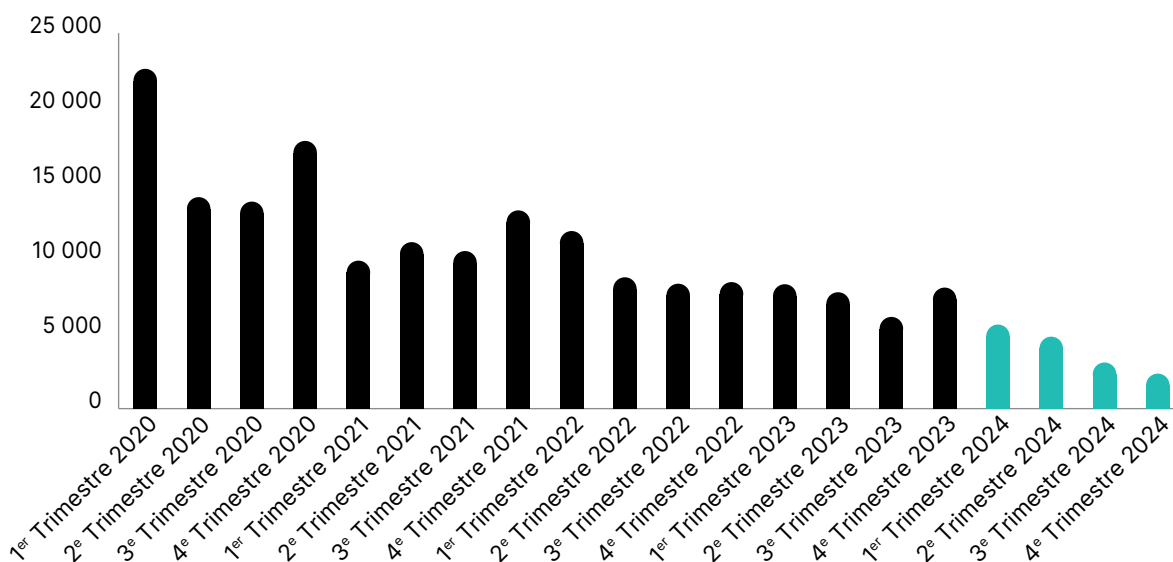
### E.3.5.3 Volume de transactions

En 2024, le volume moyen journalier d'actions traitées a atteint environ 1,5 million sur la plateforme Euronext comparée à 1 million en 2023.

**Volume trimestriel échangé** (en milliers d'actions)



**Volume trimestriel échangé** (en millions d'euros)



#### E.3.5.4 Principaux événements boursiers de l'année 2024 et post-clôture

28 février 2024	Résultats annuels 2023
2 mai 2024	Résultats T1 2024
13 juin 2024	Assemblée des actionnaires 2024
1 <sup>er</sup> août 2024	Résultats S1 2024
30 octobre 2024	Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2024
26 février 2025	Résultats annuels 2024



# F

## Informations complémentaires

<b>F.1 Personnes responsables</b>	<b>438</b>	<b>F.4 Organigramme simplifié du Groupe</b>	<b>443</b>
F.1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel	438	<b>F.5 Filiales et participations</b>	<b>444</b>
F.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	438	F.5.1 Filiales importantes	444
F.1.3 Responsables du contrôle des comptes	438	F.5.2 Acquisitions récentes ou planifiées de filiales, cessions et partenariats stratégiques	446
<b>F.2 Information juridique</b>	<b>439</b>	F.5.3 Participations	446
F.2.1 Forme sociale	439	<b>F.6 Contacts</b>	<b>447</b>
F.2.2 Objet social, raison d'être et autres renseignements	439	F.6.1 Siège social	447
F.2.3 Principales stipulations statutaires	440	F.6.2 Organisation	447
<b>Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2025</b>	<b>442</b>	F.6.3 Fonctions Groupe	447
		F.6.4 Relations Investisseurs	447
		<b>F.7 Calendrier financier</b>	<b>448</b>

## F.1 Personnes responsables

### F.1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général

### F.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Puteaux, le 14 avril 2025

**Pierre-Antoine Vacheron**

Directeur Général

### F.1.3 Responsables du contrôle des comptes

#### Deloitte & Associés

- Représenté par Josselin Vernay.
- Nommé le 30 juin 1997 puis renouvelé le 29 mars 2004, le 28 mai 2010, le 26 mai 2016 et le 9 juin 2022 pour une durée de 6 exercices.
- Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

#### Grant Thornton

- Représenté par Vincent Frambourt.
- Nommé le 30 avril 2014 puis renouvelé le 9 juin 2020 pour une durée de 6 exercices.
- Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Grant Thornton est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

## F.2 Information juridique

### F.2.1 Forme sociale

Worldline est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français régie par ses statuts et soumise au droit français et en particulier aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

### F.2.2 Objet social, raison d'être et autres renseignements

#### F.2.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et en tous autres pays :

- la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, logiciels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ou aux nouvelles technologies de l'information (ainsi que la fourniture de services y afférents), notamment dans le secteur des services de paiements, des services transactionnels, des services numériques et des télécommunications ;
- l'exercice du métier de la relation clientèle pour les opérateurs et prestataires de services de télécommunication par l'intermédiaire notamment de la création et de la gestion de centres d'appels téléphoniques ;
- la gestion des contrats d'abonnement aux réseaux et services de télécommunications, y compris l'information des abonnés et le traitement de leurs réclamations, ainsi que les offres de services dans ce domaine ;
- le service aux entreprises, notamment les études marketing, le marketing direct, les traitements de données, la formation ainsi que la fourniture de services et de solutions aux établissements financiers ;
- le conseil, l'assistance, l'exploitation par tous moyens de tous documents bancaires et financiers, notamment le traitement, la saisie, le post-marquage, l'encodage, le microfilmage, l'archivage et toute manipulation existante ou à créer de chèques ou tous autres instruments bancaires ou financiers ;
- la conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;
- l'exploitation et la commercialisation de licences, brevets, secrets de fabriques, formules et tout droit de propriété intellectuelle similaire ;
- le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;
- la représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les services, matériels, logiciels, systèmes ou dispositifs se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis ;
- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire à celui de la Société ou de nature à développer ses propres affaires ;

- le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule ou avec des tiers, ou par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise de date en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

#### F.2.2.2 Raison D'être

La raison d'être de la Société est telle que suit :

« Nous concevons et exploitons des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable, renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés.

Nous les rendons respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales. »

#### F.2.2.3 Autres Renseignements

Dénomination sociale : « Worldline ».

Nationalité : française.

Siège social : Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS81162 - 92059 Paris La Défense Cedex - France.

Lieu et numéro d'immatriculation, informations sur le négoce des actions : Nanterre sous le numéro 378 901 946.

Activité principale exercée (code APE) : 6311Z.

Numéro LEI : 549300CJMQNCA0U4TS33.

Date de constitution et terme : 31 juillet 1990 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Exercice social (article 36 des statuts) : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

## Informations complémentaires

Information juridique

### F.2.3 Principales stipulations statutaires

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration de droit français. Les principales stipulations des statuts de la Société sont résumées ci-dessous.

Les statuts sont disponibles en intégralité sur le [site internet](#) de Worldline.

#### F.2.3.1 Gouvernance, conventions réglementées

##### Membres du Conseil d'administration (articles 13, 14, 15 et 16 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Les membres sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs est habituellement de trois ans.

La durée des fonctions de(s) administrateur(s) représentant les salariés est de trois ans, renouvelable une fois.

Le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction.

##### Président (articles 19 et 21 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixé à 81 ans<sup>1</sup>.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de Direction de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

##### Directeur Général (article 23 des statuts)

Le Conseil d'administration, peut demander au Président d'assurer la Direction Générale de la Société ou nommer une autre personne physique pour diriger la Société.

Cette personne porterait le titre de Président Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le Directeur Général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

##### Directeurs Généraux Délégués (article 24 des statuts)

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer jusqu'à trois personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général.

Ces personnes portent le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

##### Censeurs (article 26 des statuts)

L'Assemblée Générale (ou le Conseil d'administration sous réserve de l'approbation de la prochaine Assemblée Générale) peut désigner un ou deux censeurs (personnes morales ou physiques).

La durée des fonctions est d'un an et expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeurs.

Le censeur est rééligible deux fois.

Les censeurs doivent être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration auxquels ils assistent en qualité d'observateurs. Ils peuvent être consultés par le Conseil d'administration qui peut décider de leur confier des missions spécifiques.

Ils peuvent être membres des comités du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer aux censeurs une part du montant global de la rémunération annuelle des administrateurs qui lui est allouée par l'Assemblée Générale, et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

##### Convocations et délibérations du Conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois.

Le Président convoque les réunions du Conseil d'administration.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

<sup>1</sup> Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 de réduire l'âge limite du Président du Conseil d'administration à 70 ans.



### Pouvoirs du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société.

Le Conseil d'administration veille à la mise en œuvre desdites orientations en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués. Il le fait en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation du Conseil est requise.

### Conventions réglementées (article 25 des statuts)

Les conventions réglementées font l'objet de la procédure prévue aux articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce français. Ceci couvre toute convention conclue, directement ou par personne interposée, par la Société et une des personnes suivantes :

- le Directeur Général ;
- l'un des Directeurs Généraux Délégués ;
- l'un des administrateurs ;
- l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ; ou
- s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce français.

### Rémunération des administrateurs (article 20 des statuts)

Les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le montant global de cette rémunération est déterminé par l'Assemblée Générale et réparti librement par le Conseil d'administration parmi ses membres.

Le Conseil d'administration peut notamment allouer une rémunération supérieure aux administrateurs membres des comités ou ayant des missions ou mandats spécifiques.

### F.2.3.2 Convocation et participation aux Assemblées Générales (articles 30, 34, 35 et 28 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut se faire représenter par :

- son conjoint ;
- un autre actionnaire ; ou
- par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Tout actionnaire peut en outre demander à toute autre personne physique ou morale de son choix de le représenter. Le mandataire doit justifier de son mandat.

Le droit de tout actionnaire de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais légaux.

Les propriétaires de titres au porteur ne peuvent participer à l'Assemblée Générale que si l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes leur délivre une attestation constatant la propriété de leurs titres.

Les actionnaires, sur décision du Conseil d'administration de la Société, peuvent participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, y compris Internet, notamment au moyen d'un formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires répondant aux conditions fixées par les dispositions de l'article L. 225-120 du Code de commerce (et rappelées dans l'avis de convocation) peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution ou de points non liés à un projet de résolution.

### F.2.3.3 Droits des actionnaires

Les informations relatives aux droits des actionnaires, en particulier, les droits de vote et les droits préférentiels de souscription attachés aux actions sont détaillées à la section D.3.4.8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### F.2.3.4 Comptes sociaux (articles 37, 38 et 39 des statuts)

#### Réserve légale

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social, mais reprend si, pour une cause quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

#### Distribution de dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont votées par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles L. 232-12 à L. 232-18 du Code de commerce. L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la Société dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale peut également, sur proposition du Conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables. Sous certaines conditions, les actionnaires pourront choisir entre un paiement du dividende en espèces et la remise de titres.

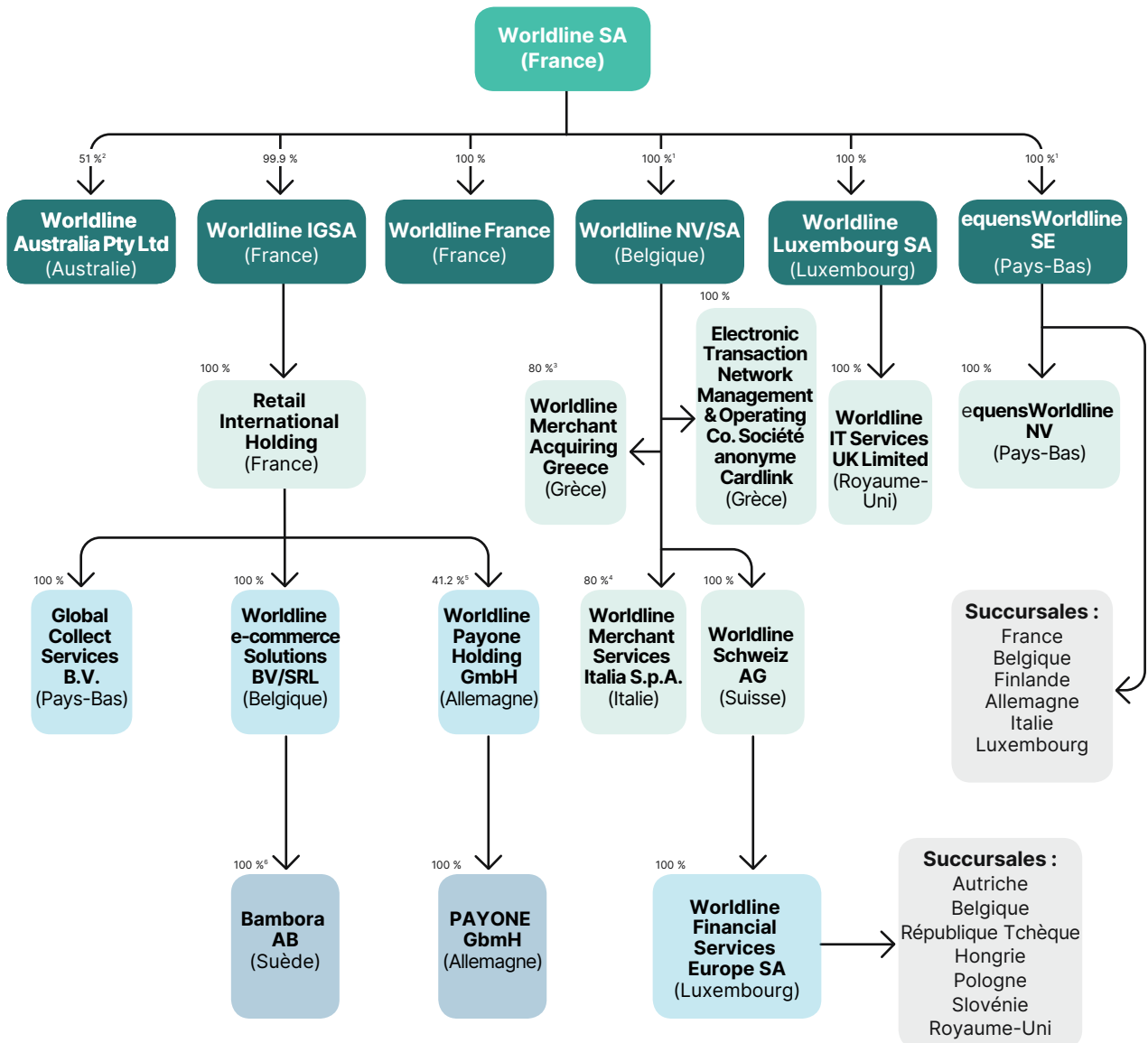
## **F.3 Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2025**

Les résolutions soumises au vote de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires seront publiées dans l'avis de réunion à paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires 2025. Ces avis seront disponibles sur le [site internet](#) de la Société en application des dispositions légales et réglementaires applicables.

Worldline entretient un dialogue régulier avec les investisseurs, notamment dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale de 2025 et du suivi des votes des résolutions. Des discussions sont organisées notamment avec les principaux actionnaires afin de recevoir leur avis sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale de 2025.

## F.4 Organigramme simplifié du Groupe

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique simplifiée du Groupe au 31 décembre 2024. En l'absence d'indication spécifique, le pourcentage de détention est égal au pourcentage de droits de vote. Pour plus de détails sur les principales filiales et participations, se référer à la section suivante.



1 Directement et indirectement.

2 Les 49 % restants sont détenus par ANZ NBH Pty Ltd.

3 Les 20 % restants sont détenus par Eurobank.

4 Les 20 % restants sont détenus par BNL S.p.A.

5 Inclus dans les 60 % environ détenus indirectement par Worldline SA.

6 100 % détenu par Worldline NV/SA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## F.5 Filiales et participations

### F.5.1 Filiales importantes

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-après<sup>1</sup>. Aucune des filiales de la Société n'est cotée.

**Worldline France SAS** est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 58 061 383,17 euros, ayant son siège social sis 1, Place des Degrés - Tour Voltaire - 92800 Puteaux, France et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 509 750 105. La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline France SAS. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Worldline France exerce des activités opérationnelles et commerciales ainsi que les fonctions supports associées précédemment exercées par Worldline SA et apportées à Worldline France.

**PAYONE GmbH** est une société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 33 160 euros, dont le siège social est situé à Lyoner Strasse 15, 60528, Frankfurt am Main, Allemagne et immatriculée au Registre du commerce auprès du tribunal d'instance sous le numéro HRB 116860. La Société détient indirectement 60 % du capital social et des droits de vote de PAYONE GmbH. PAYONE GmbH a une activité d'acquisition (Girocard, schémas de cartes internationales et APM) et de prestataire de services de paiement (PSP), agissant sous licence d'établissement de paiement (directive européenne sur les services de paiement 2 (PSD2)) et conformément à la loi allemande correspondante pour la supervision des services de paiement, régulée et supervisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité Fédérale de Surveillance Financière) ainsi que par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni pour ses activités principales au Royaume-Uni sous le "Régime de Permission Temporaire".

**Worldline Schweiz AG** (anciennement dénommée SIX Payment Services AG) est une société anonyme (Aktiengesellschaft) de droit suisse au capital de 8 659 000 francs suisses, ayant son siège social sis Hardturmstrasse 201, CH-8005 Zurich, Suisse, et immatriculée au registre du commerce du Canton de Zurich sous le numéro CHE-105.855.222. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline Schweiz AG. L'activité principale de Worldline Schweiz AG consiste en la fourniture de services de paiement.

**Global Collect Services BV** est une société de droit néerlandais au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé Neptunusstraat 41-63, 2132JA Hoofddorp, Pays-Bas et immatriculée au registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 34140462. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Global Collect Services BV. L'activité principale de Global Collect Services BV consiste en la mise à disposition de services intégrés de paiement sur internet. Global Collect Services BV est régulée et supervisée par la Banque Centrale des Pays-Bas.

**Worldline NV/SA** est une société anonyme de droit belge au capital de 206 249 150,58 euros dont le siège social est

situé à Chaussée de Haecht 1442, 1130 Bruxelles, Belgique et immatriculée au Registre du commerce belge sous le numéro BE 0418 547 872. La Société détient directement et indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline NV/SA (98,2 % du capital social et des droits de vote sont détenus directement par la Société, le reste est détenu par Retail International Holding S.A.S et Worldline Participation 1 qui détient 1 action (filiales à 100 % de la Société). L'activité principale de Worldline NV/SA consiste en la conception, la réalisation et l'exploitation des activités opérationnelles, principalement des activités informatiques portant sur les systèmes de paiement, la gestion de systèmes de paiement et le développement et la commercialisation de solutions pour le commerce électronique, le contrôle d'accès physique et logistique, les paiements électroniques et les programmes de fidélisation. Worldline NV/SA est régulée et supervisée par la Banque Nationale de Belgique.

**Worldline Financial Services (Europe) SA** (anciennement dénommée SIX Payment Services (Europe) SA) est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 1 820 002 euros, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L 8070, Bertrange et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144087. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline Financial Services (Europe) SA. L'activité principale de Worldline Financial Services (Europe) SA est la promotion du développement dans le secteur des services de paiement tels que, entre autres, le traitement des cartes, l'émission de cartes, l'acquisition de cartes, les ventes et services aux points de vente et les services gérés, le développement de programmes internationaux de systèmes de cartes tels que, mais non limités à Mastercard ou Visa au Grand-Duché de Luxembourg et dans l'Union européenne. Worldline Financial Services (Europe) SA est régulée et supervisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg.

**Worldline IT Services UK Limited** est une société à responsabilité limitée de droit anglais au capital de 43 000 100 livres sterling dont le siège social est situé au 1, Technology Drive, Beeston, Nottingham NG9 11A, Royaume-Uni et immatriculée au Registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (Companies House and Registrar of Companies for England and Wales) sous le numéro 08514184. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline IT Services UK Limited. L'activité principale de Worldline IT Services UK Limited consiste en la conception, la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes numériques et transactionnels dans les secteurs du transport, de l'hôtellerie, du carburant et dans le secteur public.

<sup>1</sup> La liste des principales entités faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2024 est détaillée en la note 20 des comptes consolidés.

**equensWorldline SE** est une société européenne de droit néerlandais au capital de 369 620 260 euros dont le siège social est situé à Eendrachtlaan 315, 3 526 LB Utrecht, Pays-Bas, et immatriculée au Registre du commerce néerlandais sous le numéro 30220519. La Société détient directement et indirectement 100 % du capital social et des droits de vote d'equensWorldline SE. L'activité principale d'equensWorldline englobe les systèmes de paiement traditionnels et les solutions innovantes de paiement e-commerce et mobiles.

**equensWorldline NV** est une société anonyme de droit néerlandais au capital de 45 000 euros dont le siège social est situé à Eendrachtlaan 315, 3 526 LB Utrecht, Pays-Bas, et immatriculée au Registre du commerce néerlandais sous le numéro 78527767. La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote d'equensWorldline NV. L'activité principale d'equensWorldline NV englobe les systèmes de paiement traditionnels et les solutions innovantes de paiement e-commerce et mobiles. equensWorldline NV est régulée et supervisée par la Banque Centrale des Pays-Bas.

**Worldline IGSA** (anciennement dénommée Ingenico Group SA) est une société anonyme de droit français au capital de 63 112 323 euros, ayant son siège social sis 1, Place des Degrés - Tour Voltaire - 92800 Puteaux, France et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 317 218 758. La Société détient directement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline IGSA. Worldline IGSA a pour activité principale la détention de participations.

**Bambora AB** est une société de droit suédois au capital de 1 000 000 couronnes suédoises, ayant son siège social situé P.O. Box 17026, SE-104 62 Stockholm, Suède et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés suédois sous le numéro 556233-9423. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Bambora AB. L'activité principale de Bambora AB consiste en la prestation de services de paiement, notamment dans les pays nordiques. Bambora AB est régulée et supervisée par la *Finansinspektionen (Swedish Financial Supervisory Authority)*.

**Worldline Australia Pty Ltd** (anciennement dénommée Payment Acceptance Australia Pty Ltd) est une société de droit australien (constituée sous le Corporation Act 2001 (Cth)) au capital social de 65,133,192 dollars australiens, dont le siège social est situé à Collins Square, Tower 4, Level 15, 727 Collins Street, Docklands VIC 3008 et qui est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Australie (*Australian Securities and Investments Commission*) sous le numéro ACN 645 073 034. La Société détient indirectement 51 % du capital social et des droits de vote de Worldline Australia Pty Ltd et les 49 % restants sont détenus par ANZ NBH Pty Ltd. L'activité principale de Worldline Australia Pty Ltd consiste à fournir des facilités marchandes aux commerçants.

**Worldline Merchant Services Italia S.p.A.** (anciennement dénommée Acepta Italia) est une société de droit italien au capital de 10 491 053,00 euros dont le siège social est situé au Via degli Aldobrandeschi, 300-00163 Roma et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rome sous le numéro 5963231005. La Société détient indirectement 80 % du capital social et des droits de vote et les 20 % restants sont détenus par la BNL (une filiale de la BNP). L'activité

principale de Worldline Merchant Services Italia consiste à fournir, promouvoir et commercialiser des services de paiement par l'acquisition d'instruments de paiement fournis en organisant, gérant et participant à des systèmes de paiement nationaux et internationaux basés sur l'utilisation de cartes de crédit et/ou de débit et/ou de paiement ainsi que d'autres instruments de paiement équivalents. Worldline Merchant Services Italia S.p.A est régulée et supervisée par la Banque d'Italie.

**Worldline Merchant Acquiring Greece** (anciennement dénommée Cardlink Payment Institution Single Member Société Anonyme) est une société de droit grec au capital social de 314 580 000 euros dont le siège social est situé 253-255 Mesogeion Avenue & 44-46 Riga Feraiou Street, Municipality of Psychiko, Attica, Greece, 15451 et enregistrée au registre du Commerce sous le numéro 132017001000. La Société détient indirectement 80 % du capital social et des droits de vote et les 20 % restants sont détenus par Eurobank. L'activité principale de Worldline Merchant Acquiring Greece consiste en la fourniture d'un service de paiement. Worldline Merchant Acquiring Greece est régulée et supervisée par la Banque Nationale de Grèce.

**Electronic Transaction Network Management & Operating Co. Société Anonyme Cardlink** (anciennement dénommée Cardlink S.A.) est une société de droit grec au capital social de 6 840 000 00 euros dont le siège social est situé au 253-255 Mesogeion Avenue & 44-46 Riga Feraiou Street, Municipality of Psychiko, Attica, Greece, 15451 et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 005934901000. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote. L'activité principale d'Electronic Transaction Network Management & Operating Co. Société Anonyme Cardlink consiste en la fourniture d'un service de réseau.

**Retail International Holding** est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 646 247 880 euros, ayant son siège social sis 1, Place des Degrés - Tour Voltaire - 92800 Puteaux, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 852 926 484. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Retail International Holding. L'activité principale de Retail International Holding est la détention de participation dans d'autres filiales du Groupe.

**Worldline e-Commerce Solutions BV/SRL** est une société à responsabilité limitée de droit belge au capital de 375 000 000 euros, ayant son siège social au Corporate Village, Bayreuth Building, Da Vincilaan 3, 1930 Zaventem Belgique et qui est inscrite au Registre du Commerce belge sous le numéro 0459 360 623. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote Worldline e-Commerce Solutions BV/SRL. Les activités principales de Worldline e-Commerce Solutions BV/SRL consistent en toutes activités se rapportant à l'informatique, conseil en gestion, conseils destinés aux banques ou institutions financières, formation du personnel, et plus généralement, tous les services comparables aux entreprises et en particulier, mais pas exclusivement, au développement et à la mise en œuvre de systèmes de paiement électronique de toutes sortes pour les commerçants.

## F.5.2 Acquisitions récentes ou planifiées de filiales, cessions et partenariats stratégiques

Au cours de l'année 2024 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la date de publication du Document d'Enregistrement Universel, Worldline a annoncé la réalisation de plusieurs opérations dans le cadre de sa stratégie de consolidation, notamment :

- 20 mars 2024 : Worldline a annoncé avec le Crédit Agricole la création de leur entreprise commune dans le domaine des services monétiques aux commerçants en France.
- 29 mai 2024 : Worldline annonce avoir signé un accord avec la Banque Raiffeisen pour émettre des paiements instantanés depuis le cloud au Luxembourg.
- 3 octobre 2024 : Worldline a annoncé un partenariat commercial avec la Banque de Chine (Hong Kong) sur une plateforme ouverte, Paysuite Essential Edition (anciennement nommée Cardlite) à Hong Kong.
- 24 octobre 2024 : Worldline a annoncé son intention de collaborer avec Visa Acceptance Solutions pour lancer une solution optimisée de gestion de la fraude.
- 20 janvier 2025 : comme annoncé le 13 novembre 2024, Worldline a finalisé le transfert pour un montant de 95 millions d'euros à Worldline Merchant Services Italia S.p.A. des activités d'acquisition des commerçants de Credito Emiliano S.p.A.'s merchant acquiring activities qui concernent approximativement 25 000 marchands avec environ 32 000 terminaux de paiement et qui a généré en 2024 des transactions pour plus de 3 milliards d'euros. Par ailleurs, Credito Emiliano S.p.A. et Worldline Merchant Services Italia S.p.A. ont conclu un contrat commercial long terme, d'une durée maximale de 15 ans, relatif à la commercialisation des services et produits de Worldline par le réseau de Credito Emiliano S.p.A.

Pour plus d'information, se référer aux communiqués de presse disponibles sur le [site internet de la Société](#).

## F.5.3 Participations

Depuis 2018, Worldline détient une participation minoritaire de 20 % dans le portefeuille mobile suisse TWINT.

En 2020, Worldline a rejoint l'Initiative Européenne de Paiements (EPI) en tant que tiers acquéreur. L'adhésion des acquéreurs tiers contribuera grandement à l'expansion du réseau d'acceptation d'EPI du côté des commerçants en Europe et permettra à EPI de construire son propre écosystème de paiement sur le continent. L'Initiative Européenne de Paiements vise à créer une solution de paiement paneuropéenne unifiée.

En 2017, Worldline a pris une participation minoritaire dans le capital de la fintech africaine InTouch. À la date de publication du présent document, Worldline, Total et CFAO détiennent respectivement 33,39 %, 24,99 % et 7,63 % du capital social et des droits de vote d'InTouch.

Le 12 janvier 2023, Worldline a finalisé l'acquisition d'une participation de 40 % dans Online Payment Platform (OPP), un fournisseur néerlandais de services de paiement en ligne proposant une solution de paiement dédiée aux places de marché et aux plateformes, qui se concentre spécifiquement sur le segment « C2C ».

## F.6 Contacts

### F.6.1 Siège social

Tour Voltaire  
1, Place des Degrés  
92800 Puteaux – France  
+33 1 34 34 95 95

### F.6.2 Organisation

#### Services aux Commerçants

Paul Marriott-Clarke

#### Services Financiers

Alessandro Baroni

#### Mobilité & Services Web Transactionnels

Caroline Jéséquel

### F.6.3 Fonctions Groupe

#### Directeur Général

Pierre-Antoine Vacheron

#### Direction financière

Grégory Lambertie

#### Secrétariat Général, Direction Juridique et Conformité

Charles-Henri de Taffin

#### Excellence opérationnelle

Lisa Coleman

#### Risques

Joe Katz

#### Technologie & Opérations

Christophe Duquenne

#### Directrice des Ressources Humaines

Florence Gallois

#### Fusions, acquisitions et développement, stratégie, affaires publiques et réglementaires

Pierre-Emmanuel Degermann

#### Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et Immobilier

Sébastien Mandron

### F.6.4 Relations Investisseurs

Les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et les actionnaires individuels peuvent obtenir des renseignements auprès de :

#### Directeur des Relations Investisseurs

Laurent Marie

Mail : [laurent.marie@worldline.com](mailto:laurent.marie@worldline.com)

#### Relations Investisseurs

Peter Farren

Mail : [peter.farren@worldline.com](mailto:peter.farren@worldline.com)

Guillaume Delaunay

Mail : [guillaume.delaunay@worldline.com](mailto:guillaume.delaunay@worldline.com)

De plus amples informations concernant la Société, telles que l'information financière, l'information réglementée AMF, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité d'entreprise et le développement durable, sont disponibles sur le site Web de [Worldline worldline.com](http://Worldline.worldline.com).

Les demandes d'information peuvent être envoyées par courrier électronique à [investor-relations@worldline.com](mailto:investor-relations@worldline.com).

## **F.7** Calendrier financier

- 23 avril 2025 : Chiffre d'affaires du premier trimestre 2025
- 5 juin 2025 : Assemblée Générale Annuelle des actionnaires
- 30 juillet 2025 : Résultats du premier semestre 2025
- 21 octobre 2025 : Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2025







# Annexes

<b>G.1</b>	<b>Glossaire</b>	<b>452</b>
G.1.1	Termes et indicateurs clés de performance : Finance	452
G.1.2	Termes et indicateurs clés de performance : Activité	453
G.1.3	Termes relatifs au marché boursier	454
G.1.4	Termes relatifs à l'activité	454

<b>G.2</b>	<b>Tables de concordances</b>	<b>457</b>
G.2.1	Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel	457
G.2.2	Table de concordance du rapport financier annuel	462
G.2.3	Table de concordance avec le rapport de gestion	463
G.2.4	Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	465

## G.1 Glossaire

### G.1.1 Termes et indicateurs clés de performance : Finance

**Actifs et passifs courants et non courants** : une distinction est faite au bilan entre éléments d'actif et de passif courants et non courants. Les actifs et passifs courants sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser, consommer ou régler durant le cycle d'exploitation normal, lequel peut s'étendre au-delà des 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Tous les autres actifs et passifs sont non courants.

Les actifs et passifs courants, à l'exclusion de la part à court terme des emprunts, des créances financières et des provisions, constituent le besoin en fonds de roulement du Groupe.

**CAGR/TCAM** : le taux de croissance annuel composé reflète le taux de croissance annuel moyen sur une période déterminée de plus d'un an. Il se calcule en divisant la valeur à la fin de la période par sa valeur au début de cette période, à la puissance un sur la longueur de la période et en soustrayant un au résultat obtenu. Par exemple :

$CAGR \text{ du chiffre d'affaires Worldline 2018-2021} = (\text{chiffre d'affaires 2021 estimé} / \text{chiffre d'affaires 2018})^{(1/3)} - 1$ .

**Délai de recouvrement client** : le délai de recouvrement moyen représente la somme des créances clients (y compris les travaux en cours) exprimée en jours de chiffre d'affaires (sur la base du « dernier entré, premier sorti »). Le nombre de jours se base sur le calendrier civil.

**Endettement net** : l'endettement net est constitué du total des emprunts (obligations, contrats de location-financement, prêts bancaires à court et long termes, titrisation et autres passifs financiers), des actifs financiers à court terme et des passifs porteurs d'intérêt à échéance de moins d'un an, moins la trésorerie nette (disponibilités et dépôts bancaires à vue et SICAV monétaires).

**Marge opérationnelle** : la marge opérationnelle inclut le résultat opérationnel avant plus ou moins-values de cession d'actifs, coûts de réorganisation et de rationalisation, l'amortissement des plans de rémunérations en actions, pertes de valeur sur actifs à long terme, charge nette aux provisions pour litiges significatifs, reprise de provisions de bilan d'ouverture qui ne sont plus nécessaires et rémunérations basées sur des actions & coûts associés.

**Marge opérationnelle avant amortissement et dépréciation (EBITDA ou EBE)** : terme anglo-saxon fréquemment utilisé en français (*Earnings Before Interests, Tax, Depreciation and Amortization*) correspond au résultat avant charge d'intérêts, impôts, dotation nette aux provisions et dotation aux amortissements). Pour Worldline, l'EBITDA se base sur la marge opérationnelle minorée de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, de la valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut, de la dotation/ reprise nette des provisions pour retraite, de la dotation/ reprise nette des provisions, des coûts de rationalisation et frais associés et des coûts d'intégration et d'acquisition.

**EBE (Excédent Brut d'Exploitation) ajusté** : il se calcule comme suit :

Marge opérationnelle :

- Moins dotation aux amortissements des immobilisations (tel que présenté en « Résultats financiers ») ;
- Moins dotation nette aux provisions (composée de la dotation nette aux provisions pour actif courant et de la dotation nette aux provisions d'exploitation, telles que présentées en « Résultats financiers ») ;
- Moins dotation nette aux provisions pour retraite (telle que présentée en « Résultats financiers »).

**Ratio d'endettement net sur capitaux propres** : le ratio d'endettement net sur capitaux propres représente la part, exprimée en pourcentage, de l'endettement net sur le total des capitaux propres (part du Groupe et intérêts minoritaires).

**Ratio de couverture d'intérêt** : le ratio de couverture d'intérêt représente un multiple de la marge opérationnelle divisé par le coût net de l'endettement financier.

**Ratio de levier financier** : le ratio de levier financier représente l'endettement net divisé par la marge opérationnelle avant amortissement et dépréciation, ou EBE ajusté.

**Résultat opérationnel** : le résultat opérationnel comprend le résultat net avant charge d'impôt courant et impôt différé, résultat financier, quote-part du résultat net des entreprises associées et résultat des activités abandonnées.

**Résultat net normalisé** : résultat net (part du Groupe) avant éléments inhabituels et peu fréquents, net d'impôt.

**RNPA (Résultat net par action)** : le RNPA est le résultat net divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le RNPA dilué est le résultat net divisé par le nombre moyen dilué pondéré d'actions ordinaires sur la période (nombre d'actions en circulation + instruments dilutifs avec effet dilutif). Le RNPA normalisé est basé sur le résultat net normalisé.

**Flux de trésorerie disponible** : indicateur de génération de trésorerie sur lequel le Groupe communique en priorité et représente la variation de trésorerie nette ou d'endettement financier net corrigée des variations de capital, des dividendes versés aux actionnaires, des acquisitions et cessions de la période et des plans de rémunérations en actions.

flux de trésorerie disponible avant coût de l'endettement financier net: Voir les indicateurs non-IFRS au point C.8.2 " Flux de trésorerie disponible".

## G.1.2 Termes et indicateurs clés de performance : Activité

### Chiffre d'affaires

**Croissance organique** : la croissance organique représente le pourcentage de croissance d'un secteur d'activité à périmètre et taux de change constants.

**TCV (Total Contract Value ou valeur contractuelle totale)** : la TCV représente la valeur totale d'un contrat à la signature (prévue ou estimée) sur sa durée totale. Elle représente la commande ferme et la valeur contractuelle du contrat en dehors de toute clause activée du fait du client, telle que la clause de résiliation anticipée, ou toute option sur des prestations complémentaires ou tout renouvellement.

**Portefeuille d'opportunités commerciales** : cet indicateur correspond à la valeur du chiffre d'affaires potentiel à tirer des propositions commerciales en cours faites à des clients. Les propositions commerciales qualifiées appliquent une probabilité estimée du succès de la proposition, sous forme d'un pourcentage.

Le chiffre d'affaires net qui exclut les frais liés aux schémas de paiement et aux partenaires montrant la croissance et les niveaux de marge d'un point de vue net et permettant une meilleure comparaison avec les autres acteurs du secteur.

### Ressources Humaines

**Effectif** : l'effectif représente le nombre total de salariés enregistrés dans les effectifs de Worldline à la clôture de la période. L'effectif inclut les salariés en longue maladie ou en longue indisponibilité, les étudiants en cours de qualification, les stagiaires, les congés maternité, mais ne comprend pas les sous-traitants et le personnel intérimaire.

**Équivalent temps plein (ETP)** : l'Équivalent Temps Plein représente le nombre total de salariés calculé en fonction des informations reprises des feuilles horaires sur la base du temps de travail effectif, divisé par le temps de travail contractuel standard par salarié. En général, une personne qui a un contrat de travail à temps plein est considérée comme un ETP, alors qu'une personne qui travaille à temps partiel sera considérée comme représentant moins qu'un ETP.

Les calculs sont effectués sur la base de la durée de travail fixée par la législation en vigueur (hors heures supplémentaires et congés sans solde), le temps de travail potentiel (en heures ou jours) étant égal au temps nominal + le solde d'heures supplémentaires – les congés sans solde. Pour les sous-traitants et le personnel intérimaire, les heures de travail potentielles sont fonction du nombre d'heures facturées par le fournisseur à Worldline.

**Sous-traitants** : les sous-traitants externes sont des fournisseurs tiers externes. Les activités externalisées (activités d'impression ou de centre d'appels, par exemple) et la sous-traitance sur la base d'un montant forfaitaire sont exclues de la comptabilisation des sous-traitants ou intérimaires.

**Personnel intérimaire** : il correspond au personnel d'une agence de travail temporaire. Il est habituellement fait recours aux intérimaires pour couvrir les pics d'activité saisonniers ou dans des circonstances exigeant du personnel sur une courte période.

**Effectif direct** : l'effectif direct (appelés aussi productifs) inclut les effectifs permanents (en contrat à durée indéterminée) et les sous-traitants dont le travail peut être facturé à un tiers.

**Effectif indirect** : l'effectif indirect inclut les effectifs permanents (en contrat à durée indéterminée) et les sous-traitants dont le travail ne peut pas être facturé à un tiers. Les effectifs indirects ne sont pas directement impliqués dans la production des produits et/ou services vendus aux clients.

**Effectif permanent** : il s'agit des effectifs en contrat à durée indéterminée.

**Effectifs temporaires** : il s'agit des effectifs en contrat à durée déterminée.

**Taux de rotation du personnel et taux de départs volontaires** : le taux de rotation du personnel et le taux de départs volontaires mesurent la part de l'effectif légal ayant quitté la Société (de manière volontaire ou non) sur une période définie :

- Le taux de rotation du personnel mesure le pourcentage de l'effectif légal ayant quitté l'entreprise sur une période donnée ;
- Le taux de départs volontaires mesure le pourcentage d'effectifs permanents ayant volontairement quitté l'entreprise sur une période donnée. Le taux de départs volontaires est un rapport entre le total des départs volontaires sur une période annuelle divisé par les effectifs moyens en contrat à durée indéterminée sur cette période.

### G.1.3 Termes relatifs au marché boursier

**Capitalisation boursière** : elle représente le cours de l'action d'une société multiplié par le nombre d'actions émises.

**Dividendes** : les dividendes représentent la part des bénéfices d'une entreprise distribuée aux actionnaires sous la forme de liquidités ou d'actions.

**Flottant** : le flottant représente la proportion du capital social effectivement échangé sur le marché. Il exclut les actions des six catégories présentées ci-dessous (source Euronext) :

- **Auto-détention** : actions de la Société cotée détenues par des sociétés contrôlées au sens de l'article 233/3 du Code de commerce. Les actions auto-détenues (actions détenues en propre par la Société cotée) ne sont pas comprises dans le calcul ;
- **Actions détenues par des fondateurs** : actions détenues directement ou indirectement par les fondateurs (personnes physiques ou groupes familiaux), lesdits fondateurs exerçant une influence sur la gestion ou le contrôle de la Société (dirigeants, contrôle en droit de vote, influence notoire...) ;
- **Participations détenues par l'État** : il s'agit des participations directes, mais aussi des participations *via* des collectivités publiques et des participations détenues par des sociétés elles-mêmes contrôlées par l'État ;
- **Actions liées par un pacte d'actionnaires** : actions comprises dans le champ d'un pacte d'actionnaires au sens de l'article 233/10 et 11 du Code de commerce en dehors des actions détenues par les fondateurs ou l'État ;

- **Bloc contrôlant** : actions détenues par des personnes morales (hors fondateurs et État) qui exercent un contrôle au sens de l'article 233-3 du Code de commerce ;
- **Participations analysées comme stables** : participations supérieures à 5 % et qui n'ont pas évolué de manière significative à la baisse (-1 % hors dilution) depuis trois ans. Sont inclus des actionnaires qui, parallèlement ou conjointement au lien capitalistique, ont, avec la Société cotée, des accords industriels ou stratégiques sur une période récente.

**Instruments dilutifs** : les instruments dilutifs sont des instruments financiers (obligations, bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions, actions gratuites) qui peuvent être convertis en actions et qui ont donc un impact dilutif potentiel sur le capital social.

**PER (Price Earnings Ratio ou rapport capitalisation boursière/bénéfices)** : il représente la capitalisation boursière d'une entreprise divisée par ses bénéfices après impôt sur une période suivie (ou à terme) de douze mois.

**Valeur d'entreprise (Enterprise Value ou EV)** : elle représente la capitalisation boursière d'une entreprise plus son endettement.

### G.1.4 Termes relatifs à l'activité

**3-D Secure** : Mécanisme VISA permettant l'authentification par l'émetteur des cartes utilisées dans le contexte e-commerce. 3-D Secure est appelé à remplacer SET.

**Accélérateur cryptographique** : Dispositif électronique destiné à accélérer les opérations d'*encryption* sur le terminal de paiement.

**Acquéreur (Acquirer)/Banque d'acquisition d'ordres de paiement (Acquiring bank)** : Organisme financier ou assimilé ayant passé un accord avec un accepteur en vue de l'acquisition des données des transactions faites par carte, qui introduit ces données dans les systèmes d'échanges des émetteurs. Un même organisme financier peut être acquéreur et émetteur.

**Acquisition/Acquisition d'ordres de paiement (Acquiring)** : Processus par lequel un acquéreur prend en charge les données des transactions de paiement effectuées chez un accepteur, en général un commerçant, dans le but d'honorer son contrat avec l'accepteur.

**Acquisition commerçants (Commercial Acquiring)** : Activité de l'acquéreur qui porte sur l'opération des paiements carte des clients d'un commerçant et inclue la réception des fonds des banques émettrices et le dépôt du produit, après déduction des « commissions de gestion commerçant sur le compte du commerçant ».

**API** : Interface de programmation applicative.

**Authentification** : Procédure permettant au prestataire de services de paiement de vérifier l'utilisation d'un instrument de paiement donné, y compris ses dispositifs de sécurité personnalisés.

**Autorisation** : Approbation ou garantie donnée par l'émetteur à l'acquéreur. L'autorisation sous-entend que l'émetteur honorera la transaction.

**Carte de paiement en circuit fermé** : Carte de paiement dont le traitement passe directement du terminal de paiement vers les systèmes de l'émetteur de cette carte sans avoir recours à un organisme tiers.

**Carte privative** : Carte émise par un commerçant, ou un organisme non financier permettant l'achat de bien et de services.

**Centre de données** : Site physique sur lequel se trouvent regroupés des équipements constituant le système d'information de l'entreprise (ordinateurs centraux, serveurs, baies de stockage, équipements réseaux et de télécommunications, etc.).

**Cloud** : Concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur.

**CMS (Card Management System)** : Logiciel permettant de gérer un parc de périphériques cryptographiques tel que des cartes à puce.

**Commission d'interchange** : La Commission d'interchange ou le frais d'interchange (*interchange fee*) est le montant que la banque acquéreuse (celle qui contracte avec le commerçant) doit verser à la banque émettrice (celle qui a émis la carte au porteur) lors de chaque paiement par carte entre un commerçant et son client.

**Commissions refacturées/Impayés (*Chargeback*)** : Mouvements de compensation d'un type particulier dont l'objet est d'inverser le sens de l'écriture d'une opération initiale de paiement ou de retrait, au motif que l'opération en question n'est pas recevable suite au non-respect des règles sécuritaires par l'accepteur.

**Compensation** : La compensation (*clearing* en anglais) est un mécanisme permettant à des banques et des institutions financières d'effectuer des transactions. Une transaction a toujours un débiteur et un créditeur. La compensation est matérialisée par le jeu d'écriture comptable qui matérialise la transaction. On dit que le crédit sur le compte du créditeur compense le débit sur le compte du débiteur.

**CRM (*Customer Relationship Management*)** : Gestion de la relation client.

**Cryptographie** : Application de la théorie mathématique pour élaborer des techniques et algorithmes pouvant être exécutés sur des données pour en garantir, par exemple, la confidentialité, l'intégrité et/ou l'authentification.

**CSM** : Mécanisme de compensation et de règlement de paiements.

**DAB** : Distributeur automatique de billets.

**DCC (*Dynamic Currency Conversion*)** : Service financier par lequel les porteurs de cartes de crédit voient le coût de la transaction convertie dans leur monnaie locale quand ils effectuent un paiement dans une devise étrangère.

**Directive sur les services de paiement** : Directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.

**e-Commerce** : La vente ou l'achat de biens ou de services, effectués par une entreprise, un particulier, une administration ou toute autre entité publique ou privée, et réalisés au moyen d'un réseau électronique.

**e-Consommateur** : Consommateur qui effectue des transactions en utilisant des technologies numériques.

**e-Gouvernement** : L'utilisation de technologies numériques (souvent par Internet) pour fournir des services destinés au gouvernement.

**Émetteur (*Issuer*)/Banque émettrice (*Issuing bank*)** : Organisme financier ou assimilé qui émet une carte au profit d'un porteur.

**Émission d'un moyen de paiement (*Issuing*)** : Émission de moyens de paiement comme les cartes de crédit/de paiement/prépayées.

**EMV (Groupement Europay MasterCard Visa)** : Europay – MasterCard – Visa. Standard international régissant les cartes à microprocesseur ainsi que le comportement des terminaux de paiement. Les cartes EMV ainsi que les terminaux doivent être certifiés selon des procédures imposées par EMV Co, organisme de supervision de la norme EMV.

**Établissement de paiement agréé** : Entité juridique autorisée, dans le cadre de la Directive sur les Services de Paiement, à fournir des services de paiement.

**HCE (*Host Card Emulation*)** : Émulation d'une carte physique utilisant un système logiciel sur un téléphone mobile.

**HSM (*Hardware Security Module*)** : Module de Sécurité. Matériel électronique offrant un service de sécurité qui consiste à générer, stocker et protéger des clés cryptographiques.

**ITSO (*Integrated Transport Smartcard Organisation*)** : Organisation du Transport Smartcard Intégré.

**Kiosque** : Borne interactive.

**M2M (*Machine to Machine*)** : Machine à Machine. Technologie permettant des communications entre machines, et ceci sans intervention humaine.

**Marque blanche** : Procédé par lequel une entreprise propose à ses clients, sous sa propre marque, un service assuré par un tiers sans que celui-ci apparaisse comme en étant le fournisseur.

**m-Commerce/Commerce mobile** : Utilisation de technologies sans fil, et plus particulièrement de la téléphonie mobile, afin de faire du commerce.

**Multi-canaux** : Adoption de nouveaux comportements par les clients, qui opèrent un changement de canal durant leur processus de décision alors même qu'ils étaient tenus auparavant de réaliser l'ensemble des étapes de ce processus (identification du besoin, recherche des informations, évaluation des alternatives de choix, choix, évaluation post-achat) auprès du seul canal disponible.

**Multi-commerce** : Se dit de solutions multicanales pour le commerce.

**NFC (*Near-Field Communication*)** : Technologie de communication sans-fil à courte portée et haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm.

**OBEP (*Online Banking e-Payments*)** : Type de réseau de paiement, développé par le secteur bancaire en coordination avec les fournisseurs de technologie, conçu spécialement pour répondre aux besoins uniques des paiements effectués sur Internet.

**Open Payments** : Utilisation de cartes de paiement sans contact afin d'accéder à des services de mobilité et de les payer.

**Paiement à partir d'un mobile** : Transaction effectuée depuis un téléphone mobile et débité sur la carte bancaire, sur la facture opérateur ou sur un porte-monnaie électronique.

**Paiement électronique en ligne ou paiement à distance ou e-paiement** : Moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet.

**Paiement électronique et mobile** : Paiement en ligne ou paiement sur mobile.

**Payment Collecting/agrégation de paiements** : Centralisation des transactions de paiements mondiales d'un commerçant donné avec de nombreux acquéreurs locaux.

**Payment services hub** : Plateforme de paiement électronique permettant le traitement centralisé de paiements en lots et individuels sur une plateforme unique de bout en bout, indépendamment du type de moyen de paiement, du montant du paiement, du type de client, canal ou de transaction. Le *Payment services hub* supporte les interfaces standardisées et fournit une vue globale en temps réel ainsi qu'un partage d'informations à travers tous les paiements.

## Annexes

### Glossaire

**PCI (Payment Card Industry)** : Association des principaux schémas de paiement : Visa, MasterCard, American Express, Discover et JCB.

**PCI-DSS (Payment Card Industry Data Security Standard)** : Norme en matière de sécurité des données élaborée par le Payment Card Industry (PCI).

**PEACH (Pan-European Automated Clearing House)** : Chambre de compensation automatisée paneuropéenne.

**PIN (Personal Identification Number)** : Numéro d'identification personnel. Un code secret requis pour confirmer l'identité de l'utilisateur.

**Point à Point (Peer-to-Peer)** : Modèle de réseau informatique proche du modèle client-serveur, mais où chaque client est aussi un serveur.

**Point de vente** : Lieu de l'activité commerciale. Un point de vente peut comporter plusieurs points d'acceptation (par exemple, un supermarché est un point de vente, alors que les caisses du supermarché constituent chacune un point d'acceptation). Sauf cas très particulier, un point de vente est juridiquement défini par son numéro SIRET.

**Portail de paiement** : Site Internet permettant d'accepter des paiements en ligne et accessible à partir de nombreux autres sites web.

**Porte-monnaie électronique (e-wallet)** : Dispositif qui peut stocker de la monnaie sans avoir besoin d'un compte bancaire et d'effectuer directement des paiements en ligne sur des terminaux de paiement. Par extension, dispositif permettant un accès unique et ergonomique à plusieurs solutions de paiement (par exemple des cartes de crédit ou de débit).

**Règlement** : Paiement des fonds par l'acquéreur soit directement sur le compte bancaire du commerçant, soit par le service de paiement.

**SaaS (Software-as-a-Service)** : Logiciel comme Service. Modèle d'exploitation commerciale des logiciels dans lequel ceux-ci sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur.

**Schéma de paiement** : Désigne communément un organisme chargé de définir et de veiller à l'application de règles spécifique à un moyen de paiement. Visa et MasterCard sont des schémas de paiement.

**SEPA (Single Euro Payment Areas)** : L'Espace unique de paiement en euros (ou SEPA, *Single Euro Payments Area*), est un projet initié en 2002 par les établissements bancaires pour rendre les paiements entre 34 pays européens aussi faciles et aussi sûrs que les paiements nationaux, grâce à la mise en place de trois moyens de paiement européens, à savoir virement, prélèvement et paiement par carte.

**Service de Billetterie Électronique (e-Ticketing)** : Systèmes électroniques permettant l'émission, la vérification et le paiement des tickets, notamment dans le domaine du transport public.

**Services de banque en ligne (e-Banking)** : Fait référence aux banques sur Internet qui proposent à leurs clients des services bancaires à distance, sans avoir de guichet ou d'agence physiques pour réaliser leurs opérations.

**Services de paiement** : Les services permettant de verser ou de retirer des espèces sur un compte de paiement ainsi que les opérations de gestion d'un tel compte ; l'exécution d'opérations de paiement ; la transmission de fonds ; l'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition d'ordres de paiement ; les opérations de paiement exécutées notamment par des opérateurs télécom ou des fournisseurs d'accès à Internet dans le cadre desquelles l'opérateur agit uniquement comme intermédiaire dans la relation de paiement et que le consentement du payeur est donné via le dispositif de télécommunication, numérique ou informatique de cet opérateur.

**SIPS** : Services de Paiement Sécurisés sur Internet. Paiement en ligne sécurisé, solution cross-canal pour le traitement de paiements.

**SOA (Service-oriented architecture)** : Architecture orientée services. Forme d'architecture de médiation qui est un modèle d'interaction applicative qui met en œuvre des services (composants logiciels) avec une forte cohérence interne et des couplages externes « lâches ».

**Terminal de paiement électronique/Terminal** : Équipement utilisé pour le paiement électronique. Terminal capable de la lecture électronique des cartes de paiement, de certains contrôles de validité et de la transmission automatique des transactions vers l'acquéreur. On dit également simplement Terminal.

**Terminal point de vente** : Terminal regroupant les fonctions d'un terminal de paiement électronique et incluant d'autres fonctions, liées à l'activité du commerçant et aux paiements autres que par carte (espèces, chèques).

**Token** : Jeton (identificateur numérique anonymisé) pouvant être transféré entre deux parties sur Internet.

**Traitement Acquéreurs (Acquiring Processing)** : Ensemble des opérations techniques destinées à opérer l'activité d'un acquéreur, qui peuvent être sous-traitées à une société spécialisée.

**Traitement Commerçants (Commercial processing)/ Traitement de transactions (Processing)** : Ensemble des opérations techniques destinées à opérer les transactions de paiement d'un commerçant.

**Traitement Émetteurs (Issuing Processing)** : Ensemble des opérations techniques destinées à opérer l'activité d'un émetteur, qui peuvent être sous-traitées à une société spécialisée.

**VAS** : Value-added services (services à valeur ajoutée).



## G.2 Tables de concordances

### G.2.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

La présente table de concordance permet d'identifier les informations requises par les Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019 relatif au règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 conformément au schéma du Document d'Enregistrement Universel.

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphes	Numéro de page
<b>Section 1</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>		
Point 1.1	Identité des personnes responsables	F.1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel	438
Point 1.2	Déclaration des personnes responsables	F.1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel	438
Point 1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts		
Point 1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	Notes introductives	4
Point 1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	Encart AMF	3
<b>Section 2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>		
Point 2.1	Identité des contrôleurs légaux	F.1.3 Responsables du contrôle des comptes	438
Point 2.2	Changement éventuel	N/A	
<b>Section 3</b>	<b>Facteurs de risques</b>	D.2 Une structure sur mesure D.3. Facteurs de risque	314 323
<b>Section 4</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
Point 4.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	F.2.2.3 Autres Renseignements	439
Point 4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	F.2.2.3 Autres Renseignements	439
Point 4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	F.2.2.3 Autres Renseignements	439
Point 4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, le pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	F.2.2.3 Autres Renseignements	439
<b>Section 5</b>	<b>Aperçu des activités</b>		
Point 5.1	Principales activités	A.1 Worldline en bref A.11 Activités du Groupe	8 46
Point 5.1.1	Nature des opérations	A.1 Worldline en bref A.11 Activités du Groupe	8 46
Point 5.1.2	Nouveau produit et/ou service important lancé	A.11 Activités du Groupe	46
Point 5.2	Principaux marchés	A.6 L'industrie du paiement	27
Point 5.3	Évènements importants	A.3 Faits marquants en 2024 E.3.5.4 Principaux événements boursiers de l'année 2024 et post-clôture	12 436
Point 5.4	Stratégie et objectifs	A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe C.2 Perspectives 2025	14 205
Point 5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers et nouveaux procédés de fabrication	D.3.1 Risques opérationnels A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe	323 14

## Annexes

Tables de concordances

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphe	Numéro de page
Point 5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe	14
		Notes introductives	4
Point 5.7	Investissements	A.2 Formation du Groupe	9
		C.4.7 Annexes aux comptes consolidés Note 3	224
		F.5. Filiales et participations	444
		C.3.2.1 Investissements	210
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	A.2 Formation du Groupe	9
		C.4.7 Annexes aux comptes consolidés Note 3	224
		F.5. Filiales et participations	444
Point 5.7.2	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	C.3.2.1 Investissements	210
		A.3 Faits marquants de 2024	12
		F.5. Filiales et participations	444
		C.3.2.2 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	211
Point 5.7.3	Coentreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	F.5. Filiales et participations	444
Point 5.7.4	Questions environnementales	A.5 Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	21
		B.2 Environnement	96
<b>Section 6</b>	<b>Structure organisationnelle</b>		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe	A.1 Worldline en bref	8
Point 6.2	Liste des filiales importantes	F.5. Filiales et participations ;	444
<b>Section 7</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
Point 7.1	Situation financière		
Point 7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	A.1 Worldline en bref	8
		A.3 Faits marquants de 2024	12
		A.5 Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	21
		C.1 Revue opérationnelle	202
		C.3 Revue financière	206
		C.4 États financiers consolidés	213
Point 7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe	14
		A.11 Activités du Groupe	46
Point 7.2	Résultats d'exploitation	C.3 Revue financière	206
Point 7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	C.1 Revue opérationnelle	202
		C.3 Revue financière	206
		C.4.7 Notes aux comptes consolidés Note 4	225
Point 7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	C.1 Revue opérationnelle ;	202
		A.11 Activités du Groupe	46
<b>Section 8</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>		
Point 8.1	Informations sur les capitaux	E.3 Évolution du capital et performance boursière	423
		C.3.3 Politique de financement	211
		C.4.6 Variation des capitaux propres consolidés	220
Point 8.2	Flux de trésorerie	C.3.2 Tableau de flux de trésorerie	209
		C.4.5 Tableaux de flux de trésorerie consolidé	219
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	C.3.3 Politique de financement	211

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphe	Numéro de page
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	D.3.5 Risques financiers D.3.3 Risques légaux et de conformité	328 323
Point 8.5	Sources de financement attendues	C.3.3 Politique de financement	211
<b>Section 9 Environnement réglementaire</b>			
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	A.7 Worldline : une société réglementée A.6 L'industrie du paiement D.3.3 Risques légaux et de conformité	34 27 327
<b>Section 10 Informations sur les tendances</b>			
Point 10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	C.2 Perspectives 2025	205
Point 10.2	Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	A.6 L'industrie du paiement A.8 Modèle d'affaires de Worldline	27 39
<b>Section 11 Prévisions ou estimations du bénéfice</b>			
Point 11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	C.2 Perspectives 2025	205
Point 11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	C.2 Perspectives 2025	205
Point 11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	C.1.1 Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants C.4 États financiers consolidés	202 213
<b>Section 12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>			
Point 12.1	Informations concernant les membres - Nom, adresse professionnelle et fonction - Nature de tout lien familial existant - Expertise et expérience - Déclaration de non-condamnation	A.13 La gouvernance de Worldline E.1.3 Conseil d'administration : composition et principes d'organisation	66 337
Point 12.2	Conflits d'intérêts	B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1) E.1.4.11 Conflits d'intérêts potentiels et accords	167 361
<b>Section 13 Rémunération et avantages</b>			
Point 13.1	Rémunération versée et avantages en nature	E.2 Rémunération des mandataires sociaux ; B.3 Social	375 130
Point 13.2	Provisions pour pensions et retraites	C.4.7 Notes aux comptes consolidés Note 14	237
<b>Section 14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>			
Point 14.1	Date d'expiration des mandats	E.1.3.1.1 Une composition diversifiée et complémentaire E.1.2.1 Mode de direction	339 335
Point 14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur		
Point 14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	E.1.5 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration	364
Point 14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	E.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	334
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	E.1 Gouvernement d'entreprise	334
<b>Section 15 Salaries</b>			
Point 15.1	Nombre de salariés	A.8 Modèle d'affaires de Worldline	39

## Annexes

Tables de concordances

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphe	Numéro de page
Point 15.2	Participations et stock-options	E.2.3 Plans d'actions de performance et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions	409
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	E.2.3 Plans d'actions de performance et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ;	409
<b>Section 16 Principaux actionnaires</b>			
Point 16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du document d'enregistrement universel	E.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant ; E.3.4.5 Franchissements de seuils	421 428
Point 16.2	Existence de droits de vote différents	E.3.4.8 Droits de vote	429
Point 16.3	Contrôle direct ou indirect	E.3.4.9 Structure de contrôle	430
Point 16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle		
<b>Section 17 Transactions avec des parties liées</b>		<b>C.7 Contrats avec les apparentés</b>	<b>307</b>
<b>Section 18 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>			
Point 18.1	Informations financières historiques	A.12 2024 Chiffres clés et profil des revenus	62
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapports d'audit	Notes introductives	4
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable		
Point 18.1.3	Normes comptables	C.4.7 Note 2 Base de préparation et principes comptables ; C.5.4.3 Principes, règles et méthodes comptables	221 286
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	C.4.7 Note 2 Base de préparation et principes comptables ; C.5.4.3 Principes, règles et méthodes comptables	221 286
Point 18.1.5	Informations financières en normes comptables françaises	C.5 Comptes sociaux de la Société Mère C.6 Autres informations financières relatives à Worldline SA	277 305
Point 18.1.6	États financiers consolidés	C.4 États financiers consolidés	213
Point 18.1.7	Dates des dernières informations financières	C.4 États financiers consolidés ; C.5 Comptes sociaux de la Société Mère	213 277
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres		
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles		
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphe	Numéro de page
Point 18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	C.5.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024	277
Point 18.3.2	Autres informations auditées	B.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations	182
Point 18.3.3	Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées		
Point 18.4	Informations financières pro forma		
Point 18.5	Politique de distribution de dividendes	E.3.2 Dividendes	424
Point 18.5.1	Descriptions de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	E.3.2 Dividendes	424
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	E.3.2 Dividendes	424
Point 18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	D.4 Procédures judiciaires	329
Point 18.7	Changements significatifs de la situation financière	C.3 Revue financière C.4 États financiers consolidés	206 213
<b>Section 19 Informations supplémentaires</b>			
Point 19.1	Capital social	E.3.4 Capital	425
Point 19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	E.3.4 Capital	425
Point 19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital		
Point 19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	E.3.4 Capital	425
Point 19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	E.3.4.3 Autres titres donnant accès au capital	425
Point 19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	E.3.4.3 Autres titres donnant accès au capital	425
Point 19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	E.3.4.3 Autres titres donnant accès au capital	425
Point 19.1.7	Historique du capital social	E.3.4.2 Évolution du capital depuis trois ans	425
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	F.2.3 Principales stipulations statutaires	440
Point 19.2.1	Registre et objet social	F.2.2.3 Autres renseignements	439
Point 19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	E.3.4.8 Droits de vote	429
Point 19.2.3	Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	E.3.4.8 Droits de vote E.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières	429 426
<b>Section 20 Contrats importants</b>		<b>C.1. Revue opérationnelle</b> <b>D.3.5.1 Risque de concentration</b> <b>C.7 Contrats avec les apparentés</b>	<b>202</b> <b>328</b> <b>307</b>
<b>Section 21 Documents disponibles</b>		<b>E.3.3. Documentation</b> <b>F.2.3 Principales stipulations statutaires</b>	<b>425</b> <b>440</b>

## Annexes

Tables de concordances

### G.2.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Informations	Sections	Numéro de page
Comptes annuels de la Société	C.5 Comptes sociaux de la Société Mère	277
Comptes consolidés du Groupe	C.4 États financiers consolidés	213
Rapport de gestion	G.2.3 Table de concordance avec le rapport de gestion	463
Attestation du responsable du rapport financier annuel	F.1 Personnes responsables	438
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	C.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	277
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	C.4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024	213
Honoraires des Commissaires aux comptes	C.4.7 Annexes aux comptes consolidés Note 22	276
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	G.2.4 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	465
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 22-10-71 du Code de commerce	C.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	213



## G.2.3 Table de concordance avec le rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document de Référence les informations qui constituent le rapport de gestion annuel devant être établi par le Conseil d'administration de Worldline telles que définies par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Informations	Paragraphes	Numéro de page
1. Analyse de l'évolution des affaires	A.6 L'industrie du paiement	27
	A.11 Activités du Groupe	46
	C.1. Revue opérationnelle	202
2. Analyse des résultats	C.1 Revue opérationnelle	202
	C.3 Revue financière	206
3. Analyse de la situation financière	C.3 Revue financière	206
4. Description des principaux risques et incertitudes	D.3 Facteurs de risque	323
5. Indications sur l'utilisation d'instruments financiers	C.4.7 Annexes aux comptes consolidés	221
	C.5.4 Annexes aux comptes de Worldline SA	285
6. Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	D.3 Facteurs de risque	323
7. Renseignements concernant les rachats d'actions	E.3.4.12 Actions de trésorerie et contrat de liquidité	431
8. Situation au cours de l'exercice 2023	C.1 Revue opérationnelle	202
	C.3 Revue financière	206
	C.4 États financiers consolidés	213
	C.5 Comptes sociaux de la Société Mère	277
9. Évolution prévisible de la situation	C.2 Perspectives 2025	205
	A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe	14
10. Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice 2023	C.4.7 Notes aux comptes consolidés Note 23	276
11. Activités en matière de Recherche et Développement	A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels	14
12. Succursales existantes	F.4 Organigramme simplifié du Groupe	443
	F.5. Filiales et participations	444
13. Activités et résultats de Worldline, Société Mère	C.5 Comptes sociaux de la Société Mère	277
14. Activités des filiales de Worldline au cours de l'exercice 2023	C.1 Revue opérationnelle	202
	C.4 Revue financière	206
	C.5 États financiers consolidés	213
15. Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	B. Rapport de durabilité	71
	C. Éléments financiers	201
16. Perspectives d'avenir	C.2 Perspectives 2025	205
	A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels	14
17. Tableau des résultats des cinq derniers exercices de Worldline	C.6.1 Résultats des cinq derniers exercices de Worldline S.A.	305
18. Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	E.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant	424
19. Informations sociales, sociétales et environnementales	B. Rapport de durabilité	71
20. Prise de participation ou de contrôle significative dans des sociétés du Groupe ayant leur siège social en France	C.4.7 Notes aux comptes consolidés Note 20	272
21. État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	E.3.4.7 Résumé des transactions financières faites depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 sur les actions de la Société	429
22. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	B.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6) dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement durable de Worldline	174

## Annexes

Tables de concordances

Informations	Paragraphes	Numéro de page
23. Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	G.2.4 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	465
24. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	E.3.2 Dividendes	424
25. Répartition et évolution de l'actionnariat (notamment les actions d'autocontrôle)	E.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant	423
26. Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	B.2 Environnement	96
	D.3 Facteurs de risque	323
27. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	D.1 Contexte	314
	D.2 Un cadre sur mesure	315
	D.3 Facteurs de risque	323
28. Plan de vigilance	B.7 Plan de vigilance	198
29. Déclaration de performance extra-financière	B. Rapport de durabilité	71



## G.2.4 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le Document d'Enregistrement Universel 2023 comprend l'ensemble des éléments relatifs au gouvernement d'entreprise prévus aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce devant être inclus dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, le tableau suivant permet d'identifier dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 les informations requises.

Informations requises en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce	Paragraphe	Numéro de page
<b>Gouvernance (L.22-10-10 C. com.)</b>		
La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	E.1.3.1 Composition et travaux du Conseil d'administration E.1.3.1.4 Biographie des administrateurs	337 341
Les conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote		
Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées dans le domaine des augmentations de capital	E.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières	426
Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société	E.1.2.1 Mode de direction	335
La composition du Conseil d'Administration, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	E.1 Gouvernemenet d'entreprise E.1.3.1 Composition du Conseil d'administration E.1.4.2 Activités du Conseil d'administration	334 337 365
La politique de diversité	E.1.3.2 Politique de diversité au sein du Conseil d'administration	354
Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général	E.1.2.1 Mode de direction	335
Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	E.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	334
Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	F.2.3 Principales stipulations statutaires F.3 Assemblée générale annuelle des actionnaires 2025	440 442
La procédure relative aux conventions et engagements réglementés	E.1.3.13 Conventions réglementées	340
<b>La rémunération des dirigeants (L.22-10-8 et L.22-10-10 C. com.)</b>		
Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux	E.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2025	375
La rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos ou attribuée à raison de celui-ci	E.2.2 Eléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024, soumis au vote des actionnaires	386
La proportion relative à la rémunération fixe et variable	E.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2025	375
	E.2.2. Eléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024, soumis au vote des actionnaires	386
L'utilisation de la possibilité de demander la restitution de la rémunération versée	E.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2025	375
Les engagements en faveur des mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions	E.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2025	375
	E.2.2 Eléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024, soumis au vote des actionnaires	386

## Annexes

Tables de concordances

Informations requises en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce	Paragraphes	Numéro de page
La rémunération versée ou attribuée par une entreprise consolidée	E.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2025	375
	E.2.2 Eléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024, soumis au vote des actionnaires	386
Ratios entre la rémunération des dirigeants de l'entreprise et la rémunération moyenne des salariés	E.2.2.6 Ratio de rémunération et autres indicateurs	399
L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés et les ratios mentionnés ci-dessus au cours des cinq dernières années d'une manière permettant la comparaison	E.2.2.6 Ratio de rémunération et autres indicateurs	399
La conformité de la rémunération totale avec la politique de rémunération adoptée	E.2.2 Eléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024, soumis au vote des actionnaires	386
La manière dont le vote lors de la dernière Assemblée Générale sur la politique de rémunération a été pris en compte	E.2.2. Eléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024, soumis au vote des actionnaires	386
	E.2.2.5 Composantes de la rémunération due ou versée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024	398
Tout écart par rapport à la politique de rémunération et toute dérogation appliquée		
La mise en œuvre des dispositions légales concernant la suspension du versement de la rémunération des administrateurs, le cas échéant		
<b>Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.22-10-11 C. com.)</b>		
La structure du capital de la Société	E.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant	423
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	E.3.4.8 Droits de vote	429
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société	E.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant	423
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux		
Les mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel		
Les accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	E.3.4.6 Pacte d'actionnaires	429
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	E.2.3 Principales dispositions statutaires	440
Les pouvoirs du Conseil d'Administration (en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions)	E.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières	426
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	E.3.4.11 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	430
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	E.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	334

En complément du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité, le Document d'Enregistrement Universel comprend également les éléments relatifs au gouvernement d'entreprise suivants, que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF recommande. Les éléments recommandés par le Code AFEP-MEDEF qui seraient également compris dans la liste des éléments requis aux termes des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce (tels que mentionnés ci-dessus) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous :

Informations recommandées en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF	Section du Code AFEP-MEDEF	Document d'Enregistrement Universel 2024
L'activité du Conseil d'Administration	1.8	E.1.5 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration
Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration	2.2	E.1.5 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration
Critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe	10.5.3	E.1.3.5.1 Définition de la notion d'administrateur indépendant
Évaluation des travaux du Conseil d'Administration	11.3	E.1.6 Évaluation des travaux du Conseil d'administration
Nombre de séances du Conseil d'Administration et des comités du Conseil tenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la participation individuelle des administrateurs à ces séances et réunions	12.1	E.1.4.1 Assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des comités en 2024
Dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur, leur nationalité, leur âge et leur principale fonction, la composition nominative de chaque comité du Conseil	15.3	E.1.3.1.1 Une composition diversifiée et complémentaire
Exposé sur l'activité des comités au cours de l'exercice écoulé	16.2	E.1.5 Fonctionnement du Conseil d'administration
Nombre d'actions détenues par les administrateurs	21	E.1.3.1.1 Une composition diversifiée et complémentaire
Règles de répartition de la rémunération des administrateurs et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs	22.4	E.2 Rémunération des mandataires sociaux
Quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif	23	E.1.3.9 Obligation de détention
Recommandations du Haut Comité et les raisons pour lesquelles la Société aurait décidé de ne pas y donner suite	28.1	E.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

Conception et Réalisation



[pomelo-paradigm.com/pomdocpro/](http://pomelo-paradigm.com/pomdocpro/)



# À propos de Worldline

Worldline [Euronext : WLN] accélère la croissance des entreprises de toutes tailles – rapidement, simplement et en toute sécurité. S'appuyant sur des technologies de paiement de pointe, une expertise locale et des solutions personnalisées à destination de centaines de marchés et d'industries, Worldline favorise la croissance de plus d'un million d'entreprises dans le monde. Worldline a généré un chiffre d'affaires d'environ 4,6 milliards d'euros en 2024. **worldline.com**

La raison d'être de Worldline est de concevoir et exploiter des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable et renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés. Worldline les rend respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales.